NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07137876 8

Digitized by Google
Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

DA
Revue

Digitized by Google
Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

REVUE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

ANCIEN

INSTITUT HISTORIQUE

ANNÉE 1886

—

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

REVUE

DE LA SOCIÉTÉ

DES ÉTUDES HISTORIQUES

FAISANT SUITE A *L'INVESTIGATEUR*

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME IV.

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE

1886

PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

7, RUE DE MÉDICIS, 7

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1886

Présidents honoraires . . .	M. J. C. Barbier, G. O. ✻ ✠ ❦ I, Premier Président de la Cour de Cassation, rue La Bruyère, 53.
	M. Camille Doucet, C. ✻, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, au Palais de l'Institut.
Président	M. Eugène d'Auriac, ✻ ✠, Conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, 3, rue Ventadour.
Vice-Président	M. Wiesener, ✻, Professeur honoraire de l'Université, boulevard Saint-Michel, 147.
Vice-Président délégué . . .	M. le Général Favé, G. O. ✻, Membre de l'Institut, rue de l'Université, 83.
Secrétaire-général.	M. Gabriel Joret-Desclosières, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, rue Garancière, 6.
Secrétaires-généraux adjoints.	M. Georges Dufour, ❦, Avocat à la Cour d'Appel, rue d'Amsterdam, 99.
	M. de Boisjoslin, ❦, boulevard des Invalides, 26.
Administrateur	M. Ludovic Racine, boulevard de Courcelles, 92.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

52e Année. Janvier. N° 1.

REVUE

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Le Comité de la Revue, au nom de la Société, rappelle que les auteurs restent personnellement responsables de leurs opinions et des jugements qu'ils portent sur les personnages et les faits historiques.

L'EMPIRE DES FRANCS [1]

depuis sa fondation jusqu'à son démembrement.

(Suite).

LIVRE DEUXIÈME.

LES TEMPS MÉROVINGIENS.

CHAPITRE VII.

DE LA MORT DU ROI GONTRAN A LA MORT DU ROI DAGOBERT (593-638).

A la mort du roi Gontran, Childebert, son neveu, hérita de son royaume et le joignit à ses Etats, conformément à la convention conclue antérieurement. Clotaire, qui n'avait que onze ans, n'était pas encore en âge de faire valoir personnellement le droit qu'il pouvait réclamer au partage du royaume de Gontran, mais Frédégonde, d'accord avec les personnages qui exerçaient le gouvernement dans le

(1) Voir pour le commencement de cette étude le volume de 1885.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

royaume de Clotaire, fit, sans déclaration de guerre, entrer des troupes sur le territoire de Paris et de plusieurs autres cités pour s'en emparer. Childebert tenta de s'opposer à ces agressions, mais ses troupes furent mises en déroute. Frédégonde finit sa vie sur ce succès.

Après la mort de Childebert, qui eut lieu en 597, les trois princes survivants de la famille royale, Clotaire II, Théodebert II, Théodoric II, n'étaient ni l'un ni l'autre en âge de majorité, et aucun des personnages du temps n'avait l'autorité nécessaire pour exercer par intérim les fonctions royales. Aux difficultés que l'histoire signale toujours dans l'exercice d'une régence, même quand elle est prévue et régulière, on devine celles qui ont dû se produire chez les Francs pour faire fonctionner simultanément trois régences sans qu'aucune des trois eût à s'appuyer sur un personnage d'un rang supérieur. On peut considérer comme un indice de l'état des choses ce fait que la reine Brunehaut, chassée d'Austrasie pendant la quatrième année du règne de son fils, Théodebert II, fut ramassée en Champagne par un pauvre homme qui la conduisit vers Théodoric II. Elle fut traitée dans le royaume de son second fils avec les honneurs dus à son rang et elle y exerça beaucoup d'influence.

Le roi Théodoric n'avait pas encore quinze ans lorsqu'il eut un fils d'une concubine ; il en eut un second l'année suivante. Ces faits, peu importants en eux-mêmes, sont néanmoins à remarquer comme une des causes qui ont pu amener, par l'abus des sens, les princes de la famille mérovingienne à l'indolence physique et intellectuelle, alors que les hommes en position d'exercer le pouvoir en leur nom étaient sans doute peu désireux de les voir devenir capables de juger les accusés, de traiter les affaires publiques, de commander les armées.

Ainsi, lorsque le chroniqueur nous dit qu'à la seconde année après la mort de Childebert, les rois Théodebert et Théodoric, ayant levé des armées, prirent une revanche de la défaite éprouvée l'année précédente, en mettant en fuite les troupes de Clotaire et en s'emparant des villes et des bourgs de la vallée de la Seine, il ne faut pas s'y laisser tromper, les jeunes rois, s'ils étaient à l'armée de leurs personnes, n'y exerçaient point de commandement. Ils ne servaient qu'à donner du prestige aux personnages qui agissaient en leur nom.

La guerre recommença, en l'an 604, entre les deux royaumes de

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Clotaire et de Théodoric. L'armée de Clotaire fut commandée par le maire du palais, Landri, qui était accompagné par Mérovée, fils de Clotaire. Landri fut tué ; son armée fut mise dans une complète déroute et Mérovée tomba aux mains de l'ennemi.

A partir de ce moment, les chroniqueurs signalent toujours la nomination, on pourrait dire l'avènement d'un maire du palais, en faisant connaître ses qualités et ses défauts avec des détails qu'ils ne donnent pas toujours pour un roi. Le maire (*major*) avait acquis la prééminence sur les autres grands officiers du palais par le commandement des armées dévolu à sa charge. Le maire du palais eut souvent une fin tragique, comme conséquence de sa grandeur. Tel fut le sort de Bertoald, victime d'un meurtre ; le chroniqueur a tracé son portrait en ces termes : [1] « Il était d'une grande finesse » et d'une grande habileté en toutes choses ; mais il exerça contre » certains hommes de cruelles iniquités, accordant trop aux droits du » fisc, et s'efforçant, par toute sorte d'artifices, de le remplir, et de » s'enrichir lui-même des dépouilles des biens d'autrui. Il s'appliquait » à abaisser les nobles autant qu'il pouvait, pour qu'il n'en restât » aucun en état de s'emparer du rang auquel il s'était élevé. Par ses » persécutions acharnées, il se fit des ennemis de tous les sujets du » royaume de Bourgogne. »

Protadius, qui était patrice, fut choisi comme maire du palais, à l'instigation de Brunehaut, en remplacement de Bertoald. Il exerçait cette charge lorsque, des motifs de guerre s'étant produits entre les royaumes de Théodoric et de Théodebert, il fit lever et réunir l'armée de Théodoric. Mais les leudes, qui étaient en grand nombre opposés à cette guerre, saisirent un moment favorable et tuèrent Protadius par surprise, en disant que la mort d'un seul homme était préférable au massacre de toute une armée. Le maire du palais fut frappé dans la tente et sous les yeux du roi. Lorsqu'ils massacraient ainsi le maire du palais, les conjurés n'avaient pas l'idée de supprimer sa charge qui fut immédiatement donnée à Claude, romain d'origine, « homme pru- » dent [2], enjoué dans ses récits, ferme en toutes choses, patient, sage

(1) Chronique de Frédégaire.
(2) Id.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» dans le conseil, versé dans l'étude des lettres, rempli de fidélité, et » faisant amitié avec tout le monde. Averti par l'exemple de ses pré- » décesseurs, il se montra, dans ce rang, doux et patient. Il n'avait » d'autre embarras qu'un excessif embonpoint. »

Les modifications apportées aux institutions politiques de l'empire des Francs par les attributions données, dans chacun des royaumes, au maire du palais, n'étaient pas de nature à arrêter les guerres civiles. Des contestations s'élevèrent de nouveau entre les deux royaumes de Théodebert et de Théodoric, au sujet de leurs limites. L'Alsace, qui appartenait au royaume de Théodoric, ayant eu à souffrir de ravages exercés par des hommes de l'autre royaume, Théodoric s'y porta, en l'an 610, avec dix mille hommes de troupes qui furent enveloppés par une armée plus considérable. Théodoric fut réduit à signer un traité par lequel il renonçait à l'Alsace, à la Champagne et encore à d'autres territoires. Théodoric, après cela, fit une convention secrète avec le roi Clotaire, en s'engageant à le mettre en possession du duché de Dentelin sous la condition que Clotaire resterait neutre entre son frère et lui. Cette convention faite, il leva des troupes dans toutes les provinces de son royaume et les rassembla à Langres. Il livra une première bataille aux troupes de Théodebert près de Toul et une seconde, bientôt après, à Tolbiac, au-delà de la forêt des Ardennes. L'armée vaincue, qui était formée de Saxons, de Thuringiens et d'autres peuples de la rive droite du Rhin, fut mise dans une complète déroute, et Théodoric entra le jour même dans Cologne où il s'empara des trésors de Théodebert. Ce roi fut fait prisonnier, ainsi que son fils Mérovée, dans la poursuite continuée au-delà du Rhin. Un soldat qui n'agissait sans doute point sans ordre, prenant le jeune prince par les pieds, lui brisa la tête contre une pierre. Théodebert, conduit enchaîné à Châlons, mourut peu après son fils.

La guerre, terminée d'un côté, se rallumait ailleurs. Clotaire s'était emparé pendant ce temps du duché de Dentelin. Théodoric, irrité d'abord de ce qu'il avait ainsi pris les devants, et ensuite de ce qu'il s'était refusé à rendre le duché, leva une armée et se mit à la tête. Mais il mourut d'un flux de ventre sans avoir combattu ; ses troupes s'en retournèrent aussitôt dans leurs pays. Cet événement eut lieu en 613.

Les deux royaumes de Bourgogne et d'Austrasie avaient à peine eu

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

le temps d'être réunis sous la même autorité, lorsque la mort de Théodoric, qui laissait quatre enfants mineurs, amena de nouvelles crises. Brunehaut, se trouvant dans la cité de Metz avec les quatre fils de Théodoric, s'efforça de faire reconnaître l'aîné, Sigebert, comme roi de toutes les possessions de son père; mais bientôt Clotaire, appelé par un parti ayant pour chefs Arnoul, Pépin et d'autres grands, entra en Austrasie à la tête de ses troupes. Brunehaut qui s'était retirée à Worms avec les fils de Théodoric, envoya en leur nom demander à Clotaire de quitter un territoire sur lequel il n'avait aucun droit. Clotaire répondit qu'il s'en rapporterait au jugement des principaux Francs. Devant cette résolution menaçante, Brunehaut, pour engager dans sa cause les peuples d'Outre-Rhin, leur envoya le petit roi Sigebert accompagné de Warnachaire, maire du palais, d'Alboin et d'autres grands. Elle écrivit peu après à Alboin de faire tuer Warnachaire qu'elle soupçonnait d'avoir passé secrètement dans le parti de Clotaire. Sa lettre tomba aux mains de Warnachaire qui s'efforça dès lors de nuire à la cause des fils de Théodoric. Il en détacha d'abord des Austrasiens qui s'y étaient engagés, puis, rentré dans le royaume de Bourgogne, il gagna les seigneurs, les évêques et les autres leudes qui consentirent à ce qu'on tuât les fils de Théodoric, ainsi que Brunehaut, pour donner le royaume à Clotaire. On prit les armes de part et d'autre; mais l'armée qui soutenait la cause des fils de Théodoric en fut bientôt réduite à prendre la fuite avant d'avoir livré bataille, et Clotaire put s'emparer de Brunehaut et de trois des fils de Théodoric; le quatrième avait disparu pour toujours. Deux des enfants furent mis à mort. Clotaire conserva la vie à Mérovée, dont il était parrain, en prenant soin de le mettre hors d'état de lui nuire. Brunehaut, qui était pour Clotaire l'objet d'une haine héréditaire, fut attachée par les cheveux, par un pied, et par un bras à la queue d'un cheval fougueux qui l'écartela dans sa course.

Tout l'empire des Francs ayant été ainsi réuni sous l'autorité d'un seul roi, le gouvernement reçut une organisation qui mérite d'être remarquée: Il y eut une administration centrale pour chacun des trois royaumes qui existaient auparavant. Warnachaire demeura maire du palais du royaume de Bourgogne, et Clotaire s'engagea par serment à lui conserver cette haute fonction durant toute sa vie. Radon fut

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

institué maire du palais en Austrasie. Jusque-là le maire du palais n'avait été, en principe, que le reflet du pouvoir d'un roi incapable d'exercer ses fonctions; mais, à partir de ce moment, il aura dans les royaumes de Bourgogne et d'Austrasie l'autorité attribuée officiellement à la fonction d'un vice-roi. Cette innovation dans le mécanisme du gouvernement obtint un plein succès, car Clotaire eut après cela seize années de règne tranquilles, pendant lesquelles il demeura en paix avec les nations voisines. Il est représenté par le chroniqueur comme étant « rempli de douceur, savant dans les belles-lettres, crai-
» gnant Dieu, magnifique protecteur des églises et des prêtres,
» faisant l'aumône aux pauvres, se montrant bon envers tout le
» monde et plein de piété, se livrant seulement avec trop d'ardeur à
» la chasse, et accordant trop aux suggestions des femmes et des
» jeunes filles; à cause de quoi il fut blâmé par ses leudes. »

Pendant la troisième année de son gouvernement sur tout l'empire des Francs, Clotaire réunit, à sa résidence de Bonneuil, le maire du palais Warnachaire avec les évêques et les barons de Bourgogue; il fit droit à leurs justes demandes qui ne nous sont point expliquées, et confirma ses résolutions par un édit qui nous est parvenu et dont nous aurons à parler.

Dans la trente-neuvième année de son règne et de son âge, Clotaire associa au trône son fils Dagobert qui eut à exercer le pouvoir royal sur les Austrasiens.

Dans la quarante-deuxième année du règne de Clotaire, Dagobert vint, par ordre de son père, avec ses leudes et dans tout l'appareil royal, à Clichy, près de Paris, et il reçut en mariage la sœur de la reine Sichilde, nommée Gomatrude. Le troisième jour après les noces, il s'éleva entre Clotaire et son fils une sérieuse contestation. Dagobert demandait que son autorité s'étendît sur tout le royaume d'Austrasie et Clotaire refusait énergiquement. Les deux rois choisirent douze personnages qui furent chargés de déterminer les conditions d'un arrangement et qui y réussirent. Clotaire céda à son fils ce qui avait appartenu précédemment au royaume d'Austrasie ; il garda seulement ce qui était situé au sud de la Loire et du côté de la Provence.

Warnachaire, maire du palais pour le royaume de Bourgogne, étant mort, le roi assembla à Troyes les grands ainsi que les leudes de

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Bourgogne, et il leur demanda s'ils voulaient élire un maire du palais, pour remplacer Warnachaire. Ils préférèrent unanimement ne pas nommer un nouveau maire du palais et demandèrent au roi, avec instance, la faveur de traiter directement avec lui.

Ici les détails manquent pour se rendre bien compte du changement qui s'opéra dans l'organisation administrative de l'ancien royaume de Bourgogne.

Clotaire mourut dans sa quarante-cinquième année et il fut enseveli dans une église d'un faubourg de Paris. Dès que Dagobert l'eut appris, il se hâta de lever toutes les forces militaires du royaume d'Austrasie [1] puis il envoya des commissaires en Bourgogne et en Neustrie pour s'y faire déclarer roi. Ces précautions prises, il se rendit à Reims et à Soissons où les évêques et les leudes de Bourgogne allèrent lui faire soumission. Charibert son frère eut quelques partisans dans le royaume de Neustrie, mais la faiblesse de son intelligence facilita le succès de Dagobert qui aurait régné sur tout l'empire des Francs s'il n'eût préféré transiger avec son frère, en lui cédant un royaume de peu d'importance situé entre la Loire et les Pyrénées. Cet arrangement fut confirmé par un traité : Charibert s'engagea à ne point réclamer le partage du royaume de son père et il établit sa résidence sur le territoire de Toulouse.

« Dagobert régnait depuis sept ans lorsqu'il alla en Bourgogne où » son arrivée inspira la crainte aux grands et la joie aux pauvres. » A Laon, à Dijon, à Auxerre, à Sens, il rendit la justice avec tant » d'équité que partout les pauvres comme les riches le regardèrent » comme étant en tout agréable à Dieu ; aucun présent, aucune » recommandation ne pouvaient réussir auprès de lui ; il n'écoutait » que la seule justice. Suivant, depuis le commencement de son » règne sur l'Austrasie, les conseils de saint Arnoul, évêque de Metz, » et de Pépin, maire du palais, il gouvernait avec tant de bonheur » qu'il était loué par toutes les nations, son courage avait jeté une » telle épouvante que ses ennemis se soumettaient à lui avec empres- » sement. Pendant la huitième année de son règne, comme il parcou-

(1) Textuellement : « Ordonna à tous les leudes qui lui étaient soumis en Aus- » trasie de s'assembler en armée. »

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» rait l'Austrasie avec une pompe royale, il admit dans son lit une » jeune fille nommée Ragnetude dont il eut un fils nommé Sigebert » qui fut tenu sur les fonts de baptême par le roi Charibert. » La conduite de Dagobert ne fut pas, à partir de ce moment, aussi louable, paraît-il, que dans la partie antérieure de son règne. « Arrivé sur le » territoire de Paris, il abandonna la reine Gomatrude pour épouser » une jeune fille nommée Nantéchilde qu'il fit reine. De retour en » Neustrie, il méconnut la justice, s'enflamma de cupidité pour les » biens des églises et des leudes, se livra à la débauche, ayant comme » Salomon, trois reines et une multitude de concubines. Sa pensée » s'éloigna de Dieu, mais néanmoins il distribua des aumônes avec » une si grande largesse que, s'il n'eût pas détruit le mérite de ses » œuvres par une excessive cupidité, il aurait mérité le royaume des » cieux [1]. »

Le roi Charibert mourut en 631, laissant un fils nommé Chilpéric qui mourut peu de temps après lui. Ce fut, dit-on, Dagobert qui le fit tuer. Le royaume de Gascogne fut réuni aux Etats de Dagobert. Un massacre odieux ne laisse point de doute sur la cruauté des mœurs de son temps. Les Bulgares chassés de la Pannonie au nombre de 9,000, avec leurs femmes et leurs enfants ayant demandé un refuge au roi des Francs, Dagobert ordonna qu'on les reçût chez les Bavarois pour y passer l'hiver, en attendant qu'il eût délibéré avec les Francs sur ce qu'il déciderait ensuite. Lorsqu'ils furent dispersés dans les demeures des Bavarois, ceux-ci reçurent de Dagobert, sur le conseil des Francs, l'ordre de tuer les Bulgares pendant la nuit, ainsi que leurs femmes. Le massacre fut exécuté en grande partie et il n'y eut que 700 Bulgares qui parvinrent à y échapper avec leurs femmes et leurs enfants.

En 632, Dagobert, ayant appris que l'armée des Wénèdes était entrée dans la Pannonie, leva des troupes en Austrasie, se mit à leur tête et les conduisit de Metz à Mayence pour y passer le Rhin. Mais il reçut dans cette dernière ville des envoyés Saxons venant le prier de leur remettre le tribut de 500 vaches qu'ils payaient au fisc depuis Clotaire, en s'engageant à protéger de ce côté la frontière des Francs.

(1) Chronique de Frédégaire.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Les Vénèdes ayant néanmoins fait encore des incursions l'année suivante, Dagobert vint à Metz et, sur le conseil des évêques et des grands, il établit son fils Sigebert roi d'Austrasie avec le consentement du peuple. Chunibert, archevêque de Cologne, et le duc Adalgise furent chargés de gouverner le palais et le royaume. En confiant, à l'imitation de son père, la vice-royauté à deux personnages qui devaient décider et agir d'un commun accord, Dagobert voulait, sans aucun doute, éviter les dangers de l'ambiton d'un seul. Le parti qu'il avait pris réussit dans cette circonstance, car les Austrasiens défendirent avec succès, contre les Vénèdes, leur frontière et le royaume des Francs.

En 634, Dagobert ayant eu de la reine Nantéchilde un fils qui fut nommé Clovis, conclut, sur le conseil des Neustriens, un traité avec le royaume d'Austrasie. Les grands, les évêques et les leudes austrasiens jurèrent, les mains levées, qu'à la mort du roi Dagobert la Neustrie avec la Bourgogne appartiendraient à Clovis, tandis que l'Austrasie avec tout ce qui en avait fait partie autrefois, à l'exception du duché de Dentelin qui y avait été annexé injustement, aurait pour roi Sigebert. Le partage ainsi fait devait constituer deux royaumes ayant même population et même étendue.

Des révoltes étant survenues dans le royaume qui avait appartenu à Charibert, Dagobert fit lever en 636 des troupes dans tout le royaume de Bourgogne, et il en donna le commandement au référendaire Chadoinde qui eut sous ses ordres dix ducs placés à la tête d'autant de corps d'armée, et plusieurs comtes qui n'avaient pas de duc au dessus d'eux. Un des ducs était Romain, un était Bourguignon, huit étaient Francs ; ainsi, quoiqu'il n'y eût point d'exclusion, les Francs occupaient la plupart des commandements ; leur nation conservait sa prééminence. L'armée de Chadoinde soumit les Gascons, après les avoir refoulés et poursuivis dans les gorges des Pyrénées. Dagobert profitant du moment où son armée était réunie, avait fait sommation au roi des Bretons Judicaël d'avoir à réparer les dégâts commis par les siens ; mais ce roi n'attendit pas l'effet de ces menaces ; il se rendit à Clichy, près de Dagobert, pour se soumettre et lui demander grâce.

En 637, Dagobert tomba malade dans sa demeure d'Epinay, située

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

sur le bord de la Seine, non loin de Paris, et il fut transporté dans la basilique de Saint-Denis. Se voyant en danger de mourir, il manda en toute hâte Æga et lui recommanda la reine Nantéchilde et son fils Clovis, ayant confiance dans sa sagesse, et pensant que par lui le royaume serait bien gouverné. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Denis qu'il avait ornée magnifiquement, qu'il avait enrichie de généreuses donations et de nombreux domaines.

Après Dagobert, les princes de la famille mérovingienne qui ont été proclamés rois n'ont plus eu guère qu'un pouvoir nominal. L'autorité fut exercée en leur nom par les maires du palais, soit parce que le roi était en âge de minorité, soit parce que le maire du palais, ayant acquis les pouvoirs de la régence, continuait à les exercer après que le roi était arrivé à l'âge de sa majorité. La royauté mérovingienne finit réellement avec Dagobert, et c'est ici le moment d'apprécier la principale cause de son affaiblissement.

La règle mise en pratique pour la succession au trône avait produit dans les partages du territoire une instabilité dont nous donnerons une idée en dressant la liste de ces changements réguliers qui ont été au nombre de dix-huit dans l'espace de cent vingt-sept ans. Voici cette liste indiquant les rois qui, à partir de la mort de Clovis, ont régné simultanément.

1. Théodoric, Clodomir, Childebert, Clotaire.
2. Théodoric, Childebert, Clotaire.
3. Childebert, Clotaire, Théodebert, fils de Théodoric.
4. Childebert, Clotaire, Théodobald, fils de Théodebert.
5. Clotaire, Théodobald.
6. Clotaire.
7. Charibert, Gontran, Chilpéric, Sigebert.
8. Gontran, Chilpéric, Sigebert.
9. Gontran, Chilpéric, Childebert II, fils de Sigebert.
10. Gontran, Childebert II, Clotaire II, fils de Chilpéric.
11. Childebert II, Clotaire II.
12. Clotaire II, Théodebert II, Théodoric II.
13. Clotaire II, Théodoric II.
14. Clotaire II.
15. Clotaire II, Dagobert son fils,

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

16. Dagobert, Charibert son frère.
17. Dagobert, Charibert, Sigebert II, fils de Dagobert.
18. Dagobert, Sigebert II.

Aux remaniements du territoire résultant d'une loi vicieuse de succession au trône, il faudrait joindre les modifications que des guerres civiles très fréquentes produisirent presque incessamment dans les territoires des royaumes, mais nous sommes hors d'état de les énumérer et nous devons nous borner à constater que l'intérêt public avait amené une réaction contre cette instabilité et que la force des choses avait établi trois royaumes ayant leurs administrations distinctes. L'Austrasie avait pris l'initiative d'une constitution séparée, ce qui s'explique aisément par le danger des invasions auxquelles elle était particulièrement exposée.

La durée, approchant d'un siècle et demi, qui s'était écoulée depuis la mort de Clovis avait amené des modifications dans les lois, dans les mœurs, dans les coutumes des populations. Nous étudierons ces changements, en recherchant d'abord la nature de l'influence exercée par le clergé.

(A suivre). Général FAVÉ.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

RECHERCHE DE LA VÉRITÉ

SUR LES CAUSES

DE LA MORT DU COMMANDANT BEAUREPAIRE,

Défenseur de Verdun en 1792.

INTRODUCTION.

La *Société des Etudes historiques* a reçu, par l'intermédiaire de M. Prosper PEIN, notre confrère, l'hommage d'une très intéressante brochure publiée sous ce titre : BEAUREPAIRE, épisode de la reddition de Verdun en 1792, l'histoire, la légende.

M. Edmond DOMMARTIN, membre de la *Société philomatique de Verdun*, est l'auteur de cette étude.

Il raconte, discute les causes de la mort du défenseur de Verdun, en 1792, et se pose trois questions.

— Le commandant BEAUREPAIRE s'est-il brûlé la cervelle en plein conseil de défense ?

— A-t-il été assassiné ?

— S'est-il suicidé à la veille de la reddition de la place dans l'appartement qu'il occupait à l'hôtel-de-ville ?

Les conclusions proposées par M. DOMMARTIN, appuyées de documents dont l'authenticité paraît, quant à présent, certaine, sont une réponse affirmative sur la troisième question.

Malgré le soin apporté par l'auteur à multiplier les moyens de preuve, il n'est pas parvenu à déterminer toutes les convictions. Une brochure publiée chez A. Le Blondel, libraire, Meaux, 1884, par M. Th. Lhuillier, sous ce titre : *Nicolas Beaurepaire* (de Coulommiers) commandant de Verdun, en 1792, parue peu de temps après le travail de M. DOMMARTIN, contient l'expression de doutes appuyés sur plusieurs rapports écrits et documents qui acceptent la version

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

de l'assassinat. Un vaste recueil contemporain très consulté par les hommes d'étude, le grand dictionnaire de Larousse à l'article Beaurepaire, donne des motifs qui sont de nature à laisser dans l'esprit du lecteur de graves incertitudes.

Il est donc nécessaire, pour fixer les idées, de reprendre le récit des faits dans leur ordre chronologique, de relever avec suite et méthode, les éléments d'information, de dégager nettement les moyens de preuve. Nous nous rendrons alors plus facilement compte de l'origine des divers récits accrédités sur la mort du commandant Beaurepaire, et nous apprécierons exactement le degré de confiance que nous devons leur accorder.

A propos de cette étude, notre Société aura rencontré la nouvelle occasion de recommander aux studieux qui entretiennent des relations de correspondance avec elle, de ne pas perdre de vue les procédés de la bien vieille, mais toujours bonne méthode synthétique, précédée d'une rigoureuse analyse.

L'intéressante recherche de M. Dommartin, en éclairant un des faits les plus dramatiques des premiers jours de la Révolution française, serait restée comme le dernier mot du débat, si l'auteur, entraîné dès le début par ses convictions personnelles, ne se fût pas trop hâté de mêler la discussion à son exposé de faits.

C'est ce travail de narration dans un ordre nouveau que nous allons essayer de reconstituer, à l'aide des précieux documents réunis et édités par M. Dommartin, en y ajoutant des citations empruntées au *Moniteur universel* et aussi des informations puisées dans un mémoire resté inédit rédigé par M. Mondon de Verdun, qui fut secrétaire du conseil de défense. Ce curieux récit, émané d'un contemporain des événements, nous a été communiqué par notre confrère M. Pougnet, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, petit-fils par sa mère de M. Mondon.

Quoi qu'il en soit, le public ne restera pas moins redevable à M. Dommartin de l'idée et de la mise en œuvre d'une nouvelle recherche soigneusement poursuivie par lui, sur les causes de la mort du commandant Beaurepaire.

Disons, en terminant, que la discussion nous paraît avoir été réveillée et continuée sous l'influence d'un certain sentiment de rivalité locale.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

La ville de Coulommiers élevait, en 1884, une statue à BEAUREPAIRE. Naturellement, les promoteurs de cet hommage se préoccupaient d'écarter la version défavorable du suicide. De leur côté, les habitants de Verdun devaient vouloir se défendre de compter des assassins parmi leurs ancêtres, membres de la municipalité de 1792. Des familles honorables portant le nom de ces magistrats municipaux existent encore, elles plaident pour leur honneur devant le tribunal de l'histoire, comme les compatriotes de BEAUREPAIRE plaident pour sa gloire.

Double motif d'étudier, avec l'intérêt qu'ils comportent, les moyens d'information de ce débat.

15 janvier 1886.

GABRIEL DESCLOSIÈRES.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

CHAPITRE PREMIER.

Investissement de Verdun par l'armée du duc de Brunswick, 30 août 1792. — Mauvais état des défenses de la place. — Composition du conseil de défense. — Tentative infructueuse de sortie de la garnison pour opérer une jonction avec une armée de secours. — Beaurepaire propose de remettre le commandement à un colonel plus ancien que lui. — Sommation du duc de Brunswick. — Réponse. — Bombardement de Verdun. — Requête des habitants. — Offre d'armistice de 24 heures. — Mort de Beaurepaire. — Procès-verbal dressé par le juge de paix. — Constat médical. — Enquête. — Dernière délibération du conseil de défense. — Capitulation du 3 septembre 1792. — Obsèques de Beaurepaire à Ste-Menehould. — Le commandant Lemoine.

Investissement de Verdun par l'armée du duc de Brunswick, 30 août 1792. — Depuis la fameuse séance de l'Assemblée nationale du 20 avril 1792 dans laquelle Louis XVI avait annoncé solennellement que, pour ne pas voir plus longtemps la dignité du peuple français outragée et la sureté nationale menacée, il se déterminait, aux termes de la constitution, à proposer une déclaration de guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême, les hostilités s'étaient poursuivies pendant les premiers mois sans succès pour les armes françaises contre les forces combinées de l'Autriche et de la Prusse. L'agitation des esprits dans la France entière et tout particulièrement à Paris était extrême. Les séances tumultueuses de l'Assemblée nationale, l'envahissement du palais des Tuileries au 10 août, l'arrestation et l'emprisonnement du Roi, l'avènement insurrectionnel de la commune de Paris, la concentration des armées alliées aux frontières du Nord et de l'Est portaient à son comble l'émotion populaire.

Dans la séance du 15 août, on avait appris que les Prussiens, maîtres de Rodemack et de Sierk assiégeaient Thionville et avaient ouvert la tranchée.

Des lettres portant la date du 21 du même mois annoncaient qu'ils étaient entrés en France, menaçant Bitche, Longwy et Verdun. L'armée coalisée, dont le duc de Brunswick, en possession d'une

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

haute réputation militaire, avait le commandement général, était forte de soixante dix mille Prussiens et de soixante huit mille Autrichiens, Hessois et émigrés.

Le général GALEBAUD commandait la place de Verdun. Préoccupé de l'impossibilité de se défendre utilement, cet officier général demanda et obtint l'autorisation de rejoindre l'armée campée sous les ordres de DUMOURIEZ dans les plaines de la Champagne et les défilés de l'Argonne.

Le général GALEBAUD laissait le commandement de Verdun au plus ancien des officiers de la garnison, le commandant BEAUREPAIRE, chef du bataillon de Mayenne et Loire. Le général s'éloignait avec le regret consigné plus tard dans un mémoire émané de lui « de s'être trouvé dans l'impuissance de conserver à la patrie une place importante. »

Mauvais état des défenses de la place. — Verdun se trouvait dans un état très incomplet de défense. « Située en effet, écrit M. Dommartin, dans une étroite vallée, entourée de tous côtés par des hauteurs qui la dominent, cette place n'était pourvue d'aucun travail avancé; elle était bien pour la plus grande partie revêtue et bastionnée, mais, en maint endroit, elle manquait de chemins couverts, les remparts étaient dépourvus de banquettes, et une vaste lacune existait au corps de place, depuis le bastion Saint-Paul. La ville de ce côté n'était défendue que par la vieille enceinte, en cet endroit flanquée de trois tours mais non terrassée. »

La garnison, composée d'éléments sans cohésion, comprenait des bataillons de volontaires de l'Allier, de Mayenne et Loire, de la Charente-Inférieure et d'Eure-et-Loir, le dépôt du bataillon de Seine-et-Marne celui du 92e régiment d'infanterie, ceux du 2e régiment de dragons et du 9e chasseurs.

Le total de ces troupes s'élevait à 3,500 hommes. L'état de l'artillerie était insuffisant et signalait seulement l'existence de 32 pièces de tout calibre montées sur de mauvais affûts. Les artilleurs exercés manquaient.

Le général LUCKNER, commandant l'armée du Nord-Est opposée à la marche de Brunswick, avait absolument refusé d'envoyer de nouvelles pièces à Verdun par ce motif : « que plus il enfermerait de

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

canons dans la place, plus il en livrerait aux Prussiens. » Le 24 août, trois jours après le passage de la frontière par les armées coalisées, la nouvelle de la capitulation de la petite place de Longwy parvenant à Verdun impressionnait la population et la garnison.

Le commandant BEAUREPAIRE, malgré ses demandes instantes, ne reçevant aucune promesse de secours, adressa l'appel le plus pressant aux gardes nationales sédentaires du département de la Meuse. Deux mille nouveaux volontaires entrèrent dans la place venant des différents points du département : Montmédy, Etain, Saint-Mihiel ; ils furent placés sous le commandement de M. DE NEYON, lieutenant colonel des gardes nationales.

Des avis multipliés annonçant l'arrivée prochaine de l'armée prussienne sur les bords de la Meuse, le conseil défensif se réunit sous la présidence de BEAUREPAIRE et tint sa première séance le 29 août.

Conseil de défense. — Il comprenait dix-neuf militaires et deux civils ayant seulement voix consultative et ne devant pas signer les procès-verbaux. Ces deux bourgeois de Verdun se nommaient MM. LAMBRY, administrateur du district, et CARRÉ, maire de la ville. Une troisième personne appartenant à l'élément civil, M. MONDON fils, secrétaire adjoint du district, remplissait les fonctions de secrétaire [1].

La composition de ce corps délibérant atteste l'entière liberté d'action dont disposa l'élément militaire, au double point de vue de ses délibérations et des résolutions à prendre. D'ailleurs, depuis l'arrivée des deux mille gardes nationaux complémentaires, l'effectif de la garnison se trouvait porté à cinq mille cinq cents hommes, force assez imposante pour permettre à l'autorité militaire, si cela eût été nécessaire, de faire respecter ses ordres par la population civile.

Le conseil, dans la journée du 29, prescrivit des mesures de police concernant le recensement des habitants, dans le but de s'assurer qu'il n'était entré aucun espion en ville ; il ordonna le dépavage des rues, pourvut à la garde de l'hôtel-de-ville, défendit « *sous peine de mort* » de troubler par des pétitions les délibérations des corps administratifs.

(1) L'auteur du mémoire inédit communiqué par M. POUGNET.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Des précautions étaient prises, en outre, pour prévenir les incendies, assurer l'organisation des patrouilles, répartir la garnison en trois corps. La distribution du service de l'artillerie, la combinaison des gardes, l'occupation des fours militaires, la délivrance des vivres, munitions et habillements complétaient l'ensemble des mesures.

Le registre des délibérations (*archives conservées à la municipalité de Verdun*) constate que le lendemain 30 août, le conseil défensif, réuni à 8 heures du matin, est informé par les patrouilles que l'ennemi s'approchait et s'était présenté à la hauteur de la côte de Belleville.

Les corps administratifs ayant été rassemblés, il fut, de concert avec eux, déclaré que la Place était en état de siège.

Une proclamation signée BEAUREPAIRE et MONDON fils, secrétaire, fit savoir à la population que le conseil se réservait le droit de sévir contre tous ceux qui, par leur conduite, seraient convaincus légalement de ne plus se prêter ou de s'opposer aux ordres émanant de ce conseil pour le service de la Place.

Tentative infructueuse de sortie. — Le même jour, 30 août, à cinq heures du soir, le conseil défensif se réunit à nouveau. Il décida qu'il était absolument impossible de répondre à une demande d'envoi de deux cents sacs de farine réclamés par la garnison de Montmédy et sur la proposition du commandant BEAUREPAIRE de se porter au devant de deux régiments commandés par le général GALEBAUD et dont la marche au secours de Verdun était annoncée par DUMOURIEZ, il résolut qu'une sortie aurait lieu dans la direction de Varennes pour tenter d'opérer une jonction et de dégager la place.

L'ordre de marche fut indiqué avec précision. La sortie devait être exécutée par des détachements composés des divisions de grenadiers de la garde citoyenne de Verdun, de la compagnie de grenadiers de Mayenne et Loire et de cent hommes du bataillon de l'Allier, des hommes en état de marcher empruntés aux dépôts du second régiment de Dragons et du 9e régiment de Chasseurs. Le bataillon de la Charente fournissait ses deux pièces de campagne avec tous les hommes attachés à leur service.

La reconnaissance s'avancerait dans la direction de Varennes, au-delà du village de Thierville, afin de donner la main au corps Galebaud.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Mais au déclin du jour, ces troupes durent se replier sur Verdun sans être parvenues à se mettre en contact avec l'avant-garde de l'armée de secours.

Beaurepaire propose de remettre le commandement à un colonel plus ancien que lui. — Vers la fin de la séance du 30 août, alors que tout espoir d'intervention de l'armée de Dumouriez paraissait devoir être abandonné, BEAUREPAIRE fit observer que plusieurs de Messieurs les lieutenants-colonels des bataillons de volontaires avaient des commissions antérieures à la sienne, qu'en conséquence, n'étant pas le plus ancien des capitaines de la garnison, il proposait de remettre, conformément à l'article 2 de la section 6 de la loi du 3 février 1792, le commandement de la place à celui de messieurs les lieutenants-colonels qui justifierait avoir la commission de capitaine la plus ancienne.

Le conseil, considérant que celui de messieurs les lieutenants-colonels qui pourrait prendre le commandement n'avait point sur lui sa commission, arrêta que M. BEAUREPAIRE conserverait le commandement, ce qu'il accepta.

Comment ne pas voir dans l'offre du commandant BEAUREPAIRE de laisser la responsabilité de la défense au colonel le plus ancien, l'expression des préoccupations que lui causait l'issue du siège.

Sommation du duc de Brunswick. — Le lendemain, trente-un août, vers les 9 heures du matin, le conseil étant assemblé, un aide de camp de l'armée ennemie, ayant les yeux bandés, fut amené dans la salle des séances avec les précautions usitées en pareil cas. Le bandeau ayant été enlevé, l'aide de camp remit au commandant un pli contenant sommation par le général duc de Brunswick de rendre immédiatement la place au nom de sa Majesté très chrétienne. Un autre pli, renfermant pareille sommation, était destiné au maire et aux notables de la ville de Verdun.

L'aide de camp s'étant retiré dans un appartement séparé, le conseil décida que la lettre adressée au chef des habitants serait lue dans une assemblée du conseil général de la commune en présence de trois commissaires du conseil.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Ce qui fut fait à l'instant. — Cette lettre était ainsi conçue :

« Le commandant, les troupes et les habitants de la ville de Verdun sont sommés de rendre immédiatement cette place. Ils sont prévenus, en même temps, que par leur obstination dans une défense inutile, ils se rendront coupables de tous les malheurs qui peuvent accompagner les opérations militaires, qui seront poussées avec toute la vigueur nécessaire pour réduire la place sous l'obéissance de sa Majesté très chrétienne, légitime souverain du royaume de France ; les intentions de leurs majestés l'Empereur et le Roi de Prusse ont été suffisamment manifestées par la déclaration rendue le 25 du mois dernier au nom de leurs majestés impériale et royale, dont je joins une copie à la présente sommation [1] par laquelle il est enjoint de reconnaître l'autorité de sa majesté très chrétienne.

» Les forces de leurs majesté impériale et royale étant employées uniquement à réduire les rebelles à l'autorité légitime qu'ils ont méconnue, leurs commandants remettront à la disposition de sa majesté très chrétienne, ou à des personnes qui auront titre pour agir en son nom, tous les pays et villes qu'ils auront réduits sans qu'aucune conquête soit faite.

» Tous les commandants, les troupes et les habitants des villes et postes fortifiés de la France ne pourront, en conséquence, prétendre en aucune manière à se disculper sous quelque prétexte que ce soit, des malheurs qu'ils ne pourraient attribuer qu'à leur coupable résistance. Ils auront à se reprocher de voir la place et tous les habitants soumis à la discrétion du vainqueur et à toutes les fureurs des soldats.

» Tous ceux, au contraire, qui s'empresseront de se rendre aux sommations qui leur seront faites pour sa majesté très chrétienne, par les commandants de quelques corps des armées combinées, et particulièrement de la ville de Verdun que je fais expressément sommer, peuvent être assurés de la protection spéciale de leurs majesté impériale et royale ; les frères de sa majesté très chrétienne également, disposés et résolus à procurer et à garantir l'ordre et la justice au rétablissement desquels les forces de leurs majestés impériale et royale sont principalement destinées.

» Fait au camp de la Grand Bras, ce 31 d'aou (*sic*) 1792.

» Le duc DE BRONSVIC (*sic*). »

Après avoir entendu la lecture de cette lettre, le conseil voulut se renseigner sur le véritable état défensif de la place. Il demanda un rapport à M. BOUSMARD, commandant du génie, et à M. VERCLY, commandant de l'artillerie.

(1) Ce passage fait allusion au fameux manifeste du 25 juillet 1792 qui, rédigé au nom des puissances coalisées, menaçait la Révolution, sommait la nation de revenir à des sentiments de fidélité au Roi et annonçait les plus grandes rigueurs aux populations qui se défendraient.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Ce rapport fut présenté à l'instant et verbalement, il ne souleva ni discussions, ni contestations et concluait à la possibilité d'une défense honorable, vu les bonnes dispositions des troupes et des habitants.

En conséquence, une double réponse conçue dans le même esprit fut adressée au duc de Brunswick par le conseil défensif militaire et par le corps municipal.

« Le commandant et les troupes de la garnison de Verdun ont l'honneur d'observer à M. le duc de Brunswick, que la défense de cette place leur a été confiée par le Roy des Français de la loyauté duquel il leur est impossible de douter.

» En conséquence, ils ne peuvent, sans manquer à la fidélité qu'ils lui doivent, ainsi qu'à la nation et à la loy, remettre la Place tant qu'il leur restera des moyens de la défendre. Ils espèrent être assez heureux pour mériter par là l'estime du guerrier illustre qu'ils vont avoir l'honneur de combattre.

» Signé : Beaurepaire, Radet adjudant général, Lombard, Vercly, Marceau-Desgraviers [1] lieutenant-colonel, Miorel, O'Brien, Grivel, Bousmard, Trochereau, Thevenon. »

Le conseil défensif était composé de dix-neuf membres, huit étaient en ce moment absents, retenus sans doute par les nécessités de leur service.

Au même moment, l'administrateur du district et le maire de Verdun adressaient au général prussien cette réponse :

» Monsieur,

» Nous recevons la communication que vous nous adressez ; nous y répondons en vous déclarant que nos intentions sont pures, que nous n'avons jamais eu d'autres guides que la loi ; que nous avons constamment employé nos efforts pour la faire exécuter ; que dans la jouissance de la liberté nous n'avons cessé de réprimer la licence ; que nous n'avons point violé les personnes ni les propriétés ; et que nous avons usé de tous les moyens pour les faire respecter. Enfin, nous avons fait notre devoir. Quant à la reddition de la place, la loi ne nous défère ni moyens ni mission et nous interdit toutes réquisitions ; ce sont les autorités militaires qui en répondent ; elles seront dignes de toute votre estime.

» Signé : Lambry, administrateur du district, Carré fils, maire de Verdun. »

(1) Le lieutenant-colonel Marceau-Descraviers est signalé par les notes des contemporains, comme étant l'officier qui devint plus tard le célèbre général de l'armée de Sambre-et-Meuse.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

L'aide de camp fut congédié aussitôt après la transcription et la signature de ces réponses.

La fin de la journée du 31 se passa sans incidents remarquables. Seulement, de temps en temps, on entendait des détonations d'artillerie; la garnison tirait des remparts et de la cidatelle sur des groupes de prussiens qu'on apercevait dans différentes directions.

Bombardement. — Vers dix heures du soir, l'ennemi démasqua trois batteries. L'une à l'Est derrière les vignes dites de charmois; c'était la plus rapprochée de la place; l'autre au Nord, en haut de la côte St-Michel, et la 3e au couchant, au dessus de la côte St-Barthélemy.

Pendant les trois premières heures, les feux ne furent pas très bien nourris, peu de projectiles parvenaient dans la ville. Mais depuis une heure après minuit jusqu'à cinq heures de matin, le bombardement prit un réel caractère de violence. Deux maisons furent incendiées, plusieurs autres gravement endommagées, un honorable habitant, M. Gillon, notaire à Verdun, ancien membre de l'Assemblée constituante, fut atteint d'un éclat d'obus et mourut quelques jours après.

Requête des habitants. — Les habitants, assez résolus à seconder les troupes régulières dans la défense des remparts, étaient beaucoup moins résignés à voir incendier leur ville. Vers les neuf heures du matin, une députation de quinze notables ayant à sa tête M. Perrin, négociant, premier maire élu en 1790, demanda audience au conseil de défense et sollicita de lui l'autorisation d'envoyer un messager au duc de Brunswick pour lui demander d'apporter plus d'humanité dans ses moyens d'attaque.

Il ne paraît pas que cette démarche ait été considérée par le conseil de défense comme une tentative de pression ou d'influence sur ses résolutions; l'audience se passa dans le plus grand calme et les termes mêmes de la délibération prise par le conseil indiquent qu'aucun conflit ne s'était élevé entre les deux autorités militaire et civile.

Le registre des procès-verbaux du conseil de défense porte cette mention :

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Du premier septembre 1792.

« Sur la proposition faite par les corps administratifs, le conseil a arrêté que la municipalité est libre d'envoyer à M. de Brunswick un messager pour lui demander une manière de faire la guerre moins désastreuse pour les citoyens.

Signé : Beaurepaire commandant, Lombard, V. Gorcy, Pichon, Miorel, Vercly, Poussivet, C. F. Martin le jeune, Thevenon, Radet, adjudant général. »

D'ailleurs, d'après les probabilités les plus sérieuses, mises en lumière par M. Dommartin, la municipalité n'aurait pas eu l'occasion d'user de cette autorisation, car dans l'après-midi du même jour, à 3 heures, au moment où le messager des corps administratifs auprès du duc de Brunswick se disposait à partir, le général Prussien adressa au Commandant de la place une nouvelle sommation conçue en ces termes :

« Les sentiments d'humanité et de générosité qui animent sa majesté le Roi de Prusse ont suspendu, jusqu'à ce moment, l'activité des moyens qui sont tous préparés pour forcer la ville de Verdun à la soumission qui lui a été prescrite par la sommation faite hier. Sa majesté, voulant épargner autant qu'il sera possible, l'effusion du sang et les propriétés des malheureux habitants de la ville de Verdun, veut bien leur accorder un répit dont ils puissent profiter pour soustraire cette ville à sa destruction totale, et les troupes ainsi que les habitants qu'elle renferme à ce moment à leur perte qu'une résistance prolongée rendrait inévitable.

» Il est offert, d'après ces considérations, à la garnison de Verdun la liberté de se retirer avec armes et bagages à l'exception de l'artillerie et des munitions de guerre, partout où elle le jugera à propos sans lui imposer aucune autre condition que d'accepter l'offre généreuse qui leur est faite, dans le délai de 24 heures, après lequel il devra être remis à un détachement de l'armée de sa majesté une porte de la ville et une de la citadelle pour en prendre possession aux termes déjà prescrits.

» Si la garnison et les habitants de Verdun pouvaient pousser l'aveuglement au point de rejeter l'offre généreuse qui leur est faite, ils ne tarderont pas à éprouver tous les maux inévitables de la guerre lorsqu'une résistance coupable a seule pu les attirer.

» Les commandants et les troupes de la garnison de Verdun ayant employé le nom de leur Roi, comme un motif de résistance, sont avertis que dans un moment où sa majesté très chrétienne est évidemment au pouvoir des usurpateurs de sa puissance légitime, un pareil motif perd jusqu'à l'apparence même de raison propre à les excuser. La municipalité de Verdun ne doit négliger aucun moyen

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

de persuasion envers les autorités militaires, qu'elle a présumé avoir seules le droit de déterminer les résolutions relatives à la défense ou à la reddition de la Place.

» Faite au camp avant Verdun le 1er septembre 1792.

» Le duc de BRONSVIC. »

Les archives municipales de Verdun, période 1792 à 1800, carton 1er pièce nº 2, contiennent en ces termes un projet de réponse à cette sommation.

« Du 1er septembre 1792 à . . . . heures du soir.

» Le Commandant de la place de Verdun aura l'honneur de faire parvenir demain à monsieur le duc de Brunswic avant l'expiration de 24 heures, la réponse définitive aux conditions qui lui sont proposées; mais il a l'honneur d'observer que deux corps de troupe de la garnison y sont entrés chacun avec deux pièces de campagne faisant partie de leur armement et qu'ils espèrent qu'on voudra bien les leur accorder comme une des conditions intégrantes de la capitulation proposée.

» Le Commandant militaire de Verdun,

» Signé (le nom est rayé). »

Les auteurs qui ont écrit sur le siège de Verdun ont agité la question de savoir si cette lettre avait été envoyée, si même elle avait été écrite par le commandant BEAUREPAIRE. Aucun document précis ne peut déterminer la conviction à cet égard, mais il paraît certain que l'envoyé du duc de Brunswick ne quitta pas Verdun sans emporter une réponse, elle fut dans le sens de l'acceptation de la suspension d'armes.

Cette résolution provoqua des discussions animées dans le sein du conseil de défense. La séance dura de 3 heures à 7 heures du soir. Des objections énergiques étaient tirées du texte même du décret du 26 juillet 1792, art. 1er, ainsi conçu : « Tout commandant de Place revêtue ou bastionnée, qui la rendra à l'ennemi avant qu'il y ait brèche accessible ou praticable au corps de la dite place et avant que le corps de place ait soutenu au moins un assaut, si toutefois il y a retranchement intérieur derrière la brèche, sera puni de mort, à moins qu'il ne manque de munitions ou de vivres. »

La responsabilité qui pesait sur le commandant BEAUREPAIRE le portait à la résistance, mais dans le sein du conseil de défense une minorité importante s'était formée dans le sens de la capitulation. Cette minorité invoquait les considérants d'un arrêté rédigé par les corps administratifs qu'il importe de reproduire en entier pour donner

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

un renseignement exact sur l'état moral des esprits dans ces circonstances difficiles. Il résulte de ce document que ce ne fut pas, comme l'ont écrit certains auteurs, à l'aide de menaces et de violences inadmissibles, à cause de l'importance des forces militaires dont disposait le conseil de défense, que la municipalité exerça son influence, mais par l'énumération vraie et malheuresement trop concluante des conditions dans lesquelles se trouvait la Place.

Voici le texte de cette délibération conservée à la bibliothèque de Verdun, manuscrit n° 210, Verdun, révolution t. 2.

Délibération des corps administratifs. — « Les corps administratifs de la ville de Verdun, considérant que la loi du 26 juillet 1792 relative aux places fortes et aux moyens de les conserver, ne peut être mise à exécution par la manière dont l'armée combinée attaque cette place ; qu'en effet, il ne peut être question ni de brèche ni d'assaut ; que l'attaque porte sur les maisons et les propriétés des citoyens ; que la garnison militaire, ne pouvant pas les défendre et se trouvant dépourvue de tous les moyens de les conserver, l'exécution de cette loi devient impossible ; considérant, en outre, que la ville se trouve ouverte en plusieurs de ses parties, qui peuvent et doivent être réputées comme de véritables brèches ; que le bombardement qui a eu lieu 12 heures cette nuit et auquel la garnison ni aucune force humaine ne pouvaient parer est un véritable assaut ;

» Considérant, en troisième lieu, que l'Assemblée nationale, même l'Assemblée constituante, n'a pu ignorer le véritable état de cette Place, non plus que le dénument absolu de ses ressources et moyens de défense, puisque les corps administratifs n'ont cessé de l'en instruire, et singulièrement encore lors de la prise de Longwy dont elle a paru douter ; que ces mêmes corps ont prévenu à plusieurs reprises les armées françaises qui l'environnent de sa position, avec les plus fortes instances de renforcer la place ;

» Considérant enfin que le bombardement qui fut fait cette nuit et qui a réduit en cendres ou considérablement endommagé les maisons de plusieurs habitants et que tous leurs concitoyens ont émis leur vœu sur la reddition de la place et vu la défense notoirement impraticable ;

» Ont l'honneur d'observer au conseil militaire défensif que pour éviter la ruine et la subversion entière de la place, il leur paraît indispensable d'accepter les conditions offertes à la garnison de la part du duc de Brunswick, au nom de sa majesté le roi de Prusse, puisqu'elle conserve à la nation sa garnison et ses armes et que la ruine de la ville ne serait d'aucune utilité pour la Patrie.

» Fait à l'assemblée des corps administratifs et judiciaires réunis à Verdun le 1er septembre. Signé : Lambry, Catoire, Carré fils, maire, R. Piérard, Hébert, Collard, de Péronne, Cauyette, Cajot, Thirion, Devaux, E. Tristant, Herbin, Simon-Pierot, Viard, procureur de la commune, Sauvage, vice-président, Henry, Lespine, Collard, Marchal, procureur syndic, Georgia l'aîné, Mondon fils, secrétaire.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Les considérants de cette délibération, qualifiée à tort d'arrêté par certains auteurs, étaient, on le conçoit, de nature à susciter d'énergiques protestations de la part des officiers résolus a s'ensevelir héroïquement sous les murs de la citadelle plutôt que d'accepter une capitulation.

Le commandant BEAUREPAIRE fut vigoureusement soutenu dans sa résistance par le lieutenant colonel MARCEAU DES GRAVIERS auquel la fortune réservait la gloire de conduire au combat les soldats de l'armée de Sambre et Meuse. Cependant une minorité importante s'était déjà accentuée au sein même du conseil de défense dans le sens de la capitulation, et en attendant la résolution définitive, l'armistice avait été consenti.

Cette suspension d'armes ne devait prendre fin que le lendemain 2 septembre à midi.

A sept heures du soir de cette même journée du premier septembre, le conseil de défense et les corps municipaux suspendirent leurs séances, devenues sans objet, jusqu'à l'expiration du délai convenu.

Les officiers, membres du conseil défensif regagnèrent, les uns leurs casernements, les autres la citadelle fortement occupée par les troupes; BEAUREPAIRE quitta momentanément l'hôtel-de-ville où son logement était situé.

Les différents récits du siège de Verdun ne s'expliquent pas sur l'emploi de son temps à dater de cette heure. On doit supposer, qu'il voulut se rendre compte, comme c'était son devoir, une dernière fois, de l'état de défense de la place, qu'il parcourut les remparts et se porta sur les différents points de l'enceinte d'où l'on pouvait découvrir le feu des bivouacs de l'armée prussienne. Cette hypothèse, que l'intérêt même de la renommée de BEAUREPAIRE porte à croire vraisemblable, n'a été contredite par aucun renseignement positif.

BEAUREPAIRE ne rentra que vers les deux heures et demie du matin à l'hôtel-de-ville.

Pour bien se rendre compte du récit qui va suivre et des enquêtes qui l'accompagneront, il importe de se figurer, d'après le plan dressé par les soins de M. DOMMARTIN, la disposition du premier étage de l'hôtel-de-ville de Verdun dans lequel était situé l'appartement du commandant BEAUREPAIRE.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

On voit, d'après ce plan, que l'hôtel-de-ville se compose d'un corps principal de bâtiment situé entre cour et jardin et précédé des deux côtés de deux annexes rectangulaires reliées par une terrasse sous laquelle existe une porte monumentale donnant accès dans la cour d'honneur.

Les bâtiments annexes sont desservis chacun par un escalier. Ils comprennent au premier étage : [1] — *L'annexe de gauche* : la cage du grand escalier, une vaste pièce affectée au prétoire du tribunal de commerce et la justice de paix, une autre salle dans laquelle se tenaient les séances du conseil défensif, enfin la chambre occupée par Beaurepaire et éclairée par deux fenêtres en façade sur la rue. Cette dernière pièce communiquait en outre avec la terrasse par une porte qui se fermait à l'intérieur à l'aide d'un fort crochet ; — *L'annexe de droite* : la cage d'un petit escalier, une vaste pièce dans laquelle étaient installés les bureaux de l'administration du district, enfin une dernière pièce faisant parallèle avec la chambre occupée par le commandant Beaurepaire éclairée, comme elle, par deux fenêtres sur la rue et communiquant également avec la terrasse par une porte.

Pour pénétrer dans l'hôtel-de-ville, il fallait passer sous la voûte de la porte cochère formée par la terrasse. Cet endroit était occupé par un détachement de douze hommes. Ce poste avait pour consigne sévère de ne laisser pénétrer personne dans l'hôtel-de-ville sans permis ou laissez-passer.

De plus, la première chambre du bâtiment annexe de gauche était consacrée au détachement des sous-officiers placés près du Commandant de place pour chaque corps de troupes de la garnison.

Mort de Beaurepaire. — Lorsque Beaurepaire rentra, vers deux heures après minuit à l'hôtel-de-ville, il passa devant le poste du rez-de-chaussée, gardien de la porte principale, il fut reconnu par lui, puis il se dirigea par le grand escalier vers son appartement situé au premier étage. Lorsqu'il pénétra dans la salle des sous-officiers, ceux-ci étaient pour la plupart endormis et étendus sur des banquettes. A l'approche du Commandant, ils se réveillèrent et lui rendirent le salut militaire.

(1) Ces indications sont données en faisant face au bâtiment principal.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

BEAUREPAIRE leur fit signe de la main de se rasseoir, en leur disant : « *Restez, restez,* » un quart d'heure s'était à peine écoulé que les sous-officiers entendirent une détonation d'arme à feu. Croyant à une attaque du poste ils ouvrirent la fenêtre donnant sur la cour d'honneur et aperçurent un officier municipal, M. GEORGIA, qui se promenait dans la cour. Ils l'invitèrent à se joindre à eux pour se livrer à des recherches et, parvenus à la pièce servant de logement au commandant BEAUREPAIRE, ils trouvèrent son corps étendu sur le plancher, ses deux pistolets déchargés à ses côtés ; la tête était fracassée, le plafond de l'appartement portait au dessus du point où était tombé le corps, l'empreinte des deux balles.

Procès-verbal dressé par le juge de Paix. — L'autorité militaire ayant été immédiatement prévenue, M. PICHON, commissaire des guerres, fit avertir le juge de Paix du canton de la rive droite de la Meuse. Ce magistrat, M. PERRIN, dressa le procès-verbal suivant.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le 2 septembre, l'an IV de la liberté, les six heures du matin,

» Nous Louis Perrin, juge de Paix du canton de la ville de Verdun, situé sur la rive droite de la Meuse, nous sommes à la réquisition de M. Pichon, commissaire des guerres, en cette place, transporté en la maison commune de cette ville. Où étant dans une pièce au premier étage, prenant jour sur la rue et assisté de MM. Benoit-Louis Collard et Christophe Cauyette, tous deux officiers municipaux de cette ville, avons trouvé un cadavre masculin gisant par terre, qui nous a été déclaré être celui de M. Beaurepaire, premier lieutenant-colonel au bataillon de Seine-et-Marne (*sic*) [1] et commandant en cette place, couché tout de son long dans la dite chambre sur le plancher, couvert d'un habit de garde national avec une croix de saint Louis, une veste de basin blanc, culotte de peau et botté, ceint d'une épée, deux pistolets à côté de lui, et, perquisition faite, dans ses poches, il s'est trouvé un portefeuille dans lequel il s'est trouvé une lettre datée de Montmédy, du 25 août 1792, signée Ligneville.

Constat médical. — Et au même instant, est survenu, sur notre invitation, le sieur Pierre Charles Lespine, maître en chirurgie, demeurant en cette ville, lequel, après visite et examen faits du dit cadavre, nous a dit et rapporté qu'il avait trouvé le menton, les deux machoires, tant supérieure qu'inférieure, la moitié du

(1) Le juge de Paix était inexactement renseigné, il faut lire Mayenne-et-Loire.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

front et tout le côté droit de la tête enlevés; le crâne ouvert et la moitié du cerveau emportée dont on a trouvé plusieurs morceaux de chair et d'os épars dans la chambre; que cette mort a été occasionnée par deux coups de pistolets que l'on a trouvés déchargés à côté du cadavre; qu'il n'y a point de doute que ce ne soit le sieur Beaurepaire qui se soit donné la mort, ayant trouvé une quantité prodigieuse de sang répandu à côté de lui, qui a jailli jusqu'au plafond et après la boiserie de la dite chambre et sur le matelas qui s'y trouve; et a le dit sieur Lespine signé avec mesdits sieurs les officiers municipaux, le sieur Devaux et le sieur Pichon.

» Signé : CAUYETTE, COLLARD, LESPINE, PICHON, DEVAUX, VINATY et PERRIN.

Enquête. — Immédiatement après la rédaction de ce double procès-verbal, le juge de paix procède à l'information des causes et circonstances de la mort du commandant BEAUREPAIRE par l'audition de six témoins : quatre sergents de ceux qui se trouvaient de garde dans la salle voisine de la chambre du commandant, un caporal et un volontaire, soldats du poste installé sous la voûte précédant la cour d'honneur.

Voici les noms de ces témoins :

PETIT, Benoit, sergent au 1er bataillon de la Meuse.
BOHEF, Hubert, sergent de la 6e compagnie du bataillon de l'Allier.
BAUD, Benjamin, sergent de la 7e compagnie de la Charente-Inférieure.
GILLET, Simon, sergent de la 3e compagnie d'Eure-et-Loir.
LANGLOIS, Hubert Nicolas, caporal de la 1re compagnie du 2e bataillon de Seine-et-Marne.
DUPOUX, François, volontaire de la 1re compagnie du bataillon de l'Allier.

Ces témoins, serment préalablement prêté, confirment, sans rien y changer ou y ajouter, la déposition du sergent PETIT conçue en ces termes :

» Il était d'ordonnance en la maison commune de cette ville pour le conseil défensif de la place lorsqu'environ les deux heures et demie du matin de ce jour, M. BEAUREPAIRE, commandant en cette place, est monté dans la chambre où il était avec les autres sous-officiers de la place, à côté de l'escalier de droite, et leur a dit qu'il allait prendre une heure de repos et les a engagés à l'éveiller dans une heure et s'est retiré aussitôt dans la seconde chambre ensuite de celle où il était ; qu'environ les trois heures du matin, il entendit un coup de fusil qui l'inquiéta et ses camarades, qui mirent tous la tête à la fenêtre pour découvrir d'où pouvait

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

provenir ce coup ; qu'ayant aperçu dans la cour un officier municipal, ils s'informèrent s'il savait d'où provenait ce coup de fusil, que cet officier lui ayant répondu qu'il l'ignorait, ils l'engagèrent à faire avec eux quelques recherches, ce qu'ils ont fait ; que n'ayant rien découvert, ils informèrent cet officier municipal que M. de Beaurepaire, commandant en cette place, était couché dans une chambre voisine et l'engagèrent à aller à la chambre où il était, voir si ce coup n'était point parti de chez lui, qu'ils s'y rendirent ensemble et qu'après avoir frappé différentes fois sans avoir pu obtenir l'ouverture de la porte, l'officier municipal prit sur lui à leur invitation, d'ouvrir la porte de cette chambre et qu'ayant aperçu le cadavre du dit sieur Beaurepaire gisant par terre, ses pistolets à côté de lui, et la chambre remplie de fumée de poudre, ils se sont retirés avec l'officier municipal qui est tout ce qu'il a dit savoir ; et lecture faite de sa déposition a signé ajoutant qu'ils ont à l'instant fait mettre deux factionnaires et un caporal du corps de la garde de l'hôtel-de-ville du bataillon d'Eure-et-Loir, à la porte du dit sieur Beaurepaire pour en défendre l'entrée à personne.

» Signé : Benoit Petit. »

Dernière délibération du conseil de défense. — Une heure avant l'ouverture de l'enquête dont les détails circonstanciés viennent d'être reproduits, le conseil de défense convoqué d'urgence se réunissait, procédait à l'élection d'un président en remplacement de Beaurepaire et prenait la résolution suivante :

« Du Dimanche 2 septembre 1792 à 5 heures du matin.

» Le commandement de la Place étant vacant par le décès inopiné de M. Beaurepaire, après avoir vérifié l'ancienneté du service de chacun de messieurs les lieutenants-colonels, le conseil a déféré le commandement de la place à monsieur Neyon, l'un des lieutenants-colonels du second bataillon des volontaires du département de la Meuse, commandant les dépôts de plusieurs bataillons de volontaires en garnison dans Verdun. »

M. de Neyon a accepté.

« Le conseil considérant que le général des armées combinées de l'Empereur et du Roy de Prusse, ne lui donne que 24 heures pour se décider sur l'alternative de la capitulation la plus honorable ou de la certitude de la destruction totale d'une cité qui lui est chère et de la captivité de la garnison; considérant qu'il est bien plus avantageux à la nation de conserver cette garnison pourvue de ses armes que de retarder de quelques heures peut-être ou au plus de quelques jours la reddition de la place, a la conviction la plus intime que le parti évidemment

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

le plus avantageux à la Patrie est celui qui doit être embrassé et que celui que les circonstances et l'état de la Place lui dictent de prendre est conforme sinon à la lettre du moins à l'esprit de la loi du 26 juillet 1792.

» Car 1° Il est impossible de parer ni même de combattre en aucune manière le terrible effet des bombes dont la ville vient de faire la funeste expérience, attendu l'extrême supériorité du terrain d'où partent ces mobiles, sur celui de la place qui ne permet pas à l'artillerie de celle-ci d'y atteindre;

» 2° La place, en état de réparation avancée dans la plupart de ces parties, manque de parapets dans quelques endroits, n'a de chemins couverts palissadés nulle part et ne peut par conséquent en faire usage avec quelqu'assurance, d'autant que dans quelques endroits, ils sont informes et sans traverses ni contre-escarpes;

» 3° Une portion de vieille enceinte de plus de 200 toises de longueur n'est point terrassée et n'a qu'un parapet de mauvaise maçonnerie, de moins de deux pieds d'épaisseur sans autre terre-plein qu'un espace ou ruelle de 8 à 10 pieds de largeur formé par des murs de clôture de jardins, dont les éclats inévitables joints à la chute du parapet ne permettraient pas d'y tenir le plus petit nombre de défenseurs, qui auraient d'autant plus besoin d'y être plus nombreux que déjà plusieurs brèches y sont ouvertes;

» 4° Enfin, cette vieille enceinte ne pourrait manquer d'être mise en brèche par les premiers coups de canon ennemis et ces brèches deviendraient praticables à l'instant où ce même canon romprait les vannes du moulin qui soutiennent les eaux du fossé de cette enceinte dont rien ne lui dérobe la vue;

» 5° Le nombre de 32 pièces de canon de tout calibre déjà bien insuffisant pour la défense d'une place de cette étendue, le devient bien davantage par la vétusté de la plupart des affuts dont déjà quatre vont se trouver hors de service. De douze mortiers des deux calibres, déjà deux se trouvent hors d'usage par le service qu'ils ont rendu la nuit du 31 au 1er septembre et toute cette artillerie n'avait par pièce qu'un canonnier expérimenté dont les forces ne pouvaient suffire au travail continuel de ce service sans pouvoir y être relevé;

» 6° L'état de fermentation, on peut le dire de désespoir où la vue de l'incendie de leurs maisons jette les citoyens de Verdun, fait entrevoir de la manière la moins équivoque qu'une résistance prolongée allumerait dans ses murs une guerre civile, qu'il serait d'autant plus impossible de soutenir concuremment avec le siège, qu'environ 2,000 hommes venus des districts voisins dans l'intention de préserver la place d'un coup de main, n'ont ni l'intention, dont presque tous pères de famille, ni les moyens étant mal armés et exercés, de soutenir les extrémités et de partager avec la garnison les périls d'un siège dont chaque jour pourrait être celui d'un assaut;

» En conséquence, le conseil défensif pense être dans l'esprit de l'article 1er de la loi du 26 juillet en opinant à ce que le commandant de la place la rende dans

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

les 24 heures, attendu qu'il est certain qu'il ne se passerait pas 24 heures sans qu'il y ait au corps de la place une plus grande quantité de brèches praticables dans une partie qui n'a ni ne permet aucun retranchement intérieur derrière les brèches et qu'il ne peut balancer à profiter de l'offre qui lui est faite de conserver à la nation une garnison de 3,500 hommes dont les armes lui seront plus utiles que ne pourraient l'être le faible retard de la prise de la place.

Signé : V. Gorcy, Lombard, Bousmard, Trochereau, Poussivet, Latache, O' Brien, L. F. G. Miorel, Thierry-Caré, Bliard, Grivel, Pichon, Vercly, Thevenon, Huet, E. Lemoine, commandant en second, C. F. Martin le jeune, Radet, adjudant général. »

(*Archives municipales de Verdun, carton* 1, *n°* 2).

Le nom du commandant Lemoine est à retenir. Nous le retrouverons plus tard, vers 1834, apportant un témoignage imprévu que ne peut faire pressentir son approbation sans réserves donnée à la délibération qui précède non plus que le silence qu'il garde sur les causes du *décès inopiné* du commandant Beaurepaire.

Des historiens ont sévèrement caractérisé les considérants de la délibération prise par le conseil défensif : ce sont, ont-ils dit, raisons de gens qui ne veulent pas se battre ; la capitulation de Verdun ne peut en principe se justifier, il importe que les commandants de place soient rigoureux observateurs de la loi militaire formulée par le décret du 26 juillet 1792, une place forte doit tenir jusqu'à la dernière extrémité, de sa résistance prolongée de quelques heures peut dépendre le salut d'une armée [1].

Ce jugement, incontestablement vrai en thèse générale, paraît cependant pouvoir être mitigé dans le cas particulier par des circonstances très atténuantes tirées de diverses considérations. On ne peut oublier que le décret du 26 juillet 1792 était de date bien récente puisqu'il ne remontait pas encore à deux mois, que son application à des places laissées dans un état d'abandon et d'isolement qui fut celui de Verdun aux derniers jours d'août, alors que les troupes de Dumouriez campaient à sept lieues de là, et que la masse des armées coalisées débordait sur la Meuse, pouvait faire naître de

(1) Voir notamment au procès-verbal de la séance du 25 mars 1885, Revue, p. 254, les observations de M. le Général Favé.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

légitimes incertitudes. Dans la pensée des généraux français, Verdun était sacrifié d'avance, GALEBAUD, on l'a vu précédemment, en avait délaissé le commandement sans esprit de retour, DUMOURIEZ n'avait rien tenté pour dégager la garnison investie. Enfin, signe plus caractéristique encore, peut-on oublier que dans la matinée du 2 septembre, la commune révolutionnaire de Paris avait fait afficher une proclamation qui commençait par ces mots : « *Citoyens*, l'ennemi est aux portes de Paris, Verdun qui l'arrête ne peut tenir plus de huit jours ».

Cette illusion, même réduite aux proportions d'un si court délai de résistance, était commandée pour justifier le cri d'alarme poussé au nom de la Patrie en danger, mais elle ne pouvait être partagée par le comité de défense se débattant contre la cruelle réalité qui l'étreignait.

La place de Verdun se trouvait si réellement dans un état de défense impraticable que trois semaines à peine après la capitulation, l'ennemi repoussé des plaines de la Champagne, au lendemain de la bataille de Walmy (20 septembre), battait en retraite vers la frontière, laissant sans coup férir Verdun et sa citadelle aux mains de l'avant-garde de l'armée de Kellermann.

A la suite de la capitulation du 2 septembre, la garnison française sortit de Verdun avec tous les honneurs de la guerre, emportant ses armes, ses bagages, deux pièces de quatre avec leurs caissons et un fourgon renfermant le corps du commandant BEAUREPAIRE.

Le détachement qui l'accompagnait était sous les ordres du commandant en second LEMOINE.

L'inhumation eut lieu le 3 septembre à Sainte-Ménehould. L'extrait des registres paroissiaux est ainsi conçu :

« Le 2 septembre 1792 est décédé à Verdun Nicolas BEAUREPAIRE commandant le 1er bataillon des volontaires de Mayenne et Loire et commandant militaire de la ville et citadelle de Verdun, âgé de cinquante-trois ans, et le lendemain son corps a été inhumé au cimetière de cette paroisse par moi, curé soussigné en présence de Louis Lemoine lieutenant colonel du dit bataillon et d'Augustin Pehu capitaine au dit bataillon qui ont signé avec nous. Signé au registre : GAMBET, curé. L. LEMOINE, commandant en second, PÉHU, capitaine. »

Le commandant Lemoine, qui conduisait le deuil de son compagnon

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

d'armes BEAUREPAIRE, lui adressa-t-il des adieux faisant allusion à sa fin tragique ?

Communiqua-t-il au général en chef Dumouriez qu'il venait rejoindre, les soupçons qu'éveillaient chez lui, a-t-il écrit plus tard, le drame de la nuit du 2 septembre ? Nous chercherons la réponse à ces deux questions dans le mémoire qu'il rédigea en 1835.

Quant à présent, limitons nous aux constatations résultant des faits établis par les documents précis et positifs dont l'analyse précède et qui établissent que : BEAUREPAIRE s'est donné la mort volontairement pour échapper à la cruelle alternative de signer la capitulation offerte ou de livrer la garnison prisonnière au bout de quelques jours d'une défense entraînant l'incendie et la ruine de Verdun.

Nous allons examiner dans le chapitre suivant comment sont nées les erreurs et les exagérations sur les causes de sa mort.

(A suivre).

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

CORRESPONDANCE.

A propos de la Ville de Carpentras.

Il est des villes qui ont un renom comique ; dès qu'on les cite, une aigrette d'épithètes désobligeantes, de lazzis ridicules, de proverbes narquois attire les quolibets.

Pourquoi : « revenir de Pontoise » est-il risible ? Pourquoi le séjour à Carpentras passe-t-il pour un exil ?

Quand un Ministre m'y envoya, (il y a longtemps, hélas !) mes amis m'adressèrent des condoléances. Je me crus en disgrâce ; j'étais humilié ! Mais après deux années de résidence dans cette charmante ville de Carpentras, j'y trouvai tant d'agrément qu'arrivé à l'âge où l'on recueille ses souvenirs, je voudrais réhabiliter un beau pays qui ne mérite pas la réputation que des médisants lui ont faite. N'est-ce pas, par quelques côtés, un feuilleton d'histoire que je vous adresse ? J'espère faire agréer, sous ce passe-port, à mes chers Collègues de la *Société des Etudes historiques* les notes que je leur présente.

Les villes comme les individus aiment à se prévaloir d'une origine ancienne. Carpentras n'a pas moins de prétentions que les plus fameuses cités. En fouillant sa riche bibliothèque, je ne tardai point à découvrir les titres avérés de la haute antiquité de la seconde ville du Comtat Venaissin. Ses historiens la montrent comblée des faveurs des dieux. C'est ainsi que Carpentras prétend tirer son nom de Vénus, et la légende qui raconte cette origine a les grâces d'une mythologie.

On sait que les demi-dieux du Paganisme, ayant été pris d'un accès d'émancipation révolutionnaire, conçurent le dessein de détrôner Jupiter. Vaincus par le roi de l'Olympe, les insurgés célestes se réfugièrent parmi les hommes sous diverses figures. Plusieurs qui s'étaient cachés en Egypte, sous la forme de légumes, y furent longtemps adorés. Vénus elle-même, passant dans le corps d'un agile esturgeon,

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

se déroba dans les flots de la Méditerranée, d'où elle était sortie femme, remonta le Rhône jusqu'à l'embouchure de l'Auzonne. Mais si mince qu'elle fût, comme elle ne pouvait entrer dans cette étroite rivière, la gracieuse Déesse se fit carpe.

Le prodige est suffisamment attesté par un vieux poète provençal dans un poème de plusieurs chants.

. . . . . .
Au sein de Carpentras l'auguste Carpe entra :
Bien que Carpentras n'eût pas nom Carpentras,
Sitôt qu'à Carpentras l'auguste Carpe entra,
On fit de Carpe entra le nom de Carpentras.
. . . . . .

Après les poètes, les savants sont intervenus ; ils ont décidé qu'il fallait tirer ce nom de Καρπος fruit et de *thorax*, cuirasse.

J'aime mieux la légende de Vénus, et les habitants de Carpentras ont plus d'une raison de partager mon avis. Ne semble-t-il pas, en effet, que la fille de Jupiter ait comblé de ses dons le pays où elle a reçu l'hospitalité ? Le ciel est tendu de son manteau bleu ; sa ceinture entoure la Provence ; tandis que le vulgaire n'y voit que des montagnes aux croupes onduleuses, les poètes y trouvent d'autres ressemblances : l'écharpe de pourpre qui flottait sur ses épaules, quand elle glissait sur la mer Egée, a donné sa teinte éclatante à la garance de Vaucluse. Le ver qui file la soie, la cigale qui chante tout l'été, les poètes qui chantent toute l'année ; — la truffe et l'ortolan qui font les délices des gourmets, tous ces trésors qu'on envie à cette heureuse contrée n'attestent-ils pas des présents divins ? — La Fontaine, Pétrarque, les Félibres rivalisent de poésie depuis des siècles pour les célébrer. C'est Vénus qui les inspire.

Mais, au sein de la plus belle rose, un ver caché ronge et flétrit la reine des fleurs.

Les envieux de Carpentras ont fait leur œuvre de dénigrement.

Au temps de l'occupation d'Avignon par les Papes, dès que le Saint-Père avait à se plaindre de sa Ville tumultueuse, il transportait sa Cour à Carpentras ; aussitôt les Avignonnais mécontents de décocher contre les habitants de Carpentras des quolibets

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

En 1830, Cavaillon, ville rivale, avait fourni les principaux rédacteurs du *Charivari*, et c'était à qui persifflerait, dans ce journal satyrique, des voisins favorisés des Dieux.

La Cour d'assises siège à Carpentras, et non à Avignon, dans le beau palais du légat du Pape, sous des lambris admirables, autre sujet d'envie pour le chef-lieu du Département, qui ne manque pas de répéter qu'on a placé la justice au milieu des criminels.

Bien que le premier Opéra français ait été joué sur la scène du joli théâtre de Carpentras, des vaudevellistes à court de bons mots ont pris à tâche de faire de Carpentras un lieu d'expiation. Dans *le père de la débutante*, pièce en cinq actes de Théaulon et Bayard, 28 octobre 1837, théâtre des Variétés, les auteurs font dire au personnage principal :

« Moi qui ai joué pendant trente-sept ans à Quimper, à Brives et » à Carpentras, qu'est-ce que j'y ai gagné M. Piston !... pas un sou » de rente... des dettes dans tous ces chef-lieux d'arrondissement... » et un catharre. »

Et plus loin :

« Hé, Monsieur, si vous voulez absolument en faire une actrice, » emmenez-la en province,.... à Carpentras !.... »

Si les premières courses de chevaux ont été données à Paris, Carpentras, vit en 1868, les premières courses de vélocipèdes. Des femmes déployèrent dans cette lutte, devant plus de dix mille spectateurs, une hardiesse et des élégances qui furent très applaudies, grâce à Vénus. La Presse en glosa ; toujours l'envie.

Mais quittons ces souvenirs profanes.

L'église de Saint-Siffrin possède une relique célèbre qui lui vient de la mère de l'empereur Constantin. Son fils allait livrer une grande bataille. L'impératrice, qui possédait un des clous [1] qui avaient servi à la passion de N.-S., en fit forger un mors de bride pour le cheval de

(1) . . . « Le quel clou, jadis fut faict transmuer en forme d'ung mord ou frain » de bride. Le quel Saint-Clou journellement faict plusieurs grand miracles. Et » surtout il gette et expelle des humains corps les malignes esperitz et diables » vexans les créatures de Dieu.... »

(*Extrait d'une affiche gothique de 1526 conservée aux archives de l'Eglise Saint-Siffrein*).

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

l'Empereur : il remporta la victoire. Cette relique, accompagnée de titres curieux, est précieusement conservée ; on l'expose à la vénération des fidèles une fois l'an. Elle figure dans les armes de la ville de Carpentras depuis les Croisades, en témoignage de sa foi pour celui qui a détruit le culte des faux Dieux.

L'ancienne Rome avait des aqueducs qui font encore l'admiration des voyageurs : il fallait, pour les effacer, nos viaducs modernes. On ne parle pas des aqueducs de Carpentras qui ne le cèdent en rien cependant à ceux d'Auguste. Mais on raconte qu'un habitant de la Ville, en montrant fièrement à un étranger ces chemins en l'air, qui apportent de plus de deux lieues, sur les places publiques, trois rivières, s'écriait :

— Et cela, Monsieur, a été fait ici !....

Le propos a circulé, on le cite encore, et tandis que l'architecte de ces travaux gigantesqnes est demeuré inconnu, la pauvre ville a gardé son nom ridiculisé, si bien qu'on excite partout, en le prononçant, un intérêt de compassion pour ceux qui n'ont fait qu'y passer.

Cependant, il peut ne pas être inutile d'avoir résidé à Carpentras.

J'en revenais le 20 mai 1868. Séjournant à Paris, j'étais en quête d'un spectacle attrayant et moral pour ma femme et ma fille, lorsque j'aperçus au-devant du théâtre de l'Opéra-comique l'affiche de :

« **Un Jour de bonheur.** »

On allait commencer la pièce ; plus de billets ; je m'avise de monter au cabinet du Directeur.

— « Monsieur je désirerais trois places.

— Impossible, Monsieur, je n'en ai pas une seule.

— Mais Monsieur, j'arrive de Carpentras. J'y suis Sous-Préfet depuis deux ans. Regardez-moi. Deux ans à Carpentras, Monsieur le Directeur, est-ce que cela ne mérite pas à ma famille *un jour de bonheur*.

Le Directeur me regarde, sourit, ouvre un registre, le feuillette et me répond :

— Justement, Monsieur, il reste trois places de faveur, billets d'auteur, trente francs.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Et il m'offre trois fauteuils de balcon, en ajoutant d'un air sardonique, il faut l'avouer :

— Voici, et je suis heureux, Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras, de pouvoir vous offrir cette compensation à vos malheurs.

Je serais heureux, aussi, lecteur, si en vous conduisant dans cette ville méconnue, j'avais pu vous intéresser à sa réputation et vous faire partager les sentiments de son ancien Sous-Préfet, quand je devrais, pour fortifier mon témoignage, emprunter celui de notre spirituel collègue Liégeard, poète, député, lauréat des jeux floraux, mon illustre prédécesseur à Carpentras, auquel je dois *cet autre jour de bonheur* d'avoir été admis, par son suffrage et les vôtres, Membre correspondant de la *Société des Etudes historiques*.

Les anciens, nos maîtres, avaient coûtume de tracer à la fin de leurs ouvrages un dessin gracieux, sorte de bouquet offert au lecteur pour se le rendre favorable. J'en trouve le sujet sur une des places publiques de Carpentras et je le mets sous vos yeux : c'est une fontaine où deux oiseaux de Vénus, deux beaux cygnes en marbre blanc, lançent dans une vasque l'eau fraîche d'une source, sous un berceau de platanes.

GUSTAVE DE VAUDICHON.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

RAPPORTS

SUR DES

OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

1. Histoire de la littérature portugaise depuis ses origines jusqu'à nos jours, par M. A. Loiseau. *Rapport* de M. Bougeault. — **2. Les grands Monuments de la philosophie. Les grandes leçons de l'Antiquité classique. Les grandes leçons de l'Antiquité chrétienne,** par M. Pellissier. *Rapport* de M. Bougeault. — **3. Les Prussiens à Bernay en 1815,** par M. Henry Turpin. *Rapport* de M. Jules Fabre. — **4. Compte-rendu du Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne,** année 1881, 38e volume. *Rapport* de M. Montaudon.

1. — Histoire de la littérature portugaise depuis ses origines jusqu'à nos jours, par M. A. Loiseau, docteur ès-lettres, professeur agrégé, etc, (Paris, E. Thorin, 1886).

« De toutes les littératures de l'Europe, celle du Portugal est la plus ignorée. » Tels sont les mots par lesquels débute, dans son livre, notre confrère M. Loiseau. Rien n'est plus vrai, et nous l'avons constaté nous-même dans les recherches qu'il nous a fallu faire sur ce pays, à propos des *Littératures étrangères*. Si l'on interroge sur cette matière beaucoup de gens instruits, et même lettrés, ils vous citeront, souvent sans les avoir lues, les *Lusiades* de Camoëns, et ils resteront muets sur tout le reste. Cette ignorance se dissipera pour ceux qui voudront lire le travail si complet et si intéressant que vient de publier notre érudit confrère. En un volume de 400 pages, il a su condenser une matière très vaste, et tracer un tableau résumé, vivant et rapide, de cette littérature trop ignorée.

Peu de sources s'offraient à l'auteur, écrites dans notre langue. L'ouvrage déjà ancien de M. Ferdinand Denis : *Résumé de l'histoire littéraire de Portugal*, ne pouvait plus suffire aux exigences de

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

la critique moderne et aux progrès accomplis en Portugal depuis un demi siècle. Même réflexion pour les aperçus donnés par Sismondi dans ses *Littératures du midi de l'Europe*. Il fallait, comme M. Loiseau, connaître bien la langue portugaise pour étudier directement les écrivains et s'appuyer sur les documents fournis par le pays même. C'est ainsi qu'il a pu réunir ces *disjecta membra*, les coordonner, leur donner la vie, en faire une œuvre personnelle, une nouvelle création, au moyen d'une critique saine et judicieuse. Tel est le mérite que nous nous plaisons à reconnaître dans l'ouvrage qui nous occupe. L'auteur domine bien la matière qu'il connaît à fond; il se meut avec aisance au milieu de cette galerie de portraits dont il nous fait les honneurs en guide compétent et expérimenté. Fidèle à ses habitudes de philologue et d'historien des langues, il nous donne sur celle du Portugal des notions précises, en remontant à ses origines, à sa formation, et il constate que « de toutes les langues romanes, le portugais est celle qui a le plus de rapport avec le latin. »

Il n'a manqué à la littérature portugaise ni les chants héroïques et lyriques, comme le prouvent son *Cancioneiro* et ses *Romances*, analogues à ceux de l'Espagne; ni les romans chevaleresques, puisqu'elle a produit l'*Amadis*, dont on connaît la brillante fortune à travers l'Europe ; ni la poésie dramatique, qui fut créée avec un certain éclat par Gil Vicente pour orner les fêtes de la cour. Vicente fraya la route à Sà de Miranda et à Antonio Ferreira, dont la touchante tragédie d'*Ignès de Castro* n'a pu être éclipsée par les diverses imitations qui en ont été faites. Il faut de plus rappeler que dans son *Jaloux* (O Cioso), Ferreira a donné la première comédie de caractère qu'ait vue l'Europe moderne. Enfin, dans la poésie épique, le Portugal cite avec un juste orgueil son Camoëns ; et si Dante et Milton lui sont supérieurs par l'originalité créatrice, l'Allemagne et la France n'ont rien à mettre en parallèle avec les *Lusiades*, dût en pâlir la gloire fort contestée de la *Henriade* de Voltaire. Le chapitre que M. Loiseau a consacré au plus grand des poètes portugais, est parfait par le sens critique et la juste mesure qu'on y trouve ; tout en l'admirant, il signale les défauts à côté des mérites, et il fait justement ressortir le caractère patriotique de son œuvre : ce qui a fait dire à Schlegel que Camoëns est une littérature entière.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Je signalerai encore, comme étude neuve et délicatement appréciée, ce que dit M. Loiseau sur la prédication en Portugal et dans ses colonies. De St-François Xavier à Antonio Vieira, il nous montre toute une phalange d'apôtres et d'orateurs sacrés dont l'éloquence militante est trop peu connue et mériterait de l'être davantage. Le recueil de ces sermons, dit-il, formerait une bibliothèque entière; la publication qu'en fait l'Académie royale de Lisbonne n'est pas encore achevée. Là aussi circule un souffle d'inspiration patriotique; on le trouve au plus haut degré dans les sermons de Vieira, ainsi que dans *Lettres et opuscules*.

Une des particularités de la littérature portugaise, et l'on peut dire une de ses faiblesses, c'est la prédilection marquée de ses écrivains pour la pastorale et les tableaux de la vie champêtre. Ribeiro, suivi de Falçao, ouvrit au xve siècle cette veine féconde; il créa, dans sa *Menina e Moça*, un type dont s'empara Montemayor en Espagne pour écrire sa *Diane amoureuse*. Honoré d'Urfé l'imita à son tour dans son *Astrée*, qui eut tant de succès chez nous au commencement du xviie siècle. La bergerie a du charme, mais il n'en faut pas abuser, car l'excès engendre la fadeur. Le Portugal a exploité à outrance cette veine où se complaisaient ses écrivains. Il a eu les églogues de Sà de Miranda, de Ferreira, de Diogo Bernardès, dont le *Lima* semble un prélude d'*Estelle et Némorin*, d'Andrade Caminha, de D. Manoel, d'Agostina da Cruz; Camoëns lui-même sacrifia à ce goût national, dont la source paraissait intarissable, et la *Lusitania transformada* d'Alvarès de Oriente n'en fut pas le dernier écho. Le Portugal y revint au xviie siècle avec Rodriguez Lobo, auteur des *Eglogues didactiques*, puis avec Faria e Sousa, qui y ajouta les excès du gongorisme; ce dernier, dans son *Discours sur la poésie pastorale*, cherche à prouver que ce genre doit l'emporter sur tous les autres, comme expression des sentiments et des actes humains. L'excès confine au ridicule, aussi, à cette époque, la littérature portugaise est en pleine décadence, et la fadeur sentimentale conduit à créer la *Saudade*, où l'élégie amoureuse et plaintive se raffine dans l'affectation. La fable de *Polyphême*, dont s'engouèrent plusieurs écrivains, mit le comble à ce déréglement du goût ; le *monstrum horrendum* de Virgile ne pouvait s'attendre à être ainsi accommodé.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

L'âge classique et brillant de la littérature portugaise est donc le XVIe siècle, comme l'a très bien exposé M. LOISEAU : il correspond à la période d'épanouissement de la grandeur portugaise par ses grandes découvertes maritimes et la force d'expansion qui la poussait aux lointaines conquêtes. La décadence survint au XVIIe siècle ; elle s'accéléra sous le joug de la domination espagnole, que ce pays eut à subir pendant 60 ans. Il perdit tout caractère original en se livrant sans réserve à l'imitation de l'Italie et de l'Espagne. La perversion du goût se perpétua au XVIIIe siècle. Il se forma à Lisbonne une société littéraire sous le nom d'*Arcadie*, qui se donna pour mission d'épurer la langue et de restaurer la poésie : elle eut quelque succès et produisit des écrivains de mérite, mais le génie faisait défaut, et la *Nouvelle Arcadie*, fondée en 1790, fut également impuissante à le faire renaître. Le Portugal eut à subir, de 1807 à 1811, les malheurs de l'occupation française, puis les dissensions intestines qui ne cessèrent qu'en 1834, à l'avènement au trône de Dona Maria. Revenu au calme après tant d'orages, ce pays est entré dans une ère nouvelle marquée par un progrès ascendant dont a profité la littérature.

Arrivé à ce point de son travail, M. LOISEAU expose, dans un tableau animé, quoique restreint, l'état des lettres et de l'esprit public en Portugal. Ce vieux tronc, que l'on croyait près de mourir, a repris sève et vigueur; les écrivains abondent dans la poésie, dans l'histoire, dans le roman et au théâtre. On trouve avec plaisir, dans ce retour de jeunesse et de vitalité, le gage assuré des progrès à venir.

Je termine en revenant à mon point de départ, qui est de saluer avec estime et plaisir l'apparition d'un excellent ouvrage, que les lectures partielles de notre confrère nous avaient déjà permis de pressentir. Il comble par là une lacune dans les travaux littéraires de notre pays, et si nous en jugeons par le charme que nous a offert cette lecture, le succès ne lui fera pas défaut.

BOUGEAULT.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

2. — Trois ouvrages de M. PELLISSIER, professeur de l'Université. **Les grands Monuments de la philosophie. — Les grandes leçons de l'Antiquité classique. — Les grandes leçons de l'Antiquité chrétienne.** Paris, Hachette.

Après le rapport sommaire que j'ai présenté à la Société des Études historiques il y a quelques mois sur l'*Histoire de la langue française* de M. PELLISSIER, il me reste à vous parler de trois autres ouvrages du même auteur : 1° *Les grands monuments de la philosophie*, précis d'un cours complet de philosophie élémentaire ; 2° *Les grandes leçons de l'Antiquité classique*; 3° *Les grandes leçons de l'Antiquité chrétienne.*

Je serai bref sur le premier ouvrage : non pas qu'il n'offre un intérêt sérieux pour quiconque aime à se rendre compte du mouvement des idées philosophiques à travers les âges, mais parce qu'il se prête peu à l'analyse, étant lui-même un résumé analytique de l'histoire de la philosophie. Le plan de l'auteur, éminemment méthodique et classique, est le suivant : étudier par ordre chronologique chacun des philosophes qui ont marqué par leur doctrine dans l'histoire des idées et des systèmes ; indiquer brièvement les principes sur lesquels ils se sont appuyés, et, cette exposition faite avec netteté et clarté, en discuter la valeur au moyen d'une critique sage, mesurée, indépendante. Pour ne rien laisser à l'équivoque ou à l'arbitraire, M. PELLISSIER a recours aux textes mêmes dont il donne les principaux extraits au bas de chaque page, soit en grec, soit en latin pour les anciens. Son exposition n'est donc autre chose que la traduction de ces textes, à laquelle il ajoute, pour chacun d'eux, quelques lignes d'appréciation critique. Tel est le plan, aussi simple que rationnel, adopté pour tout l'ouvrage. C'est donc un manuel abrégé et substantiel de l'histoire de la philosophie, depuis les sept sages de la Grèce jusqu'aux temps modernes, représentés en dernier lieu par Cousin et Jouffroy. La philosophie grecque occupe la plus large place dans ce volume, avec Socrate, Platon, Aristote, Epicure et Zénon. La philosophie latine, qui n'est en général qu'un reflet de celle des Grecs, est surtout représentée par Lucrèce, Cicéron, Sénèque et Epictète. L'école d'Alexandrie vient ensuite, avec un exposé sommaire qui nous semble un peu écourté. La Scolastique du moyen-âge est présentée

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

avec plus d'ampleur. La querelle des universaux est l'objet d'une étude sérieuse où les subtilités de la matière sont bien élucidées et ramenées à leur juste proportion par des citations empruntées à Roscelin de Compiègne, à Guillaume de Champeaux et à Abélard. Une place convenable est donnée à l'argumentation de S. Anselme, à la doctrine de S. Thomas, enfin à Ramus, qui clôt le moyen-âge et ouvre l'ère de la renaissance. Bacon inaugure la philosophie moderne avec son système de l'induction. Descartes occupe naturellement la première place au XVIIe siècle, tandis que Leibnitz et Kant remplissent à eux seuls le XVIIIe. Dans la philosophie moderne et contemporaine, nous trouvons d'abord Maine de Biran, auquel l'auteur accorde avec justice une certaine importance, mais nous trouvons qu'il l'a trop isolé dans son époque, et qu'après avoir omis, dans le siècle précédent, Locke en Angleterre, Condillac et les Encyclopédistes en France, il aurait pu indiquer l'école sensualiste se continuant par Destutt de Tracy, Cabanis, Broussais, puis nous montrer cette école combattue par les écossais Reid et Dugald-Stewart, que suivit avec éclat Royer-Collard, le maître de Cousin, de Jouffroy et de Damiron. C'est sans doute à dessein qu'il se borne, pour la philosophie contemporaine, aux noms de Cousin et de Jouffroy, illustres à plus d'un titre, mais qui ne représentent pas à eux seuls la période moderne. C'est donc avec un peu de regret et de déception que nous n'avons pas trouvé dans ce livre les écoles allemandes de Fichte, de Schelling, de Hégel, jusqu'à celle de Schopenhauer ; de même que pour la France, nous eussions aimé à voir figurer dans cet exposé critique, Lamennais, P. Leroux, A. Comte, Bautain, J. Simon, Garnier, Lerminier, Littré, Buchez, Gratry, Renan, Vacherot, Janet, Caro, etc.

Dans sa longue carrière de professeur, M. PELLISSIER a embrassé toutes les parties de l'enseignement et les a exposées dans une vingtaine de volumes, en commençant par l'éducation préparatoire et maternelle qu'il appelle la gymnastique de l'esprit, en la continuant par les classes de grammaire, auxquelles il a consacré plusieurs ouvrages spéciaux. Il a fait des travaux analogues pour les classes d'humanités. Celle de philosophie ne lui a pas inspiré moins de cinq ouvrages, dont le principal est celui que nous venons d'étudier. Ce savoir encyclopédique, cette pratique de l'enseignement, ce besoin d'inoculer

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

à la jeunesse le goût du beau, du juste et du vrai, l'ont conduit plus loin encore; il a senti la nécessité d'une éducation complémentaire, couronnement de son édifice, et il a offert à ses jeunes lecteurs deux ouvrages d'une importance majeure : *Les grandes Leçons de l'Antiquité classique*, *Les grandes Leçons de l'Antiquité chrétienne*. Le titre seul de ces livres en indique le but et la portée, et nous n'avons qu'à applaudir à la pensée qui les a inspirés aussi bien qu'à sa solide et brillante exécution.

Nous parlerons d'abord du premier ouvrage. — Donner des *leçons*, c'est le propre du professeur, c'est le but de tout enseignement; mais ici le professeur disparaît devant sa matière; ce sont les faits, c'est l'histoire même qui enseigne; c'est l'humanité qui parle par ses œuvres, et l'ouvrage est en réalité le tableau de l'esprit humain dans ses plus hautes manifestations, c'est-à-dire dans les arts, dans les sciences, dans les lettres, en un mot dans tout ce qui constitue la civilisation. Ainsi traité de haut, le sujet revêt un intérêt à la fois vif et saisissant : c'est une synthèse où se résume tout ce que l'intelligence humaine a pu produire pour éclairer les esprits, élever les âmes, leur faire apprécier le beau, le vrai, le bien et leur donner le sentiment de leur immortelle destinée. Remontant aux sources mêmes de l'activité humaine, aux plus lointaines manifestations de la pensée et du sens artistique, l'auteur en cherche les œuvres dans les traces indécises du monde préhistorique, puis dans la civilisation égyptienne, dans celle de la Chaldée, de la Syrie, de la Phénicie, de la Lydie. Ce coup d'œil rapide, auquel servent de points d'appui les monuments déposés dans nos musées, le conduit et l'introduit de plain pied dans la civilisation grecque, où ses vues s'élargissent et prennent le développement que comporte la matière. M. Pellissier ne cache pas sa prédilection, bien justifiée du reste, pour les monuments impérissables de cette Société hellénique, à laquelle il fut donné d'atteindre l'idéal dans toutes les productions de la pensée et du génie créateur. Il la pénètre dans tous les sens, il la fouille dans ses profondeurs, il en fait ressortir la grandeur et l'éclat, il en expose et analyse toutes les œuvres. Là nous trouvons Homère avec ses deux immortels poèmes; Licurgue à Sparte, Solon à Athènes; l'histoire avec Hérodote et Thucydide; la poésie lyrique avec Pindare; la tragédie avec Eschyle,

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Sophocle et Euripide; la comédie avec Aristophane; la philosophie avec Socrate et Platon; l'éloquence avec Démosthène; enfin l'enthousiasme de l'écrivain est à son comble en présence de Périclès et de Phidias, dont le génie lui inspire quelques pages magistrales. Une courte citation donnera une idée de la manière brillante et solide dont est traitée la matière, ainsi que du goût et du sentiment élevé qui plane sur tout l'ouvrage.

« C'est la loi du monde moral comme du monde organique que toutes choses soient dans un perpétuel mouvement de progrès ou de décadence; l'apogée est un point suprême que l'homme touche pour le quitter aussitôt. Cette perfection ne peut durer qu'un moment, brillant éclair entre deux crépuscules : ainsi le présent est un point insaisissable entre deux infinis... Privilégié entre tous, le siècle de Périclès présente un spectacle unique dans l'histoire; jamais l'humanité n'a plus approché de l'idéal qu'elle peut rêver; jamais dans un plus bel accord l'homme n'a uni toutes les gloires, toutes les vertus, toutes les prospérités. La grandeur politique et morale de cette époque est le fruit et le résultat de l'harmonie suprême qui en est le caractère; en effet, les mérites sérieux de l'esprit dorien, grave, ordonné, déférent envers le passé, s'unissent aux brillantes séductions de l'esprit ionien, si passionné pour le progrès et la liberté. Périclès dans la politique et l'éloquence, Phidias dans les beaux-arts, Sophocle dans la poésie, Socrate et Platon en philosophie et en morale, ont touché le but; ils ont réalisé cette mesure exquise qu'on appellerait presque la perfection, tant il y a de charme à saluer dans les œuvres de ces nobles génies, avec la grâce de la forme, une grandeur de pensée et une élévation de sentiments qui planent au-dessus de tout ce qui est vulgaire et trivial. Cette pléiade immortelle, par sa douce autorité, dirigea vers l'idéal toute l'activité du peuple athénien; ainsi elle fit d'Athènes l'école de la Grèce, et de la Grèce l'école du genre humain. »

A ce brillant tableau de la société grecque, M. Pellissier fait succéder celui de sa décadence; on voit paraître Cléon et Alcibiade, c'est-à-dire l'ambition, la cupidité, l'amour effréné du plaisir. Dès que le sens moral commença à s'affaiblir, à s'éteindre, on vit s'accumuler les ruines par la servitude et la conquête étrangère. Telles sont les grandes leçons qui ressortent naturellement de ces tableaux esquissés

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

à grands traits ; tout peuple qui tient à ne pas périr doit les méditer et en faire son profit.

Après une esquisse du siècle d'Alexandre et du règne des Ptolémée, on voit apparaître Rome, avec son génie plus âpre et plus dur, mais aussi plus résistant et plus solide. Rome ne peut rivaliser avec Athènes pour le goût et les œuvres d'imagination. Plus sobre d'éloges à son égard, l'auteur n'en passe pas moins en revue, avec une consciencieuse justesse, tout ce qu'a produit de beau, de grand et de sérieux la civilisation romaine. Il en fait ressortir le trait dominant, la *force disciplinée*, doublée de patience, qui l'a rendue si puissante par les armes et lui a donné l'empire du monde. Le patriotisme, appuyé sur le sentiment religieux et l'esprit de famille, telle a été la vertu dominante des Romains et la source de leur grandeur. Quand ces sentiments s'affaiblirent, quand domina la corruption, la vénalité, l'instinct des jouissances matérielles, l'oubli de la loi morale, on vit s'accélérer la décadence, présage d'une chute irrémédiable : c'est la grande leçon de l'histoire.

Ici comme pour la Grèce, ce sont les œuvres de l'esprit qui donnent la mesure du génie de la nation romaine, de même que son développement et son caractère. Ces œuvres sont analysées avec tact et finesse, depuis les premiers essais de la poésie latine chez Nævius et Ennius, suivis bientôt des comédies de Plaute et de Térence.

Le siècle d'Auguste nous montre l'apogée de la culture romaine dans les œuvres si parfaites de Virgile et d'Horace, dans l'éloquence de Cicéron, dans les historiens tels que César, Salluste et Tite-Live. Enfin, au siècle des Antonins, on voit briller Perse et Juvénal dans la satire, Quintilien et les deux Pline dans les œuvres de critique, enfin Tacite, qui clôt éloquemment l'histoire par ses vigoureuses peintures. Le génie romain semble alors épuisé, l'empire va se débattre dans les convulsions de l'agonie, car les barbares sont à ses portes.

Si l'antiquité nous a laissé, dans les arts et les lettres, d'admirables modèles qui touchent à la perfection, à l'idéal, il n'en est pas de même pour ce qui concerne la religion, la morale, la philosophie, l'essence des vérités fondamentales, les grands problèmes de la destinée humaine et de ses rapports avec l'infini, avec Dieu. Que d'obscurités, que d'erreurs, que de misères planaient sur ces sociétés

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

antiques, malgré l'éclat fugitif dont elles ont brillé ? Si le génie d'un Socrate, d'un Platon, d'un Cicéron avait pu pressentir un Dieu unique, créateur suprême et régulateur de l'univers, il n'était résulté de leurs leçons aucun progrès réel pour les sociétés humaines, aucun résultat pratique pour secouer de monstrueuses erreurs. La Mythologie payenne avait relégué la Vérité au fond d'un puits, comme si elle se sentait impuissante à la révéler au grand jour. Elle existait pourtant, cette vérité mystérieuse, renfermée dans un livre qui avait échappé aux investigations de la science grecque et romaine ; le peuple Juif le conservait avec un soin jaloux, et c'est chez ce peuple, dédaigné et méprisé de ses vainqueurs, que devait paraître le divin semeur d'une doctrine nouvelle, destinée à régénérer le monde. Tel est le sujet qu'a exposé M. PELLISSIER dans son dernier travail : *Les grandes leçons de l'Antiquité chrétienne.*

Cet ouvrage est donc au fond un résumé sommaire de la Bible, ancien et nouveau Testament, présenté sous ses aspects lumineux et sublimes. Moïse y occupe la première place avec ses œuvres inspirées, le *Pentateuque* et le *Deutéronome*. Puis viennent les Juges, les Rois, les Prophètes : le livre de Job, celui de Tobie et des Machabées. Au moyen de citations et de réflexions rapides, l'auteur met en relief le fonds, la substance des Livres Saints, pour en démontrer la grandeur, l'importance et le haut enseignement qui en résulte. Il fait ressortir, en finissant, les beautés poétiques de la Bible. « Poésie la plus humaines de toutes, a dit Villemain, quel que soit le merveilleux de son origine, parce qu'elle exprime, plus qu'aucune autre, la passion et les mouvements du cœur ! »

« Le poète hébreu, ajoute M. PELLISSIER, est à la fois le peintre de la nature et l'interprète de la religion. Voilà pourquoi le sublime de la Bible a plus de grandeur que celui de la poésie grecque. La conception de Dieu étant, chez les Hébreux, plus haute et plus profonde que chez les Hellènes, Moïse dépasse Homère, David est supérieur à Pindare de toute la distance entre Jéhovah et Jupiter. »

Avant d'aborder l'Evangile et l'enseignement divin de Jésus, l'auteur s'arrête pour étudier la situation du monde au moment où intervint cette prédication. Il indique les obstacles qu'avait à vaincre la doctrine nouvelle pour s'imposer à une société avilie, corrompue, à

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

cet empire romain dont la population ne savait plus demander à ses maîtres que du pain et des spectacles. Cette société devait se régénérer ou périr. Elle fit l'un et l'autre ; elle périt par ses vices et sous les coups des barbares, elle se régénéra en formant une société nouvelle par l'infusion de la doctrine de foi et d'amour que le Christ venait de lui révéler. Après une esquisse rapide, et pourtant complète, de la vie du Sauveur, de sa prédication, de l'enseignement évangélique dans sa portée dogmatique et morale, dans ses principes essentiels, dans ses tableaux sublimes, dans ses éléments civilisateurs, l'auteur nous fait assister à la naissance de l'Église, par la prédication des apôtres, et surtout par celle de saint Pierre et de saint Paul. Puis viennent les persécutions, l'ère des martyrs, les catacombes, les apologistes, les grands docteurs, la lutte contre les hérésies, enfin le rôle de l'Église au milieu de l'invasion barbare, rôle providentiel, qui atténua les malheurs de la conquête et prépara les bases de la civilisation chrétienne avec l'aide de ces ordres religieux, qui, selon l'expression de M. Guizot, ont été les défricheurs de l'Europe par le travail manuel comme par la prédication.

De ces larges tableaux, de ces études à la fois historiques, religieuses, sociales, littéraires et artistiques, ressortent les *Grandes Leçons* annoncées dans le titre de l'ouvrage ; elles s'imposent avec une logique rigoureuse et pratique dans la *Conclusion générale*. C'est d'abord « que la plus belle part de notre civilisation doit être rapportée à la Religion chrétienne ; » c'est, de plus, que l'homme ne peut se passer de religion ; que la question religieuse est la question vitale de l'humanité ; que le christianisme est seul en état de répondre à ce besoin de foi, de vérité, d'aspiration spiritualiste en dehors duquel il n'y a que ténèbres, aberration et désespérance. C'est la conclusion à laquelle arrivait M. Guizot quand il a dit dans ses *Méditations* dernières : « Arrivé au terme d'une carrière pleine de travail, de réflexion et d'épreuves, je demeure convaincu que les dogmes chrétiens sont les solutions des problèmes religieux que l'homme porte en lui-même, et auxquels il ne saurait échapper. »

L'Académie française, en couronnant l'ouvrage de M. Pellissier, et en lui décernant ensuite un prix Monthyon, nous a dispensé de rien ajouter à l'éloge qu'elle en a fait.

BOUGEAULT.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

3. — Les Prussiens à Bernay en 1815, d'après une publication de M. Henry Turpin.

Tous ceux qui, il y a seize ans, lisaient le récit lamentable de l'invasion de 1815, étaient loin de s'imaginer que la France se trouvait à la veille d'en voir renouveler les lugubres scènes; mais, lorsqu'on s'y reporte aujourd'hui, il semble que l'on relise l'histoire d'hier, et on ne tarde pas à reconnaître que, si les dates ont changé, les procédés sont bien restés les mêmes. C'est, du moins, l'impression que nous a fait éprouver la brochure dans laquelle notre confrère, M. Henry Turpin, a réuni un certain nombre de pièces et de documents qui ont trait à l'occupation, en 1815, par les troupes prussiennes, de la petite ville de Bernay.

On sait quel flot immense de soldats de toutes nationalités et de tous uniformes se rua sur notre territoire à la suite du désastre de Waterloo; à l'exception de quelques départements, situés derrière l'Allier et la Loire, où se retiraient les *brigands*, la France offrait l'aspect sinistre d'un vaste camp de troupes victorieuses qu'occupaient près de 1,200,000 hommes, accourus de tous les points de l'Europe.

Les alliés s'étaient réparti les différentes provinces : les Anglais, les Hollandais, les Belges, les Hanovriens tenaient le Hainaut, l'Artois, le Cambrésis et la Picardie; les Prussiens étaient cantonnés entre la Seine, la Loire et l'Océan ; les Bavarois, les Wurtembergeois, les Hessois et les Autrichiens avaient en partage la Bourgogne, le Nivernais, une portion du Bourbonnais, le Lyonnais et le Dauphiné ; un autre corps autrichien s'étendait en Provence et dans une partie du Languedoc ; les Russes s'étaient réservé la Champagne et la Lorraine ; les Badois et les Saxons avaient l'Alsace ; enfin, les débris de l'armée épuisée de Ferdinand VII d'Espagne pénétraient dans la Navarre et le Roussillon (Voir Lobelle, III).

Plusieurs de ces contrées n'avaient pas vu, depuis des siècles du moins, le triste spectacle de la conquête étrangère ; et c'était même — en ce temps-là — pour la première fois que les troupes prussiennes pénétraient en Normandie.

Dans le courant de juillet, les Prussiens envahirent le département de l'Eure.

Alors commence la série de toutes les vexations et de tous les excès qu'amène avec elle l'occupation victorieuse.

Une contribution énorme frappe sur le département tout entier et

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

les fonctionnaires français ont pour mission d'en surveiller et d'en hâter le recouvrement; des réquisitions de tout genre sont exercées; on saisit les armes à feu et malheur à qui tenterait de les dissimuler aux recherches du vainqueur.

L'administration civile passe aux mains des autorités prussiennes; la gendarmerie est chargée d'exécuter leurs volontés et leurs ordres.

Bernay subit le sort commun ; il n'apparaît pas, d'ailleurs, que ses habitants, dans le malheur qui les frappait, aient fait preuve d'un héroïsme antique, ou même aient su montrer toute la dignité voulue; sans doute, la résistance matérielle était difficile et pleine de dangers; mais rien n'obligeait la municipalité, lorsqu'elle apprit le départ du commandant allemand, envoyé à Lisieux, à offrir l'hommage de ses regrets intempestifs. « Je suis extrêmement fâché, Monsieur le Com-
» mandant, écrit-on le 10 août 1815, au nom de la mairie, de cette
» circonstance qui nous privera des rapports qui nous unissent pour
» le bien public, la ville *conservera toujours le souvenir de votre fran-*
» *chise et de vos honnêtes procédés.* »

Toutefois, une velléité de résistance s'est manifestée lors de la confiscation des armes chez les armuriers; les clés des différents dépôts n'ont pas été livrées et le commandant prussien a dû donner l'ordre de faire sauter les serrures; puis, des fournitures considérables étant réquisitionnées, il est obligé de recourir, pour en assurer la livraison, à l'intimidation et à la terreur : il fait mettre le sous-préfet en état d'arrestation, s'installe dans sa demeure et s'y nourrit à ses frais.

Il n'y a pas lieu d'insister davantage; c'est l'éternelle et triste histoire.

Les documents qu'imprime, sans les coordonner, M. Henry Turpin, présentent quelque intérêt pour l'histoire locale de Bernay. Ce n'est pas, au reste, un récit complet de l'invasion de 1815 dans ces contrées que notre confrère a eu la prétention de refaire. Etudiant qui étudie, il a modestement voulu, pour l'instant, rassembler quelques pièces inédites et les donner comme préface à la publication de cinq lettres adressées par l'abbé Robert Thomas Lindet à son frère.

L'abbé Lindet était curé de Bernay lorsqu'il fut député par le clergé du bailliage d'Evreux aux Etats généraux de 1789 ; il siégea ensuite à la Convention, avec son frère l'avocat Robert Lindet. L'un et l'autre se prononcèrent pour la mort du roi, et l'ancien abbé, devenu évêque

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

constitutionnel, motiva son vote en disant « qu'il ne pouvait voir des » républicains dans ceux qui hésitaient à frapper le tyran. »

Robert Thomas Lindet devint, sous le Directoire, membre du conseil des Cinq-Cents, puis, en 1798, il rentra dans la vie privée et se retira dans sa ville natale.

Lors de l'occupation de Bernay, en 1815, il ne semble pas qu'il ait joué un rôle notable, et les quelques lettres que M. TURPIN a retrouvées et qu'il publie méritaient à peine l'honneur qu'il leur fait.

La brochure se termine par la reproduction, presque trop fidèle, puisque les fantaisies de l'orthographe y sont, scrupuleusement et sans utilité, respectées, de billets et de notes émanant d'un habitant des environs de Bernay, qui n'avait d'ailleurs, sur les évènements de la suprême campagne de Napoléon, que des données assez vagues :

« Dans le courant de ce mois de juin, écrit-il, Napoléon, empereur, » a commencé la guerre contre Louis XVIII. Louis XVIII a appelé à » lui les alliés, savoir l'Anglais, les Russes, la Prusse et l'Autriche. » La première bataille s'est donnée devant Mons, victoire remportée » par Napoléon ; la seconde bataille devant Gand, victoire remportée » par Napoléon ; la troisième bataille donnée devant Maubeuge, vic- » toire remportée par Napoléon ; la quatrième bataille donnée près la » montagne Saint-Jean, près Bruxelles, en Brabant, où Napoléon a » perdu toutes ses troupes, ainsi que toutes ses munitions, son artil- » lerie, ayant été obligé de s'échapper à Paris ; dans peu de jours, les » alliés ont tombé sur Paris, et Napoléon s'est sauvé avec la chambre » des pairs. »

JULES FABRE.

---

4. — Compte-rendu du Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1884, 38e volume.

Messieurs,

Le bulletin de la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (année 1884), qui vous est offert, est un volume dans lequel sont réunis des documents très variés et d'un sérieux intérêt.

En premier lieu, on y trouve la suite de la publication des cahiers de doléances, plaintes et remontrances des paroisses, villes et communautés du bailliage d'Auxerre, lesquels cahiers présentent un tableau

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

fidèle de l'état des idées, de l'opinion générale du Tiers-Etat, dans cette contrée de la France.

Il y a des observations caractéristiques. Ainsi le cahier d'Escamps porte : [1]

« Rien n'est plus important que de représenter que le Tiers-Etat » du royaume, qui seul en fait l'appui et les forces, rapport à ce qu'il » contient les 59/60 des individus et qui en supporte presque toutes » les charges, ne possède point en propriétés l'équivalent du quart » du produit des biens du Clergé et de la Noblesse et des gros » négociants du royaume.

» Prouvons cette vérité : n'est-il pas connu de tout le monde que » le Clergé de France possède en propriétés les 2/5 des biens du » royaume, en en exceptant ceux du domaine de la Couronne et » ceux des princes du sang. »

Et le même cahier porte, page 265 :

« Pourquoi le faste qui n'appartient qu'à la grandeur est-il si » répandu dans ceux à qui il n'appartient pas et qui veulent l'imiter ? » il est un remède à ce délire, qui est de fixer leur rang, et de le » réduire au nécessaire pour leurs domestiques, ou de payer de » grosses taxes pour l'excédant. Combien cet expédient ne renverrait-» il pas de bras inutiles à la campagne, pour y faire leur premier » métier qui était de travailler la terre. Il en résulterait un double » avantage, en ce que leur nombre étant augmenté, il diminuerait le » prix des travaux et l'arrogance des autres domestiques, qui se » moquent de leurs maîtres, desquels ils exigent des gages excessifs » et ruineux pour eux, et qui, au surplus, ont l'audace de ne faire » que ce qu'ils veulent, parce qu'ils veulent se mesurer sur leurs » pareils qui vivent dans le faste et l'oisiveté des villes. »

Ce langage naïf montre combien sont peu nouvelles les plaintes souvent formulées sur l'émigration vers les villes, d'une partie des populations rurales. Les moyens proposés autrefois pour y remédier ne seraient pas entièrement applicables aujourd'hui, à une époque où chacun doit pouvoir aller librement habiter où il lui plaît. Pour atteindre le but, ne serait-il pas préférable de faire refluer vers les campagnes les secours ou aumônes qui sont distribués dans les villes, avec peut-être plus de libéralité que de discernement ?

Le même cahier demande (page 267) la refonte du Code civil et

(1) Page 263.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

criminel qui devrait être simplifié, pour abréger le circuit de la procédure et se conformer, si faire se peut, au Code de Frédéric de Prusse, *qui fait l'admiration de l'Europe.*

Depuis, on a cité chez nous, comme modèles, les institutions, l'administration de la France que l'*Europe nous envie*, ce qui peut provenir d'un défaut de renseignements comparatifs et bien précis. Ce même cahier et celui d'Escolives demandent la suppression des charges ruineuses d'huissiers priseurs qui désolent les campagnes.

Le cahier d'Etais demande « que les impôts dont l'octroi serait jugé » indispensable ne soient consentis qu'après la liquidation de la dette » nationale, et après toutes les précautions prises pour l'extinction » infaillible de la dette et des impôts qui la représenteront. »

Nous sommes encore loin de l'époque où l'on pourra réaliser ce vœu. « Les cahiers de Fertigny, de Givry, de Mailly-le-Château, de » Menou (Nièvre) demandent : qu'il n'y ait qu'un seul impôt, qu'il » soit établi une caisse nationale, que les receveurs particuliers et » généraux soient supprimés. »

La commune de Fleury se plaint « des vices de l'arpentage et de » l'évaluation des terres sous le rapport de la qualité. » Ne pourrait-on pas en dire autant aujourd'hui de notre cadastre, qui devient suranné.

Fertigny demande « l'amélioration de la portion congrue des curés » qui, quoique les plus utiles à la religion et à l'État, sont les moins » bien partagés, la majeure partie ayant à peine de quoi subsister.

Le cahier de Lévéque indique « que la perception des contributions » occasionne des frais énormes, avant d'arriver au trésor royal, que » des fermiers généraux lèvent une infinité de droits, qu'ils augmen- » tent et étendent à leur gré.

» Que le sel coute 13 sols la livre, qu'on a mis trop de droits sur » le vin, trop d'entraves à son débit. »

Dans plusieurs autres contrées, on signale « comme un droit odieux, » infâme, celui qui est perçu pour le gin manquant ou trop bu. »

Le cahier de Just, propose « de fixer les pauvres dans leurs » paroisses, de leur assurer de l'occupation et un salaire raisonnable. » Il faut, est-il dit, aider les vrais pauvres et forcer les mendiants au » travail, en leur otant tout autre moyen de subsister. »

Le cahier de Lindry, après avoir fait l'éloge des Bomard, Benoit, Bruno et autres pieux pénitents qui ne coûtaient rien à l'État, ajoute (page 343), au sujet des moines d'alors :

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

« Nous voyons ces pieux fainéants s'occuper uniquement du soin » de la table et de leurs plaisirs, ne s'inquiétant ni des besoins de » l'État, ni de ceux de l'indigence ; ils consomment les revenus » immenses que la piété et la charité de nos ancêtres leur ont » procurés...

» Il serait à propos de réduire tous ces moines rentés à une seule » règle, de leur donner une occupation relative à leur état, les » charger de nourrir les religieux mendiants ou de les supprimer. »

Monétevis-le-petit demande « la suppression des Commissaires- » terriers. »

Montigny-le-roi demande « que la justice soit rendue d'une manière » uniforme, par une seule classe de juges, que l'on supprime les tri- » bunaux d'exception, qu'on fixe, par arrondissement de 5 à 6 lieues, » une sage-femme expérimentée et un chirurgien habile. »

Antérieurement déjà les notables avaient exprimé, dans leur assemblée du 4 novembre 1788, le vœu que les impôts fussent répartis également entre tous les français, et s'étaient opposés à la double représentation du Tiers-Etat.

On trouvait au contraire que la double représentation ne suffisait pas, que 24,000,000 d'hommes devaient avoir plus de représentants que 600,000. [1]

En Bretagne, en Franche-Comté, on attaque vivement la distinction des trois ordres. Aux champions de la noblesse qui rappelaient perpétuellement le sang des gentilshommes versé sur les champs de bataille, on répondait : et le sang du peuple était-il de l'eau ? [2]

Dans les publications nombreuses qui se produisirent alors, Mirabeau demandait la suppression du parlement, qui serait remplacé par des juges électifs et temporaires, et l'abbé Siéyès que le Tiers-Etat soit tout, en fait comme en droit.

Necker avait fait décider, le 12 décembre 1788, que le nombre des députés serait réparti, autant que possible, en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage, que le nombre des députés du Tiers serait égal à celui des deux autres ordres réunis.

D'après la lettre royale du 24 janvier 1789, portant convocation des Etats généraux ;

Dans les paroisses, bourgs et villages et dans les villes tous les

(1) Histoire d'Henri Martin, 4e édit. tom. XVI, page 620.
(2) id. id. page 624.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

habitants réunis devaient concourir à la rédaction du cahier de leur communauté, et nommer directement deux députés par 200 feux, pour porter leur cahier au bailliage. Ces députés ont dû se réunir au bailliage ou sénéchaussée, pour réduire tous ces cahiers en un seul, et choisir ceux d'entre eux, dans la proportion de 1 sur 4, qui portèrent le cahier du bailliage à l'assemblée générale du bailliage de 1re classe, qui contribuèrent ensuite à réduire en un seul les cahiers des divers bailliages, ressortissant au bailliage supérieur, et qui enfin élirent les députés aux Etats généraux.

Chaque ordre a dû rédiger ses cahiers et nommer ses députés séparément.

Il y eut des procès-verbaux de ces milliers d'assemblées, où le plus humble des citoyens, dans le coin le plus écarté de la France, put venir épancher ses aspirations et ses vœux, car il suffisait pour être électeur dans le sien de faire partie d'une corporation, d'être négociant ou enfin d'être français, âgé de 25 ans et d'être compris au rôle des impositions. [1]

En réalité, les prolétaires proprement dit se trouvaient au dehors ; les artisans votaient peu, ce fut la classe moyenne qui fit les élections presque partout. [2]

D'un autre côté, si on considère qu'il y avait environ 40,000 paroisses ou communes, que par suite le volume qui vous est offert ne reproduit qu'un 1/2 °/₀ des cahiers du Tiers, qu'ils ont dû se réduire deux fois avant d'être présentés à l'Assemblée nationale, on jugera qu'ils présentent un bien faible aperçu des premiers éléments qui ont dû servir de base à ses travaux.

Le bulletin de la *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (année 1884) contient, à la suite, les documents ci-après :

1° Une notice biographique sur l'un de ses membres, M. le Docteur Ruyne qui, entré à l'École de médecine navale de Brest en 1850, reçu docteur en 1858 et passé dans l'armée de terre, est devenu médecin major de 1re classe en 1878.

Distingué par divers travaux archéologiques et scientifiques, honoré de plusieurs décorations, plein de zèle et d'abnégation dans l'exercice de ses devoirs professionnels, il est mort le 17 février 1884, laissant de vifs regrets à tous ceux qui l'ont connu.

(1) Histoire d'Henri Martin, tome XVI, p. 628.
(2) id. id. p. 630.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

2° La transcription de neuf lettres adressées du 22 août 1699 au 24 mai 1710, par M. Chastellain, chanoine d'Auxerre, à son protégé Lebeuf, étudiant au Séminaire de cette ville, et à M. Fenel, alors doyen du chapitre de Sens. Il y est question du jansénisme, des réformés, de la déclaration de 1682 sur l'Église gallicane, et plus spécialement de remarques lithurgiques, de détails sur St Victor, Ste Ségrade, du Calendrier de l'Église de Sens, du bréviaire de Paris, des époques où l'on doit fêter divers autres saints, de la réfection d'un missel et de celle d'un bréviaire pour la province de Sens.

3° Une notice sur la collection de pièces et chartres données à la dite Société, par M. le comte de Chastellux. Les dates s'en succèdent des années 1104 à 1763.

La table de ces pièces, qui est seule transcrite dans le bulletin, fait connaître que les chartres des XIIe et XIIIe siècles, sont des titres de dons ou transactions en faveur de l'abbaye de Reigny.

Celles du XIVe siècle sont des actes de partages, ventes, donations, dénombrements relatifs aux familles de Chastellux, du Mein, de Bousson, et de plusieurs autres.

Celles du XVe siècle constatent des actes de foi et hommage au roi, pour leurs domaines par Jean de Chappe, Didier Boisselot, Écuyer de cuisine du roi, Marguerite de Maligny, Jean Coignet, pour son château de Villefargeau, des nominations, des ventes, des transactions, un mandement du roi portant ordre de payer à Claude de Beauvoir, maréchal de France, 400 livres pour l'entretien pendant un mois de ses gens de guerre.

Celles du XVIe siècle sont des actes de foi et hommage, de ventes, un contrat d'apprentissage du métier de couturier, la concession, en fief, par la duchesse de Nevers, à Jean et François de Bourgoin, du droit de basse justice sur sa terre de Lichères, des actes de procédure au bailliage d'Avallon, au sujet de l'obligation imposée, aux habitants de St-Germain-des-Champs, du guet et garde de la ville d'Avallon, et un brevet du roi, du 8 novembre 1589, qui fait don à MM. de Chastellux et de Blanchefort de tous les bois étant sur la rivière de Lure, appartenant aux marchands résidant parmi les rebelles. (Ceux qui adhéraient à la Ligue et refusaient de reconnaître Henri IV).

Celles des XVIIe et XVIIIe siècles contiennent un ordre du lieutenant-général de Bourgogne, en date du 20 mars 1614, aux retrayants du château de Chastellux, d'y faire la garde nuit et jour ; c'était pour

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

résister à la révolte de Condé, qui avait eu lieu en Janvier 1614, et se termina, le 15 mai suivant, par la paix de Sainte-Menehoulde.

Un procès-verbal du 15 novembre 1615 constate la reconnaissance d'hommes tués au recouvrement du château de Chastellux, contre les gens de M. le Prince, à la suite de la nouvelle révolte de Condé, Bouillon, Mayenne et Longueville, provoquée par l'influence du parti ultramontain, de Concini et d'Epernon, et par le projet du mariage de Louis XIII avec l'infante d'Espagne, révolte qui se termina par la paix de Loudun, du 3 mai 1616, et fit obtenir au prince de Condé le gouvernement du Berri en échange de celui de la Guyenne, plus 1,500,000 livres pour frais de guerre.

Ces derniers rapprochements montrent tout l'intérêt qui s'attache aux chartres et pièces données par M. de Chastellux, et combien leur examen attentif peut être utile pour faire approfondir, préciser et souvent rectifier diverses parties des relations historiques acceptées jusqu'à ce jour.

En quatrième lieu, il y a une notice au sujet des silos trouvés sur un plateau de la commune de Dion : ils sont au nombre de 56, ont une profondeur variant entre 1 m et 3 m, et un diamètre moyen de 1 m 50. Les parois sont nettes, les unes verticales, d'autres concaves, dans les silos plus larges et moins profonds. — Ces silos étaient, par leur nature et par leurs dimensions, susceptibles de contenir une grande quantité de grains : ils paraissent être les vestiges d'un camp retranché ou d'un château-fort, dans lequel on était en mesure de faire des approvisionnements en vue d'un siège à soutenir.

Puis, à la suite de la page 456 dudit bulletin, on trouve la page 113, sans doute d'un autre volume, dont on n'a pas les 112 pages qui précèdent.

A cette page 113, on voit le titre ci-après :

CHAPITRE II.

SYNCHRONISME DES ASSISES DANS LES DIVERSES VALLÉES.

L'auteur, M. Lambert, après avoir exposé avec détail la disposition et la succession des couches géologiques dans l'étendue du département de l'Yonne, les changements survenus pendant la durée du dépôt, les différences que présentent ces couches dans les localités voisines, ainsi que les modifications paléontologiques entraînées par de nouvelles répartitions des faunes, s'attache à démontrer, dans le chapitre II et suivants, que le puissant massif madréporique, qui se développe sur certains points est contemporain des calcaires qui existent sur d'autres.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Il explique que les variations proviennent des mouvements du sol et des envahissements successifs de la mer.

D'après la carte géologique de M. Elie de Beaumont, à Joigny et dans le Nord-Ouest du département de l'Yonne, on voit apparaître à la surface du sol ou très près, les terrains crétacés et le grès vert.

A Auxerre, c'est le grès vert avec l'étage supérieur et inférieur du système oolithique, qui est sans doute le terrain jurassique moyen désigné par l'auteur.

Et dans l'Est, on voit émerger des calcaires à gryphées arquées.

Des crêtes saillantes sont formées par les extrémités des couches plus solides et tournent parallèlement autour de Paris.

L'auteur précise ses indications sur les couches géologiques, en faisant connaître les hauteurs des diverses assises, déterminées par les travaux des géologues et ses propres observations, sur certains points de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or et du Jura ; il se livre enfin, dans le chapitre IV, à une discussion sur les systèmes adoptées pour le groupement des assises par étages.

Pour la chronologie relative des terrains, au lieu de suivre, d'après l'ancien système, l'ordre stratigraphique, il adopte les éléments paléontologiques, conformément au système de M. d'Orbigny, qu'il modifie comme il est indiqué ci-après :

Nature et Désignation des roches.		Désignation d'après M. d'Orbigny.	Désignation d'après l'auteur, M. Lambert.
Calcaire de Portland, du Barois . . .		Portlandien.	
Argile de Kimméridge		Kimméridgien.	
Calcaire à polypien, etc.		Corallien.	Séquonien. Corallien.
Argiles de Dives et d'Oxford		Oxfordien.	Argovien. Oxfordien.
Marnes calcaires . . Calcaire oolithique . Argile à foulon . .	grande oolithe	Callovien. Bathonien.	Callovien.
Calcaire	oolithe . . . ferrugineux .	Bajocien.	
Calcaires et marnes du Lias, grès, sable, arkola de l'infra lias		Toarien. Liassien.	

D'autres auteurs, tout en admettant la même succession de terrains, dédoublent certains étages.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Ces divergences doivent bien faire désirer, suivant le vœu de l'auteur, qu'on adopte partout une nomenclature uniforme.

On lit ensuite dans le bulletin de la *Société de l'Yonne*, un article intitulé : *une nouvelle classification des Echénides*, par M. V. Gauthier.

Cet ordre n° 1 des trois ordres d'Echinodermes (zoophyte à corps libre, isolé, nu dans l'eau, à peau dure calcaire) avait été divisé en deux sous-ordres, suivant que l'ouverture anale est, ou non, comprise entre les plaques de l'appareil apical.

M. Pomel a proposé de classer les Echinodermes en atélostomes ou édentés, et gnathostomes ou dentés.

L'auteur pense qu'il est préférable de prendre pour base de la constitution des familles, l'ambulacre de l'organe de la respiration, suivant qu'il est rond ou allongé en fente étroite ; dans ce dernier cas, les cinq ambulacres forment une étoile à branche pétaliformes. Ces oursins sont dits pétalés ; les autres apétales.

Il trouve que l'on abuse de l'emploi des sous-genres, et il exprime l'espoir qu'on achèvera bientôt l'étude des Echinides tertiaires, où l'on voit les types du passé s'éteindre peu à peu, ou se transformer.

Dans ledit bulletin, suivent ensuite les procès-verbaux des séances des 6 juillet, 10 août, 2 novembre et 7 décembre 1884.

Celui du 10 août contient l'extrait d'une relation de la visite faite par M. Ed. Cotteau, dans les contrées ravagées par le tremblement de terre de Krakatoa ; il en résulte que sur la côte occidentale de Java, le sol est dénudé par les vagues d'août 1883, et que le 26 mai 1884, on a constaté la disparition de trois nouvelles îles qui étaient signalées au lendemain de la catastrophe, et qui depuis se trouvaient recouvertes par 4 m d'eau.

Le procès-verbal du 2 novembre reproduit une lettre du Ministre de l'Instruction publique et le programme du Congrès, en 1885, des Sociétés savantes.

Ensuite, le bulletin de la *Société de l'Yonne* contient la liste des nombreuses Sociétés qui sont ses correspondantes, et au nombre desquelles figure la *Société des Études historiques*.

MONTAUDON.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

SÉANCE DU 11 JANVIER 1886. — *Présidence de* M. D'AURIAC. — Le procès-verbal de la dernière Séance est lu et approuvé.

M. le président D'AURIAC, en prenant possession du fauteuil, prononce l'allocution suivante.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

En prenant place pour la première fois à ce fauteuil auquel vos suffrages m'ont appelé, je ne saurais vous dire combien je suis ému et touché de cette marque d'estime et de bienveillance.

Permettez-moi de vous adresser ici tous mes remerciements; mais laissez-moi aussi vous dire combien je me sens peu digne de succéder à ceux de nos honorables Collègues qui ont si bien rempli jusqu'à ce jour les fonctions de la présidence.

Ce n'est pas qu'elles soient pénibles ces fonctions. Vous savez les rendre faciles par votre aménité et par la courtoisie que vous apportez toujours, même dans les questions sujettes à controverse. Vos travaux sont de ceux dans lesquels on se plaît à rechercher la vérité, et si parfois il y a doute sur un point historique, vous savez tenir constamment la discussion dans des termes qui ne dépassent jamais la mesure de calme et de dignité que l'on regrette de ne pas rencontrer partout.

Pour ma part, je m'efforcerai de suivre l'exemple de mes honorables prédécesseurs. Et si, dans d'autres circonstances que celles de nos réunions bi-mensuelles, mon concours était nécessaire, soyez assuré que je saurai faire tout ce qui me sera possible pour améliorer le sort de notre Société, pour la rendre plus forte, pour faire connaître vos excellents travaux, pour que la *Société des Etudes historiques* tienne enfin un rang des plus marquants parmi celles qui s'occupent des recherches ayant trait à l'érudition et à l'histoire proprement dite. (Applaudissements).

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL informe la Société qu'il a reçu, concernant la Question de PANAMA, remise au Concours pour le Prix RAYMOND de cette année, un mémoire avec cette légende : *Gesta Dei per Francos*.

Il est procédé à l'élection des Membres de la Commission d'examen qui est composée de : M. D'AURIAC, président, M. DESCLOSIÈRES, secrétaire général, MM. DUVERT, colonel FABRE, J. DAVID, C. DE VENCE, PINSET.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

M. le Secrétaire général remet à M. le Président le pli cacheté contenant le nom de l'Auteur du Mémoire. Le Manuscrit est confié à M. Duvert qui le transmettra, après examen, à M. le colonel Fabre de Navacelle.

Correspondance imprimée et manuscrite. — Lettre de M. Camoin de Vence, s'excusant de ne pouvoir assister pour raisons de santé à la Séance de ce jour, et annonçant que notre regretté confrère M. Paul Odent a laissé, à titre de souvenir, une somme de 500 francs à la *Société des Etudes historiques*, avec faculté d'en faire tel usage que bon lui semblera.

Lettre de M. Loiseau, annonçant la prochaine lecture d'une étude historique sur dom Fernando II, qui vient de mourir en Portugal.

Cette lecture sera portée à l'ordre du jour de la Séance du 25 janvier.

Candidatures. — M. Desclosières annonce la candidature de M. le vicomte de Colleville, sous-préfet de Quimperlé.

Il est procédé à l'élection de la Commission pour l'examen de la candidature de M. le vicomte de Colleville. Membres de la Commission : MM. le général Favé, colonel Fabre de Navacelle, M. Wiesener, rapporteur.

Livres offerts. — Compte rendu de la Séance publique de la Société d'Aix. Revue mensuelle de l'Académie de Dijon. Bulletin de la Société générale des Prisons, contenant deux articles de M. Joret-Desclosières. *Revue de la Poésie :* M. Dufour est désigné comme rapporteur.

La Société entend ensuite la fin de la lecture de M. Montaudon, intitulée : *la Vérité sur le Masque de fer*, et vote le renvoi au Comité de la *Revue*.

M. le premier-président Barbier, faisant allusion à la disparition d'un folio sur le registre des prisonniers qui devait contenir le nom du Masque de fer, trouve dans ce fait un argument en faveur de la doctrine qui voit dans le prisonnier mystérieux de l'île Sainte-Marguerite et de la Bastille un personnage illustre.

MM. Desclosières et Raphaël Pinset partagent la même opinion.

M. le général Favé continue sa lecture sur l'Empire des Francs (Chapitre VIII : l'*Eglise*). La suite de la lecture est renvoyée à la prochaine Séance.

M. de Boisjoslin, pour répondre au désir exprimé par la Société, se propose de faire le 25 de chaque mois sous cette rubrique : Examen des articles d'histoire, publiés par les Revues, un compte-rendu des travaux historiques contemporains.

SÉANCE DU 25 JANVIER. — *Présidence de* M. d'Auriac. — Le procès-verbal de la Séance du 11 janvier est lu et adopté.

M. Camoin de Vence remercie ses confrères des témoignages rendus à la mémoire de M. Odent son beau-père ; il remet à la Société un don de 500 fr. au nom de la famille de M. Odent. M. le Président prie M. Camoin de Vence de transmettre les remercîments de la Société.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Livres offerts. — Livraison des *Mémoires de l'Académie de St-Pétersbourg.* M. BOUGEAULT, rapporteur. Mémoires de la *Société d'études des Hautes-Alpes*, de la *Société de Géographie de Tours*, de la *Revue de Portugal et des Colonies* sous la direction de M. Carlos Lisboa. L'échange avec ces trois dernières publications est voté. M. VEUCLIN, de Bernay offre à la Société neuf publications diverses. M. RACINE est chargé du rapport.

Correspondance. — Lettres de MM. : DELESSERT concernant un manuscrit précédemment envoyé ; CLARIN rappelant l'hommage de son tome II de l'histoire épisodique de la Bourgogne déjà renvoyé au rapport de M. D'AURIAC ; DE BORDAS adressant le manuscrit d'une étude sur Rossi qui sera inscrite à l'ordre du jour des lectures.

Candidature. — M. le vicomte DE COLLEVILLE est élu membre titulaire correspondant de la 3° classe. L'étude historique sur le baron de Kalb, un des titres présentés par le candidat, sera extraite du rapport de M. WIESENER et publiée dans la Revue. M. le colonel FABRE DE NAVACELLE, à propos du général DE LA FAYETTE cité dans l'étude sur le baron de Kalb, fait un curieux rapprochement. Il avait épousé une parente de Mme de Maintenon, Mlle de Noailles, et son fils épousa une descendante de Mme de Montespan, une petite fille du duc d'Antin.

Nomination de la Commission des Comptes. — Membres : MM. FABRE DE NAVACELLE, DUVERT, MONTAUDON, rapporteur. — CONCOURS RAYMOND. Le mémoire présenté est transmis à M. CAMOIN DE VENCE qui le fera parvenir à M. J. DAVID.

Proposition concernant la création d'une classe de membres donateurs. — A l'occasion de la libéralité offerte par la famille de M. ODENT, M. le Secrétaire général propose de mettre à l'étude l'idée de la création d'une classe de membres donateurs dont les noms et les notices biographiques seraient à perpétuité insérés sur les listes de la Société. Une commission est nommée, elle est composée du bureau et de MM. DUVERT et C. DE VENCE.

M. Jules D'AURIAC, *élu membre de la Société des gens de lettres.* — M. le Président fait savoir que son fils, M. Jules D'AURIAC, a été élu à l'unanimité membre de la *Société des gens de lettres.*

Lectures. — 1. Compte-rendu des travaux de l'*Institut génevois*, M. LOISEAU. 2. *Les Prussiens à Bernay en* 1815, M. Jules FABRE. 3. L'*Empire des Francs* : L'*Eglise*, M. le général FAVÉ. 4. *Revue des publications périodiques* de BOISJOSLIN. Renvoi au Comité du Journal.

G. DUFOUR.

Amiens. — Typographie DELATTRE-LENOEL, rue de la République, 32.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

52e Année. Février. N° 2.

REVUE

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Le Comité de la Revue, au nom de la Société, rappelle que les auteurs restent personnellement responsables de leurs opinions et des jugements qu'ils portent sur les personnages et les faits historiques.

RECHERCHE DE LA VÉRITÉ

SUR LES CAUSES

DE LA MORT DU COMMANDANT BEAUREPAIRE, [1]

Défenseur de Verdun en 1792.

CHAPITRE II.

Bataille de Valmy. — Reprise de Verdun. — Réaction. — Dénonciation à la Convention des habitants de Verdun par un capitaine du bataillon de Mayenne et Loire. — Protestation du citoyen Ybert. — Enquête et rapport du représentant Cavaignac à la Convention. — Cette assemblée décrète que les habitants de Verdun n'ont pas démérité de la Patrie.

La prise de Verdun devint le prétexte et le signal des sanglantes saturnales qui ont gardé dans l'histoire l'odieuse dénomination de massacres de septembre.

L'exaltation des Parisiens surexcitée par la double influence de la presse et des réunions publiques voyait des traîtres dans les chefs militaires qui avaient rendu, quelques jours plus tôt que ne l'avait prévu la Commune de Paris, la place destinée à retarder la marche des armées alliées.

(1) Voir le numéro de janvier.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Bataille de Valmy. — Reprise de Verdun. — Les hasards de la guerre ne tardèrent cependant pas à démontrer, comme nous l'avons indiqué précédemment, que l'état d'infériorité des défenses de Verdun s'opposait à toute résistance sérieuse.

Au lendemain de la bataille livrée dans les plaines de Valmy, le 20 septembre par Kellermann que soutenait Dumouriez campé à Sainte-Ménehould et aux Islettes, lorsque l'avant-garde française, reprenant sa marche en avant, se porta sur Verdun, les Prussiens s'empressèrent d'abandonner cette place, dès qu'ils virent nos premières batteries installées sur la côte Saint-Barthélemy.

Cette prompte reddition eût pu certes, dans une certaine mesure, servir d'excuse aux résolutions prises par les membres du comité de défense, si la violence des passions politiques n'était exclusive de la modération et de l'équité.

Réaction. — En rentrant dans Verdun, la garnison française y trouva des haines accumulées.

Pendant le séjour des alliés, les émigrés toujours vains, légers, immodérés, dont les excitations mal inspirées et mal renseignées avaient engagé le roi de Prusse dans cette guerre qui tournait si mal pour ses armes, les émigrés, disons-nous, avaient exercé contre les patriotes leurs colères et leurs rancunes. De nombreuses arrestations et incarcérations avaient eu lieu. La loi fatale de la réaction fit sentir ses effets, les patriotes à peine remis de leur frayeur, terrorisèrent à leur tour les royalistes.

Une accusation de trahison fut lancée contre les habitants qui, ne se bornant pas à souhaiter la capitulation, s'étaient livrés, avec autant d'imprudence que d'inconvenance à des manifestations anti-françaises en se rendant au camp du roi de Prusse pour lui offrir des présents.

Dès le 8 septembre, un représentant, M. Laporte avait annoncé à l'Assemblée nationale que toutes les pièces relatives à la capitulation de Verdun lui étaient parvenues, il ajoutait : « M. Beaurepaire, commandant, voyant que les habitants exigeaient impérieusement la reddition de la place, s'est brûlé la cervelle. » (Moniteur universel, séance du 8 septembre 1792).

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Le 11 du même mois, sur la proposition de DELAUNAY d'Angers, l'Assemblée nationale décrète, conformément aux conclusions de sa commission extraordinaire, que le corps de Beaurepaire sera transporté de Sainte-Ménehould au Panthéon français, que l'inscription suivante sera placée sur sa tombe : « Il aima mieux se donner la mort que de capituler avec les tyrans. » Le Président de l'Assemblée restait chargé d'écrire à la veuve et aux enfants de Beaurepaire.

L'exécution du décret était confiée au pouvoir exécutif.

En attendant l'issue de l'enquête sur la conduite des habitants de Verdun, l'Assemblée par un vote du 14 septembre décida la suspension, en ce qui les concernait, de tous paiements de la trésorerie ou acquittements de créances de l'Etat.

Le décret du 11 septembre accordant à Beaurepaire les honneurs du Panthéon chargeait en outre le président de l'Assemblée d'écrire à la veuve et aux enfants du commandant.

HÉRAUT-SÉCHELLES pour se conformer à cette décision adressa la lettre suivante : [1]

« MADAME,

« L'intrépide Beaurepaire, votre époux, a terminé par une mort héroïque quarante années d'une vie guerrière. Il n'a pu se résoudre à vivre dans une ville qui ne voulait plus être française. Il laissa un grand modèle à tous les soldats de la Liberté. L'Assemblée nationale sensible à votre perte, qui est à la fois une perte publique, me charge de vous écrire et de vous envoyer le décret qu'elle vient de rendre. Vous y verrez, Madame, que la nation française est digne d'avoir des Brutus pour la défendre. Puisse la reconnaissance de la Patrie consoler votre douleur et celle du fils qui vous reste ! Son père est mort pour la liberté, puisse cet enfant vivre longtemps pour elle. Il ne peut manquer d'être un citoyen précieux à son pays, s'il se rappelle toujours qu'il est le fils de l'intrépide Beaurepaire. »

Dénonciation à la Convention des habitants de Verdun par un capitaine du bataillon de Mayenne et Loire. — La séance du 28 octobre vit se produire un incident qui montre bien comment, dans les temps troublés, les règles protectrices de l'impartialité due aux accusés sont

(1) Le Moniteur écrit ainsi le nom du Président qui figure dans les recueils biographiques sous la désignation Hérault de Séchelles.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

méconnues, cette circonstance devint l'origine première des incertitudes accréditées dans l'opinion publique sur les causes de la mort de Beaurepaire.

Le procès-verbal de cette séance du 28 octobre est reproduit, en ces termes, au Moniteur universel :

« Un capitaine du département de Mayence (il faut lire Mayenne) et Loire qui faisait partie de la garnison de Verdun, lors de la reddition de cette place aux Prussiens, est admis à la barre et prononce le discours suivant :

« Citoyens, je viens au nom du bataillon de Mayenne et Loire vous dénoncer les manœuvres des traîtres qui ont enchaîné nos bras et notre courage dans Verdun.

» Les corps judiciaires et administratifs ayant forcé le conseil défensif de Verdun de rendre la ville, nous fûmes obligés de déposer les armes et de dévorer notre juste indignation. Nous les rendons responsables de la mort de Beaurepaire ; c'est à leur lâcheté que nous devons la perte de ce citoyen estimable, de ce guerrier valeureux. Nous vous dénonçons avec eux Gousmare [1], ingénieur en chef, qui nous trompa sur l'état de défense de la ville ; il nous assura d'abord qu'elle était dans un état de défense respectable et au moment de l'attaque, il nous avoua qu'il était impossible de la soutenir ; Brunelly, adjudant major de la Place, qui le jour du bombardement eut l'indécente audace d'arborer la cocarde blanche ; Viard, procureur de la commune, qui rassemblant six cents personnes se transporta à leur tête à la municipalité et sur notre résolution de nous défendre et de mourir glorieusement, en servant la cause de la liberté, nous menaça de faire égorger la garnison si elle tirait un seul coup de fusil ;

« Les deux commandants de la garde nationale de Verdun pour avoir escorté Viard dans l'émeute qu'il avait provoquée ; Pichon, commissaire des guerres pour n'avoir approvisionné la ville que la veille de l'attaque ; et au lieu de placer les vivres et les munitions dans les casemates destinées à cet usage, pour les avoir déposés dans des greniers qui, dès les premiers moments de l'attaque, ont été incendiés par trois bombes ; enfin Neyon, le perfide Neyon, lieutenant colonel du bataillon de la Meuse, ce traître qui, du vivant de Beaurepaire, semble n'oser prendre le commandement et qui ne le prit après la mort de ce grand homme que pour livrer la ville à l'ennemi.

» Voilà, citoyens, les crimes que vous avez à punir.

» Ces crimes vont être accompagnés de circonstances dont les détails et les preuves vont être déposés sur votre bureau.

» Citoyens, je ne vous dirai pas ce que vous, nous, la République ont perdu dans Beaurepaire, dans cet homme qui la veille de sa mort répondait à l'officier parlementaire du roi de Prusse : « Dites à votre maître que si dans l'assaut nous sommes forcés de céder au grand nombre des assiégeants, nous savons où sont les

(1) Il faut lire Bousmare, le dénonciateur ne savait même pas le nom de celui qu'il dénonçait.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

magasins à poudre et que nous oserons ouvrir le tombeau des vainqueurs dans le champ même de la victoire. » (On applaudit).

» Décidés à ne point partager la honte des habitants de Verdun, que nous voyions disposés à se rendre, nous déposâmes notre indignation dans le sein de Beaurepaire ; car il était à la fois notre commandant, notre père et notre ami. « Camarades, nous dit-il, j'entrevois un moyen de vous soustraire à l'horreur de votre situation, il serait périlleux pour des traîtres, il est digne de vous. Réunissons nous, sortons de la ville, passons à travers l'armée ennemie, nous trouverons là la mort, mais une mort glorieuse, ou nous vivrons pour aller rejoindre des frères d'armes plus dignes de notre courage.

» Je ne vous dirai pas, citoyens, avec quel enthousiasme cette proposition fut accueillie. Nous avions juré de vivre ou de mourir libres, nous voulions remplir notre serment et Beaurepaire marchait à notre tête.

» Beaurepaire sur le point d'exécuter ce qu'il avait médité reçoit une lettre qui lui annonce que le roi de Prusse est prévenu de notre projet de sortie et que la porte de secours de la citadelle sera surveillée par les lâches que notre résolution étonne et désespère. Beaurepaire retourne au conseil, il parle, et Beaurepaire n'est plus ! il n'est plus, citoyens, et ses assassins vivent encore !

» Justice, citoyens pères du peuple, justice pour lui, justice pour nous ! que l'Europe apprenne que nous étions dignes d'être les compagnons d'armes et les enfants de Beaurepaire. » (On applaudit).

» Le Président. — Citoyen, vos bras ont été enchaînés, mais votre âme républicaine n'a pu l'être ; recevez dans les témoignages de satisfaction que la Convention donne à votre récit, la marque certaine de l'estime de vos concitoyens. La Convention prononcera d'après sa justice contre ceux qui ont lâchement trahi la liberté. Pour vous, citoyen, vous avez servi deux fois la Patrie en vous consacrant à sa défense et en lui dénonçant ceux qui l'ont osé trahir. » (On applaudit).

La Convention décréta l'impression de cette adresse et de la réponse du Président. On demanda que le nom du capitaine qui venait de le présenter fût inscrit au procès-verbal.

Cette proposition fut également décrétée.

Le Moniteur ne donne pas ce nom ; c'est à coup sur celui d'un déclamateur.

Si les mœurs politiques du temps eussent été autres, les Députés de la Convention se seraient mis en garde contre cette parole emphatique qui ne porte avec elle aucune des caractéristiques de la vérité : le calme et la simplicité. Ils auraient été défavorablement prévenus par cette mise en scène oublieuse des droits de la défense des absents.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

A certaines époques, une rage de dénonciation s'empare de l'esprit des populations comme les épidémies attaquent la santé publique. La crédulité nationale désireuse d'informations, cesse d'être armée contre la passion du dénonciateur.

C'est évidemment au discours prononcé par ce capitaine du bataillon de Mayenne et Loire qu'est due la fable, aujourd'hui reconnue absolument fausse, de l'assasinat de Beaurepaire par les municipaux, en séance même du conseil de défense, à la suite de discussions orageuses.

Les auteurs qui ont accepté cette version, les peintres qui ont reproduit cette scène dont le mouvement dramatique plaisait à leurs imaginations, ignoraient absolument la composition du conseil de défense, ainsi que les conditions dans lesquelles ses délibérations avaient été prises.

Si quelque patient chercheur retrouve aux archives le nom de l'orateur de la séance du 28 octobre, il sera très intéressant de le suivre dans sa carrière et de voir s'il sut mettre à profit, de 1792 à 1815, les magnifiques occasions qui lui furent offertes de se faire tuer pour son pays ; gloire disait-il, ravie à lui et à ses compagnons par la mort de Beaurepaire.

Défense des habitants de Verdun présentée à la Convention par le citoyen Ybert. — L'accusation publique portée dans de pareils termes devant la Convention suscita une vive émotion dans la ville de Verdun.

Les habitants chargèrent un des leurs, nommé Ybert, bien connu pour l'ardeur de ses sentiments patriotiques et victime de la réaction royaliste, de protester devant l'Assemblée contre les imputations calomnieuses dirigées contre eux.

Ybert, admis à la barre de l'Assemblée, séance du 11 novembre, déposa dans les termes suivants reproduits par le Moniteur universel.

« Le citoyen Ybert, emprisonné vingt-deux jours par les émigrés dans la citadelle de Verdun, se plaint des calomnies lancées contre les habitants de la ville, par un député du bataillon de Mayenne et Loire.

» Il est étonnant, dit-il, qu'il fasse un crime à mes compatriotes de n'être pas morts, tandis que ses commettants vivent encore.

» La reddition de Verdun est l'ouvrage du conseil défensif ; les habitants ont fait une sortie pour protéger l'entrée de 4000 hommes qui leur était promise par

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Luckner (1), sans l'arrivée desquels ils ne pouvaient se défendre, il n'y avait que 32 pièces de canon dans la place, tandis que d'après les règles de l'art, il en aurait fallu 115, il y avait des brèches au moment du bombardement ; l'artillerie de la place foudroyée ne pouvait atteindre les batteries ennemies ; enfin, si les habitants de Verdun pouvaient être accusés de faiblesse, le troisième bataillon de Mayenne et Loire l'aurait partagée, ainsi il ne devait pas se porter dénonciateur. »

Ybert défendant ses concitoyens ne s'expliquait pas sur la question qui nous préoccupe, il ne fit pas allusion à la cause de la mort de Beaurepaire. Un document plus explicite, le rapport sur la reddition de Verdun, rédigé au nom du comité de sûreté générale et de surveillance, fut, peu de temps après, présenté à la Convention par le représentant Cavaignac. [2]

Rapport de Cavaignac. — Dans la séance du samedi 9 février 1793, le commissaire de la Convention, après avoir raconté, comme nous les connaissons, les faits qui précédèrent le siège, le bombardement du 31 août, les délibérations du conseil défensif, le mauvais état de la place, termine son rapport en ces termes : [3]

» Le Conseil défensif accepta une suspension d'armes et il se sépara à sept heures du soir. Chacun se rendit à son poste. Beaurepaire se tint au sien, jusqu'à deux heures et demie du matin. Il se retira dans une chambre voisine et dit aux soldats qui servaient auprès de lui qu'il allait y prendre une heure de repos. Là, seul, livré à lui même, il sentit combien sa situation était cruelle. La trahison du pouvoir exécutif, l'infidélité de l'ingénieur Bousmard et du commissaire Pichon, le sort fatal qui lui avait fait écheoir le commandement d'une place abandonnée, livrée à l'ennemi, avant qu'elle fût attaquée, la lâcheté de la majorité du Conseil défensif qui lui avait paru, sans doute, déterminé à capituler, durent frapper à la fois son imagination extrêmement ardente, le désespoir dut s'emparer de son âme. »

» Je ne ferai aucune réflexion sur la mort de Beaurepaire, je laisse à l'histoire le soin d'apprécier une action qui lui a mérité les honneurs de l'apothéose. Je me contenterai d'observer qu'il est à regretter que cet officier, au lieu de se donner la mort ne l'ait pas reçue de la main de l'ennemi sur la brèche ou dans la citadelle, c'est là où son sang pouvait couler utilement pour la Patrie. »

Ces conclusions ne devaient pas rencontrer de contradicteurs parmi les membres de la Convention.

(1) Voir le récit de la sortie infructueuse du 30 août au chapitre premier.

(2) Cavaignac (Jean-Baptiste), né en 1762 à Gourdon (*Lot*), père du général Cavaignac (Louis-Eugène), chef du Pouvoir exécutif du 28 juin au 20 décembre 1848.

(3) Moniteur, 11 février 1793, p. 191.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Déjà, le 28 août 1792, presque à la veille de la capitulation de Verdun, ils avaient eu connaissance de la dépêche adressée par BEAUREPAIRE à son ami le représentant CHOUDIEU d'Angers, et ainsi conçue : « *Citoyen représentant, assurez le Corps législatif que, lorsque l'ennemi sera maître de Verdun, Beaurepaire sera mort.* » [1]

Le 3 septembre suivant CORDIER d'Angers s'exprimait ainsi devant l'Assemblée nationale. « Le commandant de la ville de Verdun et du bataillon de Mayenne et Loire a juré de ne rendre cette place qu'à la mort, ce serment a retenti jusqu'à notre cœur. » [2]

Cette citation prouve manifestement, comme le fait observer M. DOMMARTIN [3], que l'Assemblée nationale avait eu communication de la lettre destinée au représentant CHOUDIEU et révélant les angoisses et la résolution déjà bien arrêtée dans l'esprit de BEAUREPAIRE de ne pas survivre à une catastrophe qu'il considérait comme imminente.

La Convention déclare que les habitants de Verdun n'ont pas démérité de la Patrie. — Le rapport de CAVAIGNAC détermina, circonstance remarquable, un vote de la Convention rapportant les décrets des 7 et 14 septembre pour tout ce qui concernait les habitants de Verdun et déclarant : *qu'ils n'avaient pas démérité de la Patrie.*

Huit autres articles de ce décret prononçaient contre certaines individualités ayant appartenu à la municipalité, des peines de destitution, d'inéligibilité et formulaient une mise en accusation. Furent impliqués dans ce procès qui se termina par de nombreuses exécutions capitales, plusieurs chefs de la garde nationale, des ecclésiastiques, des femmes, qui s'étaient portés au camp du roi de Prusse pour le haranguer et lui offrir des présents. [4]

Il importe de lire les pièces de ce mémorable procès pour se convaincre qu'aucun accusé ne fut poursuivi sous la prévention de menaces contre BEAUREPAIRE personnellement, non plus que sur le soupçon d'avoir été auteur ou complice de sa mort. [5]

(1) Lettre lue le 30 août 1792 à l'Assemblée nationale et copiée dans les manuscrits de Choudieu. (Voir Dommartin, p. 40).

(2) Moniteur, (voir p. 13, n° 249).

(3) Dommartin, p. 41.

(4) Moniteur universel, 1793, p. 195, 3e colonne.

(5) Voir Moniteur universel, 2 mai 1794, p. 906.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Le 11 février 1793, aucune circonstance, aucun acte public, officiel n'était venu contredire le résultat des enquêtes et constatations suivies et relevées au moment même de la mort de BEAUREPAIRE. Son suicide était un fait acquis, certain, non contesté.

Le commissaire CAVAIGNAC, la Convention après lui avaient, tout en honorant la mémoire du soldat victime de la situation difficile que les événements lui avaient faite, formulé des réserves en « *regrettant que cet officier au lieu de se donner la mort ne l'eût pas reçue de la main de l'ennemi sur la brèche ou dans la citadelle, là où son sang pouvait couler utilement pour la Patrie.* »

Que veulent donc de plus probant les partisans de l'assassinat de BEAUREPAIRE par un agent mystérieux, resté inconnu ?

Comment ! en pleine terreur, alors que le commissaire CAVAIGNAC, investi des pouvoirs les plus étendus, ne connaissait pas de résistance capable d'arrêter ses investigations les plus secrètes, alors que la fièvre de la dénonciation allait découvrir les innocents dans les asiles les plus retirés, les assassins de BEAUREPAIRE auraient éprouvé cette faveur particulière de n'être pas recherchés ? Le commissaire CAVAIGNAC aurait méconnu à ce point son rôle et sa mission, qu'il aurait accepté, sans vérification et sans preuves suffisantes, l'attestation du suicide ? Et ce Conventionnel, dont le souvenir est resté dans le souvenir des populations lorraines entouré d'un renom de grande exaltation patriotique, se serait montré d'une indifférence aussi coupable lorsqu'il s'agissait de venger la mort d'un héros victime de son patriotisme ! De pareilles inconséquences ne peuvent se soutenir sérieusement.

La vérité historique sur la mort de BEAUREPAIRE était donc définitivement acquise le 11 février 1793, comme la vérité judiciaire l'avait été le 2 septembre 1792. Et si CAVAIGNAC se référait au jugement de l'histoire, dans son rapport, il lui réservait, non la détermination de la cause réelle de la mort, mais le soin d'apprécier la valeur morale de l'acte : « qui avait mérité à Beaurepaire les honneurs de l'apothéose. »

Nous continuerons dans le chapitre suivant à rechercher la genèse de l'erreur accréditée par quelques historiens.

(*A suivre*). GABRIEL DESCLOSIÈRES.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ÉTUDE SUR SAINT LOUIS

D'APRÈS LE LIVRE DE M. WALLON. [1]

La gloire de saint Louis est devenue une des religions de la France, et le temps, qui use si vite les plus belles renommées, n'a fait qu'en augmenter l'éclat. Elle semble avoir conquis l'immortalité de la vertu et du génie. Chaque génération d'écrivains, depuis Joinville, a tenu à honneur de lui apporter son tribut d'hommages, et cependant le récit tant de fois recommencé de cette vie saintement héroïque, n'a pas lassé l'admiration des siècles. N'est-ce pas là le privilège de la véritable grandeur de résister à l'oubli, de triompher des jugements humains et de fixer sa place sur les cimes les plus élevées de l'histoire, comme pour guider encore et éclairer les races futures.

Mais ce qui nous frappe surtout dans ce culte pour saint Louis, c'est que, sans approuver absolument tous ses actes, on ne peut se défendre de saluer en lui la plus haute personnification de toutes les vertus qui aient jamais brillé sur un trône.

Ainsi on pourra bien, avec Joinville, regretter que Louis IX ait pris la croix une seconde fois pour cette fatale expédition d'où il ne devait pas revenir, quand il eût pu rendre encore de si grands services à l'Etat. Mais on sait que là, comme ailleurs, il obéissait à sa conscience qui l'avait, dans tant de circonstances mémorables, si bien inspiré. Et puis, sa mort est si belle, si touchante, si résignée, qu'elle désarme la critique pour ne laisser place qu'à une respectueuse admiration.

Il en est de même de ce traité d'Abbeville que lui ont tant reproché ses contemporains. Faut-il en conclure que ce fut un acte de mauvaise politique, et penser avec Philippe-Auguste, son aïeul, que « ce qui est bon à

(1) 2 vol. in-8°. Hachette et Cie.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

prendre est bon aussi à garder » ? Saint Louis en jugea autrement et fut ce que doit être un homme qui ne prend que sa conscience pour règle de sa conduite.

Ne le blâmons pas de cette droiture scrupuleuse qui fit sa force et sa gloire. Il n'a été si grand sur le trône que parce qu'il a cru, contre tous les hommes de son temps, que la force ne prime pas le droit, et que la meilleure politique est encore celle qui le prend pour base et pour appui. Sans doute, dirons-nous avec Bossuet : « L'homme du devoir est obligé de marcher dans des voies bien difficiles et bien étroites ; et il ne faut pas s'étonner s'il demeure court ordinairement dans ses entreprises, lui qui se retranche tout d'un coup de la moitié des moyens, en s'ôtant ceux qui sont mauvais, et c'est à dire assez souvent les plus efficaces. »

De là vient que la conduite de saint Louis, pour être conforme aux exigences d'une rigoureuse équité, ne répond pas toujours aux vues d'intérêt et d'ambition que ne manque jamais de suggérer le fait accompli. On veut absolument, par exemple, lui faire un tort de n'avoir pas continué la politique de Philippe-Auguste contre l'Angleterre ; on regrette qu'il n'ait pas profité de la faiblesse de Henri II, des démêlés de ce prince avec les barons, de son impopularité dans son propre royaume, pour chasser les Anglais et les rejeter de l'autre côté du détroit. Les populations ne souhaitaient rien plus ardemment que d'être placées sous la main paternelle du roi de France, et notre ennemie, divisée et vaincue, n'était pas de force à s'y opposer. Qui sait, dit-on, les malheurs que cet acte d'énergie eût épargné à notre pays ?

Tout cela était peut-être possible avec un prince moins scrupuleux ; mais encore une fois, Louis IX avait pour principe de respecter tous les droits établis, fussent-ils préjudiciables à ses plus chers intérêts. Il ne s'inspirait pas de cette politique égoïste qui fait bon marché de la conscience et de l'honneur, pourvu qu'elle arrive à ses fins. Il se posait avant tout la question du bien et du mal moral. Etranger à tout calcul, à toutes prévisions intéressées, parfois même saintement imprévoyant, il n'écoutait que cette voix intérieure qui échappe à la règle commune, s'en remettant pour tout le reste à Celui qui voit les cœurs et sonde les reins.

On l'a bien vu dans ses rapports avec le clergé et la papauté. Lui,

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

si pieux, si humble, si entièrement soumis à l'Eglise, dans les choses de la foi, savait cependant résister avec la plus grande énergie à des prétentions qui ne lui semblaient pas d'accord avec la stricte justice. Qu'on se rappelle, à ce propos, le langage habile et ferme qu'il tint, dans différentes circonstances, à des évêques trop ambitieux, et notamment à l'évêque de Reims ; sa réponse aux moines d'Auxerre, qui se plaignaient que l'Eglise périssait entre ses mains, et enfin son attitude pleine de prudence et de sagesse, dans la lutte du sacerdoce et de l'Empire, entre Innocent IV et Frédéric II, et l'on verra que dans les cas difficiles, saint Louis trouvait toujours des solutions honnêtes d'abord, et souvent marquées au coin d'une haute raison et d'une politique supérieure.

C'est ce mélange heureux, ou plutôt cet idéal de loyauté et d'inflexible douceur qu'il faut étudier dans saint Louis pour le juger avec impartialité. M. Wallon nous semble l'avoir compris ainsi, et c'est peut-être ce qui fait la nouveauté et l'originalité de son ouvrage. Il ne veut pas voir dans son héros un homme à desseins préconçus, un champion aveugle, pas plus qu'un ennemi déclaré de la société féodale, ainsi que plusieurs historiens l'ont présenté.

« Louis IX, nous dit M. Wallon, fut un saint sur le trône. Quelle influence le caractère du saint a-t-il eue sur la conduite du roi ? Quelle action le gouvernement d'un tel roi a-t-il eue sur les destinées de la France ? » Voilà l'objet du livre, et fidèle au plan qu'il se trace dès le début, l'auteur, dans un exposé plus clair qu'animé, plus solide que brillant, retrouve en partie cette grande physionomie de saint Louis que nos pères ont vénérée il y a six siècles, et dont le charme pour nous n'a pas diminué.

Il est vrai, et nous l'avons dit, que les monuments ne manquaient pas pour juger l'homme et son temps. On n'avait pas ici à dégager cette figure héroïque des voiles de la légende, non plus qu'à la suivre à travers des traditions presque effacées. Les documents, au contraire, abondent, et Louis IX est peut-être de tous les souverains celui dont on s'est le plus occupé. C'est là précisément ce qui rendait la tâche plus difficile. Hâtons-nous de dire que M. Wallon s'en est acquitté en écrivain consciencieux et savant. D'ailleurs, mieux placé que personne pour être exactement renseigné, il en a profité pour interroger les

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

innombrables témoignages qui nous restent de ce règne glorieux, depuis Joinville jusqu'à M. Félix Faure, sans négliger les volumineuses chroniques de Reims, de Saint-Denis, de Flandre, etc., non plus que les historiens étrangers, dont il apprécie en passant la valeur et le degré d'impartialité.

Il y a là un travail plein de recherches, de scrupuleuse et de patiente érudition. Mais ce souci qu'il a eu de s'appuyer sur tant d'autorités différentes, de les comparer, de les vérifier l'une par l'autre, n'a-t-il pas jeté un peu de froid sur l'ouvrage tout entier? Peut-on dire que l'auteur y a mis assez de chaleur et d'émotion? Retrouve-t-on, dans ces pages d'une allure si calme, si unie, cette imagination, cette passion qui ferait revivre à nos yeux les caractères violents de ces temps âpres et désordonnés, où la force tient lieu du droit, où la liberté même n'était qu'un accident?

M. Wallon nous parle-t-il de son héros enfant, nous n'assistons pas assez à cette éducation intelligente et virile qu'il reçut de sa mère, cette femme extraordinaire, qui fait penser à la mère des Gracques et à celle d'Augustin, à Cornélie et à sainte Monique, et qui fut de plus une reine comme Marie-Thérèse, tenant le sceptre d'une main ferme contre les prétentions orgueilleuses des barons.

On sent que l'écrivain est beaucoup moins occupé de la mère que de la régente, oubliant que Blanche de Castille fut autant l'une que l'autre, et qu'elle sut faire face à tout : déjouer les desseins des ennemis du trône, en même temps que préparer au monde le modèle des rois.

Il serait pourtant curieux de voir se développer et grandir, au milieu des troubles de la régence, ce jeune prince en qui semblent s'être incarnées les plus hautes vertus de l'homme privé et du souverain. Et s'il est vrai, comme on l'a dit, que l'avenir d'un enfant est l'ouvrage de sa mère, on voudrait savoir par quels moyens Blanche de Castille est parvenue à assouplir, sans l'énerver, un naturel qui semblait fait pour l'action ; comment elle a pu greffer sur une seule tige des fruits si exquis et pourtant si différents ; comment enfin, elle a formé ce chef-d'œuvre de douceur et de force, d'humilité et de fierté qui fut saint Louis.

Nous cherchons vainement dans le livre de M. Wallon tous ces

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

secrets qui ne sont pas indignes de l'histoire, et cependant mieux qu'aucun autre, l'auteur pouvait nous aider à les découvrir. En revanche, nous avons tout au long les manœuvres des barons pour miner l'autorité de la régente et l'habile politique de celle-ci pour les réduire à l'impuissance. Nous voyons qu'elle appliquait à merveille le conseil que le président Jeannin donnait trois siècles plus tard à Marie de Médicis, et qu'il est bon de rappeler ici :

« Le commandement, dit-il, n'est pas toujours absolu pendant les minorités, le soin principal doit être de conserver le royaume, la paix et l'autorité royale, plutôt avec prudence, en dissimulant, en achetant quelquefois l'obéissance qu'on acquiert par ce moyen à meilleur prix que s'il y fallait employer la force et les armes, qui mettent tout en confusion. »

Blanche ne s'y prend pas autrement pour dérouter les intrigues des seigneurs qui peuvent lui nuire, et attirer, au contraire, dans ses intérêts ceux sur lesquels elle a besoin de s'appuyer. Le comte de Champagne, l'âme de la ligue formée contre elle, est à ce titre son plus redoutable ennemi ; aussi est-il le premier qu'elle essayera, non sans succès, de ramener dans son parti. M. Wallon explique très bien ce retour à la royauté, sans pour cela dissimuler la cause dont on a longtemps voulu faire un crime à Blanche de Castille.

Qu'y a-t-il d'étonnant après tout, que Thibaut, qui était alors jeune, spirituel et puissant, ait éprouvé pour une femme en tout supérieure à celles de son temps un sentiment plus tendre que celui de l'admiration ? « On pourrait croire, dit l'historien, à ce sentiment, sans admettre pour cela qu'il ait été partagé. »

En effet, on est bien près d'être de l'avis de M. Wallon, quand on lit ces vers où le comte de Champagne semble faire allusion à cet amour qu'il n'osait avouer :

« Celle que j'aime est de tel seigneurie,
« Que sa beauté me fait outrecuider.
« Quand je la vois, je ne sais que je die,
« Tant suis surpris que je ne l'os (e) prier ».

On conviendra qu'une flamme si respectueuse et si peu exigeante

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

aurait dû défendre contre la calomnie celle qui en était l'objet. Cependant, nous voyons qu'un autre poète, Hue de la Ferté, qui n'était que l'écho des barons, a exhalé sa bile dans des vers injurieux pour la régente et même pour la France.

Mais Blanche laissait dire et agissait de telle sorte qu'elle isolait peu à peu tout ceux dont elle ne pouvait se faire des alliés. Le premier succès signalé qu'elle obtint sur la ligue, ce fut le sacre de son fils à Reims. Elle savait bien que Louis, une fois sacré, tout se ferait en son nom. Energiquement soutenue par le cardinal de Ste Ange, elle hâte le jour de cette importante cérémonie, et sans laisser à ses ennemis le temps de se concerter, elle finit par y attirer ceux sur qui les dissidents comptaient le plus. Toutefois les seigneurs ne se tinrent pas pour battus, et la situation restait grave encore, car on en voulait moins à la couronne de Louis IX qu'à son pouvoir retenu par sa mère. Le comte de Bretagne surtout, Pierre Mauclerc, un de ces hommes remuants et ambitieux qu'on trouve toujours du côté des mécontents, attisait la révolte en faisant répandre les inventions les plus propres à rendre la régente impopulaire. On lui reprochait, par exemple, d'envoyer de l'argent aux Espagnols, reproche qui fut renouvelé cinq siècles plus tard, sans avoir été peut-être plus mérité, contre une autre reine à qui les talents supérieurs de la mère de saint Louis eussent été bien nécessaires. Qui pourrait dire aujourd'hui ce qu'aurait fait, à la place de Marie-Antoinette, Blanche de Castille, cette Espagnole au cœur si français, qui dans l'espace de huit années, avait rendu au pouvoir royal la force qu'il avait sous Philippe-Auguste, terminé la sanglante croisade des Albigeois, préparé ainsi l'alliance du nord et du midi de la France, et qui enfin, grâce à une politique prudente et modérée, vivait en paix avec deux ennemis irréconciliables, la papauté et l'empire.

Il est vrai que la régente, à l'exemple de Philippe-Auguste, s'appuyait aussi sur la bourgeoisie et les communes, qui firent longtemps la force de la royauté, et qui s'en éloignèrent, à mesure que la noblesse redevint tout dans l'Etat. Ainsi le grand parti, le seul qui mérite de durer autant que dure un peuple, commençait à s'affirmer, et l'on pouvait même pressentir que le pouvoir royal aurait un jour à compter avec lui. Ce jour-là devait être celui où, méconnu de la royauté, il se

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

trouverait assez fort pour s'en passer et essayer lui-même de l'exercice du pouvoir.

Tout jeune qu'il était, Louis IX comprenait déjà les immenses devoirs de sa charge, et semblait promettre à la France un roi vraiment national. D'une maturité précoce, développée encore et fortifiée au milieu des agitations de la régence, il était prêt pour commander aux autres, à un âge où l'on n'est guère propre qu'à obéir.

Il avait vingt ans ; on était en 1234. L'heure parut donc venue à sa mère de fixer par un mariage ce fils en qui s'étaient déjà révélées les qualités les plus rares, sans aucune défaillance. Tout son cœur était tourné vers Dieu et restait fermé aux passions, aux séductions qui ne manquent jamais d'assiéger un jeune homme appelé au rang suprême. En épousant Marguerite de Provence, il aurait pu dire comme Marc-Aurèle, le seul souverain qu'on aime à lui comparer : « J'ai conservé pure la fleur de ma jeunesse, et je ne me suis pas fait homme avant l'âge. »

Ce mariage, qui fit le bonheur de saint Louis et du royaume, ne paraît pas avoir fait celui de Blanche de Castille, habituée à régner sans partage sur le cœur de son fils. Et si cette reine fut sur le trône une femme supérieure, on ne voit pas qu'elle se soit élevée au-dessus du vulgaire dans cette nouvelle condition. Tous les historiens du temps sont d'accord sur l'espèce de tyrannie qu'elle exerçait à l'égard des deux époux. Et même, si l'on en croit le confesseur de Marguerite, ils avaient recours à mille ruses innocentes pour que Blanche ne les surprît pas ensemble. Mais voici une anecdote rapportée par Joinville, qui nous la ferait presque accuser de cruauté. « Une fois le roi était auprès de la reine sa femme, et elle était en très grand péril de mort, parce qu'elle était blessée d'un enfant qu'elle avait eu. La reine Blanche vint là, et prit son fils par la main, et lui dit : « Venez-vous en, vous ne faites rien ici. » Quand la reine Marguerite vit que la reine emmenoit le roi, elle s'écria : « Hélas! vous ne me laisserez voir Monseigneur ni morte ni vive. » Et alors, elle se pâma, et l'on crut qu'elle étoit morte; et le roi, qui crut qu'elle se mouroit, revint, et à grand peine, on la remit à point. »

C'était peut-être bien la première fois que ce modèle des fils osait désobéir à sa mère. Et qu'on n'aille pas sourire de cette entière

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

soumission filiale chez un prince qui avait déjà donné plus d'une preuve de fermeté de caractère. Cette docilité, cette simplicité de cœur dans un jeune homme, est toujours une grâce, quand elle n'est pas une force; elle a orné la jeunesse des plus grands hommes, et ce Marc-Aurèle auquel saint Louis fait toujours penser, commence son examen de conscience à peu près par ces mots: « Imiter ma mère, m'abstenir comme elle non-seulement de faire le mal, mais même d'en concevoir la pensée. »

Ne retrouve-t-on pas dans ces touchantes paroles la sainte horreur que la reine Blanche avait inspirée à son fils pour un seul péché mortel?

En reprenant de sa mère une administration si lourde pour une âme de vingt ans, Louis IX ne se départit pas de cette rigueur morale qu'il tenait de son éducation autant que de la nature. Sa piété n'avait fait qu'augmenter avec l'âge, et son humilité, son respect pour l'autorité était si grand, que plus d'une fois, dit le confesseur de Marguerite, il s'était laissé battre par un de ses précepteurs. A quoi M. Wallon ajoute avec raison: « Saint Louis roi, battu par son maître! On ne saurait en vérité qu'admirer le plus de l'humilité du prince ou de la brutalité du pédant. »

Mais à côté de cette obéissance aveugle devant le droit établi, on retrouvait dans le jeune roi les qualités supérieures de sa mère, la constance dans les vues, la fermeté, la prudence, l'activité avec cette bonté intelligente qu'il ne devait qu'à lui. Aussi est-il le premier souverain qui ait imprimé au pouvoir royal ce caractère de bienveillance qui fit chérir son gouvernement, et qu'il n'est pas donné à un homme de porter plus loin.

Saint Louis avait jeté un regard profond sur l'état social de son temps. On le voyait fortement préoccupé des misères du peuple, du sort des hommes, de l'autorité arbitraire des grands, et de bonne heure il songea non à heurter de front les droits des seigneurs, mais à faire régner dans ses domaines une si rigoureuse justice que tous les opprimés d'alors, et ils étaient nombreux, ne voulaient plus relever que de son pouvoir. Le régime féodal offrait tant de prise à une conscience sévère, qu'il devait forcément s'affaiblir avec un tel prince. C'est ainsi qu'avec des moyens tout différents, Louis IX ne

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

fit peut-être pas moins que Louis XI pour ruiner la puissance de la société féodale.

Il ne faut pas non plus prendre trop à la lettre ce que disent Geoffroy de Beaulieu et le confesseur de Marguerite sur l'emploi de la journée de saint Louis. A les en croire, il aurait passé ses jours et ses nuits en prières. Sans doute, il ne semblait vivre que pour Dieu; mais il ne négligeait pas le soin de l'État, et plus d'une fois on l'a vu faire passer les devoirs du souverain avant ceux du chrétien. « D'ailleurs, dit M. Guizot, Louis IX était un homme d'une grande activité, d'une activité non-seulement guerrière et chevaleresque, mais politique, intellectuelle même. Le besoin de faire et le besoin de bien faire le possédaient également. » C'est aussi l'opinion de M. Wallon, qui fait très bien la part de ce qu'il y a d'exagéré dans les récits des pieux personnages qui ont vécu avec saint Louis.

Cependant il est une vertu, la seule peut-être où l'excès soit permis, que Louis IX exerçait avec une simplicité et une douceur vraiment royales, vertu bien rare à cette époque, et qui, venue de si haut, ne pouvait manquer, en humiliant l'orgueil des grands, de consoler les malheureux et de faire germer dans le cœur de tous ce sentiment de l'égalité, auquel il a fallu des siècles pour se développer et mûrir. « Il faut aimer les hommes, parce qu'ils sont bons, disait-il, ou pour qu'ils le deviennent. » Et il prêchait d'exemple en attirant à lui de préférence les faibles, les délaissés. Il ne croyait pas rabaisser la majesté royale en accueillant les pauvres dans son palais, à sa table, où souvent il les servait lui-même, après leur avoir lavé les pieds. Guillaume de Chartres raconte même qu'un jour un vieux pauvre, qui peut-être ne connaissait pas le roi, lui fit remarquer que ses pieds n'étaient pas propres à l'intérieur, et le pria en toute simplicité de les nettoyer. Le pieux roi, faisant droit à sa requête, fit humblement ce qu'il souhaitait, lava les doigts et y joignit le baiser de charité.

Saint Louis ne montra pas moins de patience à supporter les injures. Un jour que le Parlement siégeait à Paris, une femme qui avait peut-être perdu sa cause, se tenant au pied des degrés par où le roi descendait, s'écria: « Fi, fi, devrais-tu être roi de France? Bien mieux vaudrait qu'un autre le fût; car tu n'es que de la troupe des Frères prêcheurs et Frères mineurs, des prêtres et des clercs.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

C'est grand dommage que tu es roi, et c'est merveille que tu ne sois pas bouté hors du royaume. »

On la voulait battre et chasser, le roi s'y opposa; il la fit approcher, et l'ayant écoutée tant qu'elle voulut, il lui répondit en souriant: « Certes, vous dites vrai; je ne suis pas digne d'être roi, et s'il eût plu à Notre-Seigneur, c'eût été mieux qu'un autre fût à ma place, qui sût mieux gouverner le royaume. » Et il lui fit donner de l'argent.

Ce qui nous frappe surtout dans cette scène, ce n'est pas seulement l'humilité et la bienveillance de saint Louis, c'est ce calme d'une conscience sûre d'elle-même, c'est cette parfaite égalité d'âme qui est un signe de force et qui ne peut se rencontrer que chez un homme détaché de toute gloire humaine et à qui Dieu seul suffit.

Mais ce qui n'est pas moins admirable, c'est que cet homme de prières et de bonnes œuvres était en même temps très jaloux de ses droits, très attentif à les faire respecter, portant dans les conseils une sagesse singulière, dans les combats, une intrépidité qui étonnait les plus braves, et enfin, dans le malheur, une fierté, une hauteur d'âme que les menaces les plus terribles ne pouvaient ébranler.

Le livre de M. Wallon présente avec beaucoup de netteté cet ensemble des plus éminentes qualités: les occasions qui les font naître, le milieu où elles se développent, les faits qui les mettent en relief et en pleine lumière. Après avoir suivi l'homme dans sa vie intérieure et toute privée, nous assistons à sa vie publique, à ces grandes scènes historiques où le souverain se révèle dans toute la plénitude de son génie administratif et politique.

Il y a là des pages excellentes, fermes, vigoureuses de ton et d'un intérêt saisissant. Le gouvernement personnel de saint Louis, la ligue des seigneurs avec le roi d'Angleterre, la querelle du sacerdoce et de l'empire entre Innocent IV et Frédéric II, enfin le récit de la première croisade de Louis IX, en passant par dessus quelques considérations préliminaires qni ralentissent l'action, sans l'éclairer davantage, sont des morceaux irréprochables, et qu'on lira toujours avec autant de plaisir que de profit.

Quel dommage que de tels développements ne puissent pas entrer dans les abrégés qu'on met entre les mains de la jeunesse! On fatigue, on décourage la curiosité des élèves, en leur présentant une nomen-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

clature décharnée et sans couleur, de faits et de dates, et l'âge de la réflexion arrivant les trouve déjà blasés sur les époques les plus intéressantes de notre histoire nationale, frappées d'ennui, pour avoir été étudiées dans ce qu'elles ont de plus aride et de plus ingrat. On rétrécit les points de vue, on supprime les caractères, on fait disparaître dans ce travail de Procuste, les causes et les effets, et par suite on retranche l'intérêt dramatique si attachant, qu'on doit toujours retrouver dans l'histoire; enfin, on dépouille le fruit de sa chair savoureuse pour n'offrir que le noyau.

Telles étaient nos réflexions, en lisant toute cette partie de l'ouvrage de M. Wallon, qui se rapporte aux vingt premières années du règne, années de jeunesse, années d'activité intelligente et féconde, où l'on sent encore de temps en temps la main de la reine Blanche, mais au second plan, sous l'action d'un homme qui ne cherche pas à se soustraire à la responsabilité de sa charge, mais qui veut au contraire en assumer tout le poids, en tenir tous les fils, imprimant à tous ses actes le caractère d'une justice ferme, éclairée et tempérée par une ineffable bonté.

Il est bien vrai que la manière d'écrire de l'auteur n'éblouit pas, ne transporte pas; mais elle se soutient et se défend par la netteté, la précision, le nombre et la variété des recherches, et parfois aussi, par une chaleur contenue qui ressort naturellement de la trame serrée des faits et se communique de l'écrivain au lecteur. On sent bien que M. Wallon a voulu être simple, uni, exact avant tout, ou plutôt qu'il a été tout cela sans y songer et sans le chercher. Il s'est dit qu'en histoire, ne pas se proposer la forme simple, c'est n'en comprendre ni la beauté ni la grandeur. Cependant, il nous semble qu'à ces qualités estimables il aurait pu en joindre une autre, qui consiste à montrer les hommes de plus près et dans un milieu un peu séparé de la tourmente politique où les emportent leurs passions. En nous faisant mieux connaître les personnages, il nous intéresserait davantage aux événements mémorables dont ils ont été les acteurs principaux.

Ainsi, la querelle du sacerdoce et de l'empire est née sans doute de causes fatales, inévitables; mais elle a été déterminée et servie par des hommes sans lesquels ces causes auraient pu être indéfiniment ajournées dans leurs effets. Retirez de l'histoire Frédéric II, ce lutteur

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

infatigable qui, sous prétexte de réformer l'Eglise, veut en confisquer le pouvoir temporel, et du même coup, asservir l'Italie ; et alors les papes, qu'ils s'appellent Grégoire IX ou Innocent IV, pourront peut-être vivre en paix dans leurs Etats, jusqu'à ce qu'il se rencontre un homme comme Luther, qui précipitera le dénouement de la crise.

Il faut donc peindre les hommes, parce que les hommes sont les instruments indispensables des causes et de leurs effets. C'est ce qui se fait regretter ici. Mais les qualités exigées de l'historien sont si complexes, si variées et même si différentes, qu'on en trouverait difficilement un qui les réunît toutes. Tacite même serait-il irréprochable, lui qui possédait au suprême degré cette qualité maîtresse qui l'a fait appeler le plus grand peintre de l'antiquité ?

Attachons-nous donc, dans le livre de M. Wallon, à ces pages solides, consciencieuses, doucement animées par la présence du héros principal, et où l'auteur est entré avec toutes ses qualités d'écrivain et d'historien. De celles-là, on voudrait pouvoir détacher le complot du comte et de la comtesse de la Marche, qui se termine par les immortelles journées de Taillebourg et de Saintes ; le récit de la première croisade de saint Louis, inspiré et rajeuni de Joinville, et qu'on lit encore avec plaisir, avec émotion, même après cet inimitable conteur.

Tout en abrégeant ces mille détails naïfs qui font sourire ou pleurer, M. Wallon en a su conserver la candeur et le naturel, et sa narration, enrichie de tous les renseignements que lui fournissent les contemporains du sénéchal de Champagne, retrouve assez bien la vénérable figure de saint Louis. Tous les traits de ce noble caractère y sont rassemblés avec art, et l'auteur, dont le cœur est gagné à son héros, ne craint pas cependant de nous prévenir, dès le début, que l'habileté militaire du roi de France n'a pas répondu aux difficultés de l'entreprise.

La noblesse aussi a sa part dans ce récit ; mais ce n'est ni la plus glorieuse ni la plus enviable. En effet, si le succès de l'expédition a dû souffrir de l'inexpérience du général en chef, il n'est pas prouvé qu'il eût été irrévocablement compromis, sans l'indiscipline du comte d'Artois qui, au lieu d'obéir aux ordres du roi et de garder son rang de bataille, cède à l'ardeur insensée qui l'emporte jusqu'à Mansourah, où il se fait hacher avec ceux qui l'ont suivi. Les nobles, dans cette

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

circonstance, se montrèrent ce qu'ils furent plus tard, dans nos grands désastres de Crécy et de Poitiers, indisciplinés, présomptueux, insolents. Le bon Joinville, beaucoup plus sage, était resté en vue du roi, ce qui ne l'empêcha pas de courir les plus grands dangers : « Jeté par dessus la tête de son cheval, il se releva l'écu au col, l'épée à la main; et comme il cherchait à gagner avec Erard de Siverey une masure en ruines pour y attendre le roi qui était en vue, une nouvelle troupe de Turcs vint le heurter, le jeta par terre et passa par dessus. Erard de Siverey, dans cette affaire, fut frappé au visage d'un coup d'épée qui lui abattit le nez sur les lèvres. Le bon Joinville invoquait Monseigneur de Saint-Jacques. Messire Erard, blessé à mort, mais ne songeant qu'à son honneur à lui et à la vie de Joinville, son seigneur, lui dit : « Sire, si vous pensiez que ni moi ni mes héritiers n'en eussions de » reproches, je vous irois quérir du secours au comte d'Anjou que je » vois là au milieu des champs. » — « Messire Erard, lui répondit » Joinville, il me semble que vous vous feriez grand honneur si vous » alliez quérir de l'aide pour sauver nos vies ; car la vôtre est bien » en aventure. »

Toute cette scène, qui n'est qu'un petit épisode de la bataille, ne manque ni de simplicité ni de grandeur. Il est touchant de voir ce brave homme qui va mourir, hésiter à quitter le combat, en pensant à ce qu'en pourront dire ses héritiers. Il est bien loin, dans sa modestie, d'élever ses prétentions jusqu'à la postérité. Il ne se doute guère, ce vaillant chevalier, que Joinville, son seigneur, pour qui il vient de faire le sacrifice de sa vie, lui rendra en échange l'immortalité. Enfin, grâce à cet homme courageux, les secours arrivent de toutes parts; et en parlant du roi qui s'avance avec tout son corps, à grand bruit de trompettes et de cymbales, Joinville, encore dans l'émotion de la délivrance, nous dit : « Je ne vis jamais si beau chevalier; car il paraissoit au-dessus de toute sa gent, les dépassant, à partir des épaules, un heaume doré en son chef, une épée d'Allemagne à la main. »

La lutte fut très vive, et Joinville rapporte qu'au jugement de plusieurs, l'armée était perdue, si le roi n'eût vigoureusement donné de sa personne. Six turcs s'étaient jetés sur lui et croyaient déjà le tenir, quand il se dégagea à grands coups d'épée. Son exemple

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

raffermit les courages, et bientôt plusieurs chevaliers se portèrent à son secours. Cependant le roi n'échappait à ce péril que pour perdre peu après sa liberté, malgré les prodiges de valeur de ceux qui l'accompagnaient, tel que Geoffroy de Sargine qui le défend contre les Sarrasins, « ainsi qu'un bon valet défend la coupe de son seigneur contre les mouches. » Gaucher de Châtillon, qui soutient à lui seul l'effort de toute une armée, l'éloigne par trois fois du village où se trouvait le roi, et enfin succombe après une lutte héroïque.

Si funeste que fût pour nos armes la captivité de saint Louis, nous devons peut-être la considérer comme un bienfait. En tombant entre les mains des Musulmans, le roi était dans un si pitoyable état, que c'est à peine s'il lui restait un souffle de vie. La chair de ses gencives était livide; la dyssenterie l'épuisait, et il était si maigre, que les os de l'épine du dos lui perçaient la peau, si faible qu'il fallait le porter. Mais le Soudan, très intéressé à la conservation d'une vie si précieuse, le fit traiter par ses médecins, bien plus experts que les nôtres dans ces sortes de maladies, et grâce à ces soins, Louis IX nous fut conservé pour le salut des malheureux de la croisade, et plus tard pour le bonheur de la France, qui lui dut encore quatorze années d'un règne prospère et glorieux. Mais le roi de France prisonnier, il ne nous restait plus pour unique ressource et dernier refuge que Damiette, où la reine Marguerite venait d'accoucher.

On se demande encore aujourd'hui comment nous avons pu sauver des mains de l'ennemi une ville qui n'avait plus pour défenseurs qu'une poignée d'hommes épuisés par les privations, décimés par la maladie et découragés par la défaite. Les Pisans et les Gênois, qui composaient la flotte de secours, et tout le petit peuple, ne songeaient qu'à la fuite. Mais fuir, c'était perdre à la fois le roi et les prisonniers; car, Damiette rendue, il n'y avait plus de rançon possible. La reine comprit le péril, et avec une énergie et une présence d'esprit des plus rares dans un pareil moment, elle soutint, seule contre tous les seigneurs, qu'il fallait à tout prix conserver Damiette. Elle fit venir devant son lit tous les gens de la ville, et sa chambre en fut pleine: « Seigneurs, leur dit-elle, pour l'amour de Dieu, ne laissez pas cette ville, car vous voyez que Monseigneur le roi serait perdu, et tous ceux qui sont avec lui, si elle était perdue. Si ce n'est pas votre

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

plaisir, ayez au moins pitié de cette chétive créature qui est ici gisante, et attendez que je sois relevée. »

Les seigneurs ne se décidèrent à attendre que sur la promesse d'être nourris sans qu'il leur en coutât rien. Au milieu de l'abattement général, on est heureux de retrouver chez une jeune femme, aux prises avec une défaillance physique inexprimable, cette force de caractère qui manque à des hommes, à des chevaliers, et que Blanche de Castille elle-même lui eût enviée. M. Wallon, qui rapporte cette anecdote d'après Joinville, lui en emprunte une autre qu'il faut citer, pour avoir dans ses traits principaux cette douce et héroïque figure de Marguerite, la digne compagne de saint Louis.

La nouvelle de la captivité du roi arriva trois jours avant que la reine accouchât. Elle en fut si effrayée, que toutes les fois qu'elle s'endormait, il lui semblait que sa chambre fût pleine de Sarrasins, et elle s'écriait: « A l'aide, à l'aide! » Et de peur que l'enfant qu'elle portait ne périt par suite de ses frayeurs, elle faisait coucher devant son lit un vieux chevalier de l'âge de quatre-vingts ans, qui la tenait par la main. Toutes les fois que la reine criait, il lui disait : « Madame, n'ayez pas peur, je suis ici. »

Avant qu'elle accouchât, elle fit sortir tout le monde de sa chambre, excepté le chevalier, et s'agenouillant devant lui, elle requit une grâce, le chevalier lui en fit le serment. « Je vous demande, dit-elle, par la foi que vous m'avez baillée, que si les Sarrasins prennent cette ville, vous me couperez la tête avant qu'ils me prennent. » — « Madame, dit le vieux chevalier, soyez tranquille; je le ferai de tout mon cœur, car j'y avais déjà pensé. »

Une telle scène achève de peindre cette courageuse femme, qui met bien au dessus de la vie la pudeur de son sexe et sa chasteté d'épouse; mais elle ne fait pas moins d'honneur au vieux chevalier, qui se rencontre avec la reine dans le même sentiment, et lui en fait l'aveu avec une franchise et une naïveté vraiment dignes de La Fontaine.

Pendant que Marguerite relevait les courages par la fierté de son attitude, et qu'elle intéressait à sa cause tous ceux qui pouvaient la défendre, saint Louis étonnait ses vainqueurs par son calme et sa grandeur d'âme. L'air de majesté qui respirait dans toute sa personne désarmait les plus farouches, et le prestige qu'il exerçait sur eux était

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

tel qu'il semblait moins leur prisonnier que leur maître. Tout le monde connaît sa royale réponse aux envoyés du Soudan, chargés de traiter de la liberté du roi de France et de ses gens: « Je vous donnerai, leur dit-il, cinq cent mille livres pour mes gens et Damiette pour ma personne ; car je ne suis pas tel que je me dusse racheter à prix d'argent. »

Mais voici un autre fait moins connu qui montrera jusqu'où pouvait aller la fermeté de ses résolutions, quand il croyait sa conscience engagée. Lorsqu'il s'agit de placer le traité sous la garantie du serment, les Musulmans jurèrent par les imprécations les plus fortes, et voulurent obliger saint Louis à jurer à son tour qu'il renierait plutôt Jésus-Christ que de manquer à sa parole. Il s'y refusa absolument, et les plus terribles menaces ne purent l'ébranler. Enfin, un des émirs s'en prit de la résistance du roi au patriarche de Jérusalem qui se trouvait là, et dit aux autres Musulmans : « Si vous voulez me croire, je ferai jurer le roi ; car je ferai voler dans son giron la tête du patriarche. » Et il brandissait son sabre. Le vieux patriarche, étroitement attaché à un des pieux du pavillon, criait au roi : « Sire, jurez en toute sûreté, car je prends sur mon âme le péché du serment que vous ferez, puisque vous êtes résolu à le tenir. »

Saint Louis ne jura pas, et les émirs durent se contenter d'une autre formule.

On ne saurait assez rappeler de pareils exemples, et en supposant même que le roi eût porté trop loin ses scrupules de conscience, il mérite encore tous nos éloges. Ces sortes d'excès sont trop rares pour n'être pas toujours dignes d'admiration. D'ailleurs, en matière de morale, peut-on placer trop haut ses modèles ? Il se montrait là ce qu'il fut toute sa vie, l'homme du devoir, ce devoir fût-il plein de périls. C'est par là que saint Louis fut véritablement supérieur à son siècle, et qu'il mérite à jamais tous nos respects.

Il n'a pas manqué d'hommes sans doute qui ont proclamé avant lui la beauté de toutes ces vertus qu'il est plus facile d'admirer que de pratiquer.

Mais qu'est-ce que des vertus morales qui s'arrêtent à des abstractions ? Il faut qu'elles rencontrent une âme qui se retrouve tout entière dans cet idéal, qui l'échauffe et qui le nourrisse de sa propre subs-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

tance pour le faire éclore. Or, un tel homme est rare, plus rare même que le génie. Tel fut saint Louis.

Le traité signé, le roi de France était libre et pouvait retourner dans ses États. La reine, sa mère, le pressait de revenir, disant que le royaume était en péril, ce qui n'était pas. Mais pouvait-il abandonner l'exécution du traité à la foi douteuse des Musulmans ? Céder aux instances de la reine Blanche, c'eût été perdre la Palestine et, avec elle, tous les chrétiens qui s'y trouvaient. Joinville lui-même, qui ne fut pas toujours de l'avis du roi, ne se prononçait pas cette fois pour le retour. Il nous dit naïvement qu'il s'en fût bien volontiers allé avec le roi, mais qu'il se rappelait une parole que lui avait dite son cousin Bourlemont avant son départ : « Vous vous en allez outre-mer ; or, prenez garde au revenir, car nul chevalier ne peut revenir sans être honni, s'il laisse aux mains des Sarrasins le menu peuple de notre Seigneur, en compagnie duquel il est allé. »

On doit croire que saint Louis ne fut pas fâché d'avoir pour lui un homme comme Joinville. Car, de tous les chevaliers qui se trouvaient là, c'était bien le plus influent dans les conseils. Il fut donc décidé qu'on resterait en Palestine, au grand désappointement de tous les seigneurs : « Il y en eut beaucoup, dit Joinville, qui ouïr cette parole, qui en furent ébahis, et il y en eut beaucoup qui pleurèrent. »

Cette résolution fut diversement interprétée par les historiens. Cependant il faut convenir avec M. Wallon qu'elle « était grande, généreuse et sage en même temps. »

Tout retenait le roi de France en Orient, et rien n'exigeait impérieusement son retour dans ses États. Sa mère y veillait, et quel ennemi eût osé l'attaquer, profitant de son absence ?

Ce séjour en Palestine nous montre saint Louis dans l'exercice de la plus héroïque charité, et M. Wallon en a recueilli d'une main pieuse, de touchants témoignages. A Saint Jean d'Acre, à Césarée, on voit le roi de France occupé à faire relever les murailles, se mêler aux travailleurs et porter la hotte avec ses frères ; à Sidon, où les chrétiens avaient été massacrés et gisaient en putréfaction dans la campagne, il fait bénir un cimetière, et pour que personne ne recule devant le péril et le dégoût de la sépulture, il recueille lui-même les cadavres, les dépose dans les tapis que l'on cousait ensuite pour

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

les charger sur les chameaux et les porter dans les fosses préparées. Plusieurs de sa maison le suivaient sans avoir le cœur d'en faire autant, se bouchant le nez, tandis que le roi continuait simplement son office, sans paraître sensible aux émanations infectes de ce lieu. Le travail dura quatre ou cinq jours. Chaque matin, après la messe, le pieux roi se remettait à l'ouvrage, disant aux autres : « Retournons ensevelir nos martyrs. »

Et quand plusieurs ne paraissaient pas s'y porter volontiers, il ajoutait :

« Ils ont souffert la mort, nous pouvons bien souffrir. » L'archevêque de Tyr, qui présidait à ces funèbres cérémonies, en mourut trois jours après, et les évêques qui l'accompagnaient furent grièvement malades des suites de cette infection.

Saint Louis fut miraculeusement préservé, peut-être par l'énergie de sa charité, par cet esprit d'abandon et de sacrifice continuel de soi qui éclate dans cet homme incomparable, et qui grandit en lui, au lieu de l'amoindrir, la majesté souveraine.

Un grave événement vint surprendre le roi de France au milieu de ses bonnes œuvres et de ses travaux. La reine Blanche, sa mère, était morte à la fin de novembre, 1252, et dès lors, bien que la France fût en paix, Louis IX ne pouvait plus différer longtemps son retour. Cependant il eut encore quelque hésitation, en songeant à tous les intérêts qu'il laissait en souffrance ; mais la fatigue avait gagné tous les siens. Il s'embarqua donc en avril, 1254, et arriva à Paris, le 7 septembre, au milieu de l'enthousiasme du peuple entier qui se pressait en habits de fête pour le recevoir. « Ainsi, loin d'être amoindri aux yeux de ses sujets par l'expédition la plus désastreuse, il revenait plus grand : plus grand par ses souffrances et par les vertus qu'il avait montrées dans ces épreuves : dévouement aux autres, oubli de soi-même, soin de sa dignité jusque dans les fers, vertus de chrétien et de roi, portées jusqu'à l'héroïsme ; ce n'était pas seulement un saint, c'était un martyr. »

Ainsi se termine, par cette appréciation émue, la première partie de l'ouvrage de M. Wallon, la plus intéressante, sinon la plus instructive, parce qu'elle nous fait assister à tous les moments de la vie d'un roi cher à la France comme homme et comme souverain.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

La seconde partie est presque toute de recherches et d'érudition. C'est une image exacte de l'époque mémorable dont on nous offre l'histoire. Gouvernement, administration, finances, art militaire, sciences, littérature et beaux-arts, rien n'est oublié ; et chacun de ces éléments vient à son tour déposer comme témoin, de son développement, de ses progrès, de son influence, de ses rapports avec l'Église et la Société féodale, enfin de l'impulsion qu'il a reçue de l'homme qui domina son siècle et qui lui imprima le signe auquel on le reconnaît.

Tout cela, sans doute, devait trouver sa place dans le travail consciencieux qui nous occupe; mais données à part, alors qu'on a déjà vécu plus de vingt ans avec saint Louis, ces considérations perdent de leur intérêt et de leur opportunité. La vérité même eût gagné à un récit moins morcelé. L'historien aurait dû, ce semble, embrasser d'un seul coup d'œil, pour les fondre ensemble, tous les faits contemporains et qui, par suite, se comprennent moins bien, étudiés séparément.

Et puis, n'est-il pas un peu sorti du cadre que le titre du livre paraît indiquer? En voulant nous montrer, par exemple, ce que Louis IX a fait du régime féodal, était-il bien nécessaire de remonter jusqu'à Hugues-Capet, et d'exposer minutieusement la constitution de cette société? J'avoue que ce n'est pas sans un sentiment de tristesse qu'on prend congé de l'histoire en action pour se plonger dans ces temps ténébreux et barbares, où l'on n'entendra plus parler que de loin en loin du héros principal qu'on a vu rentrer en triomphe dans ses États, et qu'on voudrait suivre dans le détail de son administration. Aussi arrive-t-il qu'on le perd de vue presque complètement jusqu'au vingt-deuxième chapitre, l'un des derniers de l'ouvrage.

Ce n'est que là que nous le retrouvons avec cette activité multiple et continue, qui est un des principaux caractères du règne, et qu'il eût fallu mettre constamment sous les yeux du lecteur.

Il est vrai que ce manque d'unité dont nous nous plaignons. M. Wallon le reconnaît lui-même à la page 406, comme s'il eût prévu l'objection. « Nous avons fait, dit-il, abstraction du temps pour réunir dans un même tableau les divers traits de l'administration de saint Louis, et les progrès des lettres, des sciences et des arts sous son règne.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

En effet, ce tableau se détache si parfaitement de tout le reste, qu'on pourrait tout aussi bien le rejeter à la fin du volume, sans en diminuer aucunement l'intérêt. Je ne sais même s'il ne serait pas avantageux qu'il y fût, pour laisser à la narration toute sa suite et tout son développement.

Mais cette part une fois faite à ce qui nous semble un grave défaut de composition, nous devons louer sans réserve cet exposé simple, précis, lumineux de l'état de la société au moyen-âge. Il y a même, sur le régime féodal et la royauté capétienne, des aperçus fort justes et qui rentreraient, avec infiniment de profit pour la jeunesse, dans les abrégés historiques qui lui sont destinés. Mais on ne pourrait les indiquer ici, sans retomber dans ce qui nous a paru une atteinte à l'unité de l'ouvrage.

Signalons plutôt les grands faits qui nous rapprochent de saint Louis, et qui portent l'empreinte de son génie. La pragmatique sanction est un de ceux-là. Que cet acte important soit apocryphe ou tout entier de Louis IX, c'est ce qui semble assez difficile à décider, même après la discussion approfondie de M. Wallon; ce qu'il y a surtout de glorieux pour saint Louis, c'est qu'il ait pu lui être longtemps attribué avec une grande apparence de vérité. Tous les gallicans, et à leur tête Bossuet, l'admettent comme la base de leur argumentation. « Mais la question, nous dit M. Wallon, a été reprise, de nos jours, à un point de vue vraiment critique. »

En rapprochant les témoignages les plus autorisés, il pèse les preuves avec beaucoup d'impartialité, et conclut contre l'authencité de la pragmatique sanction. Il faut lire cette discussion serrée, concise et nullement passionnée, pour se convaincre que l'auteur a porté là un jugement sincère, et qui pourrait bien être définitif.

J'avoue cependant qu'il en coûte de renoncer à voir dans saint Louis l'auteur du premier acte qui proclame l'indépendance de l'État, en face de l'Église ambitieuse, et alors presque toute puissante. Mais après tout, n'est-ce pas assez, pour la gloire de ce prince, que, pendant des siècles, on ait cru cet acte émané de lui, tant il semble d'accord avec l'esprit dont le roi de France s'est inspiré dans tous ses rapports avec le clergé et la papauté ?

Ainsi l'on pourra bien dire que Louis IX n'est pas l'auteur de

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

la pragmatique sanction, mais tout prouve au moins qu'il aurait pu l'être, puisqu'on n'y voit guère que l'intention arrêtée d'affirmer et de maintenir une respectueuse indépendance entre le pouvoir religieux et le pouvoir royal.

C'est de ce sentiment profond du droit de tous et du droit partout qu'est sortie l'organisation judiciaire, fait nouveau et immense qui ne pouvait manquer de se produire avec un prince qui regardait l'exercice de la justice comme la plus haute et la plus glorieuse prérogative du rang suprême. Il savait, ainsi que le dit Bossuet, que « la justice est le lien sacré de la société humaine, le frein nécessaire de la licence, l'unique fondement du repos. » « Quand la justice règne, ajoute encore cette grande lumière, la foi se trouve dans les traités, la sûreté dans le commerce, la netteté dans les affaires, l'ordre dans la police, la terre est en repos, et le ciel même, pour ainsi dire, nous luit plus agréablement et nous envoie de plus douces influences. » Voilà, admirablement définis, les bienfaits de cette vertu vraiment royale qui s'assit avec saint Louis sur le trône, et qu'il exerçait avec une simplicité, une bonté restée populaire.

Je sais bien qu'à l'égard des juifs et des blasphémateurs, on peut lui reprocher un excès de zèle religieux. M. Wallon en convient tout le premier ; il cite même les ordonnances où ce sentiment domine seul. Le supplice des blasphémateurs surtout à quelque chose de révoltant pour nous, et il paraît que les contemporains en murmuraient, sans que ces murmures aient diminué la sévérité du roi. Mais ce supplice, il aurait voulu l'endurer, si, à ce prix, il eût pu corriger les blasphémateurs. C'est le mot que Joinville rapporte de saint Louis, en cette occasion : « Je voudrais être signé d'un fer chaud, à condition que tous les vilains serments fussent ôtés de mon royaume. »

Il n'est pas douteux que cette parole ne fût sincère. Cependant nous voyons que, sur un avertissement du pape, il revint promptement à des mesures plus douces.

Mais à côté de ces rares excès, combien de lois violentes supprimées, de lois charitables et humaines établies ! « C'est qu'à l'exemple de la loi divine de Moïse, à l'exemple de l'évangile, il avait pris pour règle, non pas seulement la justice, mais la charité. »

Et puis, saint Louis est-il un homme qu'il faille défendre avant de

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

le louer ; les nombreux établissements de bienfaisance qu'il a fondés, sa bonté inépuisable pour les pauvres, enfin sa vie tout entière d'abnégation et de sacrifice, le justifient et au delà. C'est même cet esprit trop détaché qui l'a entraîné dans cette dernière croisade où il trouva la mort.

On a tout dit sur cette expédition malheureuse qui fut entreprise malgré les plus sages du royaume, malgré le fidèle Joinville et le pape Clément IV, qui déclara décliner toute responsabilité, en voyant que le roi se faisait accompagner par tous les siens, même de l'aîné de ses fils. Qu'on relise encore cette émouvante relation avec tous les motifs qui ont dû déterminer saint Louis, et peut-être, trouvera-t-on dans la situation des chrétiens d'Orient, dans les avantages qu'on pouvait espérer d'une paix durable avec les Musulmans, enfin dans le caractère même du prince et aussi dans sa mort sublime, des raisons suffisantes pour justifier une résolution qui mériterait la réprobation de la postérité, si Louis IX fût revenu vivant et vaincu.

EMILE GOSSOT.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ARTICLES D'HISTOIRE

Publiés dans les Revues françaises.

JANVIER 1886.

I

L'ÉRUDITION.

ÉCLAIRCISSEMENT DE FAITS PARTICULIERS.

Mention et analyse de deux thèses de doctorat, de M. Hippolyte Bazin.

(Revue littéraire et politique, 23 janvier 1886).

I. La date de Lycurgue, qu'on place ordinairement 200 ans après l'arrivée des Doriens dans le Péloponnèse, devrait être reportée à cette époque même, 820 ans avant Jésus-Christ. Lycurgue serait ainsi le législateur, non d'un peuple établi, mais d'une armée en marche. Pour preuve, l'auteur cite une des lois de Lycurgue conservée par Plutarque, ordonnant de construire les maisons avec la hache et la scie. C'était donc un camp, qui n'avait à sa disposition que du bois.

Les Institutions de Lycurgue étant reconnues pour une codification de lois établies à différentes époques, il se peut que les premières de ces lois remontent au temps de l'invasion.

II. La *République des Lacédémoniens*, de Xénophon, n'est point un pamphlet ironique à l'adresse d'Athènes, c'est un mémoire sérieux fait en vue de Sparte, pour recommander le retour aux lois de Lycurgue, que proposait Agésilas.

Que Xénophon, Condottière à la solde de Sparte, ait eu en vue sa nouvelle patrie plutôt que l'ancienne, cela est en effet fort vraisem-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

blable; mais on ne sait pas trop jusqu'à quel point c'étaient les lois de Lycurgue que recommandait Agésilas. Sans doute Agésilas avait dirigé la réaction contre Lysandre, qui visait à l'abolition de la royauté. Mais il n'en était pas moins, comme Lysandre, le chef de l'oligarchie financière et conquérante qui agissait directement contre les institutions de Lycurgue.

Un nouvel écrit des Temps apostoliques, par Dom Fernand CABROL, des Bénédictins de France.

(Revue des Questions historiques, 1er janvier 1886).

C'est la célèbre Διδάχη ou doctrine des douze Apôtres, l'un des manuscrits découverts au Fanar, par Mgr Bryennios, évêque de Sénès en Roumélie, depuis métropolite de Nicomédie. L'ouvrage est divisé en deux parties, la première contient les conseils de morale ordinaires aux premiers chrétiens; la seconde est un rituel de la bénédiction des repas, le pain est considéré comme l'emblême des fidèles réunis. Le manuscrit est du XIe siècle (1057) et provient de Jérusalem. La rédaction, selon le commentateur, ne peut être plus ancienne que l'année 150, ni plus récente que l'année 200, à cause de certaines corrections dues à l'école montaniste. Les travaux des Allemands cités dans cette étude paraissent considérables.

Jérôme de Jérusalem, d'après un document inédit, par M. l'abbé BATTIFOL, professeur à l'École Bossuet.

(Même Revue).

Ce document inédit est un manuscrit de la Bibliothèque nationale. *Regius 854*.

Dans tous les cas il s'agit de la date et de l'identité de *Jérôme de Jérusalem*, cité par Jean Damascène, et qui paraît avoir vécu au VIIIe siècle. C'était un chrétien, auteur d'une polémique contre les Juifs.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Le martyre de Thiemon de Salsburg, 28 septembre 1102, par le Cte RIANT, de l'Institut.

(Même Revue).

Thiemon ou Ditmar, archevêque de Salsburg, était un de ces croisés qui se séparèrent à Constantinople de l'armée de Godefroy de Bouillon, et qui se rendirent par mer en Anatolie, où ils furent exterminés. M. Riant rectifie la légende en plusieurs points.

Le mariage et le divorce de Gabrielle d'Estrées, par M. DESCLOSEAUX.

(Revue historique, janvier-février 1886).

Il résulte des lettres citées dans cette étude que le mariage de Gabrielle d'Estrées n'a point été un calcul entre le roi, sa maîtresse et un courtisan, mais un mariage très ordinaire et convenable, décidé par le père de Gabrielle d'Estrées pour l'arracher à un amour naissant pour Henri IV; que le mari était un fort honnête homme, que Gabrielle d'Estrées n'eut d'autre amant que le roi, et qu'en somme il ne s'est rien passé là que d'assez honnête. Cependant nous dirons des lettres, et de toute correspondance :

Un oracle dit-il tout ce qu'il semble dire ?

Il peut être arrivé à M. Descloseaux la même fortune qu'à M. Gregorvius pour Lucrèce Borgia. La comparaison s'arrête là; Gabrielle d'Estrées est un personnage sympathique.

La réconciliation de Henri III et du duc de Guise, d'après des documents des Archives du Vatican, mai-juillet 1588, par M. Henri DE LÉPINOIS.

(Revue des Questions historiques, 1er janvier 1886).

A plus forte raison en dirons-nous autant, pour ce qui est de l'illusion que produisent les correspondances, du savant travail de M. H. de Lépinois sur Henri III et le duc de Guise. Après la journée des barri-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

cades, le nonce du Pape, Morosini, réconcilia le roi et le duc. La paix ne fut pas de longue durée, puisque leur réconciliation eut pour condition l'ouverture des États de Blois. Dans ces lettres on dirait que la politique n'existe pas, il n'y a que de la morale. Henri III, qui attribuait au Pape la révolte de Paris, dut être convaincu de l'injustice de ses soupçons. Quel intérêt avait le Pape à faire la paix en France? Un très grand. Henri III protégeait Genève contre le duc de Savoie; il s'alliait à Élisabeth; il redevenait forcément, comme Charles IX moins d'un an après la Saint-Barthélemy, le chef de la Ligue du Nord. Henri III céda momentanément parce qu'il se sentait abandonné ici; mais il n'en fit pas moins assassiner le duc de Guise; il n'en reconnut pas moins Henri IV pour successeur; il ne s'en réjouit pas moins de la catastrophe de l'Armada.

Examen d'un mémoire de Lemontey, par M. Chéruel.

(Bulletin de l'Académie des Sciences morales et politiques).

Il s'agit de l'idée qu'eut Mazarin de faire élire Louis XIV empereur. Lemontey traite dédaigneusement cette tradition; M. Chéruel l'avait rejetée à sa suite; il revient aujourd'hui à une appréciation moins sévère, et il constate qu'en effet il y eut de la part de Mazarin une tentative, qui échoua. Ce sont là des faits; on aimerait à en savoir la cause, et pourquoi le seul énoncé en paraît chimérique; pourquoi il y a des incompatibilités qui frappent à première vue. La même idée était venue à François Ier. Dire que Charles-Quint fut élu par l'argent des Fugger, comme l'ont d'ailleurs démontré Mignet et Michelet, c'est remonter seulement à la cause prochaine. Mais la cause lointaine, profonde, générale, c'est le principe latent des nationalités qui gouverne à leur insu les politiques qui se croient simplement occupés *des intérêts des cours*. Évidemment un roi de France ne peut devenir empereur. Tous les empereurs ont été des Allemands. Les Protestants d'Allemagne, qui offraient l'Empire à Henri II, allaient aussi contre la loi de l'histoire.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Grimm et Catherine II. La Révolution et l'Émigration, par M. Ed. SCHERER.

(Revue des Deux-Mondes, 1er janvier 1886).

On sort ici de l'érudition pure et on voit vivre des personnages. Catherine surtout renaît très vive, très en action ; c'est un caractère tout à fait représentatif du XVIIIe siècle lui-même, par l'impétuosité et la multiplicité des goûts, l'audace et le naturel.

L'article est intéressant à lire à un autre point de vue, parce qu'il explique les raisons politiques qu'eut Catherine de ne pas intervenir avant 1796 contre la Révolution française.

II

HISTOIRE GÉNÉRALE DES NATIONS.

MOUVEMENTS POLITIQUES ET RELIGIEUX.

Histoire des Religions. Mexique, Amérique centrale, Pérou, d'après M. Albert RÉVILLE, par M. E. DE PRESSENSÉ.

(Revue politique et littéraire, 9 janvier 1886).

M. de Pressensé analyse le second volume de M. Réville, consacré aux religions de l'Amérique indigène, qui occupent une place intermédiaire entre le fétichisme et le polythéisme. Le culte des astres forme cette transition. C'est donc avec raison qu'après le 1er volume consacré aux religions fétichistes, l'auteur a abordé cet exemple d'un culte disparu depuis longtemps de l'ancien continent, ou absorbé dans les formes supérieures du polythéisme.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Les origines gauloises, l'Empire celtique au IVe *siècle avant notre ère*, par M. D'ARBOIS de Jubainville.

(Revue historique, janvier-février 1886).

L'idée d'une Gaule comprise entre le Rhin, les Alpes, la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan, est une idée toute romaine, due aux conquêtes de César, qui pourtant n'en marque pas moins que, dans ce périmètre, toute la partie de la Garonne aux Pyrénées est ibérique et que plusieurs pays de la rive gauche du Rhin sont germains. La vraie Gaule était située, dans le temps de sa splendeur, du Rhin aux bouches du Danube : c'est là que Hécatée, Hérodote, Polybe, ont connu les Gaulois, qui ne sont venus dans la France actuelle que vers le Ve siècle et ne l'ont jamais occupée toute entière. L'apogée est au IVe siècle ; toutes les tribus gauloises étaient réunies sous le grand roi Ambigatos Biturix, qu'on a pris à tort pour un roi des Bituriges, et qui régnait en réalité au centre de l'Allemagne du sud, de là rayonnait sur le monde celtique, de la Mer noire à l'Océan. La décadence commence au IIIe siècle, sous Alexandre, à la suite de l'expansion excessive des tribus dans le monde grec.

Qui provoqua cette expansion, ou plutôt ces migrations, cette dispersion ? Le soulèvement des Germains, jusque là tenus en esclavage par les Gaulois.

Tout cela est appuyé de preuves, l'autorité de Tite-Live mise à néant, les dates d'Ambigat rabaissées de cent ans, celles de la conquête de l'Occident de douze cents ans sur la légende qui a cours. La sujétion des Germains est établie par les traces restées dans leur langue de mots celtiques dont la formation ne présente pas d'analogie dans le gothique, et qui dès lors ne peuvent venir aux Germains de l'aryaque primitif. C'est avec le latin que le celtique a le plus de rapports, il se sépare très nettement du germain ; donc les mots celtiques restés dans le germain sont des emprunts, et non des formes. Remarquons que ceci est en contradiction avec la théorie de M. Abel Hovelaque, que la morphologie ne fournit aucun intérêt qui puisse faire établir des groupes dans les langues indo-européennes.

Pas plus que les autres linguistes, M. d'Arbois de Jubainville ne

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

s'arrête à la distinction établie par les Anthropologistes entre les Celtes et les Gaulois. Pour lui les deux mots sont synonymes comme désignation du peuple. C'est en effet le même nom, mais il n'est pas dit que la race ne diffère pas, comme entre Franc et Français.

Les persécutions en Espagne pendant les quatre premiers siècles du Christianisme, par M. Paul ALLARD.

(Revue des Questions historiques, 1er janvier 1886).

C'est une suite au grand ouvrage de M. Paul Allard, l'histoire de la Persécution pendant les deux premiers siècles. L'Espagne était pauvre en documents. M. Paul Allard a réuni les sources pour les plus authentiques ; pour les autres, il est réduit à Prudence, le poète chrétien, dont l'autorité est cependant assez grave. Les changements de politique dans la manière de combattre le christianisme, de la part des empereurs, sont bien marqués.

Lettre de M. DE KÉRALLIN, sur la *Loi salique considérée comme loi de succession à la couronne de France.*

(Revue historique, janvier-février 1886).

Nouvelle démonstration que l'exclusion des femmes appliquée à l'hérédité royale est une invention des légistes du XIVe siècle. L'auteur cite un mot d'Édouard III, qui doit avoir été prononcé avant qu'il ait élevé ses prétentions, car il les infirme directement.

Le pape Innocent XI et le siège de Vienne en 1683, d'après des documents inédits, par M. Charles GÉRIN.

(Revue des Questions historiques, 1er janvier 1886).

On savait, mais ces lettres prouvent surabondamment que Louis XIV avait soulevé contre l'Empereur, le Turc, le Transylvain et le Hongrois. Ses agents en Orient furent surpris par Jean Sobieski en flagrant délit de mensonge ; sa correspondance est remarquable de duplicité, mais aussi d'esprit, de sens positif; il couvre ses ennemis de sarcasmes ; il préfère la petite patrie à la grande, la France à la chrétienté.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Le chef de la croisade, Innocent XI, âme exaltée, offre à Louis XIV d'en prendre la direction, de sauver Vienne, et s'indigne de la fausseté du roi qui saisit ce moment pour envahir les États de l'Empereur. Sobieski délivre Vienne et Louis XIV est couvert de confusion; mais vraiment, les Autrichiens, les Polonais et la Cour de Rome sont trop parfaits.

La Bourgeoisie française pendant la Révolution, par M. A. Bardoux, Sénateur.

(Revue des Deux-Mondes, 15 janvier 1886).

Intéressante étude, à un point de vue général, jolie description des mœurs aimables et réservées de la bourgeoisie parisienne à la fin du XVIIIe siècle, bourgeoisie parlementaire, janséniste, assez loin de la philosophie du temps, qui se répandit surtout parmi les grands seigneurs, les financiers et le peuple.

Dans la Révolution, la bourgeoisie est prise entre deux feux. La Cour et les Jacobins ne veulent entendre à aucune raison. L'auteur accuse aussi la bourgeoisie, qui prétend faire une démocratie royale, et non une royauté constitutionnelle. Sur toute question, chambre unique, veto, administration départementale et communale, constitution civile du clergé, ils sont égalitaires et unificateurs, nullement libéraux. Cela est naturel, ils sont les élèves de cinq siècles de royauté gallicane et administrative. Quant à avoir voulu gouverner le monde par des abstractions, c'était l'esprit du temps, et pourquoi l'abstraction serait-elle exclue, plutôt que l'imagination, plutôt que l'expérience, plutôt que l'habitude, ou la tradition? L'auteur entrevoit que l'abstraction a sa grandeur et que le XVIIIe siècle a bien le droit d'avoir son originalité, c'est-à-dire de se tromper, comme le XVIIe, comme le nôtre. Un peuple en révolution n'a que le choix des fautes.

Le Directoire et la République romaine, par M. Ludovic Sciout.

(Revue des Questions historiques, 1er janvier 1886).

Documents très complets, lettres, textes législatifs, proclamations, sur l'éphémère république romaine improvisée par Berthier et la Commis-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

sion du Directoire après la campagne d'Italie. Que ressort-il de là? Que la prétendue indépendance de l'Italie apportée par la France victorieuse n'était qu'une amère ironie? Que les déprédations étaient éhontées? Un grand luxe de preuves nous démontrent la duplicité des agents politiques et des généraux du Directoire, leur tyrannie, leur cupidité. C'est dommage que les preuves si bien rassemblées soient commentées sur un ton de déclamation triviale et que la philosophie du mouvement soit absente. Après tout, la propagande révolutionnaire était une croisade; quand on est descendu dans le détail des croisades, on a vu des réalités horribles ou ignobles. Cela prouve qu'il y a l'histoire réelle et l'histoire idéale, mais celle-ci n'est pas moins vraie que l'autre. Il y a le fait commis, et il y a l'effet produit. Or l'effet produit est que la France délivrait l'Italie et cela était vrai à bien des égards.

Volés de leur argent, dépouillés de leurs chefs-d'œuvre, gouvernés par des consuls et des tribuns dont les agents du Directoire renouvelaient impudemment la mascarade, les Romains ne s'en disaient pas moins qu'ils échappaient au joug sacerdotal, et qu'ils revenaient au temps des Scipions. C'est de ces illusions qu'on vivait, et ce sont les illusions que l'historien doit peindre, ou au moins c'est la moitié de sa tâche. Que serait le moyen-âge sans ses illusions? Appliquons la même mesure à tous les temps, à savoir, à chacun la sienne.

La contradiction est l'essence des choses humaines, non seulement dans les faits, mais dans les principes. La Révolution nie les frontières et elle soulève les nationalités. L'idéal du jacobinisme est l'incorruptibilité. Or on lit dans une très curieuse lettre de Clarke au Directoire que dans l'armée d'Italie, l'improbité est en raison directe des talents administratifs et militaires. Respecter le bien d'autrui passe pour un défaut de force et de lumières. Il s'agit d'hommes dont le plus illustre est Masséna, mais quelques autres ne le sont guère moins. — Contribution intéressante à l'histoire de la conception du Droit au XVIIIe siècle.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Les relations de la France et de la Prusse de 1867 à 1870. — Les pourparlers diplomatiques à l'Exposition universelle de Paris, par M. ROTHAN.

(Revue des Deux-Mondes, 1er janvier 1886).

Que résulte-t-il de ces renseignements ? Que les Souverains trompèrent la France ? Non ; mais que venus à Paris par curiosité, ils ne furent pas mis en demeure de donner des garanties positives. L'occasion fut manquée. La philosophie qui s'en dégage est plutôt morale que politique, c'est que les préoccupations de tous les jours empêchent de s'attacher avec assez d'attention à la question dominante ; et que la dissipation, la distraction, le divertissement et la frivolité sont la perte des Etats comme des individus.

L'auteur donne des exemples de l'extrême liberté qu'il est de tradition au département des Affaires étrangères de laisser aux agents diplomatiques dans leurs communications à leur gouvernement.

L'Allemagne au lendemain de l'affaire du Luxembourg. — L'art. V du traité de Prague, par le même.

(Même Revue, 15 janvier 1886).

De cette liberté l'auteur a bien usé. Il disait franchement que puisqu'on n'avait pas arrêté la Prusse avant Sadowa, il fallait ne pas lui opposer d'obstacles après ; ne pas exciter contre elle l'inconsistante Allemagne du Sud ; ne pas prendre pour loi la tradition française de diviser l'Allemagne, ni la tradition politique de diviser pour régner ; ne pas s'immiscer dans l'exécution du traité de Prague auquel on n'avait pas participé.

Présentés surtout au point de vue politique :

A. — *Les Rivalités coloniales, l'Angleterre et la Russie*, par M. Anatole LEROY-BEAULIEU.

B. — *La Roumélie Orientale et la Macédoine ; Constantinople*, par M. Emile DE LAVELEYE.

(Même Revue, 15 janvier 1886).

Que ces questions se sont éclaircies depuis vingt ans ! Qui connaissait alors la différence entre le Bulgare et le Slave pur ? qui

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

distinguait le clergé bulgare du clergé grec? on prenait la Turquie et l'Autriche pour des nations. Notons cependant que, dès 1840, la Revue des Deux-Mondes contenait des articles de Cyprien Robert où l'Orient était décrit en détail, mais en vain. Les faits ont volé pendant que les idées marchaient.

Les progrès de la République Argentine. Comment s'improvise une Capitale, par M. Alfred Ebelot.

(Même Revue, 15 janvier 1886).

Curieux exemple de ce que Herbert Spencer appelle l'*hétérochronie*, le transport dans un pays neuf, qui économise ainsi les siècles, d'une civilisation armée de toutes ses ressources. Buenos-Ayres ayant été, en 1880, revendiquée comme capitale fédérale par les provinces de la Confédération Argentine, la province de Buenos-Ayres a besoin d'une capitale provinciale; elle crée la ville de La Plata, où les maisons s'apportent toutes bâties.

III

PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE.

MOUVEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ESPRIT HUMAIN.

Influence du Musée des Monuments français sur le développement des arts et des études historiques pendant la première moitié du XIXe *siècle*, par M. L. Courajod.

(Revue historique, janvier-février 1886).

Le titre dit tout, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas lire l'article, mais il est impossible, rien qu'à ces trois lignes, de ne pas se figurer distinctement l'ancien musée de la rue des Petits-Augustins (rue Bonaparte), tel que le décrit Michelet, musée créé sous la Terreur

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

par Alexandre Lenoir, qui recueillait toutes les ruines de l'Art français, musée supprimé par Louis XVIII, musée rétabli par la Restauration même et par tous ceux qui ont servi, non pas rue Bonaparte, mais partout, à Saint-Denis, à Cluny, au Louvre, et chez tous les particuliers, et dans les âmes, par la place immense que tient l'Histoire. Les nations, à un certain âge, deviennent des musées.

Matériaux pour servir à la biographie d'Auguste Comte,
par M. Pierre LAFFITTE.

(Revue occidentale, 1er janvier 1886).

Que le positivisme soit la philosophie caractéristique du XIXe siècle, c'est ce qui n'est pas, je pense, à démontrer. Quelque jugement qu'on porte sur cette parfaite négation de la métaphysique, il est indéniable que l'impuissance doctrinale, la servilité aux faits, l'expérience préférée à toute autre méthode, la notion de lois essentielles gouvernant tout, sont les idées dominantes de toutes les écoles. Il est donc intéressant de connaître la vie du fondateur et ses relations philosophiques.

Le travail de M. P. Laffitte nous présente A. Comte en rapport avec deux personnages de l'École catholique, l'illustre abbé de Lamennais et plus tard M. Alfred Sabatier. Comte admirait beaucoup les docteurs de cette école, MM. de Bonald, Joseph de Maistre, Lamennais; il trouvait qu'ils avaient le sentiment profond du rôle de l'histoire et de la tradition dans le gouvernement des hommes, et en effet, par leur critique des pures abstractions du XVIIIe siècle, ils en venaient naturellement à croire qu'il y a des lois nécessaires dans la constitution de l'esprit humain et des sociétés. Il se séparait d'eux, quand ils rapportaient ces lois à la volonté d'une Providence; qu'ils s'arrêtaient dans leur désir de reconstruction, à une certaine date arbitraire, et qu'ils méconnaissaient le mérite du XVIIIe siècle, qui fait aussi partie de la tradition. Sur la nécessité de reconstituer un pouvoir spirituel, distinct du gouvernement effectif, comme le moyen-âge l'avait très bien compris, Comte reprenait la tradition catholique.

Toujours au point de vue de l'histoire d'un intéressant mouvement de l'esprit, la même Revue contient :

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Célébration de la mort d'Auguste Comte à Londres.

Morale pratique, par M. Pierre Lafitte.

Et *les Sciences, leur nature et leur développement*, résumé de douze conférences, par M. Higginson.

Morale et sciences, sont pénétrées d'histoire. A vrai dire la doctrine positiviste n'est qu'une philosophie de l'histoire.

Ainsi l'érudition tient la tête ; il n'est pas de fait trop petit, ceux qui les étudient n'en ont pas moins une instruction assez encyclopédique qui se révèle à leur insu ; l'amour des documents inédits, la foi à ce qu'écrivent les personnages publics, rend les auteurs aussi exigeants sur les pièces que faciles à abuser sur les véritables mobiles des actions. Cependant les vues d'ensemble ne manquent pas, ni sur la grande guerre récente, ni sur la délivrance des nouvelles nations, ni sur l'histoire des religions, des arts ; voilà à peu près le travail d'un mois.

JACQUES DE BOISJOSLIN.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

CORRESPONDANCE.

LETTRE ET ARTICLE DE M. GEORGE VALLÉE A PROPOS D'UN OUVRAGE DE M. L'INTENDANT MILITAIRE MORHAIN. — *L'Empire Allemand*, sa constitution, son administration.

Notre honorable confrère M. George VALLÉE, Conseiller de préfecture du département de Meurthe-et-Moselle, vient d'appeler l'attention de la *Société des Études historiques*, sur un ouvrage important publié par M. l'Intendant militaire MORHAIN sous ce titre : *L'Empire Allemand*, sa constitution, son administration. M. VALLÉE, à l'occasion de cette étude, nous communique un compte-rendu par lui publié le mois dernier dans le journal *l'Avenir du Pas-de-Calais*, et que nous reproduisons volontiers à raison de l'intérêt qui s'attache à la publication de M. MORHAIN.

M. l'Intendant militaire MORHAIN vient de publier, chez Berger-Levrault, un ouvrage qui faisait défaut parmi les études consacrées depuis 1870, à l'Allemagne, et visant toutes, presque exclusivement, ses institutions militaires.

M. MORHAIN a comblé cette lacune en s'occupant de l'organisation civile, politique et sociale de l'empire, sans cependant négliger tout ce qui se rapporte à l'armée et à la marine.

La tâche de l'auteur était des plus ardues, il avait à rechercher non seulement les lois particulières des états fédérés, rendues applicables à l'empire, mais encore les lois promulguées depuis la Constitution de 1871, jusqu'en 1885, et il lui fallait aussi distinguer, parmi les lois particulières des États, celles qui sont primées par les lois impériales suivant la formule, *Reichrecht bricht Landesrecht*.

De cette étude laborieuse et complète, l'auteur a dégagé, d'une façon claire et précise, tous les rouages qui font actuellement fonctionner l'Empire, et ont produit l'unité d'action de tant de gouvernements distincts, tout en laissant à chacun d'eux un certain nombre de lois particulières.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

L'énumération des principaux chapitres de l'ouvrage indiquera suffisamment son importance et son utilité.

» Constitution et fonctionnaires de l'Empire.
» Affaires étrangères, colonisation et émigration.
» Population, statistique, hygiène et assistance publiques.
» Justice, police, état-civil.
» Armée, marines militaire et marchande.
» Chemins de fer, postes et télégraphes.
» Commerce, industrie, banques, monnaies et poids et mesures.
» Finances, douanes, impôts indirects.

En un mot, ce très intéressant ouvrage réunit tous les documents historiques, administratifs et statistiques nécessaires à la connaissance des institutions allemandes, documents qui jusqu'ici faisaient défaut au public français, ou qui se trouvaient disséminés dans beaucoup de traités spéciaux.

Ajoutons que M. Morhain, ne pouvant s'arrêter à chacun des Etats fédérés, se propose maintenant de faire connaître leur organisation intérieure et spéciale, en étudiant dans tous ses détails le plus important d'entre eux, l'Etat Prussien, sur lequel il prépare un ouvrage destiné à compléter son remarquable travail d'ensemble sur l'empire allemand.

G. V.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

SÉANCE DU 10 FÉVRIER. — *Présidence* de M. d'Auriac. — Le procès-verbal de la dernière séance, rédigé par M. de Boisjoslin, est lu et adopté.

M. Marbeau s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. d'Auriac a reçu une lettre de Mgr Tolra de Bordas disant que le travail qu'il a adressé à la Société n'a pas été inséré et ne le sera pas dans le Bulletin de l'Académie de législation de Toulouse. En conséquence, l'étude de Mgr Tolra de Bordas sur *le Comte Pellegrino Rossi* sera inscrite à la suite de l'ordre du jour.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

M. Desclosières distribue à ses collègues le tirage à part de son rapport sur l'ouvrage de M. le Docteur Le Paulmier intitulé : *Ambroise Paré.*

M. Abel Clarin informe la Société qu'il a reçu une récompense de l'Académie de Montréal de Toulouse.

Ouvrages offerts.

Un fascicule du *Recueil de la Commission des Etudes historiques de la Charente-Inférieure.*

La Revue de la Poésie (le dernier bulletin).

La Navigation aérienne par M. Abel Clarin, offerte par l'auteur à la Société.

L'ordre du jour appelle la lecture de l'étude de M. Camoin de Vence : *La vérité sur la condamnation du chancelier Bacon.* Dans cette première partie de son travail, l'auteur expose l'état de la question; il se propose de lire dans une séance suivante la discussion personnelle à laquelle il s'est livré et qui complète son étude et fortifie sa thèse.

M. Welschinger propose, pour figurer au programme de la séance publique, une lecture sous ce titre : *Un chapitre de la Censure théatrale sous la Restauration.* Cette lecture sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. d'Auriac lit son étude sur *l'Administration française sous Colbert,* en ce qui concerne particulièrement l'Agriculture. — Renvoi au Comité de la Revue.

M. le colonel Fabre fait observer, à propos de cette lecture, qu'en Algérie la terre appartenait à l'Etat. Tout ce qui était le produit du travail de l'homme (les arbres, les maisons) pouvait être propriété particulière. Toute terre non cultivée retombait dans le domaine public et pouvait être redonnée à d'autres par le chef de tribus. De là la misère de l'agriculture arabe qu'on peut comparer avec l'état également misérable de l'agriculture à l'époque de Colbert, ainsi que cela résulte de la lecture de M. d'Auriac. M. le colonel Fabre ajoute que l'occupation française a été en Algérie un bien inestimable au point de vue agricole. Car aujourd'hui l'Arabe est sûr de conserver ce qu'il a une fois acquis.

M. Desclosières demande à M. d'Auriac si les règlements interdisant la saisie des bestiaux avaient trait simplement au paiement de l'impôt, ou bien s'ils avaient un caractère général, ce qui eût été dès lors un acte d'une bien grande gravité.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

M. D'AURIAC, rappelant les lettres adressées à Colbert et qui sont extraites du fonds Colbert à la Bibliothèque nationale, se rallie toutefois à l'idée que l'interdiction de saisie n'avait que le caractère d'une mesure fiscale, établie dans l'intérêt des agriculteurs, et pour améliorer leur condition sociale.

M. WIESENER voudrait que le moment où finit l'administration de Colbert fût indiqué d'une façon précise, et que la date de la mort du grand ministre de Louis XIV, 1683, figurât dans le travail si important de M. D'AURIAC.

La Société entend ensuite la lecture du rapport de M. DUVERT sur plusieurs volumes offerts par M. TORRÈS-CAICÉDO concernant le Droit international hispano-américain. — Renvoi au Comité de la Revue.

M. DESCLOSIÈRES communique à la Société un article de M. VALLÉE, membre correspondant, paru dans *l'Avenir du Pas-de-Calais* et contenant une appréciation bibliographique sur l'ouvrage de M. l'Intendant militaire Morhain : *L'Empire allemand, sa constitution, son administration.*

Le mémoire sur le sujet du Concours pour le prix Raymond : *Histoire du canal de Panama, etc.*, est remis en séance à M. Raphaël PINSET, membre de la Commission d'examen.

Il est ensuite procédé à la délibération sur la proposition de M. le Secrétaire général tendant à créer une classe de Membres donateurs.

M. CAMOIN DE VENCE communique à titre de renseignement les statuts de la *Société de Géographie de Marseille* où sont inscrits comme membres donateurs tous ceux qui font un versement de 100 francs.

M. DESCLOSIÈRES lit un rapport sur cette question.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. le colonel FABRE, CAMOIN DE VENCE, DESCLOSIÈRES, DUVERT, PINSET, le principe est admis, et la délibération sur le quantum du chiffre devant constituer la donation est renvoyée à la prochaine séance.

Les comptes sont soumis à l'examen de M. MONTAUDON qui lira son rapport à la prochaine séance, au nom de la Commission.

G. DUFOUR.
Secrétaire général adjoint.

Amiens. — Typographie DELATTRE-LENOEL, rue de la République, 32.

Digitized by Google
Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

52e Année. Mars-Avril. N° 3.

REVUE

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Le Comité de la Revue, au nom de la Société, rappelle que les auteurs restent personnellement responsables de leurs opinions et des jugements qu'ils portent sur les personnages et les faits historiques.

LA VÉRITÉ

SUR LA

CONDAMNATION DU CHANCELIER BACON.

I

On a vu, dans l'histoire, à diverses époques, des hommes illustres frappés de condamnations judiciaires. La plupart sont tombés, victimes de la politique, au milieu de mouvements révolutionnaires. Mais sans révolution, dans tout le calme d'un règne monarchique solidement établi, un homme aussi haut placé que le chancelier Bacon tomber si bas et pour des crimes de droit commun, c'est une de ces catastrophes qui étonnent, qui déconcertent et contre lesquelles l'esprit se révolte.

Il est douloureux de voir un aussi grand homme que Bacon, un incomparable génie auquel on doit une rénovation scientifique et philosophique, solennellement condamné pour une vulgaire accusation de corruption. Pour tous ceux qui admirent les œuvres de Bacon comme philosophe et comme moraliste, c'est un regret et une tristesse

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

immenses. Voilà ce qui nous a décidé à nous demander encore s'il n'y a pas eu exagération grave dans les accusations et même une véritable injustice dans la condamnation.

Dans son testament Bacon disait : « Je lègue mon nom et ma mémoire à la postérité et aux nations étrangères! » Il s'est toujours préoccupé énormément de la postérité. La gloire a été sa passion dominante. Sans doute il aimait les grandeurs, mais non pour les plaisirs ou les richesses. Il était, dit-on, plein d'orgueil et de vanité; c'était toujours par amour de la gloire. On ne saurait douter que si Bacon avait cru réellement prévariquer, il ne se serait pas ainsi perdu pour la postérité à laquelle il songeait sans cesse. Aussi est-ce à la postérité qu'il en appelle! Il a tant travaillé pour elle, toute sa vie et avant sa condamnation et après. La postérité lui doit bien, au moins, de revoir attentivement son procès.

Pour juger sainement, il faut se reporter aux idées du temps. Il y a bien des faits qu'on a vus tolérés dans certains pays et à certaines époques et qui dans d'autres ont constitué des délits. Il y a eu des abus, même graves, si hautement tolérés qu'ils étaient entrés dans les mœurs.

Les écrivains contemporains ont tout grossi, soit qu'ils aient été égarés par leur haine personnelle, soit que les rumeurs populaires leur aient imposé. Ils affirmaient que les présents faits à Bacon s'élevaient à plus de 100,000 livres. L'arrêt même qui condamne a reconnu qu'il y avait là une énorme exagération.

Parmi les historiens modernes, c'est Macaulay qui s'est montré le plus partial, le plus impitoyable contre Bacon: « Ceux qui ne considèrent que la moitié de son caractère, dit-il, peuvent en parler avec une admiration ou avec un mépris absolu. Ceux-là seuls en jugent sagement qui voient à la fois Bacon dans la spéculation et dans l'action. Ils n'auront nulle difficulté à comprendre que le même individu peut avoir été en avant de son siècle et en arrière; d'une part le plus puissant et le plus utile des innovateurs; d'une autre, le plus obstiné champion des plus obstinés abus. » Jusqu'ici l'appréciation est raisonnable, mais plus loin: « Les années pendant lesquelles Bacon eut les sceaux furent parmi les plus sombres et les plus honteuses de notre histoire! » Macaulay est bien obligé de reconnaître qu'on doit

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

attribuer à la faiblesse du Roi et à la violence ainsi qu'à la légèreté de Buckingham les vices de l'administration. Jacques ruina le trésor par ses largesses envers le duc et ses créatures, pour les mettre en état d'éclipser toute l'ancienne noblesse du royaume qui les détestait. De là vinrent les monopoles et tous les abus financiers. Mais Macaulay en tire cette conclusion excessive que Bacon doit être déclaré responsable de toutes les odieuses patentes qui furent délivrées pendant qu'il avait le sceau.

M. J. de Liebig, dans une monographie qui est un véritable pamphlet, a attaqué Bacon plus violemment encore que ne l'a fait Macaulay. Il a la prétention, dit-il, de détrôner définitivement Bacon. Il soutient que la nature lui avait refusé non seulement la faculté d'initiative, mais aussi tout esprit sérieux d'observation; que son audace à se poser en régénérateur des sciences physiques n'a eu d'autre résultat que de retarder le progrès au lieu de l'avancer. Il l'accuse à la fois d'ignorance et de mauvaise foi, dans ses actes comme dans ses œuvres.

Le traducteur de Liebig, M. de Tchihatchef va même plus loin: « Les moralistes ne pourront qu'applaudir à la chute de Bacon. C'est, en effet, donner une satisfaction à leur noble cause que de diminuer le nombre de ces hommes qui, par une discordance choquante et malheureusement trop fréquente, unissent dans leur personne la plus séduisante beauté intellectuelle à la plus hideuse difformité morale ! »

Il importe de rechercher si réellement Bacon était atteint d'une *hideuse difformité morale.* N'y a-t-il pas un intérêt essentiel pour l'humanité, pour la civilisation, à prouver qu'un homme qui a été généralement admiré comme l'un des plus grands génies du monde n'a pas été l'un des scélérats les plus odieux?

Spedding dans son livre intitulé: *Evenings with a reviewer*, défend avec énergie Bacon, surtout contre les attaques de Macaulay. Il objecte que nul plus que le chancelier n'avait averti le Roi des dangers financiers; mais que malgré ses efforts, les coffres du trésor s'étant vidés, il fallait les remplir. Bacon fit alors tout ce qu'il put pour empêcher les moyens abusifs, mais il n'eut pas le courage de résister à des ordres formels du Roi ou de lui rendre les sceaux.

Le monopole concédé à Monpesson comme à d'autres donna lieu à des abus intolérables: c'est vrai. Mais on ne saurait en faire retomber

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

la responsabilité sur Bacon. Le Roi avait le droit de créer et de concéder des monopoles; le Garde des sceaux, sur l'ordre du Roi, devait délivrer les lettres patentes; mais il ne pouvait pas en empêcher l'application abusive; il ne devait donc pas en répondre.

Spedding défend obstinément Bacon contre toutes les attaques.

Si Macaulay, dans les divers griefs relevés contre le chancelier, fait preuve d'une partialité acharnée, Spedding se montre à son tour un apologiste passionné, quelquefois aveugle.

Il faut, pour une révision sérieuse de ce procès néfaste, remonter aux premières origines des accusations, en suivre le développement progressif, vérifier les preuves, scruter les aveux, en apprécier la véritable portée, préciser l'intention, distinguer enfin, dans tous les actes incriminés, ceux qui offraient réellement les caractères constitutifs du crime de corruption.

II

Bacon avait fait ses études de droit à Grays'Inn; mais ce *barrister* philosophe qui méditait déjà son plan de rénovation des sciences était incapable de s'absorber dans sa profession. Pauvre et aspirant aux loisirs que donne la fortune, moins pour la fortune que pour se livrer à ses études favorites, il avait les yeux tournés vers la Cour. On le considérait comme un spéculatif, un rêveur, incapable de remplir des fonctions judiciaires ou politiques. [1]

Il songea à user du crédit de quelques parents haut placés. En 1591, il écrivait au grand trésorier Sir Burleigh son oncle: « Mylord, je commence à n'être plus jeune; à 31 ans, on a déjà vu tomber bien des grains de sable dans son sablier.... Mon vœu a toujours été d'obtenir de S. M. une place modeste; non que j'aie la soif du pouvoir et des honneurs, comme un homme né sous Jupiter ou sous le soleil..... Je vis tout entier sous l'influence d'une planète contemplative. Mon ambition serait de purger les sciences des brigands qui en infectent le domaine, savoir: les disputes frivoles, les arguments lourds et ineptes, les expériences mensongères, les préjugés populaires et de

(1) Voir annexe I.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

remplacer ce triste bagage par des observations exactes, des vérités solidement démontrées et des inventions utiles. Je désire donc une place qui me laisse le loisir de réaliser cette ambition et qui me permette d'être au moins simple pionnier dans cette mine de la vérité qui est, dit-on, si profonde et si obscure. »

Bacon ne put obtenir de Burleigh que la survivance du greffe de la Chambre étoilée, c'est-à-dire du conseil privé constitué en Cour de justice. Cette charge avait une réelle importance et devait rapporter 1600 livres sterling par an, mais il lui fallut en attendre la vacance vingt ans encore.

En 1593, envoyé à la Chambre des Communes par le comté de Middlesex, il siégea dans les rangs de l'opposition qu'il abandonna bientôt.

Il s'attacha ensuite à la fortune du comte d'Essex, favori de la Reine, qui devint son protecteur et son ami. Essex usa de tout son crédit pour le faire nommer Sollicitor Général. Ses démarches se renouvelèrent pendant plusieurs années, sans pouvoir jamais vaincre les préventions de la souveraine.

Essex fit alors présent à Bacon d'une terre, pour le dédommager de cet insuccès. « Mal vous a pris, lui écrit-il, d'avoir mis en moi votre confiance. Mais vous avez donné de votre temps et de vos pensées à mes affaires; que je meure si je ne fais quelque chose pour votre fortune ! Vous ne refuserez pas de recevoir de moi un petit domaine que je tiens à vous donner. » — « J'y souscris, répondit Bacon, je vous devrai foi et hommage. Soyez donc mon seigneur après le Roi, mais je ne puis être plus à vous que je ne le suis déjà ! »

Bacon se trouve, dès ce moment, mêlé aux relations de la Reine avec Essex. Il s'applique à dissiper les orages qui renaissent toujours plus violents. Il connaît le caractère impérieux et défiant d'Élisabeth, la fierté et l'audace présomptueuse du favori. Il voit ce dernier marcher imprudemment à sa ruine, poussé par une aveugle ambition de gloire militaire et de popularité vaine. Ses lettres, modèle de conduite politique, s'efforcent de l'arrêter sur cette pente trop glissante; il ne cesse de lui prêcher la modération, la réserve, l'art de s'effacer à propos, la souplesse habile du courtisan qui veut maintenir son crédit. Essex ne sait plus se contraindre et brave le courroux de la Reine; il est disgracié avec éclat. Il se lance alors dans la plus folle des cons-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

pirations, est pris les armes à la main et traduit pour haute trahison devant la Chambre des Lords.

On comprend que Bacon ait, malgré l'amitié et la reconnaissance, décliné toute solidarité dans un acte insensé et criminel; ou l'excuse d'avoir songé à sauver sa barque du naufrage qu'il s'était efforcé de prévenir; mais ce qu'on ne saurait excuser, ce qui prouve malheureusement une faiblesse de caractère égale à la puissance du génie, c'est le rôle qu'il consentit à jouer dans le procès de celui qui avait été son protecteur et son ami. En sa qualité de conseiller extraordinaire de la Reine, Bacon fut chargé de soutenir l'accusation. Il le fit avec une véhémence inouïe, comparant l'accusé à Caïn, à Pisistrate, au duc de Guise, et l'on dit que cette dernière comparaison emporta la condamnation à mort.

Essex accusé s'emporte contre Bacon : « Si c'est le bon plaisir de vos seigneuries, dit-il à ses juges, je produirai Sir Bacon pour mon témoin! » faisant allusion à leurs anciens rapports. — « Mylord, répondit l'ingrat accusateur, il est vrai que j'ai dépensé plus d'heures auprès de vous qu'auprès d'aucun homme au monde pour conserver à la Reine un sujet fidèle. »

Bacon fit plus encore qu'accuser Essex. Comme une certaine popularité lui avait survécu, Élisabeth voulut justifier la condamnation et chargea Bacon d'écrire une apologie. Dans une *Déclaration des pratiques et trahisons tentées par Robert, comte d'Essex,* il flétrit sa mémoire après avoir demandé sa tête. [1]

« On a soutenu à la décharge de Bacon, dit M. de Rémusat, qu'aucune traîtreuse intention ne l'avait conduit; il n'eut jamais de colère contre un infortuné; seulement il désespéra à temps de le sauver, et le voyant perdu, il ne crut pas ajouter á sa perte en se chargeant de la demander. C'était une tâche légale, un devoir de profession qu'il remplissait et qui n'eût pas manqué d'être rempli par un autre, s'il l'eût décliné... On ferait mieux de dire que si Bacon avait agi d'une autre manière, il aurait perdu l'espoir d'être Sollicitor Général. »

Cet espoir auquel il avait sacrifié l'amitié et l'honneur fut misérablement déçu. Il n'obtint pas du vivant d'Élisabeth le prix de sa lâche et perfide complaisance.

(1) Voir annexe II.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Macaulay blâme très vivement la conduite de Bacon dans l'affaire d'Essex. Il a raison. Oui, l'accusateur est inexcusable! Son ami, son protecteur, son bienfaiteur il l'abandonne, il le renie, il le trahit, il l'accuse et le fait condamner à mort! On a beau dire que comme magistrat il a rempli les devoirs de sa charge. Est-ce le sentiment du devoir, est-ce l'ambition qui l'a dominé? Un ami véritable n'aurait jamais pu se décider à un rôle aussi odieux.

Ce n'est pas Jacques, il est vrai, qui aurait eu le droit de reprocher à Bacon d'avoir trahi Essex. Ce fils indigne s'était montré indifférent à la captivité de Marie Stuart, sa mère, qu'il n'avait jamais aimée. Il eut le triste courage de rester l'allié d'Élisabeth, même après que cette impitoyable rivale eut fait tuer l'infortunée reine d'Écosse. L'espoir de succéder à la couronne d'Angleterre, une pension de 5,000 livres, le décidèrent à étouffer les ressentiments que devait soulever en lui la mort si tragique de Marie, et même à faire cause commune avec Élisabeth contre l'Espagne.

Comment Jacques aurait-il pu blâmer Bacon, lui qui avait si misérablement abandonné sa mère? Il ne songea même pas à la venger, il lécha la main sanglante qui l'avait assassinée. On ne vit jamais, sur un trône, un fils plus dénaturé. Il n'y a pas à s'étonner, après de telles bassesses, qu'il ait eu un caractère des plus faibles, une moralité des plus relâchées.

Devenu roi après la mort d'Élisabeth, il s'entoura d'indignes favoris et ne tarda pas à mécontenter tous les partis. La fameuse Conspiration des poudres faillit faire sauter le Roi dans le palais de Westminster.

Jacques exposa alors au Parlement, dans un emphatique discours, ses idées sur la prérogative royale. Cette assemblée ayant rejeté l'union qu'il proposait d'opérer entre l'Angleterre et l'Écosse, il résolut de régner désormais en roi absolu. Il ajourna, par une mesure arbitraire, la convocation du Parlement et lui interdit de délibérer sur les affaires générales de l'État, réduisant son rôle au vote de l'impôt; il octroya, suivant son caprice, des droits électoraux, intervint dans les élections, établit plusieurs taxes illégales et punit de la prison et de la confiscation les citoyens qui refusaient de les acquitter, ainsi que les juges qui leur donnaient raison.

Le Parlement se vengea, en se montrant de plus en plus récalci-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

trant au sujet des subsides, tactique qui embarrassa d'autant plus le Roi que ses prodigalités lui avaient fait contracter des dettes énormes.

Bacon, toujours prêt à appuyer son crédit sur un crédit plus puissant, s'attacha à Sir Georges Villiers, comte de Buckingham, favori de Jacques. Devenu successivement Sollicitor Général en 1607, Attorney Général en 1613, il obtint les sceaux le 7 mars 1617 avec le titre de Lord Garde du grand Sceau. Une seule dignité lui manquait encore pour atteindre le faîte des honneurs, celle de grand Chancelier. Elle lui fut conférée le 4 janvier 1618. La pairie ne se fit pas attendre: le 1er septembre il fut créé vicomte de Vérulam. La chute devait suivre de près l'élévation.

Édouard Coke, qui fut l'un des grands agents de la perte de Bacon, avait été son rival arrogant au Barreau. Il y avait eu entre eux les plus étranges scènes, à l'audience. Un jour que devant la Cour de l'Echiquier, Bacon présentait, en termes fort modérés, une requête pour la saisie de quelques biens, Coke, Attorney Général, prit feu, tout à coup: « M. Bacon, s'écria-t-il, si vous avez quelque dent contre moi, faites-la arracher, car elle vous fera plus de mal que toutes les dents de votre bouche ne vous feront de bien ! » — M. l'Attorney, répondit Bacon, je vous respecte, je ne vous crains pas, et moins vous parlerez de votre grandeur, plus j'y penserai. »—« Je tiens à honte, répliqua Coke, d'être sur un pied de grandeur par rapport à vous qui êtes moins que peu, moins que ce qu'il y a de moindre ! » Il se laissa aller à d'autres insultes plus graves encore, au point que Bacon, frémissant sous l'injure, lui cria d'une voix menaçante: « Ne m'attaquez pas ainsi ! Prenez garde, j'ai été votre supérieur, je puis le redevenir s'il plaît à la Reine! » On était encore sous le règne d'Élisabeth. Bacon fut si ému de cette scène qu'il en dressa un récit authentique qui se trouve dans ses œuvres.

Après de tels éclats, la haine de ces deux hommes ne fit que s'envenimer. Sous Jacques Ier, Bacon se sentant plus soutenu, ne craignit pas d'adresser à son ennemi une lettre, rendue publique, où il se plaignait vivement et le sommait, en termes exprès, de changer de manières à son égard. Coke fut, peu après, élevé au siège de premier juge de la Cour des Plaids communs. C'est l'année suivante que Fleming devint premier juge du Banc du Roi et Bacon Attorney

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Général. Celui-ci s'empressa de faire passer Coke, malgré lui, de la Cour des Plaids communs au Banc du Roi.

Coke eut le malheur de mécontenter gravement le favori. Il s'opposa, de toute son influence, à ce que le titre de greffier en chef du Banc du Roi, sinécure qui rapportait au moins 4,000 livres sterling par an, fût, après avoir été promise à Somerset, transmise à son rival heureux George Villiers. Il n'en fallut pas davantage pour donner crédit à toutes les récriminations élevées contre Coke. On l'accusa d'excès de juridiction, de prétentions exorbitantes; on releva dans ses recueils de décisions judiciaires certaines opinions comme contraires aux droits de la prérogative royale. Bacon se donna la mesquine satisfaction de lui écrire une lettre où, du ton d'un intérêt hypocrite, il l'engage à s'amender et le pique de mille traits mordants, tout en invoquant la charité chrétienne. On n'hésita plus à citer Coke devant le Conseil privé qui lui infligea une réprimande. Il entendit à genoux sa sentence: elle lui interdisait l'entrée du conseil, le privait du droit de tenir les assises des comtés de son ressort. Peu après, son office même de juge lui fut enlevé.

Coke devint un ennemi irréconciliable, et il le montra dans toutes les circonstances. Sur un exemplaire du *Novum Organum*, il écrivait en vers latins: « Conseil à l'auteur: tu entreprends de restaurer les enseignements des anciens sages; restaure d'abord la loi et la justice. » En vue de la vignette emblématique du navire franchissant les colonnes d'Hercule, il inséra un distique anglais signifiant que le livre serait bon à compléter le chargement du vaisseau de la folie.

Le ressentiment de Coke fut, sans aucun doute, l'une des causes principales de la chute de Bacon. Coke avait amassé des rancunes terribles. D'une arrogance et d'une jalousie sans pareilles, il avait voulu, pour ainsi dire, écraser dans l'œuf cet homme dans lequel il devinait un rival redoutable. Le rival grandit en effet et put, à son tour, écraser Coke qui ne rêva plus que vengeance. Dès qu'une occasion s'offrirait, il devait la saisir avec rage et au gré de sa haine, Bacon ne serait jamais assez cruellement frappé.

Ce qu'il y a de terrible dans la chute de Bacon, c'est sa soudaineté. Jusqu'au dernier moment, il ne se douta de rien. Des revers de fortune brusques et inattendus, emportant le rang, le pouvoir, les

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

moyens de vivre et la vie elle-même, ne sont malheureusement pas rares. Mais pour un homme qui se croyait un modèle d'intégrité, de fidélité et de zèle dans l'accomplissement de ses devoirs publics, se voir soudainement accusé de corruption sur le plus haut siège de la justice et devenir pour tous un sujet de scandale, sans que rien ait révélé la gravité du danger; être arrivé au faîte des grandeurs et tout à coup dignités, fortune, réputation, voir tout s'écrouler. Certes, il n'est pas étonnant que Bacon si rudement frappé ait été gravement malade. Son esprit même aurait pu être atteint. Perdant tout d'un seul coup, ne voyant plus où s'appuyer, on comprend qu'il se soit attaché avec ardeur à l'appui personnel du Roi comme à son unique moyen de salut.

III

Le Parlement, sous Jacques Ier, commença par annoncer l'intention de réformer les abus qui avaient détruit la liberté du commerce et souillé l'administration de la justice. On fit revivre, à la Chambre des Communes, un privilège extraordinaire qui dormait depuis longtemps, celui de citer les criminels d'État devant la Chambre des Lords, comme étant le tribunal le plus élevé du royaume.

Le premier abus qui attira l'attention fut celui des monopoles, accordés par lettres patentes. Ils ne sont jamais populaires; les questions d'impôts sur les boissons, surtout, passionnent toujours les foules.

Plusieurs monopoles avaient été déjà supprimés, à la suite de remontrances; mais l'avidité des faiseurs de projets était si ingénieuse et l'influence de leur patron, Buckingham, si puissante, que là où l'on en extirpait un, il en renaissait plusieurs sans profit pour le prince et intolérables pour la nation. Les patentes qui assurent aux auteurs d'inventions utiles les avantages de leurs découvertes sont les stimulants de l'industrie et du talent; mais la plupart avaient pour but le profit particulier de quelques individus favorisés à qui l'on donnait, sous prétexte d'utilité publique, l'inspection sur quelque branche de commerce avec le droit de faire des règlements et de forcer à l'obéissance par des amendes et des emprisonnements.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

La Chambre nomma un Comité spécial qui attaqua d'abord trois patentes, relatives : l'une à l'ouverture des tavernes à bière, l'autre à l'inspection des auberges et hotelleries, la troisième à la fabrication des fils d'or et d'argent. On découvrit une série de fraudes et de malversations. On les déclara griefs publics et les patentés, sir Giles Monpesson et sir Francis Mitchell, furent traduits à la barre de la Chambre des Lords.[1]

Il était certain que Buckingham avait reçu de fortes sommes pour faire octroyer les patentes, et son frère Édouard Villiers devait partager les profits avec les patentés. Le favori, inquiet, songea à faire dissoudre le Parlement ; mais un mémoire écrit par Williams, doyen de Westminster, dont l'ambition cherchait à capter la bienveillance du Roi et de son favori, s'attacha habilement à démontrer l'imprudence d'une telle mesure. Sous cette inspiration, Buckingham abandonna ses amis à leur destinée et, affectant un stoïcisme patriotique, il déclara que si son frère avait participé à la fraude, il devait partager aussi le châtiment ; mais on s'arrangea pour que Villiers, Monpesson et Mitchell ne fussent condamnés que par contumace.

Le lord chancelier Bacon devait être une proie plus élevée. Créé lord de Vérulam et vicomte de Saint-Alban, la vanité l'entraîna à des dépenses sans bornes. Il s'entoura de serviteurs qui se livrèrent à de nombreux abus. Plusieurs plaideurs se plaignaient d'avoir été victimes d'actes de vénalité. Les ennemis de Bacon s'emparèrent de cette accusation, la répandirent en l'exagérant. On fit courir le bruit que les présents reçus par le Chancelier, en trois années, montaient à plus de 100,000 livres sterling.

Les Communes présentèrent leur Bill d'accusation qui chargeait le grand Chancelier de s'être laissé corrompre par des présents, dans vingt-deux affaires, et d'avoir autorisé une pareille corruption parmi ses officiers. Une bourse avait été trouvée sous le carreau sur lequel il siégeait et cet indice de corruption fut présenté comme très grave, alors qu'il n'y avait là, sans doute, qu'une odieuse manœuvre. Bacon, saisi de stupeur devant une telle attaque, en tomba malade et de son lit de souffrance il adressa à la Chambre une lettre où il se montrait abattu,

(1) Voir annexe III.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

humilié et semblait se reconnaître coupable. Les lords exigèrent une réponse distincte et précise à chaque chef d'accusation.

Le roi Jacques promit aux Communes de faire justice. « Je vous assure, dit-il, que si j'avais été informé plus tôt, j'aurais fait le devoir d'un roi juste et je n'aurais pas attendu que vous fussiez assemblés pour punir les coupables avec autant et plus de sévérité que vous ne le voulez faire aujourd'hui. » Ce langage n'était qu'une feinte. Il voulait, à tout prix, sauver son favori Buckingham si fortement compromis et dont il sentait bien que les mécontents conspiraient la perte. Il ne se montrait si courroucé que pour pouvoir diriger, lui-même, l'animadversion publique et la détourner de Buckingham. Sans doute, il aurait désiré sauver aussi le Chancelier qui avait consenti, pour lui plaire, à sceller les lettres patentes et les édits autorisant tant de vexations; mais pour qui connaissait le caractère du Roi, il n'y avait aucun doute que Bacon serait impitoyablement abandonné si le salut du favori l'exigeait.

Les Communes pénétrèrent la pensée secrète de Jacques et se préparèrent à profiter de sa faiblesse. Le Chancelier devait être le bouc émissaire.

Dans une lettre à Buckingham envers lequel cependant il n'avait rien à dissimuler, Bacon se défend avec une énergie qui a l'accent de la plus entière bonne foi: « C'est une abominable fausseté! Je n'ai jamais reçu un sou pour aucun bénéfice ou charge ecclésiastique. Je n'ai jamais reçu un sou pour laisser enlever ce que je tenais sous les scellés; je n'ai jamais reçu un sou pour aucunes commissions ou affaires de cette nature; je n'ai jamais partagé avec aucun employé des profits secondaires ou de moindre importance. Les fautes que j'ai commises, je les ai déclarées moi-même! »

Le favori ne répondit rien ou tergiversa. Bacon comprit alors qu'il serait sacrifié. Il a laissé des traces de ses tristes pressentiments.

Dans deux lettres à son ami Toby Mattew, dans une autre à Buckingham, du 7 mars 1621, il dit avoir fait tous ses efforts pour empêcher les Communes de pousser plus loin leurs *menaçantes investigations* qui auraient sans doute découvert la personne même du favori. Il redoute surtout la haineuse activité d'Édouard Coke : « Votre seigneurie, dit-il aurait peu d'influence sur lui, mais je pense qu'un

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

mot du Roi le désarmerait ! » Ce mot, le Roi ne devait pas le prononcer.

Ce qui prouve bien que si le Roi avait voulu, il aurait pu, à ce moment, sauver Bacon, c'est l'empressement que mirent les Communes à poursuivre l'Attorney Général Yelverton. Il était accusé d'avoir rédigé les patentes et protégé les privilèges.

Il déclara pour sa défense qu'il y avait été contraint par Buckingham au nom du Roi. Les Lords, renonçant à l'accusation primitive, poursuivirent alors pour offense à la Majesté royale, et Yelverton fut condamné à rester en prison le temps qu'il plairait au Roi et à payer à la couronne 10,000 livres sterling et 5,000 à Buckingham.

L'intervention directe du Roi aurait pu sauver Bacon. Ce fut, Williams, l'habile et insinuant doyen de Westminster, qui décida Buckingham à *jeter par dessus bord* les individus attaqués par la Chambre, à ne pas lutter contre le courant. Wiliams avait rendu un service signalé au duc, en préparant son mariage avec la fille du comte de Rutland. Il avait pris dans les conseils du favori la place occupée jusque là par Bacon. Il voulait lui succéder dans ses hautes fonctions et ne dut pas faire de grands efforts pour le sauver.

Aussi voit-on, dès lors, Buckingham, inspiré par Williams, dire à l'ambassadeur de France que Bacon avait mérité sa ruine; que lui, Buckingham, était si dévoué au service de son maître et au bien de son pays qu'il abandonnerait son propre frère, s'il avait malversé. (Voir dépêches de Tillières, 15 avril et 2 mai 1621).

Et le malheureux Bacon, à cette même époque, était convaincu que Buckingham le soutenait de toutes ses forces et que le Roi le couvrirait de sa toute-puissante protection !

Entre Buckingham et Bacon, il est évident que Jacques ne pouvait pas hésiter. A dire vrai, il ne s'était pas attaché à Bacon pour son mérite personnel, mais uniquement comme à une créature de son favori. Il lui sembla tout naturel que le protégé fût sacrifié pour parer les coups destinés au protecteur. Il n'eut, à cet égard, ni hésitation, ni scrupule, ni conséquemment le moindre remords.

Bacon s'obstinait à écrire au duc : « J'espère que Sa Majesté et votre Seigneurie daigneront mettre fin, d'une manière ou d'une autre, aux embarras où je me trouve. »

Buckingham écrivait, de son côté, à Lionel Craufield : « Je veux

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

bien croire que Dieu qui a donné tant de qualités à lord Bacon l'aura préservé des crimes qu'on lui impute. Je pense que les Communes cesseront leurs poursuites devant la Chambre-Haute et s'adresseront au Roi qui peut et veut faire justice. » Ce langage hypocrite ne trompa personne.

Seul Bacon se faisait encore illusion : « Faites, sire, écrit-il au Roi, que ce calice s'éloigne de moi! que Votre Majesté daigne considérer que je me borne à crier merci, après l'avoir servie pendant quinze années, avec un aveugle dévouement et aussi bien que l'ont permis mes faibles moyens. Au moins puis-je dire que, pendant tout ce temps, je suis demeuré vierge de tout manquement envers votre personne et ses prérogatives. »

Cette lettre resta sans réponse. Alors le malheureux commença à ouvrir les yeux. « Prenez garde, dit-il, que ceux qui attaquent aujourd'hui votre chancelier n'attaquent un jour votre personne. Je suis la première victime, plaise à Dieu que je sois la dernière! »

Bacon ne voyait que trop juste. Dans tout mouvement révolutionnaire, on attaque successivement tous les soutiens de l'autorité souveraine. On la démantèle ainsi pièce à pièce et l'on porte, ensuite, les derniers coups.

C'était comme une vision des événements tragiques qui agitèrent les dernières années du règne de Jacques et qui devaient se terminer par la catastrophe de Charles Ier.

On a voulu voir dans l'abandon que Jacques fit de son Chancelier la première cause des malheurs qui affligèrent les Stuart. Ce fut une lamentable et funeste faiblesse, en effet, qui fit tout sacrifier à Jacques, pour sauver un indigne favori.

Dès l'ouverture du Parlement, le 9 février 1621, Édouard Coke, qui en était un membre influent, démasqua ses sentiments de haine et de vengeance contre le Chancelier. Se posant en chef de l'opposition, il fit former un Comité d'enquête sur la question des monopoles et vint solliciter, au nom des Communes, à la barre des Lords, une conférence dans la Chambre peinte.

C'est Bacon lui-même qui, assis sur le sac de laine, vit paraître à la barre son rude ennemi, porteur du message accusateur, et il fut obligé d'y répondre, par la volonté des Lords. On n'accusait encore que

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Monpesson et Mitchell. Le duc, d'accord avec le Roi, inaugura la fatale politique des Stuart : il abandonna les malheureux qu'il avait compromis.

Le 12 mars, la Chambre des Communes institua un Comité d'enquête sur les abus des cours de justice.

Le 27 mars, après avoir ratifié l'arrêt contre Monpesson, le Roi vint au Parlement, donna l'assurance que Buckingham et le prince de Galles s'étaient toujours montrés disposés à rendre de bons offices aux membres des deux Chambres; ensuite, sans même nommer le Chancelier, passant aux actes de corruption dont tout le monde parlait, il recommanda de ne pas confondre les innocents et les coupables. Les Communes y virent l'abandon de Bacon pour empêcher les attaques directes contre Buckingham.

Bacon, sous le coup d'une mise en accusation, avait tout d'abord écrit à la Chambre des Communes qu'il réclamait des délais pour sa défense. Récuser certains témoins contraires, leur faire poser des questions, rechercher et produire ses propres témoins, sur les différents chefs, c'était un travail préliminaire, indispensable. Et l'on voit, tout à coup, Bacon y renoncer, par ordre du Roi!

Il avait sollicité une dernière entrevue avec Jacques, lui disant qu'il s'en rapportera à lui sur la manière dont il devra diriger sa défense ; qu'il est dans ses mains comme de l'argile. (Lettre du 25 mars). Jacques, ayant consenti enfin à le recevoir, Bacon lui répéta que pour la corruption il était aussi innocent qu'aucun des enfants nés le jour des Saints-Innocents. Il voulait dire (lui-même l'explique ainsi) que jamais l'effet d'un présent n'avait déterminé aucune de ses sentences. Mais il était prêt, si le Roi l'ordonnait, à se sacrifier pour Sa Majesté. Il fit entendre, cependant, qu'il valait mieux dissoudre la Chambre. Williams, qui désormais avait l'oreille du favori et agissait ainsi sur le Roi, insista sur ce que le Parlement était dans son droit et qu'on devait laisser l'affaire suivre son cours régulier. « En voulant sauver quelques cormorans qui devaient rendre gorge de ce qu'ils avaient dévoré, on ouvrirait l'écluse et l'on se noierait. »

Jacques engagea Bacon à ne pas se défendre. Voilà pourquoi le malheureux Chancelier renonça à faire usage d'un droit que la Chambre-Haute n'avait pas pu lui contester et dont la nature ou l'instinct de la conservation personnelle lui faisaient une loi. On verra

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ce que Bacon dit, à ce sujet, dans un écrit qu'il s'était proposé de remettre à Jacques, dans son entrevue. C'était un véritable plan de défense. Bacon y renonça par dévouement et par principe, ayant toujours été fermement convaincu qu'un sujet loyal ne doit jamais résister à la volonté exprimée par le souverain. Comment n'aurait-il pas cru, d'ailleurs, que le Roi, qui lui interdisait de se défendre, interviendrait, au dernier moment, de son autorité personnelle pour empêcher une condamnation flétrissante? Pouvait-il jamais imaginer qu'on le dépouillerait de toutes ses armes pour le livrer, pieds et poings liés, à la fureur de ses ennemis?

Bacon se fit toujours illusion sur l'issue du procès. Le 22 avril, il écrivait à la Chambre des Communes: « Je souhaite que Sa Majesté me retire les sceaux; ce sera pour moi un sujet d'affliction bien grande, mais aussi, je l'espère, une suffisante expiation de mes fautes!.... Si l'indulgence et la miséricorde sont à votre disposition et peuvent se concilier avec les nobles fins que vous vous proposez, pourquoi n'attendrais-je pas de vous faveur et pitié? Vos seigneuries se plairont à imiter un digne modèle, le Roi notre maître, dont le cœur recèle tant de sagesse et de bonté. Elles n'oublieront pas non plus que son fils siège dans leurs rangs. Elles se rappelleront qu'il y a cent ans qu'on n'avait vu un prince du sang dans cette Chambre et jamais un prince dont il soit plus convenable de solenniser la présence, par des actes de clémence et de justice.... *Vos seigneuries ne doivent pas perdre de vue que mes fautes sont vices du siècle autant que vices de l'homme....* Je remets mon sort entre vos mains. Que mon repentir et ma soumission soient mon arrêt et que la perte du sceau soit ma peine. Daignent vos seigneuries m'épargner de plus grandes rigueurs! »

Par une sorte de justice compensatrice, Bacon, qui avait trahi et lâché Essex, fut à son tour trahi et lâché d'une manière odieuse par Buckingham. Et l'infortuné, convaincu qu'il serait soutenu par son protecteur jusqu'au bout, se sacrifiait pour le couvrir et renonçait à toute défense. On ne vit jamais aveuglement plus complet ni trahison plus perfide!

(*A suivre*). CAMOIN DE VENCE.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

L'EMPIRE DES FRANCS

depuis sa fondation jusqu'à son démembrement.

(Suite).

CHAPITRE VIII.

L'ÉGLISE.

Les conciles et les synodes ont exercé beaucoup d'influence, comme nous le montrerons bientôt, sur les modifications que l'organisation sociale a éprouvées pendant les temps mérovingiens; mais nous nous bornerons présentement à signaler le ton d'autorité que ces assemblées prenaient parfois à l'égard du pouvoir royal. Voici comment s'exprimait une lettre que des évêques réunis en synode dans la ville de Paris avaient adressée au roi Sigebert:

« Autant l'assemblée du synode se réjouit de voir qu'un prince » catholique fasse des innovations par attachement pour la religion » chrétienne, autant il lui paraît triste et même odieux de le voir, au » mépris des dispositions des canons et contre la volonté de Dieu, se » livrer à des entreprises propres à porter le trouble et la dissension » dans la sainte Église. Convoqués à Paris, en dernier lieu, nous » avons été informés que, par une licence inouïe, on s'était permis de » sacrer un évêque pour Châteaudun, ville qui appartient au diocèse » de Chartres. Quoiqu'il soit difficile de croire qu'on l'ait fait sans » votre assentiment, nous cherchons à nous persuader que votre » gloire n'y est entrée pour rien: cependant si, par des insinuations » particulières, quelques personnes ont pu vous faire acquiescer à une » tentative aussi monstrueuse que contraire à la discipline de l'Église, » vous devez, pour la décharge de votre conscience, expier et faire » cesser le scandale qui en est résulté.... »

Les rois mérovingiens avaient trouvé un moyen de se dérober à de

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

telles sommations en défendant qu'aucun synode fût réuni dans un royaume sans l'autorisation du roi. Il nous faut ajouter que la corruption produite par les guerres civiles avait gagné le clergé, lorsque le siège apostolique, occupé par un saint pape, aussi éclairé que sage et prévoyant, fit sentir dans les royaumes des Francs sa bienfaisante influence.

Les attributions exercées par l'évêque occupant le siège de Saint-Pierre avaient été restreintes à d'étroites limites, car l'Église de Rome, qui possédait des biens dans les Gaules, n'en tirait plus aucun profit quand Grégoire-le-Grand informa les administrateurs de ces biens d'avoir à lui en rendre compte, en attendant qu'il leur envoyât un homme à lui pour les diriger et les protéger. Il ordonna, un peu plus tard, d'employer les ressources qui en provenaient à procurer des vêtements aux pauvres, à racheter des esclaves anglais pour les placer dans les monastères et les mettre en état de tirer profit de la bonté de Dieu. On nous apprend, écrit-il « que la nation des Anglais veut » embrasser la religion chrétienne, mais que les prêtres établis dans » le voisinage de ce peuple n'exercent point envers lui leur sollicitude » pastorale. Pour remédier à cette négligence et pour empêcher que » les âmes de la nation anglaise ne périssent dans la damnation éter- » nelle, nous y envoyons Augustin porteur des présentes avec d'autres » serviteurs de Dieu qui doivent le seconder. » En recommandant les missionnaires aux rois et aux évêques dont ils traversaient le territoire, S. Grégoire leur donna les moyens d'obtenir des conversions très nombreuses.

L'évêque de Rome demeuré ou, pour mieux dire, redevenu sujet de l'empereur d'Orient, était placé sous son étroite dépendance, car on voit Grégoire-le-Grand, voulant donner à un évêque des Gaules les pouvoirs de vicaire apostolique, ne point oser faire cette nomination sans avoir reçu de l'empereur une autorisation formelle. Grégoire désirant que Virgile, évêque d'Arles, devînt son vicaire dans le royaume de Childebert et reçût le *pallium* comme insigne de cette dignité, prit la précaution de se faire adresser des demandes écrites, à cet effet, par le roi Childebert, par la reine Brunehaut et par l'évêque Virgile. Ces demandes, soumises à l'empereur d'Orient par un diacre du siège apostolique, obtinrent son consentement.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

La correspondance de Grégoire-le-Grand le montre constamment préoccupé de corriger le clergé. Il écrivait à la reine Brunehaut: « Nous avons appris[1] que par l'effet de la complaisance qu'ont les » évêques, des laïques se font tonsurer, et parviennent à l'épiscopat » sans avoir passé par aucun des grades intermédiaires. Ainsi, par » une ambition inconsidérée, celui qui n'a jamais été disciple devient » maître tout-à-coup, et ne pouvant enseigner aux autres ce qu'il » n'a pas appris lui-même, il n'a que le nom d'évêque; ses discours » et ses actions sont encore d'un laïque. On nous a dénoncé pareille- » ment un horrible abus... Nous sommes instruit que dans les Gaules, » les saints-ordres sont conférés pour de l'argent... Nous exhortons » votre Excellence à faire en sorte que son royaume ne soit plus » infecté d'un pareil abus. » Il écrivait à la même reine dans une autre lettre: « Votre zèle pour la religion chrétienne doit vous rendre » attentive à ne pas souffrir que, dans toute l'étendue de votre » royaume, on ose aspirer aux ordres sacrés à prix d'argent; ni même » qu'on y soit admis en faveur des liens du sang, ou sur la recom- » mandation de personnes puissantes. Faites en sorte que l'Episcopat » et les autres Ordres ne soient conférés qu'à ceux qui s'en seront » montrés dignes par leur vie et par leurs mœurs; autrement, ce qu'à » Dieu ne plaise, il serait à craindre que la vénalité du sacerdoce » n'introduisît l'hérésie simoniaque dans toutes les parties de vos » Etats, et n'en diminuât la force...

» Vous n'ignorez pas que le grand Prédicateur défend absolument » d'admettre aucun néophite à l'honneur du sacerdoce; vous savez » aussi qu'il ne veut point qu'une personne laïque soit honorée de » l'Épiscopat; soyez attentive à faire observer ce précepte. Celui qui » n'a jamais été disciple doit-il prétendre à devenir maître? Est-ce à » des mains inexpérimentées qu'on peut confier la conduite des trou- » peaux du Seigneur? Nous vous exhortons encore à maintenir vos » autres sujets dans les règles de la discipline; empêcher le culte des » arbres et des idoles de même que les sacrifices d'animaux. N'est-il » pas affreux d'entendre dire que plusieurs chrétiens vont aux églises

(1) Dom Bouquet. *Recueil des historiens des Gaules et de la France.* — Rillardon, Sauvigny. *Traduction des lettres écrites dans les temps mérovingiens*, rapportées par Dom Bouquet.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» sans renoncer au culte du démon... Nous avons été très surpris » d'apprendre que, dans votre royaume, il est permis aux Juifs d'avoir » des esclaves chrétiens: tous les chrétiens ne sont-ils pas membres » du Christ? Nous prions donc votre Excellence de porter une loi qui » défende cet abus dans ses Etats. »

Grégoire lutta aussi contre les vices personnels qui avaient pris dans le clergé des royaumes Francs un dangereux développement. « On nous assure, » écrit-il à la reine Brunehaut, « que certains » prêtres qui vivent dans vos États se comportent d'une manière si » impudique et si abominable, que nous n'avons pu l'entendre raconter » sans en ressentir vivement l'opprobre. Il faut les châtier et les » réprimer pour empêcher que la dépravation d'autrui retombe sur » votre âme et sur votre royaume, car il serait à craindre que les » fautes d'un petit nombre n'entraînassent la perdition de tous. » Si vous le jugez à propos, nous pourrons envoyer une personne » qui, de concert avec les autres prêtres du Seigneur, fera une » recherche scrupuleuse des coupables et les châtiera suivant les » préceptes divins. »

Grégoire-le-Grand montre toute la modération de son caractère dans les lettres qu'il adressa aux rois des Francs pour demander la convocation d'un synode chargé de remédier aux abus, car il redoubla ses instances sans prétendre à faire prédominer l'autorité du siège apostolique. Mais il est un point sur lequel la prééminence lui était venue d'elle-même en quelque sorte, et par la force des choses, c'est quand il s'agissait de garantir les biens et la constitution des monastères, car déjà le prédécesseur de Grégoire avait formulé une décision que notre saint Pape a mentionnée dans une de ses lettres : « Nous » trouvons écrit que Childebert, roi des Francs, ayant établi un » monastère d'hommes dans la ville d'Arles, lui donna des biens » pour la subsistance des religieux, et qu'afin de rendre ces disposi- » tions invariables, il eut recours, par lettre, à l'autorité du siège » apostolique, le priant de confirmer les droits et concessions dont il » venait de doter ce monastère. La supplique demandait encore la » concession de quelques privilèges relatifs, tant à la disposition des » biens qu'à l'ordination de l'abbé. Nous confirmons en toutes choses » les réglements faits par notre prédécesseur. » En vertu de la même

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

autorité, et encore sur la demande d'un pouvoir royal, Grégoire écrivait en l'an 602, à l'abbé d'un monastère fondé dans le diocèse d'Autun : « Nous conformant aux demandes de la reine Brunehaut et » de son petit-fils, le roi Théodoric, nous accordons au monastère » dont vous êtes abbé, bâti par l'évêque Syagrius et la reine Brune- » haut, les privilèges suivants pour qu'ils subsistent toujours. Pour » quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, nul roi, nul » évêque ni autres personnages ne pourront toucher aux biens et » revenus qui auront été donnés audit monastère par les excellents » rois, ou qui pourront lui être donnés à l'avenir par d'autres personnes » quelles qu'elles soient.

» Nous leur défendons de soustraire ou d'enlever aucune partie des » dits biens, de se l'approprier et de l'employer soit à leur utilité » particulière, soit à d'autres usages, fût-ce même sous une appa- » rence de piété, ce qui est souvent un prétexte dont on se sert pour » déguiser son avarice. Nous voulons que vous et ceux qui vous suc- » cèderont dans votre dignité ne soient jamais inquiétés ni troublés » dans la possession des choses déjà données ou de celles qui le seront » par la suite, notre intention étant qu'elles soient consacrées au sou- » tien de ceux en faveur desquels la fondation a été faite.

» Nous statuons encore qu'en cas de mort du prêtre, abbé dudit » monastère, le roi, du consentement des moines, nommera le suc- » cesseur. L'élection sera faite d'après les sentiments qu'inspire la » crainte du Seigneur, et le roi aura soin de faire ordonner celui » qu'il aura choisi conformément à cet article de notre décret.

» Pour éloigner les artifices de la cupidité, nous ajoutons les dis- » positions suivantes : aucun roi, aucun évêque ou prêtre, ne pour- » ront, soit par eux, soit par des personnes supposées, se permettre » de recevoir de l'or, ni aucune espèce de présent, ou pour raison de » l'ordination de l'abbé dudit monastère, ou pour toute autre chose » relative à cette maison religieuse ; il ne sera pas non plus permis » d'en donner pour se faire élire abbé dudit monastère. Nous l'or- » donnons ainsi pour empêcher que les libéralités des fidèles envers » les établissements pieux ne soient détournées ou converties à d'au- » tres usages ; et attendu que les hommes pervers ne manquent jamais » d'occasions pour tromper les personnes religieuses, nous défendons

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» de déposer l'abbé dudit monastère autrement que pour cause de » crime. S'il s'élève contre lui quelque occasion de ce genre, nous » ordonnons que l'évêque d'Autun appelle six autres évêques, et fasse » avec eux les informations nécessaires, qu'ensuite il déclare l'accusé » innocent ou coupable ; qu'il l'absolve dans le premier cas, et que, » dans le second, il prononce contre lui les peines portées par les » canons.

» Nous ordonnons aussi, conformément au désir des fondateurs, » qu'aucun des abbés ou prêtres dudit monastère ne puisse aspirer à » l'Episcopat, sans avoir quitté préalablement les fonctions d'abbé, et » s'être vu remplacé par un autre. Par là, notre intention est d'em- » pêcher que les biens dudit monastère ne soient divertis à d'autres » usages, au grand préjudice des pauvres, des voyageurs, et même » des personnes qui résideront dans ce monastère.

» Nous défendons à l'évêque diocésain d'en tirer aucun religieux, » sans le consentement de l'abbé, pour l'élever aux ordres ecclésias- » tiques, ou pour toute autre cause que ce soit. Par ce réglement, » notre but est d'empêcher que la licence n'aille jusqu'à détruire un » établissement qui ne peut se soutenir que par la possession d'un » certain nombre de sujets. »

La conservation des monastères de femmes fut protégée par des prescriptions analogues aux précédentes :

« Nous ordonnons qu'à la mort de l'abbesse de Saint-Cassien, il ne » soit plus nommé de personne étrangère pour en remplir la place. » Nous voulons qu'elle soit élue par la congrégation dans le nombre » de celles qui la composent, et que l'évêque du lieu en donne l'ordi- » nation, si toutefois il l'en croit digne.

» Quant aux choses qui appartiennent au monastère, ou qui sont à » sa disposition, nous statuons qu'elles n'auront aucun rapport à l'au- » torité de l'évêque, ni de tout autre ecclésiastique ; ces soins ne » regardent que vous et celle qui vous remplacera. Nous l'ordonnons » ainsi.

» Le jour de la dédicace du monastère, et le jour de la naissance » du saint auquel il est dédié, l'évêque s'y rendra pour y célébrer la » messe ; mais son siège n'y sera placé que les jours où il officiera.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» Pendant le reste de l'année, un prêtre choisi par l'évêque y célè-
» brera la messe.

» Quant à la conduite de l'abbesse et des servantes du Seigneur qui
» seront dans ce monastère, nous en confions le soin à la sollicitude
» pastorale de l'évêque. Si quelqu'une de celles qui s'y seront retirées
» vient à commettre une faute qui mérite punition, il l'imposera
» d'après les dispositions des canons, et fera exécuter son jugement. »

Les monastères ont pris de très grands développements dans un temps où, comme on l'a vu, la violence était partout et la sécurité nulle part. Ce fait extraordinaire est principalement dû au saint homme qui avait fondé, dans la première moitié du VIe siècle, la constitution sous laquelle les monastères se sont propagés. Etudions donc dans ses principes, une fondation merveilleusement adaptée aux besoins du temps, qui résista à ses désordres, à ses violences, à ses pillages, et qui travailla sans relâche à réparer les ruines morales et matérielles.

Au moment où saint Benoît élaborait la règle qui est devenue la loi d'un si grand nombre de monastères, il distinguait quatre sortes de moines; 1° ceux qui vivaient dans des monastères sous une règle ou un abbé, et qui étaient appelés Cénobites; 2° les Anachorètes ou Hermites qui, après une longue épreuve dans un monastère, avaient passé au combat singulier en vivant dans un ermitage; 3° les Sarabaïtes qui, sans avoir subi l'épreuve d'aucune règle, vivaient soit seuls, soit par deux ou par trois, étant reclus, non dans le bercail du seigneur, mais dans le leur propre, sans autre loi que leurs désirs; 4° les Cyrouagues qui, allant et venant par diverses provinces, ne séjournaient que peu de jours là où ils s'arrêtaient pour satisfaire à leurs désirs. Ce sont les dérèglements des deux dernières sortes de moines qui inspirèrent à saint Benoît le projet de perfectionner la vie des Cénobites.

La règle établit pour condition première qu'un moine ne doit avoir rien en propre « ni livre, ni tablette, ni stèle à écrire, bref rien du
» tout. Il ne peut donc rien donner ni recevoir. Toutes choses sont
» communes à tous: aucun ne peut dire qu'une chose soit sienne.
» Il ne lui est loisible de disposer que de ce que l'abbé a donné
» ou permis. »

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Le moine est voué à l'obéissance. Quand une chose lui est commandée par son supérieur, il ne doit point avoir de cesse qu'elle ne soit accomplie, comme si elle était ordonnée par Dieu même. Si l'inférieur obéit à regret, et s'il murmure soit de bouche, soit seulement en son cœur, encore qu'il accomplisse le commandement, si ne fera-t-il rien d'agréable à Dieu qui voit le cœur de celui qui murmure.

Le moine doit conformer sa conduite à toutes les prescriptions suivantes :

1. Avant tout, il faut aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de toutes ses forces.
2. Ensuite aimer son prochain comme soi-même.
3. Ne point tuer.
4. Ne point commettre de fornication.
5. Ne point voler.
6. N'avoir point de mauvais désirs.
7. Ne point rendre de faux témoignage.
8. Honorer tous les hommes.
9. Ne point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit.
10. Se renoncer soi-même pour suivre Jésus-Christ.
11. Mortifier son corps.
12. Fuir les délices.
13. Aimer le jeûne.
14. Soulager les pauvres.
15. Vêtir ceux qui sont nus.
16. Visiter les malades.
17. Ensevelir les morts.
18. Secourir les malheureux.
19. Consoler les affligés.
20. S'éloigner de la conduite des mondains.
21. Ne rien préférer à l'amour de J.-C.
22. Résister aux emportements de la colère.
23. Ne point conserver de désir de vengeance.
24. Ne pas nourrir de fraude en son cœur.
25. Ne point simuler l'amitié.
26. Ne jamais transgresser la charité.
27. Ne point faire de serment crainte d'être parjure.
28. Dire la vérité de cœur comme de bouche.
29. Ne point rendre le mal pour le mal.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

30. Ne faire injure à personnne, mais supporter patiemment celle qu'on nous fait.

31. Aimer ses ennemis.

32. Ne point dire du mal de ceux qui médisent de nous, mais plutôt en dire du bien.

33. Souffrir persécution pour la justice.

34. Ne pas être orgueilleux.

35. Ne pas s'adonner au vice.

36. Etre frugal.

37. Se modérer dans le sommeil.

38. Ne pas être paresseux.

39. Ni murmurateur.

40. Ni médisant.

41. Mettre sa confiance en Dieu.

42. Rapporter à Dieu et non à soi-même le bien qu'on pourrait remarquer en soi.

43. S'imputer au contraire le mal qu'on fait comme à sa véritable cause.

44. Redouter le jour du jugement.

45. Regarder l'enfer avec frayeur.

46. Regarder la vie éternelle de toute l'ardeur de sa charité.

47. Avoir toujours la mort devant les yeux et se méfier de ses surprises.

48. Veiller sur ses actions à toute heure du jour.

49. Etre convaincu que l'œil de Dieu nous suit partout.

50. Briser contre la pierre qui est le Christ, toute mauvaise pensée qui s'élève dans notre cœur.

51. Et les découvrir à son Père spirituel.

52. Garder sa langue de tout discours mauvais ou déréglé.

53. Aimer à parler peu.

54. Ne dire aucune parole vaine ou qui porte à rire.

55. Eviter le rire excessif ou éclatant.

56. Ecouter volontiers les saintes lectures.

57. S'appliquer fréquemment à la prière.

58. Confesser chaque jour à Dieu, dans sa prière, avec larmes et gémissements, les dérèglements de sa vie passée et s'en corriger.

59. Résister aux désirs de la chair et haïr sa volonté propre.

60. Obéir en tout aux ordres de son supérieur, quand même, ce qu'à Dieu ne plaise, il ne ferait pas ce qu'il enseigne, se souvenant du précepte du Seigneur: *Faites ce qu'ils disent et non pas ce qu'ils font.*

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

61. Ne pas vouloir passer pour saint avant de l'être; mais tâcher de le devenir afin de mériter véritablement ce nom.

62. Exprimer chaque jour dans ses œuvres le commandement de Dieu.

63. Aimer la chasteté.

64. Ne haïr personne.

65. N'être ni ambitieux ni jaloux.

66. Eviter les disputes.

67. Fuir la vaine gloire.

68. Respecter les vieillards.

69. Aimer les jeunes gens.

70. Prier pour ses ennemis par amour pour J. C.

71. Se réconcilier avec son adversaire avant le lever du soleil.

72. Et ne jamais désespérer de la miséricorde de Dieu.

Un chapitre de la règle est consacré à l'obéissance; un autre au silence, un troisième à l'humilité pour en développer les conditions, et en faire ressortir les avantages. L'obéissance sans délai à tous les ordres du supérieur est le plus haut degré de l'humilité qui se manifeste encore quand on ne fait rien que ce qui est prescrit par la règle ou indiqué par l'exemple des anciens. Le silence n'est point absolu, mais le moine ne doit point s'adonner aux paroles oiseuses, aux plaisanteries, aux éclats de rire.

Après ces prescriptions générales et de l'ordre moral, saint Benoît a déterminé les pratiques religieuses comprenant l'office divin durant la nuit, les offices divins durant le jour, et les différents psaumes à psalmodier dans tous ces offices. La prière doit être brève et pure.

Les moines doivent dormir chacun dans un lit à part et les lits composés d'une natte de jonc, d'une couverte et d'un chevet, doivent avoir tous la même façon et garniture. Que les moines dorment tous, si faire se peut, dans un même lieu, sinon dix par dix ou vingt par vingt, avec leurs anciens au milieu d'eux. Il y aura une chandelle allumée jusqu'au lendemain matin. Ils dormiront vêtus et ceints de leur ceinture ou d'une corde, afin qu'ils soient toujours prêts à se lever, quand le signal sera donné; se hâtant de se prévenir l'un l'autre à l'office divin, avec gravité et modestie. « L'oisiveté est » ennemie de l'âme, partant les Frères doivent, en certaines heures, » s'occuper au travail manuel, et en certaines autres à quelque sainte

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» lecture. Et à cette fin nous avons pensé à ordonner convenable-
» ment le temps pour l'une et pour l'autre en la manière qui suit:
» Savoir est que depuis Pâques jusqu'au quatorzième jour de sep-
» tembre, les Frères sortant le matin travaillent à ce qu'il y aura
» à faire, depuis la première heure du jour, presque jusqu'à la
» quatrième, et que depuis cette heure, ils s'adonnent à la lecture
» jusqu'à la sixième. Mais, qu'après cette sixième heure, au sortir du
» dîner, ils se reposent sur leurs lits en grand silence; ou si par aven-
» ture quelqu'un veut lire, qu'il lise à part soi sans gêner personne.
» Et que l'office de None se dise un peu plus tôt, c'est-à-dire environ
» la huitième heure. Et de rechef qu'ils travaillent à ce qui sera
» besoin jusqu'aux vespres. Que si la nécessité ou la pauvreté du
» lieu requiert que les Frères s'occupent eux-mêmes à recueillir les
» fruits de la terre, qu'ils ne s'en attristent point, car alors ils sont
» vraiment moines, s'ils vivent du travail de leurs mains, comme ont
» fait nos anciens Pères et les Apôtres. Que tout néanmoins se fasse
» avec modération à cause des infirmes. »

Les heures de repas étaient déterminées en vue du travail des champs; le vin était rationné. La nourriture, bornée à deux mets par jour, outre le pain, sera augmentée par ordre de l'abbé quand le travail sera plus considérable qu'à l'ordinaire; mais tous devront s'abstenir complètement de manger de la viande, à l'exception toutefois des débiles et des malades. Les vêtements donnés aux Frères dépendront de la nature des lieux et de la température de l'air. Aux lieux tempérés une coule et une tunique suffiront, pourvu que la coule soit plus chaude en hiver qu'en été. On aura pour la chaussure des petits bas avec des souliers ou sandales. Toutes choses pour lesquelles les moines se contenteront de celles qu'on pourra trouver en la province où ils demeurent, et qu'on pourra avoir à plus bas prix.

Que les Frères se servent mutuellement les uns les autres et qu'aucun ne soit dispensé du service de la cuisine, si ce n'est pour maladie ou pour quelque occupation de grande importance. Celui qui doit sortir de semaine nettoyera tout avec soin le samedi. Il lavera les linges dont les Frères s'essuyent les mains et les pieds. Celui qui entre en semaine et celui qui en sort laveront les pieds à tous. Sur tout il faut avoir soin des malades; les Frères qui les servent

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

doivent supporter patiemment leurs exigences. On leur donnera l'usage des bains autant qu'il leur sera jugé favorable, et on leur permettra de manger de la viande pour les fortifier.

Quant aux vieillards et aux enfants, on aura toujours grand égard à leur faiblesse, et on ne tiendra point à la rigueur de la règle pour leur nourriture.

La lecture est faite à haute voix, pendant les repas, par un Frère semainier; en sorte qu'on n'y doit entendre aucun bruit ni aucune autre voix que celle de celui qui lit. Les Frères qui travaillent loin de l'Oratoire ne pouvant pas assister aux offices, les diront dans le lieu même où ils travaillent, et à genoux. Ceux qui sont en voyage ne laisseront point passer les heures fixées sans dire l'office en particulier comme ils pourront. Quant aux Frères qui sortent pour affaire, avec la possibilité de rentrer le même jour au monastère, ils ne doivent point manger dehors, quelque prière qu'on leur en fasse, à moins qu'ils n'ayent permission de l'abbé.

Que tous les hôtes qui arrivent au monastère y soient reçus comme Jésus-Christ même. Aussitôt donc qu'on sera averti qu'un hôte arrive, le Supérieur ou les Frères iront au-devant avec toutes les démonstrations de charité en commençant par prier ensemble, et qu'ainsi ils s'accostent et s'embrassent avec le baiser de paix, que cette salutation soit faite avec humilité. Les hôtes étant ainsi reçus seront conduits à l'oraison; et puis après, le Supérieur, ou un autre à qui il l'aura enjoint, s'asseoira avec eux. Que l'abbé donne à laver les mains aux hôtes mais que lui et la communauté leur lavent les pieds, surtout qu'on ait un très grand soin de recevoir et traiter les pauvres et les pèlerins, car c'est en eux principalement que Jésus-Christ est reçu; quant aux riches, leur grandeur et leur qualité les fait assez honorer.

La cuisine de l'abbé et des hôtes sera à part, afin que les hôtes, souvent nombreux, arrivant à différente heure, ne troublent point les Frères. Deux frères bien choisis seront chargés de cette cuisine pour un an; ils auront des aides en nombre suffisant pour remplir leur office, et quand ils auront peu à faire, ils iront travailler là où il leur sera commandé. Que le logement des hôtes où il y aura des lits bien garnis soit commis à un Frère qui ait la crainte de Dieu devant les yeux.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Il n'est point permis à un moine de recevoir ou lettres ou gracieusetés ou présents de ses parents, ou de qui ce puisse être; pas plus d'un autre moine. Et si quelque chose lui est adressé de la part de ses parents, il ne peut la recevoir que quand l'abbé en a été informé. Si l'abbé commande de recevoir le présent, il sera libre de le faire donner à qui il voudra sans que le Frère auquel il a été adressé ait à s'en irriter.

S'il y a des Frères artisans, ils feront avec toute humilité ce qui est de leur art, si toutefois l'abbé le leur a commandé. Que si quelqu'un d'eux s'enorgueillit de son art à cause du profit que le monastère en retire, ce métier lui sera interdit.

S'il faut vendre quelques ouvrages, que ceux qui en ont la charge se gardent d'y commettre aucune fraude. Pour ce qui est du prix, éviter que le péché d'avarice ne s'y glisse, donner toujours ces choses à meilleur marché que ne font les séculiers.

Les membres de la Congrégation réunie dans un monastère ont leur rang marqué par le moment de leur admission, à moins que l'abbé n'en ait autrement ordonné. Toutefois l'abbé devra prendre garde de ne pas troubler le troupeau qui lui est confié et de ne rien ordonner d'injuste par un pouvoir arbitraire, mais il se souviendra sans cesse du compte à rendre à Dieu de ses ordres et de ses décisions. Donc les Frères allant à la prière, à la communion, aux psaumes, prendront place au chœur suivant l'ordre établi. En quelque lieu que les Frères se rencontrent, le plus jeune demandera la bénédiction à son ancien et quand un plus ancien arrivera, le plus jeune se lèvera et lui cèdera la place pour s'asseoir. Que le plus jeune n'ait pas la présomption de s'asseoir avec lui sans qu'il le lui commande.

L'abbé décide toutes choses dans le monastère; il exerce une autorité sans contrôle mais la règle dit: « Que l'abbé se souvienne tou-
» jours qu'au redoutable jugement de Dieu il sera fait une exacte
» recherche tant de ses enseignements que de l'obéissance de ses
» disciples.... Qu'il n'ait point acception de personne dans le monas-
» tère; qu'il n'aime point l'un plus que l'autre, sinon celui qu'il
» trouvera meilleur dans ses actions et son obéissance; qu'il ne pré-
» fère point l'homme libre à celui qui est venu à la religion d'une
» condition servile. Que si l'abbé trouve bon de changer les rangs fixés
» par l'ordre de réception, il le fasse pour qui que ce soit, car esclave

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» ou libre nous sommes un en Jésus-Christ; parce qu'il n'y a point » en Dieu acception de personnes. Nous sommes distingués devant lui » en cela seulement que nous sommes trouvés meilleurs, plus adonnés » aux bonnes œuvres, et plus humbles que les autres. Partant, que la » charité de l'abbé soit égale envers tous, qu'il les tienne sous une » même discipline en toutes choses, selon le mérite de chacun.

» Qu'il ne dissimule point les fautes, mais dès qu'elles commence- » ront à paraître, qu'il les coupe jusqu'à la racine, de telle sorte » néanmoins qu'il corrige seulement de paroles, pour la première et » la seconde fois, les esprits honnêtes et dociles; mais qu'il châtie de » verges et d'autres peines corporelles les méchants et les indisci- » plinés dès qu'ils commenceront à mal faire. Comme c'est chose » difficile de gouverner des âmes, qu'il se mette à la portée d'un » chacun, attirant l'un par la douceur, agissant sur l'autre par des » réprimandes, et sur un troisième par le raisonnement. Qu'il ne se » mette point trop en peine du peu de ressources dans un monastère, » se souvenant qu'il est écrit : Cherchez seulement le royaume de Dieu » et sa justice, et toutes choses vous seront données par surcroît. »

L'abbé est élu par la Congrégation réunie qui peut porter son choix même sur le dernier en rang, pourvu que ce soit pour son mérite, sa conduite, sa sagesse et son savoir. Si la Congrégation livrée aux vices faisait choix d'un homme capable de les favoriser, l'évêque du diocèse et les abbés du voisinage devaient empêcher le succès du complot en établissant un abbé capable de remédier au mal. L'abbé doit haïr les vices mais aimer les Frères, n'être point excessif, obstiné, jaloux, ou trop soupçonneux, car il ne serait jamais en repos. Qu'il s'étudie à être plus aimé que redouté.

Il est expédiant pour le maintien de la paix, que l'abbé ait en son pouvoir l'entière disposition de son monastère ; qu'il établisse donc pour prieur celui qu'il aura choisi avec le conseil des Frères, mais que la communauté soit gouvernée par l'entremise des doyens. Ceux-ci auront autorité sur leurs décanies, en toutes choses, suivant les instructions reçues de l'abbé. Celui-ci, sans s'astreindre à l'ordre et au rang, les choisira pour leur conduite, sagesse et savoir. S'il arrive que quelqu'un d'eux enflé d'orgueil devienne répréhensible et ne sache pas se corriger, qu'il soit déposé.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Les fautes de désobéissance ou de murmure commises par un moine donneront lieu à des admonestations faites en particulier une ou deux fois par les anciens ; s'il ne se corrige pas, il sera blâmé publiquement devant tous. Si, après cela, il ne s'amende pas, qu'il soit excommunié, s'il est capable de comprendre l'importance de cette peine, sinon qu'il subisse une peine corporelle.

L'excommunication peut se borner à la privation de la table commune et du chant des psaumes. Mais si les fautes sont plus graves, le moine peut être privé tout ensemble de la table commune et de l'oratoire ; alors aucun frère ne lui parle et il travaille seul à l'ouvrage qui lui a été enjoint. Que l'abbé apporte tout le soin qui lui sera possible envers les frères qui ont failli ; qu'il leur envoye sous main quelques frères des plus anciens et des plus avisés pour apaiser, comme en secret, leurs agitations, leur donner courage en les retirant d'une trop grande tristesse ; et même que la charité soit redoublée et que tous prient pour eux.

Si l'excommunié ne se corrige pas après qu'on aura employé tous les moyens pour l'amender, alors il devra s'en aller du monastère de crainte qu'une brebis galeuse n'infecte tout le troupeau.

Un Frère qui aura quitté le monastère ou qui en aura été chassé pourra, s'il est repentant, obtenir d'y rentrer et cela jusqu'à trois fois mais non plus.

On ne donne pas facile entrée à quiconque vient demander à entrer dans le monastère pour y mener la vie religieuse, car il y a des épreuves à subir. Pendant quatre ou cinq jours on lui fait des injures et des affronts en refusant de le recevoir ; s'il ne laisse pas de persister dans sa demande, on lui accorde l'entrée en le tenant pendant quelques jours dans la chambre des hôtes avant de l'introduire dans le quartier des novices où un ancien veillera continuellement sur lui pour voir s'il cherche vraiment Dieu. Après deux mois on lui lira la règle tout du long en lui disant : voilà la règle sous laquelle vous voulez vous placer, si vous pouvez l'observer, entrez ; si vous ne pouvez, retirez-vous librement. Dans le cas où il persiste, on le reconduit au quartier des novices pour continuer l'épreuve. Après six mois on lui relit la règle ; on la lui relit une troisième fois après quatre autres mois ; alors s'il promet de l'observer entièrement et

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

d'obéir à tout ce qui sera commandé, il pourra être admis dans la congrégation, après avoir fait une cédule contenant la promesse d'obéissance devant Dieu et devant les Saints. S'il ne sait pas écrire qu'un autre l'écrive à sa prière ; il la signera et la mettra sur l'autel.

S'il possède quelques biens, il pourra, avant de faire profession, les distribuer aux pauvres ou les conférer au monastère par une solennelle donation sans se réserver rien du tout. Et partant, que, sur l'heure même, il soit dépouillé en l'oratoire de ses propres habits et revêtu de ceux du monastère. Les vêtements qu'on lui a ôtés seront serrés et conservés au vestiaire afin que s'il arrive à vouloir s'en aller du monastère, on le revête des habits qu'il portait avant d'y être admis.

Si quelqu'un de l'ordre des prêtres demande à être reçu dans le monastère, qu'on ne le lui accorde pas aussitôt. S'il persiste fortement dans sa supplication, qu'il sache qu'il sera tenu à l'observance entière de la règle, voir qu'il doit donner exemple d'humilité à tous les autres. On lui donnera néanmoins rang après l'abbé avec mission de dire les messes et de donner les bénédictions quand l'abbé l'aura commandé.

Si par hasard quelque personne noble offre son fils pour servir Dieu dans le monastère, et que l'enfant soit en bas-âge, les parents écriront la cédule ou promesse faite au nom de l'enfant et l'envelopperont avec sa main dans la nappe de l'autel; ils promettront avec serment dans ladite cédule, que ni par eux-mêmes ni par une tierce personne, ils ne lui donneront jamais rien des biens qui leur appartiennent. Ou s'ils préfèrent donner quelque chose en aumône au monastère, qu'ils fassent une donation en se réservant l'usufruit. Qu'on ferme tellement l'espérance des biens du monde, qu'il ne reste plus aucun sujet de tentations par lequel l'enfant puisse être déçu et se perdre. Ceux qui n'ont rien du tout feront simplement leur cédule et présenteront leurs fils à l'oblation devant témoins.

Ainsi l'abbé réunissait sur sa tête toutes les attributions inhérentes au gouvernement d'une communauté, ce qui comprenait jusqu'à des enfants à élever. Il devait avoir soin des âmes comme des corps et régler les affaires extérieures comme celles du dedans. Son autorité restait sans contrôle, c'est-à-dire qu'en dehors de sa conscience rien ne venait limiter le pouvoir qu'il exerçait sur les moines; mais

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

saint Benoît ne s'est pas borné à lui prescrire ses devoirs, il lui a fait une obligation, chaque fois qu'il aurait un parti à prendre sur une affaire importante, de convoquer toute la communauté, d'exposer la question et d'entendre les avis des frères pour les ruminer dans son esprit avant d'arrêter sa résolution. Pour les autres affaires de moindre importance, l'abbé devait réunir le conseil des anciens pour s'éclairer de leurs avis. Il y avait dans cette prescription une prévoyance profonde qui a sans aucun doute contribué, pour une bonne part, au succès de la constitution monacale.

Au lieu d'aller à la pauvreté que saint Benoît leur souhaitait pour que ses moines eussent à pourvoir par le travail aux besoins de la vie, les monastères, consacrant leurs ressources à la réception des voyageurs et aux besoins des pauvres, reçurent en abondance des biens inaliénables qui multiplièrent leurs moyens d'action. Le rôle des abbés fut compliqué d'attributions judiciaires et de puissance militaire; ce qui leur donna de l'influence dans les affaires politiques. Mais avant qu'on en fût arrivé là, et même après, les monastères se remplirent d'hommes ayant fait vœu de chasteté, d'obéissance et d'humilité; qui ne reculaient point devant les fonctions les plus basses; qui partageaient leur temps entre le travail matériel, la lecture, la méditation, la prière; qui s'efforçaient, par la pénitence, de s'élever à l'accomplissement complet des devoirs de l'homme envers ses semblables et envers son créateur.

En imposant aux moines de son ordre une hiérarchie si complète que là où deux moines se trouvaient ensemble il y avait toujours un supérieur et un inférieur, saint Benoît avait si bien effacé les distinctions de la société civile que l'esclave admis, et on se faisait un devoir de ne point le repousser, devenait immédiatement l'égal de l'homme libre, même de l'homme d'une haute naissance.

On ne saurait méconnaître qu'une telle institution tendait à produire, si ce n'est immédiatement, du moins par une influence graduelle d'ordre moral, la suppression de l'esclavage dans la société civile.

(A suivre). Général FAVÉ.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

RAPPORTS

SUR DES

OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

1. **Compte-rendu des trois derniers volumes du Bulletin** de **l'Institut génevois** (1881-1884). *Rapport* de M. A. Loiseau. — 2. **La chronique d'une maison lilloise écrite par ses parchemins**, par M. Quarré-Reybourbon. *Rapport* de M. Felix Tournier. — 3. **Memorie della regia Academia di Scienze, Lettere ed Arti in Modena.** Série IIe, Vol. IIe. *Rapport* de M. Eugène d'Auriac.

1. — Compte-rendu des trois derniers volumes du Bulletin de l'Institut génevois (1881-1884).

Messieurs,

C'est la seconde fois que vous me chargez de vous rendre compte du *Bulletin de l'Institut génevois* : [1] honneur périlleux, s'il en fut; car il faut des connaissances variées pour apprécier dignement les productions de cette savante compagnie. Afin de n'être pas trop inférieur à la confiance que vous m'avez montrée, je demande la permission de mentionner seulement pour mémoire les articles purement scientifiques, tels que *Les prétendus organismes des Météorites* (56 pages, ornées de deux planches), de M. Carl Vogt, Président de l'Institut; le *Sticholonche Zanclea* et un *Nouvel ordre de Rhizopodes* (36 pages et deux planches), dues à la plume de M. Hermann Fol; et l'*Etude sur la fièvre typhoïde,* par le docteur Vuilliet.

(1) Voir l'*Investigateur*, année 1881, p. 231.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Les trois volumes que j'ai analysés renferment en outre de nombreux travaux, fort importants, que, pour plus de clareté, je divise : 1° en Discours ; 2° Notices sur des membres décédés ; 3° Productions littéraires et artistiques ; 4° Travanx historiques.

Les discours proprement dits sont au nombre de cinq : trois de M. Vogt, qui naturellement ont trait aux sciences, M. Vogt étant l'un des professeurs de sciences les plus distingués de l'Université de Genève. Le premier de ces discours roule sur la paléontologie, qu'il démontre être plus qu'aucune autre science, « comme le centre de ralliement à la zoologie, à la botanique, à la géologie, et à la physique générale du globe. » Le second aborde une question de la plus grande importance et du plus haut intérêt, qui a le don de passionner toujours les esprits curieux, comme nous l'avons vu dernièrement encore à propos d'une thèse bruyante ; c'est celle de la vie et de son origine. Y a-t-il, et peut-il y avoir une génération spontanée des êtres organiques ? M. Vogt soutient que non ; du moins, tant que ne se trouverons pas, parmi les êtres inorganiques, les conditions essentielles de l'existence, c'est-à-dire l'eau, l'oxygène, la substance protoplasmatique, etc... Si donc il est dans notre pouvoir d'engendrer des corps inorganiques en réalisant les conditions qui les font naître, nous ne saurions avoir la même puissance relativement à la vie : celle-ci se transmet, et rien de plus. Tel est l'état de la question, malgré les tentatives modernes pour créer la vie, même artificiellement. — Le troisième discours est l'éloge de Darwin, qui ne poussa si loin ses découvertes « sur la descendance de l'homme » que parce qu'il ne fut pas professeur, nous dit M. Vogt. Ces pages ont un lien étroit avec le sujet précédent et dénotent chez leur auteur de persistantes méditations sur l'un des plus graves problèmes que l'homme puisse se poser.

M. Eugène Ritter, en ouvrant une séance publique de la section de littérature, a prononcé un discours, où il rappelle les beaux jours des études littéraires à Genève, trop tôt interrompus par la constitution de 1848 ; mais qui reparurent depuis, alors que se groupèrent, pour fonder l'*Institut génevois*, des esprits d'élite, tels que M. Amiel, « un penseur délicat, mûri par l'étude » ; M. Albert Richard, « un vrai poète, sincèrement épris du grand et du beau » ; M. André Cherbuliez, « dont l'enseignement judicieux et nourri perpétuera le sou-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

venir. » — Le 4 janvier 1884, M. le professeur Duvillard ouvrait aussi la séance par des paroles encourageantes pour la jeunesse studieuse, dévouée au culte des lettres, honorables et consolantes pour la mémoire des membres qu'on venait de perdre. Leurs belles carrières, d'ailleurs, sont retracées dans des notices individuelles, qui forment autant de monographies, pleines de bons exemples et de solides instructions.

La première en date est celle d'Albert Richard, ce chantre inspiré des gloires helvétiques, par son ami M. Jules Vuy. Cette vie fut une lutte continuelle contre la fortune adverse pour conquérir la position enviée, à laquelle le poète avait tant de titres : une chaire à la Faculté des lettres de Genève. Il atteignit le but désiré ; mais sur le tard, alors qu'il ne pouvait plus donner la mesure de son talent et de sa rare énergie. Cependant, ses cours furent animés et substantiels. Il donna à l'enseignement supérieur des lettres un entrain remarquable et une direction élevée. — Quelques vers nous ont paru propres à faire connaître cette nature à la fois douce, énergique et croyante ; nous les citerons, d'après son éloquent biographe. Ils peignent cette belle âme à la poursuite de son idéal :

« J'avais marché longtemps sur le Jura sauvage,
Lorsqu'à mes yeux, de loin, se montra ton rivage,
O lac ! mon front brûlé se couronna d'espoir,
Un feu réparateur circula dans mes veines ;
Rapide, je courus, oublieux de mes peines,
Pour me rassasier du plaisir de te voir.

» Asile de la paix, sur ta plage fleurie
Puisse la liberté, gloire de ma patrie,
O mon lac, à jamais fixer son vol errant !
Et puissé-je moi-même, alors que viendra l'heure
Où Dieu m'appellera dans une autre demeure,
Te saluer encor de mon regard mourant ! »

Ailleurs, dans le poème de *Morat*, on sent la force de cette nature énergique : Albert Richard avait plus d'une corde à sa lyre :

. . . . . .

« Toujours plus durs à l'œuvre, ainsi frappent nos preux ;
Cette âpre résistance irrite leur courage.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

L'ours de Berne rugit ; et, par un cri sauvage,
Le noir taureau d'Altorf lui répond. Furieux,
L'un se dresse écumant ; l'autre, baissant la tête,
Fouille du pied le sol ; puis, tous deux à l'envi,
Ils courent se jeter à travers l'ennemi.
Cet invincible élan, et que plus rien n'arrête,
Heurte, abat, brise, enfonce et couche sous leurs pas,
Ecrasés, rang sur rang et soldats sur soldats. »

La vie de l'abbé Constantin Roussel, curé de Coussey en Lorraine, décédé correspondant de l'*Institut génevois*, racontée par M. Ritter, est naturellement moins accidentée. C'est un modeste prêtre, poète à ses heures, et même poète *humoristique*, comme le prouve sa boutade contre les journaux ; mais, quel que soit le sujet traité, de sérieuses pensées percent sous la frivole enveloppe du vers :

. . . . . .
« Le peuple a beaucoup mieux, le peuple a la Gazette,
Non celle-là des temps heureux que je regrette :
Bonbonnière charmante et corbeille de fleurs,
Parterre de bons mots, cage d'oiseaux siffleurs,
Herbier délicieux de tropes, de figures,
Livrets à l'eau de rose, inoffensifs *Mercures*,
Deux fois par mois reçus au château seulement,
Lecture du boudoir, du salon l'ornement ;
— Mais la Gazette au sein de la tempête née,
Sans relâche partout s'élançant effrénée,
De cent points à la fois s'appelant légion,
Obscurcissant le ciel de son noir bataillon,
Pénétrant sous l'échoppe, entrant dans la masure,
Pour quatre sous enfin tuant toute lecture. »

Nous n'avons pu lire cette biographie sans nous rappeler ce prêtre limousin, sorte de Schopenhauer en soutane, dont les œuvres viennent de paraître chez Lemerre, et qui, par plus d'un trait, fait penser à Pascal, à Vauvenargues et surtout à La Rochefoucauld. L'abbé Joseph Roux dit, entre autres vérités : « Le campagnard est trop enfant pour n'être pas menteur. » — « Le paysan, arrivé en foire, est

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

une araignée au centre de sa toile. » — « L'amour est deux âmes et une chair ; l'amitié deux corps et une âme. » etc...

N'est-ce pas aussi un profond connaisseur du cœur humain ce Kœrner, digne rival de Gœthe et de Schiller, et dont M. le docteur L. Morel nous raconte la vie et juge les œuvres. Ces cinquante pages forment un travail d'ensemble, bien dirigé, sur celui qui, « à la condition d'avoir eu une plus longue carrière, aurait été le poète de la femme, le peintre des émotions du cœur, et de ces passions que l'art d'Euripide et de Racine a fait vivre à travers tous les milieux et tous les temps. »

C'est encore un poète, et un poète plein de cœur, ce Petit-Senn, dont nous entretient M. Duvillard. Tour à tour fabuliste, poète *humoristique* et moraliste, Petit-Senn nous repose des austères personnalités qui précèdent; car celui-ci a passé sa vie à chanter. Dans toutes les circonstances de la vie, sa Muse a su répondre aux nombreux appels qui lui ont été faits, et rien ne résume mieux cette existence simple et obligeante que ces quelques vers qu'on lui doit :

« Oh ! chanter, même obscur, inconnu, quelle joie !.
Chanter comme l'oiseau, donnant, sans qu'on le voie,
A chaque nuit un gai concert ;
Comme le flot lointain que la brise balance,
Ou comme le prophète entouré de silence
Dans l'immensité du désert !
Ainsi, même ignorés ou méprisés, nous sommes
Les heureux de ce monde, — et, tandis que les hommes
S'éloignent sans nous écouter,
Nous marchons, si petit que soit notre génie,
Dans un rêve d'amour, de beauté, d'harmonie !...
Laissez-nous, laissez-nous chanter ! »

Et cependant, aimait-il, autant qu'il veut bien le dire, cet homme qui, dans un autre endroit, a dit : « Si l'hypocrisie mourait, la modestie prendrait le deuil. »

Je ne puis quitter la partie littéraire de ce compte-rendu, sans vous dire un mot de deux comédies de M. Emile Julliard, fort agréables à lire, et que je qualifierais de *comédies de cabinet*, comme fait M. Désiré

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Nisard pour les tragédies de Sénèque, si je ne leur croyais pas le pouvoir de se faire applaudir à la scène, le jour où elles trouveront de bons interprètes ; je veux parler de la *Diplomatie féminine*, en un acte, et du *Satellite*, deux actes.

Le concours, institué par l'*Institut génevois*, a fait insérer trois poésies qui, je crois, ne se trouvent en si bonne compagnie qu'à titre d'encouragement.

J'arrive enfin, Messieurs, aux travaux historiques contenus dans ces trois volumes. Ils ont plus de rapport à vos habituelles occupations, et vous intéresseront, j'en suis sûr ; car ils se recommandent par leurs sujets d'abord, ensuite par l'autorité et la compétence avec lesquelles ils ont été traités.

M. Jules Vuy continue l'étude de l'*Origine des idées politiques de Jean-Jacques Rousseau*, qui lui a valu, de partout, tant d'éloges il y a deux ans. Encouragé, il donne un second travail, qui diffère quelque peu du premier, quoiqu'il roule en réalité sur le même sujet. Il a été établi que les principes du *Contrat Social* tirent leur origine des franchises de Genève, lesquelles se perdent dans la nuit des temps, au dire même de l'évêque Adhémar Fabri, qui les a proclamées ; mais ces principes, pour arriver jusqu'à Rousseau, ont traversé bien des événements divers, auxquels ils n'ont pu rester étrangers. Ce sont justement ces emprunts, faits de différents côtés, que l'auteur de ce mémoire cherche à faire connaître. En voici quelques-uns : Rousseau a subi l'influence d'une foule de brochures et de manuscrits, qui lui indiquaient le courant des esprits à certaines époques antérieures ; de l'impôt mis sur les bancs de deux ou trois temples par le Petit-Conseil de Genève, à peu près tout puissant en ce temps-là ; enfin, de la lutte des idées nouvelles contre les traditions du passé, lutte sans cesse renouvelée, et qui venait d'entrer dans la crise aiguë. En effet, on était au moment où le Consistoire demandait au pouvoir exécutif de rigoureuses mesures contre le philosophe, et contre ses écrits le bûcher de Michel Servet. — Ce second mémoire corrobore donc le premier ; et quiconque les lit sans idée préconçue est amené à conclure que l'idée qui sert de base au *Contrat Social* n'est pas née d'un seul jet, dans le dernier siècle, tout armée, si je puis m'exprimer ainsi, comme Minerve sortant du cerveau de Jupiter.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Les idées politiques de Jean-Jacques Rousseau avaient fait école en Suisse, car Charles-Louis de Haller s'en était profondément inspiré pour écrire son *Traité de la science politique*, c'est-à-dire « de l'état social naturel opposé à la chimère de l'état civil factice. » M. Grand-Carteret nous révèle les conséquences d'une pareille théorie, dans un article sobre, mais plein de rigoureuses déductions. M. Grand-Carteret, par le mérite de ses ouvrages, s'est depuis longtemps acquis une certaine notoriété ; il vient de se montrer sous un jour moins sérieux par sa récente publication de « Les mœurs et la caricature en Allemagne, en Autriche et en Suisse. » On ne saurait donc s'étonner qu'un esprit aussi souple ait porté la lumière dans les sujets les plus abstraits.

Vient ensuite une étude d'une grande utilité pour quiconque veut écrire l'histoire ; c'est celle de M. Joseph Hornung, intitulée : *La preuve en histoire comparée avec la preuve judiciaire*, suivie de : *L'importance historique de l'actualité*. — Si les historiens, vraiment dignes de ce nom, se sont attachés au contrôle des preuves sur les faits anciens qu'ils racontent, en un mot, si la critique historique a été une des passions et une des gloires du temps présent, on peut craindre que les mêmes scrupules ne se trouvent plus quand il s'agit d'événements contemporains ; et pourtant, que de raisons de douter, alors que toutes les préventions subsistent encore ? Et que de moyens de contrôle, quand on tient à sa disposition les journaux, d'abord, quand ensuite, on peut communiquer directement avec ceux qui ont fait l'histoire, généraux d'armées, hommes politiques, économistes, juristes, etc... Ce qui fera l'éternelle supériorité des Thiers et des Guizot, c'est qu'ils ont eux-mêmes joué un rôle politique.

Parmi tant de sources ouvertes à la critique historique de l'époque actuelle, la plus féconde, selon l'auteur de cette étude, c'est le procès, « ce type historique et théorique de toute opération logique. » Que fait-on, en effet, dans la procédure législative, par exemple ? On institue un débat contradictoire, qui se termine par un vote ; puis viennent les enquêtes parlementaires, qui sont comme l'instruction d'un procès. N'est-ce pas précisément ce qui ce passe dans les instances d'appel ? — On voit par là de quelle utilité est pour l'historien consciencieux une pareille manière de procéder.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Plus loin, l'exemple se joint au précepte. M. le professeur Galiffe donne un *Tableau historique et topographique des vallées vaudoises du Piémont*, où tous les moyens d'investigation, préconisés plus haut, semblent avoir été mis en pratique : relations de voyages, géographie, ethnographie, philologie, liturgie, ouvrages des Réformateurs de tous les temps et de tous les pays, procès et persécutions contre les Réformés, tout a été consulté pour faire ressortir avec quelle énergie les populations du Val-Cluzon, du Val-Pellis et du Val-Saint-Martin ont résisté, pendant plusieurs siècles, aux armées de leurs propres souverains unies à celles de la France. Sans doute, leurs frères de Provence ont abouti, dans leurs résistances désespérées, aux massacres tristement célèbres de Cabrières et de Mérindol ; mais, sans se laisser décourager, ces vigoureux et indomptables habitants du Haut-Piémont ont pris à tâche, comme tout le prouve, de justifier par leurs actes cette prescription d'un de leurs prophètes, Josué Janavel : « Dites que vous ne craignez rien, ne craignant pas la mort ; et que si le monde tout entier était contre vous et vous seuls contre tout le monde, vous ne craignez que le Tout-Puissant, qui est votre sauvegarde ! »

C'est à dessein que j'ai réservé pour la fin le morceau capital de ces trois volumes si variés et si pleins : *L'histoire du parti huguenot à Genève et des négociations du traité de Soleure* (*1574-1579*), par M. Henri Fazy. Ces 240 pages, des plus substantielles, montrent le rôle de plus en plus prépondérant de Genève après la Saint-Barthélemy. D'abord refuge des chefs du parti huguenot, Genève devint bientôt le banquier de la Réforme. Ces lourds sacrifices d'argent obtinrent, dans les années suivantes, leur juste récompense. Lorsque le traité d'Etigny assura pour quelque temps la paix religieuse, les Huguenots s'efforcèrent de rattacher Genève à la France. Cette tentative ne fut pas réalisée sans difficulté. Le duc de Savoie, prévenu à temps, mit tout en œuvre pour contrecarrer le projet ; aussi, resta-t-il quelques années en suspens. L'intervention de Condé, La Noue et d'autres amis de Genève triompha de tous les obstacles et un projet de traité fut élaboré. C'est ce projet qui devint, en 1579, le *Traité de Soleure*, l'un des actes les plus importants du droit public génevois, car il plaça Genève sous la triple sauvegarde de la France et des cantons de Berne et de Soleure. Michel Roset, l'un des magistrats les plus éminents de

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Genève, fut l'âme de cette longue et pénible négociation. Il montra autant d'habileté que de persévérance à obtenir de la partie adverse (Berne, Soleure et France) les concessions désirables en pareille occurrence. — M. Fazy s'est attaché à mettre en relief cette belle figure. Faire revivre un compatriote aussi bien trempé, qui fut d'une utilité si grande à son pays et à sa foi religieuse, n'est pas seulement une belle œuvre historique, c'est encore une bonne action patriotique, qui vaudra à son auteur l'approbation de la postérité et qui lui donne droit aux sympathiques éloges de notre Société.

Enfin, Messieurs, une lecture attentive de ces volumes, dont j'ai essayé de vous donner une idée, me conduit à cette conclusion générale, que vous ratifierez, j'espère : L'*Institut génevois* est une des sociétés les plus sérieuses qui existent en Europe. Cette Compagnie, composée d'hommes presque tous illustres, se montre justement sévère dans le choix de ses publications ; et chacun des articles dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, m'a semblé si consciencieusement étudié, si complètement développé, que je n'hésite pas à dire que c'est un véritable traité sur chaque question.

A. LOISEAU.

---

2. — La chronique d'une maison lilloise écrite par ses parchemins, par M. Quarré-Reybourbon, ancien libraire éditeur à Lille. (Extrait d'un rapport de candidature).

. . . . . .

. . . . . La description et l'histoire d'une propriété unique, particulièrement d'un immeuble bâti, suivies pendant une longue période d'années au point de vue de sa valeur et des charges publiques de toute nature auxquelles il a été assujetti : telle était l'une des questions proposées à l'étude en 1884, par le Comité des travaux historiques et scientifiques, près le Ministère de l'Instruction publique, en vue de réunir des matériaux pour un travail d'ensemble.

M. Quarré est propriétaire d'une maison, située sur la grande place de Lille, sous l'enseigne du Beau-Soleil, que Louis Watteau a fidèlement reproduite dans son tableau de la Procession de Lille en

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

1780 (Musée de la Ville) et dont les mémoires du célèbre siège de 1792 font mention à plusieurs reprises.

Première loge pour tous les événements qui se sont passés sur la place, ci-devant le « grand marchié » où se donnait, sous les ducs de Bourgogne, le Tournoi de l'Epinette ; au centre des affaires et du mouvement de la population, cette maison devait toujours avoir été recherchée. La mitoyenneté avec le cimetière et l'église de Saint-Etienne (antérieurement à 1792), la possession d'un flégard sur le sol du Seigneur et de la Ville, la rendaient redevable de diverses rentes ou reconnaissances publiques. Ces circonstances donnaient à penser que les mutations successives auxquelles elle avait été soumise, n'avaient pas dû rester inaperçues et qu'on en pourrait retrouver les actes ou la trace précise.

Il y avait là de quoi répondre au desideratum du Comité.

M. Quarré s'est mis à l'œuvre et il est parvenu à reconstituer l'histoire de cette maison depuis 1455, au moyen de vingt-six actes authentiques qu'il donne en appendice dans son volume. Mais, loin de se borner à relater sèchement la substance de ces actes, il les a tous placés dans le cadre historique de l'époque à laquelle ils ont été passés ; les éclairant de l'explication des juridictions qui les avaient reçus ou homologués, des règles de droit féodal ou coutumier auxquelles ils étaient soumis et en suivant à la fois les diverses phases politiques ou municipales par lesquelles a passé la bonne ville de Lille en Flandre.

C'est ainsi que nous voyons, tout d'abord, en 1455, les Echevins de la Ville et les *Margliseurs* de l'église Saint-Etienne confirmer l'arrentement, antérieurement donné pour cent ans, à douze bourgeois de la ville par leur « très redoubté Seigneur et Prince Mgr le Duc de Bourgogne, de dix-sept lots de terrain *joignant le chimentière Saint-Etienne*, et consentir la construction d'un nouveau mur, moyennant diverses conditions et charges, tant envers le Comte de Flandre et la Ville qu'envers l'Eglise, les pauvres et les Trépassés. »

C'est sur deux de ces parcelles que fut édifiée la maison qui fut plus tard à l'enseigne du Beau-Soleil, après avoir porté celle du Soufflet d'argent.

Le 19 mai 1556, en vertu d'une ordonnance du roi d'Espagne, Philippe II, devenu souverain des Flandres, les terrains arrentés sor-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

tent du domaine public et sont vendus aux particuliers avec les constructions qui les couvraient. L'acte est passé par Messieurs les Présidents et Gens des comptes du Roi et les Echevins, conseil et huyct hommes de Lille. Le prix principal doit être employé aux ouvrages et fortifications de la Ville. Une rente foncière et perpétuelle est stipulée au profit de l'église Saint-Etienne.

A partir de cette époque, la propriété de ces immeubles se transmet par les moyens du droit civil : vente, partage, ou retrait d'indivision, suivant des formalités dont plusieurs, fort curieuses, sont mises en lumière par M. Quarré.

L'influence du Droit romain était telle dans la Flandre espagnole que la mutation de propriété des immeubles était accompagnée de solennités rappelant de très près la *mancipatio per æs et libram*.

Les parties contractantes, quand l'écrit contenant la vente était rédigé et signé, se présentaient devant les Mayeur et Echevins, et là, le vendeur déclarait *se déshériter*, le vendeur, *demander l'adhéritement de la possession, saisine-réelle et fonssière, et de la propriété* de l'immeuble ; sur quoi, le Magistrat déclarait *werpir* et transporter *par rain et baston* de l'un à l'autre des contractants la chose objet de la convention, investir et saisir bien et dûment l'acquéreur.

Les femmes mariées étaient alors, au point de vue de leurs engagements, dans une condition si semblable à celle que leur avait faite le droit de Justinien, que les tiers qui voulaient éviter d'être évincés par elles dans l'effet des contrats où elles intervenaient, les obligeaient à renoncer formellement, dans le texte de l'acte, au bénéfice du Sénatus consulte Velléien et de la novelle *Si qua mulier*.

La purge des hypothèques et charges qui pouvaient grever l'immeuble était faite au moyen de publications avec ajournement, *proclamées* quatre dimanches de suite à *heure de grande-messe aux quatre anchiennes églises* paroissiales et une publication le mercredi à la bretèque de la ville. A défaut de comparution d'aucuns réclamants, sur le vu des procès-verbaux, l'héritage était déclaré purgé. Si, au contraire, quelque créancier se présentait justifiant de titre régulier, le magistrat ordonnançait sans délai le paiement des deniers et faisait droit ensuite sur la purge.

La propriété des maisons à Lille, surtout de celles bien achalandées,

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

était tellement morcelée que l'on voit à plusieurs reprises céder des sixièmes de sixième, c'est-à-dire des trente-sixièmes de la maison du *Beau-Soleil* ou de celle de la *Perruque-Royale*, sa voisine, qui fut ultérieurement adjointe à la première.

Mais ici, il y a encore à noter une particularité de la coutume de Lille : Dans le cas où une maison appartenait à plusieurs propriétaires pour des parts-certaines, situation qu'on appelait *frareuseté*, le propriétaire de la plus grande partie avait droit de retraire la plus faible, en offrant à deniers découverts (*ostension d'or et d'argent*) la somme due à son communiste, somme qui comprenait le prix principal, frais et léaux coustements, deniers-à-Dieu et carité déboursés par ce dernier.

Dans les observations personnelles de M. Quarré, nous suivons avec un réel intérêt le développement de toutes ces pratiques du Droit ancien et nous les voyons peu à peu se moderniser, en même temps que la nature de la propriété elle-même se transforme et s'accommode aux besoins sociaux.

Il n'entre nullement dans le cadre de notre analyse sommaire de relater les prix moyennant lesquels la maison du Beau-Soleil a été successivement vendue en tout ou en partie, ce qui constitue, au fond, l'un des points essentiels de l'étude de M. Quarré. L'auteur a judicieusement fait figurer ces prix dans un tableau synoptique, à la fin de son opuscule, que l'on embrasse d'un coup d'œil.

Je dois toutefois exprimer le regret de n'avoir trouvé nulle part la conversion exacte et détaillée en espèces actuelles de toutes les monnaies aux noms variés qui figurent dans les actes : *livres parisis*, *livres de gros*, *florins*, *pistoles*, *patars*, *patagons*, *sous* et *deniers* de toute effigie et de toute souveraineté.

En revanche, il convient de louer M. Quarré d'avoir su, étant étranger à la science et à la terminologie du droit, rendre un compte précis et fidèle de tous les titres qu'il a compulsés et dans plusieurs desquels le style de rédaction constitue à lui seul une sérieuse difficulté d'intelligence.

En résumé, l'on peut attendre sûrement de l'auteur de la *Chronique d'une maison lilloise* une collaboration éclairée et utile aux travaux de notre Société.

FÉLIX TOURNIER.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

3. — Memorie della regia Accademia di Scienze, Lettere ed Arti in Modena. Série IIe, Volume IIe.

Dans le rapport que j'ai à vous présenter aujourd'hui sur les *Mémoires de l'Académie de Modène*, j'ai le devoir de vous signaler d'abord un travail original fort remarquable, et en second lieu un document inédit dont vous comprendrez certainement toute la valeur.

Celui-ci a pour titre : *La Difesa di Galileo, scritta da Bernadotto Averani, pubblicata ed illustrata da Antonio Favaro.*

La précieuse collection des manuscrits concernant Galilée, conservée aujourd'hui dans la Bibliothèque nationale de Florence, est divisée en deux sections. Dans la seconde, renfermant les propres manuscrits de Galilée, et au tome XV de la sixième partie, se trouve un recueil ayant pour titre général : *Documents relatifs aux œuvres*, lequel contient un manuscrit curieux qu'il serait inutile d'analyser ici, mais que l'on peut facilement résumer en quelques mots.

C'est un mémoire composé au XVIIe siècle par un sieur Bernadetto Averani, mathématicien, pour la défense de Galilée. L'illustre savant est censé présenter à Apollon une requête dans laquelle il supplie le fils de Jupiter de vouloir bien désigner un tribunal, afin qu'il puisse s'y justifier des accusations portées contre lui et contre sa doctrine. Le Dieu du jour, lui, l'assigne à comparaître devant la république de Venise : il se présente et n'a pas de peine à gagner sa cause. Apollon, heureux de ce succès, ordonne une fête pour célébrer le triomphe de Galilée.

Ce manuscrit entièrement inédit avait appelé l'attention de M. Antonio Favaro, la première fois qu'il avait été appelé à étudier la collection galiléenne de la Bibliothèque florentine. Il le remarqua avec d'autant plus de raison que de tous les écrivains qui s'étaient occupés de Galilée, Giambatista Venturi seul avait constaté l'existence de ce manuscrit, dont il s'était contenté de donner un simple résumé sommaire.

Un mot maintenant sur l'auteur de cet opuscule. Benedetto Averani était né à Florence le 19 juillet 1645. D'abord élève des Jésuites, il abandonna jeune encore leur école pour se livrer aux études scientifiques et littéraires. Seul il apprit la langue grecque et s'y

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

perfectionna tellement, qu'en 1676, il fut nommé lecteur au collège de Pise. La République de Venise, l'Université de Padoue et le pape Innocent XI voulurent tour à tour le posséder. Il mourut à Pise le 28 décembre 1707, et fut inhumé dans le Campo-Santo, où l'on voit son buste avec cette inscription :

In geometria, astronomia
et artium optimarum scientia
planè perfectus.

En somme, la défense de Galilée devant le tribunal convoqué par Apollon est tout à la fois sérieuse et amusante, et il faut remercier M. Antonio Favaro de l'avoir publiée.

Le travail original dont je parlais tout à l'heure a pour titre : *Fabbricatori di Strumenti armonici*, et appellera certainement l'attention d'un grand nombre de personnes.

Au moment où il entreprenait ses études sur la lutherie ancienne et moderne à Modène [1], qui parurent en 1878, M. Luigi-Francescho Valprighi était loin de supposer qu'il serait entraîné presque malgré lui à faire des recherches toutes spéciales sur les fabricants d'ouvrages harmoniques. Obéissant ainsi à un besoin tout naturel de connaître, il a recueilli tous les documents qu'il a pu trouver, et il donne, aujourd'hui, dans le volume des *Mémoires de l'Académie de Modène* le Catalogue de tous les fabricants d'instruments de musique dont il a pu constater l'existence. Ce catalogue alphabétique ne comprend pas moins de 3,516 noms, et il se complète par deux tables additionnelles qui forment un total de 3,618 noms.

A la suite de chaque nom, l'auteur nous fait connaître la nation à laquelle appartient le fabricant et le pays où il est né. Il désigne, autant que possible, le lieu où chacun d'eux était établi; il indique la date, l'époque ou le siècle pendant lequel ils ont vécu ; il précise la spécialité de leur fabrication, et dit enfin l'école, le style ou le système qu'ils ont adopté.

C'est un travail de patience, de recherches persévérantes qui est absolument nouveau. On pourra peut-être y trouver quelques erreurs,

(1) L.-F. Valprighi. *Ricerche sulla liuteria e violineria Modenesa antica et moderna.* Mod. 1878.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

y signaler quelques omissions ; mais tel qu'il est, ce catalogue peut et doit rendre d'immenses services. Des notes explicatives placées à la suite donnent des renseignements souvent utiles, non seulement sur les fabricants d'instruments à vent, sur les luthiers, harpistes et autres, mais encore sur les instruments anciens et nouveaux. Enfin, une foule de documents très curieux complètent cet important travail auquel ils donnent un intérêt particulier. Toutes les personnes qui s'occupent de l'histoire de la musique devront le consulter, et je ne saurais trop le leur recommander.

EUGÈNE D'AURIAC.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

INFORMATIONS, CORRESPONDANCE.

Paris, le 27 février 1886.

Monsieur le Président,

Vous n'ignorez pas les raisons qui ont conduit mon Département à transformer en Congrès la réunion annuelle des Sociétés savantes à la Sorbonne. Les changements apportés aux programmes et à l'ordre des réunions ont déjà produit des améliorations indéniables ; mais ces changements répondent encore d'une manière incomplète à mon attente.

Malgré l'intérêt qu'elles offraient, les délibérations du Congrès ont été peu suivies par les savants de Paris. Cette réserve a privé les discussions d'un élément auquel les savants de province attachent, comme moi-même, une extrême importance.

Je ne me dissimule pas, Monsieur le Président, que l'époque du Congrès est un obstacle pour la plupart des savants de Paris, qui profitent des vacances de Pâques afin de prendre quelque repos. Aussi ai-je l'intention de soumettre aux Sociétés savantes et au Comité des Travaux historiques et scientifiques un projet tendant à choisir pour les séances du Congrès une date qui aliénerait le moins possible la liberté de chacun.

Cette question sera tranchée, je l'espère, selon les convenances du plus grand nombre des intéressés, dès l'année prochaine. Aujourd'hui, permettez-moi d'insister auprès de vous afin que l'intérêt que vous avez témoigné au Congrès s'exerce, cette année, avec plus de force que par le passé. Je vous serais tout à fait obligé, Monsieur le Président, d'inviter les membres de votre société à multiplier leurs communications au Congrès et à entrer personnellement dans les discussions, de manière à exciter le zèle des travailleurs de la province et à jeter plus de lumière sur leurs travaux souvent si distingués et si méritoires. Vous rendriez ainsi à la science un service véritable et tous ceux qui la représentent au Congrès vous en seraient reconnaissants.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

En terminant, j'ai l'honneur de vous annoncer, Monsieur le Président, que le Congrès de 1886 ouvrira, à la Sorbonne, le mardi 27 avril, à midi et demi et poursuivra ses travaux durant les journées des mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 avril.

Le samedi, 1er mai, sera consacré à la séance générale que je présiderai.

Les circulaires des 7 septembre et 20 décembre 1885 vous ont fait connaître le programme rédigé en Comité des travaux historiques et scientifiques et comprenant les sujets présentés par les Sociétés savantes. Ces questions seront discutées dans les réunions de l'après-midi. Pendant les séances du matin, au contraire, les travaux étrangers au programme pourront être exposés, mais seulement s'ils ont été approuvés par la Société savante dont ils émanent.

A ce propos, Monsieur le Président, je vous signale la nécessité :

1° De me désigner, *avant le* 15 *mars*, les délégués qui auront reçu de votre société le mandat de traiter devant le Congrès une des questions du programme ;

2° De faire connaître à mon Administration, également *avant le* 15 *mars*, le titre des communications écrites ou verbales que MM. les délégués se proposeraient de faire en dehors du programme.

Les listes seront définitivement closes à cette date.

Je m'empresserai de vous faire parvenir, aussitôt que vous m'en aurez adressé l'état, une carte d'admission nominative pour chacun des membres de votre société qui désireraient assister aux séances.

Je vous serai obligé, Monsieur le Président, de vouloir bien communiquer, le plus tôt qu'il vous sera possible, ces dispositions à MM. les membres de votre société.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,
RENÉ GOBLET.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur du Secrétariat,
CHARMES.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

SÉANCE DU 25 FÉVRIER. — *Présidence* de M. D'AURIAC. — Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

A l'occasion du procès-verbal, M. le colonel FABRE complète, en les rectifiant, certaines indications déjà données sur l'état de la propriété arabe en Algérie. Il rappelle que la terre était indivise entre les membres d'une même tribu, comme en Russie entre les membres de la Commune, après l'émancipation des serfs. Depuis 1863, on a songé à assurer la propriété entre les mains des Arabes, en remplaçant la seule tradition par l'établissement d'un véritable titre de propriété. On désirait donner la propriété à la tribu. Mais souvent un membre de la tribu demandait la cessation de l'indivision. Alors l'immeuble était licité, et le plus souvent c'étaient des spéculateurs ou des Juifs qui l'achetaient, et ainsi les Arabes perdaient tout droit de propriété sur le sol qu'ils occupaient auparavant.

M. le général FAVÉ demande également à faire une observation, à l'occasion du procès-verbal sur la lecture de M. D'AURIAC à la séance précédente : *L'Admistration française sous Louis XIV*. La situation si douloureuse faite à l'agriculture par la difficulté des approvisionnements résultant du défaut de liberté des communications ne doit pas être imputée à Colbert. Sans doute, de grands avantages ont été obtenus depuis par la facilité des moyens de transports, l'aisance donnée aux communications. Mais au siècle de Louis XIV, l'existence des frontières qui séparaient juridiquement chaque province, les entraves de toutes sortes créées par les droits féodaux, les coutumes locales ne permettaient pas à Colbert de supprimer toutes ces frontières pour assurer à la France la liberté d'approvisionnements favorable à l'agriculture. La nouvelle division administrative en départements, arrondissements et communes a été un premier progrès en ce sens, et cependant on n'a pas oublié la famine de 1792, augmentée encore par la

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

loi sur le maximum, ni la famine de 1817, bien que les voies de communication eussent déjà reçu une amélioration notable. Aujourd'hui, l'existence des chemins de fer, les facilités de toute nature offertes aux communications ont résolu le problème.

Mais il n'appartenait pas à Colbert de réaliser toutes ces réformes et on ne peut le rendre responsable de circonstances qu'il n'a pu empêcher. Il fallait donc plus ici que la volonté d'un seul homme, fût-elle la plus ferme, la plus éclairée, la plus sage.

M. D'AURIAC a toujours partagé l'avis de M. le général FAVÉ. Il est également convaincu que Colbert, dont la bonne volonté pour tout ce qui favorise l'agriculture ne saurait être mise en doute, n'a pu lutter contre d'anciennes dispositions, contre les manifestations hostiles des Parlements, qui, représentant les intérêts provinciaux, étaient opposés à ses mesures. Colbert s'est heurté à des obstacles, l'étude des actes qui ont précédé son ministère prouve qu'il n'était pas en son pouvoir d'éviter de tels inconvénients.

M. le colonel FABRE rappelle que si la France a souffert de la famine en 1817, la récolte avait été au contraire extrêmement abondante en 1815 et que certains esprits ont cru voir dans cette prospérité de l'agriculture une circonstance favorable au rétablissement de la Royauté.

M. WIESENER dit que l'année de disette de 1817 avait été appelée : *la chère année.*

Correspondance imprimée et manuscrite. — Lettre de M. BARBIER annonçant pour la séance publique une lecture sur deux poëtes du XVIe siècle de l'Ecole de Ronsard : Desportes et Bertaud.

Lettre de M. DUVERT qui s'excuse de ne pouvoir venir à la séance de ce jour et qui s'est mis en rapport avec M. l'abbé POUPIN au sujet de l'impression de certains tableaux compris dans le travail sur l'*Histoire de la Musique chez les Grecs.*

Lettre de M. DONEAUD DU PLAN informant la Société de son changement de fonctions et d'adresse, ainsi que d'une récompense reçue de l'Académie des Sciences pour son ouvrage sur la Marine.

Lettre de M. DELATTRE-LENOEL indiquant l'état des travaux d'impression pour la Revue.

Lettre de M. DE BOISJOSLIN qui pense être prêt à lire à la seconde séance de chaque mois sa revue des publications périodiques.

Lettre de M. VAUDIN envoyant une rectification à l'occasion du rapport de M. l'Intendant MONTAUDON sur un de ses ouvrages.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Lettre de M. VALLÉE remerciant M. le Secrétaire général de la communication qu'il a faite à la Société de son article sur un ouvrage de l'intendant MORHIN, et annonçant le prochain envoi d'une notice sur M. BERTIN qui a été son collaborateur.

M. DESCLOSIÈRES distribue aux Membres de la Société des lettres d'invitation qu'il a reçues de la Société : *Le Gay-Lussac* pour assister au prochain Congrès qui se tiendra à Limoges du 31 mai au 6 juin.

Ouvrages offerts. — *Institut Smithsonien*, rapporteur M. WIESENER.
Revue de Comminges.

M. MARBEAU demande quelle est l'utilité des échanges faits par la Société avec les autres Sociétés savantes, et propose subsidiairement l'échange avec les Sociétés de la Corrèze.

M. le Président répond que l'échange a un intérêt de publicité. On enregistre tous les ouvrages reçus, sans en faire nécessairement le compte-rendu. Enfin tous les envois de livres, brochures, etc., aboutissent à la bibliothèque nationale où ils figurent avec l'indication de la Société des Etudes historiques donatrice.

Candidatures. — M. Léon MALLEFILLE, ancien membre de l'Institut historique, professeur d'histoire à Saint-Pétersbourg, se présente comme membre de la Société et annonce qu'il proposera l'insertion de plusieurs études sur les historiens russes.

La Société décide qu'il sera donné suite à cette candidature, après la régularisation des conditions réglementaires.

La même décision est prise à l'égard de M. Théophile HALLEZ également ancien membre de l'Institut historique, auteur d'un travail apprécié sur Madagascar, et qui se représente comme membre associé libre.

M. LE PRÉSIDENT estime qu'il serait bon d'avoir des Membres honoraires, en comprenant sous ce titre les hautes notabilités des sciences et des lettres.

Cette proposition avait été déjà faite, l'année dernière, par M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Après un échange d'observations entre MM. MARBEAU, CAMOIN DE VENCE et D'AURIAC, la question est mise de nouveau à l'ordre du jour.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL informe la Société que M. Jules DAVID prépare un extrait de son étude sur le *Sultan juste* en vue de la séance publique.

M. LOISEAU donne communication d'une lettre qu'il a reçue de la Société franco-hispano-portugaise de Toulouse, dans laquelle on apprécie haute-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ment les travaux de la *Société des Etudes historiques*. Il annonce également que son ouvrage sur la littérature portugaise a obtenu une médaille d'or et qu'il a été lui-même nommé membre correspondant de la Société de Toulouse.

Les membres de la commission du Prix-Raymond ayant pris connaissance du mémoire sur *Panama*, M. le colonel Fabre de Navacelle est choisi comme rapporteur.

Lectures. — M. Loiseau lit sa *Notice historique et biographique sur Don Ferdinando II* de Portugal, qui vient de mourir.

La Société prononce le renvoi au Comité de la Revue.

M. Camoin de Vence lit la fin de son étude intitulée : *La vérité sur la condamnation du chancelier Bacon.*

M. Marbeau trouve que l'auteur insiste peut-être un peu trop sur cette considération que les présents acceptés par un juge après la sentence rendue n'emportent pas corruption au même titre que les cadeaux reçus auparavant.

M. Camoin de Vence répond qu'il a simplement rappelé l'opinion qui s'est formée autour du procès de Bacon, et tendant moins à justifier qu'à excuser le chancelier qui n'avait pas agi en cela, d'ailleurs, autrement que ses contemporains.

Le travail de M. Camoin de Vence est renvoyé au Comité de la Revue.

La Société entend ensuite la lecture de M. le général Favé sur *L'Empire des Francs*, chapitre IX : Les édits mérovingiens.

La suite de cette lecture est renvoyée à la séance suivante.

M. Montaudon lit son rapport au nom de la commission des Comptes.

Des observations complémentaires sont présentées par MM. Racine, Desclosières.

SÉANCE DU 10 MARS. — *Présidence* de M. d'Auriac. — Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Correspondance imprimée et manuscrite. — Lettres de M. Talbert informant la Société qu'il vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur et annonçant l'envoi d'une étude critique sur les *Traités de prononciation* ; de M. Welschinger qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ; — de M. Gossot au sujet d'une proposition de tirage à part de son étude sur saint Louis ; du Ministère de l'Instruction publique indiquant la prochaine convocation du Congrès des Sociétés savantes et demandant

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

la liste des questions que propose la *Société des Etudes historiques* pour être discutées au Congrés. Cette lettre sera insérée dans le numéro en cours de publication.

M. LE PRÉSIDENT a répondu en indiquant les deux questions que se propose de traiter à la réunion des Sociétés savantes M. le Secrétaire général DESCLOSIÈRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue également les cartes qu'il a reçues du Ministère pour assister au Congrès.

Ouvrages offerts. — Bulletin de l'Institut génevois.

La nature des choses par M. Ambroise DANTEN, renvoyé à M. BOUGEAULT pour en faire le rapport.

Un Régicide, de M. CARREY-REYBOURBON : M. TOURNIER est désigné comme rapporteur.

Un pélerinage au XIIe *siècle* par M. DE FLORIVAL : M. le Président D'AURIAC se charge d'en faire le rapport.

Revue de la Poésie : rapporteur M. DUFOUR.

Candidatures. — M. LECOURBE (Théodore-Joseph), avocat à Paris, se présente comme membre associé libre.

La commission composée de MM. CAMOIN DE VENCE, WIESENER et MONTAUDON désigne comme rapporteur : M. CAMOIN DE VENCE.

La date définitive de la Séance publique est fixée au Dimanche 4 Avril.

L'ordre du jour appelle la lecture de M. le général FAVÉ qui communique à la Société la fin du chapitre IX de *L'Empire des Francs : les édits des rois mérovingiens.* Il semble résulter de cette partie de l'étude de M. le général FAVÉ que les rois mérovingiens, qui pouvaient remplir les fonctions de juges suprêmes n'ont jamais exercé, d'ailleurs, le pouvoir législatif.

M. le colonel FABRE DE NAVACELLE lit ensuite son rapport sur le mémoire pour le concours du Prix-Raymond à décerner dans la prochaine séance publique.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. DUVERT, CAMOIN DE VENCE, DESCLOSIÈRES, WIESENER et Colonel FABRE DE NAVACELLE, il est décidé qu'une médaille un prix de 1,000 francs seront décernés à l'auteur du mémoire.

La Société entend ensuite la lecture de la *Revue des publications périodiques* (février), et remercie l'auteur M. DE BOISJOSLIN de son travail si utile et si intéressant.

M. CAMOIN DE VENCE communique une étude sur *les derniers Gondoliers*, destinée à prendre rang au programme de la séance publique.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

La lecture de M. Camoin de Vence est mise à l'ordre du jour de cette séance.

M. le Secrétaire général, au sujet du rapport de la Commission des Comptes, fournit certaines explications relativement au précédent système de la subdivision des Comptes entre les deux services de l'Administration et du Secrétariat général.

Il est ensuite procédé à l'examen du règlement concernant les membres donateurs.

M. le Secrétaire général propose au règlement général de la Société un article additionnel qui, devenant l'article 4, déclarerait membres donateurs toutes les personnes donnant ou léguant à la Société au moins 500 francs. — Adopté.

Relativement aux membres titulaires correspondants ou associés libres qui voudraient devenir membres donateurs, la faculté de déduire de la somme principale de 500 francs une quotité représentant partie des cotisations versées depuis l'inscription est admise en principe.

La détermination de cette quotité est renvoyée à la prochaine séance.

Sur la demande de M. l'intendant Montaudon, membre associé libre, la Société l'admet à l'unanimité en qualité de membre titulaire résident.

G. DUFOUR.

Amiens. — Typographie Delattre-Lenoel, rue de la République, 32.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

52e Année. Mai-Juin. N° 4.

REVUE

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Le Comité de la Revue, au nom de la Société, rappelle que les auteurs restent personnellement responsables de leurs opinions et des jugements qu'ils portent sur les personnages et les faits historiques.

52ME SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

Dimanche 4 Avril 1886.

Présidence de M. d'AURIAC.

La *Société des Études historiques* a tenu le Dimanche 4 Avril 1886, dans l'Hôtel de la Société d'Encouragement, place Saint-Germain-des-Prés, sa *52e Séance publique annuelle*, sous la présidence de M. Eugène D'AURIAC, Conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale.

Siégeaient au bureau, MM. D'AURIAC, Président, BARBIER, Premier Président de la Cour de cassation, Président honoraire, WIESENER, Vice-Président, CAMOIN DE VENCE, Gustave DUVERT, anciens Présidents, Gabriel JORET-DESCLOSIÈRES, Secrétaire général, Georges DUFOUR, Secrétaire général adjoint, RACINE, Administrateur.

Autour du bureau et dans l'hémicycle avaient pris place, MM. Jules DAVID, Baron CARRA DE VAUX, FABRE DE NAVACELLE, BOUGEAULT, anciens Présidents, DAUSSY, DE VAUDICHON, Albert LEFÈVRE, VAVASSEUR, J. FLACH, VEYRET, LE PAULMIER, POUGNET, Ernest AMELINE, Elie DE BIRAN, DE BOISJOSLIN, BOUNICEAU-GESMOND, DELATTRE-LENOEL, Auguste DUVERT, DAUSSY, Emile GOSSOT, LECOURBE, LOISEAU, MARBEAU, DE MONTAUDON, POUGNET, TOURNIER, WELSCHINGER.

Le public lettré que la Société voit chaque année répondre à son invitation composait une nombreuse et sympathique assistance ; de chaleureux applaudissements ont accueilli les lectures suivantes que nous publions dans ce numéro, en suivant l'ordre de l'audition.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

DISCOURS

de M. le Président d'AURIAC.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a aujourd'hui cinquante-deux ans, l'*Institut historique* tenait sa première séance, sous la présidence de M. MICHAUD, Membre de l'Académie française, et cette nouvelle création fut aussitôt favorablement accueillie, non seulement en France, mais encore à l'Étranger.

Depuis cette époque, l'*Institut*, qui devait prendre plus tard le nom de *Société des Études historiques*, n'a cessé de poursuivre la tâche entreprise par ses illustres fondateurs, celle d'étudier toutes les branches de l'histoire, et je viens à mon tour, après les hommes remarquables qui m'ont précédé, vous initier aux travaux que nous avons accomplis, mes honorables collègues et moi, pendant cette année.

Permettez-moi, à cette occasion, de réclamer toute votre indulgence pour le devoir que j'ai à remplir ; mais rassurez-vous, je n'ai nullement le désir de vous faire un long discours. Certainement il vous fatiguerait, et puis, faut-il l'avouer, je ne saurais l'écrire.

« L'étude de l'histoire est la plus nécessaire aux hommes, quels que soient leur âge et la carrière à laquelle ils se destinent. Les exemples frappent plus que les leçons. »

Ainsi s'exprimait le comte de Ségur, dès 1817, en publiant son *Histoire universelle*, et j'ajouterai que l'étude du passé est surtout précieuse pour sonder l'avenir.

Nous ne sommes plus au siècle où Saint-Evremont pouvait s'écrier : « Tous les historiens nous promettent la vérité, et personne ne la donne. » Cela pouvait être exact jadis, mais seulement alors que les historiens s'appuyaient sur la tradition et sur des actes douteux, sans recourir aux sources originales.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

C'était encore le temps où Voltaire pouvait dire dans une pièce assez peu connue[1] :

Et voilà justement comment on écrit l'histoire.

Mais, ce vers, devenu proverbial et servant à caractériser un fait inexact ou infidèle, ne saurait être appliqué désormais aux écrivains qui peuvent consulter le *Recueil des Historiens des Croisades*, la *Collection des Historiens de la Gaule et de la France* et bien d'autres ouvrages remarquables écrits par de savants Bénédictins ou par des membres de l'Institut.

Quand, en outre, l'École des Chartes nous fournit constamment de nouveaux textes originaux, il ne reste plus qu'à prendre les faits pour en faire comprendre toute l'importance et toute la valeur.

Ce ne sont point des thèses plus ou moins brillantes que nous nous plaisons à soutenir alors. Ce sont les faits que nous recherchons, et nous les expliquons, autant que possible, à l'aide des documents les plus authentiques, au moyen de textes scrupuleusement étudiés et aussi des témoignages sévèrement contrôlés.

Les leçons de l'histoire sont d'autant plus utiles qu'elles sont bien présentées, et c'est ainsi que la Société des Études historiques s'est efforcée d'agir, depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis plus de cinquante ans.

A cette époque l'activité commençait à se porter réellement vers les études historiques et archéologiques. On recherchait la signification de nos sublimes édifices du moyen-âge, et bientôt on se sentait plus de respect pour eux. En même temps que se manifestait le culte des vieux souvenirs, on voyait aussi naître et se fortifier le sentiment de conservation des monuments antiques écrits, gravés, sculptés, bâtis ou frappés.

C'est à Vico qu'appartient l'honneur d'avoir tenté le premier l'interprétation des légendes, des mystères qui se trouvent au berceau de tous les peuples, et que l'on acceptait jadis au pied de la lettre. De nos jours on comprend mieux encore l'importance de nos vieilles histoires de chevalerie et de ces légendes respectables qui sont de

(1) *Charlot ou la Comtesse de Givry*. Acte I, scène VII.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

précieuses manifestations de la vie de nos aïeux. Les chroniques pleines d'un merveilleux souvent très poétique sont consultées avec fruit ; et les traditions elles-mêmes avec leur naïveté ne sont nullement négligées.

Et comme aucun document ne doit être passé sous silence, on tient compte, dans une certaine mesure, des historiettes, recueil d'anecdotes, quelquefois assez légères, mais le plus souvent amusantes. On peut citer comme exemple dans ce genre, celles de Tallemant des Réaux, qui sont l'écho des conversations tenues principalement à l'hôtel de Rambouillet.

Je n'insisterai pas sur le mouvement historique inauguré par Bossuet, continué par Vico, Herder, Condorcet, et développé dans notre siècle par Augustin Thierry, Guizot, Thiers, de Barante, Sismondi et autres. Je me bornerai à constater que l'histoire est devenue presque une religion universelle. A notre époque si positive, on ne croit plus aux idées, on ne voit plus que les faits. Et à ce propos, je vous dirai que l'étude de l'histoire peut quelquefois devenir une excellente école de morale.

L'histoire, vous le savez, compte peu d'époques fécondes en traits de fidélité : ils sont rares, surtout au milieu des guerres civiles ou des luttes religieuses. Eh bien ! je puis vous en citer un exemple qui mérite d'être rapporté.

Jean Beck, né sous le chaume, à Bastogne, dans les Pays-Bas, province de Luxembourg, fut d'abord valet d'écurie, puis postillon et enfin soldat. Aussi brave militaire qu'il était honnête homme, il s'éleva graduellement par son courage aux premiers emplois. Il était devenu lieutenant-général, et l'empereur l'avait décoré du titre de baron du Saint-Empire, lorsqu'il se trouva en contact avec Wallenstein, qui voulait le détacher de la cause de Ferdinand II et l'entraîner dans sa rébellion. « Il n'appartient qu'aux grands seigneurs comme vous, lui répondit Jean Beck, de se croire le droit de disposer à leur gré de l'épée qu'ils ont reçue de leurs ancêtres. Quant à moi, je tiens la mienne de mon souverain, et elle lui appartiendra toujours. »

Je ne sais si vous penserez comme moi, mais je trouve la réponse du général-baron Beck admirable.

Mais puisque je viens de vous rappeler une parole historique, je

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

vais encore, si vous le permettez, vous signaler un fait d'un autre genre qu'il est important de connaître.

Quelques-uns d'entre vous ont peut-être admiré dans la cathédrale d'Anvers la magnifique toile de Rubens représentant l'*Élévation de la Croix*. Pour ma part, j'ai eu le plaisir de la voir, et je me suis demandé, comme bien d'autres sans doute, pourquoi l'artiste avait fait figurer sur ce tableau sublime un bel épagneul noir et blanc, ayant les yeux fixés sur les Juifs qui dressent l'instrument du supplice, auquel le Christ vient d'être attaché.

Or ce chien était celui de Rubens lui-même, et voici ce qu'on raconte :

Lorsque le célèbre peintre flamand eut terminé son tableau destiné au maître-autel de l'église de Sainte-Walburge, il reçut la visite du curé de cette paroisse, accompagné de diverses personnes. Étant dans l'atelier du peintre, le curé aperçut un bel épagneul qu'il se plut à caresser, et dit alors à Rubens : — Maître, il faut que ce beau chien ne meure jamais. — Et comment cela, répondit le peintre ? — En plaçant son portrait dans votre tableau. — Y pensez-vous, Monsieur le curé ? Un chien sur un maître-autel, en face du Christ ! — Pourquoi non ! Ce sera la fidélité servant de contraste à la perfidie des Juifs ; et d'ailleurs le chien n'est-il pas une des bonnes créatures du bon Dieu ?

Rubens consentit à satisfaire ce caprice du curé de Sainte-Walburge, et, au mois de Juin 1610, chacun put voir le beau chien de Rubens représenté au vif au bas de l'*Élévation de la Croix*.

Ce superbe tableau fut transporté à Paris, lors de la conquête de la Belgique ; mais il fallut le rendre en 1814, et aujourd'hui il est placé dans la cathédrale d'Anvers, à côté de la merveilleuse *Descente de Croix* du même artiste.

La *Société des Études historiques*, animée d'un esprit de critique également calme et consciencieux, s'est toujours fait un devoir de présenter les faits sous toutes leurs faces, mais en recherchant constamment la vérité. Ses membres, dont je me suis borné à suivre l'exemple, n'ont cessé de penser que si l'historien doit le compte des actions héroïques et des vertus sublimes, il doit aussi raconter les crimes dont la terre n'est malheureusement jamais exempte. Sa palette se charge alors de couleurs sombres et sévères, et il n'hésite pas à

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

reproduire les scènes de sang et de carnage, les actes de cruauté qui ont marqué leur passsage dans tous les temps et chez tous les peuples.

Pour ma part, j'aime l'histoire prise partout, sous toutes les formes et en tous pays. Je me plais à étudier, je m'efforce de recueillir les faits, de les coordonner et je suis heureux lorsque je parviens à les expliquer. Alors c'est pour moi un grand bonheur de faire connaître ce que j'ai appris. Et, comme preuve à l'appui de ce que j'avance ici, vous me permettrez, je l'espère, de vous dire encore quelques mots. Je veux vous parler de Bernabo Visconti, l'un des plus violents et des plus terribles princes de l'Italie, si l'on en excepte pourtant son neveu Galéas.

Ce Bernabo Visconti, seigneur de Milan, avait été excommunié à cause de ses crimes, par le pape Urbain V. Ayant appris que deux légats devaient venir lui signifier la bulle d'excommunication, il alla, accompagné d'une force imposante, les attendre sur un pont aux frontières de ses possessions.

Les deux légats arrivent, et quand ils sont au milieu du pont, tenant la bulle en main, Bernabo s'avance et leur demande aussitôt s'ils veulent boire ou manger. Devinant les intentions de celui vers lequel ils viennent au nom du Pape, les deux prélats se décident à répondre qu'ils préfèrent manger. Alors le cruel Bernabo saisit la bulle écrite sur parchemin, la déchire, la met en morceaux et la leur fait servir sur un plat. Les malheureux légats furent forcés de manger tout, jusqu'aux lacets de soie et aux sceaux qui y étaient attachés ; puis ils furent congédiés.

Bernabo Visconti eut une fin terrible ; fait prisonnier, par surprise, par son neveu Galéas, il mourut empoisonné avec deux de ses fils, le 18 décembre 1385. Comme il avait été aussi avide de richesses qu'il était despote et cruel, on trouva dans son palais sept cent mille écus d'or ; il ne fallut pas moins de sept chariots pour transporter la vaisselle d'argent et les meubles précieux qu'il avait amassés. C'était là le fruit de ses rapines et de son avarice.

La soif de l'or était si grande chez lui, que tout moyen lui était bon pour la satisfaire. Parmi ceux qu'elle lui suggéra, en voici un qui mérite d'être cité. Il fit rechercher tous ceux qui depuis cinq ans avaient tué des sangliers sur ses terres ou qui seulement en avaient

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

mangé à la table d'un autre ; puis il les imposa à des sommes considérables. Malheur à ceux qui ne pouvaient se racheter argent comptant : ils étaient livrés sur le champ au bourreau. On vit ainsi avec horreur plus d'une centaine de personnages périr dans les supplices.

Sa femme, Béatrice della Scala, lui avait donné cinq fils et dix filles, qui furent richement dotées et mariées aux plus illustres maisons. De quatre autres femmes, il eut encore treize enfants, sept filles et six fils, qu'il pourvut tous avantageusement. De ces derniers descendent les Visconti existant encore.

Je n'ai cité ce dernier trait d'histoire que pour montrer quelle distance énorme sépare nos mœurs actuelles de celles du moyen-âge.

Mais, quelque plaisir que j'aie à raconter, je sens qu'il est temps de m'arrêter. Aussi bien je suis convaincu que vous avez hâte d'entendre mes collègues dont les travaux et les études diverses auront, j'en suis convaincu, le don de vous plaire et de vous intéresser.

EUGÈNE D'AURIAC.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX
DE L'ANNÉE 1885.

MESDAMES, MESSIEURS,

Amant alterna Camœnæ : Les Muses aiment le chant de deux voix qui alternent. Les Muses, soit, mais la *Société des Etudes historiques* doit-elle partager cette inconstance d'oreille ? N'aura-t-elle point à se repentir, au contraire, de ne plus entendre aujourd'hui comme les années précédentes, la voix justement autorisée de son Secrétaire général ? Appelé, non à remplacer l'auteur si goûté du Compte-rendu annuel des Travaux de notre Société, mais à lui succéder simplement dans l'accomplissement d'une mission toujours délicate, j'ai besoin que vous perdiez, pour un instant, le souvenir des paroles excellentes que vous disait naguère M. JORET-DESCLOSIÈRES, afin de vous éviter une comparaison dont je connais trop bien les termes pour n'en point pressentir les conclusions.

Soutenu, toutefois, par les encouragements d'une sympathie qui ne m'a jamais fait défaut, je m'efforcerai de vaincre des timidités bien naturelles en un pareil début, et je m'avancerai d'un pas aussi prudent que discret dans la voie nouvelle que votre bienveillance m'a tracée.

Chaque année, les études, les rapports, les compte-rendus, les notices, les communications de toutes sortes, émanant de chacun de nos membres, viennent se résumer, se condenser, se centraliser en un beau volume in-8, à couverture bleue, qui est comme le témoignage vivant des travaux et des efforts de notre Compagnie.

Ce volume a pour nous, il faut bien le dire, la valeur toute intime que lui donne la conscience d'une paternité collective. C'est le produit

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

de notre commune activité, l'enfant qui marque pour nous une nouvelle étape glorieusement franchie, c'est un rejeton qui élargit encore le cercle d'une famille déjà bien remplie, c'est un anneau de plus dans la chaîne confraternelle qui nous unit.

Loin d'être inférieur à ses aînés, il se présente sous des dehors peut-être encore plus robustes que les années précédentes, et témoigne d'une puissante vitalité. Cette fois-ci, en effet, nos travaux, toujours en progrès sur eux-mêmes, ont atteint une ampleur exceptionnelle. Ils représentent 700 pages de texte environ, voilà pour le côté matériel. Ajoutez qu'il n'est rien de contenu dans notre *Revue* qui ne soit marqué au coin de la critique et de la réflexion, et que le discernement dans la recherche y est complété par la sagacité dans le jugement, et vous aurez le bilan de notre cinquante-unième année.

Mais il ne vous suffirait pas d'entendre de simples affirmations qu'aucune vue de détails ne viendrait ensuite contrôler. Votre exigence affectueuse réclame davantage. Il vous plaît, en effet, de pénétrer plus avant dans la connaissance de nos travaux et de surprendre pour ainsi dire notre collaboration dans ce qu'elle a de vraiment original et personnel. Si donc je soulève la couverture anonyme qui abrite modestement le fruit de nos investigations, vous remarquerez tout d'abord sous combien d'aspects variés s'y présente l'étude de l'Histoire, et quels précieux interprètes a su y rencontrer chacun de ses genres principaux.

C'est en éclairant du double flambeau de la philosophie et du droit le récit des faits qui lui ont servi à reconstituer l'*Empire des Francs* que M. le général Favé a réussi à donner à son œuvre, en cours de publication, une portée qui n'échappera ni aux moralistes, ni aux hommes d'Etat. Il a comblé une lacune que laissait, malgré son puissant esprit, l'historien des Temps Mérovingiens, plus préoccupé, en effet, de peindre les mœurs et de décrire les événements que d'approfondir ces institutions, dont l'examen permet de découvrir les lois générales qui gouvernent les peuples et concourent à leur développement. Peu de lectures sont plus riches en méditations de toutes sortes, et dans ce domaine si peu connu des législations primitives, certaines particularités ont tout l'attrait d'une révélation.

N'est-ce pas une véritable curiosité juridique que cette loi des

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Wisigoths réglant avec une rare précision le chiffre des amendes encourues par tout homme libre qui avait frappé un autre homme libre à la tête? Jugez-en plutôt: y avait-il eu simplement contusion, la peine était de 5 solidi (5 sous d'or). Quand on enlevait la peau, cela coûtait le double; pour l'os mis à découvert l'amende s'élevait à 20 solidi : toujours le double. Une progression aussi régulière, cela ressemblait à une martingale; l'agresseur, suivant ses facultés ou son tempérament, pouvait ainsi doubler sa mise sur la tête d'un homme libre. Enfin pour l'os brisé, on payait 100 solidi, c'était le privilège des riches.

Quoi qu'il en soit de ces plaisanteries, du reste faciles, le luxe des détails estimatifs de la loi avait l'avantage d'enlever à l'arbitraire du juge les dangers d'une fixation que la barbarie des premiers âges auraient souvent rendu malaisée.

Ailleurs, encore, il est dit dans le code des Wisigoths que pour avoir arrêté un homme en voyage le coupable devait payer 5 solidi, faute de quoi, il recevrait 50 coups de verge. Combien cette peine nous eût paru insuffisante, si, par un anachronisme que le besoin d'une transition excuse, la victime avait été notre précieux et sympathique confrère, M. Camoin de Vence. Oh! alors, plus de voyage en Norwège, et par suite plus de ces souvenirs si délicats, de ces impressions si neuves dont nous n'aurions jamais goûté tout le parfum.

Ce malheur imaginaire nous a été fort heureusement épargné, et notre Revue a pu bénéficier entièrement de l'abondante moisson d'anecdotes, de réflexions originales, de critiques humoristiques, d'appréciations imagées que notre confrère a rapportée de son excursion à travers cette Suisse du Nord, moins parcourue que l'autre, moins truquée surtout, comme aurait dit le héros tarasconnais sur les Alpes.

Qu'on ne croit pas, d'ailleurs, que l'imagination seule ait eu sa part dans ce récit, l'histoire y trouve aussi fréquemment son compte. Nous n'avons pas oublié l'intéressante discussion qui suivit, dans nos séances du soir, la lecture de M. Camoin de Vence et la controverse éminemment instructive que souleva à ce sujet M. le colonel Fabre de Navacelle pour rétablir la vérité historique sur Gustave III, dont le caractère a été si souvent l'objet d'appréciations contradictoires.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Il tend, du reste, à s'introduire de plus en plus parmi nous l'habitude de ces controverses spontanées où les connaissances de chacun se complètent et s'éclairent, où les observations orales ajoutent aux lectures un précieux commentaire et sont souvent aussi pour les auteurs un utile moyen de contrôle. Ne dirait-on pas que les *Considérations sur l'histoire politique de l'Irlande*, écrites avec cette chaleur communicative dont M. Jacques FLACH a trouvé le secret dans ses cours du Collège de France, sont comme éclos au sein d'une de ces discussions fécondes où la pensée jaillit avec d'autant plus de force qu'elle s'applique à des sujets mieux connus? Vous n'avez pas oublié avec quelle ardeur généreuse notre confrère, tout en restant sur le terrain des études historiques, s'est efforcé de défendre la cause d'un peuple injustement opprimé. Ah! qu'il savait bien, en revendiquant hautement les droits de la conscience humaine, en s'élevant avec énergie contre le danger des annexions brutales, contre la suppression des franchises locales, qu'il savait bien que nos cœurs battraient à l'unisson!

Voilà 52 ans que nous demandons à l'histoire les enseignements dont le passé est redevable à l'avenir, et toujours plus affermis dans notre patriotisme et dans nos convictions, nous n'avons jamais vu qu'il y eût de puissance durable sans le respect absolu de l'indépendance individuelle. Quelle consécration de ses doctrines M. FLACH trouverait encore dans ce texte exhumé par M. le général FAVÉ de la législation même des barbares, texte si curieux pour l'époque, et déjà révélateur de cette puissance du droit destinée à combattre toute pensée d'arbitraire : « La loi, lisons-nous dans l'*Histoire de l'Empire des Francs*, est l'émule de la divinité, le soutien de la religion, la source de la discipline, l'artisan du bon droit, la réformatrice des mœurs, l'annonce de la justice, la maîtresse de la vie, l'âme de tout le corps populaire. » Profonde définition, qui semblait comme l'éclair d'une pensée divine chez ces peuples encore enfants.

N'était-ce point pour rétablir aussi le règne des lois, arracher son pays au joug d'une noblesse sans honneur et sans foi que ce fils de cabaretier, le célèbre Rienzi, souleva dans un élan d'indignation légitime le peuple romain livré par l'éloignement de la papauté à toutes les violences d'une aristocratie turbulente et oppressive. Comme cette figure originale d'Italien du XIVe siècle revit bien sous la plume

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

experte de notre président M. D'AURIAC. Avec quel souci constant de l'exactitude le savant représentant parmi nous de notre grande bibliothèque nationale a retracé l'existence si dramatique de cet homme que Pétrarque aima et défendit jusqu'à la fin. Fidèle à une habitude qu'on devrait offrir comme modèle à la plupart de ceux qui écrivent sur l'histoire, M. D'AURIAC a volontairement négligé les œuvres de seconde main, ne s'attaquant qu'aux documents originaux, puisant aux meilleures sources, se contrôlant lui-même d'après les témoignages les plus incontestés. Scrupuleux sur le choix des matériaux, il a, comme un sculpteur habile, élevé sa statue dans les proportions à la fois les plus harmonieuses et les plus justes, se tenant, avec cette conscience de l'historien qui ne l'abandonne jamais, à égale distance des détracteurs et des enthousiastes, ne recherchant enfin que la vérité pour la seule satisfaction que sa conquête donne aux esprits d'élite.

Mais ce n'est point tout encore, et l'*Etude historique sur Rienzi*, malgré son mérite, n'a point suffi pour M. D'AURIAC à absorber l'effort d'une année entière. Où trouver ailleurs que chez lui, en effet, une plus heureuse dépense d'activité intellectuelle? Rappelons-nous la fine lecture faite ici même sur Vincent Voiture, ce poëte ingénieux, qui eut la bonne fortune de briller à une époque intermédiaire, alors que le mouvement littéraire, un instant ralenti, ne lui créait pas de concurrence bien redoutable, entre Malherbe qui avait réformé la langue et Corneille qui devait l'élever si haut.

Notre recueil contient enfin du même auteur une intéressante monographie sur la chasse au faucon, où l'on voit la place importante qu'occupait autrefois en France cette chasse, aujourd'hui reléguée dans nos possessions d'Afrique.

N'avais-je pas bien raison, tout à l'heure, de vous parler de l'infatigable ardeur de notre Président, toujours sur la brèche, toujours prêt à s'employer pour la satisfaction des intérêts de notre Compagnie? Ce n'est pas à lui qu'on aurait eu besoin de rappeler les paroles que mettait dans la bouche de Diomède M. le premier président BARBIER, continuant dans sa traduction en vers de l'*Iliade* les belles traditions de cette Magistrature française dont il est la plus haute expression. Ce que disait alors Diomède à Agamemnon, pour

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

relever son courage abattu par le refus orgueilleux d'Achille :

Encourage l'ardeur de tes braves soldats
Noble Atride, et toi-même au premier rang combats!

notre président, M. D'AURIAC, l'accomplit chaque jour.

Mais je me hâte d'ajouter, à l'honneur même de tous nos confrères dévoués, que la tâche lui est singulièrement aisée de les tenir en haleine et d'encourager leur ardeur. Que l'on veuille bien se reporter, en effet, aux travaux que chacun d'eux confie à notre *Revue*, et l'on comprendra à quel point notre Chef élu de cette année a le droit d'être fier de commander à de tels soldats et de combattre à leur tête.

Le nombre est plus grand, chaque année, de ceux qui ont à cœur de soutenir par leurs efforts le bon renom de notre Société. Quand nous avons admis parmi nous M. Jules FABRE, venu de ce barreau de Paris à qui nous devions déjà tant de nos membres les plus dévoués, nous savions quelle précieuse acquisition serait pour nous notre nouveau Confrère. Vous l'avez applaudi en Séance publique, Messieurs, lorsqu'il vous a lu son étude sur le *Divorce de Napoléon Ier*, douloureux épisode de l'histoire, où l'on vit les sentiments les plus doux de l'âme humaine s'effacer devant les implacables nécessités de l'ambition politique.

« La politique, disait vingt ans plus tard la reine Marie-Amélie à M. Denys Cochin, n'est pas le pays des bonnes actions. » Si les effets de la gloire sont quelquefois terribles, hélas, les résultats de la philanthropie sont toujours salutaires. Pour être moins éclatants et plus modestes que les grands événements qui décident de la destinée des nations, les actes de ceux qui consacrent leur vie au soulagement des misères d'autrui ne méritent-ils pas également d'être rappelés à la mémoire des hommes? C'est bien à M. MARBEAU qu'il appartenait, à l'occasion d'un ouvrage de notre confrère, M. GOSSOT, sur les salles d'asile et leur fondateur, de nous parler de Denys Cochin, ce Vincent de Paul laïque. Nul ne pouvait goûter ce sujet mieux que lui, dont le nom, si connu dans les fastes de la philanthropie, est resté le synonyme de dévouement au prochain, de compassion pour les malheureux, de paternel amour pour les petits.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Il ignorait les sentiments qu'inspire un cœur charitable, cet apôtre célèbre du Pessimisme, Schopenhauer, à qui M. Jules David dénie le nom de philosophe et dont il nous a laissé une si piquante peinture en l'opposant à son antipode, l'optimiste Joubert. L'absence de ces douceurs maternelles, de ces caresses bienfaisantes qui sont pour l'enfant comme le lait de son cœur, comme les sucs nourriciers de son intelligence en éveil, tous ces biens lui avaient manqué, et son âme souffrante et désabusée s'était alors vengée en insultant à la nature et blasphémant contre tout ce qu'elle ne lui donnait pas. Il demeurait dans l'obscurité de ses œuvres négatives comme une plante stérile que le soleil n'éclaire point.

Combien est plus profitable et plus saine pour la postérité cette heureuse figure de Joubert, qui tire son bonheur de lui-même et ne demande à son imagination que les rêves gracieux, qui embellissent la vie et maintiennent dans un équilibre parfait les facultés de l'âme reposée et satisfaite.

Mais si la toute-puissance d'une imagination féconde savait ouvrir à un homme comme Joubert, les horizons charmeurs où sa raison se plaisait, combien plus encore cette folle du logis dont parle Montaigne avait le don d'évoquer dans l'âme de tout un peuple, le souvenir flatteur d'événements légendaires ou de courses héroïques. Les nations ont cela de commun avec les individus, qu'elles recherchent parfois dans les origines incertaines du passé les satisfactions d'un amour-propre que n'amoindrit pas la préoccupation des progrès à venir. Les poètes inventent alors ce que les historiens ne trouvent pas.

Profondément versé dans toutes les questions qui intéressent le Portugal, M. Loiseau a examiné quelle avait pu être, sur la littérature de ce pays, l'influence de la légende d'Ulysse, dont l'Odyssée répondait si bien aux goûts aventureux et voyageurs de ce petit grand peuple, ainsi qu'il l'appelle. Point n'est besoin de dire avec quelle sagacité M. Loiseau, que ses fonctions universitaires préparaient admirablement à un tel genre d'étude, a traité l'analyse de cette attachante curiosité littéraire.

Les *origines du théâtre portugais* ont également trouvé en lui un historien consciencieux doublé d'un critique délicat, et la patrie du Camoëns n'a pas eu à se plaindre de l'avoir eu comme interprète.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

La notice de M. PAGART D'HERMANSART, un de nos membres correspondants les plus zélés, sur *les Maisons d'éducation d'Ecouen et de Saint-Denis*, nous ramène à l'époque de Napoléon Ier. Nous y voyons les deux établissements de la Légion d'Honneur recevoir en donation de l'Empereur le domaine de Coppenbrügge et le Comté de Spiegelberg, également détachés du Hanovre, et exiger à titre de suzerains le serment de leurs nouveaux feudataires. N'était-ce point chose curieuse et quelque peu contradictoire que ce dernier hommage de la féodalité expirante s'adressant aux filles de ceux qui avaient combattu par toute l'Europe les privilèges de la noblesse héréditaire et les apanages de l'ancien régime ?

C'est encore un de nos membres correspondants, M. Henri JADART, Juge au Tribunal de Reims, qui nous a envoyé la remarquable étude sur *Mabillon et la Réforme des Prisons*, d'après sa correspondance avec M. Marquette, Conseiller au présidial de Laon, de 1689 à 1699 : dissertation profonde, où la largeur des vues le dispute à la prudence des jugements.

Dans cette série de travaux soumis à votre approbation, Messieurs, je n'aurai garde d'oublier non plus l'accueil bienveillant que vous avez fait à mon essai sur la triple personnalité de *Sully*: *soldat*, *ministre*, *écrivain*; et j'ai trop présent aussi le souvenir des sympathies précieuses dont vous avez toujours encouragé mes efforts, pour ne point saisir cette occasion de vous en témoigner ici ma plus vive, ma plus chère reconnaissance.

Le compte-rendu que vous m'avez chargé de faire de nos travaux serait bien incomplet, Messieurs, si je m'en tenais à l'évocation des seules études dont vous venez d'entendre le trop rapide exposé. Il est toute une partie de notre œuvre annuelle, consacrée aux rapports, aux analyses de volumes offerts, qui mériterait encore de retenir longuement votre attention. Mais le temps a de cruelles nécessités ; il faut tout dire et dire vite. Qu'ils me pardonnent donc ceux de nos confrères dont ma plume hâtive aura négligé de mettre suffisamment en lumière les savantes dissertations. Ma pensée est avec eux, tandis que ma volonté est prisonnière.

Qu'il est difficile néanmoins de ne point parler de ce rapport de

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

notre nouveau confrère, M. WELSCHINGER, sur l'ouvrage si remarquable de M. Albert SOREL : *l'Europe et la Révolution française !* Comment la France désorganisée s'est-elle trouvée si forte devant l'Europe, et comment l'Europe coalisée s'est-elle trouvée si faible devant la France et la Révolution ? Comment la Révolution française, qui annonçait solennellement aux peuples la paix, la liberté, la fraternité, a-t-elle dégénéré en une série de guerres qui ont amené en France le despotisme militaire ? Comment, enfin, la Révolution française, qui propageait partout les mêmes idées, a-t-elle produit sur les pays des effets si différents ? Autant de problèmes historiques, dont M. Albert SOREL a cherché la solution avec cette sûreté de main, cette délicatesse de l'esprit de critique, qui ont rencontré en M. WELSCHINGER un appréciateur en tous points digne du bel ouvrage qu'il s'était donné la mission de nous présenter.

Parmi les autres travaux soumis au jugement de nos confrères, je me contenterai de citer, ne pouvant leur donner tout le développement qu'ils méritent : l'histoire des *Banques en France*, par M. COURTOIS, ainsi que *le Droit international hispano-américain*, par M. SEIJAS, dont notre ancien président, M. Gustave DUVERT, a bien voulu, avec sa bonne grâce habituelle, nous faire l'utile compte-rendu ; *les Belges au Congo*, ouvrage publié par l'Institut national géographique de Bruxelles, l'étude de M. DE LAUBESPIN sur *Coligny*, et les nombreux bulletins d'Académies et de Sociétés qui ont été pour M. le Colonel FABRE DE NAVACELLE le prétexte si profitable pour nous des remarques les plus judicieuses et des observations les plus sensées ; *l'Ordre de Saint François d'Assise en Roussillon*, par Mgr TOLRA DE BORDAS ; *le Précis d'histoire de la Langue française*, de M. PELLISSIER, confié à l'appréciation éclairée de M. BOUGEAULT ; *l'Orient*, de notre confrère, M. Jules DAVID, *la Passion de Sainte Catherine*, par M. TALBERT, l'un de nos plus laborieux correspondants, *les Olympiades*, recueil de poésies : ces trois volumes, d'ordre si différent, soumis à l'analyse délicate de M. DE BOISJOSLIN, dont les lectures sont toujours parmi nous un régal d'érudit et de lettré ; *l'Histoire du 12e régiment de Dragons*, par M. l'Abbé GABRIEL, *les Armoiries de Bernay*, par M. VEUCLIN, dont l'esprit si consciencieux et si précis de M. l'Intendant MONTAUDON a su pénétrer et nous faire sentir le réel intérêt.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

A ces noms, il convient d'ajouter encore ceux de MM. D'AURIAC, CAMOIN DE VENCE, LOUIS-LUCAS, MARBEAU, LOUICHE-DESFONTAINES, GOSSOT, dont les rapports, s'appliquant aux objets les plus variés, complètent heureusement notre abondante moisson d'études pour l'année 1885.

A votre rapporteur de l'année prochaine sera réservé le plaisir de vous entretenir de certains travaux qui, bien que lus et goûtés dans nos séances bi-mensuelles, ne trouveront leur place définitive que dans le volume de 1886. Ils sont signés de MM. Abel CLARIN, Jules FABRE, l'Abbé GABRIEL, MIGNARD, Intendant MONTAUDON, l'Abbé POUPIN, WIESENER.

Plusieurs de nos sociétaires, de province particulièrement, entretiennent aussi avec nous une utile correspondance, qui témoigne des liens studieux, unissant dans une même communauté d'efforts tous les membres de notre Association. Ce sont MM. DELESSERT, LECOULTRE, Eugène LOUIS, VEYRET, DE VAUDICHON, VAUDIN ; c'est surtout M. LOUIS-LUCAS père, que nous ne remercierons jamais assez pour le véritable travail de Bénédictin auquel il procède avec ardeur, et dont la publication aura pour nous un si grand prix ; je veux parler de la confection si méthodique et si minutieuse de la Table des 50 premiers volumes de notre Revue.

Faut-il clore ici la liste des membres de notre Société à qui leur précieuse collaboration donne une place dans ce Compte-rendu ? Il est un dernier nom, Messieurs, que chacun de vous a sur les lèvres, un nom qu'au risque de froisser la modestie de celui qui le porte, vous me reprocheriez avec raison de ne pas prononcer bien haut, le nom d'un homme, dont on ne compte plus les services rendus depuis bientôt trente ans à notre Compagnie, et pour qui ne seront jamais qu'un imparfait hommage les sentiments de profonde gratitude et de respectueuse sympathie dont mon cœur est plein. J'ai nommé notre secrétaire général M. JORET-DESCLOSIÈRES.

Quand je vous aurai cité les études consacrées aux ouvrages de MM. VAUDIN, LEFÈVRE, Paul LOUIS-LUCAS et WEISS, de MM. BOINETTE et LALLEMAND sur *Errard de Bar-le-Duc*, de M. le Dr LE PAULMIER sur *Ambroise Paré*, quand je vous aurai parlé de la recherche à laquelle notre Confrère s'est livré pour découvrir la *Vérité sur les*

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

causes de la mort du commandant Beaurepaire, quand j'aurai dit enfin que M. DESCLOSIÈRES doit prochainement discuter devant le Congrès des Sociétés savantes plusieurs questions touchant à la Vicinalité et au Régime des Forêts, je n'aurai fait que vous donner une froide nomenclature des travaux dont notre *Revue* conserve la trace.

Il restera encore à rappeler ce dévouement de toutes les heures, cette sollicitude de tous les instants, qui ont si puissamment aidé à notre développement, et nous permettent aujourd'hui de nous présenter devant un public aussi éclairé que choisi, ayant à notre front de bandière des personnalités comme MM. DE LESSEPS, BARBIER, Camille DOUCET!

Pendant la Session de 1885 à 1886, notre Société s'est enrichie des adhésions nouvelles de M. Auguste DUVERT, l'architecte bien connu, le frère de notre sympathique et ancien Président; de M. Amédée TISSOT, qui retrouvera parmi nous plusieurs des membres de la Société des Gens de Lettres à laquelle il appartient déjà; de M. TURPIN, de Bernay; de M. QUARRÉ-REYBOURBON, dont la candidature a fourni à son rapporteur, M. TOURNIER, l'occasion d'une attachante digression juridique sur l'histoire d'une ancienne maison lilloise; de M. DE COLLEVILLE, sous-préfet de Quimperlé; enfin de M. LECOURBE, avocat, digne héritier d'un grand nom.

Nous avons aussi, chaque année, Messieurs, une pieuse dette à acquitter. La mort, cette faucheuse qui ne respecte pas plus les Sociétés que les familles, nous a enlevé un de nos confrères les plus justement estimés, M. Paul ODENT. Nous n'avions pas besoin du legs affectueux que nous a laissé sa pensée d'adieu, pour nous souvenir des rares qualités qui ornaient son esprit. M. DESCLOSIÈRES a retracé mieux que je ne saurais le faire les détails d'une existence toute entière consacrée au bien du pays, et dont une des dernières étapes a été l'administration de cette ville de Metz, de cet ancien département français de l'Alsace-Lorraine, dont il a été jusqu'à l'heure déchirante de la séparation le patriotique et dévoué préfet. M. Paul ODENT nous était doublement cher, et par ces dons de l'intelligence et du cœur qui donnaient à sa physionomie une si noble expression, et par les liens de parenté qui l'unissaient étroitement à l'un de nos anciens et plus aimés présidents, M. CAMOIN DE VENCE.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Nous avons eu aussi la douleur de perdre un de nos membres correspondants, M. D'ANDRÉ, qui nous appartenait depuis le 18 Juillet 1879.

Avant de terminer ce Compte-rendu, je dois annoncer la mise au Concours pour l'année 1886 de la question déjà proposée et prorogée sur : *l'Histoire de la Musique dramatique en France, depuis le commencement du 18e siècle jusqu'en 1870.*

Et maintenant, Messieurs, que j'ai achevé ma tâche, laissez-moi cependant jeter encore un dernier regard en arrière sur cette année 1885, qui fuit déjà loin de nous, et essayer d'un mot d'en déterminer la portée. Dans ce concert de travaux historiques qui touchent aux œuvres des différentes nations, une note dominante résonne à mon oreille, une pensée pour moi se dégage, bien chère à des âmes patriotiques ; c'est le souvenir du rôle généreux qu'a toujours rempli la France dans l'histoire du Passé, c'est l'action bienfaisante que sa civilisation a toujours exercée et qui en a fait, en dépit des douleurs et des tristesses, le centre, non seulement de l'Europe intellectuelle, mais encore de l'Europe morale !

Aussi, quelque modeste que soit la sphère de notre collaboration, devons-nous la bénir, puisqu'elle nous a permis, grâce à la réflexion et à l'étude, de dégager d'une façon lumineuse cette vérité qu'exprimait déjà si bien, en ces termes, un de nos plus grands écrivains[1] : « Tandis que chaque nation a son génie particulier, que l'Allemagne est profonde et austère, que l'Angleterre est habile et superbe, que l'Espagne est fière et aventureuse, la France, pour second génie, a son cœur, elle le prodigue dans ses pensées comme dans ses actes nationaux. Quand la Providence veut qu'une idée embrase le monde, elle l'allume dans l'âme d'un Français. »

Ah ! Messieurs, que ce dernier mot est vrai, et comme il faudrait peu d'efforts pour en découvrir tout près de nous l'éclatante démonstration !

(1) Lamartine.

GEORGES DUFOUR.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

RAPPORT SUR LE CONCOURS

POUR LE

PRIX RAYMOND

M. Raymond, ancien membre de la *Société des Etudes historiques*, a fondé un prix à décerner annuellement à l'auteur qui aura le mieux traité un sujet désigné par la Société.

Cette année, le sujet du concours était l'*Etude des Conséquences économiques du percement de l'isthme de Panama.*

La question était complexe et délicate : elle comportait l'histoire du passé de l'isthme et celle des projets, conçus à diverses époques, pour la mise en communication des deux mers. — Puis, l'histoire des relations actuelles entre l'Europe et le Pacifique. Enfin, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'histoire de l'avenir.

Les premières exigeaient beaucoup de recherches et de travail ; la dernière, l'intelligence de la marche habituelle des choses humaines et l'appréciation des éléments qui s'offraient à des combinaisons nouvelles.

Dans l'évolution qui doit, pour les communications des deux mers, se compléter à la suite de l'ouverture du Canal interocéanique, une phase d'une grande importance s'est déjà produite : je veux parler de l'établissement de chemins de fer à travers l'Amérique ; ceux du Nord, d'un immense parcours ; celui de Colon à Panama, de quelques lieues à peine ; celui-ci est largement utilisé malgré le coût et les ennuis d'un double transbordement : il peut servir à comprendre ce qu'un parcours

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

facile et relativement peu coûteux imprimera d'accélération au mouvement qu'il a déjà déterminé dans le transport des marchandises et des voyageurs.

L'œuvre que nous examinons ici expose, avec compétence et clarté, l'état passé et présent du commerce entre les deux mers. Sa première partie, consacrée à la géographie et à l'histoire des contrées que desservira le Canal, rappelle la conquête espagnole ; la reconnaissance, en 1513, vingt ans après la découverte de l'Amérique, de l'Océan Pacifique. Puis, le soulèvement des colonies espagnoles au commencement de ce siècle, et l'état politique actuel des contrées qui avoisinent l'isthme : ces données sont d'un intérêt évident pour la question mise à l'étude.

Dans l'histoire du passé, les projets de mise en communication des deux mers devaient prendre la place principale. L'auteur rappelle que Fernand Cortez songea à établir un passage à travers la partie rétrécie du Mexique qu'on nomme l'isthme de Tehuantepec et qui forme, à 240 kilomètres environ au sud-est de Vera Cruz, un étranglement de largeur égale à cette distance : il en fit étudier le projet par D. Gonzalo Sandoval : c'est le premier acte des études qui devaient aboutir au Congrès de 1879.

Bien d'autres projets succèdent à celui-là : après l'isthme de Tehuantepec, l'attention se porte sur les divers points où le continent se resserre, ou bien offre, à un percement, des facilités spéciales par suite de l'existence d'un cours d'eau qui le traverse en partie : c'est le Honduras, puis le Nicaragua, puis Panama-Colon, le plus court de beaucoup ; enfin, le golfe du Darien dans l'Amérique du Sud.

Chacun de ces tracés compte des partisans et obtient, à son tour, la faveur du public et des gouvernements. A mesure qu'on se rapproche de notre temps, les études se font plus sérieuses et plus approfondies : des reconnaissances comparatives, exécutées par les agents du gouvernement des Etats-Unis en 1870, puis par le lieutenant de vaisseau Wyse ont permis enfin au Congrès international réuni à Paris en 1879 de prendre une décision avec la pleine connaissance des faits : notre illustre Président d'honneur, M. de Lesseps, a fait admettre le principe d'un canal sans écluses, qui, seul, se prête à tous les accroissements, en nombre et en dimensions, des vaisseaux de l'avenir.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Et il a semblé que cette gigantesque entreprise devant laquelle avait reculé Charles-Quint, et que le Monde désirait passionnément depuis plus de trois siècles sans la juger exécutable, devenait presque facile et d'un succès assuré dès qu'elle était prise en main par M. DE LESSEPS.

Le manuscrit donne, avec raison, le détail des travaux du Congrès; la constitution des cinq commissions — de statistique, économique, technique, financière, des voies et moyens — qui se partagèrent, après la décision du Congrès en faveur de la ligue Colon-Panama, les études préparatoires à la fondation de la compagnie.

La première partie se termine par l'exposé des difficultés financières et politiques que rencontra cette fondation : peut-être n'est-il pas temps de traiter un sujet qu'agite encore la polémique de tous les jours : quand elles appartiendront réellement à l'histoire, les passions actuelles seront presque oubliées.

La seconde partie contient la réponse directe à la question posée : « Quelles seront les conséquences économiques du percement du Canal?

Et d'abord — Quelles sont les relations actuelles des pays de l'Atlantique avec les contrées que baignent les eaux du Pacifique ?

L'auteur commence son examen par la Chine qu'il montre toute prête à développer son commerce avec le reste du monde : elle enverra certainement par le canal ses coolies aux Antilles et aux côtes orientales de l'Amérique ; déjà elle avait fourni des travailleurs au chemin de fer de l'isthme. Quant aux relations avec l'Europe, elles se partageront entre les deux canaux de Suez et de Panama : on peut compter pour celui-ci, sur une circulation importante dès l'abord et destinée à grandir.

Le Japon fait, par San Francisco, la plus grande partie de son commerce extérieur : une grande partie de ce commerce se détournera vers le canal de Panama.

Passons à la question des relations de San Francisco avec l'Europe: elle est évidemment des plus graves. Que le canal de Panama doive profiter largement de tous les développements de ce commerce, cela n'est pas douteux. Mais, en énumérant les produits actuels et possibles de ces États du Nord dont San Francisco est le port principal, l'auteur

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ne peut passer sous silence les craintes légitimes qu'inspire à nos cultivateurs, et, déjà, aux éleveurs Européens, la production croissante et à bon marché de ces régions. D'autre part, il fait remarquer que l'Europe suffira de moins en moins à nourrir ses habitants, et que l'appoint des blés et du bétail de l'Amérique lui sera, chaque année, plus indispensable. Il espère aussi que l'amélioration de nos méthodes de culture nous permettra de lutter de bon marché avec les Américains, au bénéfice de nos consommateurs. Enfin il rappelle que tout ce Nord de l'Amérique, depuis l'Orégon jusqu'à la Nevada et au Colorado s'enrichit, non seulement par la culture, mais par des produits de toute nature; les mines, par exemple, donnent annuellement à ces deux derniers États, 200 millions de francs. A bref délai, on peut prévoir là des besoins de luxe que l'Europe devra satisfaire et qui promettent à son industrie un abondant débouché.

Et le vin de Californie? Il reste bien inférieur à nos vins de France: mais il est naturel, et nos négociants le rechercheront pour les coupages, tandis que nos bons crûs seront très demandés par ces pays à richesse croissante.

Quoi qu'il en soit, les voiliers de San Francisco gagneront, par le Canal, 80 jours sur la traversée par le détroit de Magellan et des frais divers qu'on peut évaluer à 30 francs par tonne; par le Canal ils économiseront la moitié de cette somme. Or, en ce moment, 450 voiliers se chargent, tous les ans, de blé pour l'Europe: Californie, Orégon, Washinghton, ont exporté, en 1883-84, 9 millions d'hectolitres à cette destination.

Le commerce direct entre San Francisco et New-York est considérable, et, malgré l'abaissement des tarifs du chemin de fer, une grande partie de ce commerce prend la voie de mer: il est de 9 p. 0/0 environ de celui qui se fait avec l'Europe. Il y aura là un important emploi du canal, sans périls pour l'Est de l'Atlantique.

L'auteur passe rapidement sur le Mexique et le Centre-Amérique, dont le commerce se partage entre les deux mers, pour arriver à l'Amérique du Sud: Guyaquil, le Callao, Arica, Ilo, Mejillones, envoient en Europe le cuivre, le nitrate de soude, le guano, les cuirs et lui demandent en échange les machines, les objets d'habillement et de luxe, et alimentent déjà un mouvement très important de vapeurs

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

prenant leurs points de départ ou d'arrivée aux deux extrémités du chemin de fer de Panama-Aspinwall.

En se résumant, l'auteur signale en première ligne, comme l'élément essentiel du développement que l'ouverture du canal doit produire pour les relations internationales, l'abréviation des distances entre les divers points du globe. Il faut noter ensuite les facilités offertes aux voiliers par les vents alisés, et la sécurité relative de la navigation.

Il cite encore, sans y insister, l'opinion de Raspail le père, sur l'assainissement que la mer des Antilles devra au courant qui s'établira par l'exutoire ouvert aux détritus accumulés dans cette mer par les vents constants de l'Est.

Je voudrais pouvoir redire tous les conseils que l'auteur donne, en terminant, aux commerçants, aux industriels, aux capitalistes de notre pays. Au moment où va s'échauffer encore la lutte déjà engagée entre les nations riches et industrielles pour attirer à elles les relations avec les pays à produits naturels prédominants, il faudrait renoncer à nos habitudes trop sédentaires, voyager beaucoup, connaître les pays étrangers, y nouer des relations, y fonder des maisons françaises de commerce et des propriétés agricoles.

Enfin, voir reprendre à nos Français l'esprit d'expansion et d'entreprises qui caractérisait jadis les Angot, comme les Jacques Cœur, et les découvreurs du Canada et du Mississipi : le pays aura gagné quelque chose chaque fois que le travail passionné et fécond d'une colonisation aura conquis un de nos citoyens qui se serait voué, en France, aux douceurs décevantes de l'oisiveté.

Mais après les éloges que mérite une œuvre dont notre Société se félicite d'avoir déterminé l'éclosion, notre rôle comporte aussi quelques critiques.

Si l'auteur doit, comme nous l'espérons, livrer son manuscrit à la publicité, il devra y corriger quelques négligences de forme, effacer les traces d'un travail trop hâtif qui apparaissent surtout dans la seconde partie. Il importe qu'il s'efforce de lui donner toute la valeur, toute l'utilité qu'il est destiné à acquérir : enfin, ajoutons ceci encore, puisque quelque sévérité entre dans le devoir du rapporteur :

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Quelle que soit sa sympathie pour l'œuvre de Panama, la *Société des Études historiques* a regretté que l'auteur de l'œuvre qu'elle couronne aujourd'hui ait quitté quelquefois le ton grave et impartial de l'histoire pour prendre celui d'une polémique et combattre les adversaires de la Compagnie. Mais il lui sera beaucoup pardonné parce qu'il a la Foi! la foi qui inspire M. DE LESSEPS; la foi qui soulève les montagnes et qui peut aussi — le Canal en rendra témoignage — abaisser les montagnes au-dessous du niveau des mers.

Le prix Raymond pour 1886 est décerné à l'auteur du manuscrit dont la devise, si bien appropriée au sujet, est: « *Gesta Dei per Francos.* »

Dieu veut! la France exécute.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

DESPORTES & BERTAUT

I.

Quand, dans cette enceinte, on vient soumettre au public quelques pages détachées de l'histoire des Lettres, on est certain d'être écouté avec intérêt, sinon avec plaisir. Les écrivains du grand siècle, si légitimement proposés à notre admiration, ne sont pas le produit d'une génération spontanée. Ils comptent de nombreux prédécesseurs ayant tous des titres plus ou moins sérieux à l'estime de la postérité. Ces auteurs du second rang *(poëtæ minores)* ont apporté leur pierre à un bel et grand édifice, la construction de la langue française. Si chez eux le goût n'est pas épuré, ce défaut se rachète souvent par une grande dépense d'imagination, quelquefois par des trésors d'invention et de véritable poésie. Dans ses jugements, celui qu'on a nommé le législateur du Parnasse s'est montré souvent bien sévère. Boileau procédait en homme qui exerce une magistrature ; à l'instar du *censeur* de la vieille Rome, il s'était donné pour mission de corriger rudement les mœurs, j'entends les mœurs littéraires.

Boileau a fait bon marché de Ronsard et de tout le groupe de ces écrivains qui l'entourèrent, qui le reconnurent pour leur maître et qu'on a désigné sous le nom de *la pléïade*, à l'imitation de celle qui s'était formée en Grèce, au temps de Ptolémée Philadelphe. A la vérité, on ne lit plus guère les ouvrages des satellites que Ronsard s'était choisis, les Belleau, les Jodelle et autres. Mais le chef de cette petite troupe n'était pas à dédaigner et depuis longtemps il a été vengé des injustes mépris de Boileau.

S'il faut en croire le grand satirique, Ronsard a tout brouillé, en voulant tout régler ; il a fait un art à sa mode ; il a, en français, parlé grec et latin ; mais au faste pédantesque de ses vers succéda bientôt une lourde chute :

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Ce poète orgueilleux trébuché de si haut
Rendit plus retenus Desportes et Bertaut.

Voilà toute la place que tiennent, dans l'*Art poétique*, les deux écrivains qui font l'objet de l'étude historique que j'ai voulu esquisser devant vous. Certes, l'éloge est mince ; mais il vient de Boileau qui ne le prodiguait pas, et, à ce titre, il a son prix. Mais cet éloge est-il suffisant ? N'y a-t-il à louer dans Desportes et Bertaut qu'une *retenue décente ?* Vous en jugerez tout à l'heure.

Commençons par dire toute notre pensée sur le poète dont ils procèdent directement, sur Ronsard, l'une des plus illustres victimes de Boileau, et dont la réhabilitation, nous le répétons, a été, à plusieurs reprises, essayée et non sans succès.

C'est qu'en effet *l'œuvre* de Ronsard n'est pas à mépriser. Il est constant qu'il a tenu, au milieu du XVIe siècle, le sceptre de la poésie française. J'admets qu'il y ait eu une part d'engouement dans les éloges pompeux que lui prodiguèrent les plus célèbres de ses contemporains ; qu'on ait forcé la note en le qualifiant de « prodige de la nature » et de « miracle de l'art. » Mais je ne puis méconnaître une valeur véritable chez l'homme qui fut admiré par de Thou, par Pasquier, par Scaliger, par Pithou, par Montaigne. Ces suffrages peuvent consoler sa mémoire de la rigueur excessive de Boileau. Il eut, à sa mort, une véritable apothéose qui n'est pas sans quelques rapports avec celle qui date d'hier et dont nous avons été les témoins : et cependant il semble que, pour faire tomber Ronsard de son piédestal, il ait suffi de quelques rimes du grand satirique.

Celui-ci a résumé en trente vers l'histoire du *Parnasse français*, ou plutôt de ses origines. Villon, Marot, Ronsard, Desportes et Bertaut, puis enfin Malherbe, telles sont les diverses étapes de ce rapide voyage à travers près de deux siècles.

J'ai dit plus haut les reproches que Despréaux adresse à Ronsard. Il ne rappelle aucun de ses titres, poèmes, odes, élégies, hymnes, sonnets et pièces légères. D'un seul mot il le condamne : Ronsard, en maniant notre langue, a parlé grec et latin.

C'est là, en effet, le défaut capital qu'on peut imputer à Ronsard. Il est très vrai qu'au point de vue du langage, il fut un novateur des

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

plus hardis. Comme tous les chefs d'école, il donna dans l'excès et lâcha bride au néologisme. Y a-t-il lieu de s'en étonner ? Ronsard avait entretenu un commerce des plus intimes avec l'antiquité ; il en connaissait à fond les chefs-d'œuvre ; les ressources si variées des langues grecque et latine n'avaient pas de secrets pour lui ; et il a pu importer dans notre patrie bien des richesses étrangères.

Après tout, est-ce un crime d'ajouter à sa langue maternelle ?

Horace, dont on peut opposer l'autorité à celle de Boileau, a tracé, dans son début de l'Epître aux Pisons, toute une théorie du néologisme légitime. Il traite dogmatiquement de l'art des mots, et il consacre le droit pour l'écrivain de les rajeunir et d'en créer au besoin.

« On pourra (dit-il) créer des mots en usant sobrement de cette » licence : ces termes nouveaux et ainsi inventés auront du crédit, » s'ils sont puisés à une source grecque et habilement amenés dans » notre idiome.... Il a été et il sera toujours permis d'émettre un mot » frappé au coin de l'époque présente....

Licuit semperque licebit
Signatum præsente nota producere nomen.

En inventant vous êtes disculpé,
Lorsqu'au coin du présent votre mot est frappé.

Le cas de Ronsard n'était donc pas impardonnable. En tenant compte des défauts de son temps, en blâmant l'abus des épithètes, en refusant d'admirer, par exemple,

Des oiseaux ramageurs la rapineuse engeance

il était juste de reconnaître les services que cet esprit inventif avait rendus à la poésie française.

II.

Parlons maintenant de Desportes et de Bertaut.

Philippe Desportes, fils d'un bourgeois de Chartres, naquit en cette ville, en 1546. Son adolescence fut nourrie de fortes études. Très jeune encore, il accompagna un évêque à Rome et il profita de son séjour en Italie pour en apprendre la langue, qu'il parlait et écrivait à merveille. Il mérita les faveurs de Charles IX, de Henri III et même

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

de Henri IV, quoique à une certaine époque de sa vie il se soit trouvé entraîné dans le camp des ligueurs. Il fut surtout le favori de Henri III qui l'avait emmené avec lui en Pologne, en 1573. Le jeune Roi avait alors 22 ans et Desportes en avait 27. L'un et l'autre furent peu sensibles aux charmes de la cour de Varsovie ; et lorsque eut lieu le départ, on pourrait dire la fuite du Prince quittant à la dérobée les sujets qui l'avaient élu Roi, ce ne fut pas sans joie que Desportes reprit avec lui la route de France, regrettant de le voir s'attarder à Vienne et à Venise, avant de rentrer à Paris où l'attendaient l'attrait puissant en même temps que les graves soucis de la couronne.

Desportes avait la confiance du nouveau monarque, comme il avait eu celle de son frère. Il s'était engagé dans l'état ecclésiastique qui, à cette époque, était le chemin des honneurs, surtout quand on avait, comme Desportes, du savoir et des talents. Il fut tout à la fois un homme politique, un homme de cour et un poète; et si l'on envisage sa vie sous ce triple aspect, on reconnaît qu'elle lui donna toutes les satisfactions qu'il pouvait désirer. Les faveurs, les succès vinrent en quelque sorte au devant de lui, et l'histoire n'a pas manqué de noter qu'un seul sonnet lui valut une abbaye. Au reste, il en avait plus d'une : il fut abbé de Tirou, de St-Josaphat, des Vaux de Cernay, d'Aurillac et de Bonport. Ses divers bénéfices lui procuraient dix mille écus de rente, ce qui était énorme pour l'époque. Mais il convient de dire que la bonne fortune ne le gâta pas : il sut même borner ses désirs et son ambition, car il eut la sagesse de refuser l'archevêché de Bordeaux. Les poésies galantes qui étonnaient de la part de l'abbé, eussent été moins pardonnables encore en sortant de la plume d'un prince de l'Eglise. Desportes savait, du reste, jouir noblement de sa fortune et il y associait volontiers ses amis et ses confrères ; une riche bibliothèque, qu'il avait composée avec goût, était à la disposition des hommes de lettres.

Une anecdote rapportée par les biographes montre que Desportes n'était pas vain de sa richesse; qu'il était même étranger aux soins et aux préoccupations de l'homme du monde, jusqu'à se montrer négligé dans sa personne. Un jour qu'il parut devant Henri IV en assez piètre équipage, le Roi lui demanda brusquement combien il lui faisait de pension.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

— Telle somme, Sire, répondit Desportes.

— « Eh! bien, je l'augmente afin que vous ne vous présentiez » pas devant moi que vous ne soyiez plus propre. »

La leçon était dure. Desportes en profita-t-il? Il était si distrait qu'il est permis d'en douter.

Plein d'une véritable érudition, qu'il dissimulait volontiers à la cour; épris des Muses antiques, comme l'avait été Ronsard, il se garda des témérités de langage si amèrement reprochées à son maître. Il s'inspira surtout des poètes latins, d'Ovide, de Tibulle, de Catulle et de Properce; mais en imitant leurs beautés, il sut conserver une grande pureté de style; et il s'appliqua particulièrement à perfectionner la facture des vers français, en en bannissant les hiatus et les étranges enjambements qui les défiguraient. Il a mérité que Laharpe dît de lui : « Desportes effaça la rouille imprimée à notre versification et la tira » du chaos où on l'avait plongée. » Le goût de la poésie se maintint dans sa famille, car Régnier, le satirique, était son neveu. Desportes mourut dans son abbaye de Bonport, en 1606, âgé de 60 ans.

Son œuvre se divise en deux parties bien distinctes : les poésies profanes et les poésies sacrées. La vérité oblige à dire que la première est bien supérieure à la seconde.

En parcourant les Sonnets, les Elégies et les Chansons de Desportes, on trouve dans la plupart de ces pièces où le sentiment de l'amour est exprimé sous toutes ses formes, une foule de pensées gracieuses et d'expressions délicates dont la source n'est pas difficile à reconnaître. On sent, à chaque pas, que l'on voyage avec un disciple de cet Ovide qui chanta si bien l'*Art d'aimer*.

C'est le moment de placer sous vos yeux quelques échantillons de la manière de Desportes.

Et d'abord, dans le genre pompeux, son sonnet sur *Icare*, ce personnage mithyque, devenu le symbole de la témérité. Ce sonnet, imité, dit-on, du poète italien Sannazar, eut, à son apparition, un succès prodigieux. Le voici.

Icare chut ici, le jeune audacieux
Qui pour voler au ciel eut assez de courage.
Ici tomba son corps dégarni de plumage,
Laissant tous braves cœurs de sa chute envieux.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

O bienheureux travail d'un esprit glorieux
Qui tire un si grand gain d'un si petit dommage!
O bienheureux malheur, plein de tant d'avantage
Qu'il rende le vaincu des ans victorieux.

Un chemin si nouveau n'étonna sa jeunesse;
Le pouvoir lui faillit, mais non la hardiesse;
Il eut, pour le brûler, des astres le plus beau.

Il mourut poursuivant une haute aventure;
Le ciel fut son désir, la mer sa sépulture.
Est-il plus beau dessein, ou plus riche tombeau?

Je viens de dire que ce sonnet était imité de l'Italien. Desportes a fait bien d'autres emprunts aux poètes de l'Italie et il ne l'a jamais dissimulé. Le plagiat est un acte de piraterie littéraire; il consiste dans une série de *honteux larcins*, pour employer l'énergique expression de Molière; mais rien n'est plus légitime que de transporter dans notre langue des beautés recueillies chez des poètes étrangers et appropriées au génie français par le tact et le bon goût de l'auteur. C'est ce que fit Desportes, et, je le répète, il ne s'en cachait pas. Un de ses ennemis publia qu'il n'était qu'un plagiaire et qu'il avait beaucoup pris chez les auteurs italiens. « Que ne m'a-t-il consulté » avant d'écrire, dit à ce propos Desportes, je lui aurais fourni bien » d'autres preuves de ce qu'il appelle mes plagiats. »

Nous citions tout à l'heure un Sonnet composé dans le style héroïque. Le style amoureux est peut-être celui qui convint le mieux à la Muse de Desportes.

Voici *un Songe* qui en fournit bien la preuve.

Celle que j'aîme tant, lasse d'être cruelle,
Est venue, en rêvant, la nuit me consoler :
Ses yeux étaient riants, doux était son parler,
Et mille et mille Amours volaient à l'entour d'elle.

Pressé de ma douleur, j'ai pris la hardiesse
De me plaindre tout haut de son cœur endurci,
Et d'un œil larmoyant lui demander merci,
Et que mort ou pitié mît fin à ma tristesse.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Ouvrant ce beau *coral* (1) qui les baisers attire,
Me dit ce doux propos : cesse de soupirer
Et de tes yeux meurtris tant de larmes tirer;
Celle qui t'a blessé peut guérir ton martyre.

Ecoutez ces jolies stances sur le mode élégiaque.

La Terre, naguère glacée,
Est *ores* (maintenant) de verd tapissée :
Son sein est embelli de fleurs;
L'air est encore amoureux d'elle;
Le ciel rit de la voir si belle
Et moi j'en augmente mes pleurs.

O belle jeunesse du monde,
Des désirs la source féconde,
Mère des nouvelles amours,
De tout l'univers reconnue,
Que me sert ta douce venue,
Si mon hiver dure toujours?

Quand je vois tout le monde rire,
C'est lors qu'à part je me retire
Tout morne, en quelque lieu caché,
Comme la veuve tourterelle,
Perdant sa compagne fidèle
Se branche sur un tronc séché.

Le soleil jamais ne m'éclaire;
Toujours une horreur solitaire
Couvre mes yeux de son bandeau;
Je ne vois rien que des ténèbres;
Je n'entends que des cris funèbres,
Je n'aime rien que le tombeau.

Voici maintenant, dans un genre moins sombre, mais dans le même rhythme, une pièce digne d'être remarquée.

Elle est intitulée : *Prière au Sommeil*.

(1) Sa bouche de *corail*.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

J'en extrais quelques strophes, celles qui m'ont paru le mieux frappées :

Sommeil, doux repos de nos yeux,
Aimé des hommes et des Dieux,
Fils de la nuit et du silence,
Qui peux les esprits délier,
Qui fais les soucis oublier,
Endormant toute violence :

Approche, ô Sommeil désiré !
Las ! c'est trop longtemps demeuré ;
La nuit est à demi-passée
Et je suis encore attendant
Que tu chasses le soin mordant,
Hôte importun de ma pensée.

Hâte-toi, Sommeil, de venir.
Mais qui te peut tant retenir ?
Rien en ce lieu ne te retarde.

. . . . . .

Un petit ruisseau doux-coulant,
A dos rompu, se va roulant,
Qui t'invite de son murmure ;
Et l'obscurité de la nuit
Moite, sans chaleur et sans bruit,
Propre au repos de la nature.

Si tu peux nous représenter
Le bien qui nous peut contenter,
Séparé de longue distance,
O Sommeil doux et gracieux,
Représente encore à mes yeux
Celle dont je pleure l'absence.

Ces stances gracieuses semblent être une imitation d'une *Invocation au Sommeil*, œuvre d'un des poètes latins si chers à Desportes, et qui commence par ce dystique :

Huc ades, o bone somne, veni, dulcissime somne
Et mea furtiva lumina claude manu.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

En voici la traduction à peu près fidèle : on peut la rapprocher de l'élégie de Desportes.

Viens, Sommeil, je t'invoque ! ô doux Sommeil, viens vite
Poser ta main discrète sur mes yeux.
Viens... par son chant du soir c'est l'oiseau qui t'invite,
C'est l'onde pure au murmure joyeux ;
C'est le lys éclatant et l'humble violette,
Et le pavot, fier de t'appartenir,
Et l'amphore remplie, où le vin pur reflète
Ses vifs rubis... tout te dit de venir.
Pourtant, tu restes sourd à ma voix qui t'appelle :
Pourquoi me fuir, le plus doux des trésors ?...

Une boutade de la jeunesse de Desportes, qu'il nomma : *Adieu à la Pologne*, nous montre qu'il savait traiter le plaisant et le satirique.

Adieu Pologne, adieu plaines désertes
Toujours de neige ou de glace couvertes ;
Adieu, pays, d'un éternel adieu :
Ton air, tes mœurs m'ont si fort su déplaire,
Qu'il faudra bien que tout me soit contraire
Si jamais plus je retourne en ce lieu.

Quoi qu'on me dît de vos mœurs inciviles,
De vos habits, de vos méchantes villes,
De vos esprits pleins de légèreté,
Sarmates fiers, je n'en voulais rien croire,
Ni ne pensais que vous pûssiez tant boire :
L'eussè-je cru, sans y avoir été ?

Neuf mois entiers, pour complaire à mon maître,
Le Grand Henri, que le Ciel a fait naître
Comme un bel astre aux humains flamboyant,
Pour ce désert j'ai la France laissée
Y consumant ma pauvre âme blessée,
Sans nul confort, sinon qu'en le voyant.

Une dernière citation, avant d'arriver aux poésies sacrées de Desportes.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Il s'agit d'un sonnet : *Sur une Fontaine*, dont il célèbre la fraîcheur et les charmes.

Cette fontaine est froide et son eau doux coulante,
A la couleur d'argent, semble parler d'amour ;
Un herbage mollet reverdit tout autour
Et les aunes font ombre à la chaleur brûlante.

Le feuillage obéit à Zéphir qui l'évente,
Soupirant amoureux en ce plaisant séjour :
Le soleil clair de flamme est au milieu du jour
Et la terre se fend de l'ardeur violente.

Passant, par le travail du long chemin lassé,
Brûlé de la chaleur et de la soif pressé,
Arrête en cette place où ton bonheur te mène :

L'agréable repos ton corps délassera ;
L'ombrage et le vent frais ton ardeur chassera,
Et ta soif se perdra dans l'eau de la fontaine.

Cette pièce m'a fait songer à une Ode qu'Horace adresse à la *Fontaine de Bandusie*. Elle est la treizième du livre III. J'ai essayé de la traduire de la manière suivante :

O fontaine de Bandusie,
Le cristal même est moins pur que tes pleurs.
De vin doux et de vives fleurs
Il te faudrait une offrande choisie.
Demain je t'immole un chevreau...
Il palpite d'amour sous sa corne naissante :
Vains désirs ! l'espoir du troupeau
Teindra d'un sang vermeil ton onde rougissante.
La canicule est pour toi sans ardeurs ;
Tu fais jouir de ta fraîcheur aimable
Et la brebis qui cherche en vain l'étable
Et le taureau lassé de ses rudes labeurs.
Ton nom vivra, charmante source,
Puisque je célèbre en mes vers
Le roc, le chêne creux d'où ton flot prend sa course
Et bondit, gazouillant au milieu des prés verts.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Je crois bien que Desportes s'est inspiré d'Horace, en écrivant son sonnet. Dans tous les cas, l'un et l'autre ont traité le même sujet, et peut-être était-il bon de rapprocher le lyrique latin de notre auteur du XVIe siècle.

Examinons maintenant Desportes sous un autre aspect et voyons comment la Muse le traita, quand, vers la fin de sa vie, elle lui dicta des chants sacrés.

Tout le monde connaît le magnifique sonnet de Desbarreaux, cet épicurien du siècle suivant : on dit qu'il le composa pendant le cours d'une maladie.

Il débute ainsi :

Grand Dieu, tes jugements sont remplis d'équité

et il finit par ces deux beaux tercets :

Contente ton désir, puisqu'il t'est glorieux ;
Offense-toi des pleurs qui coulent de mes yeux ;
Tonne, frappe, il est temps ; rends-moi guerre pour guerre ;

J'adore en périssant la raison qui t'aigrit :
Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre
Qui ne soit arrosé du sang de Jésus-Christ ?

Cette belle pensée fait involontairement songer à l'apostrophe que, dans Corneille, le vieil Horace, défendant son fils, adresse à Valère qui l'accuse :

Dis, Valère, dis-nous, si tu veux qu'il périsse,
Où tu penses choisir un lieu pour son supplice ?

Desbarreaux, en écrivant, connaissait certainement un sonnet de Desportes, qu'il a voulu refaire ; et en le refaisant il s'est montré supérieur à son devancier. Il ne faut cependant pas oublier le premier en date, d'autant mieux que le sonnet de Desportes est, si je ne m'abuse, un bon sonnet, d'où je ne conclus pas, n'en déplaise à Boileau, qu'il vaut à lui seul un long poème. Ecoutez-le, je vous prie.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Hélas ! si tu prends garde aux fautes que j'ai faites,
Je l'avoue, ô mon Dieu, mon supplice est bien doux ;
Mais si le sang du Christ a satisfait pour nous,
Tu décoches sur moi de trop vives sagettes.

Que me demandes-tu ? Mes œuvres imparfaites,
Au lieu de t'adoucir, aigriront ton courroux.
J'implore tes bontés, ô Dieu père de tous,
Car où pourrai-je aller, si plus tu me rejettes ?

L'esprit triste et confus, de misère accablé,
En horreur à moi-même, angoisseux et troublé,
Je me jette à tes pieds ; sois-moi doux et propice.

Ne tournes pas les yeux sur mes actes pervers,
Ou si tu les veux voir, vois les teints et couverts
Du beau sang de ton fils, ma grâce et ma justice.

Certes, il y a de la noblesse dans la pensée et dans l'expression. C'est à peu près le même tour que l'on retrouve dans les diverses imitations de Desportes, qui n'a pas traduit moins de cent cinquante psaumes.

J'emprunte deux strophes au psaume 64.

Tu visites la Terre et d'une humeur féconde
Tu fais, en l'abreuvant, que de biens elle abonde ;
Du ruisseau du Seigneur l'eau coule abondamment
Afin que le froment
Qu'au dedans il prépare à nos désirs réponde.

Les lieux inhabités et les plaines désertes
Se verront en labour et de plantes couvertes ;
Les coteaux d'alentour doucement relevés,
Par la grâce abreuvés,
Feront signe de joie avec leurs robes vertes.

Voici deux autres strophes du psaume 62 :

De tes bontés, Seigneur, quand je suis en la couche.
Le doux souvenir me détient,
Et souvent ma pensée, aussi bien que ma bouche,
En veillant, de toi s'entretient.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Mon âme à toi s'attache étroitement serrée
Sans te vouloir abandonner;
Car avecques ta dextre elle est tant assurée
Que rien ne saurait m'étonner.

Desportes avait abordé le genre religieux par une sorte d'introduction majestueuse, une *Ode sacrée*, où il rompt avec son passé, et où j'ai remarqué les stances suivantes :

Arrière, fureur insensée,
Jadis si forte en ma pensée,
Quand d'amour j'étais allumé!
Rempli d'une flamme plus sainte,
Je sens maintenant toute éteinte
L'ardeur qui m'a tant consumé.

Seigneur, change et monte ma lyre
Afin qu'au lieu d'un vain martyre
Qui se paît des cœurs otieux (*oisifs*)
Elle ravisse les oreilles,
Résonnant tes hautes merveilles,
Quand de rien tu formas les cieux.

C'est toi qui n'as point de naissance;
Simple, unique et divine essence,
Tout saint, tout juste, tout clément;
Ton doigt ce grand univers range,
Et bien que toute chose change,
Tu demeures sans changement.

III.

Jean Bertaut fut de la même école que Philippe Desportes. On s'explique donc aisément que Boileau les ait associés dans un même hémistiche.

Il était né à Caen en 1552. Dans sa jeunesse il fit la connaissance de Ronsard qui devina son talent et l'encouragea à suivre la carrière poétique. Il fut le contemporain de Desportes; il avait six ans de moins

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

que lui, différence qui s'efface quand les hommes atteignent l'âge mûr. Ils furent donc rivaux, également appréciés de leurs contemporains ; mais rien ne permet de supposer que cette rivalité littéraire ait altéré leurs bons rapports.

Ils appartenaient au même monde et se partagèrent les faveurs des mêmes monarques. Bertaut fut successivement secrétaire, puis lecteur du Roi, puis conseiller au parlement de Grenoble. Bientôt il reçut l'abbaye d'Aunay, devint le premier aumônier de Marie de Médicis et fut enfin élevé au siège épiscopal de Séez. Comme Desportes, il mourut à peu près à l'âge de 60 ans.

Comme lui, il laissa des œuvres galantes et des œuvres sacrées.

Dans le premier genre, on peut prendre une idée de sa manière, en lisant les stances suivantes :

. . . . Celui qui croit que ces faibles raisons
Peuvent guérir d'amour, n'en fut jamais malade.

Non, non, ne tuons point un si plaisant souci ;
Rien n'est doux sans amour en cette vie humaine :
Ceux qui cessent d'aimer cessent de vivre aussi,
Ou vivent sans plaisir, comme ils vivent sans peine.

Tous les soucis humains sont pure vanité :
D'ignorance et d'erreur toute la terre abonde ;
Et constamment aimer une rare Beauté
C'est la plus douce erreur des vanités du monde.

Voilà des vers bien tournés, ce me semble — et ce sont les vers d'un abbé qui doit devenir évêque. — Mais n'oublions pas que nous sommes au XVIe siècle, à l'époque où le cardinal Du Perron (suivant une formule que nous empruntons aux *Annales poétiques*) « foudroyait » les Calvinistes par ses ouvrages de controverse, tandis qu'il scanda- » lisait les Catholiques par ses poésies galantes. »

Une jolie chanson, dont le dernier couplet est dans la mémoire de la plupart des lettrés, est celle qui commence ainsi :

Les cieux inexorables
Me sont si rigoureux, etc....

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Le dernier couplet dont je parle est empreint d'un certain charme mélancolique :

Félicité passée
Qui ne peux revenir,
Tourment de ma pensée,
Que n'ai-je, en te perdant, perdu le souvenir!

Bertaut a écrit des choses plus sérieuses. Il a traduit le deuxième livre de l'*Enéide*, ce magnifique récit d'Enée à Didon, retraçant la ruine de Troie. Il a publié aussi des paraphrases de plusieurs psaumes. Dans celle du psaume 147, on remarque quelques belles strophes :

Heureux hôtes du Ciel, saintes légions d'Anges,
Guerriers qui triomphez du vice surmonté ;
Célébrez à jamais du Seigneur les louanges
Et d'un hymne éternel honorez sa bonté.

Soleil, dont la chaleur rend la terre féconde ;
Lune, qui de ses rais empruntes la splendeur ;
Lumière, l'ornement et la beauté du monde,
Louez, bien que muets, sa gloire et sa grandeur.

Témoigne sa puissance, ô toi, voûte azurée
Qui de mille yeux ardents as le front éclairci ;
Et vous, grands arrosoirs de la terre altérée,
Vapeurs dont le corps rare est en pluie épaissi.

Chantez la donc aussi, vous, enfants de la terre
Qui, composés de cendre, en cendre retournez,
Soit vous que l'Océan dans ses vagues enserre,
Soit vous qui librement par l'air vous promenez.

Je citerai, en terminant, le début de son *Epitre au Roi*, dans laquelle il le convie à rentrer dans Paris.

Venez revoir Paris, cet antique navire
Qu'un orage excité par la fureur du sort
Allait ensevelir dans les flots de son ire,
Sans votre heureux secours, son vrai phare et son port.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Voyez comme le Ciel l'en ayant préservée
Elle brave l'orgueil des vents plus inhumains,
Et trouve moins de joie au bien d'être sauvée
Que de gloire en l'honneur de l'être par vos mains.

Non, cette ville auguste, invincible monarque,
Ne saurait désormais fleurir qu'à votre honneur,
Sa grandeur n'étant plus qu'une éternelle marque
Et de votre clémence et de votre bonheur.

Qu'un autre l'ait fondée et ceinte de murailles,
Qu'un autre ait fait l'Empire en ses murs résider ;
Vous, vous l'avez sauvée au milieu des batailles,
Et sauver une ville est plus que la fonder.

Arrêtons-nous. J'ai dit, en commençant, que Desportes, que Bertaut méritaient mieux que l'éloge un peu sec inscrit à leur actif dans l'Art poétique. J'ai essayé de vous les faire connaître très sommairement.

Tous deux, liés par une étroite parenté littéraire ; tous deux, engagés dans les ordres, ont tour à tour sacrifié à la Muse profane et à la Muse sacrée ; tous deux ont été des hommes importants, en dehors de leurs productions littéraires ; tous deux, enfin, se sont présentés devant la postérité avec un bagage respectable et méritent d'être sauvés de l'oubli. C'est là le point que, dans cette causerie, j'ai essayé de mettre en lumière.

J.-C. BARBIER,
Membre de la 2e classe.

Digitized by Google
Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

UN CHAPITRE
DE LA CENSURE THÉATRALE
SOUS LA RESTAURATION.

Le bruit qu'a fait naître la prohibition encore récente de *Germinal* par la commission d'examen, nous a décidé à remettre au jour un incident peu connu ou fort oublié de la censure théâtrale sous la Restauration. Nous voulons parler de l'interdiction de la célèbre comédie de Jean-Louis Laya, l'*Ami des Lois*. Mais avant de raconter les curieux incidents que cette pièce souleva sous le gouvernement de Louis XVIII, il nous faut revenir pour un instant aux premiers orages auxquels elle donna lieu sous la Convention Nationale.

I

Jean-Louis Laya, auteur des *Dangers de l'Opinion* et de *Jean Calas*, partisan résolu de la monarchie, eut le courage d'écrire et de faire jouer le 2 janvier 1793, c'est-à-dire en pleine Révolution, une satire virulente des Jacobins. Il mettait hardiment en scène Danton, Robespierre et Marat sous les noms de *Nomophage, Filto* et *Duricrâne*. On y entendait Forlis, l'*Ami des Lois*, un royaliste converti à la République, traiter ainsi les exaltés qui voulaient le renversement de la société et qui se disaient patriotes :

« Patriotes ! ce titre et saint et respecté,
A force de vertu veut être mérité !
Patriotes ! Eh quoi, ces poltrons intrépides
Du fond d'un cabaret prêchant les homicides,
Ces Solons nés d'hier, enfans réformateurs,
Qui, rédigeant en lois leurs décrets destructeurs,

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pour se le partager, voudraient mettre à la gêne
Cet immense pays rétréci comme Athène ?
Ah ! ne confondez pas le cœur si différent
Du libre citoyen, de l'esclave tyran !
L'un n'est point patriote et vise à le paraître,
L'autre tout bonnement se contente de l'être ! »

Et Forlis, réunissant tous les despotes dans un même ressentiment, s'écriait :

« Royalistes tyrans, tyrans républicains,
Tombez devant les lois, voilà vos souverains !
Honteux d'avoir été, plus honteux encore d'être,
Brigands, l'ombre a passé, songez à disparaître !...

De telles imprécations qui s'adressaient surtout aux démagogues, excitèrent la fureur de Chaumette, d'Hébert, de Robespierre le jeune et de Santerre qui dénoncèrent la pièce au club des Jacobins, puis à la Commune [1]. Laya essaya de prévenir l'interdiction qui menaçait son ouvrage en l'offrant, le 10 janvier, à la Convention. Sur l'opposition de Prieur et de Charles qui déclaraient la pièce ouvertement contre-révolutionnaire, quoique ne l'ayant ni lue ni vue, elle fut renvoyée à l'examen du comité d'instruction publique. Le 11 janvier, des fédérés obtinrent de la Commune de Paris que les représentations seraient suspendues. Une vive agitation se répandit dans la capitale à cette nouvelle. On traita publiquement Santerre de scélérat, et des citoyens se menacèrent de coups de pistolet. Le 12, la Convention, sur la protestation de Laya, adopta un ordre du jour par lequel elle refusait de reconnaître à la municipalité le droit d'exercer la censure sur les pièces de spectacle. Le théâtre de la Nation joua donc la comédie de Laya au bruit d'applaudissements frénétiques [2]. Mais les Jacobins ne s'avouèrent pas battus. La Commune de Paris, qui voulait faire reconnaître son autorité par la Convention elle-même, enjoignit, à leur

(1) Voir le *Père Duchesne* n° 208 et, pour plus de détails, notre *Théâtre de la Révolution*, chez Charavay, 1880.

(2) Le maire de Paris, Chambon, offrit sa démission le 2 février à la Commune, alléguant qu'il ne pouvait plus présider le conseil général, *parce qu'il avait perdu la voix* depuis la journée tumultueuse du 12 janvier.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

instigation, aux directeurs d'éviter la représentation de pièces qui avaient occasionné des troubles jusqu'à ce jour. Elle eut ainsi l'audace de persister dans son arrêté. Pétion s'éleva contre une pareille impudence et demanda formellement que l'arrêté fût cassé. Un représentant fit observer que *Tartufe* avait bien été joué sous Louis XIV. Dubois-Crancé, qui sentit le trait, répondit que les principes de l'*Ami des Lois* étaient bons, mais que le but de l'auteur semblait perfide. La Convention adopta la proposition de Pétion, malgré l'opposition formelle de Danton, qui s'étonnait que l'Assemblée s'occupât d'une comédie. « Il s'agit de la tragédie que vous devez donner aux nations, criait-il ; il s'agit de faire tomber sous la hache des lois la tête d'un tyran, et non de misérables comédies !... » Rien n'y fit et les Montagnards durent se soumettre ce jour là ; mais le 20 janvier, les troubles recommencèrent. La Commune de Paris, qui devint souveraine le lendemain par l'exécution du Roi, inquiéta si bien le théâtre de la Nation que, le 4 février, l'*Ami des Lois* disparut de l'affiche [1]. Six mois après, les acteurs étaient envoyés les uns aux Madelonnettes, les autres à Sainte-Pélagie, sur la dénonciation de leur camarade Collot d'Herbois. Barère, qui voulut plus tard se faire passer pour le défenseur et l'ami des artistes, avait motivé leur arrestation par une phrase de sa façon. Il déclarait « qu'il était *possible* qu'ils fussent d'intelligence avec les ennemis de la France pour corrompre l'esprit public. » On sait à quoi pouvait conduire alors le seul mot « possible. »

Laya fut décrété d'arrestation, mis hors la loi et réduit à se cacher jusqu'au 9 thermidor... Le 6 juin 1795, on reprit l'*Ami des Lois* au théâtre Feydeau, mais avec un succès moindre, car l'actualité avait un peu perdu de sa vivacité. Au lendemain de la Restauration, sous un gouvernement royaliste, Laya crut faire merveille en proposant cette comédie au Théâtre Français. Il allait se heurter à des difficultés de représentation qu'il n'avait connues ni en 1793, ni en 1795. Ici nous entrons dans le vif de notre sujet.

(1) Voir au *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Jacobins* du 6 février 1793, la séance du 4 février où un citoyen C... rend compte de son entrevue avec les comédiens de la Nation et des ordres insolents qu'il leur a donnés.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

II

En 1814, les censeurs des ouvrages dramatiques étaient Lacretelle, Lemontey et d'Avrigny, les mêmes que nous avons vus à l'œuvre sous le premier Empire [1] et qui combattaient maintenant avec fureur les moindres allusions au gouvernement impérial. Le comte Beugnot était chargé de la police générale et, par là même, de la surveillance des théâtres. Laya communiqua son intention à l'acteur Fleury qu'une honorable persécution avait lié au sort de sa pièce. Celui-ci trouva l'idée excellente, mais il lui rappela qu'il fallait préliminairement passer par les formalités de la censure. « Nous étions loin d'imaginer, M. Fleury et moi, écrit Laya [2], qu'une pièce représentée devant les hommes contre lesquels elle était faite, dût éprouver la moindre opposition sous le règne des princes en faveur desquels son auteur l'avait composée. Je remis moi-même le manuscrit à l'un des censeurs. Quelle fut ma surprise, lorsque j'appris que mes juges n'osaient prendre sur eux d'en autoriser la représentation !... » Laya court les voir. Il leur témoigne son profond étonnement. Quels sont donc les motifs de leurs hésitations ? Les voici, d'après l'auteur : « Les censeurs avaient tout vu, c'est-à-dire avaient tout voulu voir dans ma comédie. C'était une sorte d'optique universelle où venaient se reproduire le passé, le présent et peut-être l'avenir... Les censeurs, dans ces mêmes portraits qui n'avaient pas changé pourtant depuis 25 ans, s'obstinaient à voir ce qu'ils nommaient des Bonapartistes, autres Jacobins plus dangereux que les premiers. Apparemment que dès 1793, je signalais par prescience les partisans de Napoléon ! Je n'aurais jamais cru que j'eusse autant de sagacité !... » Laya se défendit avec une suprême énergie. Il osa représenter aux censeurs que sa pièce était connue, qu'elle avait été donnée à une époque, redonnée à une autre, jouée dans lous les départements, tirée à plus de vingt mille exemplaires... Il jeta les yeux sur son ouvrage bâtonné par les censeurs et il vit marqués du fatal crayon noir des vers qui désignaient le comité des recherches. Or, ce Comité

(1) La censure sous le premier Empire, chez Charavay, 1881.
(2) *Un mot sur le Directeur général de la Librairie et de l'Imprimerie*, 1829.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

remontait à 1791 et les vers qui le concernaient avaient été récités sur la scène en 1793. Comment pouvaient-ils alarmer les censeurs royaux, et quel Français était capable de croire en 1814, à l'existence d'un comité des recherches ?

« Mais songez donc, ajoutait Laya, que cette pièce a été représentée dans les jours mêmes où la Convention nationale s'occupait avec le plus de violence du jugement de Louis XVI. Sachez, ce qu'on ignore assez généralement, que ce même ouvrage n'a point été fait pour cette époque imprévue. Il a été conçu dans un esprit de mesure, bien opposé à ce temps d'exagération ! L'*Ami des Lois* a été entrepris au moment où Louis XVI venait d'accepter la Constitution : la pièce était donc toute constitutionnelle. Elle n'a pu être achevée qu'au moment où la Convention proclamait la République. Il n'y avait plus d'espoir qu'un ami de la royauté constitutionnelle pût se montrer devant ces républicains de fraîche date qui proscrivaient à jamais le gouvernement monarchique. Il fallait en conséquence ou renoncer à l'ouvrage, ou faire des concessions, pour qu'il fût représenté. Croyant qu'une œuvre de cette nature pouvait, sous quelque forme qu'elle parût, produire un peu de bien sur l'opinion publique, je pris les seuls moyens dont la gravité des circonstances me laissait maître. Mon principal personnage devint un républicain ami de l'ordre et des lois et combattit pour la défense des lois les ennemis de toutes les lois. Et cependant l'ouvrage, tel qu'on le vit paraître alors, fut trouvé par les novateurs d'une hardiesse tout-à-fait contre révolutionnaire. « Cette comédie est un crime, disait Danton... » Comment n'aurait-elle pas paru un crime, puisqu'elle invoquait à tout moment le respect des lois auquel les défenseurs de Louis XVI rappelaient la Convention ? »

Toutes ces raisons n'arrivaient pas à convaincre les censeurs. Laya se mit alors à examiner la pièce avec eux, afin de rechercher quels pouvaient être les passages qui devaient prêter à des allusions et émouvoir le public.

« Le censeur, remarque Laya après cet examen, ne cherche pas à se rendre compte des sentiments de l'ouvrage, c'est là ce qui l'inquiète le moins. Qui suis-je ? dit-il. L'écrivain qui a fait le livre ? Point du tout... Son juge ? C'est fort bien, mais non pas pour juger le fait d'après le fait, ni l'auteur d'après son intention. Je l'absoudrai ou le

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

condamnerai d'après les dispositions malveillantes qu'il serait possible que quelques esprits apportassent aux représentations de cette pièce, non pas d'après ce que diront les personnages de son drame, mais d'après l'interprétation forcée ou naturelle qu'on pourrait donner à leurs paroles. Et s'enfermant dans ce cercle d'hypothèses, le censeur s'entoure de soupçons et de défiances; il se pénètre de tout ce que la malignité humaine peut inventer d'allusions calomnieuses, tellement qu'il n'est pas un auteur de pamphlets ou de libelles qui osât écrire quelquefois ce qu'un censeur ose penser. Quel pénible rôle!... »[1]

MM. de Lacretelle, Lemontey et d'Avrigny étudièrent donc à la loupe les vers qui leur semblaient suspects.

Au premier acte de l'*Ami des Lois*, le ci-devant Forlis demande à M. de Versac si sa femme tient toujours bureau de politique avec les exaltés. Celui-ci répond :

« Oui, c'est à qui fera ses plans de République.
L'un dans sa vue étroite et ses goûts circonscrits
Claquemure la France aux bornes de Paris.
L'autre plus décisif, plus large en sa manière,
Avec la France encor régit l'Europe entière... »

— Mais, observaient les censeurs, on applaudira peut-être avec ironie ce passage, et l'on se rira du gouvernement qui est réduit pour l'instant à subir les exigences des alliés! — A quoi Laya répondait philosophiquement qu'il supprimerait le passage incriminé.

Un peu plus loin, M. de Versac n'avait-il pas le tort de faire cette imprudente déclaration :

« Je suis, puisqu'aujourd'hui tout noble ainsi se nomme,
Aristocrate soit, mais avant honnête homme. »

Les censeurs remarquaient que ce mot « aristocrate » était un terme de haine donné à la noblesse par les révolutionnaires, et que d'autre part affirmer qu'il valait mieux être honnête homme qu'aristocrate, c'était vouloir soulever un orage. Laya promit de supprimer

(1) *Abus de la censure théâtrale*, 1819.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

l'aristocrate, tout en faisant observer qu'il avait été lui-même en 1793 traité d'aristocrate par *le père Duchesne*. Ce fut autre chose quand on lut ces vers :

« ..... Toutes nos vieilles loix
Dans leur poudre aujourd'hui dorment avec nos rois ! »

Si on autorisait cela, le parterre saluerait infailliblement de ses acclamations moqueuses un sommeil aussi injurieux. Le sommeil des lois et des rois fut donc rayé.

On convint également de mettre de côté, dans l'acte second, ces deux vers insolents de Nomophage à Filto :

« Soyons justes d'ailleurs, mon cher ; sous l'ordre ancien
Qu'étions-nous vous et moi ?... Parlons franc, moins que rien ! »

A cette affirmation singulière, les bonapartistes mêlés aux républicains auraient fait une ovation qui se serait terminée par un beau tapage !... Pouvait-on aussi admettre cette tirade de Duricrâne contre les mouchards ?

« J'étais né délateur, épier est mon lot.
Quand j'ignore un complot, toujours je le devine ! »

C'était un outrage gratuit à une police pleine de zèle et de dévouement... Et cette autre tirade contre les lois, contre les juges :

« Les loix ! les loix ! ce mot est toujours dans leurs bouches !
Avec des juges vifs et prompts comme des souches,
Laisser parler des loix qui se taisent toujours ?
Non, il faut de la forme accélérer le cours ! »

La magistrature ne saurait tolérer un pareil persifflage... Laya, avec une patience admirable, se soumit. On passa au troisième acte. Les vers qui suivent ne visaient-ils pas les fonctionnaires qui s'étaient ralliés loyalement à la Restauration ?

« Ces prudens ennemis sont près de nous ici...
Ce sont tous ces jongleurs, patriotes de places,
D'un faste de civisme entourant leurs grimaces ;

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Prêcheurs d'égalité, pétris d'ambition,
Ces faux adorateurs dont la dévotion
N'est qu'un dehors plâtré, n'est qu'une hypocrisie ! »

Que diraient les membres de l'ancien Sénat ? Que diraient les membres du Corps législatif ? Que diraient même les amis de la religion dont le mot « hypocrisie » choquerait la foi sincère ? Il serait impossible de ne pas penser à eux, quand le ci-devant Forlis déclamerait ce passage. Laya promit de l'émonder.

A l'acte quatrième, les censeurs signalèrent avec effroi ces vers dits par Nomophage.

« ..... J'en voulais donc conclure
Que dix siècles et plus cette bonne Nature
A vu sans s'émouvoir cent brigands couronnés
Mener comme un troupeau les peuples enchaînés !... »

A cette tirade, une partie de la salle excitée par les révolutionnaires devait nécessairement souligner cette insulte à la monarchie. Ce n'était rien encore à côté de cette réflexion de Versac :

« Et ces nobles soumis, courtisans émérites,
Courbant sous vos tribuns leurs faces hypocrites,
Du patriote vrai n'ont rien que les habits !
Ce sont loups déguisés sous la peau des brebis. »

Ces vers étaient un outrage immérité jeté à la face des représentants de la noblesse qui ne le supporteraient point.

On ne pouvait également pas admettre cette défense inconsidérée du peuple, faite par un ci-devant égaré :

« Le peuple ! allons, le peuple?... ils n'ont que ce langage.
Tout le mal vient de lui, tout crime est son ouvrage.
Eh mais, quand un beau trait vient l'immortaliser,
Que ne courez-vous donc aussi l'en accuser ?...
Non, non, le peuple est juste et c'est votre supplice ! »

Les bonapartistes souligneraient ce passage et le feraient bisser. Quel tumulte ! Quelle tempête !...

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Enfin Madame Versac, qui se décidait à donner sa fille à Forlis au cinquième acte, avait tort de dire hautement :

« Que le seul honnête homme est le vrai citoyen ! »

— Citoyen !... C'était rappeler des dénominations fâcheuses et vouloir à tout propos soulever des incidents où l'autorité risquerait de perdre son prestige.

Devant ces observations, Laya résolut de rendre à l'*Ami des Lois* sa première forme. Il fit du personnage de Forlis un ami de la monarchie constitutionnelle. Il opéra de telles corrections dans sa comédie, qu'il resta à peine trois cents vers de l'ancienne version. « Ces corrections, avouait l'auteur, étaient assez heureuses pour que je désirasse de voir mon nouveau travail prendre dans la circulation la place de l'ancien. L'épreuve de la scène devait précéder l'épreuve de l'impression, car c'est sur la scène seulement que les œuvres dramatiques sont jugées. » Mais ces modifications ne satisfirent pas les trois censeurs. Ils avaient toujours peur... Peur de qui ? Peur de quoi ?...

Ne pouvant découvrir les motifs de leur panique, Laya s'adresse directement au comte Beugnot, directeur de la police générale. Celui-ci lit le manuscrit, puis après bien des atermoiements, consent à recevoir l'auteur. Il commence par le féliciter, reconnaît son royalisme incontestable, mais il déclare qu'on se trouve dans des circonstances d'une telle gravité qu'il faut craindre de fournir le moindre prétexte aux mécontents, ce qui peut arriver par quelque incident inattendu et avec les meilleures intentions du monde. A bout de raisons et d'arguments, il finit par dire : « Donnez-nous six semaines, afin que nous allions avec sécurité applaudir votre ouvrage. » Beugnot devait rester célèbre, aussi bien par l'interdiction de l'*Ami des Lois* que par cette fameuse ordonnance de police, où il exigeait que le dimanche, les cafés et restaurants fussent fermés jusqu'à midi, *les apothicaires exceptés* [1].

(1) On se souvient qu'une caricature représentait alors un garçon apothicaire donnant, par une porte entrebaillée, ce qu'on appelait *un déjeûner à la Beugnot*.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

III

Laya accorde les six semaines. Arrivent les Cent Jours. Il n'est plus question de la pièce pendant la tourmente, mais lorsque la seconde Restauration a ressaisi le pouvoir, Laya pense de nouveau à l'*Ami des Lois*. Un remaniement ministériel avait amené des modifications dans le personnel politique et administratif. M. Beugnot avait accepté les fonctions de ministre des Affaires étrangères et M. Decazes lui avait succédé à la police générale. Ce dernier appela à la Direction de la Librairie le professeur d'histoire, déjà célèbre, M. Villemain. Laya se félicita *in petto* d'un tel choix. Il était impossible qu'un esprit aussi cultivé, un ami aussi ardent et aussi compétent des lettres, mît le moindre obstacle à la représentation d'une pièce dont la donnée et les intentions étaient si pures. Laya reporte sa pièce à la censure et va poser sa carte chez M. Villemain. Huit jours après, il demande une audience. Le Directeur, dont il ne soupçonnait pas les inquiétudes, se dérobe. Impossible de le voir. Les censeurs conseillent à Laya d'attendre la représentation de *Germanicus*, tragédie d'Arnault. On sait quel affreux tapage accueillit cette pauvre pièce. L'auteur, proscrit à tort comme complice du retour de l'Empereur, avait semé, sans le vouloir, dans son ouvrage, des allusions politiques aux circonstances actuelles. Les sifflets répondirent aux applaudissements. On se battit avec d'énormes gourdins qui furent appelés depuis des *Germanicus*. Il fallut, pour ramener le calme, l'intervention de la force armée.

La pièce fut interdite, mais cela n'empêcha pas le fils d'Arnault de se battre en duel avec le critique Martainville et de le blesser. Les scènes tumultueuses de cette soirée avaient bouleversé à un tel point Lemontey, Lacretelle et d'Avrigny qu'ils supplièrent Laya d'attendre encore. Mais celui-ci leur fit observer que le vacarme s'était produit par suite d'une cabale contre l'auteur et que la pièce n'y était pour rien. « Vous n'aurez pour vous que les hommes raisonnables, objectait l'un. — Les hommes de 1793 sont encore là, affirmait l'autre. — Les bonapartistes vous applaudiront, ou vous siffleront, suivant les circonstances », disait le troisième.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Quant à M. Villemain, qui n'apercevait alors autour de lui que pièges et chausse-trapes, il était déjà fatigué de voir un auteur faire un si grand nombre de tentatives « indiscrètes ou ridicules » pour une misérable pièce de théâtre. Il fallut bien cependant qu'il se résignât à une entrevue avec Laya. Elle fut courte et orageuse. M. Villemain déclara à l'auteur que sa comédie était lente d'action et devait tomber infailliblement. A quoi Laya répondit que ceci était une critique purement littéraire, qu'elle ne pouvait en aucune façon peser sur l'interdiction de sa pièce, et qu'il ne demandait pas au gouvernement de lui assurer un succès. Alors M. Villemain le prit de très haut, se fâcha tout rouge et mit immédiatement fin à la discussion, en renvoyant de nouveau le pétitionnaire devant la commission des censeurs. Le pauvre écrivain tenta un nouvel effort auprès des trois anabaptistes de la censure dramatique. Il leur révéla qu'à l'origine, c'est-à-dire en 1791, il avait composé un dialogue où il voulait montrer au public que ses intentions étaient les plus honnêtes du monde. Ce dialogue avait lieu entre lui et l'un de ses amis. Comme les censeurs, l'ami le dissuadait naturellement de faire jouer sa comédie. Elle devait tomber, ainsi que l'avait prédit plus tard M. Villemain. Des nuées d'ennemis allaient surgir de terre pour la huer. L'auteur se défendait de la sorte :

« Eh bien, s'il est ainsi, si leur fureur est telle,
C'est aux vrais citoyens alors que j'en appelle.

L'AMI.

Que d'ennemis, ô ciel !

L'AUTEUR.

Tous les fripons, tant mieux !... »

A ce mot de fripons, un censeur fit observer que cette expression n'aurait pu être entendue de sang-froid. Il laissa échapper une autre exclamation aux vers suivants :

L'AUTEUR.

« Mes fripons vinssent-ils de Rome ou de Pékin,
Auront, non pas le cœur, mais le visage humain...
Puis-je empêcher les gens, en bonne conscience,
De venir dans leurs traits chercher leur ressemblance ? »

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

« Ceci est une provocation » affirmait un autre censeur. Vous avez bien fait de renoncer à ce dialogue. — Mais Molière? répliquait Laya. — Que vient faire Molière ici ? — Molière n'a-t-il pas attaqué les hypocrites, les imbéciles et les charlatans ? — Vous n'êtes pas Molière, observait-on. — C'est ce que me disait précisément mon interlocuteur et je lui répondais :

« J'aurai tout son courage.

L'AMI.

Aurez-vous son génie ?

L'AUTEUR.

« Moi, suivre ce géant dans sa course infinie?
Jamais !... Très faible auteur, mais très bon citoyen,
Je borne ici ma gloire à faire un peu de bien. »

Lemontey, Lacretelle, d'Avrigny louaient la modestie de Laya, mais ils lui chantaient toujours la même antienne. Les passions politiques étaient encore ardentes. On sortait d'une crise terrible, et le devoir du gouvernement était d'éviter tout ce qui pouvait offrir un prétexte au tumulte.

« A quel tumulte croyez-vous ? interrompait Laya. Est-on plus excité, plus inquiet en ce moment qu'en 1793 ?... Avez-vous oublié que je disais alors à ceux qui m'applaudissaient : Mon succès ne m'aveugle pas. Je le dois plutôt au sujet que j'ai traité qu'au talent de l'exécution. Tous les vrais citoyens ont dû se déclarer pour celui qui n'aime qu'eux, rien qu'eux et c'est à cet égard de nouvelles actions de grâces que je leur rends pour eux-mêmes... Qu'elle est imposante, m'écriais-je avec une émotion que je ressens encore, cette masse d'opinions qui se prononce si énergiquement, si unanimement pour le saint amour des lois, de l'ordre et des mœurs ? Que son poids est accablant pour les ennemis cachés et ouverts de la liberté !... Vous qui calomniez Paris, venez le voir ! Il n'est pas dans ces assemblées tumultueuses où triomphent l'intrigue et la licence, où c'est le plus déraisonnable et le plus furieux qui l'emporte... Venez le voir dans ce concours de citoyens ivres de liberté, s'enflammant tous à ces saints noms, s'embrasant d'étincelles civiques, attachant leurs yeux et leurs cœurs sur

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

cet ami des lois dont chacun d'eux est le modèle !... — Holà ! interrompaient les censeurs. Il est dangereux de tant parler de liberté et de secouer ainsi les étincelles civiques ! Cette phraséologie rappelle les temps révolutionnaires. — Mais, achevait Laya, le but principal, le but réel de mon ouvrage a été d'éclairer le peuple, et surtout de le venger des calomnies que lui attribuent tous les crimes des brigands. C'est en rappelant sans cesse au peuple le sentiment de sa dignité qu'il s'en pénètrera à jamais... [1]. — Si vous nous en croyez, observaient les censeurs effrayés, vous laisserez le peuple tranquille. Il n'est pas prudent de le mettre en action, de faire appel à sa dignité, d'exalter ses vertus... De là à la souveraineté du peuple, il n'y a qu'un pas !

Laya, sans se laisser troubler, disait pour la centième fois aux censeurs que sa comédie avait été modifiée dans un sens plus royaliste encore qu'en 1793, et que les vers qui les avaient tant inquiétés avaient subi des corrections et des modifications absolues. Il oubliait que la position de Lacretelle, de Lemontey et de d'Avrigny n'était pas facile. Une approbation de leur part équivalait presque à la perte de leur place.

C'est ce que Benjamin Constant, à propos de la censure, explique d'une manière saisissante : « Le censeur, dit-il, étant responsable de ce qu'il permet, on ne peut lui prescrire ce qu'il doit permettre. Sa situation est en raison inverse de celle des juges et des jurés dans les tribunaux ; ceux-ci se félicitent d'absoudre ; le censeur qui condamne est seul en repos. Retrancher est pour lui le parti le plus sûr. S'il laisse passer une phrase déplacée, on l'accuse de négligence ; s'il en efface dix qui ne le méritent point, on trouve son zèle excessif, mais on est toujours disposé à pardonner l'excès de ce zèle... »

Enfin, les censeurs touchés de la constance du pauvre auteur et, sans se laisser arrêter par des considérations personnelles, prennent une décision énergique. Ils ne voient plus d'empêchements à la représentation de l'*Ami des Lois*. Armé de ce précieux passe-port, Laya court chez M. Villemain. Par malheur, le directeur de l'imprimerie et de la librairie était dans un état d'agitation impossible à décrire. La

(1) Préface de l'*Ami des Lois*.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

veille, au théâtre des Variétés, des commis marchands avaient sifflé une pièce qui leur déplaisait. On s'était invectivé, puis battu dans la salle. La police avait dû intervenir.

Le Directeur ému lisait les rapports des agents, lorsque Laya apparut. On devine quelle réception fut faite à l'auteur. En vain Laya essaya-t-il de mettre en avant les dernières raisons que son esprit inventif et sa conscience loyale lui avaient suggérées. M. Villemain ne voulut pas soumettre le rapport favorable des censeurs à l'approbation du ministre. M. Decazes, à qui M. Villemain avait fait partager ses craintes, refusa d'examiner l'affaire et l'*Ami des Lois*, que les conventionnels avaient laissé jouer en 1793, fut interdit en 1816 par les royalistes, sous l'inculpation extraordinaire de *pièce capable d'exciter à la révolte !...*

Laya, qui ne voulait pas s'avouer battu, tenta de faire revenir la monarchie de son choix sur cette décision extraordinaire, mais ni les prières les plus pressantes, ni les observations les plus judicieuses, ni les influences les plus considérables ne vinrent à bout de cet ostracisme. Furieux, Laya résolut de déférer à l'opinion publique le directeur de l'imprimerie et de la librairie. Il révéla, en 1819, ce déni de justice, déterminé qu'il y était par des considérations d'intérêt général. Il accusa M. Villemain d'usurpation de pouvoir et de haine contre les écrivains. « Qu'est-ce qu'un auteur dramatique, s'écria-t-il, aux yeux d'un jeune administrateur, auquel une élévation subite a tourné la tête et qui déjà tranche de l'Excellence ? » Sans partager l'animosité de Laya, on ne peut cependant s'empêcher de s'étonner que l'ancien maître de conférences de l'Ecole normale, le professeur d'histoire moderne, le futur titulaire de la chaire d'éloquence à la Sorbonne où il devait grouper autour de lui la jeunesse d'élite et mériter par son rare talent et sa sincérité d'opinions les applaudissements les plus chaleureux, fût le même qui se montrât, comme administrateur, aussi peu éclairé et aussi peu libéral ?... L'*Ami des Lois*, ne fût-ce que pour récompenser le courage de son auteur, aurait dû avoir les honneurs d'une reprise à la Comédie Française. Mais la censure, qui avait déjà tant de fautes et tant d'erreurs à son actif, y ajouta en 1816, par ce refus, une bévue plus extraordinaire que toutes les autres.

Est-ce le métier de censeur qui transforme des hommes de valeur

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

en geôliers de la pensée? On pourrait le croire à cet aveu que M. Villemain fit de lui-même, au mois de février 1816, à M. Charles de Rémusat: « Monsieur, je fais un métier infâme... On n'a jamais traité les livres comme je le fais !... » [1]. Si la conversation fût tombée sur les pièces de théâtre, comment le directeur de la Censure se serait-il jugé dans cette confession inattendue ?...

Dernièrement, à propos du drame de M. Emile Zola refusé par la commission d'examen, M. Alexandre Dumas disait, avec une ironie facile : « Il en est de la censure comme des belles-mères ; on s'y fait. Seulement, il faut beaucoup de patience et un peu d'esprit. »

On s'y fait, a dit M. Alexandre Dumas. Je veux bien le croire, mais comment le peut-on, quand on voit ses pièces radicalement interdites? Le seul moyen de s'y faire sans doute, c'est de renoncer au théâtre.

Toujours est-il que, n'attaquant la censure qu'après trois longues années de déceptions, Laya a fait preuve d'une grande patience et que, dans le récit de ses mésaventures, il a montré plus d'esprit que ses juges.

(1) Correspondance de M de Rémusat, tome Ier, page 280.

HENRI WELSCHINGER.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

LES DERNIERS GONDOLIERS.

Venise est le grand attrait de l'Italie du Nord. On y arrive par un long viaduc sur les lagunes. En le traversant, la première impression n'est pas favorable. Les lagunes, ces terres marécageuses, noirâtres, ces plaques d'eau croupissante d'où émergent des joncs épais et fangeux, cet air de malaria, tout paraît d'abord plutôt triste et désolé.

Vous voici dans la gare et tout à coup, à la sortie, vous tombez dans l'eau... ou du moins dans une gondole. La surprise est extrême. C'est un vrai coup de théâtre, un tour de magie!

Les gondoles si gracieuses dans leurs ondulations de serpent, le premier aspect du grand canal, de ses églises, de ses tours, de ses palais, les petits canaux où de vieilles maisons se penchent les unes vers les autres comme pour se donner la main, les cris des gondoliers aux détours des *traghetti*, tout cet ensemble d'impressions nouvelles, étranges, saisit et charme vivement l'esprit.

La gondole est l'essence même de Venise. La lagune et la gondole sont inséparables et se complètent. La proue rappelle un col de cygne ou, moins poétiquement, un manche de violon avec ses chevilles ; six dents dont les interstices sont quelquefois ornés de découpures contribuent à cette ressemblance. La gondole tout entière est peinte en noir. Au milieu est posée la cabine, *felze*, qui s'enlève comme le couvercle d'une boite. Les vieux Vénitiens n'ont jamais admis qu'on pût remplacer la *felze* par une tente. La Malibran qui n'aimait pas *ces petits catafalques* essaya, sans succès, d'en faire changer la couleur. Ce qui nous paraît lugubre, d'ailleurs, ne l'est pas pour les Vénitiens, accoutumés au noir par les édits sévères de l'ancienne république, et chez qui les corbillards d'eau et les draps funèbres sont rouges.

La gondole du XIIIe siècle était très différente de la gondole

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

actuelle. C'était une barque de 25 pieds de long ayant 12 rameurs. Elle avait déjà la forme rostrale de la poupe comme de la proue. On la fit bientôt moins grande, plus légère, plus élégante et elle n'eut plus que deux rameurs. On installa la *felze* qui fut garnie des plus riches étoffes.

Au XVIe siècle, les proues furent dorées ; les *felzi* tendues en soie ou en satin, ornées de crépines et de broderies ; les *ferri* (éperons) tordus de mille manières, garnis de clous élégants, de petites pyramides et de fleurs. Des lois somptuaires voulurent ramener les gondoles à la simplicité, en ordonnant de les tendre en drap de laine noir dit *rascia* et en interdisant aux gondoliers de s'habiller de soie avec des ornements et des houppes d'or. Quand les gondoles, au XVIIIe siècle, furent, de par l'édit, toutes uniformément noires, le luxe se reporta sur les lanternes, les écussons de cuivre jaune parant les *felzi*, les plaques, les gaffes, les vis dorées.

La gondole et le gondolier forment un tout qui tient à la fois du réel et du fantastique. On a beau dédaigner les élans de l'âme vers l'inconnu, les fugues de l'imagination vers le monde idéal, dans ces adorables nuits vénitiennes éclairées par les rayons argentés de la lune, la mystérieuse gondole, voguant lentement sur la lagune silencieuse, fait penser à un monde qui n'est pas celui où nous vivons. On a beau se dire ennemi de tout romantisme, l'éclat du ciel, l'immobilité des eaux, les ondulations serpentines de la gondole, la mâle figure des gondoliers, tout ravit et fascine l'imagination. Les palais, les dômes, les tours prennent des aspects fantastiques, on est bercé comme dans un rêve enchanteur.

En gondole, on se sent glisser mollement dans la vie. On croirait que la lagune a les vertus du fleuve Léthé. L'oubli de tous les ennuis, de tous les soucis de l'existence pénètre doucement dans les veines. On se laisse aller au fil de l'eau, avec la même inconscience que la feuille de rose. Ces eaux si calmes, si tranquilles, que rien ne trouble jamais, agissent sur l'humeur, sur le caractère. Les mouvements harmonieux de la gondole ont une influence physique et morale à laquelle on se soumet avec délices.

Le rêve se prolonge si l'on descend de la gondole sur la *piazetta*.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

C'est le point le plus curieux et le plus attrayant de Venise. Sur la *piazza* même, on est enfermé dans une magnifique cour de marbre; on oublie la mer et les lagunes. On pourrait presque croire que les Vénitiens qui avaient eu tant à lutter contre les envahissements de la mer, avaient tenu à se créer comme une place forte où ils se sentiraient hors de la portée et même de la vue de leur liquide ennemi. A la *piazetta*, tous les charmes divers de Venise se trouvent admirablement réunis : l'art dans les splendeurs du Palais Ducal et de la *Libreria Vechia*; les grands souvenirs de gloire et de deuil; toutes les grâces et tous les enchantements de cette merveilleuse perspective où se profilent les clochers de *S. Giorgio Maggiore* et du *Redentore* et les blanches coupoles de *la Salute*.

Un spectacle vraiment sans pareil, c'est la *piazetta* par un de ces clairs de lune comme on n'en voit pas ailleurs. Rien ne saurait rendre l'effet de ces monuments déjà si beaux par eux-mêmes, mille fois plus beaux encore sous cette lumière mystérieuse qui les idéalise, les sublime pour ainsi dire et en fait réellement un rêve vivant. On comprend que les étrangers passent leurs nuits sur cette magique *piazetta*.

Si Venise a toujours un charme incomparable, si l'on peut encore y jouir de la gondole, l'ancien gondolier s'en va. Les nouveaux venus gardent l'adresse et la gaîté de leurs pères, mais n'en ont plus la vocation ardente pour leur métier, l'orgueil traditionnel *del ramo*. Ils sont généralement honnêtes, vieux ou jeunes; parce que l'honnêteté est de race chez eux, mais le vrai type du gondolier, plein d'entrain, aimable, prompt à la riposte, devient de plus en plus rare.

C'est cet ancien gondolier dont nous voulons fixer les traits, avant qu'il ait entièrement disparu.

Chez les vrais gondoliers, c'est un honneur suprême de garder la bannière gagnée dans les luttes nautiques. Elle est suspendue comme un trophée glorieux à l'endroit le plus apparent de la maison, et reste un objet de vénération pour toute la famille. Dans ces caractères fortement trempés, on voit persister la fierté de sentiments des anciens Vénitiens qui revenaient vainqueurs des plus lointains rivages, en invoquant leur saint patron. Mais l'aimable gaîté qui était dans le caractère et on peut dire dans le sang du

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

gondolier de maison (*di casada*), cette bonhomie familière tempérée par le respect, cet amour plein d'élan et de sacrifices pour leurs maîtres, cette application à l'élégance et à la politesse, cette sérénité joviale, toutes ces qualités qui rendaient célèbres les gondoliers des anciens temps ne se retrouvent plus dans ceux de nos jours; le type disparaît.

Ce type de l'ancien gondolier était surtout le gondolier de *casada*, de maison. Les conditions même de l'existence d'autrefois en faisaient comme le représentant le plus direct du luxe de ses maîtres, le champion fidèle et sûr qui en vantait le nom et le défendait contre toute attaque. Le maître se confiait à lui comme à un vieil ami, gardien scrupuleux des plus terribles secrets.

Des décrets somptuaires avaient interdit une trop grande richesse dans le costume des gondoliers. On lui défendit de porter des vestes de soie, des passementeries d'or et d'argent. Il s'ingénia néanmoins à rester toujours élégant.

Le gondolier de *casada* se sentait supérieur au simple gondolier de canal. L'extrême confiance dont il jouissait lui faisait prendre un air de famille, tenant du dévouement et de l'orgueil, en même temps. Il portait le nom de ses maîtres; leur puissance et leur considération se reflétaient en lui.

Le gondolier était nécsssairement mêlé à tous les actes de la vie de sa maîtresse. On le voit bien dans les comédies de Goldoni, ce grand peintre des mœurs de Venise: « Mon illustrissime maîtresse, dès le point du jour, me fait préparer la gondole. Vite, *Menego*, à bord! Va chez la coiffeuse et dis qu'elle vienne à l'instant. Allons! va chercher le médecin, car la maîtresse a le mal de mer...

« Avant l'aurore, *Menego*, à bord! La maîtresse court tout Venise. Après le dîner, sur la *piazza*, et *Menego* avec sa gondole à attendre. Le soir, au théâtre et l'on ne rentre que très tard, dans la nuit! »

Le gondolier de *casada* était le modèle du serviteur le plus dévoué qu'on ait jamais vu. Dans les lettres de Catherine Corner et de ses amis, si curieuses par les détails intimes sur la fin du XVIIIe siècle, on trouve ce portrait d'un gondolier: « J'ai peur que le pauvre *Toni*, votre batelier, n'ait le malheur d'être fatalement devenu fou pour trop aimer sa maîtresse. Il se regarde comme renvoyé et s'en

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

afflige au point qu'il ne cherche pas de nouveau maître. Il est bien décidé à ne pas se détacher de vous; il ne veut pas partir; il se plantera comme une sentinelle à votre porte; si ce chemin lui est fermé, il se tiendra dans l'eau jusqu'à la ceinture à la porte de la *riva*, comme un troisième pieu; en attendant, il ne mange plus car il a quelque chose dans la gorge qu'il ne peut avaler. »

Les anciens gondoliers jouaient parfois le rôle de pages, de troubadours. Ils avaient de belles voix et chantaient le *Tasso alla barcarola* traduit en dialecte vénitien par Mondini, des strophes de l'Arioste et quelques-unes de ces vieilles romances dont Rossini a reproduit deux couplets dans la leçon de chant du *Barbier*. Le timbre guttural de l'un des gondoliers soutenait les modulations tendres de l'autre.

Une particularité des chants vénitiens, c'est que celui des gondoliers dont la voix est la plus forte et porte plus loin reste sur le rivage et lorsque le rameur a mené la gondole à une certaine distance, le concert commence, à la fois duo et récitatif. Rien n'est plus doux à entendre par un soir d'été!

Cette tradition du gondolier poëte et chanteur se perpétue. Voici la traduction de l'une des barcaroles de *Pietro Pagello* que chantent souvent les gondoliers:

« Ne te tourmente pas de pensées mélancoliques ! Viens avec » moi. Monte dans ma gondole, allons vers la haute mer.

» Nous dépasserons les portes et les îles qui entourent Venise. Le » soleil se couche sans nuages; la lune va se lever.

» Quelle fête, quelle magie dans cette lagune quand tout est » silence, quand la lune brille au ciel.

» En répandant ses doux rayons sur l'eau endormie, elle s'y » mire, elle s'y contemple comme une femme amoureuse.

» Tire ton voile et couvre toi, car je la vois paraître... Si elle » venait à te découvrir, elle serait jalouse de toi !

» Ce n'est pas ici comme au milieu des cavaliers et des voitures. » Tu n'as pas à craindre la poussière des roues et des chevaux.

» Ma rame qui te berce ne t'assourdira pas comme le bruit des » roues sur le pavé, comme les cris de la foule.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» Les Grecs, jadis, s'imaginèrent avoir vu Vénus dans une conque » marine; peut-être avaient-ils vu dans une gondole une femme » aussi belle que toi ! »

Gondoles et gondoliers étaient l'un des principaux ornements de toutes les fêtes vénitiennes. Quand le patricien ouvrait son palais à de nobles invités, les gondoliers aux armes de la maison, tenant dans leurs mains d'énormes chandeliers d'argent, placés sur deux rangs depuis le canal jusqu'aux dernières marches du grand perron restaient debout et immobiles, tant que durait la fête. La livrée de luxe des gondoliers était alors : jaquette et bas de soie, culottes courtes, ceinture et bonnet rouges, souliers de satin blanc.

Tous les murs du palais étaient revêtus de superbes tapisseries. Des lustres et des bras en cristal de roche flamboyaient parmi les tentures précieuses. Le grand nombre des gondoliers transformés en torchères vivantes ajoutaient à la magnificence du spectacle.

Venise a toujours aimé les fêtes. L'une des plus belles était celle de la *sensa* ou Ascension, fête nationale où l'on célébrait la domination des mers octroyée, disait-on, à la république par le pape Alexandre III, lorsque, dans sa lutte avec Frédéric Barberousse, il s'était réfugié à Venise.

Le Doge allait solennellement épouser la mer. Le fameux Bucentaure était tout recouvert de taffetas cramoisi. Il avait dix bancs de rameurs. Sur le haut pont, sous un dais magnifique, se tenait le doge, vêtu de drap d'or ; sa robe était si longue qu'il fallait deux écuyers pour la soutenir ; il portait le bonnet ducal en riche étoffe rouge, cerclé d'une couronne d'or. Quand on était sorti du port, le Doge jetait à la mer l'anneau des fiançailles.

Un nombre infini de gondoles suivait le Bucentaure ; l'eau était couverte de fleurs et les riantes couleurs des draps d'or, des brocarts, de la soie ressortaient admirablement sur l'azur lumineux de cet incomparable ciel de Venise. Les cloches carillonnaient, le canon tonnait : tout était en liesse !

La fête essentiellement vénitienne a été, de tout temps, le carnaval. C'est là qu'éclataient l'ardeur et la joie de vivre. Au milieu d'une multitude animée, bruyante, rieuse, à la lueur des torches et

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

au bruit des trompettes circulaient des masques aux mille déguisements, étincelants d'or et de pierreries, et les superbes matrones aux robes précieuses dont la queue immense était portée par des pages.

Les anciens gondoliers, plus que tous autres, participaient à toutes les folies du carnaval. Dans les divers *campi*, dans les moindres espaces découverts, sur de larges ponts de bateaux improvisés au milieu du Grand Canal, les gondoliers portant gracieusement la cape de velours rouge et le bonnet à l'albanaise faisaient danser, toute la nuit, les blondes filles de Castello et de Malamocco.

Partout il y avait fête et bal populaire : des lanternes entrelacées de fleurs décoraient les maisons. Vieux et jeunes, patriciens et plébéiens, riches et pauvres, tous se déguisaient, pris de la fièvre carnavalesque. C'était une ivresse générale!

De ces gaités d'autrefois, il reste peu ou rien. L'ancien carnaval a disparu! L'ancien gondolier s'en va.

Le gondolier d'aujourd'hui a sa physionomie et son caractère particuliers. Le milieu dans lequel il se meut, l'air qu'il respire, tout ce qui l'entoure a profondément changé. La Venise du XVIIIe siècle n'existe plus que dans l'imagination. Usages, costumes, idées, se sont transformés. Le luxe des vêtements qui était une des parties essentielles de la vie d'autrefois n'existe plus. Les beaux velours, les riches damas d'or et d'argent sont relégués dans les musées. Sur la gaité insoucieuse, sur les douces amours pleines de grâce, sur les folies d'antan a passé la tempête de la révolution qui a tout emporté.

Le nouveau gondolier est loin d'avoir l'élégante allure de l'ancien. Il a les cheveux au vent, une figure de conspirateur, le teint rude, foncé ; il porte un large chapeau ; assez bon diable au fond, honnête et sincère.

Si l'on découvre quelques rares survivants des vieux gondoliers, ils sont secs, nerveux, un peu courbés par l'âge, mais toujours passionnés pour leur cher canal où ils travailleront jusqu'à leur dernier souffle. Ils parlent avec un enthousiasme convaincu de l'ancien temps; les jeunes les écoutent, pleins de respect et de déférence pour ces vétérans de la lagune, et acceptent leurs vertes

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

semonces sans s'irriter. Ces vieux nautoniers à la figure ouverte et franche, la peau bronzée, les cheveux et la barbe en broussaille, rappellent les plus fougueuses créations du Titien ou du Véronèse.

La diminution progressive des profits, les dures conditions de l'existence actuelle ont mis le chagrin et le découragement au cœur des gondoliers qui, se laissant aller à l'aventure, maudissent leur sort, devenu de plus en plus misérable, ou s'enivrent pour chasser les idées noires. Au fond, ce sont de très braves gens, prompts à crier comme des possédés, mais incapables de faire du mal à qui que ce soit.

Ce qui a découragé, ce qui désespère les derniers gondoliers, c'est l'invasion des bateaux à vapeur jusque dans le grand canal. Horace Brown, qui s'était passionné pour sa seconde patrie, s'attristait à la pensée qu'un jour le grand canal pourrait perdre sa douce et voluptueuse gondole. Il redoutait la néfaste concurrence de la vapeur qui serait, disait-il, un malheur plus désastreux que si l'on restaurait le palais des Doges ou si l'on refaisait les vieilles mosaïques de Saint-Marc. Pauvre Brown! il n'a été que trop prophète! Les bateaux à vapeur traversent en tous sens le grand canal d'où ils ont chassé presque toutes les gondoles... Et l'on refait, en ce moment, les mosaïques de Saint-Marc !... et l'on restaurera peut-être le palais des Doges!

Mais la gondole ne périra pas; elle appartient à l'art et à la tradition.

Venise sera toujours comme une première apparition fantastique de l'Orient, avec ses dômes, ses tours élancées, sa couleur, son éclat. C'est l'Orient auquel s'ajoutent tous les raffinements de la civilisation européenne, les richesses artistiques et les molles langueurs de l'Italie. C'est l'Orient, même avec quelques-uns de ses aspects mystérieux et dramatiques. C'est toute la poésie vague, éthérée, du ciel oriental, et en même temps, toute la réalité sensuelle, exubérante, plantureuse du carnaval italien.

La gondole et le gondolier, s'ils ne sont plus ce qu'ils étaient autrefois, resteront à jamais les plus gracieux emblêmes de la Venise des souvenirs et des rêves.

CAMOIN DE VENCE.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

LE SULTAN JUSTE.

(LOUIS IX).

Les Arabes, comme tous les peuples non oublieux de leur état primitif, ont gardé, dans leurs idées et dans leur langage, le sentiment de certaines vertus primordiales, dont ils ont maintenu dans leurs mœurs le règne et le respect. Parmi ces dernières, il faut placer au premier rang la justice, c'est-à-dire cette qualité suprême qui voit le vrai, qui juge le bien, qui discerne vite et n'hésite jamais entre deux routes. La justice, c'est-à-dire le résumé des qualités supérieures qui concourent à la perfection de la vie, à la droiture du jugement, à l'intégrité des actes, à la véracité de la parole ; la justice, cette inspiration divine, qui nous dirige toujours dans la voie droite, et nous commande en toutes choses le mieux et l'excellent. Son sentiment, plus que le doute, est le véritable commencement de la sagesse, et son altération l'éclipse de la vertu. C'est à sa présence qu'on attribue, avec raison, la clarté, la vie, le soleil ; c'est a son absence qu'on reproche l'obscurité, la mort, les ténèbres ; avec elle, tout s'illumine, sans elle, tout s'éteint et s'efface. Chez un homme, elle est le devoir ; chez un prince, elle est un bienfait de Dieu.

Voilà pourquoi Louis IX, quoique chrétien, quoique prisonnier, conquit au Caire une autorité réelle et durable. Il avait en lui une lumière, la justice, qui éclairait ces hommes naïfs, pénétrés avant tout de l'origine céleste de la qualité qui rayonnait à son entour, et qui leur attestait un élu de Dieu. Faisant abstraction de tout ce qui

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

était étranger à cette nature spéciale, ils le sentaient couronné par une vertu supérieure et d'essence divine, et malgré leur foi opposée à la sienne, ils l'écoutaient, ils le respectaient. Le voyant prisonnier sur parole, ne s'occuper que de réunir la rançon qu'il avait promise, ne rien faire, pour se soustraire par la ruse ou par la force, à sa condition présente, ne rien tenter d'illicite ou de violent, ils conçurent de lui la plus haute et la plus pure opinion. Bientôt sa réputation s'étendit, ses vertus se couronnèrent ; et, lorsqu'on reconnut qu'en lui résidait la justice, ce fut par assentiment général qu'il fut adopté comme le juste, comme le juge par excellence, comme l'arbitre de tous. Aussi n'avait-il changé que le lieu de sa domination, et, en Egypte aussi bien qu'en France, les petits s'adressaient à lui comme les grands, les humbles comme les fiers, tous, dans leurs dissentiments comme dans leurs difficultés, l'interrogeaient à l'envi, et suivaient ses conseils, si bien que sous le palmier du Caire comme sous le chêne de Vincennes, Louis IX continuait à rendre la justice.

Mais nous ne suivrons ce grand prince qu'en Orient, en nous transportant immédiatement en Egypte. L'Egypte, en effet, avait été jugée par lui comme la principale province de ses adversaires, comme la clef de la Syrie, et par conséquent de la Palestine, et cette clef, c'était au Caire qu'il fallait la prendre. Tout devait se porter sur ce point, pour tenter le premier effort de la Croisade. On résolut donc d'attaquer tout de suite la ville principale du Delta. En abordant au rivage de Damiette, l'armée chrétienne prit terre, après s'être formée en deux lignes, dont la première, c'est-à-dire l'aile gauche, s'étendit vers l'embouchure du Nil, tandis que l'aile droite, que le roi commandait en personne, se dirigeait vers le lac intérieur. Aussitôt, sur mer la bataille commença, et la flotte des musulmans combattit toute entière, tandis que leurs troupes se rangeaient sur le rivage pour s'opposer à la descente des chrétiens. C'est alors que Louis IX, entraîné par son courage, s'élança dans la mer pour atteindre plus vite l'ennemi, pour rejoindre les siens et donner par lui-même l'exemple de la bravoure aux plus simples soldats. La mêlée fut vive et sanglante ; mais les troupes légères des Sarrazins ne purent soutenir le choc des chevaux caparaçonnés et des chevaliers bardés de fer de l'armée chrétienne.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Une fois Damiette au pouvoir des croisés, on eût dit que ces derniers comptaient sur cet événement comme sur la fin de la campagne. Ils firent incontinent des préparatifs de résidence qui impliquaient la résolution bien arrêtée de séjourner dans leur conquête et d'en prendre longuement possession. On répara les fortifications de la ville, on s'efforça encore de la rendre plus imprenable qu'elle n'était, on songea à y passer l'époque des grandes chaleurs, et à y attendre, avec la fin de l'été, le temps favorable pour recommencer les hostilités. Les Croisés, selon leur habitude, s'établirent en ville comme s'ils devaient y rester longtemps, ils y accommodèrent des palais musulmans en demeures de féodaux, de même qu'ils changèrent des mosquées en temples chrétiens. Bientôt une ville de luxe et de plaisirs surgit tout à coup ; et, tandis que dans le quartier réservé au roi de France, la prière et le jeûne trônaient dans la chasteté, noin loin de là régnaient tous les excès. Ce fut un contraste si violent, si extraordinaire, que la vertu semblait noyée dans le vice ; et le petit nombre des imitateurs du roi devint si rare qu'ils disparaissaient complètement dans l'ensemble. La débauche la plus effrénée commençait à un jet de pierre de la tente du roi, comme dit un contemporain, et bientôt la ville fut infectée par une corruption aussi générale que scandaleuse. Triste début d'une campagne qui devait se terminer par une catastrophe.

Rien de plus pénible à constater ici que l'opposition radicale entre les Croisés et leur Chef : les Croisés tourbe sans frein, sur laquelle les vertus de leur prince n'avaient nulle action, qui ne les traitaient plus que comme un objet de sarcasme et de rire, qui les dédaignaient, les raillaient, les ridiculisaient ; le roi qui s'efforçait de ne point voir cette indiscipline générale, devant entraîner avec elle des conséquences si désastreuses. Tout à coup, à cette dernière extrémité des choses, un retour brusque rendit l'espoir aux bien pensants. Un voile tomba du front des aveuglés, ils virent tout d'un coup leur honte bue, et leur devoir apparent. De même que leur foi leur revenait à l'article de la mort, de même le courage se réveilla en eux à la dernière extrémité de l'honneur. Ils quittèrent leur ville de délices et de perdition pour la lutte, pour la bataille.

Ainsi fut opérée l'expédition de Mansouràh, cité musulmane à

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

quinze lieues environ de Damiette. Tous les hommes valides s'engagèrent à marcher, la cavalerie en tête, pour tenter un effort dernier, et repousser jusqu'au désert, ou au moins jusqu'à Mansourah, les tourbes d'ennemis qui les entouraient. Mais des obstacles de toute espèce étaient accumulés contre leur marche en avant ; ils devaient à tous les pas vaincre mille difficultés : ici, construire une chaussée le long du Nil, là élever une tour, partout escarmoucher contre des attaques incessantes. Puis, c'était des surprises qui interrompaient leurs travaux, et qui, les tenant toujours sur le qui-vive le plus anxieux, les privaient de leur sang-froid et énervaient leur courage. Le feu grégeois aussi, cette invention diabolique, dont leurs ennemis seuls possédaient le secret, jetait l'effroi parmi les plus braves, en incendiant leurs constructions à mesure qu'ils les édifiaient. Tout semblait tourner contre eux, et ce fut avec des peines inouïes qu'ils purent ouvrir un champ d'attaque à leurs derniers chevaliers, réduits en nombre, mais intrépides jusqu'au bout. Alors, massés et serrés, couverts de fer, véritables murailles mouvantes, ils firent, par une charge suprême, une énorme trouée dans les rangs ennemis ; seulement elle se refermait à mesure qu'ils passaient.

Pendant ces échecs partiels, quoique graves, Louis IX tenait toujours la tête de la colonne d'attaque. Infatigable et patient, il supportait les premiers chocs de l'ennemi, le repoussait à force d'exploits répétés, donnait de sa personne, culbutant les plus hardis, faisant brèche partout avec sa large épée. Son cheval s'arrêtait-il à bout d'haleine, il en prenait un autre, et continuait sa course sanglante. C'est ainsi qu'il offrait un exemple de la vertu militaire aussi bien que de toute autre. Jamais d'hésitation de sa part : toujours prêt à mourir, il ne comptait pour rien le danger, le bravait sans cesse, ou plutôt n'y regardait pas. Il avait traversé Mansourah au galop de son cheval ; en y revenant plus tard, ce ne fut pas hélas ! la même chose. L'ennemi qui avait pu se rendre compte du petit nombre des assaillants, les attaqua au retour avec furie, et les força de ne point faire un pas sans répondre à un coup d'estoc ou de taille.

Cependant, à tous ces maux, s'en ajouta un bien plus grand encore. La masse des corps morts qui marquait dans le désert le passage des chrétiens, la putréfaction de ces corps, aidée par le soleil le plus

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ardent, amenèrent une peste intense, et qui prit en peu de temps une gravité extrême. Déjà une partie des survivants à tant de catastrophes était atteinte; et le roi, heureusement épargné, s'employait avec autant de dévouement que de charité à ensevelir les morts qui l'entouraient de toutes parts. Ce nouveau zèle, dont il n'avait pas encore offert le spectacle, excita jusqu'à l'enthousiasme les chrétiens parvenus au comble de leurs maux, et rendit l'espérance à ceux qui la perdaient. C'était grâce à leur roi qu'ils vivaient encore, et après les avoir sauvés dans la bataille par son audace et sa bravoure, il allait encore leur être secourable contre la maladie et la mort.

Malheureusement en lui la nature dut fléchir à la fin. Il fallut qu'il tombât à son tour à bout de forces, sinon de courage; et comme toute communication était rompue entre Damiette et l'expédition à laquelle le roi appartenait, cerné de toutes parts, coupé et exposé presque seul à des ennemis nombreux, il restait en détresse au milieu même de son armée. Pourtant il lui eût encore été facile de s'échapper de sa personne, mais il ne le voulut pas. Il mettait son devoir à ne pas se séparer des quelques hommes qu'il commandait encore, et il aima mieux la perte avec eux que la liberté isolée et infamante d'un prince qui s'enfuit. Alors, on invoqua auprès de lui le danger que couraient ses plus fidèles compagnons, et le comte d'Anjou ainsi que le comte de Poitiers eurent la honteuse faiblesse de le supplier d'épargner les restes de l'armée et de se déclarer vaincu auprès du chef ennemi, du nom prédestiné de Saïf-Eddin, l'Epée du monde. Il ne céda que pour épargner les lâches, et consentit à rendre sa glorieuse épée, se laissant couvrir de chaînes aux pieds et aux mains. C'est alors que, retrouvant des forces au comble de ses souffrances, il se montra plein de sérénité pour sa propre infortune, et ses larmes ne coulèrent que devant les injures qu'on proférait contre son Dieu et les outrages qu'on fit à la Croix. Il était même tellement ému des blasphèmes qu'on prononçait autour de lui, qu'il secouait ses chaînes comme s'il eût voulu les briser. C'est alors qu'un musulman charitable le voyant trembler de froid dans sa nudité et son abandon, lui jeta sur les épaules un vêtement à demi usé, aumône du plus humble mahométan au plus pieux souverain de l'Europe : cet acte de charité le toucha comme le denier de la veuve à l'indigent. Ainsi, battu de verges, couvert

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

d'opprobres, chargé de fers, le sort de ce prince pieux ressemblait à celui du Christ même, et, bien avant le livre de l'*Imitation*, il en offrait un exemple vivant.

En quelle circonstance Louis IX se montre-t-il le plus grand? Dans l'infortune. Complètement réduit à lui-même, prisonnier, abandonné, persécuté, il ne doit qu'à ses hautes vertus de se relever d'aussi bas; voyez aussi quel éclat nouveau il en acquiert! N'a-t-il plus que des ennemis pour l'humilier, une populace pour l'invectiver, des barbares pour prolonger son supplice, il grandit, il se transforme et obtient de Dieu des forces pour lutter jusqu'à la fin. Rien ne l'abat, rien ne l'étonne, il marche au-devant de ses bourreaux, avec cette placidité sublime qui désarme jusqu'aux plus furieux. Il est grand, il est simple, il est patient; et dès lors, commence pour lui cette nouvelle phase de son existence, cette nouvelle face de sa vie, où le plus infime va devenir le plus élevé, où il saura peu à peu conquérir un empire sur les âmes, et finir par s'entendre acclamer : *Le Sultan juste.*

Le premier effet de cette vertu sublime, qui affrontait l'avenir en acceptant la destinée dans ses plus terribles rigueurs, fut regardée par les Arabes comme une ressemblance avec leurs mœurs, qu'ils comprirent et approuvèrent. Cette soumission à Dieu, en accord avec l'Islam même, (*Islam* veut dire soumission,) calmèrent peu à peu leurs esprits, apaisèrent leurs ressentiments, et dès lors, ils se montrèrent moins rigides avec leur prisonnier. Son allure, pour ainsi dire, leur convenait ; et ils lui savaient gré de cette première vertu, en attendant qu'ils admirassent les autres. On ne l'enferma pas longtemps dans un cachot, on le laissa jouir de la lumière du ciel. Cette concession le forçait à une présence effective, qui devait du reste lui créer plutôt des partisans que des adversaires. Ainsi quelques gens charitables, comme il en est dans toutes les religions, furent-ils touchés de sa patience, de sa résignation, de sa sérénité. Ils desserèrent ses liens, rompirent ses chaînes, les lui enlevèrent des pieds, et bientôt il put marcher à l'aise et sans contrainte. Enfin, la confiance les gagna, ils lui rendirent l'usage de ses membres, sans lui accorder encore la liberté complète d'agir ; et quand ils virent que, loin

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

d'abuser d'un bienfait, il savait l'apprécier en silence, et sans y compter comme sur une chose désormais acquise, ils le laissèrent presque libre, se contentant d'observer ses démarches et de suivre ses pas. C'est ainsi que par ses qualités les plus familières, la franchise de ses actes, la loyauté de ses allures, Louis IX acquit l'estime de ses ennemis, et en obtint une liberté relative, dont il n'abusa jamais à son avantage exclusif, ce qui lui engendra grand honneur.

Peu à peu, on lui accorda certaines immunités, certains privilèges qui furent plutôt les marques d'une confiance personnelle que d'un calcul quelconque. On alla dans ce sens aussi loin que possible, on lui laissa entrevoir la chance heureuse d'entrer à Jérusalem, et de visiter le Saint-Sépulcre. Mais il refusa cette dernière concession comme particulier, n'y voulant paraître que comme roi, comme maître, et comme libérateur. On eût dit qu'on agissait en tout pour lui plaire, et que c'était un prince qu'on recevait en gala, et non un vaincu qu'on s'apprêtait à humilier. A quoi attribuer cette miraculeuse réception, par les Arabes, de Louis IX misérable et désarmé? A ses vertus, au parfum de sa justice qui se répandait partout à sa suite, à cet accord admirable des masses pour proclamer le beau, le grand et le vrai, à cet instinct suprême du peuple qui dépasse si aisément l'intelligence la plus élevée.

N'était-ce pas comme une protection divine qui transformait, aux yeux de la multitude, le pauvre esclave, en prince respecté ? Il passait, et la gravité de sa démarche, la sérénité de ses traits, la douceur de sa physionomie, le calme souverain qui émanait de sa personne, apaisaient les plus rebelles, effaçaient tout courroux, chassaient tout ressentiment. Il demeurait, et l'impression était plus vive encore : on le regardait avec intérêt, on s'approchait pour le mieux voir, on cherchait à lui parler, et de la curiosité, on arrivait vite à la sympathie. Son premier prestige était en lui-même, et il était d'autant plus sûr de l'exercer qu'il n'y employait aucun effort. Si son aspect suffisait pour conquérir les cœurs, sa parole n'était pas moins efficace sur les esprits, quand il pouvait s'entretenir avec eux.

Sa réputation, du reste, s'était vite établie dans toute la Palestine, et jusqu'au fond de la Syrie, du côté d'Alep et d'Antioche. C'était le Sultan Juste qu'on adoptait de toutes parts, c'étaient ses jugements

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

qu'on citait, c'était sa suprême équité qu'on proclamait. Aussi lors des trêves nombreuses qui se succédaient dans ces guerres d'Orient, ayant eu l'occasion d'aller vers Emèse, il y fut reçu avec enthousiasme, reconnu par tous, goûté par chacun, écouté même par les plus indifférents, porté au pinacle par les ennemis les plus acharnés de sa race et de son pays. C'est là, dit-on, qu'on lui proposa l'empire qu'il n'était pas éloigné d'accepter, comptant y faire non seulement des prosélytes pour sa foi, mais des sujets dévoués à ses idées et à ses vertus. C'est là que trouvant un peuple tout prêt à suivre ses exemples, il crut, avec raison, qu'il pouvait en faire des adhérents à sa croyance. Tant sont entraînés les hommes par l'active propagande du bien ; tant les qualités qui viennent du cœur ont d'action sur la nature humaine, tant sur des peuples primitifs, la vaillance, appuyée sur la vertu, a une force d'attraction, une puissance d'entraînement que rien ne pourrait vaincre, et contre laquelle rien ne saurait prévaloir !

Pendant six ans que dura en Syrie la présence de Louis IX, l'éclat de sa justice, la persistance de son inaltérable équité, son caractère toujours élevé et sincère, sa protection si efficace et si pressante, rendirent à la Chrétienté, en Orient, un lustre que tous les héros précédents n'avaient pu conquérir. C'est qu'il les dépassait tous par le caractère même de ses vertus. Louis IX fut un David par le haut sentiment de la royauté ; mais un David sans le meurtre adultère. Il fut aussi un Salomon, mais un Salomon sans le faste envahissant et coupable. Par ses vertus rigides, par son sentiment épuré de la justice divine autant qu'humaine, il l'emporte sur ces deux grands rois d'Israël ; car il a cela d'incontestablement supérieur qu'il n'agit jamais que sous l'impulsion d'en-Haut. Et lorsque enfin, à la mort de sa mère, Blanche de Castille, il lui fallut quitter ces pays qui non seulement l'avaient adopté, mais où son influence grandissait de jour en jour, ce fut comme une éclipse où l'astre de la bienfaisance, de la bonté, de la perfection disparaissait à tout jamais. Il en resta néanmoins quelques rayons qui persistèrent après ce départ considéré comme une calamité publique, et il fallut près d'un siècle pour que ce providentiel souvenir pût s'effacer à jamais.

Les Arabes eurent aussi de grands princes, Selah-Eddin (Saladin), par exemple, que la justice éclairait, inspirait comme Louis IX. C'est

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

lui qui, maître de Jérusalem, ne voulut faire sa prière que sur le seuil du Saint-Sépulcre, de peur que s'il y entrait, tous les Mahométans l'imitassent, et qu'ainsi fût enlevé à la Chrétienté son temple vénéré. C'est lui qui protégea les chrétiens à l'égal de ses propres sujets ; c'est lui qui ne voulut qu'aucune loi somptuaire ne leur fût appliquée, qu'aucune distinction ne leur fût imposée. Aussi Emad-Eddin, le biographe de Saladin qui vivait encore au temps de Louis IX, a-t-il raison de s'écrier : « Ah ! si ces deux excellents princes avaient » été contemporains, pour le bonheur des hommes, aucune guerre » n'aurait ensanglanté la Syrie, et la paix aurait toujours existé entre » Chrétiens et Mahométans. »

JULES DAVID.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

JONATHAN SWIFT.

Son action politique en Irlande.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous vous demandez certainement quelle influence Swift a pu exercer sur le sort de l'Irlande. Vous avez raison de vous le demander, car au premier abord, cette influence étonne, son secret échappe.

Il ne suffit pas, en effet, même à un homme de grand talent, même à un homme de génie, de soutenir une cause juste, de s'en faire l'apôtre éloquent, il faut de plus, pour produire une action décisive, que tous les coups portent, que l'opinion soit soulevée par un levier irrésistible. Or, quelle était donc l'arme dont Swift disposait, quel était le levier dont il était pourvu ? — On a peine à les apercevoir quand il s'agit de l'Irlande. Tout au plus finit-on par les découvrir dans les contradictions singulières de son caractère et de son talent.

S'il était vrai, comme d'aucuns l'ont soutenu, que le monde tout entier, monde physique et monde moral, repose sur des antinomies, que l'opposition du bien et du mal, du beau et du laid, du vrai et du faux, forme l'équilibre parfait de la nature, Swift assurément aurait touché de fort près à la perfection. Je ne connais pas d'homme, en effet, chez lequel les traits de caractère les plus opposés et en apparence les plus inconciliables se soient rencontrés à un égal degré.

Comme écrivain, il est moraliste sévère, et ses écrits témoignent

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

d'un relâchement cynique ; il peint les hommes sous les couleurs les plus sombres, il est plus sceptique qu'aucun La Rochefoucauld ne l'a jamais été, plus cruel qu'aucun Antisthène, il ravale l'espèce humaine au-dessous de la brute, et en même temps il s'élève lui-même aux sentiments les plus nobles ; il a une foi ardente en la justice, il se dévoue à ses semblables avec une abnégation sans bornes. En voulez-vous une preuve directe ? songez seulement à ses voyages de Gulliver — conte de fées pour égayer et réjouir les enfants, livre de profonde philosophie sociale pour faire réfléchir et remplir d'angoisse les hommes.

Comme homme politique, il est whig par tempérament, et il sert avec passion le parti adverse, le parti torie. Il est ambitieux et jamais il ne s'abaisse au rôle de courtisan pour s'élever plus haut. Il est orgueilleux, il est de morgue aristocratique, et non seulement il compatit aux souffrances du peuple mais il les fait siennes, il les partage, il les soulage aux dépens de son repos et de sa fortune.

Comme homme privé, quel singulier amalgame de qualités et de défauts extrêmes ! Il est ami fidèle et on lui a souvent reproché de ne l'être pas. Il est plein de sarcasme, la dent toujours prête à mordre, il est souvent mélancolique et triste, et il répand autour de lui un charme, une séduction irrésistibles. Il est d'une gaieté entraînante ; ses saillies ne se lassent jamais et jamais on ne s'en lasse.

Que dire de ses amours ? Vingt fois il est dans sa jeunesse sur le point de se marier et vingt fois il recule, remettant à l'autre monde, disait-il, le pas décisif. Avant Stella et Vanessa, il a fait une cour assidue, emportée, à une de ses cousines miss Waring (Warina). Il lui a déclaré qu'être refusé par elle, ce serait la mort. La jeune fille objecte qu'ils sont sans fortune, puis, après la mort de sir William Temple, cette raison n'existant plus, elle donne son consentement. Voilà tout aussitôt Swift qui change de langage, et refuse.

Bien plus tard, quand Stella le suppliera de s'unir à elle il lui répondra : J'ai toujours eu deux principes : ne pas me marier tant que je n'aurai pas assez de fortune pour entretenir largement ma famille, et ne me marier plus quand je serai trop vieux pour élever mes enfants. Avec ce dilemme habile il avait grand chance de se tirer d'affaire.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pourtant, il n'était ni libertin, ni volage. Ses amours semblent être restés platoniques, et il demeura fidèle à l'affection, amour ou amitié, que Stella et Vanessa lui avaient inspirée.

Si nous le considérons dans ses rapports avec l'Irlande, nous trouvons les mêmes contradictions.

Quoique membre de la haute Eglise, de l'Eglise officielle, il était fort peu croyant et plutôt libre penseur (son *Conte du tonneau* le prouve). En même temps il était intolérant, il était opposé à la liberté de conscience, il n'aurait pas demandé mieux que d'extirper les papistes d'Irlande.

Anglais de race, il n'avait que peu d'estime pour les Irlandais, il les méprisait un peu plus qu'il méprisait l'ensemble de l'espèce humaine, mais par contre, il les voyait malheureux et persécutés ; leur origine, leur caractère, leur confession religieuse, tout disparaissait à ses yeux, il ne restait plus que des misères à soulager, des torts à redresser.

Comme Anglais aussi, il agissait et écrivait avec un flegme, une netteté, inconnus aux Irlandais, mais il savait être touché de tous ce qu'il y avait d'abondance de cœur et de poésie native dans la masse du peuple qu'il connaissait si bien pour l'avoir vu de si près.

Eh bien, si je ne me trompe, ce sont ces contradictions de nature et d'éducation qui ont donné un éclat et une portée si extraordinaire à l'intervention de Swift en Irlande. — Jusqu'ici les Anglais qui s'occupaient de ce pays ne parvenaient pas à s'élever au-dessus de leurs préjugés et de leurs rancunes ; ils en demeuraient esclaves. Les Irlandais de même agissaient tout d'une pièce. Ils ne discutaient pas avec calme et logique les abus dont ils étaient victimes, ils se laissaient plutôt emporter par la passion, ils émigraient, s'insurgeaient ou couraient les campagnes en brigands. Du reste, eussent-ils voulu protester légalement, leur voix eût été étouffée, — elle était suspecte.

Mais voici un homme qui partage tous les préjugés de ses compatriotes anglais, qui a joué un rôle considérable dans les affaires publiques, l'ami de Bolingbroke et de Harley, qui ne voit

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

dans l'Irlande qu'une terre d'exil et un pays d'esclaves, voici cet homme qui, sans rien abandonner ni de ses préjugés ni de ses qualités d'écrivain politique, est dominé par la passion de combattre des injustices criantes et de les extirper à jamais. Vous sentez quelle force devait être la sienne, quelle action il devait avoir sur les esprits.

Jonathan Swift est né à Dublin le 30 novembre 1667. Son père y était receveur de rentes, sa mère descendait d'une ancienne famille du Leicester. Ce fut elle qui l'éleva, car il vint au monde quelques mois après la mort de son père. Son enfance et sa jeunesse furent pénibles. Des difficultés matérielles les assombrirent. Les ressources de sa mère étaient si étroites qu'à l'Université de Dublin il se trouva aux prises avec la misère. Il serait mort de faim si le secours inopiné envoyé de Portugal par un de ses proches ne l'avait tiré d'angoisse.

Un autre de ses parents, son oncle Godwin, lui vint souvent en aide, quoique Swift lui reprochât sans cesse sa parcimonie. Il oubliait que Godwin avait lui-même dix-huit enfants à nourrir, et peu de fortune.

Ces difficultés précoces de la vie semblent avoir aigri son caractère avant l'âge. Dès l'Université de Dublin il apparait tel qu'on le voit quelques années plus tard, mécontent des autres, souffrant cruellement d'être incompris et méconnu. Etait-ce la cause de son peu d'application à l'étude? On serait tenté de le croire quand on le voit plus tard se faire un titre de gloire d'avoir été un détestable étudiant.

Si les mathématiques, la philosophie et la logique n'avaient pour lui que peu d'attraits, il contracta du moins, à cette époque, — peut-être par goût, peut-être aussi par nécessité — l'habitude de voyager à pied pour s'instruire. Ce fut une circonstance heureuse pour la formation de son talent et pour le rôle même qu'il était appelé à jouer en Irlande. Vous allez le comprendre.

Swift parcourut à pied une grande partie de l'Angleterre et de l'Irlande. Il vivait là avec le peuple ; il descendait dans des auberges borgnes, où il payait 2 sous sa place dans un lit, ou bien, dans les

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

jours de richesse, 14 sous un lit propre pour lui tout seul. Il put ainsi observer de près la misère sous laquelle les Irlandais succombaient, en même temps qu'il s'appropriait et le langage et la manière de penser des classes populaires: de l'un et de l'autre il tira plus tard grand parti.

La Révolution de 1688 et les guerres dont elles furent suivies en Irlande l'obligèrent à quitter l'Université de Dublin avant d'y avoir obtenu le grade de *Magister artium*. Grâce à sa mère, alliée de sir William Temple, il entra alors comme secrétaire au service de ce dernier.

Sir William Temple, qui fut connu en France au XVIIe siècle sous le titre de chevalier Temple, s'était retiré dans ses terres de Moor Park après avoir pris une grande part aux affaires de son pays. Diplomate habile, il avait négocié la triple alliance contre la France en 1668 et avait été, en 1674, un des plénipotentiaires de la paix de Nimègue. Il était entré ensuite au ministère anglais, il s'était posé en adversaire résolu de lord Shaftesbury, homme politique aussi corrompu que lui-même était intègre. Esprit fin et délié, ennemi des violences et des emportements, calme, froid, correct, pondéré, loyal par dessus tout, il dut rencontrer chez son nouveau secrétaire, Swift, bien des défauts, bien des vices propres à le choquer. Swift, avec son caractère poussé aux extrêmes, se montrait tantôt d'une affabilité et d'une grâce entraînante et fascinante, tantôt d'une sauvagerie et d'une âpreté qui n'admettait aucune contrariété. Il souffrait, dit-on, de sa position subalterne; il était trop ambitieux, et trop vaniteux aussi, pour ne pas vouloir être traité au moins d'égal à égal par tous ceux qu'il approchait.

En 1692 il quitte W. Temple, se rend en Irlande, s'y fait consacrer ministre de l'Église anglicane et pourvoir d'une petite cure à Kilroot, dans la circonscription de Connor. Il n'y resta pas longtemps, car sir Temple qui avait su discerner son talent, et qui avait besoin de lui pour ses travaux littéraires, le rappela. Désormais il fut traité en ami, il fut admis à l'intimité la plus étroite. Sa connaissance des hommes et des affaires s'en élargit singulièrement. Sir Temple avait beaucoup vu, beaucoup observé, et il fut pour Swift un merveilleux initiateur.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Le séjour de Swift auprès de sir Temple eut à un autre point de vue une influence considérable sur sa vie. C'est à Moor-Park qu'il fit la connaissance de l'une des deux femmes dont le nom est resté attaché au sien, d'Esther Johnson, qu'il baptisa du nom de Stella.

Elle était la fille d'un intendant de sir Temple, — la fille de sir Temple lui-même, disait une rumeur médisante. — Sa beauté fut célèbre. Ne la jugez pas sur le portrait que Swift nous a un jour tracé d'elle. Elle aurait eu, suivant lui, un visage formant un triangle dont le nez était le sommet, des yeux en coulisse, une mine futée. Mais c'était là une de ces caricatures, une de ces charges, auxquelles Swift se complaisait. Les contemporains nous dépeignent Stella comme un pâle visage encadré de cheveux d'un noir d'ébène et au milieu duquel rayonnaient des yeux d'un éclat profond et d'une intelligence pleine de malice. Son esprit était alerte et pénétrant, elle savait beaucoup et ne le laissait paraître qu'avec tact et discrétion. Elle vivait, du reste, plus par l'esprit que par le cœur, ce qui ne l'empêcha pas de s'attacher passionément à Swift.

Leurs relations sont recouvertes d'un voile presque impénétrable. Elles durèrent plus de trente ans et restèrent pures, semble-t-il. On ignore de science certaine si elles furent ou non consacrées, sur la fin de la vie de Stella, par un mariage secret.

C'est accompagné de Stella que Swift retourne en Irlande après la mort de sir William Temple. Il y retourne comme pasteur de la petite paroisse de Laracor, mais il ne tarde pas à être rappelé en Angleterre. Un ministère torie est au pouvoir; Swift, whig jusque-là, s'y rallie et le soutient avec un talent incomparable, par le journal et le pamphlet. Il se fait place au premier rang: les destinées du ministère sont entre ses mains, le chancelier Harley et Bolingbroke le flattent, le cajolent, l'appellent Jonathan tout court (ce qui le ravit jusqu'à l'extase); — mais il attend toujours une riche prébende qui n'arrive jamais. Il n'a que le temps, prévoyant la chute des tories, de se faire pourvoir du doyenné de la cathédrale de Saint-Patrick à Dublin.

Il se rend en Irlande, mais de nouveau il n'y va pas seul, et cela complique son existence. Stella se trouvait à Dublin; une rivale, Vanessa, va l'y rejoindre. Swift avait noué à Londres des relations

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

charmantes, tout intellectuelles de son côté, avec une jeune fille plus brillante encore que Stella, Mlle Vanhomrigh, fille d'un riche négociant hollandais. Swift ne se rendit pas compte — du moins il le déclare — qu'il inspirait une grande passion. Vanessa (c'est le nom qu'il lui donna) voulut l'accompagner à Dublin, et malgré ce qu'il put faire pour l'en dissuader, les deux rivales se trouvèrent en présence.

Vous pouvez vous rendre compte maintenant dans quelles dispositions d'esprit Swift arrivait en Irlande.

Lui qui avait tenu la tête de la société lettrée et du monde politique de Londres, il était exilé dans un poste effacé, et en même temps son âme était tiraillée et meurtrie entre deux cœurs de femme. On pouvait prédire qu'il serait sans pitié pour les adversaires qu'il allait rencontrer et qu'il se jetterait avec une véritable frénésie dans la lutte.

Comment Swift supporterait-il d'être mis à l'écart, de se voir préférer, en considération et en influence, des Anglais nés en Angleterre, parce qu'il était, lui, un Anglais né en Irlande? Cette blessure toute personnelle devait réveiller au fond de son cœur l'instinct naturel, qu'il avait à un si haut degré, de défendre le juste, de se révolter contre l'iniquité.

L'Irlande, à ce moment là, souffrait cruellement de l'oppression commerciale et industrielle que l'Angleterre faisait peser sur elle. En 1699 notamment, pour détruire l'industrie lainière en Irlande, défense avait été faite aux Irlandais d'exporter aucun article de laine soit en Angletrrre, soit en tous autres pays.

Ces prohibitions, jointes aux actes de navigation, devaient ruiner l'Irlande pour deux siècles. Swift le comprend et il s'indigne.

En 1720 il publie, sous le voile de l'anonyme et sous le titre de « *Projet pour que les Irlandais n'emploient que leurs propres manufactures* » un pamphlet où il recommande aux Irlandais de détruire tous les articles anglais qu'on veut leur imposer et de consommer exclusivement des produits indigènes.

Il critique la loi de 1699 par ce plaisant et piquant apologue:

PALLAS ET ARACHNÉE.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

« La déesse Pallas avait ouï merveilles d'une jeune fille du nom d'Arachnée dont la réputation dans l'art de filer et de tisser était répandue au loin. Toutes deux luttèrent d'habileté, et quand Pallas se vit près d'être vaincue, elle abattit d'un coup furieux sa rivale sur le sol, et la changea en araignée. Désormais elle devait à perpétuité ne plus filer et tisser que la matière qu'elle tirerait de son propre fond, et cela dans un espace étroitement limité. »

En 1722, deux ans plus tard, une occasion directe s'offrit à Swift de remuer l'opinion et de frapper sur elle un coup décisif. Toute la question des rapports entre l'Irlande et la métropole allait être soulevée par lui. Voici en quelles circonstances et à quelle occasion.

L'Irlande au point de vue monétaire, comme à tant d'autres points de vue, se trouvait dans une situation anormale. Au lieu qu'en Angleterre et en Ecosse la monnaie était frappée par le gouvernement lui-même, à son profit, dans son hôtel des monnaies, en Irlande le gouvernement concédait à des particuliers le privilège de battre monnaie. Par ce système l'Irlande en 1600, sous Elisabeth, en 1689, sous Jacques II, avait été inondée de monnaie de mauvais aloi au plus grand préjudice de son commerce. Le Parlement Irlandais avait protesté : dès 1634 il avait demandé un régime analogue à celui de l'Angleterre, demandé à être tout au moins consulté. En 1700 les lords justiciers s'opposaient par des raisons analogues au renouvellement d'un privilège accordé à lord Cornwallis.

Malgré tous ces précédents on passa outre en 1722. Sans consulter même le conseil privé d'Irlande, un privilège fut accordé à la duchesse de Kendal, la maîtresse du roi, de faire frapper pour l'Irlande de la monnaie de cuivre de demi-pences. Elle céda son privilège à un entrepreneur, (à un marchand de fer anglais), du nom de Wood. Il s'agissait de frapper pour une somme énorme 108.000 l. sterl. (2 millions 700,000 fr.) de cette monnaie, à un titre bien inférieur à la valeur réelle. Chacun s'inquiète en Irlande, chacun se sent menacé. Les deux chambres du Parlement Irlandais protestent, les corporations protestent, mais la protestation la plus efficace c'est de Swift qu'elle part.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Il prend le masque d'un drapier de Dublin et dans un style ad hoc, il écrit successivement trois lettres où il met en relief, en les grossissant, toutes les conséquences néfastes que la nouvelle monnaie va entraîner. Il parle comme un négociant de Dublin peut et doit parler : il parle comme il faut savoir parler quand on veut se faire comprendre de tous.

Il s'adresse, les unes après les autres, à toutes les classes de la société : il les prend toutes par l'intérêt personnel, il leur crie à chacune : « vous êtes ruinée ». Il descend jusqu'aux mendiants. Désormais, leur dit-il, quand on vous mettra un demi penny dans la main vous n'aurez reçu en réalité que la douzième partie de ce que vous recevez aujourd'hui. C'est pour vous tromper que la loi a été faite.

Une telle agitation éclate que le gouvernement se voit contraint de faire contrôler la monnaie par Newton.

Swift répond :

« Votre journal dit qu'on a vérifié la monnaie ; comme cela est impudent et insupportable ! Wood a soin de fabriquer une douzaine ou deux de sous en bon métal, les envoie à la Tour et on les approuve, et ces sous doivent répondre de tous ceux qu'il a déjà fabriqués ou fabriquera à l'avenir.

« On m'a conté l'histoire d'un homme qui voulait vendre sa maison, et pour cela portait un morceau de brique dans sa poche, et le montrait comme échantillon pour encourager les acheteurs, ceci est justement le cas pour les vérifications de M. Wood. »

Quand l'opinion publique est ainsi préparée, remuée et exaltée tout ensemble, Swift aborde la question qu'il a réservée, la question capitale pour l'Irlande, sa dépendance législative à l'égard de l'Angleterre.

Il ne suffit pas de combattre un monopole odieux et désastreux, il faut le détruire dans sa source, éviter le retour de tout acte semblable, en soustrayant l'Irlande à l'arbitraire législatif du gouvernement anglais.

Cette thèse, Swift la pose et la développe dans sa quatrième lettre d'un drapier. Il y revendique avec une mâle et fière éloquence le droit pour les Irlandais de gérer leurs propres affaires et de n'être régis que par des lois que leur Parlement aurait faites librement.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Cette fois, il se répandit comme un courant électrique à travers l'Irlande entière pour la galvaniser et la rappeler à la vie. Le nom de l'auteur pourtant était inconnu, ou bien on ne le murmurait que tout bas, à l'oreille. Le seul qui le connût au début, c'était le docteur Shéridan, ami dévoué de Swift, confident de toute sa vie, le père d'un acteur qui illustra la scène anglaise, l'aïeul d'un des plus grands orateurs qui aient fait retentir la tribune d'Angleterre.

Le vice-roi, lord Carteret, promit 300 l. st. (7,500 fr.) de récompense à qui dénoncerait l'auteur, et comme aucun dénonciateur ne se présenta, l'imprimeur fut poursuivi.

Swift écrivit en sa faveur un *Avis au grand Jury* et malgré tous les efforts de la pression gouvernementale la plus intense, le grand Jury acquitta.

L'opinion publique avait parlé si haut que le gouvernement dut céder. La loi fut rapportée.

Je vous ai montré par quelques passages comment Swift procède pour agir sur les masses. On peut dire d'une façon générale de ses pamphlets comme de ses écrits plus considérables, qu'une grande partie de son art réside dans l'adoption du point de départ. Fictives ou vraies, les prémisses posées, il tire ses conclusions avec une impitoyable logique.

Dans Gulliver, son point de départ c'est l'existence de nains minuscules et de géants prodigieux.

Dans ses trois premières lettres d'un drapier, c'est la disproportion qui existe, mais qu'il exagère jusqu'à la porter à 11 douzièmes, entre la valeur réelle et la valeur apparente de la monnaie de Wood.

Dans le détail il procède comme dans l'ensemble. Ainsi Walpole avait prétendu qu'il ferait avaler de force la monnaie de Wood aux Irlandais; et Swift de démontrer avec le plus grand sérieux et le plus grand sang froid que cela est impossible, qu'on ne peut pas matériellement faire passer par le gosier des Irlandais 24 millions de pièces de monnaie.

Au moment même ou Swift obtient ce grand succès, sa vie est cruellement déchirée.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Vanessa apprend que des fiançailles ont été conclues entre Swift et sa rivale. Elle souffre, elle s'inquiète, elle écrit à Stella. Stella montre la lettre à Swift. Swift se précipite chez Vanessa à Celdrige, la foudroie d'un de ces terribles regards qui donnaient la mort, disait-elle, jette la lettre à ses pieds et se retire sans mot dire. Quelques jours après Vanessa mourait en révoquant un testament fait en faveur de Swift et en ordonnant la publication du poème de *Cadenus et Vanessa* où il avait chanté leur commune affection.

Pourtant l'activité de Swift en faveur de l'Irlande ne se ralentit pas.

En 1726 on le voit se rendre auprès de Walpole pour lui faire partager ses vues sur l'Irlande. Il ne réussit pas. La princesse de Galles est mieux disposée, mais ses bonnes dispositions s'envoleront quand elle sera l'épouse de Georges II.

Durant les années suivantes il consacre encore deux écrits à l'Irlande : *Coup-d'œil sur l'état de l'Irlande.* — *Proposition modeste pour empêcher que les enfants des pauvres en Irlande ne soient une charge à leurs parents ou à leur pays, et pour les rendre utiles au pays.*

Dans le premier de ces écrits il dépeint la misère du pays, il passe en revue quatorze causes de bonheur d'un peuple, démontre qu'elles pourraient exister en Irlande et qu'elles en sont la plupart absentes.

Le deuxième pamphlet est tout à fait caractéristique du talent de Swift. C'est du sarcasme macabre. Pour donner une idée de la situation de l'Irlande, pour prouver combien il est urgent d'y porter remède, il part de cette idée, qu'il présente comme toute naturelle et simple, qu'on peut manger des jeunes enfants, qu'on peut dès lors les vendre pour être mangés, et qu'il vaut mieux cela que de les laisser mourir de faim et leurs parents avec eux.

A cette époque de sa vie, et jusqu'à sa mort, la popularité de Swift est sans bornes.

Il est connu dans toute l'Irlande sous le nom de « le Doyen ». Le doyen a dit ceci, le doyen a dit cela. Il suffit, chacun obéit. Qu'il éclate une émeute, il n'a qu'à paraître et tout rentre dans l'ordre. Chacun se sauve de peur d'être aperçu du doyen.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Il est l'arbitre de tous les différends, il est le vrai roi de l'Irlande. L'ancien vice-roi, lord Carteret, le lui écrit lui-même en 1732. [1]

Et ce roi, s'il a besoin d'une garde, elle lui est offerte spontanément.

Swift a un différent avec le sergent Bettesworth. Celui-ci le menace et aussitôt le peuple veille sur sa maison et l'entoure d'une escorte quand il sort.

Walpole veut le faire arrêter. On lui demande s'il a 10,000 soldats sous la main pour exécuter son mandat.

Swift enfin peut dire, un jour, à l'archevêque anglican Boulter: « *Si je levais le doigt, vous seriez mis en pièces.* »

C'est là un spectacle instructif entre tous et qui montre combien les Anglais avaient tort de se figurer l'Irlande irréconciliable, rebelle à tout sentiment d'équité. Voilà un homme qui est Anglais, doyen de l'Église anglicane, qui a été l'ami des ministres anglais, et parce qu'il a défendu la cause du droit et de la justice, on oublie tout cela et l'on fait de lui une idole. Est-il donc téméraire de croire que la suprématie anglaise aurait été acceptée de même si elle avait sauvegardé les droits des Irlandais et respecté leur conscience?

Malgré l'affection populaire qui l'enveloppait, Swift tomba dans la tristesse. Le spectacle des souffrances de l'Irlande, nous apprend Sheridan, la mort de Stella en 1728, développèrent dans son âme une mélancolie incurable qui alla jusqu'à anéantir ses facultés mentales.

Quand les cloches de Dublin sonnent à toute volée en son honneur il s'écrie dans un intervalle lucide : « *Ils feraient mieux de laisser cela, tout est vanité.* »

Le 19 octobre 1745 il meurt au milieu du deuil de l'Irlande entière. Il laisse sa fortune pour la fondation d'un hôpital de fous. Ayant conscience déjà de ce qui devait lui arriver — disent les uns — pour n'avoir aucune reconnaissance à attendre des malheureux qu'il secourait — disent les autres — parce que c'est d'hôpital de fous qu'un peuple a surtout besoin — avait-il dit lui-même par avance dans ses vers.

(1) Lord Carteret à Swift, 24 mars 1732. « Je sais par expérience combien la ville de Dublin se croit sous votre protection et avec quelle exactitude elle se soumet aux ordres émanés du *souverain de Saint-Patrice.* »

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Il fut enterré dans la cathédrale de Saint-Patrice où une épitaphe rédigée par lui marque sa tombe. Cette épitaphe la voici : [1]

Ci git le corps de
Jonathan Swift
de cette église cathédrale.
doyen
Ici du moins une violente indignation
ne peut plus déchirer son cœur.
Va, passant
Et imite, si tu le peux,
Sa vaillance à revendiquer
la liberté.

Quelque soit le jugement qu'on porte sur Swift comme homme et comme écrivain, une chose demeure incontestable pour nous; son activité domine toute l'histoire d'Irlande au début du XVIIIe siècle. Il fut l'initiateur des grandes réformes qui s'accomplirent plus tard. Ce fut lui le premier qui prépara la création d'un Parlement national; lui, le premier aussi, qui attaqua avec succès les monopoles industriels et commerciaux de l'Angleterre. Il avait le droit, dès lors, de donner à ses contemporains et à ses successeurs, de donner à Anglais et Irlandais, de donner à tous, de nous donner à nous-mêmes, Messieurs, ce fier conseil: « Soyez des champions aussi intrépides que je l'ai été, de la liberté et de la justice! »

(1) HIC DEPOSITUM EST CORPUS
JONATHAN SWIFT, S. T. D.
HUJUS ECCLESIÆ CATHEDRALIS
DECANI
UBI SÆVA INDIGNATIO
ULTERIUS
COR LACERARE NEQUIT
ABI VIATOR,
ET IMITARE SI POTERIS,
STRENUUM PRO VIRILI
LIBERTATIS VINDICEM.

JACQUES FLACH.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

SÉANCE DU 25 MARS. — *Présidence* de M. D'AURIAC. — Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Dépouillement de la Correspondance imprimée et manuscrite. — Lettres de MM. WELSCHINGER annonçant qu'il assistera au banquet de la Société; DELATTRE-LENOEL relativement à des questions d'ordre; GOSSOT, remerciant la Société de l'insertion de son *Etude sur saint Louis*; AMELINE, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance; MONTAUDON, demandant une carte pour le congrès de la Sorbonne et annonçant son intention d'assister à la séance du 4 avril et au banquet; DAUSSY et POUGNET, faisant connaître la même intention; DAVID, envoyant le manuscrit du *Sultan juste*.

MM. DUVERT, le général FAVÉ et le colonel FABRE DE NAVACELLE s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. LACOINTA, ancien avocat général à la Cour de Cassation, avocat à la Cour de Paris, adresse à la Société, au nom de M. Henri DELPECH, un ouvrage en deux volumes intitulé : *La Tactique au* XIIIe *siècle*.

Des remerciements seront adressés à l'auteur et un rapport sera présenté sur son ouvrage.

Ouvrages offerts. — *Revue allemande*, 4 fascicules : rapporteur M. Jacques FLACH.

Académie de Toulouse, 2 volumes.

Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse.

Société historique et archéologique du Périgord : rapporteur M. Georges DUFOUR.

Candidature. — Sur le rapport de M. CAMOIN DE VENCE, M. LECOURBE, avocat, présenté par MM. JORET-DESCLOSIÈRES et RACINE, est admis en qualité de membre associé libre de la 3e classe.

M. LE PRÉSIDENT ouvre ensuite le pli cacheté qui contient le nom du

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

lauréat du prix Raymond et annonce que l'auteur du mémoire sur la question des origines du percement de l'*Isthme de Panama* est M. Augustin Garçon, demeurant à Paris, 11, rue du Cardinal Lemoine.

L'ordre du jour appelle la lecture du *Sultan juste* (Louis IX), par M. David, destinée à la séance publique.

M. Welschinger lit également son étude intitulée : *Un chapitre de la Censure théâtrale sous la Restauration*, qui est acceptée pour la séance publique, après quelques observations échangées entre l'auteur et MM. Camoin de Vence et Wiesener.

La Séance est terminée par l'audition de la première partie de la lecture de M. Wiesener sur *les Pays-Bas au* XVIe *siècle : Marguerite de Parme, le duc d'Albe.*

Il est procédé à la fixation de l'ordre du jour pour la prochaine séance.

G. DUFOUR.

Amiens. — Typographie Delattre-Lenoel, rue de la République, 32.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

52e Année. Juillet-Août. N° 5.

REVUE

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Le Comité de la Revue, au nom de la Société, rappelle que les auteurs restent personnellement responsables de leurs opinions et des jugements qu'ils portent sur les personnages et les faits historiques.

LA VÉRITÉ

SUR LA

CONDAMNATION DU CHANCELIER BACON[1]

IV

Le 12 mars 1621 la Chambre des Communes nomma des commissaires pour rechercher les abus introduits dans l'administration de la justice. Le 15, dans son rapport à la Chambre, Sir Robert Philips exposa que deux plaideurs accusaient le Chancelier d'avoir vendu la justice et citaient des faits personnels. Il conclut à ce que l'accusation fût déférée à la Chambre Haute. L'ennemi de Bacon, Coke usa de tous les moyens pour exciter la Chambre.

Un second rapport du 17 mars exposa des faits plus graves. Le 19, sur les instances de Coke, un acte d'accusation en forme fut présenté aux Lords, dans une conférence qu'ils eurent avec la Chambre des Communes, et le lendemain le Lord Trésorier en fit rapport à la Chambre Haute.

La dénonciation se divisait en trois parties : les accusés ; les chefs d'accusation ; les preuves. Les accusés étaient Bacon et le Dr Field, Evêque de Landaff.

(1) Voir le n° Mars-Avril 1886.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

On trouve, dans les préliminaires mêmes de l'acte d'accusation, cette déclaration formelle qui aura une très grande importance pour disculper Bacon, au point de vue juridique : « Les qualités supérieures du Lord Chancelier le recommandaient particulièrement ; il avait rehaussé l'éclat d'une place d'où la bonté, la clémence et la justice se répandent sur les justiciables. *Ses vertus avaient été sa seule règle dans toutes les grandes contestations qui avaient été portées devant sa seigneurie et ses arrêts n'avaient jamais été cassés par le parlement, pour cause d'injustice ou de mal jugé.* »

Cependant le Lord Chancelier était accusé de prévarication et de corruption, dans l'exercice de ses éminentes fonctions. On citait deux chefs.

Le premier concernait Christophe Awbrey. Dans une cause pendante à la Chancellerie entre Sir William Bruncker et Awbrey, celui-ci avait fait remettre au Lord Chancelier, par les mains de Sir George Hastings son avocat, 100 livres qu'il avait été obligé d'emprunter d'un usurier. L'affaire traînant en longueur, Awbrey avait écrit plusieurs lettres au Chancelier, sans pouvoir obtenir aucune réponse. Enfin il en avait adressé une dernière, très vive, sur laquelle le Chancelier lui répondit que s'il l'importunait davantage, il le ferait mettre en prison. Awbrey perdit son procès.

Il faut avouer que l'ensemble de ces circonstances est loin de constituer une preuve certaine de corruption. L'argent avait été confié à Hastings. Celui-ci l'a-t-il gardé ? l'a-t-il remis à quelqu'un des serviteurs du Chancelier et, de main en main, la somme n'a-t-elle pas été détournée ? Il n'y a rien là de sérieux.

Le deuxième chef concernait Edouard Egerton. Il avait plusieurs procès avec Rowland Egerton. Edouard avait fait cadeau à Bacon d'un bassin et d'une aiguière qui valaient plus de 50 livres. Depuis il avait remit 400 livres, tant à Sir George Hastings qu'à Sir Richard Young pour les faire tenir à Sa Seigneurie. Ceux-ci les auraient présentés à Bacon comme un témoignage de la reconnaissance d'Edouard pour les services qu'il lui avait rendus autrefois, lorsqu'il était Attorney Général. Bacon aurait dit que c'était trop, qu'Edouard en l'enrichissant ainsi voulait lui faire un devoir de lui être toujours

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

favorable, mais qu'il ne le serait que dans les causes où Edouard aurait pour lui la justice.

La preuve résultait des déclarations de Hastings et de Young qui disaient avoir remis au Chancelier une bourse dont ils ignoraient le contenu. Enfin le tabellion Merefil déclarait avoir emprunté 700 livres pour Edouard qui lui avait dit en avoir donné 400 à Sa Seigneurie. Ces déclarations compromettaient plus gravement encore l'Evêque de Landaff. Ce prélat, qui jouissait jusque là d'une grande considération, avait forcé Edouard Egerton, en le menaçant d'une amende de 10,000 livres, à en mettre 6,000 à sa disposition, sous la promesse de lui faire obtenir un arrêt favorable, par l'entremise de Buckingham qui avait tout pouvoir sur le Chancelier et qu'on insinuait n'être pas désintéressé dans cette ténébreuse négociation. Ce qui est certain, c'est que malgré les promesses de l'Evêque de Landaff, Edouard Egerton avait été condamné par l'arrêt du Chancelier. Tout retombait donc nécessairement sur l'Evêque de Landaff, et il y avait cette prévention très favorable à Bacon c'est que celui qui aurait acheté le juge avait perdu son procès. C'est capital !

Le 21 mars, une plainte supplémentaire relatait les trois chefs suivants : 1°. lady Warton, ayant un procès pendant, aurait remis à Bacon 300 livres; 2° dans un procès entre Hall et Holman, ce dernier ayant été emprisonné fit remettre 1,000 livres à Bacon pour être mis en liberté; 3° Bacon avait demandé, par l'entremise de Burough et Hunt, ses serviteurs, une somme de 200 livres pour l'homologation d'une sentence arbitrale entre Smith Wicke et Wiche. Sur la réclamation de Smith Wicke, la somme fut restituée, sauf 20 livres que Hunt garda pendant un an.

Les preuves fournies à l'appui de ces trois nouveaux chefs étaient loin d'être précises.

Bacon adressa, le 19 mars 1621, à la Chambre des Lords une lettre où, après avoir expliqué son absence par son état réel de maladie, il déclare qu'il veut défendre, autant qu'il en sera capable, son honneur et sa réputation. Il réclame un délai suffisant pour faire une contre-enquête, afin que le débat contradictoire soit aussi complet que possible. Il demande qu'on ne puise pas de préventions défavorables dans le nombre et la gravité des plaintes portées contre lui; c'est une justice

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

à laquelle a droit, certainement, un magistrat qui a expédié plus de 2,000 ordonnances ou arrêts par an, et contre qui l'on s'est acharné à susciter tant de haines.

Le même jour, le Roi hâtait inconsidérément la chute du malheureux Chancelier en déclarant aux Lords qu'il espérait que son ministre était innocent, mais que si les Lords le reconnaissaient coupable, il n'hésiterait pas à le punir sévèrement.

Bacon était disposé à se défendre et à ne pas se prévaloir de son état de maladie pour ne pas comparaître. Son éloquence qui égalait son savoir aurait pu, sans aucun doute, changer la face du procès et détourner sur le favori l'orage qu'on voulait concentrer sur la tête du Chancelier. Ce dernier pouvait dire qui l'avait contraint de sceller ces lettres-patentes dont on se plaignait tant; il pouvait dévoiler toutes les intrigues d'un gouvernement oppresseur et s'il ne s'était pas entièrement disculpé, il aurait au moins atténué, dans une forte mesure, les torts qu'on lui reprochait. Mais alors c'en était fait de Buckingham et de sa fortune. Le Roi le sentit et dans l'audience accordée à Bacon, le 15 avril, sous l'apparence d'un de ces conseils qui sont des ordres, il lui défendit de comparaître à la barre des Lords et l'exhorta à ne pas se défendre, lui donnant sa parole royale de lui épargner la honte d'une condamnation ou de le dédommager plus tard, en lui rendant ses places et ses honneurs.

Si Bacon renonça à sa défense, c'est qu'il crut fermement à la réalisation de cette promesse. Et pourquoi le Roi et Buckingham tenaient-ils tant à ce que Bacon ne se défendît pas ? C'est qu'ils avaient peur des révélations que produiraient des débats contradictoires. On aurait infailliblement reconnu dans les manœuves coupables la main du favori ou de ses agents subalternes.

Sans doute Bacon eut tort de s'avouer coupable, sans défense. C'est la preuve de sa faiblesse de caractère, de l'anéantissement de sa volonté devant les moindres désirs du Roi ; c'est la preuve aussi qu'il ne se sentait pas exempt de tout reproche. Mais il y a loin de là à conclure que Bacon, ne se défendant pas, avait ainsi complètement avoué tous les crimes dont il était accusé. Ce sont des conclusions exagérées et évidemment fausses !

Il faut juger les choses humaines humainement, et pour apprécier

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

les résolutions de Bacon, tenir compte de tous ses sentiments, de ses appréhensions, de ses craintes, de ses respects. Il faut prendre l'homme tout entier avec ses grandeurs et ses faiblesses, avec ses vertus et ses vices et juger l'ensemble.

Bacon avait préparé un projet de défense qu'il voulait soumettre à l'approbation du Roi. Il y distingue trois sortes de prévarications dont un magistrat peut se rendre coupable : 1° recevoir des présents pour des affaires qu'il sait être encore en litispendance ; Bacon affirme avoir été innocent de cœur et d'intention, sous ce rapport ;

2° recevoir des présents, sans s'être assuré si l'affaire était ou non jugée ; — Bacon reconnaît qu'il peut y avoir eu quelques cas de ce genre ;

3° recevoir des présents, après le procès jugé ; — Bacon avoue l'avoir fait, mais il invoque à sa décharge l'opinion des jurisconsultes qui n'y voient point une véritable prévarication.

« Pour moi, dit-il, je ne sais si j'ai failli par de tels actes ; dans tous les cas, j'ai failli de bonne foi. Si je me suis trompé, je désire qu'on m'éclaire et je suis disposé à me repentir doublement, une fois pour le crime, une fois pour l'erreur ; car j'aimerais mieux être réputé prévaricateur que fauteur de prévarications. »

Dans cette esquisse de justification, Bacon déclare au Roi qu'il dit toute la vérité, sans détour ; qu'il se montre tel qu'il est, *sans la moindre feuille de figuier* ; que sa confession est entière et absolue.

Cette ébauche de défense de Bacon a une immense portée. Un tel système, soutenu et développé avec l'éloquence du Chancelier, aurait eu les plus grandes chances de succès, d'autant plus que les excuses présentées par Bacon s'accordaient avec les habitudes de l'époque. Bacon avait donc songé très sérieusement à sa défense, il l'avait parfaitement conçue et préparée [1].

S'il y renonça, ce fut pour obéir à Jacques et parce qu'il eut confiance dans sa parole royale ; mais il fut indignement trompé et ne fit ainsi que consommer irrévocablement sa propre ruine.

Quand il comprit les conséquences de son entrevue avec le Roi et qu'il se vit abandonné, désarmé, en but à tous les coups de ses

(1) Voir Annexe IV.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ennemis, il fut terrifié. Une fièvre ardente le saisit. C'est dans cet état de prostration, causée par la maladie et le désespoir qu'il signa l'acte de soumission exigé par la Chambre et où il dut faire un aveu sans réserve. On voit percer encore le regret d'avoir renoncé à se défendre : « Je ne ferai point observer que toutes les preuves ne vont pas au but ; je ne chercherai pas à vous donner des scrupules sur la foi que méritent les témoins ; je ne vous représenterai pas combien il me serait facile, si je voulais me défendre, de trouver à mes fautes des excuses particulières dans le temps où elles ont eu lieu, dans la manière dont elles ont été commises, dans les circonstances qui les ont accompagnées. Je laisse à vos nobles consciences le soin de faire valoir tous ces moyens et de peser les observations qui naissent d'elles mêmes et celles que le raisonnement suggère. »

On ne se contenta pas encore de cet acte de soumission. C'est que ses ennemis acharnés, et Edouard Coke à leur tête, ne se résignaient pas à le voir seulement dépouillé de ses dignités. On voulait, à tout prix, le flétrir, et dans ce but on exigea qu'il se reconnût, d'une manière explicite et précise, coupable sur chaque chef d'accusation.

On le somma enfin, à l'instigation sans doute de Buckingham et de ses amis toujours inquiets, de déclarer que sa confession actuelle était absolue, définitive et qu'il ne se réservait pas le droit de se justifier, à un moment quelconque, avant l'arrêt. Bacon, entièrement abattu et désespéré, signa cette déclaration monstrueuse, se mettant humblement à la discrétion de la Chambre. Il finissait ainsi : « Telles sont les déclarations que j'avais à faire, je les ai produites dans la sincérité de mon cœur. Je le confesse de nouveau : dans les faits dont on m'accuse, il y a, de quelque manière qu'on les envisage, crime de corruption et oubli de la probité. Je m'en repens du fond de mon cœur et me soumets au jugement, à la clémence et à la miséricorde de la Cour. *Je ne dirai rien pour ma défense*... Ma position est si pauvre et si misérable que mon plus grand souci est maintenant de payer mes dettes. J'espère en votre bienveillance et en votre pitié. J'attends encore plus de vous, j'attends que vous soyez de nobles intercesseurs auprès de S. M. afin qu'elle m'accorde sa clémence. »

Ainsi Bacon, par une inexcusable faiblesse, par une véritable aberration, s'obligeait à étouffer même le cri de sa conscience révoltée

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

contre d'injustes attaques. Il se baillonnait à jamais, s'interdisant de se justifier à un moment quelconque avant l'arrêt. Fallait-il que le malheureux eût concentré toutes ses espérances dans les promesses du Roi et du favori, dont il attendit l'effet jusqu'au dernier jour!

Les 28 chefs d'accusation retenus contre Bacon doivent être discutés, en détail.

1. Affaire Egerton: une somme de 300 livres aurait été remise par Edouard Egerton. — Bacon dit que c'est *après* jugement rendu.

2. Un autre présent de 400 livres aurait été fait par le même Egerton. — C'était *après* le jugement.

3. Affaire Hody: on aurait offert 12 boutons en or valant 50 livres. — C'était *après* le jugement.

4. Affaire Warton contre Willougby: un présent de 300 livres aurait été donné par lady Warton. — Il y eut, en dehors et à l'insu de Bacon, entente directe avec le greffier pour enregistrer des ordonnances que Bacon connut plus tard et désapprouva.

5. Affaire Monk: on aurait remis 110 livres. — C'était *après* jugement.

6. Affaire Trévor contre Ascue: il y a eu 100 livres, reçues avant le jugement. — Mais la cause était déjà en état d'être jugée et Bacon affirma qu'il la croyait jugée.

7. Affaire Holman contre Yung: 100 livres auraient été remises, *après* jugement. Ce fut une gratification, donnée de la main à la main, à Hutcher domestique de Bacon qui nia en avoir jamais rien su.

8. Affaire Fisher contre Wunham: on offrit une tapisserie valant 160 livres. — Ce fut *après* le jugement.

9. Affaire Kennedy contre Vandore: une armoire artistique estimée 800 livres fut envoyée au Chancelier, *après* le jugement.

10. Bacon avait emprunté de Vandore, sur deux billets de sa main, une somme de 2,000 livres. On prétendit que l'emprunt était simulé. Bacon soutint qu'il était très sérieux et que rien ne lui avait enlevé le droit de le faire.

11. Affaire Scott: 200 livres avaient été remises *après* jugement. On soutint qu'il y avait eu une promesse antérieure, pour cette somme, souscrite par Schute. Bacon nia formellement ce fait.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

12. Affaire Leuthall : 100 livres auraient été remises, *après* le jugement.

13. Affaire Worth contre Mainwaring : 100 livres auraient été remises avant le jugement. — Mais l'affaire avait été réglée, arbitralement, par Bacon et l'arrêt rendu d'accord. Les 100 livres furent données après que l'accord était intervenu et la décision prise.

14. Affaire Ralph Hansbye : 500 livres auraient été remises après un premier arrêt, avant le second qui n'était qu'accessoire.

15. Bacon avait emprunté 500 livres de Compton. On suspecta la sincérité de l'emprunt. Bacon l'affirmait.

16. Affaire Brunker contre Awbrey. 100 livres auraient été remises par Awbrey qui néanmoins fut condamné. On ne put rien préciser.

17. Affaire Montague. 600 livres avaient été remises, *après* jugement. — Il n'y eut que quelques ordonnances rendues, depuis, sur des points accessoires.

18. Affaire Dunch. 200 livres avaient été données, *après* l'arrêt.

19. Affaire Reynell contre Peacoke. Reynell avait offert 200 livres et une bague en diamants. — Mais il était l'allié le plus proche de Bacon et avait pu lui faire ce cadeau, sans qu'il y eût rien de coupable.

20. Dans la même affaire, Peacoke aurait remis 100 livres. — Bacon soutint que c'était un emprunt et que ce fait s'était renouvelé, plusieurs fois, avec le même individu.

21. Affaire Smith Wicke contre Wiche. 200 livres avaient été reçues par Hunt, l'un des domestiques de Bacon. Celui-ci affirmait avoir fait restituer la somme, dès qu'il l'avait su.

22. Affaire Ruswel. Une somme d'argent avait été donnée, *après* l'arrêt.

23. Affaire Barker. Un présent avait été offert, *après* jugement rendu.

24e 25e et 26e chefs. Dans l'affaire entre les épiciers et les apothicaires de Londres, Bacon aurait reçu des présents des deux côtés. Il ne s'agissait pas d'un procès proprement dit, mais d'une amiable composition à ménager entre les parties. « Elles ont réuni volontairement leurs bourses, dit Bacon, pour me faire un présent que j'ai pu accepter sans scrupule. » Tout s'était passé au grand jour.

27e chef. Il en fut de même dans la contestation entre des mar-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

chands français et les cabaretiers de Londres. Bacon les amena à un règlement amiable. Ils lui offrirent 1,000 livres.

28e chef. Le Chancelier avait toujours laissé à ses domestiques la facilité de commettre des graves exactions, soit en apposant eux-mêmes le sceau, soit en faisant sceller par Bacon des actes dont il ignorait le contenu, n'ayant pas le temps de tout contrôler. — Bacon avoua que sa négligence, sous ce rapport, était inexcusable.

Tels furent les 28 chefs d'accusation relevés contre Bacon.

Il y en avait 15 où des présents auraient été offerts, après la décision rendue; 5 où Bacon aurait agi non comme magistrat, mais comme arbitre volontairement choisi par les parties; 3 où les sommes auraient été prises à titre d'emprunt; 5 seulement où les présents auraient été remis avant la décision, mais dans des circonstances exceptionnelles et n'offrant pas les véritables caractères de la corruption.

Le grand Juge fut chargé de remplir, par intérim, les fonctions de Chancelier. Le Roi, en reprenant les sceaux, se déclara dans l'impossibilité de remplacer Bacon parce qu'il ne trouvait que des hommes lui inspirant beaucoup moins de confiance. C'était bien la preuve que l'abus des présents aux plus hauts dignitaires était général à cette époque.

L'accusé ne s'étant pas défendu, il n'y eut, en réalité, aucun débat contradictoire. Le 3 mai 1621, la Chambre des Lords prononça son arrêt ainsi conçu :

« Le vicomte de Saint Alban, Lord Grand Chancelier d'Angleterre est condamné : 1° à payer au Roi une amende de 40,000 livres sterling; 2° à rester enfermé dans la prison de la Tour, tant qu'il plaira au Roi; 3° à ne pouvoir plus exercer de fonctions publiques, soit honorifiques, soit salariées; 4° à ne pouvoir plus siéger au Parlement et à ne jamais se montrer dans l'étendue des ressorts de la Cour.

Grâce au suffrage des Evêques, la Chambre des Lords conserva à Bacon ses titres et lui épargna la honte de s'agenouiller, comme criminel, à la barre de cette Cour qu'il avait si souvent présidée comme Chancelier.

« La fatale sentence jeta les serviteurs de Bacon dans la plus grande

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

consternation ; car ils ne se dissimulaient pas que la faiblesse de leur maître pour eux était une des principales causes de sa chute et l'on ne peut douter que plusieurs ne fussent très coupables. Un des torts de Bacon est de ne l'avoir point ignoré et de l'avoir néanmoins souffert. » (R. Stephens).

Cette appréciation si juste est confirmée par ces paroles expressives de Bacon. Pendant le cours de son procès, traversant, un jour, une chambre où plusieurs de ses domestiques étaient assis, comme ils se levaient pour le saluer à son passage, il leur dit : Restez assis, mes maîtres, votre élévation a fait mon abaissement ! *Sit down, my masters, your rise hath been my fall !*

Bacon, par l'effet d'une vanité vraiment indigne de son génie, aimait à s'entourer de serviteurs très nombreux. Absorbé comme il l'était, il ne pouvait absolument pas surveiller leur conduite. Ils furent circonvenus, gagnés par des intrigants et ils ne résistèrent pas toujours à la tentation. D'ailleurs, l'exemple donné ouvertement par les favoris du Roi et les plus grands personnages était fatalement contagieux. C'est ainsi qu'il y eut de nombreux actes de corruption tentés ou même consommés autour de Bacon, sans que celui-ci pût s'en douter. A la veille de la catastrophe, il disait : j'ai les mains et le cœur purs ; purs aussi, je crois, sont mes amis et mes serviteurs ! Et après sa condamnation, il pouvait bien s'écrier, avec une douloureuse ironie : « Restez assis, mes maîtres, votre élévation a fait ma chute ! » Ce mot était naturel, sincère, c'était le cri du cœur et il donne l'explication vraie des malheurs de Bacon.

Un homme occupé de tant d'affaires à la fois et des plus graves, se livrant en même temps à de si hautes études, ne pouvait nullement exercer sur ses domestiques cette surveillance rigoureuse qu'aurait réclamée la nature délicate des fonctions de Chancelier. Il y a, sur ce point, un aveu précieux de Brushel : « Je ne pouvais me faire à l'idée que ce grand homme, qui avait engagé le Roi à convoquer le parlement, fût la première victime de la fureur et de l'indignation de cette assemblée. Il me semblait affreux qu'un maître incomparable comme Lord Bacon fût publiquement déshonoré par la mauvaise conduite et les désordres de ses domestiques, au nombre desquels je reconnais, avec douleur, avoir été. »

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

L'aveu de Brushel est formel et il constitue une preuve irréfragable à la décharge de Bacon. Brushel n'avait aucun intérêt à s'accuser comme il l'a fait et le remord seul d'avoir causé une chute aussi lamentable a pu lui arracher cet aveu. S'il y a eu des actes de corruption commis autour de Bacon, ils sont résultés surtout des manœuvres dolosives des domestiques. C'est établi d'une manière aussi précise et aussi complète que possible par les paroles de Bacon auxquelles les aveux de Brushel sont venus donner une confirmation absolue.

En discutant le procès de Bacon, un point essentiel à retenir c'est que, sans les aveux de l'accusé, on n'avait pas une preuve légale, juridique qui pût, raisonnablement, motiver la condamnation. Sans doute comme il le dit lui même, dans son premier acte de soumission, il était devant des juges parlementaires qui n'avaient que leur conviction à consulter, en dehors des règles qui restreignent le pouvoir des magistrats ordinaires. Mais il ne fallait pas moins une preuve réelle pour que la conviction fût possible.

On peut dire que la question de preuve se posait alors devant le parlement anglais, à peu près comme elle se pose aujourd'hui devant le jury moderne. Les juges n'ont pas à rendre compte des espèces de preuves qui ont formé leur conviction, mais il est nécessaire qu'il y ait des preuves véritables. Or sans les aveux du prévenu, il n'y avait que les déclarations de quelques uns des plaignants, ce qui a toujours paru insuffisant.

Puisque l'aveu a été la seule preuve, on doit, à plus forte raison, tenir grand compte des conditions dans lesquelles il s'est produit. S'il a été obtenu par contrainte, et l'on connaît la pression du Roi sur Bacon pour qu'il renonçât à se défendre, ce n'est plus un témoignage spontané, libre, sincère. Il perd toute sa valeur, et l'on peut affirmer que Bacon a été condamné sans preuve légale. A ce premier point de vue, la condamnation n'a pas de base juridique.

Cependant le grand argument de Macaulay contre Bacon est qu'il s'est avoué coupable, qu'il ne s'est nullement défendu. Et en même temps Macaulay déclare que Jacques, en décidant Bacon à ne pas se défendre, lui donna le meilleur conseil possible dans les circonstances où il était réduit. Il y a là, tout d'abord un raisonnement des plus contradictoires.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Quel motif d'ailleurs, dit Macaulay, auraient pu avoir Jacques et Buckingham d'empêcher Bacon de se défendre? Ici l'éminent historien se montre un peu naïf. Toutes les thèses présentées en faveur de Bacon ont reposé sur ce qu'on devait faire remonter au Roi et surtout au Duc la responsabilité des abus reprochés à Bacon. L'intérêt pour le Roi et le Duc d'empêcher la défense de Bacon était nécessairement de se couvrir eux-mêmes.

Comment Macaulay a t-il pu méconnaître une telle évidence?

A quoi se réduisent les aveux de Bacon? à reconnaître qu'il a reçu des présents, *après* les décisions rendues. Mais il ajoutait lui-même: « Les jurisconsultes ne voient point une prévarication dans ce dernier fait. Si j'ai failli en le commettant, *j'ai failli de bonne foi*. Je préférerais être réputé prévaricateur que fauteur de prévarication. »

Bacon est revenu plusieurs fois sur ces deux points essentiels: il ne s'est jamais laissé corrompre comme juge ; il n'a fait que ce que tout le monde faisait à son époque, ce qui était généralement connu et toléré. Il y en a des preuves: l'exemple donné par la reine Élisabeth à laquelle on offrait de riches cadeaux pour en obtenir telle ou telle place. Le témoignage de Folke Greville qui fut chancelier de l'Échiquier est une imposante autorité à ce sujet.

Il est certain que Bacon n'aurait pas osé affirmer, si ce n'était pas vrai, qu'aucun jurisconsulte n'avait vu une prévarication criminelle dans le fait d'accepter un don, après l'arrêt rendu.

Bacon est bien loin d'avoir été le premier des grands officiers de la couronne à recevoir des présents de sa clientèle. « Il y avait longtemps que l'abus existait, le dernier souverain l'avait connu et sanctionné. » (Lingard). Ce qui prouve que Bacon n'était pas le seul, c'est qu'on mit en accusation, pendant la même session, sir John Bennet, juge à la Cour des prérogatives de Cantorbéry, Field évêque de Landaff, Yelwerton procureur général, et Floyd, avocat général, pour malversations.

Il y avait eu, dans les sollicitations mêmes faites par Essex auprès d'Elisabeth en faveur de Bacon, un incident qui prouve combien la Reine autorisait, par son propre exemple, l'abus des présents. Bacon, sans doute par les conseils du favori, avait écrit plusieurs fois directement à la Reine, pour demander la place de Sollicitor Général. Un

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

jour, il joignit à sa lettre un magnifique joyau. Un de ses amis, courtisan délié, confident discret, homme d'esprit et de bon conseil, Folke Greville (qui devint Chancelier de l'Echiquier, sous Jacques Ier) présent au moment où la Reine avait reçu la lettre et le cadeau, se hâta d'écrire à Bacon qu'elle avait refusé le bijou, mais en l'admirant beaucoup. « Ou je me trompe, ajoutait-il, ou elle avait au fond grande envie de le prendre. Cent livres sterling ou cinquante et vous serez son Sollicitor Général ! »

Un tel fait paraît incroyable, quand il s'agit d'une Reine comme Elisabeth ; mais c'est une démonstration bien éclatante de l'usage invétéré à cette époque des cadeaux offerts aux plus grands personnages par tous ceux qui avaient besoin de leur appui.

Bacon pouvait invoquer cet exemple de la grande Reine. Il affirmait, d'ailleurs, n'avoir jamais vendu ni bénéfice ni charge ecclésiastique ; n'avoir jamais à prix d'argent livré une pièce ou rompu un scellé ; n'avoir jamais partagé de honteux profits avec ses employés, ni reçu de présents pour une affaire pendante. Il a toujours pensé que recevoir un présent après l'arrêt rendu ou sans savoir que l'affaire n'était pas jugée, constituait une grande différence avec le fait de recevoir des présents avant le jugement, seul cas vraiment coupable. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre toutes les protestations qu'il a adressées au Roi et au Parlement. Il se trouvait innocent parce qu'il n'avait jamais rendu une sentence à prix d'argent, jamais vendu la justice. S'il avait accepté des présents, c'était parce que tout le monde et le Roi, lui-même, en recevaient.

« Nous ne faisons aucune difficulté d'enregistrer cette défense de Bacon, dit M. de Rémusat, nous la tenons pour fondée en fait. » Et pourtant M. de Rémusat trouve la condamnation juste.

Pour aboutir à une telle conclusion, il faut tout exagérer comme l'a fait Macaulay. Ainsi il a affirmé que le Chancelier, par lui-même ou par ses agents, avait extorqué des sommes très considérables des plaideurs ; qu'il est impossible de calculer le montant du butin acquis par ces moyens. Ses ennemis évaluèrent le total des gains illicites à 100,000 livres sterling. Macaulay a l'air, tout d'abord, d'admettre comme vraie cette somme énorme. Ensuite il arrive à cet aveu : « ce fut là probablement une exagération ! »

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Si Bacon n'agissait pas lui-même, dit encore Macaulay, il mettait en avant ses *chacals* ; et il nous montre le Chancelier ayant à son service comme une meute de chiens sauvages dressés à piller les plaideurs ! Et il cite les affaires Awbrey et Egerton. Or rien ne prouve que Bacon ait sollicité ni fait solliciter de présents. Leur offre fut spontanée et il ne faut pas oublier qu'on se conformait alors à un usage général.

Bacon, dans une de ses lettres à Buckingham, a repoussé, avec indignation, ce chiffre de 100,000 livres. « De tels mensonges, écrit-il, prouvent que la langue est un feu... un feu de l'enfer ! » Le montant des sommes reçues fut, en réalité, tout au plus de 5,000 livres. On est loin du chiffre cité par Macaulay !

Quel qu'ait été, d'ailleurs, leur montant, les présents furent-ils donnés comme prix de jugements favorables ou seulement comme témoignages de gratitude, après les décisions rendues ? Spedding défie qu'on prouve, même pour un seul cas, que les jugements de Bacon aient été influencés par les sommes reçues ou qu'il ait reçu un présent, le croyant destiné à influencer sa décision. Le fait de manifester sa reconnaissance par des cadeaux était généralement toléré. Sir Alford, l'un des plus éminents et des plus populaires parmi les membres de la Chambre des Communes, proclama, dans ses discours en séance publique, sa conviction que tel était l'usage, dès longtemps avant Bacon. Personne n'osa le démentir. (Spedding t. II, p. 267).

Le fait d'avoir reçu des présents n'implique pas, à lui seul, la preuve de la corruption.

Si aucune des décisions de Bacon n'a été attaquée pour avoir été prononcée injustement, il y a présomption qu'elles ont été toutes rendues, *bona fide*, sans aucun égard à la personne des parties en cause.

Et cependant, dès le début du procès, on regarda comme admis que tout présent avait eu pour but et pour effet de corrompre le Chancelier en tant que juge, et constituait par cela même un acte de corruption. Ce fut là une exagération injuste !

Il fallait non seulement prouver qu'il y avait eu des présents acceptés, mais que ces présents avaient eu pour but et pour effet d'obtenir des décisions iniques. C'était le point essentiel !

Bacon en effet n'avait pas cru mal faire en suivant un ancien usage. Il n'avait pas eu d'intention coupable, et voilà pourquoi il ne cessait

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

de s'écrier, même à la veille de sa condamnation : J'ai les mains et le cœur purs!

Dans son apologie, Spedding fait remarquer que le Chancelier ne prêtait pas le serment exigé de tous les juges de ne recevoir des plaideurs ni présent, ni promesse d'or ou d'argent. Dans le cas même du juge, s'il a prononcé sa décision sans avoir aucun égard aux sommes offertes, on ne saurait, dit Spedding, parler de corruption.

A son entrée aux Sceaux, Bacon avait proclamé ses intentions de réformer les abus, les retards des procédures etc. Il s'occupa, en effet, de tout ce qui pouvait assurer la prompte et bonne expédition des procès. Le 8 juin 1617, il écrivait: « J'ai mené à leur terme toutes les affaires de justice. Pas une cause qui ne soit entendue, pas une pétition qui ne soit répondue, cela ne s'était jamais vu autrefois ! » [1]

Il ne s'occupa même pas de l'usage des présents, parce que certain, en ce qui le concernait du moins, que la justice n'en était pas altérée, l'abus lui paraissait secondaire. Il resta, à cet égard, dans une sorte d'indifférence, d'aveuglement moral, mais il ne comprit nullement la gravité d'un tel abus et c'est ce qui explique sa conduite.

Bacon, en prenant les Sceaux, avait fait aussi sa déclaration de principes : si le Roi accorde une faveur quelconque, brevet ou monopole auquel le Garde des Sceaux croit devoir faire des objections, il présentera, respectueusement, ses observations à Sa Majesté ; mais s'il y a un ordre formel, *iteratum mandatum*, le Garde des Sceaux ne se croit pas le droit de résister.

Il faut remarquer que la doctrine de la responsabilité ministérielle n'avait pas encore été inventée. Les patentes octroyant des monopoles, par exemple, étaient des actes émanant, directement, de l'autorité du Roi et le Roi, seul, en avait toute la responsabilité. Si l'acte était illégal, les juges et non le Chancelier pouvaient en prononcer la nullité. Le Roi était toujours le maître de retirer les sceaux à Bacon sur son refus, ou de sceller lui-même ses actes. Et précisément, l'une des patentes Maupesson qui furent les plus incriminées avait été scellée directement par le Roi.

Mais, dira-t-on, Bacon devait se retirer. S'il a gardé les Sceaux, ce n'est pas uniquement par ambition personnelle et amour du pouvoir.

(1) Voir Annexe V.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

S'il avait opposé au Roi des refus persistants, il aurait été disgracié et aurait perdu, à jamais, toute influence. L'intérêt public, il faut le reconnaître, n'y aurait rien gagné. Tant que Bacon se maintint dans les conseils du Roi, il s'efforça d'y faire prévaloir des idées de modération. On ne doit pas oublier que ce fut lui qui décida la convocation du Parlement et l'abandon des monopoles. Et certes ce n'était nullement son intérêt personnel qui l'inspirait, puisque ce parlement convoqué par lui-même s'empressa de l'attaquer et de l'abattre.

Bacon, on le voit, comprenait les devoirs du sujet envers son souverain dans le sens le plus strict : obéir passivement, aveuglément quand le Roi donnait un ordre réitéré et formel ; et il n'admettait pas qu'on pût se soustraire à ce devoir impérieux, en se démettant de ses fonctions. C'eût été là encore une manière de désobéir. Ce sentiment de sujétion absolue aux volontés royales explique la conduite de Bacon durant son procès et cette abnégation inouie qui le poussa à renoncer à toute défense.

Bacon avait édicté pour la juridiction de la Chancellerie un règlement qui est resté comme un monument de sagesse et d'équité. L'article 40 dit : « Les greffiers apporteront le plus grand soin dans la rédaction et la transcription des jugements, surtout dans les affaires difficiles et importantes ; et lorsqu'ils les présenteront à la signature du Chancelier, ils devront les lui signaler d'une manière particulière, afin qu'il les lise et les examine avant de les signer. » Ce n'était donc que par exception que le Chancelier pouvait lire et corriger les sentences émanées de lui. On ne saurait s'en étonner, lorsqu'on se rappelle le nombre infini de ses attributions, mais on voit aisément le danger de cette manière de procéder.

La responsabilité du juge en est moralement atténuée, en ce qu'il peut rejeter sur le greffier une erreur qui lui est personnelle et qu'à l'insu du juge la sentence peut même être modifiée.

On peut trouver là, sans doute, l'explication de certains actes reprochés à Bacon.

Un fait qui a été avéré, c'est que Bacon n'avait jamais usé ni de précaution ni de mystère, pour recevoir les présents qu'il avait cru licite d'accepter, après la décision rendue. Edouard Coke, lui-même, s'étonna qu'on eût agi si ouvertement. C'est bien la preuve que Bacon

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ne croyait pas, du moins, commettre un crime. N'y a-t-il pas un instinct invincible qui pousse à se cacher pour se livrer à une mauvaise action, à plus forte raison à un crime. Et Bacon aurait toujours agi ouvertement !

Dans sa manie d'accuser Bacon, Macaulay défend le roi Jacques, défend Buckingham, défend Edouard Coke. Ainsi, il soutient que si le Roi, malgré sa promesse formelle de sauver son Chancelier ne l'essaya même pas, c'est qu'il ne l'aurait pas pu, sans recourir à des mesures qui auraient bouleversé tout le royaume. C'est une exagération sans pareille. C'est formellement démenti par tous les faits. Jacques pouvait empêcher l'arrêt de flétrissure, sans provoquer une révolution.

Mais, dit Macaulay, Bacon s'est avoué coupable parce qu'il n'avait réellement aucune excuse à présenter. Il n'aurait pas été un homme, si, pouvant se disculper, il y avait renoncé pour plaire au Roi !

Nous avons prouvé cependant qu'il en était ainsi. Bacon aurait certainement pu présenter des excuses qui auraient diminué, dans une large mesure, sa responsabilité.

Sa défense, nous l'avons vue dans le projet écrit pour le Roi. Nous la trouvons dans ses lettres; il écrivait à Buckingham: « Ma conscience me dit que mes mains sont pures et que pur est mon cœur. J'espère que mes amis et les gens de ma maison sont purs aussi. Cependant quelle réputation, fût-ce celle de Job lui-même et du juge le plus intègre, ne serait pas obscurcie par l'acharnement qu'on montre contre moi, dans un temps où le rang dénonce et la simple accusation déshonore ! S'il suffit d'être chancelier pour être accusé, quel homme honorable voudra désormais accepter le grand sceau? » Ainsi déjà à cette époque le rang, le titre étaient jalousés, calomniés, attaqués. Il y avait cette haine de toute supériorité, ce mépris de l'autorité qui ont caractérisé nos mouvements révolutionnaires.

Dans ses lettres au Roi, Bacon se justifie : « Sire, pour ce qui est des dons et des présents par lesquels on m'accuse de m'être laissé corrompre, j'espère qu'au jour où les cœurs seront ouverts, le mien n'offrira pas une source empoisonnée par la coupable habitude de vendre la justice, quoique je reconnaisse ma fragilité et que je sois loin de me prétendre exempt des vices de mon siècle. » (25 mars 1621).

A la Chambre des Lords, il écrivait : « Ne perdez pas de vue que

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

mes fautes sont vices du siècle autant que vices de l'homme et que le commencement d'une réforme a une vertu contraire à celle de la piscine de Bethsaida : elle ne guérissait que le premier qu'on y jetait ; une réforme ne frappe que le premier sur lequel elle tombe. Puisse celle qui me menace s'arrêter à moi et ne pas aller plus loin ! » (22 avril 1621).

Ces déclarations éparses dans les lettres de Bacon prouvent bien qu'il aurait pu se défendre. Mais on s'empressa de s'armer contre lui de ses soi-disant aveux : on ne lui indiqua même pas les noms des témoins sur lesquels chaque grief était basé.

Il y avait un aveu de l'accusé ! soit ! admettons qu'il pût suffire pour justifier une déclaration de corruption, en général ; mais on devait préciser la nature et le degré de corruption dans chaque chef distinct ; déterminer les preuves acquises ; proportionner la peine aux circonstances.

La plupart des faits, au contraire, n'étaient basés que sur les dénonciations des seuls plaignants. L'aveu de Bacon confirmait, mais seulement dans les limites strictes de l'aveu. Or la Cour ne s'expliqua même pas sur ce point capital de l'aveu : que les présents avaient été reçus après la décision rendue et sans qu'il y eût aucune promesse antérieure.

Tout fut irrégulier et arbitraire dans la manière dont la procédure fut dirigée. Un certain Churchill, ancien greffier de la Chancellerie, en était le principal instigateur. Il avait été poursuivi pour faux et extorsions dans l'exercice de son greffe ; révoqué ensuite par Bacon avec menace de punition plus grave, il déclara qu'il ne voulait pas tomber seul et adressa aux Lords une liste de tous les témoins à interroger. Plusieurs ne parlèrent que malgré eux.

Churchill, ce greffier expulsé, ce faussaire méritait-il la moindre confiance ? Et c'est cet homme indigne qui a désigné les témoins, ceux sans doute auprès desquels il avait pu agir, qui ne devaient pas inspirer plus de confiance que lui ! N'est-on pas en droit de dire que la preuve entière s'écroule par la base ? Edouard Coke, un ennemi mortel, était à la tête de la Chambre des Communes ; c'est lui qui a dirigé les juges ! Il s'agirait même d'un procès ordinaire qu'on se méfierait étrangement de l'impartialité d'une sentence rendue dans de telles conditions. Qu'est-ce donc avec les passions de partis déchaînées

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

et le jugement prononcé par un corps tout politique, une Chambre des Lords alarmée et cherchant à éviter l'orage, en se pliant au caprice populaire ?

Dans tous les cas, il est certain que le fameux Churchill dut ramasser absolument tout ce qu'il put trouver de témoins quelconques. On ne peut donc pas dire que par les faits révélés on devait juger des faits restés inconnus, d'autant plus que Bacon avait toujours agi ouvertement.

A l'instigation sans doute de Churchill, voici comment on avait interrogé les témoins : 1° si par eux-mêmes ou par d'autres personnes, ils avaient donné de l'argent ou autres présents au Lord Chancelier, à ses amis, serviteurs ou suivants ; 2° s'ils avaient engagé quelqu'un à agir ainsi ou s'ils avaient su que quelqu'un l'eût fait ; 3° si eux mêmes ou les autres personnes donnant des présents avaient, en ce moment, des procès pendants à la Cour du Chancelier ; 4° s'ils avaient fait des tentatives ou des promesses de donner des présents qui ne s'étaient pas réalisées.

Les témoins, si pressurés qu'ils fussent par ces procédés inquisitoriaux, ne donnant pas de grands résultats, Churchill vint renforcer de sa personne l'accusation, en déposant d'actes de corruption et d'abus commis au greffe de la Chancellerie, et dont il faisait retomber la responsabilité sur Bacon.

L'arrêt de condamnation ne précisa rien, ne distingua rien, alors qu'il n'aurait jamais dû confondre les cas des présents faits après la décision rendue, avec ceux où Bacon avait agi comme arbitre médiateur et d'autres où il n'avait été qu'un emprunteur ordinaire. Ce qu'il fallait déterminer, avant tout, c'était si, dans une seule affaire, la décision rendue par Bacon avait été influencée par le présent reçu ; en d'autres termes, s'il y avait jamais eu un acte de justice vénale, un véritable crime de corruption.

Les Lords n'avaient plus rempli l'office de juges, depuis près de 200 ans. Ils cumulèrent les fonctions d'enquêteurs, de juges, de jurés ; n'ayant pas de précédents à suivre, très inexpérimentés dans les formes de procédure, ils n'eurent ni principes, ni règles, ni ordre, ni méthode ; mêlant les questions de droit aux questions de fait, ils se laissèrent fatalement égarer par la passion politique.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Tous les actes de la vie de Bacon, après sa condamnation, témoignent en sa faveur.

Aussitôt après l'arrêt, le 31 mai, Bacon écrivit à Buckingham, le pressant de demander au Roi son élargissement. Deux jours s'étaient à peine écoulés que Bacon sortait de prison.

Il y a là une démonstration évidente que si Bacon avait fait des aveux et renoncé à se défendre, c'est que le Roi et Buckingham lui avaient formellement promis de le sauver ; et s'ils se hâtèrent de lui ouvrir les portes de la Tour, c'est qu'ils avaient trop d'intérêt à ce qu'il ne parlât point [1].

Bacon se renferma, en effet, dans un silence absolu. Il vécut dans la retraite et dans l'étude, revoyant en détail, et fixant définitivement le plan de sa *Grande Instauration*, ce chef-d'œuvre sur lequel il avait raison de compter pour conquérir, à jamais, l'admiration de la postérité [2].

On eut bientôt ce spectacle étrange : un Chancelier, condamné pour crimes de corruption, prié par le Roi de rédiger un mémoire détaillé sur les réformes dont étaient susceptibles les cours de justice et sur les divers abus signalés par les Chambres, dans son procès même. Bacon répondit à cet appel avec une franchise exempte de préoccupations et de ressentiments personnels.

C'est la première fois qu'on voit un souverain consulter un de ses sujets, sur les mesures à prendre pour prévenir des abus dont ce sujet venait d'être déclaré coupable. Comment nier après cela que le procès eut surtout un caractère politique ?

Rien n'égala, d'ailleurs, l'abnégation modeste et résignée de ce grand homme si cruellement frappé [3].

En 1623, Murray principal du collège d'Eaton étant mort, Bacon sollicita sa succession. Le Roi lui fit répondre qu'il faisait trop de cas de lui pour lui donner une place aussi inférieure. Le vrai motif du refus était qu'elle avait été promise à Buckingham pour son protégé William Becker, agent du Roi en France. Le nouveau Garde des Sceaux, Wiliams, qui s'était toujours montré hostile à Bacon et l'avait miné sourdement pour s'élever sur sa ruine, écrivit au Duc : « Vous

(1) Voir Annexe VI.
(2) Voir Annexe VII.
(3) Voir Annexe VIII.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

nommerez qui vous voudrez, mais je dois vous faire observer que si cette place requiert un homme qui ait du savoir, elle requiert davantage encore un homme rangé, économe et modeste, qualités qui ne manquent à personne autant qu'à Milord Saint Alban, d'ailleurs obéré de dettes. »

Ces dettes sont encore un moyen de justification. S'il avait reçu des sommes énormes, s'il avait été un juge vénal, un fraudeur astucieux comme le prétend Macaulay, il aurait bien su mettre à l'abri une partie de sa fortune.

Dès le mois d'octobre 1621, des lettres de grâce étaient accordées à Bacon : « Grâce spéciale est octroyée à François, vicomte de Saint Alban, pour toutes félonies par lui faites et commises contre le droit coutumier et les statuts du royaume ; pour toutes offenses de *præmunire*, fraudes, concussions etc., avec restitution de toutes ses terres et biens séquestrés pour les causes susdites. Sont exceptées de ce pardon toutes trahisons, tous meurtres, rapts ou incestes ; sont également exceptés toutes amendes, tous emprisonnements, toutes pénalités et confiscations prononcés contre ledit vicomte de Saint Alban par la sentence dernièrement rendue au Parlement. »

Cette dernière restriction, détruisant tout l'effet utile des lettres de grâce, fut exigée par le nouveau garde des sceaux Williams qui ne voulait pas irriter le Parlement convoqué pour le 24 novembre suivant [1].

Au mois d'août 1624, le Roi accorda enfin à Bacon des lettres de grâce entière ainsi formulées : « A notre fidèle et bien aimé Thomas Coventry, notre Attorney Général, considérant que notre fidèle et bien aimé cousin le vicomte de Saint Alban, par suite de la sentence rendue en la chambre haute du Parlement a, depuis trois ans et plus éprouvé la perte de sa place, subi la prison et supporté un long bannissement, peines suffisantes pour satisfaire la justice et servir d'exemple à d'autres, nous toujours disposé à tempérer la justice par la clémence, rappelant à notre esprit ses premiers services et la manière utile dont il a employé son temps, pendant sa disgrâce, jugeons à propos d'effacer la tache qui demeure encore sur lui, le relevons de toute incapacité et impuissance et lui faisons remise pleine et entière

(1) Voir Annexe IX.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

de toutes peines quelconques contre lui prononcées, sur lesquelles nous lui avons fait grâce d'abord de l'amende, puis du bannissement. »

Le garde des sceaux Williams qui craignait peut-être un retour de faveur de celui auquel il avait succédé, fit encore des efforts pour ne pas mettre à exécution ce warrant royal. Bacon n'en avait pas moins été élu député à la Chambre des Commmunes, lors du dernier Parlement convoqué avant la mort de Jacques et il le fut encore au Parlement suivant. Ses infirmités l'empêchèrent de siéger.

Cette double élection de Bacon comme député, peu après sa condamnation, est la meilleure preuve que l'opinion publique ne l'avait pas regardé comme déshonoré. Certes les rancunes populaires s'acharnent sur un grand qui tombe. On l'a vu, alors et depuis, dans tous les procès contre des personnages politiques. La passion aveugle, dénature, exagère. Mais ce qui est vraiment remarquable, c'est que le pays ait élu deux fois Bacon député, au lendemain presque de sa condamnation. N'est-il pas évident qu'on la considéra comme un acte d'arbitraire et de vengeance politique et non comme une œuvre de justice?

Enfin Coventry, ayant succédé à Williams en qualité de garde des sceaux, put régulariser les lettres de grâce.

Bacon mourut le jour de Pâques, 9 avril 1626. Il mourut pauvre; on en a les attestations les plus indiscutables. Les legs nombreux et importants, inscrits dans un testament daté seulement de quelques heures avant la mort, prouveraient le contraire, si les exécuteurs testamentaires n'avaient pas refusé cette charge parce qu'il n'y avait pas de quoi acquitter les legs. (Lingard).

Dans ce même testament, Bacon recommandait son nom aux générations à venir. Lui qui ne s'était pas défendu devant ses contemporains, tenait essentiellement à se réhabiliter aux yeux de la postérité. Il écrivait au comte Gondemar : « Je ne suis pas oisif, non que je me mêle, sans mission, des affaires publiques; mais je traite des matières dignes de mes anciennes fonctions qui recommanderont mon nom à la postérité ! » [1]

La postérité, voilà son véritable juge d'appel !

(1) Voir Annexe X.

(*A suivre*). CAMOIN DE VENCE.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

L'EMPIRE DES FRANCS

depuis sa fondation jusqu'à son démembrement.

(Suite).

CHAPITRE IX.

ÉDITS MÉROVINGIENS.

L'édit le plus ancien des temps mérovingiens qui soit arrivé jusqu'à nous fut promulgué en l'an 554 par le roi Childebert fils de Clovis, sous la forme d'une circulaire adressée à toutes les églises pour être portée à la connaissance du peuple entier.

« Nous croyons qu'il importe à nos intérêts et au salut du peuple (1), » que le peuple chrétien abandonne le culte des idoles pour servir » purement Dieu à qui nous avons promis entière obéissance. Et » comme il est nécessaire que le peuple qui n'observe pas comme » il faut les préceptes du prêtre, soit corrigé par notre commandement, » nous avons ordonné que cette charte soit envoyée dans toutes les » localités sans exception; et nous ordonnons que tout homme averti, » qui n'aura pas contribué de sa main à détruire les images ou les » statues des idoles dédiées au démon, sur son champ, ou qui se sera » opposé aux prêtres venant les détruire, ne s'en tire pas sans avoir » fourni des fidéjusseurs, à moins que la chose n'ait lieu sous notre » regard; car c'est notre affaire de décider comment sera vengée » l'injure faite à Dieu... Beaucoup de sacrilèges qui se commettent » offensent Dieu et conduisent le peuple à la mort par le péché. » Les nuits passées à s'enivrer au milieu des rires et des chants » grossiers pendant les fêtes sacrées de la Pâque, de la naissance » de Notre-Seigneur, pendant les autres fêtes et même les dimanches,

(1) Pertz. *Monumenta germaniæ historica*. Legum, t. I.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» les danseuses allant d'un lieu à l'autre, sont autant d'injures » notoires à Dieu, nous les défendons absolument. Quiconque, après » l'avertissement du prêtre et après nos ordres, osera commettre ces » sacrilèges, si c'est un esclave, recevra cent coups de verges, si c'est » une personne libre ou une personne plus honorable. . . . . »

« La liberté de circuler dans les rues et les places en manière » d'insulte est interdite aux juifs depuis la Cène du Seigneur jusqu'au » jour de Pâque. »

Cet édit, rendu pour appuyer de l'autorité royale les décisions prises dans les synodes et les conciles, mettait de nouvelles attributions aux mains du pouvoir exécutif chargé de réprimer directement les délinquants; il montre que des coutumes populaires du paganisme demeuraient en usage longtemps après l'établissement du christianisme comme religion de l'État; enfin il nous fait voir l'alliance intime qui s'était établie entre l'autorité royale et la religion catholique à la suite de la conversion de Clovis. Ainsi les évêques qui s'étaient montrés favorables à sa domination, avant cette conversion, avaient vu leurs vœux réalisés depuis qu'à l'exemple de leur roi, les Francs étaient devenus des chrétiens orthodoxes.

Le roi Chilpéric, petit-fils de Clovis, a promulgué vers l'an 584 un édit qui apportait des modifications à la loi salique, mais qui n'était sans doute applicable que dans son royaume. Cet édit avait été mis en délibération avant d'être adopté; et il ne fut promulgué qu'après avoir reçu l'assentiment du peuple. Loin de s'attribuer le pouvoir législatif comme une prérogative de la royauté, Chilpéric se conformait au droit établi, tel que nous l'avons constaté à propos de l'élaboration de la loi salique.

« Edit du seigneur Chilpéric, roi, pour la conservation de la tran- » quillité [1].

» 1. Délibérant au nom de Dieu avec les Grands, les Antrustions et » tout notre peuple .... pour déterminer l'hérédité dans notre » territoire entier....

» 2. Considérant les concessions qu'il convient de faire à tous nos » leudes pour éviter qu'une petite cause produise du désordre.

(1) *Lex salica* von Johannes Merkel, Berlin MDCCCL. p. 37.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» 3. Lorsque quelqu'un en mourant aura laissé des fils et des » filles, les fils, tant qu'il en restera, auront la terre conformément à » la loi salique, mais si les fils sont morts, les filles recevront les terres, » comme auraient fait les fils s'ils eussent été vivants. Si un frère » meurt et qu'un autre survive, celui-ci recevra les terres du défunt » à l'exclusion des autres parents. Mais quand le défunt n'aura » point de frère survivant, sa sœur aura droit à la possession de la » terre. »

Ainsi la prescription qui avait complètement exclu les femmes du droit de posséder la terre fut modifiée dans le royaume de Chilpéric, guère plus d'un demi-siècle après la mort de Clovis. La pression de l'opinion publique qui exigea ce changement nous dit que l'exclusion absolue des femmes n'était point entrée profondément dans les mœurs des Francs: elle donne à penser que cette exclusion leur avait été imposée comme une des conditions de leur établissement sur le territoire de l'empire. On doit remarquer d'ailleurs que la satisfaction donnée à l'affection des pères pour leurs filles ne portait point d'atteinte sensible à la force militaire de la nation. Les enfants mâles n'en conservaient pas moins leurs droits privilégiés à la propriété foncière qui leur fournissait les ressources nécessaires aux approvisionnements de guerre.

Par d'autres dispositions du même édit, l'époux survivant héritait, quand il y n'y avait point d'enfants, de la moitié des biens du défunt. Lorsqu'un esclave avait tué un homme libre, son maître devait faire serment de son innocence personnelle avec six jurateurs. Parmi des prescriptions sans intérêt, il s'en trouve une qui retrace un trait de mœurs caractéristique.

« 9... S'il y a un mauvais homme qui fasse le mal dans le pays, » qui n'ait ni moyens d'existence, ni ressources pour payer sa com- » position, qui soit errant dans les bois, et que ni les agents, ni les » parents ne puissent l'amener, en ce cas, que l'agent du pouvoir » public et l'homme auquel le préjudice a été porté accusent cet » homme devant nous; nous le mettrons hors de notre parole afin que » quiconque le trouvera le tue sans avoir rien à craindre. »

Ainsi, des hommes libres de la nation des Francs, coupables de délits ou de crimes entraînant des compositions qu'ils étaient hors

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

d'état de payer, abandonnaient leurs demeures et se cachaient dans les bois où ils n'avaient plus de ressources que dans le brigandage. Il fallait néamoins que le roi eût mis hors la loi un de ces hommes errants pour qu'on fût en droit de le tuer impunément.

Cet édit fait honneur à son auteur, mais Chilpéric, en modifiant la loi salique par des dispositions qu'il ne pouvait appliquer que dans son royaume, portait atteinte à l'unité nationale des conquérants et augmentait, pour l'avenir, les inconvénients inhérents aux partages éphémères du territoire.

A la suite d'un synode tenu à Macon, le roi Gontran promulgua le 10 de novembre 585 [1], un édit qui défendait de se livrer à aucun travail corporel autre que la préparation des aliments, et prescrivait la suspension des tribunaux pendant les dimanches et jours de fêtes. Aucune pénalité ne fut déterminée contre les délinquants, mais les prêtres furent invités à s'entendre sur ce sujet avec les juges de leurs localités. La répression canonique était employée tout d'abord; mais si elle était inefficace la répression judiciaire devait intervenir. L'édit était rédigé sous la forme réservée depuis aux mandements des évêques; il recommandait aux prêtres de redoubler de zèle dans l'accomplissement de leur ministère; il leur prescrivait d'employer la prédication comme le moyen le plus efficace de parvenir à sauver les âmes qui leur étaient confiées.

Après avoir prescrit à tous les juges de prononcer leurs jugements suivant la loi et l'équité le roi disait : « Qu'ils se gardent d'instituer » dans la province qui leur est confiée des vicaires ou des délégués » qui se livrent à la vénalité. » D'où l'on peut conclure que les comtes nommaient leurs vicaires.

Les guerres civiles avaient produit les maux que Grégoire de Tours a dépeints si énergiquement, lorsque les rois Childebert et Clotaire II s'étant concertés sur les mesures à prendre pour réprimer le brigandage, décrétèrent d'un commun accord, des peines très sévères et attribuèrent au pouvoir public le soin de les infliger. Voici les prescriptions principales d'un important édit promulgué en 593 :

« 1. Comme un grand nombre d'actes criminels se commettent,

(1) Pertz. *Monumenta germaniæ historica.*

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» il faut que les châtiments leur soient proportionnés; c'est pourquoi
» il est décrété que quiconque, à partir de ce moment, sera pris en
» état de vol, courra danger de la vie.

» 2. Celui qui aura lié une personne libre pour cause de vol,
» devra, si elle nie, fournir douze conjurateurs [1] convenables pour
» garantir la vérité du vol. Si le voleur a le moyen de se racheter,
» qu'il se rachète; si les moyens lui manquent, qu'il soit présenté
» à sa parenté et aux trois *mallum*, et s'il n'est pas racheté qu'il paye
» de sa vie.

» 3. Celui qui pour cacher un vol aura reçu secrètement la com-
» position, sans recourir au juge, sera assimilé au voleur.

» 4. Un homme libre, inculpé de vol, dont la main aura été brulée
» dans l'épreuve de l'eau chaude, devra payer toute la composition
» du vol.

» 7. Celui qui aura retenu des esclaves ne lui appartenant pas,
» et ne les aura pas rendus dans l'espace de 40 jours, sera puni
» comme voleur d'esclave.

» 8. Le lite soumis à l'épreuve du sort, qui en sera sorti défavora-
» blement, aura à payer la moitié de la composition infligée à l'homme
» libre pour la même inculpation, et il devra fournir six jurateurs
» convenables. »

On voit que la peine de mort fut infligée d'abord au voleur pris en flagrant délit, ensuite au voleur hors d'état de payer la composition par lui due, et que ce châtiment fut appliqué aux Francs. Ajoutons que l'article 8, admettant le lite à fournir des jurateurs, rapproche sa condition de celle de l'homme libre.

En suivant l'ordre chronologique nous arrivons à un édit promulgué par Childebert le 29 février 596 :

« Childebert, roi des Francs [2], homme illustre, comme nous nous
» sommes réunis au nom de Dieu, dans les calendes de Mars, avec nos
» grands, pour traiter ensemble de nos affaires, savoir faisons à tous
» et à chacun :.....

Par l'article premier, qui est difficile à traduire, ce décret établis-

(1) *Conjuratores medios electos.*
(2) Pertz. *Monumenta germaniæ historica.*

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

sait pour les successions une règle empruntée au droit romain en prescrivant que les petits-enfants, fils ou filles, auraient part à la succession de l'aïeul et de l'aïeule comme si leur père ou leur mère étaient vivants.

« 2. Il a été convenu entre nos leudes et nous, au sujet des criminels, » que personne ne doit contracter une alliance incestueuse. C'est-à-dire » avec la femme de son frère, avec la sœur de sa propre femme, » avec la femme de son oncle ou de son père. Celui qui l'aura fait » encourra la peine de mort. Quant aux autres unions paraissant » incestueuses, nous ordonnons que d'abord la parole des évêques » les réprime. Celui qui n'aura pas voulu écouter son évêque et qui » aura été excommunié, sera coupable au tribunal de Dieu, pour » l'éternité; en outre, il n'aura plus accès dans notre palais; il perdra » toute sa fortune qui passera à ses parents légitimes, pour n'avoir » pas voulu accepter les remèdes de son pasteur.

» 4. Nous sommes convenus pareillement, aux Calendes de Mars, » que quiconque aura l'audace de se rendre coupable de rapt, » puisque un crime si impie est devenu si fréquent, soit condamné » à perdre la vie; et qu'aucun de nos grands ne vienne intercéder » pour lui, mais que chacun poursuive l'ennemi de Dieu. Si quelqu'un » était assez osé pour mépriser notre édit, que le juge du pays où le » rapt aura été commis, se faisant prêter main forte, tue le ravisseur » et le laisse gisant sans sépulture. S'il se réfugie dans une église, » il doit être rendu par l'évêque et éloigné de l'église sans qu'on ait » besoin de le réclamer. Si la femme est d'accord avec le ravisseur, » ils seront tous les deux bannis. S'ils sont surpris tous deux hors » de l'église, ils seront l'un et l'autre mis à mort; leurs biens seront » confisqués au profit de leurs parents et de ce qui sera dû à notre fisc.

» 5. Pour ce qui est des homicides, nous ordonnons que quiconque » aura la témérité de tuer un autre homme sans motif, soit lui-même » mis à mort sans rémission; qu'il ne soit admis ni à se racheter » ni à composer... Car il est juste que celui qui sait tuer apprenne » à mourir...

» 7. Quant aux voleurs et malfaiteurs, lorsque cinq ou sept hommes » de réputation intacte, affirmeront, sous la foi du serment et sans » y être poussés par un sentiment d'inimitié personnelle, qu'un autre

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» est coupable, nous ordonnons que qui a volé contre la loi meure
» sans être protégé par la loi. Si un juge était convaincu d'avoir
» relâché un voleur, qu'il perde lui-même la vie, pour que l'ordre
» soit maintenu parmi le peuple par tous les moyens.

» 8. Pareillement il a été arrêté à Cologne, aux Calendes de Mars,
» et nous avons ordonné en conséquence que dès qu'un vol sera
» parvenu à la connaissance d'un juge, il se rende incontinent à
» la demeure du coupable et le fasse lier, de telle sorte que, si c'est
» un Franc, il soit conduit en notre présence, et, s'il est d'une condition
» inférieure, qu'il soit pendu sur place.

» 9. Celui qui aura refusé de prêter main forte au *centenarius*
» ou à quelque autre juge contre un malfaiteur, devra être condamné
» à payer soixante solidi...

» 14. Pareillement, pour le jour du Seigneur, si un homme libre
» n'a pas craint de se livrer dans ce saint jour à une œuvre servile
» autre que la préparation des aliments; si c'est un Salien il nous
» a convenu d'ordonner qu'il payera quinze solidi; ci c'est un Romain
» sept solidi et demi; un esclave payera trois solidi, ou son dos
» payera pour lui. »

(A suivre). Général FAVÉ.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

LA MUSIQUE CHEZ LES GRECS

AVANT-PROPOS.

Il est presque téméraire d'entreprendre un travail sur la musique des Grecs; car, de l'aveu de tous ceux qui se livrèrent à de minutieuses recherches, il est impossible d'établir quelque chose de positif sur cet art « pour la conservation duquel, dit Platon, il aurait fallu une citadelle et des gardes en nombre. » Les monuments nécessaires nous manquent presque complètement. « Si au lieu des théories spéculatives sur la musique des Grecs, on possédait des monuments pratiques, où l'on pût étudier l'art tant vanté de ce peuple, on serait mieux instruit à cet égard qu'on ne l'est, et l'on ne verrait pas, depuis des siècles, se soutenir sur divers points les systèmes les plus contradictoires. » (De Coussemaker, l'*Harmonie au moyen-âge*).

Au siècle dernier déjà, M. d'Alembert, (Eléments de musique, suivant les principes de Rameau. 1762. Introduction) disait : « Les premières théories de la Musique remontent presque jusqu'au premier âge connu de la Philosophie, au siècle de Pythagore; et l'Histoire ne laisse aucun lieu de douter, que depuis le temps de ce philosophe, les Anciens n'aient fort cultivé la Musique, et comme art et comme science. Mais il nous reste beaucoup d'incertitude sur le degré de perfection où ils l'avaient portée. Presque toutes les questions qu'on a proposées sur la Musique ancienne ont partagé les savants, et vraisemblablement les partageront toujours, faute de monuments suffisants et incontestables, dont on puisse substituer le témoignage aux suppositions et aux conjectures. »

Il est téméraire encore d'entreprendre ce travail, pour l'offrir à la *Société des Etudes historiques*, qui possède déjà la si intéressante et si judicieuse étude de M. Sutter. Qu'il me soit permis de rendre hommage à la mémoire de cet homme, l'une des gloires de la Société.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Tout ce que cet historien rapporte a été puisé aux meilleures sources : il m'a été permis de le constater. Son travail est d'autant plus appréciable qu'il a fallu parcourir bon nombre d'auteurs pour établir les faits dans leur ordre historique. M. SUTTER, dans toutes ses pages, a su conserver la vérité de l'Histoire; et, quand il s'agit d'un fait interprété de différentes manières par les auteurs, il a soin de nous en avertir : ce qui montre combien son étude est consciencieuse.

Aussi bien, j'ose espérer que la Société acceptera avec bienveillance le travail dont je viens lui offrir les premières pages. Respectant l'ordre historiqùe donné par M. SUTTER, je m'appesantirai davantage sur les principes constitutifs de la Musique des Grecs, suivant les détails qu'ils nous en ont laissé eux-mêmes, et suivant les conjectures auxquelles se sont livrés leurs principaux commentateurs.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

CHAPITRE Ier.

Sommaire. — Cithare. — Diverses phases de la lyre. — Nom des notes dans le diagramme des Grecs. — Harmonie cosmique : opinion de Plutarque. — Valeur numérique des sons.

D'après la Bible, (Genèse, ch. IV, v. 21) Jubal, l'un des descendants de Caïn, fut l'inventeur de la cithare : les Grecs au contraire assurent qu'Apollon inventa cet instrument. Par sa forme, la cithare ressemblait au cou et à la poitrine de l'homme : le son en devait sortir comme il sort de la poitrine. Peu à peu, la cithare subissant diverses transformations, on vit apparaître d'autres instruments, parmi lesquels la lyre dont nous nous occuperons plus spécialement. La lyre, en effet, se présente à nous comme la clef de la musique grecque.

La première lyre fut construite par Apollon qui, pour plaire à sa sœur Diane la chasseresse, lui donna la forme d'un arc. Elle n'avait qu'une seule corde : aussi l'usage qu'on pouvait en faire était-il restreint. Elle pouvait servir tout au plus à maintenir dans le ton celui qui s'en accompagnait.

Plus tard on eut celle d'Olympe. Elle avait deux cordes placées à un intervalle de quarte l'une de l'autre. Ex. :

LA ➞ MI.

Nous tenons de Nicomaque de Gérase que Mercure inventa la lyre, construite avec la tortue, et qu'après l'avoir munie de 7 cordes, il transmit l'art d'en jouer à Orphée : celui-ci, à son tour, l'enseigna à Thamrys et à Linus; puis Linus à Hercule de la main duquel il périt. Ici, Nicomaque veut sans doute dire que la lyre de Mercure était susceptible de donner au chanteur une échelle de 7 sons : car, d'après certains auteurs, la lyre de Mercure n'avait que trois cordes placées à un intervalle de quarte l'une de l'autre. Nous savons d'ailleurs que Terpandre *exprima* les sons compris entre chaque corde par d'autres cordes : et la lyre, par lui, de simple instrument d'accompagnement devint instrument mélodique. Ex. :

1° Lyre de Mercure donnant au chanteur une échelle de 7 sons

LA sol fa MI ré do SI

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

2° Lyre de Terpandre exprimant les sons compris entre chaque corde

LA, SOL, FA, MI, RÉ, DO, SI,

Cet heptacorde est composé de deux tétracordes conjoints et semblables.

M. SUTTER rapporte la chose en ces termes : « D'autres auteurs disent que Mercure, trouvant imparfaite la lyre qu'il avait dérobée à Apollon pour endormir Argus, en fit une avec l'écaille d'une tortue, à laquelle il ajusta un manche et quatre chevilles de buis. Les cordes faisaient entendre la tonique, la quarte, la quinte, l'octave. » Mercure, dans ce dernier cas, se trouvait en possession de huit sons différents. Ex. :

LA, si, do,	RÉ	MI, fa, sol,	LA
Tonique,	Quarte,	Quinte,	Octave.

A ce propos, M. SUTTER ajoute une réflexion digne de remarque : « C'est, dit-il, la plus ancienne manifestation de la connaissance de l'harmonie. » Tout notre système d'harmonie, en effet, repose sur ces quatre notes : toute mélodie écrite dans l'un de nos deux modes *majeur* ou *mineur* peut être accompagnée par la Tonique, la Quarte, la Quinte.

Mais on doute fort qu'à cette époque, le sentiment tonal fût assez développé pour que l'on pût ainsi appliquer aux cordes de la lyre les noms des principales notes de notre tonalité moderne. Cependant à ce sujet, on peut se livrer à mille conjectures. Il en est qui assurent que les Grecs avaient une tonalité bien déterminée, au temps même où la lyre n'avait que deux cordes. Les notes de repos, pour toute mélodie, devaient être celles exprimées par les deux cordes. Mélodiquement parlant, un chant quelconque aurait pu, en finissant, faire la cadence du 4me degré au 1er, au lieu de terminer par degré conjoint (en descendant) sur la première corde de la lyre ; ce qui équivaut à notre cadence plagale : la *Chanson du Mousse*, dans *Christophe Colomb* (Félicien David) nous donne un exemple frappant de cette cadence. Cette même mélodie aurait pu faire encore notre *cadence parfaite* en allant de la première corde à la seconde. Ex. :

1° Cadence plagale

LA ⟶ MI

2° Cadence parfaite

MI ⟶ LA

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

De plus, rien ne s'oppose à ce que les Grecs aient pratiqué ces deux cadences, harmoniquement parlant. Que la mélodie, par exemple, monte d'un degré sur la seconde corde, on a la cadence parfaite. Ex. :

sol♯ — LA
MI — LA

En faisant entendre la première corde MI, à l'instant où la mélodie passe sur le degré *au-dessous* de la seconde corde LA, on obtient la cadence plagale. Ex. :

LA — sol♯
LA — MI

Telles sont les conjectures auxquelles ont pu se livrer quelques historiens.

Revenons à la lyre.

Il est assez vraisemblable que la lyre de Mercure n'a eu que trois cordes. Terpandre, avant de construire son heptacorde, s'est servi quelque temps encore de cette lyre : Plutarque, du reste, nous l'assure : « Car Olympe et Terpandre étans simples, et n'ayans que trois cordes, sont plus excellens que ceux qui ont beaucoup de chordes, et qui sont bien diversifiez... » (Amyot 1584, Trad. de Plut.) D'après ces dernières paroles nous voyons que, même avant Terpandre, il existait des musiciens ayant beaucoup de cordes. Ce qui nous montre dans quelle incertitude nous sommes sur les commencements de la musique.

Après l'heptacorde de Terpandre vint l'octacorde de Pythagore. Ex.:

2e Tetracorde { Si, La, Sol, Fa♯
— Disjonction
1er Tetracorde { Mi, Ré, Do, Si

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Comme le montre le tableau ci-dessus, la division fondamentale de l'octacorde de Pythagore consistait en deux tétracordes semblables, placés à l'intervalle d'un ton : ce qui les rendait disjoints. Mais on modifia bientôt ce système octacordal, en posant en principe que tout octacorde se constituait au moyen d'un *tétracorde* et d'un *pentacorde* conjoints : cette combinaison donna lieu à 7 espèces d'octaves dont nous parlerons plus tard. Ces octacordes sont ce que, du temps d'Aristoxène (IVe avant J.-C.) on appelait déjà octaves des tropes des anciens.

Nouvelle division de l'Octacorde.

Pentacorde	Si	
	La	
	Sol	
	Fa #	
Tétracorde	Mi	. . . Conjonction.
	Ré	
	Do	
	Si	

Dans la nouvelle division octacordale, le tétracorde occupe le premier rang : tout le système musical des Grecs, en effet, reposait sur la quarte. Ce que nous dirons dans la suite le démontrera.

Nous sommes en possession de l'octave : nous connaissons l'existence de 8 sons dans le diagramme des Grecs : pour être plus clair nous leur avons donné les noms des notes de notre diagramme. Il nous importe beaucoup de savoir de quels noms les Grecs appelaient chacun de ces sons : pour leurs signes de notation et de solmisation, nous en parlerons dans un chapitre spécial.

Grand nombre d'auteurs nous apprennent les rapports que les Grecs s'efforçaient d'établir entre leur système musical et la prétendue symphonie des corps célestes, qu'ils nommaient l'harmonie universelle, l'harmonie du monde : « Les noms des sons doivent avoir été empruntés aux sept astres qui parcourent le ciel et roulent autour de la terre. » Nicomaque, après ces paroles, explique comment le concert céleste s'effectue, donne les raisons d'acuité ou de gravité des

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

sons d'après la vitessse des astres ou les milieux plus ou moins fluides dans lesquels ces astres exercent leurs révolutions. Ex. :

Noms des notes pour l'heptacorde.

Intervalle de quarte.	4	1 Cronos ou Saturne.	Hypate.	Ὑπάτη.	Si	De l'aigu au grave.
	3	2 Zeus ou Jupiter.	Parhypate.	Παρυπάτη.	Ut	
	2	3 Arès ou Mars.	Lichanos ou Hypermèse.	Λιχανος, Ὑπερμέση	Ré	
Conjonction	1	**Soleil.**	**Mèse.**	ΜΈΣΗ.	Mi	
Intervalle de quarte.	2	3 Hermès ou Mercure.	Paramèse.	Παραμέση.	Fa	
	3	2 Aphrodite ou Vénus.	Paranète.	Παρανήτη.	Sol	
	4	1 Lune.	Nète.	Νήτη.	La	

Distribution des mêmes noms dans l'Octacorde de Pythagore. [1]

2e Tétracorde	Nète.	Si	De l'aigu au grave.
	Paranète.	La	
	Trite.	Sol	
	Paramèse.	Fa #	Ton disjonctif.
1er Tétracorde	Mèse.	Mi	
	Lichanos.	Ré	
	Parhypate.	Ut	
	Hypate.	Si	

Dans l'application des astres aux notes, il y eut un autre ordre : il est parlé de cette divergence dans l'un des fragments de Nicomaque. C'est l'ordre adopté par M. Vincent dans son travail sur la musique grecque. Ex. :

Lune.	Hypate.	Si	En allant du grave à l'aigu.
Mercure.	Parhypate.	Ut	
Vénus.	Lichanos.	Ré	
Soleil.	Mèse.	Mi	
Mars.	Trite ou Paramèse.	Fa	
Jupiter.	Paranète.	Sol	
Saturne.	Nète.	La	

(1) Zeller, Philosophie des Grecs, trad. Boutroux, t. I, p. 412, dit en note : « Il va de soi que l'on ne peut tenir compte ici de l'assertion de Bryenne (Harmoniques, section I, p. 365), qui fait de Pythagore, l'inventeur de l'octacorde. » — Note rapportée par M. Ch. Em. Ruelle, Traduction de Nicomaque, p. 18.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Dans tous les cas, les sons, partant de la Mèse pour aller vers l'Hypate, appartiennent au tétracorde *grave*, et ceux partant de cette Mèse pour aller vers la *Nète*, appartiennent au tétracorde *aigu*.

Mais pour le détail de cette comparaison du système musical des Grecs avec la symphonie des corps célestes, il y a autant d'opinions que de commentateurs. [1] L'opinion la plus suivie est celle émise par Plutarque dans son *de Creatione animæ* : nous donnerons ce passage en entier selon la Traduction d'Amyot (1584). Pour l'intelligence du texte, nous allons exposer l'un des tropes des Grecs, le trope lydien, par exemple : du reste, au dire des érudits, le trope lydien est le seul dans lequel a été écrite la musique qui nous reste des Grecs.

Trope lydien.

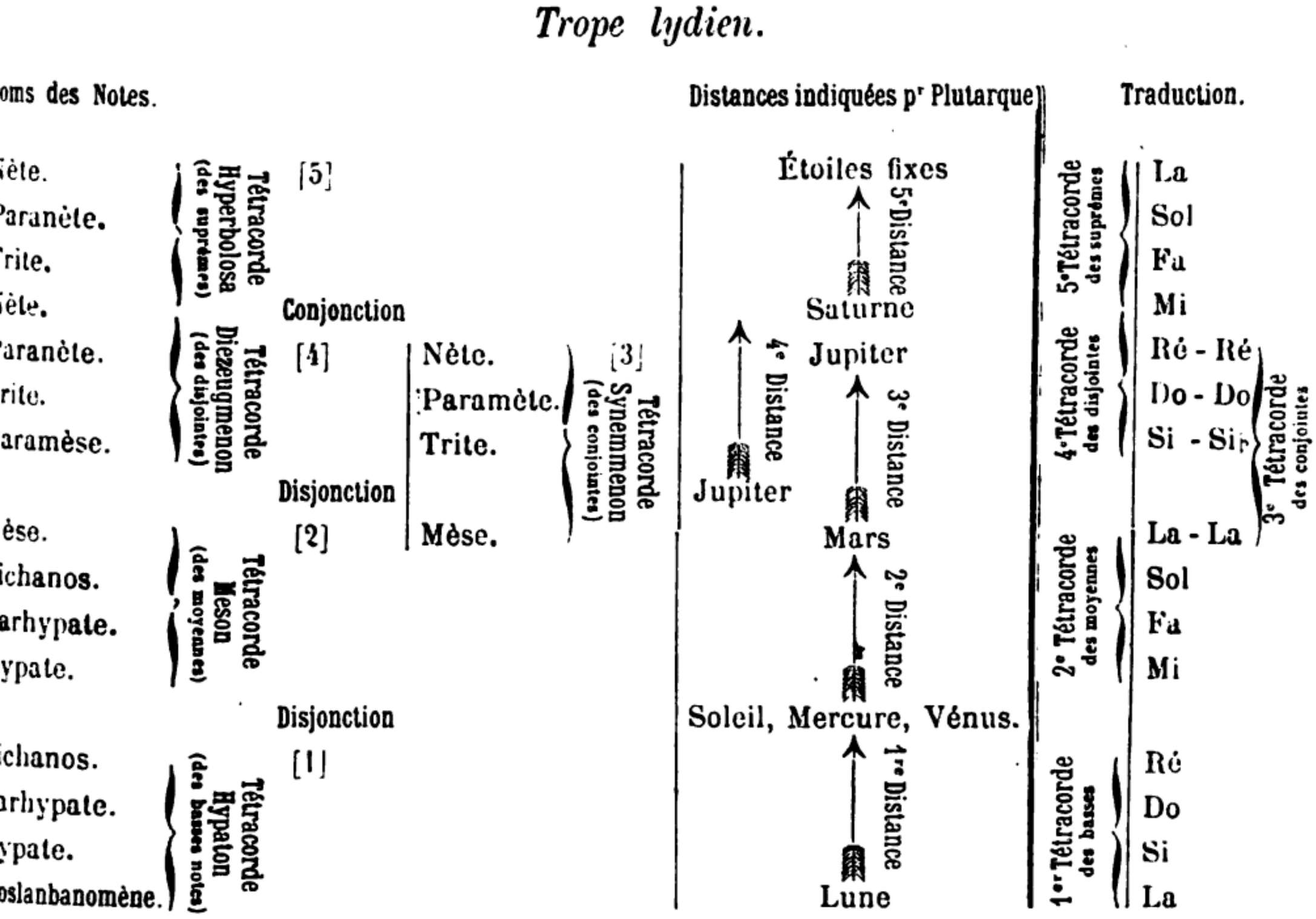

Texte de Plutarque (Trad. Amyot) vol. 2, p. 629.

Il en est qui « disent bien que cela se rapporte fort aux descriptions de la tablature des musiciens, laquelle consiste en cinq tétracordes qu'ils appellent le premier Hipaton, comme qui dirait des basses notes,

(1) M. Vincent. Notes sur les manuscrits relatifs à la musique grecque.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

le second Meson des moyennes, le troisième Synemmenon des conjointes, le quatrième Diezeugmenon des disjointes, et le cinquième Hiperboléon des suprêmes. Aussi disent-ils que semblablement les Planètes sont posées en cinq distances, dont l'une est depuis la Lune jusques au *Soleil*, et ceux qui ont mesme révolution que lui, comme Mercure et Vénus, l'autre depuis ces trois jusques à l'enflammée planète de Mars, la troisième jusques à Jupiter, la quatrième jusques à *Saturne*, et la cinquième jusques au ciel des estoilles fixes tellement que les sons et notes qui bornent les cinq tétracordes ont les proportions des intervalles des astres. — (Voir le tableau ci-dessus). — Davantage nous savons que les anciens ne mettaient que deux notes Hypates, trois Nètes, une Mèse, et une Paramèse, tellement que les notes étaient égales en nombre aux sept Planètes; mais les plus modernes, ayant ajousté celle qui se nomme Proslambanomenos, plus basse d'un ton que l'Hypate, ont parachevé toute la composition du Diapason ; mais ils n'ont pas retenu ni conservé l'ordre des consonances et accords qui est selon nature, parceque le Diapente est premier que le Diatessaron en ajoustant un ton au bas, là où Platon tout notoirement l'ajoustait au haut; car il dit en ses livres de la R. P. que sur chacun des huit cieux y a une Sirène assise qui le fait tourner, qu'elles jettent chacune une voix propre, et que de toutes ensemble il s'en contempèrent une harmonie, et qu'elles y prenans plaisir chantent les choses divines, en dansant une danse sacrée sous la douce consonance de huit cordes. Comme aussi y avait-il huit termes premiers des proportions doubles et triples, en contant, pour un terme l'unité à chacune des files ; et les plus anciens nous ont aussi baillé neuf Muses, les huit ainsi que Platon mesme dit, entour les choses célestes, et la neuvième à l'entour des terrestres, évoquée pour les adoucir et mettre en repos au lieu d'erreur, de trouble, et d'inégalité. »

Nous trouvons dans ces lignes un passage de beaucoup d'intérêt au point de vue historique. Plutarque, en faisant allusion au système octacordal qui remplaça celui de Pythagore, nous montre les deux opinions qui existaient alors à ce sujet. Telles sont ces deux opinions : La première est celle qui divisait l'octacorde en un tétracorde et un pentacorde conjoints, ou, pour mieux dire, en deux tétracordes conjoints avec la proslambanomène à l'aigu. Ex. :

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

		La	Proslambanomène à l'aigu
Conjonction	2e Tétracorde	Sol	Nète
		Fa	Paranète
		Mi	Paramèse
	1er Tétracorde	Ré	Mèse
		Do	Lichanos
		Si	Parhypate
		La	Hypate

Diapason ou Octave

Dans ce cas la quinte se trouvait à l'aigu, partant de la Mèse à la Proslambanomène (Note ajoutée, additionnelle.)

La seconde opinion mettait la Proslambanomène au grave : « le Diapente (quinte) est premier que le Diatessaron. » Ex. :

		La	Nète
	2e Tétracorde	Sol	Paranète
		Fa	Paramèse
		Mi	Mèse
	1er Tétracorde	Ré	Lichanos
		Do	Parhypate
		Si	Hypate
		La	Proslambanomène au grave.

Diapason ou Octave

Simonide adopta le premier cette division de l'octacorde, qui fut la plus suivie par les musiciens postérieurs.

Cette harmonie cosmique, si bien exposée par Plutarque, n'est qu'une rêverie, mais une sublime rêverie! Les anciens Grecs avaient une grande idée du Dieu Créateur!... Les astres sont lancés dans l'espace et ils doivent exécuter un immense concert!... Les lois seules qui régissent leur révolution font l'objet de notre admiration; l'ensemble de ces lois constitue pour nous l'harmonie de l'univers. Pour les Pythagoriciens, chacun des astres rendait un son qui s'harmonisait d'une façon toute divine avec les autres sons. — Pythagore, au dire de ses disciples, aurait entendu ce concert.

Ysidore (livre IIIme des origines) démontre l'inanité de ce système de l'harmonie cosmique, par une série d'arguments, que nous retrouvons dans le traité de Musique de Jérôme de Moravie, frère prêcheur (XIIIe siècle.)

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pour expliquer et faire admirer le système de l'harmonie universelle, Pythagore a dû préalablement connaître la valeur numérique des sons. Comme il passait un jour devant un atelier de forgeron, disent les auteurs, il fut frappé de la douceur et de l'harmonie que produisaient les marteaux en tombant sur l'enclume. Il se rendit compte aussitôt de ce phénomène : après avoir pesé chacun des marteaux, il trouva que le *second* était *double* du premier, que le *troisième* contenait le *premier* plus le *tiers* et le *quatrième* le *premier* plus la *moitié*. Continuant toujours ses observations, il vit encore que le *second* contenait le quatrième tout entier plus son tiers, le quatrième le troisième plus une unité, le second le troisième plus la moitié. Dès cet instant, Pythagore, connut les consonnances obtenues par les rapports :

Double	=	2 à 1
Sesquialtère	=	3 à 2
Sesquitiers	=	4 à 3
Sesquioctave	=	9 à 8

La formule ci-dessous fait bien saisir les rapports des poids entre eux et les consonnances produites par ces poids. (1)

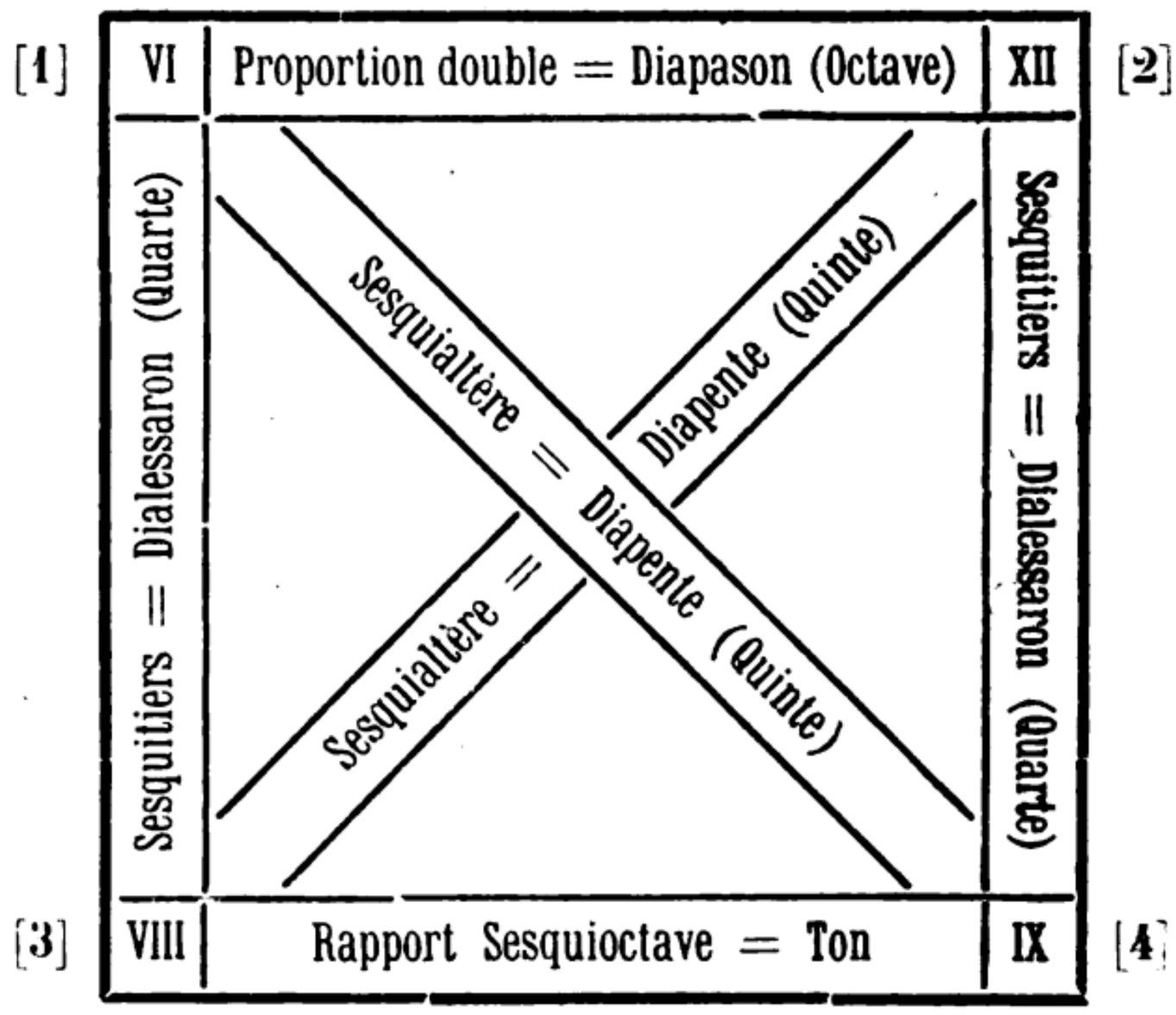

(1) Cette formule se trouve dans le traité de Jérôme de Moravie. Plus tard, Walter Odington la reproduisit.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pythagore étudia ce même phénomène sur des cordes de même grosseur en y adaptant les poids indiqués ci-dessus et trouva les mêmes rapports et les mêmes consonnances. « Remplaçant les poids par des chevalets, dit M. Sutter, il divisa la corde sonore en parties aliquotes, et trouva que la moitié de la corde donnait l'octave; les trois quarts, la quarte; les deux tiers la quinte. Il déduisit de ces rapports la raison des consonnances, et les classa dans l'ordre suivant :

Epitrite ou Sesquitiers	=	Intervalle de quarte
Hémiole ou Sesquialtère	=	Intervalle de quinte
Le Double	=	Octave du son fondamental
Triple	=	Octave de la Quinte
Le Quadruple	=	Double Octave

L'Epogdoos ou ton majeur, excès de la quinte sur la quarte, dissonnance cause de toutes les consonnances. »

Nous emprunterons aux auteurs du moyen-âge le tableau suivant, qui nous donne tous ces rapports d'une façon très claire. Nous terminerons par là ce premier chapitre que nous ferons suivre de plusieurs autres traitant des Modes, des Tropes, du Rhytme, de l'Harmonie chez les Grecs, des figures de Mélodie, etc., etc.

TABLEAU

des rapports et des consonnances.

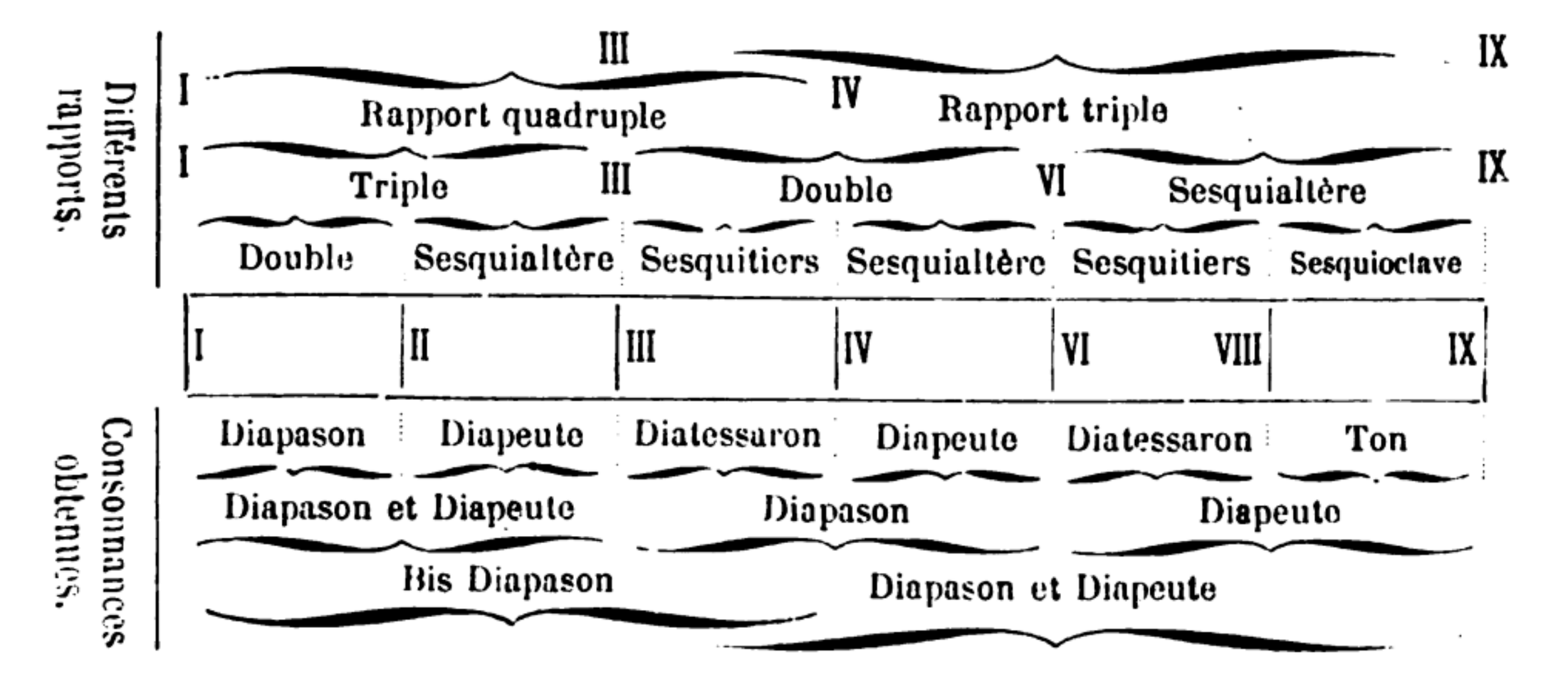

L'Abbé POUPIN.

Digitized by Google
Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ARTICLES D'HISTOIRE

Publiés dans des Revues françaises.

I

L'ÉRUDITION.

ÉCLAIRCISSEMENT DE FAITS PARTICULIERS.

Les Joyaux de la Couronne, par M. Germain Bapst.

(Revue des Deux-Mondes, 15 février 1886).

Réunion de faits peu connus, histoire du trésor inaliénable créé non par Mazarin, comme on le croit, mais par François Ier, continué par ses successeurs et qui s'est retrouvé à peu près intact, malgré le vol commis au moment des massacres de septembre 1792. Bien des erreurs accréditées par les narrateurs et les politiques y sont rectifiées.

Publications récentes du XVIIIe *siècle*, par M. Brunetière.

(Revue des Deux-Mondes, 1er février 1886.)

Henriette-Anne d'Angleterre, duchesse d'Orléans, par M. le Comte de Baillon.

Louis XIV et la Compagnie des Indes-Orientales, par M. L. Pauliat.

Louise de Kerhoualle, duchesse de Portsmouth, par M. H. Forneron.

Ce sont des détails biographiques sur des personnages bien connus. La netteté de la critique fait plaisir; on voit clairement ce qui peut être et ce qui ne peut pas être; suivant l'axiome si profond de

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Voltaire : en histoire le vraisemblable est le vrai. (Puisqu'il s'agit moins de vérifier un fait que de découvrir les lois de l'esprit ou la logique des mœurs).

Mme de Maintenon, par M. Charles Lévêque.

(Journal des Savants, janvier 1886).

En analysant le livre récent de M. Gréard, qui s'était placé surtout au point de vue pédagogique, M. Lévêque relève avec intérêt tout ce que le sujet renferme de morale ou de science de la direction.

Fénelon à Cambray, d'après sa correspondance, par M. Vacherot.

(Compte-rendu de l'Académie des Sciences morales et politiques).

Cette correspondance était inédite ; elle ne change pas sensiblement la figure de Fénelon. M. Vacherot fait prédominer en lui le mystique sur le politique, contrairement à ce que disait Saint-Simon.

Une biographie allemande de Beaumarchais (M. Antoine Bettenheim), par M. G. Valbert.

(Revue des Deux-Mondes, 1er février 1886).

La biographie ainsi entendue se confond avec l'histoire d'une époque, qu'on fait rouler autour d'un individu. C'est un genre, mais ce n'est plus un genre à part.

Les Salons de Mme Necker et de Mme Récamier, par A. de Viguerie.

(Traduit de la *Westminster Review*. Revue britannique, février 1886).

Article écrit à propos des ouvrages suivants : *Le Salon de Mme Necker*, d'après des documents tirés des Archives de 1882.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Coppet, par M. d'Haussonville.

Lettres de Benjamin Constant à Mme Récamier, 1882.

C'est encore un genre que l'histoire des Salons. Mais jusqu'à présent il y a plus d'érudition que d'histoire; les lois n'en ont pas été dégagées.

Les plans politiques de Mirabeau en 1790, par M. Albert Sorel.

(Annales de l'École libre des Sciences politiques, 15 janvier 1886).

Que Mirabeau ait été mû par un instinct sûr quand il disait: « le peuple tient aux droits, aux principes, il ne tient pas aux formes; » qu'il ait eu la sagesse de réduire la politique étrangère de la Révolution à ces deux termes: « Neutralité. Défensive. », sauf à ne pas perdre de vue des préparatifs contre l'Angleterre; qu'en conséquence il ait voulu subordonner les argutiés constitutionnelles à un accord entre le roi et la bourgeoisie contre les exagérés de toute doctrine et en dehors de toute chimère de propagande armée, cela ne prouve pas que son programme différât sensiblement de celui des plus éclairés de ses contemporains, ni qu'il eût à la disposition d'autres moyens que les leurs, à savoir la discussion parlementaire et la distribution des places. Il lui manquait l'autorité. Son plan était d'acheter tout le monde.

Un nouveau grand homme, Dubois-Crancé, à propos d'un livre récent, par M. Albert Duruy.

(Revue des Deux-Mondes, 1er février 1886).

Nous apprenons que Dubois-Crancé changea souvent d'opinion; qu'il provoqua toutes sortes de mesures violentes; qu'il mena fort mal le siège de Lyon. Mais aussi le critique ne fait pas difficulté de reconnaître que Dubois-Crancé fut un excellent administrateur de la guerre. C'est ce que nous voulions savoir et ce qui aurait suffi à Dubois-Crancé. Que la gloire un peu factice du personnage soit l'œuvre d'une réaction contre les jugements précipités de Bonaparte, ce n'est pas là ce qui doit discréditer un travail de réparation.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

II

HISTOIRE GÉNÉRALE.

MOUVEMENT POLITIQUE ET RELIGIEUX. LES ARTS.

Histoire ancienne de l'Orient jusqu'aux guerres Médiques, par M. Alfred Maury.

(Journal des Savants, janvier 1886).

C'est un résumé des travaux accomplis depuis une vingtaine d'années par MM. de Rougé, François Lenormand et Maspéro. Il s'agit surtout de l'Égypte, dont les transformations sont bien expliquées.

Inspection archéologique de l'Inde par les Anglais, par M. Barthélemy St-Hilaire.

(Journal des Savants, janvier 1886).

Analyse de neuf volumes de recherches accomplies dans l'Inde aux endroits consacrés par l'histoire ou la mythologie.

Le présent ouvrage relève notamment: 1° le champ de bataille des Kouravas et des Pandavas, du Mahabarata; 2° la ville de Virâta, où ont été trouvés deux édits du grand Açoka, gravés sur le basalte et le porphyre — 256 ans après le nirvâna du Bouddha, c'est-à-dire 250 ans avant notre ère; 3° Patna, ou Palibottra, la capitale du Tchandragoupta qui reçut les ambassadeurs de Séleucus; enfin 4° Radjagriha où se tint le premier concile. Ainsi les dates de l'Inde sont fixées depuis le VIe siècle avant J.-C.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

La vie antique, de MM. Guhl et Riemann, par M. Jules GIRARD.
La Grèce.

(Journal des Savants, janvier 1886).

M. Jules Girard note finement la différence qui sépare l'érudition précise et classificatrice de ces manuels modernes et l'interprétation libre et poétique de l'antiquité, telle que nous les donnent les anciens ouvrages classiques, tels que le *Voyage du jeune Anacharsis*. Il est heureux que les uns et les autres existent.

Essais d'histoire religieuse. — I. Un dernier mot sur les persécutions, par M. Gaston BOISSIER, de l'Académie française.

(Revue des Deux-Mondes, 15 février 1886).

M. Boissier conclut à la réalité des persécutions, que contestent comme on sait, plusieurs apologistes. Ses arguments sont surtout juridiques; il faut lui accorder, pour expliquer les invraisemblances que contiennent, sous ce rapport, les actes des martyrs, un édit impérial qui aurait disposé par voie générale et dont le texte ne nous est pas parvenu.

L'Allemagne, sa dualité géographique et morale, par MICHELET.

(Nouvelle Revue, 15 février 1886).

Œuvre inédite, datée de 1831, communiquée par Mme Michelet. C'est l'histoire de la formation de la nation germanique de Charlemagne au XIIe siècle. L'œuvre est parente du fameux tableau des provinces qui ouvre le 2e volume de l'histoire de France. Michelet, donnant la géographie pour base à l'histoire, prélude à ces profondes explications, qu'il multipliera plus tard, du moral par le physique. Mais on voit combien, dans ses premiers ouvrages, il s'obstine malheureusement à la philosophie de l'histoire, et comme il est mal à l'aise dans les idées générales. Son esprit subjectif ne pouvait comprendre

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

l'impersonnalité des grandes lois, son art concret ne devait se satisfaire que dans l'histoire morale, politique, partiale, où triomphent les apparences, les formes, le mouvement, l'illusion, la vie.

Epistolæ pontificum Romanorum ineditæ, par M. B. Hauréau.

(Journal des Savants, janvier 1886).

Les lettres des papes ont été recueillies par M. Lœwenfeld, et M. Hauréau les analyse (en français). Celles que concerne le présent article appartiennent aux papes Lucius III, Clément III et Célestin III. Elles nous présentent le mariage des prêtres et l'hérédité du sacerdoce comme œuvres tolérées au XIIe siècle, et divers exemples de simonie.

Condition politique et sociale des Grecs sous la domination ottomane, par M. N. J. Saripolos.

(Compte-rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, (février-mars 1886).

Si cet article était moins oratoire et plus circonstancié, il formerait le cadre précis d'une période trop peu connue. En réalité, il contient surtout l'histoire des moyens par lesquels le sentiment de la nationalité grecque s'est perpétué. Ces moyens sont: la religion, identifiée, par les édits mêmes des sultans, avec la nation vaincue, la langue, l'autonomie communale, l'indigénat ou persistance sur place des mêmes familles, les phratries ou fraternités, la poésie. L'auteur soutient l'identité du grec ancien et du grec moderne, ce qui contredit les travaux les plus récents des linguistes. (V. Egger. *L'Hellénisme*, t. II).

Le premier livre de Rabelais, par M. G. d'Orcet.

(Nouvelle Revue, 15 février 1886).

Véritable ouvrage d'histoire. Si ce n'est narration, ni considération, ni résurrection, c'est au moins de l'explication. Un vaste symbolisme

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

y relie toutes les manifestations d'un art qu'on se figure arbitraire; les anciennes religions survivant dans le catholicisme du Moyen-Age et dans la littérature de la Renaissance, par tradition ininterrompue et mystérieuse, y sont prouvées par des exemples: C'est un des rares articles qui apprennent quelque chose. Rabelais ainsi présenté est nouveau, d'autant plus nouveau qu'il n'est plus, comme pour Michelet un homme de notre temps, mais du sien. Rabelais était catholique, nullement novateur, comme on le croyait d'après le Ve livre interposé dans son œuvre, et sa religion universelle était l'accord des symboles de tous les âges de l'humanité.

Les caractères de la nationalité française et leurs évolutions, par le Cte J. Boselli.

(Revue britannique, février 1886).

L'auteur décrit surtout deux ordres de faits: la centralisation commencée au xve siècle et achevée au xviiie, et la docilité de l'opinion aux légendes politiques surtout depuis la Révolution. Certes, ce n'est pas là toute l'histoire de France; mais il y a de la pénétration à entrevoir toute la puissance constructive de la féodalité, qui joue dans la formation nationale un rôle beaucoup plus positif que les institutions qui ont suivi.

La politique française au Congrès de Rastadt, par M. R. Kœchlin.

(Annales de l'École libre des sciences politiques, 15 janvier 1886).

C'est un chapitre très étudié d'histoire diplomatique. On y voit que le Directoire seul savait ce qu'il voulait et qu'il avait une politique déterminée, sinon loyale. L'auteur signale comme contenant le germe de la seconde coalition un passage de l'Instruction du Directoire à ses plénipotentiaires, où le gouvernement se plaint qu'en donnant à l'Empereur Salzbourg et la Bavière-Orientale, le traité-secret de Campo-Formio n'ait pas assuré à la France de compensation. En

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

contrôlant cette indication avec ce que nous savons par Jomini des préliminaires d'Udine, il faut reconnaître que la compensation eût existé si Bonaparte avait suivi le conseil de M. de Talleyrand de fermer l'Italie à l'Empereur, sauf à lui accorder tout ce qu'il voudrait en Allemagne.

On voit aussi par toutes ces négociations combien la politique de défense et de propagande avait glissé à la politique d'intérêts. Dès lors rien ne distinguait plus la diplomatie de l'Autriche et celle de la France, rien sinon les formes et ce sont les formes qui déplaisent. L'article en donne des exemples curieux.

La marine de 1812, d'après les souvenirs inédits de l'amiral Baudin, par M. le vice-amiral JURIEN DE LA GRAVIÈRE, de l'Académie des Sciences.

(Revue des Deux-Mondes, 1er février 1886).

Une expédition d'outre-mer en 1838, par le même.

(Même Recueil, 15 février 1886).

Ces récits d'histoire maritime contiennent de l'histoire de tout ordre; peut-être ce que la science historique en recueillera sera surtout biographique et moral. On voit dans cette vie navale se développer une qualité spéciale d'âme, une forme particulière de l'intelligence et de l'énergie.

Les confessions d'un Orléaniste,
par MM. Thureau DANGIN et Joseph REINACH.

(Revue politique et littéraire, 6 février 1886).

Sur ce sujet intéressant: l'histoire de la Royauté de 1830, l'auteur du livre et l'auteur de l'article déploient beaucoup de politique où aurait suffi quelque peu d'histoire. C'est, comme disait Montesquieu, bâtir Chalcédoine avec Byzance devant les yeux.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Souvenirs diplomatiques. — Les relations de la France et de la Prusse de 1867 à 1870. — La France et l'Autriche, l'Entrevue de Salzbourg, la Circulaire prussienne du 7 septembre 1807, par M. G. ROTHAN.

(Revue des Deux-Mondes. 1er février 1886).

Ces histoires de tergiversations vaudront surtout comme indices de certains états d'esprit. Toutefois on n'en saurait nier l'importance documentaire.

La question de la séparation de l'Église et de l'État en Angleterre, par M. Louis AYRAL.

(Annales de l'École libre des sciences politiques, 1er janvier 1886).

L'Église établie d'Angleterre n'a été établie par aucune loi, mais toutes les lois l'ont considérée comme établie. L'article peut servir autant à l'histoire de l'esprit juridique anglais qu'à l'étude politique et administrative de l'Église anglicane.

La Birmanie et la politique coloniale de l'Angleterre, par M. Octave SACHOT.

(Diverses revues anglaises. — Revue britannique, février 1886).

Quoique la question soit surtout envisagée au point de vue de la lutte de la civilisation contre la barbarie des Cours orientales, on trouvera dans ces notes un certain nombre de faits qui ne sont pas racontés ailleurs.

Les Américains dans l'isthme de Panama, par M. C. DE VARIGNY.

(Revue politique et littéraire, 23 janvier 1886).

C'est de l'histoire en train de se faire, notée par un homme qui a servi, pour une large part, à l'œuvre de civilisation dans le grand bassin du Pacifique.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Un siècle de musique française. L'Opéra-Comique. — I. De l'Origine à Boieldieu, par M. C. BELLAIGUE.

(Revue des Deux-Mondes, 1er février 1886).

Les qualités particulières du génie français y sont finement analysées, mais au point de vue esthétique seulement. Nous attendons une histoire de la Musique dramatique française qui en explique les caractères par les idées morales et les habitudes d'esprit de la nation; en les rattachant à l'histoire générale de l'esprit humain, on pourrait y subordonner très légitimement toute une part de l'évolution dramatique allemande.

J. DE BOISJOSLIN.

RAPPORTS

SUR DES

OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Droit international hispano-américain public et privé de M. R. F. SEIJAS, Ve et VIe volumes offerts par M. TORRÈS-CAICEDO. — *Rapport de* M. G. DUVERT.

Notre honorable confrère M. TORRÈS-CAICEDO, ministre plénipotentiaire de la République du Salvador vient d'offrir à la *Société des Études historiques* les Ve et VIe volumes du *Droit international hispano-américain public et privé*. (*El derecho internacional hispano-americano, publico y privado*) de M. R. F. SEIJAS.

Un rapport récent [1] vous a rendu compte de l'examen que nous avons fait des quatre premiers volumes de ce savant ouvrage. Les

(1) Voir la *Revue de la Société des Études historiques*, 1885. — page 500.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

deux derniers contiennent le récit de nombreux faits et donnent d'importants documents relatifs aux difficultés qui se sont élevées, soit entre les divers états américains, soit entre ces pays et les puissances européennes. On y trouve notamment l'histoire diplomatique des réclamations faites au Mexique par la France, l'Angleterre et l'Espagne, en vertu de la convention de Londres du 31 octobre 1861, ainsi que la relation de notre intervention militaire et des événements du règne de l'infortuné Maximilien.

Après avoir retracé l'historique de contestations survenues entre plusieurs États, surtout au point de vue de la délimitation des contrées de l'Amérique du Sud, l'auteur s'occupe des suites de la guerre que le Chili soutint contre le Pérou et la Bolivie. Il traite, au point de vue général, la question de l'intervention des puissances européennes en Amérique et celle des arbitrages ; puis il énumère les phases des rapports de la France et de l'Angleterre avec la République Argentine à différentes époques, et reproduit l'opinion d'écrivains et d'orateurs à l'appui des thèses qui touchent trop à la politique pour que nous puissions en parler.

Le VIe volume contient un chapitre de conclusions générales où l'auteur renouvelle les critiques qu'il a déjà faites au sujet des interventions armées. Malgré certaines réserves que nous avons à faire sur les appréciations de M. SEIJAS, en ce qui touche le rôle de la France en Amérique, il faut le louer d'avoir poursuivi avec talent la tâche considérable qu'il a entreprise.

Son ouvrage est écrit dans cette belle langue espagnole dont l'harmonieuse douceur n'exclut ni l'énergie ni la précision ; le sens juridique est conforme aux saines doctrines de droit international ; enfin, la pensée qui se dégage de l'œuvre est le vœu sincère, mais difficile à réaliser, que le droit prime toujours la force.

Nous devons remercier encore M. TORRÈS-CAICEDO, l'aimable et savant diplomate, de nous avoir fait connaître les travaux de M. SEIJAS, qui méritent de prendre place dans la bibliothèque des jurisconsultes.

GUSTAVE DUVERT.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

CHRONIQUE.

Nomination de M. Gustave Duvert, ancien président de la Société des Études historiques, au grade d'officier de l'Instuction publique. — Décès de M. Ferdinand Berthier, doyen de la Société des Études historiques. — Lettre de M. Ferdinand de Lesseps a M. Antonin Garçon, lauréat du prix Raymond, Question des origines du percement de l'isthme de Panama. — Communication de M. Veyret. — Décision intéressant le Service postal.

Nous éprouvons la vive satisfaction, qui sera partagée par tous nos confrères de la *Société des Études historiques*, d'apprendre la nomination de notre cher et sympathique ancien président, M. Duvert, au grade d'officier de l'Instruction publique. C'est une récompense bien justifiée par ses savants, utiles et pratiques travaux dont la collection de notre *Revue* conserve les plus précieux éléments. A cette joie d'adresser nos compliments au confrère estimé vient se joindre la douleur d'annoncer la perte bien sensible que nous venons de faire en la personne de l'excellent et si digne M. Ferdinand Berthier, inscrit sur notre livre d'or à la date du 24 mars 1834 et qui était notre doyen. Les Membres de la *Société des Études historiques*, dispersés à cette époque des voyages et des vacances, ne se sont pas trouvés là pour rendre à leur vénéré confrère les derniers devoirs; M. Duvert prévenu à temps et encore en résidence à Paris, est venu représenter ses confrères et, comme toujours, s'inspirant du sentiment élevé du devoir à remplir, il s'est fait l'interprète de nos regrets en adressant, en ces termes, les derniers adieux au confrère que nous aimions tous.

« C'est au nom de la *Société des Études historiques* que je viens dire un suprême adieu à Ferdinand Berthier, son vénéré doyen, qui pendant plus d'un demi-siècle, fit partie de notre vieil Institut, et sut se faire aimer de tous ses confrères par sa nature sympathique, sa courtoisie, son esprit doux et fin. Contemporain de Michaux, l'historien des croisades, Berthier était de ce groupe d'hommes éminents qui comprirent la nécessité de créer une académie spécialement consacrée à l'histoire; ils secondèrent les efforts de notre illustre fondateur dans cette œuvre durable qui servit aux hommes

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

et aux événements. Professeur savant et dévoué, homme bienfaisant, BERTHIER fut, dans notre siècle, le continuateur de l'abbé de l'Épée, ce grand philantrope dont il a retracé avec un sentiment si vrai, si délicat, la vie, l'apostolat, les travaux, les luttes et les succès. Ce n'était pas seulement un bon professeur et un consciencieux écrivain, c'était l'apôtre des sourds-muets et l'ami de ses élvèes. C'était aussi un innovateur doué d'une grande puissance d'assimilation ; il l'a prouvé par des récits publiés en partie dans le journal de notre Société, par les mémoires présentés à l'Académie des sciences morales et politiques et à l'Académie de médecine. Il a traité les questions les plus diverses avec une parfaite compétence sur l'histoire, la pédagogie, le droit et la physiologie, et chacun de ses ouvrages révèle l'amour profond qu'il a voué à ceux qu'il appelait ses compagnons d'infortune. Pour la *Société des Études historiques*, le vide laissé par la mort de Ferdinand BERTHIER est considérable, car il était le dernier survivant de nos fondateurs. Si son âge et son infirmité naturelle ne lui permettaient pas de prendre part à tous nos travaux habituels, il venait chaque année à la séance publique et au banquet traditionnel où il était toujours fêté. En lui refusant la faculté de parler, Dieu lui avait prodigué tous les autres dons et départi un charme particulier qui lui permettait d'exprimer, par le regard et par le geste, toutes les finesses de l'esprit. Qui de nous pourrait oublier BERTHIER mimant les fables de La Fontaine d'une manière si parfaite qu'on retrouvait, en unissant ses gestes au jeu de sa physionomie, jusqu'aux moindres détails des traits et des nuances si finies des chefs-d'œuvre du poète. Cette année, son absence attrista notre banquet ; c'était comme un père qui manquait à notre fête de l'histoire, à notre repas de famille.

» Nous conserverons pieusement le souvenir de l'homme de bien, du confrère aimé, du modeste savant qui fut toujours reconnaissant des marques de respectueuse sympathie qu'il recevait de tous et dont il était digne.

» Adieu, cher confrère, ou plutôt au revoir, car les sentiments profondément religieux qui ont été votre consolation, vous ont donné l'espérance de revoir dans un monde meilleur tous ceux qui vous ont aimé. »

Le lauréat du prix Raymond pour 1886, Question des origines du percement de l'isthme de Panama, M. Augustin GARÇON, vient de publier le manuscrit que la *Société des Etudes historiques* a récompensé par un prix de 1,000 francs et une médaille en vermeil. Mais avant d'éditer son travail, M. GARÇON a cru devoir en donner une première lecture à M. Ferdinand DE LESSEPS qui l'a honoré de la réponse suivante:

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Paris, 26 juin 1886.

MONSIEUR,

« Je viens de lire avec soin votre intéressant travail sur les conséquences économiques du percement de l'isthme de Panama dont vous avez bien voulu me communiquer les épreuves. Je ne suis pas surpris que la *Société des Etudes historiques* ait couronné cet ouvrage qui mérite assurément d'obtenir le suffrage du public par ses aperçus lumineux de science théorique et la vérité de ses appréciations, et si j'avais été membre du Jury qui vous a attribué cette belle récompense, je me serais fait un devoir de joindre mon vote à celui de mes honorables collègues.

» J'espère donc que le succès de votre livre couronnera vos efforts.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» Ferdinand DE LESSEPS. »

COMMUNICATION DE M. VEYRET.

Notre honorable confrère M. VEYRET, professeur général au collège Chaptal a offert à la *Société des Etudes historiques* le compte-rendu imprimé de la distribution des prix aux élèves de l'Association polytechnique de Lagny (*Seine-et-Marne*), dont il a été le fondateur. Grâce au zèle persistant et à la prudente direction de M. VEYRET, l'Association polytechnique de Lagny a réalisé des progrès éminents, nous en trouvons la preuve dans le rapport détaillé présenté pour l'année scolaire 1885-1886 par le Directeur des cours, qui n'est autre que notre confrère; il a organisé les programmes de conférence avec une compétence acquise dans l'exercice de son déjà long et si honorable professorat. Le compte-rendu financier de l'œuvre prouve que la caisse de l'association est prospère et que si la littérature est cultivée par le bureau directeur il ne néglige pas non plus l'arithmétique. Toutes nos félicitations à M. VEYRET, il accomplit avec suite, dévouement et désintéressement une œuvre d'utilité publique. Qualités devenues si rares que l'histoire contemporaine ne doit pas négliger de les signaler, ne fût-ce que pour prouver à l'avenir que nous n'étions pas tous, en 1886, des disciples de Shopenhauër. G. D.

CONTRAVENTION AUX RÈGLEMENTS POSTAUX. CAS PARTICULIERS. LETTRE PERSONNELLE AFFRANCHIE COMME IMPRIMÉ.

Nous croyons rendre service à nos confrères, qui tous entretiennent une active correspondance à l'occasion de leurs productions littéraires, en leur signalant un cas particulier qui vient d'être résolu par le tribunal

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

de Saint-Amand et qui se réfère aux contraventions relevées par l'administration des postes.

Mme G. était poursuivie sous la prévention d'avoir à Bigny-Vallenay, le 25 janvier 1886, et en tous cas depuis moins de trois ans, expédié sous enveloppe ouverte affranchie au taux de 0 fr. 05 une lettre particulière et personnelle. Ce fait d'après l'administration des postes constituait l'infraction prévue par l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et réprimée par l'arrêté du 27 prairial an IX et la loi du 22 juin 1854. Mais le tribunal par jugement, en date du 27 juillet 1886, considérant que le caractère délictueux de la correspondance ou de ce qui peut en tenir lieu est, d'une façon aussi explicite que nécessaire, subordonnée à l'existence d'un *imprimé*. « Qu'on ne saurait, en effet, donner un autre sens à ces expressions : les *imprimés* affranchis en vertu de la présente loi ne doivent contenir... « Il est en outre défendu d'insérer dans *un imprimé*... En cas de contravention les *imprimés contenant de l'écriture sont saisis*.

Attendu dès lors, que le fait par la prévenue d'avoir simplement, en dehors de l'envoi de tout imprimé, expédié par la poste sous enveloppe ouverte affranchie au moyen d'un timbre poste de 0 fr. 05 une lettre particulière et personnelle, ne rentre point dans les termes de l'article de loi susvisé et échappe conséquemment à la sanction pénale dont l'application est par lui prescrite aux divers cas qu'il spécifie;

Attendu d'ailleurs que la loi ne prohibe pas plus l'envoi sous enveloppe ouverte de la correspondance qu'elle ne prescrit l'affranchissement préalable de cette correspondance.

Qu'assurément la prévenue aurait pu, sans encourir aucune sanction pénale, expédier sa lettre soit close, soit ouverte, et dans l'un et l'autre cas non affranchie, ce qui aurait simplement rendu la lettre passible de la taxe de non affranchissement.

. . . . . .

Attendu que ce que la loi a entendu punir est non le fait d'envoi, d'après le tarif réduit, d'une correspondance sous la forme simplement apparente d'un imprimé, mais bien le fait d'envoi d'un imprimé, affranchi comme tel et contenant une correspondance ou dans lequel une correspondadce a été insérée. Qu'entre ces deux actes, il existe une nuance tranchée. Que la loi qui a prévu d'une façon précise pour le réprimer par une peine le second est, au contraire, muette sur le premier;

Le tribunal estimant, en conséquence, qu'il n'appartient pas au juge de suppléer au texte de la loi, qu'en matière pénale tout est de droit étroit, a prononcé le renvoi des fins de la plainte de la dame G...

Gazette des Tribunaux, 12 *août* 1886.

Amiens. — Typographie Delattre-Lenoel, rue de la République, 32.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

52e Année. Septembre N° 6.

REVUE

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Le Comité de la Revue, au nom de la Société, rappelle que les auteurs restent personnellement responsables de leurs opinions et des jugements qu'ils portent sur les personnages et les faits historiques.

LA VÉRITÉ

SUR LA

CONDAMNATION DU CHANCELIER BACON[1]

V

Bacon n'est pas sans reproche ; mais ses fautes impliquent-elles une âme vile, une nature dégradée comme l'en a accusé Macaulay ? ou des erreurs, des aveuglements auxquels a pu se laisser entraîner un homme qui était naturellement porté au bien ?

C'est, d'après l'accusation, à 57 et 58 ans qu'il aurait commis des actes coupables ; jusque là sa vie était irréprochable. Dans de telles circonstances, s'il y a une explication qui le décharge d'une dégradation morale, c'est celle qu'on doit accepter comme la plus probablement vraie.

Comment ? lorsqu'on juge un grand criminel, on examine ses antécédents et l'on n'en tiendrait aucun compte à Bacon ! non pas, si l'on veut, pour excuser entièrement mais pour expliquer ses actes ! Rien n'est plus simple, plus naturel et plus vrai que l'explication qu'il a donnée, lui-même, l'abus des présents généralement toléré, accepté auquel il n'a pas su se soustraire.

(1) Voir les Nos Mars-Avril et Juillet-Août 1886.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

En dehors de l'Angleterre, on n'avait pas paru attacher une grande importance à la condamnation de Bacon. Sa chute ne fit pas un bruit aussi retentissant qu'on pourrait le croire aujourd'hui. Sa réputation dans le monde lettré en souffrit peu. On comprenait mal ce qui se passait à Londres. Les condamnations prononcées par la Chambre des Lords contre des personnages politiques frappaient surtout les esprits comme des revers de fortune et d'éclatantes disgrâces.

On se demande comment, si Bacon n'a pas été condamné par l'esprit de son époque, il n'y eut pas, au premier moment ou peu après, une réaction d'opinion en sa faveur. Pour que l'opinion révise une condamnation peu après qu'elle a été prononcée, il faut que le condamné, non seulement soit innocent, mais que la preuve de son innocence soit manifeste, éclatante pour le bon sens populaire. Or, il y avait des fautes à reprocher à Bacon et pour les excuser, il fallait des distinctions, des nuances que le populaire ne saisit pas aisément. A ses yeux, l'effet qui a suivi la faute est pour beaucoup dans l'appréciation de la responsabilité. Les fautes de Bacon ayant donné lieu à une poursuite et à une condamnation retentissantes, le public crut que les crimes devaient être très graves pour avoir entrainé de si terribles conséquences.

Si sévère qu'on veuille se montrer à l'égard de Bacon, on ne peut pas faire plus que le juger sur ses aveux. Il a avoué avoir reçu des présents, mais jamais comme prix de sentences injustes. Il s'est conformé à un usage ancien, maintenu, encouragé par l'exemple des souverains et des plus hauts personnages.

Macaulay se refuse obstinément à reconnaître que l'usage, si général, si toléré qu'il fût, puisse servir d'excuse aux actes de Bacon. « Les vols de Cacus et de Barabas, s'écrie-t-il, ne sauraient servir d'apologie à ceux de Turpin ! » Est-ce là un raisonnement sérieux ? Le fait de recevoir des présents était très commun, très fréquent. On ne le considérait nullement comme un acte criminel, et certes il ne serait venu à l'idée de personne, à cette époque, de l'assimiler à un crime de vol caractérisé.

Mais Macaulay invoque le témoignage des sermons de Hugh Latimer qui s'élevait contre les abus de son temps et surtout contre l'abus des présents. Il est évident qu'un fougueux sermonaire peut attaquer avec

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

violence un usage mauvais qui n'est cependant pas regardé comme criminel. Toute l'argumentation de Macaulay sur ce point est indigne d'un historien et d'un critique aussi éminent.

Non ! Bacon ne fut pas un juge vénal ! Il ne se laissa pas corrompre, par de l'argent ou des dons quelconques, pour rendre des sentences injustes. Il est resté un magistrat loyal et jamais il n'y eut une seule de ses décisions comme Chancelier cassée pour injustice ou partialité.

Comment Macaulay a-t-il pu, néanmoins, soutenir que tout présent reçu avait constitué un acte de corruption ? Il ne s'est pas rendu compte que pour constituer le crime de corruption il fallait que le don eût été reçu par Bacon avant l'arrêt et avec la pensée formelle de rendre une décision injuste en faveur du donateur.

Montagu, un biographe de Bacon, a comparé les présents reçus aux épices qu'acceptaient des plaideurs, les membres des Parlements en France. Macaulay a raison d'objecter que les épices étaient réglées et limitées par la loi, tandis que les présents offerts à Bacon n'étaient ni sanctionnés par la loi, ni faits sous l'œil du public, ni limités autrement que par la volonté du donateur et du magistrat. Cependant l'idée seule de cette comparaison avec les épices montre combien on était loin du crime de corruption, combien l'usage des présents était dans l'esprit de l'époque.

Macaulay, discutant l'affaire spéciale des apothicaires, dit que, dans cette circonstance, Bacon a agi ouvertement, parce qu'il a agi honnêtement. Or il y a plusieurs griefs analogues ; donc toutes les fois qu'il a agi ouvertement, Bacon, d'après la déclaration même de Macaulay, a agi honnêtement. Mais par contre, dit Macaulay, dans tous les cas où il n'a pas reçu ouvertement, Bacon a commis des actes de corruption.

Macaulay a une manière de raisonner vraiment trop cruelle pour Bacon. De ce que, dans un cas déterminé, Bacon a prouvé qu'il avait reçu ouvertement et sans mauvaise intention, pourquoi en résulterait-il qu'il a reçu, secrètement et avec mauvaise intention, dans tous les autres cas ? Bacon a expliqué que, presque toujours, les présents avaient été offerts ou à l'occasion du nouvel an, ou pour son entrée aux sceaux, ou pour l'inauguration d'une nouvelle habitation, ou dans une autre de ces circonstances où il est d'usage de recevoir des pré-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

sents. On doit en conclure que ces dons lui ont été offerts ouvertement et sans aucun mystère. La conclusion tirée par Macaulay n'est pas logique et elle est excessive.

La raison dominante pour croire, malgré Macaulay, que Bacon n'a pas été coupable de corruption, c'est qu'aucune de ses sentences ne fut attaquée comme injuste. Comment supposer que s'il avait rendu, à prix d'argent, des arrêts iniques, aucune des victimes de sa vénalité n'aurait réclamé une révision après, surtout qu'il eût été condamné pour corruption. Or, ni avant ni pendant le procès, ni après la condamnation, jamais il n'y eut aucun recours contre un arrêt de Bacon comme entaché de partialité et d'injustice. C'est précisément ce fait d'un arrêt injuste, obtenu à prix d'argent, qu'il fallait établir avant tout. Cette base essentielle a absolument manqué à l'accusation et il n'en faut pas davantage pour faire disparaître le crime de corruption.

Macaulay montre un acharnement inouï, dans tous les détails. Il saisit le moindre grief, le grossit, l'exagère à plaisir, voit tout d'un œil prévenu; puis, au contraire, ferme les yeux obstinément sur ce qui pourrait être favorable. C'est toujours un ennemi aveugle, ardent, ce n'est jamais un juge impartial. Ainsi il affirme que Bacon s'était laissé dicter plusieurs de ses décisions de chancelier par Buckingham. La vérité est que le duc adressa, quelquefois, des lettres de recommandation au sujet de certains procès. Mais le texte même de ces lettres montrait que Buckingham n'entendait nullement exercer une pression sur l'œuvre de la justice. S'il avait voulu intervenir sérieusement et si Bacon avait cédé à ses instances, il y aurait eu des décisions entachées de partialité manifeste qui auraient provoqué des plaintes. Si Bacon avait résisté, le Duc aurait exprimé son mécontentement. Comme l'enquête sévère à laquelle Bacon fut soumis ne suivit que de quatre ans, au plus, les divers procès en question, on aurait découvert quelque scandaleuse injustice. Or on n'allégua pas qu'une seule décision eût été rendue d'une manière partiale, pour obéir à Buckingham. Macaulay n'en affirme pas moins que Buckingham dicta plusieurs arrêts. Il reconnaît pourtant que Bacon avait écrit au Duc : « Ne vous laissez jamais entraîner à vous interposer ni par lettres ni par conversations, dans des causes pendantes en justice. » Il y aurait eu là une contradiction inexplicable.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Ce qui est vrai, c'est que Buckingham fut pour beaucoup dans les manœuvres ourdies, autour de Bacon et à son insu, par quelques-uns de ses serviteurs infidèles. Nous avons vu, à ce sujet, la déclaration si expresse de Brushel.

La grande faute de Bacon a été de n'avoir pas empêché ses serviteurs et ses officiers d'abuser de leur situation auprès de lui pour prévariquer. Sa vanité l'avait poussé à s'entourer d'une maison trop nombreuse et il fut coupable d'inattention, de faiblesse, de négligence morale envers ses subalternes. Il eut le tort grave de ne pas s'en méfier ou de regarder leurs actes, quels qu'ils fussent, comme n'ayant aucune importance.

Spedding a justement insisté sur cette négligence de Bacon à l'égard de ses serviteurs comme ayant été la principale cause de sa ruine.

Il était absorbé par de trop nombreuses affaires. Comme Chancelier, il eut à prononcer 2000 décisions par an ; comme premier officier du royaume, il prenait part à toute affaire grave portée à la Chambre Etoilée ou au Conseil du Roi. Il exerça même assez longtemps les fonctions de Lord Trésorier. Et quand on songe à ses immenses ouvrages commencés ou en projets, on ne s'étonne pas que sa vigilance ait été en défaut. Des erreurs pouvaient être commises et il n'avait même pas le temps de les reconnaître.

L'abus le plus funeste de l'époque n'était pas l'usage des présents, mais le trafic éhonté des offices. Il était devenu usuel pour les hommes des familles les plus honorables et de la meilleure réputation de payer des sommes considérables afin d'obtenir des places élevées. On donna 500,000 livres sterling pour une secrétairerie d'Etat ; 20,000 livres pour la place de Lord Trésorier ; 30,000 livres pour celle de Chancelier. Si Bacon avait été un homme rapace, capable d'abuser de ses fonctions pour s'enrichir, il pouvait se faire remettre des sommes énormes pour l'investiture de divers offices dépendants de lui. Et s'il y avait eu des faits semblables à lui reprocher, avec toutes les enquêtes dirigées contre lui, on n'aurait pas manqué de dévoiler quelques-uns de ces trafics. On ne lui reprocha rien de ce genre ; c'est qu'il n'y avait rien. Il se tint en garde contre l'abus le plus grave et ne sut pas éviter le moindre. C'est qu'il n'y attacha pas assez

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

d'importance pour surveiller attentivement ses serviteurs et les empêcher de se livrer à des pratiques tolérées depuis longtemps.

Quand on apprécie, dans leur ensemble, le caractère et les actes de Bacon comme Chancelier, son application constante pour étudier et juger d'innombrables procès, pour rédiger des instructions et des règlements qui pussent protéger le plaideur contre les délais, les vexations, les dépenses, les incertitudes et les appels inutiles ; ses efforts réitérés pour réduire les pratiques incohérentes de la justice à un système régulier et permanent ; sa résistance énergique aux grands abus du patronage, du trafic des offices, on peut croire que Bacon fut, en réalité, comme il l'avait dit lui-même et comme la Chambre des Lords l'avait proclamé aussi, un Chancelier consciencieux et exemplaire [1].

On peut dire que Bacon vécut plus pour la postérité que pour son temps. Toujours il avait réglé ses études, ses travaux, ses pensées en vue de la postérité dont il se préoccupait sans cesse. S'il était mort avant 1620, son exemple, son autorité sur toutes les questions d'affaires, de politique, d'administration, de législation, de morale auraient eu la plus haute valeur comme ses œuvres philosophiques.

L'édifice de sa vie entière fut renversé de fond en comble par l'odieuse accusation. Réduit au silence par la volonté royale à laquelle il eut tort de se fier, il courba la tête sous l'orage, mais sa confiance dans la postérité resta inébranlable. Il avait raison, car depuis le jour de sa mort sa réputation a toujours grandi ; son nom, en dépit des violentes attaques de Macaulay, sera proclamé avec admiration et respect dans les âges les plus reculés.

Le célèbre Ben Johnson qui était un critique consciencieux et sévère conserva jusqu'à la fin pour Bacon la plus précieuse estime et ne cessa de proclamer qu'il était tombé victime de rancunes politiques. Il regretta vivement que cet incomparable génie ne se fût pas consacré tout entier aux lettres et aux sciences, seules fécondes, tandis que la politique est à la fois dévorante et stérile [2].

Bacon, en deux circonstances, prononça le jugement le plus vrai et dit réellement le dernier mot sur sa propre cause. Dans une lettre à

(1) Voir Annexe XI.
(2) Voir Annexe XII.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Buckingham datée de la Tour du 31 mai 1621, il écrit : « Quand je serai mort, il sera mort un homme qui a toujours été un fidèle et dévoué serviteur de son maître, qui n'a jamais donné un conseil imprudent ni malheureux ; qui, à aucun prix, n'a cessé d'être un ami sincère et affectionné pour votre seigneurie ; et quoique je reconnaisse la sentence juste comme réforme d'un abus, je prétends avoir été *le Chancelier le plus juste* qu'il y ait eu depuis des siècles ! »

Dans une autre lettre confidentielle à un ami des derniers jours, il disait encore : « J'ai été, je puis l'affirmer, *le juge le plus juste* qu'il y ait eu en Angleterre, dans les 50 dernières années. Mais aussi ma sentence a été la censure la plus juste qu'ait prononcée le Parlement depuis 100 ans ! » Il reconnait l'abus, il nie le crime. Comment, dans ces lettres confidentielles, aurait-il osé affirmer, avec une telle insistance, qu'il avait été le Chancelier le plus juste de l'Angleterre, s'il s'était avili par de nombreux actes de corruption ?

Enfin, près de deux ans après sa condamnation, dans des notes intimes, tracées pour lui seul, en caractères grecs pour qu'elles fussent plus à l'abri d'un œil indiscret, Bacon écrivait : « De ma condamnation je puis dire : *Dat veniam corvis, vexat censura columbas!* Je suis un éclatant exemple que les plus grands coupables en Israël ne furent pas ceux sur lesquels tomba le mur de Shilo ! »

C'est bien ici le cri du cœur, de ce cœur torturé, saignant qui se parle à lui-même ! Il proclame qu'il n'a été que la victime expiatoire de crimes commis par d'autres, par un indigne favori et les intrigants qui l'entouraient.

Le grand philosophe de l'histoire, Montesquieu, a dit : « Pour bien juger les hommes, il faut leur passer leurs préjugés. » C'est encore plus nécessaire pour bien juger une époque, un siècle.

Mignet, cet historien si profond, si pénétrant, qui a élucidé de si graves questions historiques, veut qu'on juge les mœurs et les actions des temps passés, en tenant compte d'idées que nous n'avons plus et de besoins qui ne sont plus les nôtres.

Le mal reste toujours le mal, considéré à un point de vue absolu ; mais la part de reponsabilité change, dans une proportion considérable, suivant les époques. Aussi tous les historiens sont d'accord pour reconnaître qu'il ne faut demander au passé que le passé lui-même, ni plus

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ni moins, sous peine de fausser la vérité historique et la vérité morale.

Telle est, pour ainsi dire, la jurisprudence historique que nous avons le droit d'appliquer au procès de Bacon.

Bacon a eu un but qui a dominé toute son existence : bien mériter de la postérité. La gloire a été sa passion. Sans doute, il aimait les grandeurs, mais ce n'était pas pour les plaisirs ou les richesses, c'était l'éclat glorieux des hautes dignités, c'était toujours la gloire! Si sa conscience n'avait pas été assez forte pour l'empêcher de commettre un acte honteux, il aurait été retenu par la crainte seule de perdre ses droits à l'estime des siècles à venir. Aussi quand il est condamné, il en appelle hautement à la postérité. Il a tant fait pour elle qu'elle lui doit bien au moins de répondre à son appel.

En révisant dans tous ses détails ce fatal procès, on fait la part des rancunes, des jalousies particulières, des haines de partis, de l'exagération calomnieuse, de la partialité aveugle. La postérité inflige un blâme sévère à Bacon pour avoir, tout en réagissant contre certains abus de son époque, autorisé et aggravé par son exemple l'un des plus funestes, cet abus invétéré des présents qui jetait un inévitable discrédit sur les actes de l'autorité; un blâme sévère aussi pour avoir, par sa faiblesse et sa confiance aveugle, laissé commettre autour de lui de nombreuses fraudes qui devaient rejaillir sur sa réputation et son honneur.

Mais la postérité, plus juste et plus vraie que les juges politiques de Bacon, proclame que le Chancelier dans les fonctions de sa charge a toujours agi de bonne foi, qu'il a toujours rendu à chacun, riche ou pauvre, loyale justice; qu'il n'a jamais fait aucun acte avec intention criminelle et que sans la preuve de cette intention, il ne saurait y avoir aucun crime de corruption.

La postérité relève Bacon de la condamnation flétrissante qui fut prononcée contre lui pour des crimes de corruption dont il n'était pas coupable.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ANNEXES

Annexe I.

Il s'en fallut de peu que Bacon se consacrât tout entier à la vie contemplative. Il écrivait, en 1594, au Comte d'Essex : « Puisque rien ne me réussit, je suis déterminé, si la reine repousse encore ma demande, non à faire un mauvais coup, ma conscience y répugnerait, mais avec un couple d'amis à ensevelir ma disgrâce, la réputation que j'ai pu me faire et moi-même dans l'université de Cambridge, pour y consacrer le reste de ma vie à l'étude et à la contemplation. »

Bacon n'avait qu'une vocation très incomplète pour la jurisprudence :

« Mon intention n'est pas d'exercer la profession d'avocat. La jurisprudence prend trop de temps; j'ai destiné le mien à des objets d'un ordre plus élevé. Je pense, comme Thalès, qu'un philosophe est toujours riche quand il le veut. V. S. voit comment je me console; je cherche à me persuader de la vérité de ce que dit Mylord Trésorier : « pour un philosophe, il y a mieux à faire que d'étudier le Digeste. » Il en est pour moi de cette étude comme d'une dent qu'il s'agit d'arracher. Je ne serai content qu'après l'opération. »

(Lettre à Thomas Egerton, 1596).

Dans une lettre à sir Bodley (1604), en lui adressant un exemplaire du *Traité de l'avancement des sciences divines et humaines,* Bacon dit : « Nul plus que moi n'a, je pense, le droit de s'écrier avec le psalmiste : Mon âme a été pour moi une étrangère (*Multum incola fuit anima mea.* Ps. 119, v. 6); car je l'avoue, depuis que je me connais, mon âme n'a été pour rien dans les occupations de mon état, ce qui a été la cause de plusieurs erreurs que j'ai commises et que je me plais à confesser; mais ma faute la plus grave est que me connaissant plus propre à composer des livres qu'à agir, je n'ai pas laissé de consacrer ma vie aux affaires civiles pour lesquelles la nature ne m'avait pas fait et auxquelles la préoccupation de mon esprit me rend plus inhabile encore. »

(Bacon's Works, tome III, p. 228).

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Annexe II.

Bacon, officiellement chargé par la Reine de rédiger la Déclaration, avait préparé un projet qui fut discuté en conseil. On modifia entièrement son travail et la Déclaration contint contre la mémoire du malheureux d'Essex des attaques plus sévères et plus violentes que ne l'avait voulu Bacon. Ce fut, en réalité, l'œuvre directe de la Reine et de son conseil et non celle de Bacon, qui n'en fut pas moins responsable devant l'opinion publique. (Spedding).

Annexe III.

Bacon trouvait les monopoles impolitiques et fit connaître hautement son opinion. Il écrivait à Buckingham qu'il ne fallait pas admettre les monopoles sous le spécieux prétexte de bien public. (Spedding).

Annexe IV.

« There happened in my time one noble speaker wo was full of gravity in his speaking. His language, when he could spare or pass by a jest was nobly censorions. No man ever spoke more neatly, more pressly; more weightly, or suffered less emptiness, less idleness, in what he uttered. No member of his speech but consisted of his own graces. His hearers could not cough or look aside from him without loss. He commanded where he spoke and had his judges angry and pleased at his devotion. No man had their affections more in his power. The fear of every man that heard him was lest he should make an end. » (Ben Johnson).

« Il a paru de mon temps un noble orateur, plein de gravité dans ses paroles. Son langage, quand il pouvait s'épargner ou éviter la raillerie, avait la dignité du censeur. Jamais homme n'a parlé d'une façon plus nette, plus pressée, plus puissante, n'a moins souffert le vide ou la langueur dans ce que proférait sa bouche; point de passage de son discours où il ne répandît ses grâces particulières. Ses auditeurs ne pouvaient détourner leurs regards de son visage, sans y perdre beaucoup. Il commandait par la parole et tenait ses juges irrités et charmés à son gré. Aucun homme n'eut davantage leurs impressions en son pouvoir. La crainte de tous ceux qui l'écoutaient était qu'il cessât de parler. »

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Annexe V.

Dans sa lettre à Buckingham sur les devoirs d'un Premier Ministre, Bacon parle ainsi de la justice : « Comme les lois ne vivent que lorsqu'elles sont exécutées, que le premier de vos soins soit d'avoir de bons juges. Pour faire un bon juge, il faut un homme savant dans sa profession, patient et attentif à écouter les plaidoyers, prudent dans l'administration de la justice, éloquent pour convaincre les parties plaidantes et l'auditoire, juste dans ses jugements ; et enfin il faut que le juge soit un homme de courage, craignant Dieu et détestant l'avarice. Un ignorant ne peut pas, un lâche n'ose pas être bon juge.

Ne vous permettez jamais d'intervenir de vive voix ou par écrit dans une cause qui se plaide ou qui devra se plaider devant un tribunal ; ne permettez à aucun seigneur de le faire, si vous pouvez l'en empêcher ; détournez surtout le roi d'une telle pensée, de quelque importunité qu'on le tourmente à cet égard. Si une telle démarche réussissait, la justice serait pervertie ; et si le juge est assez juste et assez courageux pour ne pas se laisser détourner de son devoir, de telles sollicitations ne peuvent qu'imprimer une tache de soupçon. Un juge doit être comme la femme de César ; il ne faut pas qu'on puisse soupçonner son intégrité. L'honneur du juge est l'honneur du roi ; car il le représente. »

Bacon dans ses divers ouvrages a insisté sur les devoirs du juge : « Avant tout, il doit être intègre ; c'est pour lui une vertu d'état et la qualité propre à son office. Maudit soit, dit la loi, celui qui déplace les bornes destinées à marquer les limites des possessions. Celui qui déplace une simple pierre servant de limite est très coupable ; le juge partial se rend coupable de ce crime, au premier chef, et déplace nombre de bornes, en rendant une sentence inique par rapport aux terres et aux autres genres de propriétés. Une seule sentence inique amène de plus grands maux que plusieurs crimes commis par des particuliers. Ceux-ci ne corrompent que les ruisseaux, au lieu que le juge corrompt la source même, comme dit Salomon.

Que vos mains et les mains de vos mains, c'est-à-dire que les personnes qui vous environnent soient pures et non souillées par des présents ; qu'elles ne s'immiscent point dans vos fonctions et ne vous suppléent ni dans les grandes ni dans les petites choses. . . .

La justice ne se vend pas plus que ses charges. . . Un juge ne doit pas

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

plus faire de présents qu'en recevoir. . . La facilité de caractère du juge est plus à craindre que son avidité.

Beaucoup plus de gens veulent séduire la justice par des sollicitations que par de l'argent. . . aucune intervention ne doit gêner le juge.

Annexe VI.

Bacon, dans ses lettres, pressait ses amis Meautys, Matthew, de veiller pour lui et de lui regagner la bienveillance un peu distraite du favori tout puissant. C'est là l'oubli qui lui tient au cœur. *On voit qu'il se croit sur Buckingham les droits d'un homme qui s'est immolé pour le sauver* . . . . .

La pensée que ce n'est pas sur les plus grands pécheurs que s'est écroulée la tour de Siloé, revient souvent dans les notes qu'il gardait pour lui seul et dont il écrivait l'anglais en caractères grecs. Il s'y présente toujours comme un homme qui s'est dévoué pour le salut de plus grands coupables, et l'on voit qu'il accuse Jacques et Buckingham d'ingratitude. Aussi ne peut-il comprendre qu'on le laisse soumis si longtemps aux effets politiques et civils de sa condamnation. Ses lettres au Roi ont quelquefois l'accent du désespoir. « Je me prosterne à vos pieds, moi votre ancien serviteur, vieux de soixante ans d'âge et de plus de trois années de misère. » . . . « Votre seigneurie fera bien dans le grand âge où elle est, écrit-il au nouveau Lord Trésorier, de penser à son tombeau, comme je pense au mien. »

Annexe VII.

Bacon, après sa condamnation, le 6 juin 1621, écrivait au comte de Gondomar: « Mon âge, ma position et mon génie, auquel j'ai obéi d'assez mauvaise grâce jusqu'à ce jour, m'invitent également à cultiver les lettres, à travailler à l'instruction des acteurs que je laisse sur la grande scène et à ne plus servir désormais que la postérité. Je ne sais si j'y trouverai la gloire, mais j'y trouverai certainement l'avant-goût d'une vie meilleure. »

Annexe VIII.

Bacon, dans sa disgrâce, put mettre en pratique cette pensée si touchante qu'il avait écrite, longtemps avant déjà, sur l'adversité: « La vertu propre à la prospérité est la modération; la vertu propre à l'adversité est la force d'âme, la plus héroïque des vertus morales.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

La vertu est semblable à ces substances odorantes qui, broyées ou brûlées, exhalent un parfum plus suave; car la prospérité découvre mieux les vices et l'adversité les vertus. »

Annexe IX.

Le roi Jacques regretta souvent Bacon. « Plût à Dieu qu'il fût encore mon chancelier, s'écriait-il, il m'aurait tiré des mauvais pas! » Bacon obtint du roi, le 13 novembre 1622, une dernière audience dont il crut devoir graver le souvenir dans une note adressée à S. M., écrite en caractères grecs, afin qu'elle restât secrète. Le roi fut si bienveillant que Bacon conçut l'espoir d'être rappelé aux affaires.

« Mémorial de mon audience.

Sous le bon plaisir de V. M. je puis chanter *nunc dimittis*, maintenant que je vous ai vu. Auparavant il me semblait bien que j'étais rentré en grâce, mais les nuages qui m'environnaient étaient loin d'être dissipés. La faveur que vous m'avez accordée ne me laisse plus que le soin de vous remercier.

Je ne puis oublier non plus les remercimens que je vous dois pour m'avoir remis l'amende à laquelle j'ai été condamné, m'avoir accordé un pardon général et vous être chargé de mes dettes, faveur qui n'est pas petite envers un homme qui n'est plus sous vos yeux ni à votre service.

. . . . . .

S'il arrivait que V. M. me crût encore propre à quelque chose et voulût bien me conférer, de nouveau, des fonctions publiques, je voudrais me conduire de manière que rien ne pût m'en détourner ou me décourager, et je défierais le scandale ou l'envie d'atteindre aucune de mes actions.

Mais si V. M. ne juge pas à propos de se servir ostensiblement de moi, peut-être au moins pensera-t-elle qu'elle pourrait, sans inconvénient, me consulter sur ses affaires par l'intermédiaire de Mylord ou de quelque autre conseiller de mes amis; car il n'y a pas, comme dit Ovide, que le grand jour qui éclaire, *est aliquid patente luce minus*.

. . . . . .

Si vos affaires n'ont jamais souffert entre mes mains, ce n'est point à mon habileté que je l'attribue, mais à vos sages directions. Je n'étais auprès de vous tantôt que la citerne destinée à conserver l'eau, tantôt que le vase destiné à la puiser; vous seul étiez la source.

Je puis faire allusion aux trois demandes des litanies : *Libera nos, domine; parce mihi, domine; exaudi nos, domine!* Quant à la première, je sais que

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

V. M. me l'eût volontiers accordée, si la raison d'État le lui eût permis, elle m'a accordé la seconde et m'aura octroyé la troisième, si elle me rend ce que j'ai perdu.

Il est des charlatans en politique comme en médecine. V. M. sait si jamais je fus tel. Sénèque a dit : le loisir du sage n'est pas moins productif que son travail, *tàm otii debet constare ratio quam negotii.*

Pour l'envie qui m'a assailli, il n'en faut plus parler. Un de mes amis m'a assuré que le dernier Parlement a regretté d'avoir usé de rigueur à mon égard. Quant à mes fautes, je puis dire avec l'Ecriture que ce ne fut pas sur les plus grands coupables que tombèrent les murailles de Shilo.

Grand est mon orgueil, je l'avoue, et j'en rends grâces à V. M. ; car c'est d'elle que je tiens cette remarque sur le Tasse, qu'il a éprouvé quel poème il pouvait faire dans la prospérité et quel dans l'adversité; elle ne ferait pas difficulté, je pense, de faire à mon sujet une observation analogue.

Je suis comme une terre en friche. Si vous m'abandonnez à moi-même, je porterai de la philosophie naturelle; mais si votre main royale daigne me défricher encore une fois et m'ensemencer, je puis donner encore quelques épis.

Le difficile pour les rois n'est pas d'élever ou d'abattre, mais de le faire avec raison.

Grâce à Dieu, c'est le repos que je cherche, mais un repos utile..... La cendre contient deux choses : de la lie et des sels; tel suis-je. Il y a mieux, je ressemble à de la cendre chaude et je puis dire que le feu de mon cœur couve sous les cendres de ma fortune.

V. M. a la puissance; moi, j'ai la foi! Voila de quoi faire un miracle!

Si vous me rappelez à la vie active, je me propose : 1° de travailler à concilier nos lois entre elles; 2° d'organiser la cour des tutelles et en général tout ce qui concerne l'éducation de la jeunesse; 3° de fixer les limites des juridictions des cours et de leur tracer des réglemens.

Si, au contraire, je suis réduit à la vie contemplative, j'écrirai : 1° la vie de Henri VIII; 2° un traité général des lois et de la justice; 3° un traité de la guerre sacrée. »

(Bacon's Works, tome III, p. 629).

Annexe X.

Bacon publia à la fin de 1622 son Traité sur la guerre sacrée, dialogue où il discuta l'opportunité d'une croisade contre l'empire ottoman. Son épître dédicatoire à l'évêque de Winchester est, par l'élévation des pensées,

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

par le calme et la modération avec lesquels il parle de sa disgrâce, un des documents les plus précieux sur l'état d'esprit du Chancelier après sa condamnation.

« A mon très révérend père en J. C. Lancelot Andrews, évêque de Winchester, conseiller privé de S. M.

VÉNÉRABLE PRÉLAT,

Entre les consolations humaines, ce n'est pas une faible consolation que de pouvoir se dire que d'autres ont éprouvé des malheurs qui ont avec les nôtres quelque analogie; car les exemples pénètrent plus avant que les raisonnements: il y a plus, ils nous inculquent cette vérité dans laquelle l'Écriture nous montre un adoucissement à nos maux, que rien de ce qui nous est arrivé n'est nouveau, *nil novi nobis accidisse!* Or ces exemples nous touchent d'autant plus qu'ils ont plus de ressemblance avec nos propres malheurs, surtout lorsque les hommes que la fortune n'a pas moins maltraités que nous, étaient au-dessus de nous par leur rang et leur mérite. . . . .

Je ne me suis pas épargné ce genre de consolation, quoique, en me faisant chrétien, la grâce infinie de Dieu m'en ait ménagé de plus élevées. Ma mémoire et la lecture m'ont offert une foule d'exemples anciens et modernes; mais, je dois le dire, il est trois personnages sur lesquels mes pensées se sont arrêtées ou plutôt reposées de préférence, à raison de leur supériorité et parfois de l'extrême ressemblance de leur sort avec le mien. Tous les trois exercèrent, dans leur patrie, les magistratures les plus élevées : ce n'est ni dans les combats, ni dans aucune autre espèce de désastres qu'ils succombèrent, mais devant les tribunaux, sous l'autorité des lois, comme des accusés et des coupables dégradés judiciairement. Ces personnages éminens furent en même temps d'illustres écrivains, et la mémoire de leurs disgrâces est aujourd'hui, pour la postérité, comme un tableau qui représente une scène nocturne au milieu des glorieuses et brillantes peintures qui nous retracent leurs actions et leurs travaux. Tous trois offrent des exemples bien propres à rabattre l'ambition de quiconque tente une seconde fois la fortune : chacun d'eux, rappelé dans sa patrie, fut réhabilité dans ses honneurs; mais ce fut pour retomber de plus haut et finir par une mort violente. Ces trois personnages sont Démosthènes, Cicéron et Sénèque.

Assimilé à ces grands hommes par la fortune et mes travaux, je me suis mis à observer, à rechercher comment ils ont supporté leurs malheurs,

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

et surtout comment ils ont occupé le temps qu'ils ont passé loin des affaires et dans un état d'incapacité légale, afin d'en profiter et de trouver chez eux non seulement des consolations, mais encore des conseils.

J'ai vu Cicéron, pendant son exil qui a duré deux années entières, si abattu et si découragé qu'il ne put écrire que quelques lettres pusillanimes, toutes remplies de ses plaintes; et pourtant des trois grands personnages que j'ai cités, aucun n'avait moins sujet de s'affliger; car bien que le jugement qui l'avait exilé, qui avait confisqué tous ses biens au profit de l'État et ordonné que toutes ses maisons fussent rasées, fût une loi et par cela même de tous les jugemens le plus solennel; bien qu'il eût été interdit, sous peine de mort, de proposer la réhabilitation de cet illustre proscrit, son honneur, même de son temps, n'en fut point entaché. On vit en lui une victime d'orageuses circonstances qui l'avaient comme entraîné dans leur tourbillon.

Démosthènes, au contraire, avait été proscrit par un jugement ignominieux et condamné non-seulement à des restitutions, mais encore à toutes les peines attachées à la trahison et à la félonie. Toutefois son malheur prit si peu sur son humeur que, pendant son exil, il ne resta point étranger aux affaires politiques de son pays et qu'il continua d'y prendre part. Très souvent, dans sa correspondance il donna des conseils au peuple athénien, comme s'il eût encore tenu la barre du gouvernail; c'est ce que l'on peut voir dans quelques-unes de ses lettres qui nous ont été conservées.

Sénèque, condamné pour divers actes de corruption et autres délits, vécut obscurément dans l'île déserte où il fut exilé; mais sa plume ne se reposa point, quoiqu'il restât étranger aux affaires publiques. Il employa ses loisirs à composer des traités dont l'utilité est de tous les temps; quelques-uns seulement sont d'un intérêt moins général et moins élevé.

Ces exemples ont beaucoup contribué à me confirmer dans la résolution que j'ai prise de consacrer à écrire le temps dont je puis disposer, d'autant plus que je me suis toujours senti une inclination naturelle pour ce genre d'occupation.

Annexe XI.

Ozanam, qui a consacré à Bacon une étude écrite avec son style éblouissant, l'a terminée par cette apostrophe sévère : « Si nous avons au cœur quelques sentimens de pitié; si nous ne voyons pas sans tristesse la cognée au front d'un vieux chêne, le serpent dans le nid des oiseaux, un volcan sous de riantes contrées, une blessure dans un corps plein de vie; si nous

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

voyons avec douleur l'erreur et la folie, la souffrance et la mort et cette infirmité qui est dans toutes les choses terrestres, même les plus grandes et les plus belles; nous pleurerons ici! Il y a plus qu'erreur et folie, il y a plus que la souffrance et la mort; il y a l'avilissement d'une grande âme, il y a une sublime créature à qui Dieu avait donné une mission glorieuse et qui s'est dégradée. Vous étiez envoyé, Bacon, ainsi que le corbeau de l'arche, à de vastes découvertes: et comme lui, vous jetant sur une honteuse pâture, vous avez oublié d'où vous étiez venu et vos égaremens ont alarmé les hommes qui vous attendaient au rendez-vous sacré du devoir. Votre exemple a pu faire douter de la science et maudire la vertu. Vous êtes grand, mais vous avez été mauvais. Et malgré les honneurs de votre nom, nul homme de bien, vous apercevant à travers les âges ne s'écriera avec une sainte jalousie: Je voudrais être lui! »

Si Ozanam avait été complétement éclairé sur les circonstances et les causes de la condamnation, son appréciation aurait été moins absolue et moins rigoureuse.

Annexe XII.

« My conceit of his person was never increased towards him by his place or honours; but I have and do reverence him for the greatness that was only proper to himself in that he seemed to me ever, by his work one of the greatest men and most worthy of admiration that had been in many ages. In his adversity I ever prayed that God would give him strength; for greatnes he could no want. » (Ben Johnson).

« L'estime que j'eus pour sa personne ne fut jamais accrue par ses places ou ses honneurs. Je le révérais à cause de la grandeur qui lui était propre; il me semblait être, par ses ouvrages, l'un des hommes les plus grands et les plus dignes d'admiration qu'il y ait eu dans les siècles passés. Dans son adversité, je priai toujours Dieu de lui donner la force, car la grandeur, il ne pouvait pas en avoir besoin. »

CAMOIN DE VENCE.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

L'EMPIRE DES FRANCS

depuis sa fondation jusqu'à son démembrement.

(Suite).

Nous avons quelques observations à présenter sur les prescriptions qui précèdent. La confiscation des biens prononcée contre les mariages incestueux était une sanction donnée par l'autorité civile aux prescriptions religieuses rendues pour purifier la famille de corruptions invétérées. L'article qui punit de mort le rapt a pour objet, également, l'amélioration des mœurs; il abandonne, de même, le système des compositions en faveur du principe de la loi romaine, qui inflige la peine au nom du pouvoir public. Si le droit d'asile dans les églises est enlevé à l'homme coupable de rapt, cela se fait par l'initiative des évêques montrant ainsi que le refuge dans les églises n'était établi que dans l'intérêt de la société. En voyant la peine de mort prononcée non seulement contre le rapt et le meurtre, mais dans certains cas contre le vol et même contre le juge ayant relâché un voleur, on pourrait croire que la loi salique fut dès lors abrogée dans ses parties essentielles, mais ce serait une erreur car elle résistera longtemps encore à des modifications partielles et temporaires. La prescription qui punit d'une amende s'élevant à 60 solidi tout homme ayant refusé de prêter main-forte à l'agent judiciaire, mérite attention, car on en peut déduire que les fonctionnaires publics n'avaient probablement de force armée que par le concours des citoyens. Nous signalerons encore la prescription de l'article 14 qui prononce contre le Franc une amende de 15 solidi, réduite à la moitié si le coupable est Romain. On voit que l'infériorité du Romain par rapport au Franc, établie par la loi salique, avait une compensation dans la diminution de son amende. On comprend dès lors pourquoi les Gallo-Romains ne se plaignirent point très haut de la condition judiciaire qui leur était faite sous la domination des rois mérovingiens.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Aux mesures prises contre le brigandage, Clotaire II ajouta une institution difficile à bien démêler dans les textes altérés par les copistes [1]. Il établit, sur tous les points du territoire où elles n'existaient pas, les petites circonscriptions appelées centaines, et il forma dans chaque centaine un corps constitué qui comprenait probablement tous les hommes libres. Ce corps fut chargé de rechercher et de saisir les auteurs des vols commis sur son territoire; il fut responsable des objets volés et dut en restituer la valeur, sauf à se rembourser sur les biens du coupable; il eut par compensation le profit des compositions payées par les voleurs. Les habitants d'une centaine eurent intérêt à rechercher l'auteur d'un vol commis dans leur circonscription, mais cela n'aurait pas suffi pour assurer l'arrestation d'un voleur quand il aurait passé d'une centaine dans une autre. Clotaire remédia à cet inconvénient en établissant un lien entre toutes les centaines par l'intermédiaire de leurs chefs, et chaque centaine eut à sa tête un *centenarius* nommé à l'élection. Lorsqu'un voleur poursuivi entrait dans une nouvelle centaine, le *centenarius* en était informé par son collègue et il devait prendre des mesures pour rechercher immédiatement le coupable; ce à quoi il fut excité par son intérêt même, car la composition du vol fut attribuée à la centaine qui avait saisi le voleur, la partie lésée n'ayant plus droit qu'à la restitution des objets ou à leur remboursement. Clotaire fondait sa confiance dans l'efficacité de ces mesures sur les sentiments de fraternité qui l'unissaient aux autres rois avec lesquels il s'était sans doute concerté. En tous cas, ce décret dut être mis en vigueur dans tout l'empire quand Clotaire y régna seul.

Nous rapporterons à présent les articles de cet édit qui n'ont pas d'obscurité.

« 2. Si quelqu'un [2] a trouvé un objet volé dans la maison d'un » autre fermant à clef, le maître de la maison payera de sa vie. Il en » sera de même pour celui qui sera pris ayant l'objet volé...

» 4. Celui qui aura secrètement reçu d'un voleur un objet ou une » composition devra être puni comme s'il avait commis un meurtre. » Que personne ne cache un coupable...

(1) Ces textes ont été savamment discutés dans l'ouvrage de M. Maximin Deloche: *La trustis et l'Antrustion royal.* Paris. MDCCCLXXIII.

(2) *Lex salica herausgegeben* von Johannes Merkel. Pertz, *monumenta.*

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» 5. Que personne n'ait la présomption, comme il a été convenu » avec les évêques, d'arracher un voleur ou un coupable quel qu'il » soit de l'*Atrium* d'une église. Celui qui l'aura fait sera puni suivant » les canons. S'il y a des églises qui n'aient pas un *atrium* fermé, il » sera formé auprès des murs, de chaque côté, un espace limité d'un » arpent qui servira d'*atrium*. Qu'aucun réfugié ne sorte des limites » déterminées, pour chercher du travail, car s'il est pris, il sera con- » damné et soumis au supplice qu'il aura mérité.

» 7. Que des *Centenarii* soient établis dans les centaines. Nous » ordonnons, pour assurer la tranquillité, que les *centenarii* élus dans » les centaines fassent observer la paix par leur fidélité et leur vigi- » lance. Et comme, par la grâce de Dieu, la bonne intelligence qui » règne est indestructive, les *centenarii* auront la faculté de poursuivre » les voleurs à travers les provinces de nos différents royaumes...

» 8. Si quelqu'un appelé pour arrêter un voleur ou le poursuivre a » refusé sans avoir d'excuse, qu'il soit condamné par le juge à payer » 15 solidi.

» 9. Si un juge avait la présomption de violer quelqu'une de ces » mesures que nous avons prises au nom de Dieu afin d'entretenir la » tranquillité, il faut qu'il sache qu'il serait exposé à perdre la vie. »

Cette menace faite au juge est un indice des difficultés que le pouvoir royal rencontrait de la part des hommes chargés d'administrer la justice.

Dès l'époque où les Francs ont adopté la première rédaction de la loi salique, le *thunginus*, aussi nommé *centenarius* avait la charge d'administrer la justice dans la plus petite des circonscriptions dotées d'une juridiction. La centaine fut donc une circonscription judiciaire empruntée aux Francs, et étendue, du temps de Clotaire II, à tout le territoire dépendant de leur domination. Un autre motif avait pu déterminer, déjà auparavant, la création de cette circonscription dans les contrées habitées par les Gallo-Romains quand ils avaient été astreints au service militaire, c'est-à-dire à l'obligation de fournir des soldats. Le comte chargé de faire mettre sur pied et de commander tous les hommes fournis par le territoire d'une cité ne pouvait réussir à en organiser ses troupes qu'en les fractionnant. C'est ce fractionnement établi d'avance et dès le temps de paix qui avait donné naissance à

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

la centaine chez les Francs et qui la propagea chez les Gallo-Romains. Le *centenarius* mis à la tête de la circonscription comme chef militaire en temps de guerre reçut des attributions civiles et judiciaires pendant la paix; c'est ainsi que la division administrative des Francs fut étendue au territoire occupé par les autres nations soumises à leur empire ; mais le lien établi entre les *centenarii* n'eut point d'autre objet que la poursuite des coupables.

Clotaire II paraît avoir réussi à réprimer les excès du désordre si l'on en juge par le contenu d'un décret vraisemblablement postérieur au précédent mais qui avait été attribué par erreur au roi Clotaire I. Nous en allons donner une traduction à peu près complète.

« Chlotaire, roi des Francs, à tous les agents [1].

» Il est de la clémence du Prince de pourvoir avec une sollicitude » paternelle aux nécessités des provinces, aux besoins de tous les » peuples soumis à son autorité, et de prendre par ordonnances, dans » l'intérêt de leur repos, toutes les mesures qui s'accordent avec la » justice ; car plus il se montre animé à leur égard, de l'esprit » d'équité et de justice, plus il acquiert de titres à leur obéissance et » à leur amour. A ces causes, mandons et ordonnons par la présente » constitution générale, que dans toutes les affaires la règle de l'an- » cien droit soit observée et qu'aucun arrêt ne soit rendu exécutoire » pour le juge, s'il dépasse les bornes de la loi et de l'équité. » On reconnaît ici que le mot *judex* mal rendu par le mot juge, désignait non pas l'homme qui portait la sentence mais celui qui, étant responsable de l'exécution du jugement, devait examiner si le juge s'était conformé à la loi, bref l'administrateur ou chef de la justice.

« 2. Ainsi, que dans les successions des parents les dispositions des » lois soient observées sans que personne puisse rien obtenir qui soit » contraire à leur terreur. Si quelqu'un obtenait par quelque » moyen que ce soit des décisions de ce genre, que les juges n'en » tiennent aucun compte et qu'ils les regardent comme vaines et non » avenues.

3. Si quelqu'un est accusé de crime, qu'il ne puisse être condamné » sans avoir été entendu. » Cette disposition n'a dû être ainsi

(1) Baluze. t. I, p. 7. Pertz. t. I, p. 2.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

exprimée que dans une période de calme où la loi avait recouvré son autorité.

« 4. Nous ordonnons qu'entre Romains tous les procès se décident » par les lois romaines. » Le roi ne fait ici qu'ordonner de se conformer au droit établi.

« 5. Si quelqu'un parvenait à obtenir subrepticement et par fraude » un ordre de nous contraire à la loi, que cet ordre de nous demeure » sans effet. » On peut voir dans une telle concession, une preuve de l'affaiblissement du pouvoir royal dont les limites étaient très mal fixées.

» 6. Si un juge condamnait quelqu'un injustement et contre la loi, » qu'en notre absence il soit châtié par les évêques de telle sorte » qu'après une discussion plus approfondie il amende le mal jugé. » Cette belle prérogative confiée aux évêques donne une idée du rôle qu'ils ont rempli et des services qu'ils ont rendus dans cette société tourmentée par toutes les violences.

« 7. Que nul ne se permette de réclamer en mariage une veuve, ou » une jeune fille en vertu de notre autorité, sans son consentement, » ou de les enlever contre toute justice avec des autorisations fraudu- » leuses.

« 8. Que personne n'ait l'audace d'épouser une religieuse...

« 11. Nous remettons à l'église, en témoignage de notre foi et de » notre dévouement, l'impôt de la terre, celui des pâturages et la dîme » des porcs ; de telle sorte que nul régisseur ou décimateur ne puisse » entrer dans les biens de l'église. De plus, que nul fonctionnaire » n'exige un service public des églises ou des clercs qui ont obtenu » l'immunité de notre aïeul, de notre père ou de notre oncle [1]. » Ceci fait remonter jusqu'à Clotaire I fils de Clovis non seulement des dispenses d'impôt, mais aussi des droits de juridiction accordés à des églises, sur leurs domaines.

« 12. Tout ce que l'église, les clercs, ou toute autre personne ont » obtenu de ces princes, de glorieuse mémoire, nous le maintenons et » confirmons. »

« 13. Tout ce que l'Église, les clercs ou nos sujets des provinces » auront possédé pendant trente ans sans être ébranlés dans leur

(1) Ce décret ne saurait être attribué à Clotaire I, car un fils de Clovis, n'aurait pas pu mentionner les immunités accordées aux églises par son aïeul.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» droit de possession restera une propriété en leur pouvoir; et » aucune action ne pourra s'élever pour réclamer un droit sur une » propriété possédée depuis un si long temps. »

Le principe de la prescription devenait applicable à tous les barbares placés sous la royauté de Clotaire.

Clotaire II régnait sur toutes les possessions des Francs lorsqu'il promulgua le 18 octobre 614, un édit qui témoigne encore du parfait accord existant alors entre le pouvoir royal et le pouvoir religieux.

« Il n'est point permis de douter que la félicité de notre royaume » ne s'accroisse de jour en jour avec l'aide de Dieu, si nous nous » appliquons à maintenir inviolablement, sous notre règne, les actes, » statuts et décrets salutaires qui ont été déjà rendus par l'inspiration » de sa grâce, et si nous entreprenons d'amender, sous les auspices » du Christ, tout ce qui pourrait avoir été fait ou ordonné contre le » droit et la raison, et d'empêcher, ce que Dieu veuille, que pareille » chose n'arrive à l'avenir. C'est ce que nous nous sommes proposé » dans cet édit. A ces causes nous avons arrêté:

» 1. Que les prescriptions des canons soient observées en toutes » choses et que les négligences qu'on a pu y apporter dans le passé » soient réparées à tout jamais dans l'avenir.

» 2. De telle sorte que, lorsqu'un évêque sera mort, celui qui doit » recevoir l'ordination, en sa place, des mains du métropolitain, et en » présence des évêques de sa province, soit préalablement élu par le » clergé et par le peuple, et, si c'est une personne digne, il soit » sacré par l'ordre du prince. Que s'il vient à être choisi dans notre » palais, il ne reçoive l'ordination qu'en vue de son mérite et de sa » science.

» 3. Qu'aucun évêque ne se choisisse un successeur de son vivant, » mais qu'un autre lui soit substitué lorsque ses infirmités l'empêche- » ront de gouverner son église et son clergé.

» 4. Pareillement, que nul n'ait l'audace d'usurper le siège d'un » évêque qui vit encore, et s'il le demande, qu'on le lui refuse.

» 5. Si un clerc, de quelque honneur qu'il soit revêtu, méprisant » son évêque ou n'en tenant aucun compte, va trouver le prince ou » toute autre personne puissante, pour solliciter son patronage, qu'il » ne soit pas reçu, à moins qu'il ne vienne demander pardon. Dans

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» ce cas, s'il vient trouver le prince pour quelque faute que ce soit,
» et qu'il retourne vers son évêque avec une lettre de la main du roi,
» que son évêque lui fasse grâce. L'homme qui oserait, après avertis-
» sement de l'évêque, le retenir auprès de lui, serait privé de la
» sainte communion.

» 7. S'il y a des procès entre un laïc et un homme d'église, que
» des juges ecclésiastiques et séculiers, en nombre égal, décident en
» audience publique.

» 8. Si quelqu'un, quel qu'il soit, meurt *ab intestat*, que ses proches
» lui succèdent selon la loi, sans que les juges y mettent obstacle.

» 9. La défense des affranchis, quelle que soit la main qui les ait
» affranchis, est confiée aux prêtres, selon la teneur de leur charte
» d'affranchissement. Il ne pourront point être jugés sans que l'évêque
» ou le chef ecclésiastique ne soit présent, ni réclamés par le fisc.

» 10. Partout où un nouveau cens a été ajouté par impiété *(impius)*
» et provoque des réclamations, qu'il soit ôté miséricordieusement
» après une juste enquête.

» 11. Pour ce qui est du tonlieu (droit d'entrée), qu'il soit exigé
» seulement dans les lieux ordinaires et sur les marchandises qui le
» payaient du temps des rois, nos prédécesseurs, c'est-à-dire jusqu'à
» la mort de nos parents et seigneurs de bonne mémoire, les rois
» Gontran, Chilpéric et Sigebert.

» Que les juifs n'exercent aucune autorité publique sur les chré-
» tiens au nom du prince. Ainsi, que le juif qui aurait l'audace de se
» mettre au service du fisc soit frappé de la peine la plus sévère portée
» par les canons.

» 13. Afin que la paix et le bon ordre, par la grâce du Christ,
» règnent à jamais dans notre royaume, que les rébellions et l'audace
» des méchants soient sévèrement réprimées.

« 14. Que nul ne soit institué juge dans une autre province que la
» sienne, afin que s'il vient à commettre quelque méfait, de quelque
» nature que ce soit, ses biens répondent du dommage qu'il aura
» causé, selon le vœu de la loi.

» 15. Que nos ordres soient exécutés en toutes choses....

» 16. Tout ce que les rois, nos prédécesseurs, et nous-même avons
» donné et confirmé avec justice, doit être pleinement maintenu.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» 17. Si un fidèle ou un leude (*unus de fidelibus aut leodibus*) a » perdu quelque chose durant l'interrègne qui s'est produit, pour » avoir gardé sa foi à son maître légitime, nous ordonnons qu'il soit » remis, sans dépens, en possession de ce qui lui appartient.

» 18. Quant aux vierges, aux saintes veuves et aux religieuses qui » se sont consacrées à Dieu, soit qu'elles restent dans leurs propres » maisons ou qu'elles vivent dans les monastères, que personne ne les » demande, ne les enlève ou ne les épouse, en se prévalant d'un ordre » signé de notre main. Et si quelqu'un obtient subrepticement un tel » ordre royal, que cet ordre ne soit d'aucun effet. Et si quelqu'un, soit » par violence ou par quelque autre moyen, osait les enlever ou s'unir » à elles par le mariage, qu'il soit puni de mort. Et si le mariage » s'est fait dans l'église, et que la femme enlevée ou sur le point de » l'être ait paru y consentir, qu'on les sépare, qu'on les envoie en » exil et que leurs biens reviennent à leurs héritiers naturels.

» 19. Que les évêques et les hommes puissants, qui ont des biens » dans d'autres provinces que dans celles où ils résident, n'y instituent » ni juges ni envoyés n'habitant pas sur les lieux, afin qu'ils aient à » recevoir justice comme à la rendre aux autres.

» 20. Ainsi, que les agents des évêques et des hommes puissants » n'enlèvent rien à personne avec violence et en troupe ; qu'ils ne se » permettent point de violenter qui que ce soit.

» 21. Que les porchers du fisc se gardent de conduire leurs trou- » peaux dans les forêts des églises et des particuliers sans le consen- » tement des propriétaires.

» 22. Nul, qu'il soit esclave ou homme libre, s'il n'a été surpris en » flagrant délit de vol, ne pourra être mis à mort ni par le juge ni » par tout autre sans avoir entendu.

» 23. Et lorsqu'il n'y aura pas eu de glandée pour la nourriture » des porcs, le fisc ne pourra point réclamer l'impôt.

» 24. Quiconque serait assez osé pour enfreindre ces dispositions » que nous avons prises en conseil synodal, assisté des prélats, des » grands de notre royaume et de nos fidèles, qu'il soit frappé de » mort, à cette fin que d'autres ne soient pas tentés d'y revenir. » Ordonnons que la présente vaille à tout jamais : et à ces causes, » l'avons signée de notre propre main. »

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» Nous Chlotaire, roi, au nom du Christ, avons signé. »

Cet édit de Clotaire II nous fait voir que dans le pouvoir législatif exercé collectivement par le roi, les évêques, les grands, les fidèles, la prépondérance appartenait aux évêques puisque les décisions les plus importantes étaient empruntées aux synodes et aux conciles.

Il faut quelque effort pour comprendre aujourd'hui un état de choses dans lequel l'autorité publique et la religion étaient inséparables; mais la nécessité de leur union était alors si généralement admise que l'idée de les séparer ne se produisait pas.

Nous allons reprendre l'édit précédent, article par article, pour en tirer quelques nouvelles conclusions. La règle établie dans les articles 1 et 2 pour la nomination d'un évêque n'a pas la précision qui aurait été nécessaire pour mettre fin aux compétitions orageuses. L'édit admettant que l'élection devait être faite par le clergé et par le peuple réservait seulement au roi l'assentiment à donner pour que l'élu fût sacré par le métropolitain; après cela il attribuait au roi, à titre exceptionnel, le droit de faire élever à la dignité épiscopale un homme, c'est-à-dire un ecclésiastique de son palais. On touche ici du doigt la source des difficultés auxquelles les vacances d'évêché ont souvent donné lieu; les contestations du passé n'étaient pas près de finir.

L'article 5 atteint mieux son but qui est d'affermir la discipline dans l'Église en empêchant les clercs de chercher des appuis contre l'autorité de leur évêque. Celui-ci, armé du droit de priver de la sainte communion l'homme qui donnait asile à ses clercs pouvait généralement triompher des résistances les plus puissantes. L'article 6 soumet les clercs, pour leurs délits comme pour leurs crimes, à la juridiction établie par leurs évêques; il les soumet ainsi à une discipline éclairée et forte. L'article 7 prescrivant de faire entrer des clercs et des laïques en nombre égal dans les tribunaux chargés de juger les contestations entre un clerc et un laïque donne aux clercs des garanties d'une justice éclairée qu'ils n'auraient pas trouvées dans les tribunaux exclusivement laïcs. La sentence devait être rendue en public ; ce qui était une garantie. On voit par l'article 9 que le clergé avait reçu officiellement l'attribution de protéger les affranchis ; il les défendait devant les tribunaux en remplacement de la famille qui leur manquait. Cette attribution était digne des hommes qui prêchaient l'évangile.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

L'article 12 qui défend de confier aux juifs aucune fonction leur donnant autorité sur les chrétiens, notamment un emploi du fisc, montre que si les juifs inspiraient une répulsion marquée, les mesures prises contre eux n'avaient pourtant point d'autre objet que de protéger la foi chrétienne contre leur hostilité.

L'article 13 n'est qu'une menace vaine contre les rébellions. L'article 14 au contraire contient une prescription importante en astreignant le pouvoir royal à prendre les juges et en général tous les fonctionnaires publics parmi les propriétaires de la province où ils devaient exercer leurs fonctions. Cette règle avait sa raison d'être, alors que les biens répondaient des fautes commises, alors que les poursuites judiciaires se transmettaient difficilement d'une province à l'autre.

L'article 15 dit simplement : « Que nos ordres soient remplis en » toutes choses » ce qui n'aboutit pas à un grand résultat ; mais la manière de s'exprimer du roi est ici celle d'un empereur romain, elle pourrait faire croire qu'il était détenteur d'une autorité absolue ce qui est très contraire à la réalité. Il faut seulement en conclure que le rédacteur de cet édit était familiarisé avec les formules employées sous les empereurs.

L'article 16 confirmant les libéralités royales récentes ou anciennes rassurait la propriété et constituait un acte de bonne politique quand il restituait leurs biens aux hommes qui en avaient été dépouillés à cause de leur attachement au seigneur légitime.

L'article 18 punit de mort l'homme qui a épousé une fille ou une veuve consacrée à Dieu, après l'avoir enlevée. La séparation et la confiscation des biens sont infligées aux coupables s'ils se sont unis d'un consentement mutuel. Il y a là un indice de la fréquence de ces désordres, ce qui suffirait pour caractériser une époque où les crimes les plus réprouvés étaient demeurés trop souvent impunis.

L'article 19 nous fait savoir que les évêques et les hommes puissants possédaient souvent, hors de la province où ils résidaient, des biens sur lesquels ils avaient droit d'instituer des juges permanents ou en mission ; il leur fut ordonné de les choisir parmi les habitants du pays, conformément à la règle imposée au roi pour la nomination des fonctionnaires publics. L'immunité qui avait soustrait ces domaines à l'action des agents ordinaires de l'autorité royale était ainsi formelle-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ment confirmée, quoique cet abandon eût déjà entraîné des conséquences graves : on voit par l'article 20 que les agents des hommes puissants avaient commis des abus au moyen de la force armée dont ils disposaient.

L'article 21 reconnaît aux églises et aux particuliers un droit de propriété complet sur les bois qui leur appartiennent ; avec la faculté d'en interdire l'accès même aux troupeaux de porcs du fisc.

L'article 22, en prescrivant qu'un esclave ne pourra pas être mis à mort sans avoir été condamné par un jugement régulier, et en assimilant, sous ce rapport, l'esclave à l'homme libre, releva la condition d'une classe qui n'avait eu jusque là aucun moyen de défense. La loi salique n'admettait point d'intervention entre le maître et l'esclave ; c'est la religion chrétienne qui, inspirant le législateur, réalisait un de ces progrès qui sont à signaler dans l'histoire de l'humanité.

L'article 23 supprime l'impôt sur les porcs, quand la glandée aura manqué ; il manifeste l'importance que l'élevage des porcs avait conservée.

Cet édit fait bien voir que le pouvoir royal, loin de s'avancer vers l'absolutisme, avait été restreint dans des limites très étroites. En effet, l'article 5 borne l'action royale à une recommandation en faveur d'un clerc, quand celui-ci a encouru la disgrâce de son évêque ; l'article 10 ordonne la suppression de tout impôt regardé comme étant *impius ;* l'article 11 ordonne la suppression des droits de douane ou d'octroi établis depuis la mort des rois Gontran, Chilpéric et Sigebert. L'article 14 ordonne de ne jamais confier à un homme les fonctions de juge dans une province autre que celle à laquelle il appartient ; l'article 18 ordonne qu'aucun homme ne pourra se prévaloir d'une autorisation signée de la main du Roi pour enlever une femme à la vie religieuse ou pour l'épouser ; tant de preuves ne sauraient nous tromper : des évêques, les grands, les fidèles réunis en conseil pour participer à l'exercice du pouvoir législatif avaient soumis la royauté à leurs conditions, et ceci se passait sous un roi qui régnait sur le royaume entier après avoir rétabli la tranquillité publique. Il y a d'ailleurs toutes raisons de croire que les rois mérovingiens n'ont jamais considéré le droit de promulguer des édits comme étant leur attribution sans partage.

(A suivre). Général FAVÉ.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

au XVIIe siècle.

L'AGRICULTURE.

On a souvent accusé Colbert d'avoir favorisé le commerce et l'industrie manufacturière aux dépens des classes agricoles. Sans aucun doute, c'est un reproche qui a quelque fondement; mais il y aurait injustice à dire cependant que ce grand ministre ait eu un éloignement systématique pour l'agriculture. Loin d'oublier ces travailleurs qui nourrissaient la France et supportaient les plus grandes charges de l'État, il songea souvent à eux et fit tous ses efforts pour améliorer leur sort. Toutefois, il faut bien le reconnaître, les moyens qu'il employa pour atteindre ce but ne furent pas toujours les meilleurs. Et puis, Colbert ne se souvint pas assez que la population agricole était en France beaucoup plus nombreuse que la nation industrielle, et que c'était à elle qu'il fallait songer tout d'abord.

Après avoir formulé leur accusation contre le ministre de Louis XIV, la plupart des historiens ont déclaré aussi qu'à Sully appartenait la gloire d'avoir érigé en principe la protection de l'agriculture. Assurément Sully se fit un honneur de développer les richesses naturelles de la France; mais pour rendre justice à la vérité, il ne fut pas le premier à comprendre que tout prospère dans un Etat où fleurit l'agriculture. C'est grâce à l'initiative d'Olivier de Serres et aux conseils de cet homme célèbre que Sully reconnut que « les revenus de la nation ne sont assurés qu'autant que les campagnes sont peuplées de riches laboureurs. »

Quoi qu'il en soit, ce ministre eut l'honneur de retirer le paysan de l'oubli dans lequel on l'avait laissé jusque là. En accordant à l'agricul-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ture une attention particulière, Sully eut le secret de la prospérité véritable de la France. Il s'était adressé aux sources les plus naturelles, au labourage et au paturage; il avait reconnu que les trésors les plus solides de la nation étaient dans le sol, et il chercha surtout à multiplier ces trésors par la liberté du commerce agricole.

La mort d'Henri IV arrêta tout à coup les améliorations entreprises par Sully. Richelieu, absorbé par la politique, n'avait pas le temps de songer à l'agriculture, que son successeur, Mazarin, négligea aussi beaucoup trop. Cependant au milieu du XVIIe siècle, un écrivain allemand, J. Zinzerling, qui s'est fait connaître sous le nom de *Jodocus Sincerus*, visitait la France, dont il admirait encore la richesse et la fertilité.

« Le sol est resté fertile comme au temps de César, disait-il, et il mérite toujours les surnoms que lui donne Polybe: *fécond en hommes* et *porte froment*. Où trouverais-tu, en effet, des champs plus fertiles en blé que dans le Poitou, la Saintonge et le Berry? La Bourgogne, la Picardie, la Normandie, la Beauce produisent le lin et le chanvre en grande quantité. Il n'y a pas d'autre région qui suffise par elle-même à la confection de ses câbles et des voiles de ses navires. Les arbres pommifères abondent dans la Normandie, dans la Picardie, dans la Bretagne principalement, où, pour suppléer, au manque de vin, on use d'une boisson faite de pommes.

» Dans la France méridionale, ce sont les amandes, les noix, les figues, les olives, les oranges, les grenades qui poussent à profusion. On trouve des bois de châtaigniers dans le Limousin, le Périgord, en Auvergne et dans le voisinage. Presque partout, le pays produit des vins généreux. Il faut excepter pourtant la Bretagne, la Normandie et la Picardie, où la rigueur du climat s'y oppose; mais on croirait à peine quelle quantité de vin est exportée sur la Garonne, la Charente et la Loire, pour l'usage des Anglais, des Belges et des habitants de l'Allemagne septentrionale. La ville de Bordeaux à elle seule expédie 100,000 barriques de vin par an [1].

(1) Dès le XVIe siècle on exportait des vins de France en Angleterre, en Écosse, en Flandre, dans le Luxembourg, en Lorraine et en Suisse, pour plus de quatre millions par an. (Un million et demi d'écus). Voyez la Relation de Marino Cavalli (1546) dans les *Relations des Ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 253.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» Tu vois de part et d'autre des bois et des pâturages servant à faire paître le gros et le menu bétail. De là vient une si grande quantité de viande, de lait, de beurre, de fromage, de laine. La volaille y est très abondante. Si l'on consommait en un an, dans les autres pays le même nombre de chapons, de poules et de poulets que l'on fait disparaître ici en un jour, il serait à craindre que l'espèce n'en périt. On mène les dindons paître par troupes. On rencontre plus de lièvres, de lapins, de perdrix, de grives là que partout ailleurs. Il y a des forêts dans le Poitou où l'on voit, lorsqu'on les traverse, des bandes de lapins brouter et se réjouir, ce qui n'est pas une maigre volupté pour les yeux. La Bretagne et la Gascogne produisent des chevaux généreux, un peu grêles cependant et plus convenables pour des cavaliers que pour traîner les voitures et les charrettes : ceux qui remplissent ce dernier usage sont amenés d'Allemagne [1]. »

Avant le XVIIe siècle, la monarchie n'avait pris, au sujet de l'agriculture, aucune mesure générale. C'est tout au plus si l'on trouve quelque trace de l'intérêt qu'elle aurait dû inspirer, avant l'époque où l'on décreta les premiers dégrèvements de taille. « Nous voyons, disait Henri IV, dans le préambule de sa Déclaration du 16 mars 1595, nos subjets réduits et proches de tomber en une immense ruine pour la cessation du labour presque générale en tout nostre royaume.... Les vexations auxquelles ont été en butte les laboureurs leur ont fait quitter et abandonner non seulement leur labour et vacation ordinaire, mais aussi leurs maisons ; se trouvant maintenant les fermes censes et quasi tous les villages inhabitez et déserts [2]. » Il défendit alors l'agriculteur contre l'excès des poursuites, soit des collecteurs, soit des particuliers, mit sa personne et les instruments de son travail hors de l'atteinte des créanciers en interdisant la contrainte par corps, et s'opposa à la saisie de ses meubles et instruments aratoires [3].

(1) *Voyage dans l'ancienne France*, traduit du latin par Thalès Bernard, p. 18. Paris, 1859, in-12.

(2) *Déclaration portant que les laboureurs ne pourront être exécutés par leurs créanciers, soit par voie de contrainte par corps, soit par saisie de leurs bestiaux et meubles. — Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XV, p. 98.

(3) Avant cette époque, en 1571, Charles IX avait déjà déclaré insaisissables les bestiaux et outils servant au labourage.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Il était réservé à Colbert de reprendre l'œuvre de Sully et de Henri IV; mais en songeant à l'agriculture, il n'en comprit nullement tous les besoins. « Cette erreur d'un ministre si remarquable sous tant d'autres rapports, dit un auteur justement apprécié, peut être considérée comme une calamité publique, et les conséquences en furent désastreuses. Jamais, il est triste de le dire, la condition des habitants des campagnes n'a été si misérable que sous le règne de Louis XIV, même pendant l'administration de Colbert, c'est-à-dire dans la plus belle période de ce règne et au commencement de ces grandes et fatales guerres qui en assombrirent la majeure partie [1]. »

Assurément les paysans formaient une des classes que Colbert désignait dans ses Mémoires au Roi comme dignes des plus puissants encouragements. Il voulait rendre leur condition honorable et avantageuse [2]. Il chercha même à les soulager et à leur venir en aide par tous les moyens possibles. Persuadé que l'augmentation numérique de la population servirait à faciliter, à rendre plus actifs les travaux agricoles, il assura aussi l'exemption de l'impôt aux jeunes gens qui se marieraient avant l'âge de vingt-cinq ans et aux pères de famille qui avaient dix enfants, pourvu qu'on ne comptât dans leur nombre ni prêtres, ni religieux [3]. Enfin il voulut arriver au développement de l'agriculture en facilitant la production du bétail [4].

On ne saurait toutefois méconnaître que, s'il voulut quelquefois être utile aux laboureurs, Colbert ne sut pas ou ne voulut pas enlever certaines mesures prohibitives qu'on a justement critiquées. Pour en citer une, disons que le transport des grains d'une province à l'autre était sévèrement interdit. Cependant on ne peut rendre le ministre de

(1) Pierre Clément. *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, p. 278.

(2) *Revue rétrospective*, 2e série, t. IV, p. 258.

(3) Colbert se plaignit plusieurs fois du trop grand nombre de prêtres, de moines et de religieux. Il leur reprochait surtout de priver l'État de tous les enfants qu'ils pourraient produire pour servir aux fonctions nécessaires et utiles. Dans son *Projet de réforme* présenté au Roi en 1665, il s'exprimait ainsi : « Pour cet effet, il serait peut-être bon de rendre les vœux de religion un peu plus difficiles et de reculer l'âge pour les rendre valables, même retrancher l'usage des dots et des pensions des religieuses. » — *Revue rétrospective*, 2e série, t. IV, p. 258.

(4) *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par G. B. Depping, t. III, p. 739. Lettre de Fortia du 8 juillet 1669.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Louis XIV responsable de ces prohibitions qui remontaient à une époque antérieure [1].

Il en adoucit même quelquefois la rigueur et défendit de saisir les bestiaux pour forcer le paiement des impôts et des dettes. « Je vous envoie, écrivait-il, aux intendants quelques imprimés de la déclaration par laquelle le roi a défendu de saisir les bestiaux pour aucunes dettes, et Sa Majesté m'ordonne de vous dire que son intention est que vous teniez la main à ce que cette déclaration soit ponctuellement exécutée [2].

Quelque temps après, le 2 octobre 1670, il écrivait encore à l'intendant Bazin de La Galissonnière : « Il n'y a rien de plus important que d'empêcher la saisie des bestiaux, non par arrest ni ordonnance; mais dans les fréquentes visites que vous ferez de votre généralité, vous debvez particulièrement le recommander aux receveurs des tailles, et en cas qu'ils ne fissent pas les diligences qui dépendront d'eux pour bien asseurer les recouvrements, sans en venir à cette extrémité, il vaut beaucoup mieux en déposséder un ou deux que de souffrir la continuation d'un mal aussy considérable que celuy-là. Il ne faut pas toutefois que les peuples sçachent ce que je viens de vous dire, pour ne pas les endurcir à ne point payer [3] ».

Il ne sera pas inutile de mentionner également l'insistance que mit Colbert à établir une répartition équitable des impôts, afin de décharger la population laborieuse et pauvre de la partie que les riches devaient supporter; et pour atteindre complètement son but, il diminua les

(1) Sous les règnes de François II, Charles IX et Henri III, la prohibition de la sortie des grains avait été la coutume et la règle; la libre sortie des grains n'avait été que l'exception et l'exception de courte durée. Cependant nous connaissons, et nous avons eu l'occasion de citer ailleurs, une ordonnance du roi Jean qui donna, en 1350, à tous les habitants du royaume la liberté de porter par terre et par eau leurs blés partout où ils voudraient et en tout temps. — Eugène d'Auriac. *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, p. 269. Paris, 1858.

(2) L'ordonnance de 1667, touchant la réformation de la justice, porte en effet que les chevaux, bœufs et autres bêtes de labourage, les charrues, les charrettes et ustensiles servant à labourer et cultiver les terres, vignes et prés, ne pourront être saisis même pour deniers royaux. Dans ce cas, le trésor lui-même perd son privilège.

(3) *Correspondance administrative*, t. III, p. 211.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

tailles qui pesaient principalement sur la classe agricole et protégea les laboureurs contre les gens de guerre. Il faut rappeler aussi qu'il révoqua un grand nombre de lettres de noblesse achetées souvent, non par la seule vanité, mais pour échapper à l'impôt. Nous devons constater enfin qu'il fit rendre gorge, par la violence autant que par l'arbitraire, aux financiers du temps, dont les taxes s'élevèrent à la somme de cent dix millions [1].

En agissant ainsi, le contrôleur général s'attirait plus que jamais la haine des gens de finance, des *partisans*, dont Estienne Pasquier nous fait connaître l'origine en ces termes: « Si l'argent n'estoit prompt, dit-il, dans une lettre à Sainte-Marthe, pour suppléer à ce défaut, la malignité des temps produisit une vermine de gens que nous appelasmes par un nouveau mot *partisans*, qui avançoient la moitié ou tiers du denier pour avoir le tout [2]. » Cependant le peuple ne se plaignait pas trop, et, comme au temps de la Fronde, on faisait sur ces hommes aussi méprisables que redoutables, des quatrains, des triolets, des chansons et même des épitaphes, dans le genre de celle-ci:

Passant, contente-toi de savoir leur trépas,
Sans demander où sont leurs âmes;
Car je crois que de ces infâmes
Le diable même ne veut pas.

Le laboureur, se sentant allégé et pensant n'avoir plus à redouter les exactions des maltôtiers, bénissait le ministre qui s'intéressait au *soulagement des peuples*. Il pensait que l'homme qui aidait Louis XIV de ses conseils faisait tous ses efforts pour encourager l'agriculture et poussait même la sollicitude jusqu'à s'informer auprès des intendants des provinces si les paysans étaient bien vêtus, bien logés, et s'ils paraissaient se réjouir aux noces et pendant les jours de fêtes.

Cette dernière assertion pourra peut-être paraître surprenante aux

(1) *Edit portant création d'une Chambre de justice pour la recherche des abus et malversations commis dans les finances depuis 1635*. Fontainebleau, novembre 1661.

(2) Etienne Pasquier parle plusieurs fois avec indignation de ces partisans qui ruinaient la France à leur profit; il leur donne les noms de *vermine* et *génération de vipères*. Voyez dans les *Œuvres* les lettres 2 et 7 du liv. XII, et la lettre 8 du livre XIV.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

personnes habituées à juger Colbert d'après l'opinion des grands seigneurs ses contemporains, jaloux de son génie autant que de sa puissance. Mais tout homme de bonne foi en reconnaîtra avec nous l'exactitude, après avoir lu ces mots adressés à Voysin de la Noiraye, dans une lettre en date du 21 novembre 1670 : « Examinez aussy, dit-il, si les païsans se rétablissent un peu, comment ils sont habillez, meublez, et s'ils se réjouissent davantage les jours de festes et dans l'occasion des mariages qu'ils ne faisoient cy-devant, ces quatre poincts renfermant toute la connoissance que l'on peut en prendre de quelque restablissement dans un meilleur estat, que celuy auquel ils ont esté pendant la guerre et dans les premières années de la paix [1] ».

L'habile contrôleur-général ne négligeait alors aucun moyen de relever l'agriculture, en cherchant à procurer plus de bien-être au paysan. Du premier au dernier jour de son administration, cette pensée fut présente à son esprit ; mais, faut-il l'avouer, il ne parvint jamais entièrement à son but, car il ne sut nullement encourager la culture des céréales d'une manière efficace. La justice exige toutefois que l'on dise les efforts qu'il faisait pour favoriser l'augmentation du bétail dans les campagnes. Et à cet effet, il ne cessait d'adresser sur ce point des recommandations toutes particulières aux intendants des généralités.

Afin de rendre très lucrative cette branche de l'exploitation agricole, il accordait le franc salé aux campagnes, et s'appliquait constamment à diminuer le prix du sel, indispensable à l'élève de certains animaux, et dont l'emploi sert aussi comme engrais, soit à l'état de nature, soit combiné avec d'autres substances. Enfin Colbert travaillait à assurer la salaison et l'exportation des viandes de France pour les îles qu'on approvisionnait généralement alors à l'aide des salaisons venues de l'Irlande.

On s'attachait, à cette époque, à rechercher pour les salaisons le sel le plus pur et le plus pesant récolté depuis longtemps. Aussi les saleurs qui travaillaient aux approvisionnements maritimes avaient-ils soin de donner une attention particulière à l'acquisition de leur sel pour assurer la supériorité de leurs préparations. Ils se préoccupaient aussi beaucoup de la quantité de la viande, et l'on comprendra que l'âge

(1) *Correspondance administrative*, t. III, p. 835.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

des bestiaux fut souvent d'un grand poids dans le choix qu'ils faisaient, puisque en Irlande ceux qui étaient destinés à l'exportation ne devaient pas avoir moins de cinq ans, tandis que les Hambourgeois préféraient abattre des bœufs de seize ans et au-delà.

Cependant toutes les tentatives de Colbert en faveur de l'agriculture, tous ses efforts si savamment combinés, si énergiquement poursuivis ne pouvaient rien contre les dangers et l'action du principe contraire à la liberté du commerce des grains : ils venaient se briser contre la résistance invincible que leur opposait de toutes parts le malheureux système de la prohibition. A cette époque la liberté du commerce des grains avait pour adversaires de vieilles pratiques, les préjugés et surtout la crainte de la famine. Et pourtant on n'avait eu qu'à se louer toutes les fois qu'on avait facilité le commerce et le débouché de ce produit.

Nous connaissons un mandement royal du 11 mai 1322[1] qui défend, sous peine de confiscation et d'amende arbitraire, l'exportation des blés et autres grains, sans licence expresse du roi. Cependant Charles le Bel y permet le transport sur acquit à caution de ces denrées d'un port à un autre port.

Quand on se reporte à ce temps où le commerce des grains était soumis aux restrictions les plus odieuses, quand on songe que le moissonneur ne pouvait récolter son grain sans autorisation, on reconnaît que Charles le Bel commençait à donner quelques facilités au commerce, en autorisant le transport d'un port à un autre. Peu de temps après, en 1350, le roi Jean voulut aller plus loin : il permit à tous les habitants du royaume de porter les blés, par terre et par eau, partout où ils voudraient et en tout temps.

Malheureusement cette liberté ne dura guère : on en revint au système des prohibitions. Ainsi, à la date du 23 juin 1410, nous avons des lettres de Charles VI qui défendent l'exportation du blé, attendu la stérilité.

Sous le règne de Charles VII, au mois de juillet 1455, on invoque la disette pour continuer la défense d'exporter les grains. Si Louis XII veut, au mois de mars 1502 autoriser l'exportation des grains et

(1) *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. III, p. 299.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

céréales diverses de province à province seulement, cinq ans après, le 12 février 1507, il revient sur son autorisation et signe un mandement qui interdit l'exportation des blés, non seulement hors du royaume, mais encore de province à province.

En vérité, il est triste de constater combien l'on comprenait peu le bien général qui pouvait résulter de l'échange libre des produits. En lisant les édits que nous citons, on voit qu'ils étaient toujours provoqués par la crainte d'une disette : on songeait à les révoquer seulement quand le danger avait cessé d'exister.

François Ier ne se montra pas tout d'abord plus libéral que ses prédécesseurs : il avait même ordonné que les blés ne pourraient être vendus que sur les marchés publics. Mais, le 3 février 1535, il permit aux propriétaires et agriculteurs de les vendre partout où ils voudraient, et quatre ans plus tard, le 20 juin 1539, il étendit son autorisation jusqu'à permettre l'exportation de toutes les denrées. Il confirma enfin cette mesure par un édit, en date du 27 mai 1540 : « Permettons et octroyons, disait-il, à tous et chacuns nos subjets et autres quelconques traite générale desdits bleds et autres grains de nostre dit royaume et pays de tels lieux et endroits qu'ils les voudront prendre et enlever pour les mener ou faire mener ou conduire hors nos royaumes et pays en tel lieu que bon leur semblera. »

Notons en passant que ces divers édits furent rendus sur les rapports et propositions du chancelier Poyet [1] lequel fut un jour accusé de malversations et d'abus de pouvoir, privé, par arrêt du parlement, de toutes ses dignités, déclaré inhabile à exercer aucune charge, condamné à 100,000 livres d'amende et à l'emprisonnement jusqu'à l'entier paiement de cette somme.

Vint Henri II qui permit également, le 14 février 1557 (1558), la libre exportation de toutes les denrées, sauf toutefois celle des grains, et qui le 27 août de la même année l'autorisa, mais seulement pour six mois. Puis Charles IX défendit en 1571 l'exportation des blés, en déclarant que « le droit d'octroyer des permissions de transport de blé à l'étranger est droit royal et domanial de la couronne [2] ».

(1) *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII.
(2) *id.* *id.* t. XIV.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Les troubles civils ayant amené la disette, Henri IV, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, s'empressa de prohiber l'exportation des blés sous les peines les plus sévères. Cet édit porte la date du 12 mars 1595. Mais lorsque l'édit de Nantes et la paix de Vervins eurent ramené l'abondance en rétablissant la paix dans le royaume, le roi de France et de Navarre leva cette défense par une déclaration de 1601, autorisant de nouveau la libre circulation des grains : « Nous avons, disait le roi, à tous nos subjets indifféremment, comme aussy à tous estrangers, permis, octroyé, accordé de tirer et faire tirer et transporter hors de nostre royaume, soit par terre et par eau, quand et où bon leui semblera, toutes sortes de bleds librement et seurement [1] ».

Cette autorisation n'avait été signée que parce qu'il avait été reconnu que certaines provinces produisaient en abondance des fruits et des grains qu'il était impossible de consommer dans ces mêmes provinces. Cependant diverses autorités locales résistèrent; quelques-unes s'opposèrent même par la force à l'exécution de l'édit, et le parlement de Toulouse prohiba, par un arrêt spécial, la sortie des blés de la province de Languedoc [2].

Dès lors les agriculteurs français furent frustrés de tout le bénéfice qui devait résulter pour eux de l'élévation du prix de cette denrée, soit en la transportant dans l'une des provinces du royaume où elle était plus rare, soit en la vendant à l'étranger, après s'être soumis aux droits de traite foraine. Mal récompensés de leurs rudes labeurs, les paysans, qui ne pouvaient vendre leurs produits, se découragèrent bientôt et il fallut que le roi intervînt en personne pour rétablir les choses. L'arrêt du parlement de Toulouse fut cassé, et le libre transport, le libre commerce des grains de province à province ou avec l'étranger fut rétabli.

« Le libre échange, en ce qui concernait les denrées agricoles, dit M. Poirson, le libre commerce des grains et des vins, produisirent cet important résultat que le cultivateur put placer les produits de la terre, les fruits de son travail, au plus haut prix qu'il pouvait en trouver. Le blé et les autres céréales au lieu d'être une denrée qui,

(1) *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XV.
(2) Boisguilbert. *Le détail de la France sous le régime présent*, P. 1707, p. 267.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

une fois produite, appartenait aux populations qui l'entouraient autant qu'à lui-même, et que l'autorité locale maintenait systématiquement à vil prix, devint une marchandise qui, comme les autres, se paye plus ou moins cher selon son abondance ou sa rareté. Toutes les fois qu'il en trouva un meilleur prix chez l'étranger qu'en France, il put librement le vendre à l'étranger et bénéficier de la différence [1].

Dès lors le paysan commença à trouver, dans les produits de son travail et dans le prix avantageux de ses grains et de son vin, le moyen de se procurer à lui-même, de donner à sa famille des aliments abondants et solides. Du moment qu'ils ne furent plus réduits à se nourrir de légumes et de pain, les agriculteurs retrouvèrent la santé, les forces dont ils avaient besoin, et avec la santé revinrent le bien-être et le contentement.

Au commencement de l'année 1600, Henri IV avait dit au duc de Savoie, alors de passage à Paris : « Si Dieu me donne encore de la vie, je ferai qu'il n'y aura pas en mon royaume de laboureur qui n'ait moyen d'avoir une poule dans son pot. » Ce vœu du souverain était presque réalisé dans la plupart des provinces de son empire, quand un misérable assassin tua le roi. Mais après la mort d'Henri IV, de lourds impôts vinrent encore peser sur l'agriculteur et par deux fois encore, le 24 novembre 1625 et le 30 novembre 1631, Louis XIII défendit l'exportation des blés [2]. Enfin le 21 août 1662, le parlement rendit ce déplorable arrêt qui, sous prétexte de prévenir la famine, défendait aux marchands de faire aucun amas de grains, ni de contracter aucune société pour ce commerce.

Cet arrêt fut le commencement de la destruction du commerce des grains. Les parlements de province imitèrent à l'envi celui de Paris, et Louis XIV ne sut pas intervenir à temps ni réprimer les parlements comme l'avait fait son aïeul, sur l'avis de Sully, en arrêtant dans cette malheureuse voie le parlement de Toulouse. Depuis 60 ans l'agriculture excitée par un gain légitime était presque florissante, le prix du froment avait été progressivement élevé et maintenu à un taux qui donnait un bénéfice suffisant au laboureur ; mais après la terrible

(1) Poirson. *Histoire du règne de Henri IV*, t. II, 1re partie, p. 20.
(2) *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVI.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

disette de 1662, ce prix commença à baisser, et pendant les huit années qui s'écoulèrent de 1667 à 1674, le setier resta constamment au-dessous de dix livres : il descendit même plusieurs fois à sept livres[1]. Dans la période décennale qui suivit, le pain fut encore vendu à très bon marché, et l'on n'eut pas à redouter des séditions dans les villes; mais l'agriculteur resta presque toujours dans la gêne et même dans une extrême misère. Enfin pendant ce temps que l'on est convenu de nommer les belles années du règne de Louis XIV, on vit, trop souvent hélas ! des provinces regorger de blé et ne pouvant s'en défaire, à côté d'autres pays qui criaient famine, après avoir souffert d'une épidémie, d'une grêle ou de tout autre désastre, et qui étaient obligés de payer au poids de l'or le froment qu'ils tiraient de l'étranger.

Peut-on se rappeler sans douleur ces temps si voisins de nous, où les Français ne pouvaient, ne devaient rien faire pour des Français, où deux provinces, deux cantons, deux bourgs voisins n'avaient pas la liberté de se communiquer leur subsistance ? Ici l'on voyait le cultivateur surchargé de denrées qu'il ne pouvait vendre, et tourmenté pour payer en argent des redevances de toute espèce, périr par la *misère de l'abondance*, tandis que des villes affligées de disettes plus souvent factices et simulées que naturelles et véritables, achetaient à prix d'or le rebut des grains étrangers et payaient ainsi par une augmentation d'impôt les frais d'une importation désastreuse.

Il en était pourtant ainsi, il y a deux siècles à peine, sous l'administration de Colbert, le ministre puissant qui avait le désir de favoriser l'agriculture, qui voulait faire de la France un des pays les plus commerçants, et qui multipliait dans ce but les communications de tout genre ainsi que les entreprises d'utilité publique.

L'intendant de Normandie, M. Bazin de La Galissonnière, fut peut-être le seul qui osa faire sentir au ministre les fâcheuses tendances des principes de son administration. Après lui avoir représenté le 9 mars 1671 que les agriculteurs n'avaient d'autres besoins réels

(1) Dans un ouvrage publié en 1858 sous ce titre : *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby*, nous avons donné une *Table du prix du setier de blé*, depuis le commencement du XIIIe siècle jusqu'au milieu du XVIIIe. Cette table peut être curieuse à consulter pour connaître les fluctuations de la prospérité publique sous chaque règne.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

que ceux du débouché, du débit et de la consommation, il lui disait : « Toutes les granges et les greniers regorgent de bleds, mais sans que les laboureurs puissent en faire aucun argent. L'on a peine à trouver partout des fermiers, et les plus forts laboureurs ne veulent point reprendre leurs baux : ils se retirent dans des chambres et dans de très petites occupations [1]. »

A ces tristes doléances, à ce tableau si vrai de la misère au sein de l'abondance, Colbert ne répondait que par des palliatifs impuissants : il autorisait pour quelque temps le libre transport des grains d'une province dans une autre. Il touchait du doigt la vérité sans la comprendre ou du moins sans oser rien résoudre entièrement ; et La Galissonnière lui montrait encore les déplorables résultats de son système, en écrivant : « Le blé ne se vend à Rouen que onze ou douze sous le boisseau, et à peine les laboureurs trouvent-ils de quoy se rembourser de leurs labeurs et semences et de leurs mestiviers (moissonneurs). Voilà Monsieur, le véritable estat des choses très mauvais, et qui me fait, en quelque façon, appréhender l'avenir. » Mais pour corriger l'effet de ce triste tableau, l'intendant ajoutait : « Pour le présent tout est encore fort bien [2]. »

L'avenir cependant ne justifia que trop cette sinistre prophétie de La Galissonnière. Dès l'an 1675, la misère avait augmenté dans de telles proportions que beaucoup d'habitants des campagnes se trouvaient dans la dure nécessité d'abandonner leurs demeures, et le président Pellot écrivait le 1er mai à Colbert que de pauvres paysans du pays de Caux allaient en troupe demander l'aumône [3].

Du nord au midi, les choses étaient dans le même état, puisque le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, se décidait à écrire le 29 mai de la même année à Colbert : « Je ne puis plus différer de vous faire sçavoir la misère où je vois réduite cette province... La plus grande partie de ladite province n'ont vescu pendant l'hyver que du

(1) *Lettres adressées à Colbert.* Ms. de la Bibliothèque nationale. Fonds Colbert. Mél. n° 156.

(2) *Lettres adressées à Colbert.* Ms. de la Bibliothèque nationale. Fonds Colbert. Mél. n° 156.

(3) *Correspondance administrative*, t. III, p. 227.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

pain de glands et de racines, et présentement on les voit manger l'herbe des prez et l'escorce des arbres [1]. »

Colbert mourut en 1683, sans avoir pu apporter le moindre adoucissement à cet état de choses. Huit ans après, la révocation de l'édit de Nantes (17 octobre 1685) ayant fait sortir du royaume un très grand nombre de personnes, les bras manquèrent encore davantage, et l'agriculture dépérit tout à fait.

Croirait-on qu'à ce moment, quand le peuple criait famine, une ordonnance de 1689 défendit aux propriétaires des terres frontières d'ensemencer leurs champs de blé, froment, méteil ou seigle, afin d'empêcher l'ennemi de trouver des grains pour subsister ?

Avec un pareil régime, le mal augmentait sans cesse, les terres grevées d'impôts ne produisaient plus assez pour nourrir les habitants des campagnes qui mouraient de faim ; enfin il fallut en 1693, ordonner d'ensemencer à nouveau les champs : « Sa Majesté, étant en son conseil, enjoint à tous laboureurs, fermiers et autres personnes tenant et faisant valoir leurs terres par leurs mains, de semer toutes celles qui, par l'usage du pays et des cantons doivent être semées, et ce, dans le temps convenable, suivant la nature des grains et l'usage des lieux, ainsi qu'il leur sera plus particulièrement prescrit par les ordonnances qui seront rendues par les sieurs intendants et commissaires départis dans chaque province. Autrement et à faute de ce faire, Sa Majesté permet à toutes sortes de personnes de les ensemencer, moyennant quoi ils en recueilleront tous les fruits, sans qu'ils soient tenus d'en donner aucune part ou portion aux propriétaires ou fermiers desdites terres, ni d'en payer aucune rente ni redevance aux seigneurs en la censive desquels elles sont, ni à toutes autres personnes qui seroient créancières d'aucunes rentes foncières sur les dites terres [2]. »

Et pour donner plus de facilité à ceux qui voudraient ensemencer les terres délaissées par leurs propriétaires, Louis XIV les déchargeait de la solidarité du paiement des rentes ou redevances desdites terres ; il leur permettait d'emprunter l'argent qui leur serait nécessaire ; et accordait des privilèges spéciaux aux prêteurs.

(1) *Correspondance administrative*, t. III, p. 265.

(2) *Recueil général des lois françaises*, t. XX. — Voir aussi la Déclaration du 5 septembre 1693 contenant règlement pour la police des blés du royaume.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

C'était la spoliation des propriétaires encouragée par l'autorité; mais le mal avait atteint de telles proportions que toutes ces épouvantables mesures n'obtinrent aucun succès. Pour se faire une idée de la misère de ce temps, il suffit de voir combien le setier de blé augmenta pendant les années 1693 et 1694. Dans les premiers mois de 1693, il s'était élevé de 12 livres, prix auquel il se vendait l'année précédente, à 25 livres vers le mois de mai; le 3 octobre suivant, il était monté à 43 livres 4 sols, et le 3 juillet 1694, il parvint au prix fabuleux de 55 livres 4 sols [1].

Depuis cette époque la misère ne fit que s'accroître dans les campagnes, et il fallut renouveler, en 1698, les arrêts qui ordonnaient d'ensemencer les terres. On alla plus loin : le 22 décembre de cette même année l'exportation des grains fut défendue sous peine de mort [2]. « Faisons, disait la déclaration du roi, très expresses inhibitions et défenses à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, marchands ou autres, de transporter ni faire transporter hors de notre royaume, sans notre permission expresse aucuns blés, fromens, méteils, seigles, avoines et autres grains et légumes de toutes qualités et espèces, tant par terre que par mer et par les rivières, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de la vie, de confiscation des grains, charrettes, harnais, chevaux, bateaux, vaisseaux et autres voitures servant au transport des grains et légumes et de trois mille livres d'amende; voulons que les contrevenants soient sans rémission punis de mort. »

Il fallait bien peu comprendre l'intérêt général pour agir ainsi. Aussi la ruine s'étendit-elle partout. Les ordres pour prévenir la disette ne purent empêcher l'horrible famine de 1709, et l'administration multiplia les règlements pour la culture des terres, sans pouvoir remédier au mal.

La désolation dans la plupart des campagnes était terrible à voir. Les paysans hâves et décharnés mouraient de faim. Jamais peut-être la misère n'avait été aussi affreuse. Dans certaines provinces les grains périssaient sur place; ils germaient, « pendant que dans d'autres lieux tout proches, dit Bois-Guilbert, ils valoient un prix exorbitant, ce qui

(1) Eugène d'Auriac. *Histoire de l'ancienne cathédrale d'Alby*, p. 273.
(2) *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XX.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ruinoit également les deux contrées, parce que tel pays qui ne vend point ses denrées ne tire point celles des autres [1]. »

Voilà où conduisit le système de prohibition maintenu par un homme qui certainement voulait le bien et la prospérité du pays, par un ministre qui cherchait à rendre la France forte et puissante, et qui ruinait le pays en enrichissant les villes. Un instant l'ancien prévôt des marchands, Le Pelletier, tenta de faire revivre l'industrie agricole en permettant l'exportation des grains, sauf de rares exceptions, en même temps qu'il opérait une heureuse réduction sur les vins. Mais le mal avait trop de profondes racines pour être extirpé tout d'un coup, et d'ailleurs, nous le répétons, la révocation de l'édit de Nantes avait frappé au cœur la France, tandis que les autres nations se vengeaient de leurs défaites passées en accablant nos malheureux soldats sur les champs de bataille.

Ce fut surtout l'agriculture qui souffrit pendant les dernières années de ce règne, dont les premiers temps avaient été si glorieux. Les paysans n'avaient plus de pain, plus d'asile; ils mendiaient sur les routes, et bon nombre d'entre eux périrent littéralement de faim.

Chacun connaît le triste tableau que La Bruyère nous a ainsi tracé de la désolation des campagnes vers la fin du règne de Louis XIV : « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible; ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine; et en effet ils sont des hommes; ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé [2]. »

Ce tableau a pu paraître exagéré, et pourtant, il faut le reconnaître,

(1) Bois-Guilbert. *Le détail de la France*, p. 184. Traité de la nature, culture, commerce et interest des grains... divisé en deux parties, dont la première fait voir que plus les grains sont à vil prix, plus les pauvres, surtout les ouvriers, sont misérables; et la seconde que plus il sort de bleds d'un royaume, et plus il se garantit des funestes effets d'une extrême disette.

(2) La Bruyère. *Les caractères ou les mœurs de ce siècle*. De l'homme.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

il contient du vrai, beaucoup de vrai. Mais l'excès du mal exigeait un remède efficace, et Vauban, ainsi que Bois-Guilbert eurent les premiers l'honneur de le signaler dans leurs écrits. Après eux les intérêts agricoles commencèrent à être mieux compris; ils devinrent de jour en jour l'objet d'une sollicitude plus éclairée de la part du gouvernement; puis ils appelèrent plus particulièrement l'attention des écrivains, des savants; enfin les efforts des économistes préparèrent l'agriculture à cette époque de liberté qui devait lui donner la force, la puissance et la richesse.

Terminons par un mot emprunté à l'un de nos savants les plus distingués, à M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale : « En résumé, dit-il, dans son remarquable ouvrage [1], depuis les premiers temps où nous pouvons examiner en détail l'état de nos campagnes jusqu'au XVIIIe siècle, nous rencontrons peu de souverains qui se soient activement préoccupés des progrès de l'agriculture et du bien-être des laboureurs. Il en est cependant plusieurs, tels que Charles V et Henri IV, dont le zèle et les excellentes intentions devront être pris en considération par les historiens de l'agriculture, quoique les circonstances au milieu desquelles ils ont gouverné les aient en quelque sorte réduits à l'impuissance. »

(*A suivre*). EUGÈNE D'AURIAC.

(1) Léopold Delisle. *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie*, p. 616.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR LES DÉBUTS, L'INFLUENCE ET LES PROGRÈS

DES ASSOCIATIONS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES

EN FRANCE, ET PARTICULIÈREMENT DANS LES DEUX BOURGOGNES.

La plus ancienne des fondations académiques en France remonte au commencement du XIVe siècle: c'était alors le règne des poètes, lesquels, dans toute civilisation littéraire antique ou ultérieure, devancent et forment les prosateurs. Les troubadours ou poètes provençaux avaient déjà, depuis trois siècles, fait éclore des myriades de chants héroïques ; mais ce ne fut qu'en 1223 que fut créé à Toulouse, par le roi de France Charles-le-Bel, un centre académique sous le nom de *Collège de la gaie science*. Ce titre fut changé vers 1694 en celui d'Académie des Jeux floraux, conservé encore aujourd'hui. Les prix les plus gracieux, sous l'emblème de fleurs, sont encore, comme dans l'origine de cette Compagnie, la récompense des heureux vainqueurs de ces pacifiques tournois.

Les trouvères ou poètes du centre et du Nord de la France rivalisaient de verve avec les troubadours ; mais ils n'avaient pas, comme ces derniers, un lieu de concentration ou collège. Le mouvement régénérateur des lettres, qui s'était manifesté en France dès le commencement du XVIe siècle, ne s'accentua souverainement que vers le premier tiers du XVIIe siècle, par la fondation de l'Académie française. Le calviniste Valentin Conrart, dont le malicieux et partial Boileau disait :

Imitez de Conrart le silence prudent,

fit mieux que de composer seulement des livres ; sa maison, sise à Paris, rue des Bons-Enfants, était devenue, par ses soins, un centre

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

de réunion où se groupaient, de 1622 à 1634, les littérateurs et les hommes de goût les plus renommés de la capitale. En 1635, et par lettres patentes du 2 janvier, Richelieu, qui prétendait à la poésie, constitua en société publique cette société privée qui devint l'Académie française. Croirait-on que le Parlement de Paris, par antipathie contre Richelieu, montra une opposition ombrageuse contre cette institution, et qu'il fallut pour l'affermir, l'appui de Louis XIII, sous l'influence de Conrart qui était alors secrétaire et conseiller du roi.

Le premier soin de cette compagnie fut d'ériger le code de la langue française par un dictionnaire dont la 1re édition date de 1694.

Conrart devint le Secrétaire perpétuel de cette Académie, mais le Président, sous le titre de Directeur, était annuel, et chaque membre de la compagnie pouvait prétendre successivement au même honneur.

La ville de Toulouse, qui avait donné le premier exemple des fondations académiques, ne s'en tint pas à son *Collège de la gaie science ;* elle institua en 1640 son Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, initiative d'un autre genre de progrès, que Paris adopta à son tour un peu plus tard, en 1663. Le Président de cette compagnie toulousaine est annuel, mais avec la prérogative d'être conservé par le vote une année de plus seulement. Cette Société n'a perdu qu'en 1704 le singulier nom de *Lanterniste* dû, sans doute, à son ministère d'éclairer par les lumières de la science.

Toulouse est, par excellence, la ville fondatrice des Sociétés littéraires et scientifiques. Elle a jusqu'à une Académie de jurisprudence qui reçoit des affiliés au dehors.

L'Académie nationale de Caen fut fondée en 1652, celle de Nîmes en 1682 ; Lyon, Montpellier et Bordeaux n'eurent les leurs que dans les premières années du XVIIIe siècle ; celles de Marseille, Nancy, Grenoble et autres furent un peu plus tardives ; Poitiers en termine la liste en 1789 seulement.

Au point de vue des progrès généraux, une statistique intéressante résulterait de l'étude comparée de ces diverses Sociétés littéraires ou scientifiques ; mais nous devons nous contenter ici d'en signaler la pensée pour nous restreindre au parallèle des deux principales académies des deux Bourgognes. Nous en déduirons les conséquences au point de vue des mœurs, des caractères et des progrès.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Nous nous défions volontiers des formules générales ; mais il y a des lueurs qui frappent l'esprit et entraînent le jugement. Ainsi, au XVIe siècle, alors que toutes les provinces s'éveillaient comme stimulées les unes par les autres, les deux Bourgognes étaient au premier rang pour secouer le vieux sommeil. Dijon avait son Rabelais dans la personne de Tabourot des Accords, et si cette railleuse cité s'épanouissait alors en toutes sortes de bigarrures de style, elle avait d'autre part à se glorifier des sévères traditions de la personne et des écrits de saint Bernard, traditions rendues plus imposantes et plus majestueuses encore par Bossuet et Lacordaire. Quoi qu'il en soit, et malgré ce cycle à jamais mémorable d'une austère et impérissable splendeur, Dijon ne perdra jamais certaine humeur gauloise ou narquoise, comme on voudra la qualifier. Nous pouvons en appeler à cet égard au fin persifflage de Lamonnoye ou à la bruyante verve moqueuse de Piron. Nous aurions d'autres garants encore. Tel est le fond dijonnais : légèreté et grandeur tour à tour. Besançon a tout un autre genre de célébrité. Sa glorieuse renommée, au XVIe siècle, débute par la prodigieuse personnalité de Granville, type de la plus habile diplomatie qui se puisse imaginer. C'était le temps où, selon les propos d'un judicieux penseur, les souverains demandaient à la Franche-Comté des hommes d'État pour leur confier les plus graves intérêts. C'était aussi la patrie des philosophes et des jurisconsultes. Cette province a donné naissance au grand juriste Proudhon, de la mémoire duquel les deux Bourgognes s'honorent à juste titre ; elle a aussi vu naître un naturaliste plus prodigieux encore que Buffon, c'est Cuvier, de Montbéliard. En somme, un mélange de gravité, de science solide et de finesse d'esprit nous paraît constituer le fond bisontin : c'est ce qui ressortira de notre examen de ses mœurs académiques, au 2e paragraphe de cet exposé.

§ Ier

Académie de Dijon.

L'Académie de Dijon a été fondée le 1er octobre 1725, par Pouffier doyen du Parlement de Bourgogne. Un testament olographe de ce magistrat et portant cette date pourvoyait l'Académie d'un douaire de

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

40,000 livres et lui léguait pour ses villégiatures la maison de campagne du fondateur sise à Aiseray, à 16 kilomètres de Dijon. Pouffier l'avait acquise de la famille de Claude Bossuet, seigneur d'Aiseray et oncle du grand Bossuet qui allait là passer le temps des vacances.

L'ouverture ou première séance de cette Académie eut lieu en janvier 1741 à l'hôtel du fondateur rue Verrerie; mais comme l'espace nécessaire manquait à l'empressement du public Dijonnais, Pouffier prit des dispositions pour assurer à l'Académie un lieu de réunion plus vaste que devait choisir après lui le doyen en titre au Parlement, et il ajouta le don d'une somme de 2,400 livres pour le mobilier à y installer.

Pouffier avait fixé le nombre des Académiciens à 24 dont 5 directeurs, 1 secrétaire, 12 pensionnaires et 6 associés. Il avait déterminé l'objet des travaux en matières de physique, de médecine et de morale, et fondé des prix auxquels n'avaient droit de concourir que les douze pensionnaires; mais il résulta d'une des premières délibérations de l'Académie que les concours et les prix attribués aux seuls pensionnaires, cesseraient d'être leur privilège; et que, pour mieux vulgariser la science, le concours serait public, et le prix une médaille d'or de 300 livres.

Les critiques les plus animées avaient accueilli à Dijon l'Académie naissante, au point d'influencer le comte de Saint-Florentin, alors ministre de Louis XIV, et de retarder les lettres-patentes du roi : car, pour les obtenir, il ne fallut rien moins que la haute influence du prince de Condé alors gouverneur de Bourgogne. Enfin des lettres obtenues en juin 1740 avaient été fort élogieuses pour la province.

« Pourquoi, au lieu d'une Académie n'avoir pas institué des conférences de droit? disaient certains censeurs parmi les gens de robes. Selon eux, c'était chose bien anormale de la part d'un magistrat qui devait savoir combien la jurisprudence était nécessaire. »

« Pourquoi, ajoutaient d'autres, n'a-t-il pas choisi des occupations plus gracieuses, plus attrayantes et plus à la portée de tout le monde que la physique, la chimie, la médecine? »

« Voilà une belle académie de médecins et de chirurgiens, s'écriait-on ailleurs; on ira là en consultaton; on y trouvera des éclopés; mais des philosophes, des poètes, des orateurs, pas la moindre trace. »

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Dans son discours d'ouverture de l'Académie, le doyen du Parlement, Lantin de Damerey, releva avec beaucoup de tact ces propos indiscrets.

« Le droit de blâmer les actions des autres, dit-il, droit établi par la malignité et par le désœuvrement des hommes, a ouvert la porte à la censure des sages dispositions de notre généreux fondateur, récompense assez ordinaire de ceux qui font du bien au public. »

Tel était alors et tel sera invariablement l'esprit des Dijonnais. Leur ville est une petite Athènes jalouse et à laquelle il faudrait donner pour devise ou arme parlante une abeille dont le dard serait toujours frétillant.

On leur a conféré des épithètes insignifiantes : je propose celle de *dénigrants* comme la mieux appropriée à leur humeur.

La liste serait longue de ceux qui en ont souffert : il n'est pas jusqu'à Bossuet dont les brillants préludes aient été méconnus. Crébillon a été comparé à un volcan d'où ne s'échappait que de la fumée. Lamonnoye, persécuté par de déloyales censures, écrivait à son ami Etienne Moreau que de tous les torts impardonnables à Dijon, le mérite était le plus grand. Alexis Piron était tout aussi expansif avec ses amis sur ce genre de martyre. Enfin, l'historien Mille a exhalé, dans la préface de ses annales, des plaintes amères contre ses envieux détracteurs. On pourrait citer là-dessus nombre d'autres exemples pris parmi les contemporains. L'Académie elle-même n'a pas souffert une fois seulement des atteintes de l'ostracisme bourguignon. En voici un exemple : En février 1750, Buffon avait accepté avec la plus cordiale courtoisie le titre d'académicien dijonnais, en priant la compagnie, si elle faisait imprimer ses statuts, de vouloir bien lui en envoyer un exemplaire, *afin de ne pas être un membre inutile à la compagnie.* Or, l'abbé Goujet, un des principaux rédacteurs du dictionnaire de Moreri, soit qu'il se fût inspiré de l'esprit des adversaires ou envieux de l'Académie dijonnaise, soit qu'il se fit un plat courtisan de Buffon, inséra au supplément de son dictionnaire, au mot *Dijon*, cette phrase mal sonnante : « M. Leclerc de Buffon n'a pas jugé à propos qu'on lui donnât, dans la bibliothèque des auteurs de Bourgogne, la qualité d'académicien dijonnais. »

Une double et chaleureuse protestation contre ce déloyal procédé se

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

manifesta bientôt, tant de la part de Buffon que de celle de l'Académie. Le *Mercure français* et d'autres feuilles périodiques parisiennes relevèrent avec vigueur le gant en faveur de l'Académie.

En 1773, le 5 août, l'Académie inaugurait ses séances dans l'hôtel de *Pringles* (rue Bassano), où était né le père du président de Brosses. Un beau salon y avait été construit sur les dessins de Mansard et du cavalier Bernin, architecte en renom, et que le soin de sa santé avait fixé pour quelques semaines à Dijon. Ce fut dans cette séance publique d'inauguration que Buffon, toujours empressé de faire des communications à l'Académie, lut un chapitre de ses époques de la nature. La compagnie était alors en relief : le prince de Condé en était reconnu protecteur ; elle avait cinq directeurs invariablement choisis dans les rangs du Parlement ; elle avait pour chancelier Poncet de la Rivière, ancien évêque de Troyes, et pour vice-chancelier Richard de Ruffey, président honoraire de la Cour des comptes. Ce fut à qui enrichirait le nouvel hôtel, acquis par les soins du doyen du Parlement. Richard de Ruffey et une dame de Rochechouart offrirent leurs riches médaillers ; les abbés de Saint Bénigne et Poncet de la Rivière firent don de leurs bibliothèques ; Legoux de Gerland gratifia la compagnie d'un jardin botanique ; enfin, la ville lui abandonna la jouissance de la tour de l'Observatoire que l'astronome Delalande, associé de l'Académie, pourvut d'un télescope.

Mais nous venons d'anticiper sur le cours régulier des temps. L'Académie a trois périodes distinctes : elle n'en était, en 1750, qu'à celle des médecins, physiciens et moralistes. Ces derniers avaient proposé pour sujet de concours de l'année 1750, la question de savoir si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs.

Le discours n° 7, ayant pour devise : *Decepimur specie recti*, était de J.-J. Rousseau. Il affirmait la négative, et, au milieu de paradoxes ornés d'un style chaud et d'une vive sensibilité, brillait celui-ci. « C'est dès nos premières années qu'une éducation insensée orne notre esprit et corrompt notre jugement... » Le conseiller au Parlement Vitte présidait alors l'Académie. Les pensionnaires, pour la morale, étaient Chaussier, Melot, Maret et l'associé Defrazan. L'analyse du concours avait été confiée à l'académicien honoraire Lantin, un des membres les plus lettrés ; mais on était alors au milieu du XVIIIe siècle,

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

où fermentait le levain des idées nouvelles, ce qui fit que les juges du concours se laissèrent séduire par la forme décevante du discours, qui l'emporta dans leur esprit sur un jugement solide du fond. Toutefois, un accessit fut accordé au chanoine Talbert, coadjuteur de l'église métropolitaine de Besançon, lequel chanoine avait développé sa thèse dans un sens opposé. Mais le même abbé Talbert remporta le prix du concours de 1754, proposant cette autre question : « Quelle est la source de l'inégalité parmi les hommes, et si elle est autorisée par la loi naturelle ? » Cette fois il l'emporta sur J.-J. Rousseau. Ce même abbé Talbert était un infatigable joûteur : il remporta encore, en 1756, le prix de la médaille d'or de 300 livres, sur cette question de physique bien appropriée aux riches vignobles des deux Bourgognes : « Déterminer les causes de la graisse des vins et donner les moyens de l'en préserver ou de le rétablir. »

L'Académie de Besançon fonctionnait depuis l'année 1752, et elle ne tarda point à former des liens de confraternité avec l'Académie de Dijon. Plusieurs personnages bisontins en devinrent membres honoraires, et, entre autres le premier président du Parlement du comté de Bourgogne, Perrenet de Grosbois ; Chifflet, président à mortier au Parlement de Besançon ; l'aimable moraliste Droz, conseiller au même Parlement ; Charles Nodier, linguiste éminent et charmant conteur, et d'autres encore.

Vers 1752, une société, émule de l'Académie Dijonnaise, s'était formée dans la bibliothèque du président Richard de Ruffey. Cette société, purement littéraire, n'opéra sa fusion avec l'Académie qu'en 1759 seulement, tant les médecins mettaient d'entraves à s'associer les gens de lettres, et tant le pédantisme des sciences positives est plus intolérant encore que le pédantisme des lettres.

Les premiers volumes des Mémoires, paraissant d'abord à des intervalles irréguliers, ne datent que de 1769, 1774 et 1783. Il s'y mêle peu de littérature encore : l'Académie restant fidèle à l'intention de son fondateur, la physiologie médicale domine dans les pages du volume de 1774, où l'on remarque aussi une notice de l'astronome Delalande sur le flux et le reflux de la mer.

Le volume de 1783 n'est presque rempli que de travaux minéralogiques et chimiques de Guyton de Morveau.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Cependant il ne faut pas oublier que, pendant le cours de la période positive des productions académiques, le président du Parlement, Charles de Brosses répandit un vif éclat littéraire sur l'Académie dont il était membre. Ses lettres sur l'Italie eurent un grand retentissement; ses savantes digressions sur les terres australes furent remarquées par les illustres navigateurs Cook et Bougainville, et, de plus, ses travaux sur l'histoire romaine et sur la métaphysique du langage ont ajouté à sa renommée.

Il faut aller jusqu'à 1821 pour voir se suivre plus périodiquement, année par année, les Mémoires publiés par l'Académie. En cette même année 1821, on remarque un commencement de travaux archéologiques; mais ce genre d'études ne devait bien se développer que dix ans après, c'est-à-dire en 1831, époque où la commission spéciale que l'Académie investissait du soin de l'étude des antiquités, se sépara d'elle pour former une Société à part, ayant ses statuts particuliers approuvés par le ministre, et favorisée d'une allocation départementale. Cette Société en est à son dixième volume de Mémoires in-4° qui n'ont pas cessé depuis lors de la recommander au monde savant par la variété et par l'importance de ses travaux et par la belle facture de ses planches et dessins. Son président Baudot, décédé récemment, a dû, tant à ses collections particulières qu'à son zèle, de se perpétuer dans la présidence pendant une longue période de temps. Certains présidents de l'Académie, le président Vitte, par exemple, conseiller au Parlement, s'était perpétué pendant 18 années dans la présidence académique en dépit des statuts et de l'esprit réglementaire de la compagnie. Des deux côtés cette autocratie était regrettable en ce qu'elle plaçait dans une infériorité relative des coopérateurs égaux en considération, en savoir et en production.

Une telle anomalie caractérise bien les mœurs dijonnaises qui ont toujours eu un fond aristocratique. C'est le contraire chez les Bisontins où règne le sentiment de l'égalité et de la confraternité académique : nous aurons bientôt à le constater.

Les lettrés sortis de la bibliothèque de leur hôte Richard de Ruffey entremêlaient bien aux dissertations scientifiques quelques discours sur des sujets divers; mais la part des lettres ne devient prépondérante qu'à partir de 1830. La seconde et la plus remarquable période

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

de l'Académie Dijonnaise date de cette époque. Alors l'aimable et gracieux fabuliste Bressier commence dans les volumes des Mémoires la publication de ses charmantes fables. D'autres poètes, comme Jules Pautet et Brugnot, y sèment çà et là des bribes soit légères soit plus graves et mélancoliques. Alors le très fécond philologue Peignot inaugure en 1832, par une biographie de Lamonnoye, les mille et une productions dont sa verve infatigable enrichira les Mémoires jusqu'en 1856.

Alors un écrivain de grand talent, le magistrat Foisset, débute en présentant à l'Académie le plan d'une histoire littéraire de Bourgogne. Cet avis excellent, quoique souvent reproduit est encore à adopter, ce qui témoigne que rien n'est plus difficile que de s'entendre en fait de concours sur une œuvre collective. Dans les divers et remarquables travaux de Foisset le style a de l'éclat et de la verve et orne des vues ingénieuses. C'est un écrivain d'initiative et de conscience. Sous un régime d'élection académique annuelle, il n'aurait pas été frustré de la présidence de sa compagnie, honneur qui lui était dû et auquel nous savons qu'il aspirait. En cela il avait compté sans une certaine coterie qui n'a jamais cessé de disposer des rangs académiques, sans égard pour l'ancienneté, pour le mérite et pour le caractère.

En 1833, un écrivain vif et élégant, le procureur général Nault donnait, entre autres dissertations de sa plume, une remarquable communication sous ce titre : *Pascal apologiste de la religion.*

Or cette même pensée avait germé dans l'esprit de trois amis des lettres, le conseiller au parlement Riambourg, Foisset et Frantin. Ce dernier tint magistralement la plume pour résumer l'esprit des conférences tenues entre eux, et il résulta de cet heureux concours un livre remarquable qui fit des sublimes conceptions de Pascal un ensemble des plus logiquement ordonnés.

Les Bisontins ne dédaignèrent pas de prendre part aux concours de sciences ou de morale ouverts à l'Académie de Dijon, ni même à ceux de poésie : ce fut ainsi que le suave poète bisontin Auguste Demesmay remporta le prix de poésie qui lui fut décerné en séance publique, le 5 août 1838. Sa pièce de vers était intitulée : *François de Varambon ou l'hermitage de consolation.*

Le volume de 1847-48 est riche en tribut littéraire. Frantin, qui

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

avait déjà recommandé son nom par la publication des annales du moyen-âge, donne dans ce volume des mémoires et sous les titres de Grégoire VII et Henri IV, une partie de ses savants aperçus concernant la querelle du sacerdoce et de l'empire. — Roger de Belloquet insère au même volume son docte précis sur le 1er royaume de Bourgogne.

Le volume de 1851 édite une remarquable étude de Foisset sur les causes secrètes de la chute de Charles-le-Téméraire.

A partir de 1856, il se fait, dans le domaine de l'Académie, une irruption de chartistes qui absorbe le lot des lettres. En 1864 surtout, l'académicien Simonnet entasse 300 pages sur le tabellionnage en Bourgogne, et l'année suivante, il confisque encore la plus grande part du volume en de vagues recherches bourrées de dates, sur le clergé de Bourgogne.

Malgré l'irruption du *chartisme*, les sciences ne restent pas muettes; elles se rendent surtout recommandables par les travaux géologiques de M. Martin. Toutefois, M. Perrey s'y donne une infiniment large carrière, en enregistrant tous les tremblements de terre du globe, et par un déluge de tables d'observations météréologiques.

Nous serions un historien incomplet si nous ne jettions pas un coup d'œil rétrospectif sur les annales de l'Académie pour enregistrer ses vicissitudes.

Le 11 décembre 1808, un décret impérial institue l'Université, qui reçoit pour dotation les biens non vendus de tous les corps enseignants de l'empire.

Alors, sous le prétexte spécieux que l'Académie des sciences de Dijon les a professées (dit un mémoire du temps), « l'Université réclame l'hôtel de l'Académie comme compris dans les biens qui lui sont adjugés par le décret impérial. » Il s'ensuit une instance ; mais l'Académie succombe devant le Conseil d'État, par arrêt du 29 juillet 1817. Depuis lors, le recteur et les facultés occupèrent, concurremment avec l'Académie, l'hôtel légué par Pouffier, et dont la pudeur publique ne permettait point de déloger brutalement cette compagnie, qui n'occupa plus dès lors son hôtel que par tolérance. Toutefois, le Conseil d'État n'avait rien statué sur le sort du mobilier de l'hôtel. Le recteur Berthaut obtint du Conseil de ville un généreux subside de 130,000 fr. afin de donner un plus grand développement à l'hôtel confisqué. Ce fut après

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

cet acte de munificence de la ville de Dijon, que le recteur, sous le prétexte que la construction des nouvelles salles n'admettait plus la présence de l'Académie urbaine dans l'hôtel de son donateur, lui fit signifier, par acte libellé, de vider les lieux, et il choisit pour ce coup d'usurpatrice autorité un jour de séance solennelle où assistait l'élite de la société dijonnaise. C'était un acte odieux et qui résumait en soi la scène de la lice et de sa compagne, si bien décrite par Lafontaine.

L'Académie, mal conseillée, ne sut pas invoquer ses droits ni s'appuyer sur les effets de la donation de son fondateur. Elle succomba sous les tentatives audacieuses du corps le plus envahissant de l'État, et elle eut, de plus, l'insigne faiblesse de faire participer sa spoliatrice au partage de ses collections et de son mobilier. Le scandale fut grand dans la cité bourguignonne, et la sympathie troublée pour longtemps entre l'Académie urbaine et l'Université.

On ne voit rien de semblable dans les annales bisontines : il est équitable de le constater et nous en verrons le témoignage au paragraphe suivant.

§ II.

Académie de Besançon et Société d'émulation.

La fondation de l'Académie de Besançon doit son origine à un groupe de littérateurs studieux, dont fut l'âme et le promoteur un jeune avocat, dijonnais par son père et bisontin par sa mère. Il s'appelait Fromageot et se plaisait à dissimuler son nom vulgaire sous certaine périphrase empruntée à la 1re églogue des Bucoliques de Virgile :

... Sunt nobis mitia poma castaneæ molles et *pressi copia lactis*.

Son père avait été nommé professeur de droit romain et de droit canon à l'école de droit de Dijon, autorisée alors dans cette ville, quoique privée des autres Facultés par les intrigues de villes rivales.

Ce jeune homme s'était distingué par de brillantes études, et il avait à peine 17 ans lorsque l'Académie naissante de Dijon se l'attacha en qualité d'associé. Ayant perdu son père, il vint avec sa mère à Besançon

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

et y prit rang au barreau. Bientôt, se souvenant de son titre d'associé de l'Académie de Dijon, il forma, dans sa nouvelle résidence, une société littéraire avec le concours de plusieurs jeunes gens de mérite, au nombre desquels on comptait l'avocat Copel et l'abbé Talbert. Ce petit cénacle littéraire, qui se constitua vers l'été de 1746, se tenait tantôt chez l'avocat Biétrix de Selousey, un peu plus tard conseiller au Parlement, et tantôt chez le marquis du Châtelet, issu de la maison de Lorraine. Dans ces deux centres permanents d'études, on s'animait à la culture des lettres, et l'on soutenait des affirmations telles que celle-ci : « Les qualités du cœur font connaître et aimer la vérité. »

La présidence de cette société littéraire appartenait alternativement à chacun de ceux qui la composaient. Telle fut l'origine de l'Académie des sciences, lettres et arts de Besançon, et de son régime de présidence annuelle, né de l'esprit de confraternité et qui avait pour effet d'honorer tour à tour ceux qui s'associaient pour le culte de l'esprit, et sans acception de privilèges de rang ni de fortune, qui ne sont d'ordinaire que des faveurs du hasard.

Fromageot avait conservé l'esprit frondeur de sa ville natale où il finit par revenir et où on lui conféra le titre de secrétaire de l'Académie. Certains écarts de critique de sa part avaient fini par lui rendre moins commode qu'auparavant le séjour de Besançon.

A l'exemple et avec le concours des membres de la Société littéraire fondée par Fromageot, le plan d'une Académie régulière fut concerté entre le duc de Tallard, gouverneur du comté de Bourgogne, et l'intendant de la province, marquis de Beaumont. Le premier de ces deux éminents protecteurs assura à la compagnie naissante un capital de 20,000 livres, pour fonder des prix, et y ajouta un don de 2,400 livres pour ameublement et fournitures de bureau. Les lettres patentes qui autorisaient la fondation de l'Académie datent du mois de juin 1752. La première séance publique se tint le 24 août de la même année, à l'hôtel du duc de Randan, lieutenant général de la province. Après cette fête inaugurale très populaire et très acclamée, l'Académie occupa une salle qui lui était destinée, à l'hôtel du gouvernement. La compagnie se composait de trente-six membres et de quatre directeurs. Elle s'adjoignit en outre douze associés et des correspondants.

Une justice à rendre à cette société littéraire qui naissait au beau

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

milieu du XVIIIe siècle, c'est qu'elle sut se préserver des excès de la philosophie, alors régnante, et ne sacrifia rien à la frivolité des goûts de l'époque ; à la différence de l'Académie dijonnaise, qui couronnait l'auteur d'un paradoxe anathématisant les lettres, elle proposait pour sujet de concours des questions telles que celles-ci : « Combien les bonnes mœurs donnent de lustre aux talents. — Combien le respect de ces mœurs contribue au bonheur des empires. »

Besançon gardait sa dignité pendant que le XVIIIe siècle s'accentuait à Dijon, où les meilleures têtes du Parlement jetaient leurs toques par dessus les moulins. Nous avons divulgué ailleurs certaines œuvres lues discrètement et portes clauses par des magistrats académiciens dans de libres et intimes conciliabules.

L'Académie Bysontine avait divisé ses travaux en trois branches : l'histoire ecclésiastique, l'histoire civile et l'histoire naturelle. Ce fut ainsi que l'abbé Bergier dans l'une ; que de nombreux émules de Dunod, dans l'autre, et que l'agronome Parmentier dans la troisième et la plus utile, se distinguaient dans les questions de concours. Celle pour la solution de laquelle Parmentier obtint le prix et le titre d'associé était ainsi posée : « Quels sont ceux des végétaux qui peuvent servir en temps de disette à la nourriture de l'homme. » Il n'est pas jusqu'à l'illustre Mme Roland qui n'ait brigué une couronne dans la solution de la question proposée sur l'influence de l'éducation des femmes.

L'Académie fut bientôt en relief. Plusieurs Bisontins des plus distingués soit par le savoir, soit par la naissance ou par de hautes positions voulurent s'y associer ainsi que l'Université, dès sa création ; mais cette dernière, en s'affiliant à l'Académie urbaine n'y suscita point de conflits comme cela eut lieu pour l'Académie Dijonnaise, ainsi que nous l'avons constaté au paragraphe précédent.

L'Académie Bisontine, dévouée particulièrement au culte des lettres, visait plutôt à encourager les travaux particuliers de ses membres, travaux édités par eux-mêmes, qu'à s'en approprier la publication. Désintéressée pour elle-même, sa mission consistait à répandre dans sa province le goût du vrai, de l'honnête et du beau. Ces paroles sont de l'honorable M. Pèrennés, ainsi que celles-ci que nous aimons à citer parce qu'elles se concilient avec une opinion émise par nous plus haut : « Au milieu des progrès de l'immoralité et des doctrines

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

subversives, l'Académie de Besançon s'était attachée avec une louable persistance aux principes conservateurs de l'ordre social. »

Ses Mémoires, qui ne portent même pas ce titre, et qui, divisés par semestres, ont trop peu d'étendue, se bornent le plus souvent à des aperçus analytiques, à quelques éloquents discours et à des pièces de poésie mieux inspirées dans cette Bourgogne montagneuse et pittoresque que dans l'autre Bourgogne de la plaine, où la poésie fugitive n'a que de faibles échos.

A l'Académie Bisontine, au contraire, elle paie de fréquents tributs. Il n'est pas jusqu'au savant et fécond historien biographe Weiss qui n'y ait produit quelques fragments d'une traduction en vers des satyres de Perse. Le poète Martial était aussi de son goût et aiguisait sa malice. Observateur des caractères, Weiss avait un recueil d'épigrammes de son cru ; mais il ne l'a jamais mis au jour dans la crainte de blesser ses propres amis qu'il n'épargnait même pas quand il leur trouvait un défaut de cuirasse. Quel conteur charmant il était ! Joseph Droz et Charles Nodier ne pouvaient manquer d'être ses plus intimes familiers. Le premier écrivait sur l'art d'être heureux et en donnait l'exemple avec le précepte : le second, renommé en tout genre d'érudition, écrivait de plus de petits chefs-d'œuvre sous la rubrique de contes et de nouvelles, et se signalait aussi comme poète sous le pseudonyme de *Barde*.

Une des précieuses qualités de l'Académie Bysontine c'est sa franche et courtoise hospitalité dont les étrangers même ne sont pas exclus. S'il était permis de parler de soi, nous dirions que nous en sommes nous-mêmes un témoignage, malgré notre humble personnalité : car, lorsque, dans un de nos bons entretiens avec notre vénérable ami Weiss, un jour, en présence de M. Marmier de l'Académie française, nous exprimions notre gratitude de ce que, malgré notre titre d'étranger, l'Académie de Besançon nous eût admis au rang de ses membres honoraires, Weiss s'accusa d'en être cause en nous tenant ce propos flatteur : « Là où je trouve un homme, je le prends. »

On aime à rencontrer dans les mémoires de cette Académie, les fraîches productions de ses poètes, les Raymond, les Dutillet, les Charles Paumier, les Demesmay. Elle s'égayait aussi volontiers de la verve du spirituel chansonnier Viancin, dans des festivals de famille

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

qui ont lieu encore aujourd'hui à deux époques régulières de l'année.

En 1832, un de ses poètes favoris célébrait en vers élégants l'anniversaire séculaire de la compagnie ; c'était Richard Baudin, vrai disciple de l'école de Boileau pour la belle facture de ses vers.

Un poète de génie, Victor Hugo, est né à Besançon, de père et mère étrangers et sans liens de famille ni avec Besançon ni avec la Franche-Comté. Il est un poète de hasard pour la cité bisontine. Ce n'est pas comme le géologue Cuvier, né à Montbéliard, dont Besançon est la métropole, et qui a, par conséquent, le droit de revendiquer comme sien ce savant célèbre entre tous, puisque son étonnant génie s'est élevé jusqu'au point de reconstituer les races perdues, comme s'il eût plongé son regard dans les secrets de Dieu. De même que Buffon était un associé de l'Académie dijonnaise, Cuvier voulut aussi être un associé de l'Académie francomtoise.

Cette Académie régnait sans partage dans la cité depuis 88 ans, c'est-à-dire de 1752 à 1840, lorsque le 1er juillet de cette dernière date, une société libre, sous le nom de *Société d'émulation*, fut fondée par l'initiative de 22 personnes. Elle ne s'affermit qu'à partir de 1845 et ne fut approuvée qu'en 1863, par décret gouvernemental. Un témoignage du bon esprit des bisontins, c'est que, malgré quelques tiraillements d'amour-propre, entre la société ancienne, qui pouvait se croire supplantée, et la nouvelle qui allait porter ses forces vives sur un plus vaste terrain, un accord judicieux se fit bientôt entre elles. La Société d'émulation déclara vouloir laisser à l'Académie sa spécialité des œuvres purement littéraires et ne se réserver que les œuvres purement scientifiques, y compris le domaine de l'histoire et de l'archéologie en ce qui concernerait la province francomtoise.

A l'imitation des statuts de l'Académie, la présidence devint annuelle à la Société d'émulation, sans pouvoir être renouvelée au profit du titulaire, au sortir de sa charge ; mais le secrétaire, au lieu d'être perpétuel, comme à l'Académie, ne fut plus que décennal ; toutes les autres fonctions devinrent annuelles, mais avec privilège de rééligibilité.

De l'existence de la Société d'émulation date toute une ère de fécondité scientifique, non seulement pour la cité où elle a pris naissance, mais pour toute la province dont elle est le cœur, et pour les nombreuses sociétés qui s'y sont ramifiées. On ne voit guère, en France,

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

d'organisation nouvelle qui présente un foyer de lumières aussi complet et offre aux autres provinces un exemple plus utile à suivre.

Où trouver de plus riches documents archéologiques ? Des savants de l'Institut prêtent leur concours à cette société et enrichissent ses mémoires des plus remarquables rapports sur des théories et applications géométriques et mécaniques. La Société d'émulation épie tous les progrès ; elle ne reste étrangère à aucune branche des connaissances humaines, en géologie, paléontologie, zoologie, botanique, sciences exactes dans toutes leurs divisions, industrie, agriculture, etc.

Nous ne citons ici aucun nom propre ; mais nous nous faisons un devoir de renvoyer le lecteur à la table générale des mémoires, dressée par M. Waille, et embrassant une période de 34 années, de 1841 à 1875. Ce travail excellent se continuera sans doute : nous en formons sincèrement le vœu, afin que ces curieuses analyses invitent les autres provinces et même l'autre Bourgogne à devenir les émules de la Franche-Comté.

Toutes les villes de son ressort s'affilient à la Société d'émulation et participent à l'impulsion de cette dernière par leurs études et par leurs travaux : c'est ainsi que le domaine des sciences et des progrès utiles à l'humanité s'élargit et ne laisse aucune partie d'un pays dans l'ombre. Tel est le bienfait des collaborations provoquées par un centre aussi intelligent que doué d'activité. Le nom de Société d'émulation que porte la compagnie exprime son vrai et fécond caractère d'expansion. Elle n'a rien de ces compétitions ardentes qui écartent les uns au profit d'autres plus intrigants, plus habiles ou placés plus haut dans l'échelle sociale. L'émulation tourne au profit de tous, parce qu'il n'y a point d'ilotisme comme dans les sociétés où la présidence se perpétue. Les honneurs de la compagnie étant alternativement le partage d'un chacun, il n'existe entre confrères ni déni de justice ni déception, mais, au contraire, un stimulant honnête en faveur des travaux communs qui doivent la recommander aux sympathies publiques. Aussi, cette société est-elle très populaire dans la cité ; aussi, la municipalité et le département embrassent-ils sa cause sous quelque régime que ce soit, tandis que d'autres sociétés, plus personnelles, voient souvent ces avantages compromis.

L'Académie française, constituée par Richelieu et purement littéraire,

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

avait régné longtemps seule, c'est-à-dire de 1635 à 1666. De cette dernière époque date l'apparition de l'Académie des sciences d'abord, puis, successivement et à des intervalles marqués, la fondation des différentes classes de l'Institut. Cet exemple devait, ce semble, réagir tôt ou tard sur les provinces de France pourvues seulement d'académies littéraires. Eh bien ! il y eut peu d'empressement en vue de ce progrès ; mais il appartenait à la Société d'émulation de Besançon, de prendre cette glorieuse initiative, et, sans porter ombrage à l'Académie urbaine, de placer la cité bisontine au premier rang des associations provinciales scientifiques et littéraires.

La Société d'émulation a développé son œuvre en fondant un jour de solennelles assises où ses nombreuses sociétés correspondantes lui envoient leurs délégués. Il en vient même de la Suisse et particulièrement de Neufchâtel, dont un des délégués disait avec un parfait bon sens « que la vraie république est celle des lettres, parce que ses libertés ne sont jamais contestées et que tel est l'invariable esprit de la Société d'émulation du Doubs. »

Les plus éminents fonctionnaires civils et du clergé s'empressent d'assister à la séance publique et au banquet du soir et d'y prononcer des allocutions du plus aimable et du plus courtois abandon.

Les délégués prononcent aussi des discours où ils font connaître les progrès des sociétés partielles. Les toasts abondent, mais la dignité s'allie invariablement à une cordiale gaieté.

A voir tant d'union et un si bon esprit, on se demande si le temps de la prépondérance exclusive de quelques privilégiés du rang au sein des sociétés académiques n'est pas suranné, et s'il n'est pas urgent que les sociétés scientifiques prennent place à côté des compagnies purement littéraires, ou plutôt qu'elles ne forment entre elles qu'une même association. Ce bon et salutaire exemple a été donné par la ville de Besançon, et l'on peut attribuer à ses deux sociétés ce que dit Horace des heureuses liaisons des facultés de l'esprit : *inter se conjurant amice.*

P. MIGNARD.
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

BIBLIOGRAPHIE.

Nous trouvons dans le numéro *Mai-Juin*, du *Journal des Bibliothèques populaires*, Association présidée par notre éminent vice-président, M. le général Favé, membre de l'Institut, le compte rendu d'un livre qui est pour nous une vieille connaissance et dont le succès s'est continué depuis vingt-neuf ans; nous voulons parler de la biographie de Philippe de Girard publiée pour la première fois en 1857, par notre confrère Gabriel Desclosières, devenu depuis secrétaire général de la *Société des Etudes historiques*. Nous reproduisons avec plaisir ce compte rendu d'une publication donnée par notre confrère presqu'au début de sa carrière littéraire.

Vie et Inventions de Philippe de Girard, par G. Desclosières.
(Paris, A. Pigoreau, éditeur, 2e édition illustrée.)

Cette biographie du fécond inventeur est excellente et recommandable sous tous les rapports. Tout le monde la lira avec plaisir et avec fruit, mais elle convient particulièrement aux adolescents et aux ouvriers. Les inspirations morales et patriotiques qui l'animent d'un bout à l'autre, le caractère élevé, les grands travaux, les nombreuses découvertes de Philippe de Girard, ses malheurs, sa lutte contre l'injustice et l'ingratitude de ses compatriotes, tout contribue à donner à ce livre un palpitant intérêt. Le cœur se soulève d'indignation en voyant cet homme généreux et patriote, qui avait gagné, dès 1811, le prix d'un million promis par Napoléon à l'inventeur de la filature mécanique du lin, tombé dans la misère avec sa famille ruinée, emprisonné pour dettes, frustré par la chute de l'empire de la fortune qu'il avait si légitimement gagnée. Cette invention, et d'autres encore, dont il fit hommage à la patrie, fut méconnue par les Français, surtout par la bureaucratie administrative de l'époque. Ce grand citoyen fut forcé, pour fuir la misère, d'accepter les propositions de l'Autriche d'abord, de la Russie ensuite, et d'y transporter ses inventions, pendant que les Anglais s'emparaient de sa découverte et cherchaient à la faire passer pour une invention anglaise.

La vie de Ph. de Girard, sans cesse troublée par l'injustice et l'ingratitude, est un exemple saisissant de la puissance des préjugés, du parti pris, du dénigrement, mais il se dégage de ce livre de salutaires leçons de morale qui ne seront pas sans action sur le cœur de ceux qui auront la bonne pensée de le lire.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

SÉANCE DE RENTRÉE DU 10 NOVEMBRE.

La *Société des Études historiques* reprendra le Mercredi 10 novembre le cours de ses séances bi-mensuelles.

Des lettres de convocation seront, selon l'usage, adressées aux Membres de Paris huit jours à l'avance. Nous rappelons à nos correspondants de province qu'ils ont le droit d'assister à ces Séances et qu'ils nous feront le plus grand plaisir en se joignant à nous, sans convocation particulière, toutes les fois que leur séjour à Paris coïncidera avec les dates des 10 et 25 de chaque mois indiquées pour nos réunions à la Mairie du 2e arrondissement, rue de la Banque, 8 heures du soir. A l'occasion de cette rentrée, nous rappelons la délibération prise le 25 mai dernier et qui vient de recevoir un heureux commencement d'exécution grâce à la libéralité de notre regretté confrère F. Berthier.

Règlement de la Société des Etudes historiques.

ARTICLE COMPLÉMENTAIRE ADOPTÉ LE 25 MAI 1886.

Article 4. — *Membres donateurs.* — Les noms des membres donateurs, suivis de leurs notices biographique et bibliographique, sont inscrits à perpétuité sur les listes de la *Société des Etudes historiques.*

Reçoivent le titre de membres donateurs : 1° toute personne, même étrangère à la Société, qui lui donne ou lègue une somme d'au moins 500 fr. 2° Les membres résidents correspondants ou associés libres, qui verseront aux mains de M. l'Administrateur ou s'engageront à lui verser, soit immédiatement, soit en trois annuités au plus, une somme égale à celle de 500 fr. diminuée d'autant de fois 10 fr. pour les membres titulaires résidents ou d'autant de fois 6 fr. pour les membres correspondants et associés libres, que ces membres compteront d'années d'inscription dans la Société.

Les membres donateurs, à dater de leur admission en cette qualité, sont dispensés de cotisation et reçoivent la Revue gratuitement.

Chaque année, lors de la confection du budget, l'assemblée des membres de la Société détermine la quotité à prélever sur le capital des donations pour assurer le développement du service de la Revue et prescrit le mode de capitalisation de l'excédant.

Amiens. — Imp. Delattre-Lenoel, rue de la République, 32.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

52e Année. Octobre-Novembre N° 7.

REVUE
DE LA
SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Le Comité de la Revue, au nom de la Société, rappelle que les auteurs restent personnellement responsables de leurs opinions et des jugements qu'ils portent sur les personnages et les faits historiques.

DOM FERDINAND II,

roi de Portugal.

NOTICE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

La fin de l'année 1885 a été fatale à la péninsule ibérique. Pendant que la mort prématurée d'Alphonse XII jetait l'Espagne dans les justes appréhensions d'un avenir incertain, la fin prévue du roi Dom Ferdinand rappelait au Portugal cinquante années d'un régime libéral et de prospérité publique. — Comme il n'y a rien de plus pénible qu'un souvenir heureux dans un jour de malheur, ce pays « régénéré » par le roi défunt a ressenti vivement la perte qu'il venait de faire, et il est encore sous la douloureuse impression de la mort « du bon roi Dom Ferdinand », arrivée le 15 décembre 1885.

A l'étranger, en France surtout, beaucoup de personnes, même instruites, ne s'expliquent pas comment le Portugal avait deux rois à la fois ; et je ne suis pas bien sûr que, dans la pensée de quelques-uns, la constitution portugaise n'ait pas été assimilée à

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

celle de Lycurgue, en vertu de laquelle deux rois à Sparte étaient assis sur le même trône. — Le moment nous a paru opportun de mettre la vérité historique dans tout son jour. — Ce sera rendre en même temps un suprême hommage au prince éclairé qui vient de s'éteindre, par le simple exposé de son beau rôle politique et de ses nobles goûts d'artiste consommé.

I.

Ferdinand-Auguste-François-Antoine, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, né le 29 octobre 1816, était le fils aîné du prince Ferdinand-Georges de Saxe-Cobourg-Gotha, et de la princesse Marie-Antonia-Gabrielle de Kohary. Il descendait donc du Maréchal de Saxe, qui battit à Fontenoy la coalition des troupes allemandes, anglaises et autrichiennes.

Dès l'âge de vingt ans il quitta l'Allemagne, pour épouser, le 9 avril 1836, la reine de Portugal, Dona Maria II. Pendant cette union, qui dura jusqu'au 15 novembre 1853, Dom Ferdinand eut maintes occasions de jouer un rôle prépondérant dans la politique du royaume ; et il est juste de reconnaître que toujours il le fit dans un esprit conciliant, et animé du plus vif désir d'être utile à sa patrie d'adoption. Mêlé aux luttes des différents partis, qui amenèrent la révolution de septembre, le soulèvement du Minho et le mouvement *régénérateur*, le prince-époux de Dona Maria se montra à la hauteur des graves circonstances que le pays traversait. Il conserva une sérénité d'âme et un flegme vraiment germanique, qui tempérait heureusement la fougue méridionale de son entourage. La reine ne pouvait souhaiter un meilleur conseiller, le trône ne pouvait avoir un plus ferme appui durant ces tempêtes incessantes, qui, dominées et contenues, conduisirent le Portugal à la sage pratique du régime parlementaire.

Aussi, quand la mort de Dona Maria fit monter au trône l'aîné de ses six enfants, sous le nom de Dom Pedro V d'Alcantara, le jeune roi étant encore mineur, Dom Ferdinand, son père, fut

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

proclamé Régent. Son premier ministère se composa de Rodrigue da Fonseca Magalhæs à l'Intérieur, Pereira de Mello aux Travaux publics, du duc de Saldanha à la Guerre, du vicomte de Athouguia à la Marine et aux Affaires étrangères et de F. Guillaume da Silva Pereira à la Justice. — Une telle composition était une promesse d'avenir.

Le temps des grandes secousses politiques était enfin passé, le gouvernement représentatif commençait à fonctionner, et le Régent put consacrer ces années d'un calme relatif à régulariser l'exercice de la nouvelle constitution, à développer les relations extérieures, notamment par les importants traités avec la France, la Belgique, les Pays-Bas et les Républiques de l'Amérique latine. Il favorisa l'instruction populaire en créant de nombreuses écoles ; de sorte qu'aujourd'hui tout le monde en Portugal sait lire, et peut écrire son bulletin de vote. L'enseignement secondaire lui doit quelques lycées de plus, et l'enseignement supérieur le jardin zoologique, ainsi que plusieurs chaires de sciences. L'administration de la justice lui fut aussi redevable de la création de certains tribunaux de district. Afin de faciliter le commerce national, il fit élargir les ports d'Aveiro et de Figueira, donna une forte impulsion à l'établissement des voies ferrées, qui commença sous sa Régence. Pour l'honneur de l'humanité, il prépara dans les colonies portugaises l'affranchissement de l'esclavage, que le Brésil est encore à envier au Portugal ; et, pour la défense du pays confié à ses soins, il fit passer aux Cortès une nouvelle loi sur le recrutement.

Quand son fils, devenu majeur, le 16 septembre 1855, prit effectivement en main les rênes du gouvernement, il trouva donc un Etat parfaitement constitué à tous les points de vue, il n'eut qu'à suivre la bonne direction donnée aux affaires, et il lui fut possible alors de se livrer aux goûts artistiques et littéraires que son noble père lui avait inculqués, comme à tous ses enfants.

L'histoire a enregistré, et la postérité salue les belles paroles du Régent aux Cortès, en se démétant du pouvoir : « Je jure que j'ai » travaillé de toutes mes forces à établir le gouvernement représentatif, que j'ai maintenu et augmenté les droits des citoyens, » effacé jusqu'aux dernières traces de nos discordes civiles et que

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

» j'ai fait concevoir les espérances d'un régime long et heureux » pour la nation portugaise ! »

Un historien contemporain [1] a donc eu raison de dire, en parlant des dynasties régnantes de l'Europe actuelle, que « les seules qui » aient eu l'avantage de voir couronnés de succès leurs efforts » pour le bien public sont celles qui ont prêté l'oreille aux justes » revendications des peuples, entre autres les Cobourg-Gotha en » Belgique, en Angleterre et en Portugal. Exemple réellement » remarquable, parce qu'aucune autre maison royale n'a jamais » donné à l'Europe une seule génération, et, en divers pays, trois » princes, qui fussent des modèles aussi parfaits de rois constitu- » tionnels que Léopold Ier en Belgique, le Prince-consort, conseiller » de la reine Victoria en Angleterre, et Dom Ferdinand, régent de » Portugal, conseiller successivement de ses augustes fils Dom » Pedro V et Dom Luiz Ier. »

C'est pour reconnaître tant de services rendus à la nation que les Cortès conférèrent à Dom Ferdinand le titre de *roi* avec liste civile.

Son devoir ainsi accompli envers le pays, sans cesser pourtant de le favoriser de ses lumières et de ses sages conseils, Dom Ferdinand put se livrer à ses goûts pour les Beaux-Arts. Il trouvait ample matière à satisfaire sa passion d'archéologue dans sa nouvelle patrie; et l'on se demande s'il a plus fait pour la prospérité politique du Portugal que pour sa gloire artistique, tant il a su accumuler d'objets précieux et antiques dans ses palais, convertis en autant de musées d'une merveilleuse richesse !

II.

Aucun prince, du reste, ne s'est trouvé mieux préparé pour exercer une puissante influence sur le développement des arts de la paix. Don Ferdinand avait des connaissances étendues en tout ; il écrivait et parlait toutes les langues de l'Europe ; l'histoire n'avait pas de secret pour lui ; l'archéologie l'enthousiasmait ; les

(1) Bluntschli.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Beaux-Arts, la peinture notamment, occupaient les heures qu'il ne donnait pas aux affaires publiques. — Pouvait-il aussi trouver une terre plus propice que le Portugal pour l'exercice de ses heureuses dispositions d'esprit? Les nombreux monastères, les riches abbayes, les palais de toutes les époques, disséminés dans le royaume, sans parler des ruines romaines et celtiques, ni des restes de l'art arabe, lui fournissaient d'amples matières à ses investigations curieuses, et récompensaient son zèle par les plus riches trouvailles. Par lui Batalha, Alcobaça, Mafra, Evora, Guimaraëns, Coïmbre, Thomar, Santarem, sans citer mille autres lieux, ont été explorés et lui ont payé de précieux tributs. — Le voyageur, désireux de se rendre compte de tant de richesses artistiques, collectionnées et disposées avec ordre et méthode, peut se faire ouvrir le palais *das Necessidades*, où « ce roi-artiste » a rendu le dernier soupir. — A l'inspection de la magnifique galerie de tableaux, des faïences et des meubles antiques de tous les genres, qui se pressent dans ces vastes salles, il reconnaitra vite qu'il n'est pas seulement entré dans le palais d'un roi, mais encore dans un musée où se conservent les spécimens les plus rares des temps passés. — Tout est richement meublé à l'antique dans ce palais ; il n'y a de simple que la chambre du roi.

Les *trésors* des différentes églises de Lisbonne révèlent au visiteur les généreuses libéralités du roi Dom Ferdinand ; et lors de l'exposition des Arts rétrospectifs, qu'il organisa et présida en 1882, on a pu juger du goût et des patientes recherches qui avaient réuni sur un seul point tant de chefs-d'œuvre, témoins indéniables des talents de tous les genres et de toutes les époques d'un passé glorieux.

Personne ne va plus à Lisbonne sans faire l'excursion de Cintra, que Lord Byron qualifiait déjà de « paradis terrestre. » Le vieux château mauresque de la *Pena* tombait presque en ruines, quand le roi Dom Ferdinand l'acheta, le restaura à ses frais, et fit de cette merveille de la nature le digne pendant du palais *das Necessidades*.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

III.

Nous connaissons maintenant la haute culture intellectuelle de cette nature véritablement mécénienne, qui fait penser aux goûts studieux de son impérial parent, Dom Pedro II, monarque du Brésil. — Dom Ferdinand n'était pas moins heureusement doué des qualités du cœur que de celles de l'esprit. Comme il adorait les Beaux-Arts, il les encourageait de ses générosités, pensionnait de jeunes peintres portugais pour leur permettre d'étudier la peinture à Paris ; les jeunes musiciens d'avenir, il les envoyait, sur sa cassette particulière, en Italie ou en Allemagne, se perfectionner auprès des grands maîtres de ces deux pays. Lui-même donnait l'exemple et possédait un certain talent de dessinateur et d'instrumentiste.

D'un très grand désintéressement, et ne voulant que le bonheur du peuple portugais, il fut un roi qui refusa trois couronnes : celle de Grèce, celle du Mexique et celle d'Espagne. Préférant se consacrer, quand la politique le lui permettait, à ses goûts d'artiste, il se montra affable envers tout le monde, dilettante et bon père jusqu'à la dernière heure. Philosophe et chrétien convaincu, il fut doux envers la mort, qu'il vit venir sans faiblesse, entouré, dans un cercle restreint, de sa famille éplorée; dans un cercle plus étendu, de tout un peuple reconnaissant et anxieux. Pourquoi faut-il que le dernier de ses fils, son Benjamin, avec qui il vivait si intimement, le prince Dom Auguste, ait été le seul à ne pas recevoir la dernière bénédiction du moribond ? — C'est là un lamentable épisode, et que je demande à raconter pour finir, parce qu'il peint d'un trait et le caractère du peuple portugais et l'esprit d'abnégation de la famille régnante.

Dom Auguste avait représenté, le 12 décembre, le gouvernement de Portugal aux obsèques solennelles du roi d'Espagne ; le 14, il était de retour à la frontière, accourant pour embrasser une dernière fois son père sur son lit de mort ; mais, dans sa piété filiale, il avait compté sans le choléra et sans les rigueurs de la

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

quarantaine. Arrivé au Lazaret de Marvan, Dom Auguste y est retenu trois jours ; il a beau envoyer télégramme sur télégramme, il reçoit pour toute réponse des nouvelles, toujours plus mauvaises, de l'état de son père à l'agonie ; il a beau supplier le roi, si affligé lui-même, de lui permettre d'assister aux derniers instants d'un père si tendrement aimé, le roi se montra inexorable. Au dessus de la famille, il y avait le peuple portugais ; avant les intérêts du cœur devaient passer les intérêts de la nation. — Dom Ferdinand mourut sans revoir son fils, et quand celui-ci, sa quarantaine purgée, arriva au palais, il ne trouva qu'un cadavre.

A. LOISEAU.
Professeur au Lycée de Vanves.

Digitized by Google
Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

L'ÉVÊCHÉ DE VERDUN

L'ÉVÊQUE PRINCE TEMPOREL [1].

I.

Les premiers apôtres du christianisme, dans la Gaule-Belgique, au IVe siècle, allèrent droit aux chefs-lieux des *Pagi* qu'ils voulaient évangéliser : Clemens, à Metz ; Mansuetus, à Toul ; *Sanctinus* (S. Saintin), à Verdun.

Le pays converti, la juridiction spirituelle des Evêques et de leurs successeurs eut généralement pour limites les limites même du territoire dont la Cité, où ils avaient établi leurs siège, était le chef-lieu.

Le *Pagus virdunensis* forma l'Evêché de Verdun, comme il en avait formé le Comté. Cependant quelques localités faisaient partie de l'Evêché et pas du Comté, ainsi Damvillers ; comme d'autres étaient du Comté et non de l'Evêché, ainsi Vienne-le-Château.

Lorsque les Franks de Clodion, de Mérovée et de Chlodowig, pénétrèrent dans les Gaules, ils furent étonnés, eux qui à demi sauvages et païens ne connaissaient d'autre force que celle du bras, d'autre puissance que celle de la framée, ils furent étonnés de la force et de la puissance morale dont jouissaient les Evêques sur les populations conquises. Ils subirent bientôt eux mêmes le joug de cette force désarmée qui subjuguait les cœurs, de cette mystérieuse puissance que n'étayait aucune épée, et qui ne commandait qu'aux intelligences.

(1) Chapitre III d'un ouvrage inédit, intitulé : VERDUN AU XIe SIÈCLE, SES COMTES ET SON ÉVÊQUE THIERRY-LE-GRAND, 1047-1089.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

C'était, après tout, le triomphe de l'esprit sur la matière, de la vertu sur les appétits ; c'était l'œil du dompteur sur les tigres et les lions ; où mieux, c'était l'admirable scène de saint Léon devant Attila le farouche, mille fois répétée dans nos campagnes et aux portes de nos cités envahies.

Que de fois le vainqueur leur épargnera le pillage et le meurtre, grâce à l'Evêque ou aux prêtres.

Chlodowig (Clovis), ayant pris Verdun, donna la paix et la vie sauve aux citoyens, à la prière du vieillard Euspicius, chef de la chrétienté Verdunoise, dont l'Evêque, saint Firmin, venait de mourir : « *Beatus Euspicius, presbyter istius ecclesiæ, egressus, obtinuit* » *apud Regem, pacem et salutem civium suorum,* » dit notre plus ancien chroniqueur, Bertaire.

Du reste, ces vieillards vénérables que le peuple entourait d'une considération religieuse, paraissaient aux Franks la seule autorité restée debout devant eux, le seul pouvoir obéi et respecté sur cette terre des Gaules qu'ils convoitaient.

Aussi, les Rois chevelus, même avant qu'ils fussent devenus chrétiens, traitèrent toujours les Evêques avec une singulière déférence ; ils les assimilèrent bientôt à leurs grands Leudes, par reconnaissance de leur soumission aux Franks, ou par politique.

Le pays conquis était vaste. Les Rois Franks, nous l'avons vu, s'y étaient fait large part, surtout dans nos contrées, premiers théâtres de leurs victoires, premier centre de leur empire. Et puis il y avait toujours des terres à prendre, soit que les maîtres nouveaux n'y fussent plus, soit qu'elles eussent dès l'abord échappé au partage.

C'est pourquoi, les Rois donnèrent aux Evêques, ou plutôt aux Eglises dont ils étaient les pasteurs, ou un peu de leur portion, ou quelques unes de ces terres abandonnées. Et ils les donnèrent aux mêmes conditions que les avaient reçues les conquérants eux mêmes ; c'est-à-dire, en toute propriété, avec tous les droits du maître, du seigneur, sur la terre donnée et sur ses habitants.

L'Eglise, la *Grande Eglise* dans chaque diocèse, était l'Eglise épiscopale, qu'on appela plus tard Cathédrale, et que représentait l'Evêque, et le clergé qui l'entourait.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Les chrétientés des campagnes n'avaient que des *autels*. Le service religieux de ces *autels* était à la charge de la *Grande Eglise*, auprès de laquelle vivait, sous la conduite de l'Evêque, le *presbytère*, qu'on appelait aussi *maison ecclésiastique*, *domus ecclesiastica*.

La *maison ecclésiastique* constituait le corps des prêtres chargés de former les jeunes clercs à la piété et à l'instruction ; de prêcher et d'administrer les sacrements, non seulement dans la ville épiscopale, mais encore dans les campagnes, et d'y desservir les *autels*.

Mais vers le VIIIe siècle, les chrétientés rurales devenant plus nombreuses, les *autels* ou Eglises se multiplièrent, et elles furent dès lors desservies par des prêtres attachés à chacune d'elles, ou à un groupe de quelques unes d'elles : cette Eglise unique, ou ce groupe forma la *paroisse*.

A son tour, la *domus ecclesiastica*, le presbytère de l'Évêque, se transforma en un corps de dignitaires, et devint dans la suite le *Chapitre*. Les prêtres qui faisaient partie de ce corps n'eurent plus de ministère actif, ni dans les campagnes, ni ailleurs. Sous le nom de *Frères de Notre-Dame*, et plus tard de *Chanoines*, ils ne s'occupèrent plus qu'à chanter les louanges de Dieu ; à diriger et à surveiller les écoles de la Cathédrale ; à aider et à suppléer au besoin l'Évêque dans quelques unes de ses fonctions ; et à administrer leurs grands biens. Car la Grande Église, l'Église Cathédrale, représentée par l'Évêque et ses chanoines, restait toujours, et resta longtemps, le seul établissement, le seul être moral, capable de recevoir et de posséder.

II.

Du reste, donner aux Églises était alors chose profitable au pays.

Tant d'invasions avaient roulé sur la Gaule-Belgique, depuis quatre siècles, que les campagnes étaient presque abandonnées et incultes. Quelques groupes isolés de pauvres cabanes abritaient, de loin en loin, de rares habitants. Les villes seules étaient peuplées, parce que leurs remparts les mettaient à l'abri des pillages quotidiens.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Les chefs franks, faits par la conquête propriétaires d'immenses domaines, les avaient ensuite partagés entre leurs guerriers, qui étaient devenus leurs vassaux, comme ils étaient eux mêmes les premiers vassaux du Roi. Mais, capitaines et soldats se trouvant sans cesse aux batailles, ne pouvaient de longtemps, en eussent-ils eu la pensée, ramener dans leurs terres, par une sage gestion, ni abondance, ni prospérité. Seules, les Églises, et plus tard les couvents, en étaient capables. C'était un de leurs rôles du moment ; et c'était un beau rôle !

Seules, elles en étaient capables ; parce que seules elles s'intéressaient réellement au sort des populations malheureuses, et voulaient sérieusement l'améliorer ; parce que seules elles désiraient le calme et la paix, et que ce n'est que dans le calme et la paix qu'un pays devient prospère. Aussi, ce sont les domaines d'Églises qui, à cette époque de misère générale, se cultivent, se fertilisent et se repeuplent.

Bertaire raconte, avec beaucoup de détails, la munificence du roi Childebert II, arrière petit-fils de Clovis, lequel étant venu à Verdun, vers l'an 590, visiter le saint évêque Agéricus (Airy), donna à la Grande Église, « par affection et révérence pour un si excellent » homme, » de beaux vignobles sur la Moselle, et sur la Madine, plusieurs *villas* ou villages, dans le voisinage de la Cité et dans le pays de Verdun, et enfin « beaucoup d'autres domaines qu'il serait » fastidieux d'énumérer ici, » ajoute le vieux chroniqueur.

Les fidèles de Childebert firent aussi leurs dons à saint Airy.

A cette visite royale, se rattache la légende du baril de saint Airy, lequel, à la grande joie des Franks de Childebert, forts buveurs, resta toujours plein, quoiqu'on ne cessât d'en tirer du vin.

Peu de vignobles existaient alors autour de Verdun, voilà pourquoi le Roi fit don à saint Airy de vignes sur les côtes de la Moselle; voilà aussi d'où provient la légende du baril.

Les rois de la seconde race ne furent pas moins généreux.

Les leudes, grands propriétaires, imitèrent la générosité des rois. Wolfang enrichit l'abbaye de Saint-Mihiel, qu'il fonda en 711.

Plus tard, de moindres seigneurs, des bourgeois de la Cité, agirent comme les princes. Et chaque siècle, tour à tour, agrandissait les possessions des Églises.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Une autre source de richesses de notre Église Cathédrale fut les donations que lui firent certains membres de son clergé. D'abord, les Évêques eux mêmes qui, le plus souvent, appartenant à de puissantes familles, laissaient toujours à leur Église une portion considérable de leurs biens. Souvent encore, on vit entrer dans les ordres, et demeurer dans les rangs les plus modestes du clergé, des personnages de marque qui, renonçant au monde et aux honneurs ecclésiastiques, soit par piété, soit par dégoût de la vie du siècle, donnaient à l'Église dont ils étaient clercs des terres considérables.

Ainsi, vers l'an 635, un très grand leude, du nom d'Adalgise, diacre de l'Église de Verdun, donna à son ami, l'évêque saint Paul, la magnifique terre de Fresnes-en-Woëvre, mince portion de ses domaines.

Donc, dans les dernières années du IXe siècle, la Grande Église de Verdun, c'est-à-dire l'Évêque et le Chapitre, possédait, en diverses contrées, *cent quatre-vingts villages* ou terres, à titre de propriété seigneuriale.

Vers l'an 900, l'évêque Dadon, qui venait d'obtenir, de l'empereur Arnoul, la belle terre de Montfaucon [1], partagea ces nombreuses et riches seigneuries avec les clercs de son Église Cathédrale ou Chanoines. Aux Chanoines, il en donna le tiers, et garda pour lui les deux autres tiers.

Telle est l'origine des *terres du Chapitre*, distinctes des *terres de l'Évêché*. Les terres du Chapitre ne devaient à l'Évêque ni foi, ni hommage.

III.

Sur les territoires de ses seigneuries, villages ou bourgs, l'Évêque, et en général tous les seigneurs ecclésiastiques, chapitres et couvents,

(1) MONTFAUCON resta du Comté et de l'Évêché de Verdun jusqu'en 1309, époque où les Chanoines se mirent sous la garde du roi de France, Philippe le Long, et se détachèrent du Verdunois, terre d'Empire. Ce fut le premier pas de la France moderne dans nos contrées.

En passant politiquement à la France, Montfaucon y passa aussi religieusement et fit partie de l'archevêché de Reims.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

jouissait de tous les *droits féodaux*, pareils à ceux dont jouissaient les seigneurs laïcs. Nous n'avons pas à parler ici de ces droits.

Par eux, ou par leurs représentants, qu'on appelait *Ministraux*, *Intendants*, *Défenseurs* ou *Voués*, selon leurs attributions, ils administraient, percevaient les impôts, rendaient la justice *haute*, *moyenne* et *basse*, c'est-à-dire criminelle, civile et de simple police, délits ruraux et contraventions. Nous reviendrons sur cette administration, en parlant des *Campagnes*, dans le chapitre suivant.

Comme toutes les terres nobles, c'est-à-dire propriété des premiers guerriers Franks et de leurs descendants [1], les terres d'église furent exemptées de payer l'impôt au trésor royal ou fisc. C'était le trésor de l'Eglise qui en bénéficiait. Sans doute que les percepteurs ecclésiastiques étaient moins durs aux pauvres serfs que les collecteurs royaux.

Mais aussi comme les seigneurs laïcs, les Evêques avaient un suzerain, roi ou empereur, auquel ils devaient foi et hommage, service à l'armée par leurs hommes sinon par eux mêmes, et impôts d'argent désignés dans la suite par le nom peu juste de *dons volontaires*.

De ces terres et seigneuries, les unes, tout en relevant du souverain, étaient, de la façon la plus absolue, propriété de celui qui en jouissait ; de droit il les transmettait à ses hoirs ou héritiers. On appelait, celles de ce genre, *allodiales*, ou de *franc alleu*. Toutes les propriétés distribuées primitivement par le Roi aux chefs Franks, et restées aux mains de leurs héritiers, étaient des *alleux*. Les autres étaient des *fiefs*. Un fief, *feodum*, était une terre possédée à titre viager par un noble, et pouvant, en certain cas, lui être reprise par celui qui la lui avait donnée : on disait cela *fief de danger*. A la longue les *fiefs* furent considérés comme des alleux [2].

L'Evêque de Verdun et le Chapitre possédaient à titre d'*alleux*.

Propriétaires de la terre à titre d'*alleux*, l'Evêque et les chanoines, comme les autres seigneurs, l'étaient aussi des habitants.

(1) Quelques Gallo-Romains possédaient au même titre que les Seigneurs Franks.
(2) On appelait aussi *fiefs* ou *bénéfices*, les duchés et les comtés.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Nous dirons, dans le chapitre suivant, en quoi consistait cette propriété.

Tels étaient, au commencement du XIe siècle, les Evêques de Verdun, *sur les terres de l'Evêché*, leur domaine particulier.

Mais, à partir de l'an mil, leur pouvoir avait grandi. Aux droits ordinaires des seigneurs sur leurs terres, ils avaient joint d'autres droits plus considérables, qui s'étendaient bien au delà des limites de leurs domaines particuliers.

Ces droits étaient ceux de PRINCE SÉCULIER.

Nous appelons ces droits *droits régaliens* parce que, dans toutes les constitutions politiques, ils sont réservés au souverain ; parce qu'ils sont son apanage exclusif ; parce que seul il les exerce de son chef, de sa pleine autorité, sans délégation aucune ; et que si d'autres que lui en jouissent, c'est par mandat spécial de sa part, c'est par une espèce d'émanation de sa souveraineté à leur profit.

Mais d'où vint, aux Evêques de Verdun, ce surcroît de puissance et d'autorité ?

IV.

En ces IXe, Xe et commencement du XIe siècles que l'on a pu, à bon droit, appeler *siècles de fer* ; à cette époque de troubles inouïs, de profonde anarchie, tous les possesseurs d'*alleux* considérables et de grands *fiefs* tels que duchés et comtés, tous les grands vassaux, comme on devait s'exprimer bientôt, cherchaient, en Allemagne comme en France, nous l'avons déjà dit, à se rendre indépendants de fait, sinon dans la forme, de toute suzeraineté impériale ou royale.

La puissante et redoutable maison, dite d'*Ardenne*, qui détenait le comté de Verdun, n'avait pas été la dernière à entrer dans ce mouvement ; et elle pouvait, d'un jour à l'autre, devenir un embarras, peut-être même un péril, pour l'Empire.

Aux yeux des Godefroid en effet, le comté de Verdun était leur héritage patrimonial, leur *alleu*. Ils étaient comtes de Verdun par droit de naissance, plus que les rois de France n'étaient rois, plus que les empereurs d'Allemagne n'étaient empereurs.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

La cour impériale voyait avec déplaisir de telles prétentions ; d'autant plus que l'ambitieuse famille qui les émettait possédait déjà de vastes domaines dans les pays limitrophes du Verdunois, et de nombreuses forteresses dans ces domaines. Et puis, on avait été presque forcé de lui inféoder le duché de Basse-Lorraine, ce qui la rendait encore plus redoutable.

Sans doute, à l'heure présente, sa force était divisée entre les fils de Godefroid-le-Captif. Deux se succédèrent au *bénéfice* ducal et les deux autres devaient de même se suivre au Comté de Verdun.

Mais, il se pouvait faire aussi que tous ces *alleux*, tous ces fiefs, tous ces bénéfices, tous ces titres, se trouvassent réunis sur une seule tête. Il se pouvait faire qu'un seul héritier fût en même temps duc de Basse-Lorraine, comte de Verdun, et maître des immenses possessions de la maison d'Ardenne. Et c'est ce qui arriva.

Pour parer à cette dangereuse éventualité, et pour affirmer en même temps, d'une façon précise, nette, la situation féodale du comté de Verdun, comme *Bénéfice de l'Empire*, et transmissible à la volonté de l'Empereur, le seul moyen était de transférer, sur une autre tête, le titre et les droits de comte de Verdun.

Mais là encore, on se heurtait à une autre difficulté.

Une telle mesure pouvait être dangereuse et inutile. Dangereuse : car on devait s'attendre à ce que la puissante famille de nos vieux Comtes ne se laisserait pas dépouiller impunément, et, qu'à l'aide de ses alliés et de ses vassaux, elle en appelerait de la décision impériale au jugement des armes. Inutile : car, en donnant le Verdunois à une autre famille féodale, on la rendrait puissante, si déjà elle ne l'était ; et on se retrouverait avec elle, pour l'avenir, dans les mêmes embarras qu'avec les possesseurs actuels.

Dès lors, l'Évêque de Verdun parut, aux politiques impériaux, le seul homme auquel la prudence conseillait d'abandonner le titre et les droits de Comte de Verdun.

En effet, avec un Évêque on n'avait pas à craindre l'hérédité qui, à la longue, peut changer le *fief* en *alleu ;* on n'avait pas à craindre les alliances de famille, les mariages, qui peuvent doubler la puissance des feudataires. L'Évêque mort, le *fief* faisait retour à l'Empire, qui en investissait l'Évêque successeur.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Les circonstances, du reste, étaient telles que le transfert du Comté de Verdun à l'Évêque de cette ville, semblait devoir s'effectuer naturellement, sans secousse, sans opposition même du comte actuel, Frédérick, ou de celle de son prochain successeur, Hermann.

En effet, ces deux seigneurs, nous l'avons déjà dit, étrangers aux affaires séculières, vivaient au cloître de Saint-Vannes, moins en princes qu'en moines ; plus jaloux de marcher dans la perfection chrétienne et de gagner le ciel que de sauvegarder leur autorité et gouverner leurs petits États.

Un Évêque, de haute lignée et de grande prudence, pouvait donc dès maintenant exercer cette autorité dont Frédérick et Hermann semblaient peu se soucier, et prendre en mains ce gouvernement qu'ils abandonnaient si volontiers. Il serait d'abord du vivant des fils du Captif, le Comte réel, effectif, de Verdun, mais il leur en laisserait le titre, les honneurs, les privilèges. Après leur mort, l'Évêque régnant révendiquerait alors le Comté de Verdun, avec diplôme impérial en mains; il n'aurait plus qu'un titre à ajouter au pouvoir.

Pour opérer cette petite révolution locale, l'empereur Othon III choisit, parmi les prélats de sa cour, le seigneur Haymon, né en Bavière, homme très noble et très puissant en richesses, très illustre par sa race et ses vertus, qui fut élu et sacré évêque de Verdun, en 990, après la mort d'Adalhéron, frère des deux comtes Frédérick et Hermann.

Haymon vint donc dans sa ville épiscopale, portant avec lui la *Bulle* ou *Diplôme* impérial, qui lui octroyait en *Bénéfice d'Empire*, à lui et à ses successeurs Évêques, tous les droits et pouvoirs de Comte de Verdun.

V.

La *Bulle impériale*, donnée en 990, par l'Empereur Othon III, à l'Évêque Haymon de Verdun, n'existe plus. Il n'en reste d'autres souvenirs que la mention expresse qui en est faite, cent soixante six ans plus tard, dans une Bulle analogue de l'empereur Frédéric surnommé Barbe-Rousse, à l'évêque Albert de Mercy. Cette

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

mention est très positive, très précise ; les noms d'Othon, empereur, et d'Haymon, évêque, y sont rappelés, et on y cite le premier diplôme ; dès lors il est impossible d'en révoquer en doute l'authenticité.

« FRÉDÉRICK, Empereur auguste des Romains, à notre cher et » fidèle ALBERT... Nous renouvelons et confirmons à vous, à » l'Eglise de Verdun, et à vos successeurs Evêques, le *Bénéfice de* » *Comte et de Marchis*, au même droit, et en la même forme » qu'il a été autrefois accordé par Notre auguste prédécesseur, » Othon, à votre prédécesseur, Haymon, et à tous ses successeurs, » et par lui, à l'Eglise de Verdun.

» C'est pourquoi, Nous voulons que Vous et vos successeurs » ayiez, à perpétuité, la libre jouissance de tenir le même comté » à l'avantage de votre Eglise ; d'y nommer un comte, sans nul » droit héréditaire ; de le gouverner à votre volonté en toutes » façons...

» Nous vous concédons, à vous et à vos successeurs, en plein » droit, le *ban*, le *tonneu*, la *monnaie* et la *juridiction* en *la cité* sur » toutes les *causes civiles et criminelles*.

» Nous reconnaissons appartenir au domaine de votre Evêché, » les châteaux, terres, seigneuries, cures et abbayes, dont les » noms suivent : .... le château de Waldens ; le château de Dieu-» Leuvard ; le château de Watron-ville ; Vienne-le-château ; le » château de Clermont ; le château de Dun ; le château de » Mureau ; Stenay ; Hatton-château, et le château de Sampigny [1].

» Et si jamais d'autres forteresses vous paraissaient nécessaires » à la sûreté de votre territoire, qu'il vous soit loisible, avec la » permission de notre autorité, d'en construire au dedans de votre » frontière. »....

Ce diplôme impérial, de 1156, portant un sceau d'or, à l'effigie de Frédérick Barbe-Rousse, « *et nostra aurea Bulla insigniri jussimus* », est appelée par nos historiens la *Bulle d'or de l'Evêché*, lequel en conservait l'original dans ses archives. Elle a disparu à

(1) Nous ne citons que les châteaux forts.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

la grande Révolution, avec beaucoup d'autres trésors historiques et archéologiques, relatifs à la Ville et à l'Evêché de Verdun [1].

Nous devons nous arrêter quelques instants à cette *Bulle d'or*, qui resta, pendant près de six siècles, avec quelques modifications, la loi constitutionnelle et politique du Verdunois.

VI.

De toutes les clauses et dispositions constituant la puissance séculière des Evêques de Verdun, les unes sont générales et s'appliquent à toute l'étendue du comté de Verdun ; les autres sont plus spéciales et ne comprennent que la ville seule, dont la situation, vis-à-vis de l'Evêque, se trouve modifiée et réglée ; nous dirons aussi un mot des forteresses de l'Evêché.

D'abord l'Evêque reçoit « le bénéfice de comté et de marchisat : » *Beneficium comitatus et marchiæ*, avec le libre pouvoir de tenir » ce même comté, à perpétuité, *Liberam in perpetuùm habeatis*, » *potestatem eumdem comitatum tenendi.* »

Ces mots expriment la tradition à l'Evêque de la puissance *comtale*, si je puis employer ce mot, et sa substitution au lieu et place des vieux comtes mérovingiens et carolingiens des siècles passés.

L'évêque de Verdun devint Comte, sans en porter d'abord le titre [2], comme l'Evêque de Rome était devenu roi. Il est investi de l'autorité de comte ; il en a les droits et les devoirs. Il est souverain dans son Comté : souverain mouvant de l'Empire, c'est vrai, puisqu'en principe il tient de l'Empereur sa souveraineté ; mais en réalité indépendant de l'Empereur dans l'exercice de sa souveraineté.

Cependant, il y a une différence entre lui et les anciens Comtes. Les anciens Comtes ne tenaient le pouvoir qu'en viager et restaient

(1) Le texte latin du Diplôme de Frédérick Barbe-Rousse se trouve dans Dom Calmet : *Histoire de Lorraine, Preuves historiques* ; et dans le supplément de Mabillon *de Re diplum.*

(2) Le premier Evêque de Verdun, qui prit, dans une chartes, le titre de *comte*, fut Jehan de Sarrebrück, en 1419.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

de droit amovibles à la volonté impériale : c'était un *bénéfice personnel*. Aux Evêques le pouvoir est dévolu, « à toujours, en perpétuité, *in perpetuùm* ». Il est dévolu non pas à tel ou tel homme, mais à un être métaphysique, que l'on nomme « l'Evêché de Verdun, *Ecclesiæ Virdunensi* », représenté, sans discontinuité, par les Evêques qui s'y succèderont : « *tibi, ac tuis posteris... et* » *cœteris episcopis in processu temporum nomen et dignitatem* » *episcopalem subituris... et tu, et tui successores...* »

On a pu remarquer, dans le texte de la Bulle d'or, le mot *Marche* « *Beneficium... et Marchiæ.* »

La *Marche* signifie les pays limitrophes entre les grands Etats, dont les frontières, à cette époque, étaient généralement mal délimitées. Les princes ayant des *Marches*, *Marchis*, *Marchisant*, d'où est venu le titre nobiliaire de *Marquis*, jouissaient, en pays de *Marches*, de certains droits spéciaux déterminés dans le code féodal.

Les *Marches* du comté de Verdun étaient aux frontières de Champagne. Elles comprenaient les deux versants, est et ouest, du massif montagneux et boisé de l'Argonne, avec son étroite et longue vallée intérieure ; et elles s'étendaient depuis son extrémité sud, au mont de Beaulieu, jusqu'au milieu de sa longueur, à Vienne-le-château et Châtel-Cornay, dans la direction du Nord. En ces *Marches*, l'Evêque avait aussi tout pouvoir.

Mais, quelques uns de ces droits et pouvoirs, que lui conférait sa nouvelle dignité, ne pouvaient être personnellement exercés par l'Evêque.

Ainsi les lois de l'Eglise défendaient aux Evêques de porter les armes et de prononcer des jugements pouvant amener peine de mort ; de frapper du glaive et les ennemis du dehors et les ennemis du dedans, double attribution cependant de tout pouvoir souverain.

C'était afin de les suppléer dans l'exercice de cette portion de la charge comtale, que les Evêques pourront eux mêmes se choisir un Comte, qui sera leur lieutenant, et qui remplira, en leur nom, et comme leur délégué, la double fonction de Chef militaire et de Grand Justicier.

C'est ce lieutenant de l'Evêque, que nous appelons dans notre

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

histoire le *comte épiscopal*, le *comte voué*, le *grand voué de l'Evêché*, parce qu'il recevait immédiatement ses pouvoirs de l'Evêque. C'est de cette façon que les comtes de Bar furent *comtes de Verdun* à partir du XIe siècle : ils ne le furent jamais autrement.

Le *comte épiscopal*, nommé par l'Evêque, était révocable à la volonté de l'Evêque. Ses fils, par conséquent n'avaient aucun droit à hériter de sa charge et dignité de comte : « Vous avez pouvoir » d'élire un Comte, dit le diplôme impérial, mais nul droit hérédi- » taire ne sera la conséquence de cette nomination. — *Potestatem* » *habeatis Comitem eligendi, absque ullo jure hereditario.* »

Sans doute, l'Evêque pouvait transmettre au fils de son comte la charge du père : c'est ce qui arriva plusieurs fois par la suite, dans la maison de Bar, où le comté de Verdun fut un instant héréditaire dans ce sens ; mais cette transmission resta purement volontaire et facultative de la part de nos Evêques, malgré les efforts que firent les comtes de Bar pour se créer, par ces précédents, un droit héréditaire sur un comté dont l'annexion les eût faits des princes très puissants.

Le Comté épiscopal recevait de l'Evêque, comme tout voué de biens ecclésiastiques, une espèce de solde, qui consistait soit en une somme d'argent, soit dans l'abandon, à son profit, par l'Evêque, d'une seigneurie de l'Evêché à titre de *fief* [1].

VII.

Ayant ainsi constitué l'Evêque *prince souverain*, dans le comté de Verdun, l'Empereur énumère les divers droits et attributions de cette nouvelle souveraineté, sur la ville de Verdun elle-même.

Posons d'abord en principe, en chose reconnue et acceptée par ceux qui s'occupent d'histoire locale, que *jamais l'Evêque ne fut seigneur de Verdun* dans le sens féodal du mot, comme il l'était dans ses domaines particuliers, dans les *terres de l'Evêché*.

(1) Le Clermontois tout entier, avec Vienne-le-Château, après avoir été donné en *fief* aux comtes de Bar comme solde de la charge de comtes épiscopaux, leur resta en mains quand ils ne le furent plus. Cependant ils rendaient, pour ce *fief*, foi et hommage à nos Evêques.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

On lui devait obéissance en certains cas, comme on doit obéissance au Roi, à l'Empereur, au Gouvernement quel il soit. Mais Verdun était et restait *ville libre* sous ce haut domaine ; et bientôt, elle cherchera à affaiblir encore l'*espèce de dépendance* dans laquelle elle se trouvait vis-à-vis de son Evêque, jusqu'au moment où elle et l'Evêque tomberont ensemble sous le joug de la France.

« Nous vous accordons, dit l'Empereur, à vous et à vos succes-
» seurs, en plein droit, le Ban, la Monnaie, le Tonneu et le
» droit de connaître, dans la Cité, de toutes les causes civiles et
» criminelles : — *Bannum, monetam, telonium, et districtum civi-*
» *tatis, in omnibus causis criminalibus et civilibus, pleno jure, tibi*
» *et tuis successoribus habenda concedimus.* »

Avoir le Ban, signifiait, en langage féodal, avoir le droit de faire publier, par *clam* ou à haute voix, à son de trompe, tambour ou cymbales, des édits, lois, ordonnances, règlements, prohibitions et annonces de toutes sortes, ayant pour but le maintien de l'ordre public, ou la sécurité des particuliers, leurs intérêts ou même leurs plaisirs, et statuant des punitions corporelles ou pécuniaires contre les contrevenants.

Les appels des hommes libres aux armes, et la convocation des milices, se faisaient aussi en vertu du droit de Ban [1].

L'évêque, comme tout seigneur, tout possesseur d'*alleux* ou *fiefs*, avait le droit de Ban dans ses domaines particuliers, mais pas au delà. Le Diplôme impérial l'autorise à publier son Ban, dans toute l'étendue du Comté de Verdun, sur les terres des autres seigneurs, laïcs ou ecclésiastiques, et même dans l'intérieur de la Cité. Dans la Cité et dans toute l'étendue du Comté, tous les habitants, nobles ou roturiers, libres ou serfs, vassaux et arrière-vassaux, seigneurs laïcs ou d'église, devaient désormais obéir au *Ban* épiscopal. C'était droit de souverain.

Droit de souverain aussi, celui de *battre monnaie*. Nos Évêques,

(1) Le mot *Ban*, plus tard, désigna, non seulement le droit de publier et de convoquer, mais l'acte même de la publication, de la convocation ; ainsi on dit : *convoquer le Ban, l'arrière Ban*, pour convoquer les milices, *publier le Ban, les Bans*, pour annoncer un mariage.

Ban signifiait aussi territoire d'un village.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

à partir des premières années du XIe siècle, eurent leurs ateliers monétaires où on frappa monnaie à leur effigie, à leur nom, à leur coin. Haymon, le premier de nos Évêques-Princes, met encore sur ses deniers le nom de l'Empereur avec le sien. Mais ses successeurs effacèrent bientôt ce souvenir impérial ; et leur nom seul fut gravé sur nos monnaies épiscopales. Ce ne fut qu'en 1620 que les Évêques de Verdun cessèrent de battre monnaie.

Le droit au *telonium* ou *tonneu* donnait, en ville, quelque finance à l'Évêque.

Le *telonium, tonneu* comme disent nos vieilles chartes, n'est pas la *taille* dont nous parlerons. C'est un droit fixe, une somme déterminée à l'avance, que doivent payer les choses à consommer et les marchandises, avant d'être mises en circulation ou en vente. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui, droits d'entrée, de circulation, de vente, régie, patentes, et autres impôts, plus ou moins vexatoires, compris sous la dénomination générale d'*Octroi* et de *Contributions indirectes.*

Toutes ces contributions, dont le nombre a encore été augmenté par la fiscalité moderne, nous les avons reçues du moyen-âge qui, lui aussi, les percevait sous d'autres noms, ou d'autres formes, à l'entrée, à la sortie de la ville, aux portes, sur la Meuse, au passage des bateaux, dans les rues, au marché, sur le vin, les blés, les viandes, les fruits, les légumes, le sel, les laines, le cuir, les fers, etc., sur tous les objets, enfin, qui étaient susceptibles de négoce, ou qui entraient dans la consommation. Ce *tonneu* ou *telonium*, suivant l'endroit où il était perçu, suivant l'objet qu'il frappait et la manière dont il le frappait, se nommait péages, portaiges, poignets, cuillerée, *gélongnies* ou jointées à mains, estaple au vin, *banvin, chavant* ou contribution sur les paniers de fruits, de légumes, etc.

Nous savons que la terre ne payait pas d'impôt, car elle appartenait alors tout entière aux nobles, aux Églises ou aux citoyens libres de la Cité.

Cependant, tous les actes de transmission de propriété en d'autres mains, par vente, par échange, par héritage, ou par don gratuit ; les actes de constitution de cens ou de rentes sur un immeuble, étaient frappés d'une taxe d'argent, plus ou moins élevée, selon le

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

prix de l'immeuble vendu, ou le chiffre de la rente ou du cens constitué. C'était quelque chose d'analogue à ce que nous appelons les droits du timbre et de l'enregistrement. Cette mesure avait un double but : garantir l'authenticité de la transmission, et procurer une source de revenus au Souverain. Cette source de revenus venait au Trésor de l'Évêque.

Y venaient aussi, comme au Souverain, le produit des amendes ou *issues*, punitions de certains faits délictueux, qualifiés crimes par les lois de l'époque.

Et ces charges portaient sur tous les habitants, soit de la ville, soit des campagnes. Nul n'en était exempt, si ce n'est ceux qui jouissaient, relativement à certaines d'entre elles, du bénéfice d'*immunité*.

Or, c'était tout cela, toutes ces amendes, tous ces droits, toutes ces contributions et redevances que les actes latins du XIe siècle qualifient du mot général de *Telonium* et de *Freta ;* c'était tout cela qui alimentait le *fisc* du Roi ou de l'Empereur : « *quid quid fiscus noster solebat percipere* » disent les capitulaires. Le Comte, dans le Comté de Verdun, représentant du souverain, les prélevait par ses officiers fiscaux, au nom du Souverain et pour lui. Mais, à partir du jour où l'Évêque de Verdun fut souverain dans le Verdunois, le produit du *Telonium* et des *Freta* furent à lui, et ses agents les levèrent au profit du fisc ou trésor épiscopal [1].

Cependant, il ne faut pas croire que la transmission de ces droits se soit faite, du jour au lendemain, sans lutte entre le nouveau pouvoir et l'ancien. Il dut se passer près d'un siècle, le XIe, avant qu'un tel changement s'opérât en fait et complètement. Les guerres de nos vieux Comtes avec nos Evêques en sont la preuve.

(1) Au XIIIe siècle, les Évêques de Verdun durent céder leurs droits aux produits du *Telonium* de la Ville, à la Ville elle-même. La Commuue les afferma à un prix de, et aux enchères, à des bourgeois solvables qui les levaient à leurs risques et périls. C'est ce qu'on appelait « le *Grand vendaige des Fermes de la Ville.* »

Dès lors, la Ville, ayant les revenus, eut les charges, comme l'entretien de ses remparts.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

VIII.

Mais, à ces droits productifs pour l'Evêque, répondaient de lourdes charges.

Les charges imposées au Comte? — Il était tenu de maintenir en bon état, dans son Comté, les grandes voies de communications, les ponts, les gués. Il devait pourvoir à l'entretien et aux réparations des murailles « de la Fermeté » ; à la construction de fortifications nouvelles s'il en était besoin, et à la mise en état de défense de la place. Il devait enfin « refaire les ponts et chaussées en sa Cité » de Verdun », et subvenir à toutes les dépenses qu'occasionnaient, soit dans la ville soit au dehors, tous les travaux d'utilité publique.

Il est vrai que, pour certains de ces travaux, comme la construction, la réparation et l'entretien des ponts et des gués, l'Evêque pouvait imposer des corvées, même aux hommes libres, corvées dont ceux-ci se rachetaient par une somme d'argent.

L'Evêque Haymon ou son successeur immédiat, Richard, céda à diverses abbayes, une partie de ces droits de *Tonneu*, mais, à charge par elles, d'entretenir une certaine étendue des remparts de la Cité. Cet entretien s'appelait, « *Pittûra muri civitatis*, » où en vieux français : « porture à la Fermetei de Verdun quand mestier » serait », c'est-à-dire quand besoin serait [1].

IX.

L'accroissement de puissance accordé à nos Evêques, n'avait pas eu pour unique résultat, en ce qui concernait la Ville, de placer à ses portes et sur ses marchés, des collecteurs épiscopaux, au lieu d'agents d'un autre souverain. Une modification plus essentielle s'était accomplie dans les relations qui jusqu'alors avaient existé entre l'Evêque et la Cité.

Malgré le prestige et le respect dont était entouré le pouvoir épiscopal ; malgré les privilèges mérités que, depuis cinq siècles, il avait reçu des rois et des empereurs ; malgré même la très

(1) Les Abbayes chargées de l'entretien d'une partie des fortifications de la Ville, aux XIe, XIIe et même XIIIe siècle, étaient St-Vannes, la Magdeleine, St-Maur, Beaulieu et St-Mihiel.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

grande et légitime influence dont jouissait l'Evêque autour de lui, il n'avait aucune action directe sur la Cité. Jusqu'alors, Verdun était resté en droit, sinon toujours en fait, complètement indépendant de son Evêque, dans les choses *civiles* et *politiques*, dans les affaires séculières, à peu près comme il l'est aujourd'hui. On n'avait d'autre souverain que le Roi ou l'Empereur, suivant que l'on était de France ou d'Empire ; on obéissait à son Comte et l'on s'administrait de la façon que nous avons dite précédemment.

Le changement de 990 ne fut qu'une substitution de personne : mais la personne subtituée était l'Evêque, ce qui, nous le répétons, lui créait, par rapport à la Cité, un rôle nouveau. Le Comte Impérial était supprimé ; et l'Empereur ne gardait de sa suzeraineté que le droit féodal d'investir chaque nouvel Evêque du pouvoir temporel, aux charges et devoirs féodaux.

L'Evêque devenu souverain succédait donc aux droits et pouvoirs des anciens souverains, exercés par leurs Comtes dans la Cité.

Droit de choisir les Magistrats, Juges et Administrateurs, parmi les citoyens ; mais, avec obligation de les faire accepter par le peuple. Ce droit et cette obligation ont été plus tard formulés dans la *Charte de paix* : « Et le devant dict Evesque esleut unze » prod'hommes, et li universitéi des Citains consentirent et accor- » deirent. » C'était toujours le « *totius consensus populi* » des Capitulaires.

Droit de rendre la justice en causes civiles et criminelles : « *Dis- » trictum Civitatis in omnibus causis criminalibus et civitibus pleno » jure tibi et successoribus tuis habendum concedimus.* » De tout temps, nous l'avons indiqué en parlant de la constitution municipale de Verdun, la connaissance des causes civiles avait appartenu aux Echevins de Ste Croix. La nouvelle constitution la leur conserve, mais elle fait de l'Evêque le juge en dernier ressort, c'est-à-dire en appel.

Quand aux causes criminelles, c'est-à-dire vol, brigandage avec violence, meurtre, incendie, attentats de toutes sortes soit contre les personnes soit contre l'autorité, qui jusqu'alors ressortissaient du tribunal du Comte, elles seront désormais jugées par l'Evêque, en son tribunal.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Mais, comme l'Évêque personnellement ne devait point prendre part à des jugements pouvant entraîner mort d'homme, il les renvoyait à son Comte épiscopal.

Le Comte épiscopal, à son tour, ou Grand Voué, ne voulant point ou ne pouvant le plus souvent, siéger en ces sortes d'affaires, en remettait alors la connaissance à son Sous-Voué ou Vicomte, qui prononçait les jugements. C'est dans le sens de *préposé à la justice criminelle*, qu'il faut entendre le mot *Viscons*, Vicomte, *Vicomté*, dans l'histoire de notre Cité.

Cet état de choses, relatif à la justice criminelle, dura à Verdun jusqu'aux premières années du XIIIe siècle; époque à laquelle, grâce aux arrangements et souvent aux luttes sanglantes qui surgirent entre l'Évêque et les Citains, les Magistrats municipaux obtinrent de juger au criminel. C'est ce que nos historiens appellent l'*engagement de la Vicomté* à la Ville.

Enfin, *Droit de tenir les plaids :* l'Évêque devait tenir et présider, par lui-même ou par son lieutenant, les grandes assemblées féodales d'hommes libres, que l'on appelait Mall, Plaid, Assises ou Grands-Jours, desquelles nous avons parlé.

X

Les autres prérogatives que la Bulle de 990 accordait à l'Évêque, et qu'il nous reste à examiner, sont pour ainsi dire toutes militaires.

Il pouvait constituer autour de lui une noblesse d'épée, un corps de guerriers, *milites*, tenant leurs domaines en *fiefs* de l'évêché, ayant eux mêmes des vassaux, et redevables à l'Évêque de tous les services féodaux. C'étaient ses *féodaux* ou ses *féaux*.

En effet, dès les Xe et XIe siècles, nos chartes parlent à chaque instant des guerriers de l'Évêché ou *Chevaliers*, vu que les nobles ne combattaient qu'à cheval : *Miles Ecclesiæ Virdumensis : Milites episcopi.*

D'abord on ne les connaît que par leur prénom, auquel la charte ajoute le titre *Miles : Erembold miles Ecclesiæ Virdumensis;* charte de 955 : *dono Rodulphi quundam militis nostri*, dit l'évêque Wicfrid dans une charte de 968. Plus tard, au mot *miles* on ajoute le nom

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

du *fief* ; et, dès lors, ils reviennent souvent dans l'histoire, les chevaliers *fieffés* de l'Évêque de Verdun ; *Hugo, miles de Dombrax*, etc.

C'est en ajoutant ainsi le nom du *fief*, du domaine, à la qualité de guerrier, de chevalier, que se formèrent les noms patronymiques des familles nobles au moyen-âge. La terre donna son nom à son seigneur et à sa famille. Avant le XIIe siècle, il n'y avait pas de noms de famille, au sens où nous l'entendons aujourd'hui, pas plus dans la noblesse que dans la roture. Nous reviendrons là-dessus.

Parmi les chevaliers de l'Évêché, quelques uns des plus riches en domaines, ayant eux mêmes des vassaux et arrière-vassaux, prirent le nom de *Barons*. Laurent de Liège parle d'un baron de l'Évêché, en 1090 : « Pierre, comte, fils de Frédérick de Toul, un des barons » de l'Évêché — *unus de baroniis episcopii.* » Nous retrouverons ce Pierre.

Ces Barons formaient la Cour de justice, aux Plaids, Assises, ou Grands-Jours du Comté, siégeaient avec l'Évêque ou avec le Comte épiscopal, et jugeaient toutes causes portées devant ce solennel tribunal [1].

Nous avons dit que les Barons pouvaient avoir eux mêmes des vassaux et des arrière-vassaux. Si ces vassaux ou arrière-vassaux avaient leurs *fiefs* dans le Comté de Verdun, ils relevaient quand même de l'Évêque.

Ainsi, dans notre petit Comté, comme dans les plus grands États de l'Europe, le système féodal formait une chaîne dont l'Évêque était le premier anneau, et qui descendait jusqu'au plus petit possesseur de *fief*. Et tous ces anneaux étaient liés entre eux par des devoirs réciproques.

De ces devoirs, nous indiquerons quelques uns.

Les nobles de l'Évêché sont tenus, en prenant possession de leurs fiefs, même par héritage, *de faire leur foi et hommage*, au seigneur Évêque, dans l'an et jour de la prise de possession ; et, quarante

(1) A la fin de l'ancien régime, sous Louis XIV, il n'y avait plus depuis fort longtemps que quatre fiefs épiscopaux dont les possesseurs avaient le titre de Barons ou Pairs de l'Évêché : c'était Mureau, Ornes, Watronville et Hennemont depuis que Nicolas Psaulme avait cédé Creue aux Lorrains.

Il fallait quatre Pairs pour qu'un jugement fût valable.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

jours après la foi et hommage, d'en présenter le *dénombrement* : nous dirions aujourd'hui l'*inventaire*. « Et faute de ce faire, le » seigneur Évêque peut mettre en sa main les fiefs, » c'est-à-dire les rattacher à son domaine, ou en disposer en faveur d'autres feudataires. Car, « tous *fiefs*, tenus du seigneur Évêque et » Comte de Verdun, *sont de danger*, » c'est-à-dire peuvent être *repris*, quand les conditions *féodales* n'ont pas été remplies.

Les nobles de l'Évêché sont tenus de *warder*, garder les châteaux et forteresses de l'Évêché, pendant six semaines, deux mois, trois mois, huit jours et quinze jours, suivant conventions faites à l'avance.

Ils sont tenus, enfin, au service de guerre. « Et sont tenus les » vassaux dudit sieur Évêque, quand ils en sont requis, d'aller » servir en armes le dit sieur ou ses commis, ès guerres ou affaires, » contre les ennemis dudit sieur Évêque.[1] »

Mais les nobles ne payaient jamais d'argent ni redevance quelconque en nature, pour un *fief* qu'ils possédaient.

Les *annelets*, dans les armoiries, devinrent, plus tard, presque partout dans le Verdunois, un signe de noblesse épiscopale.

Dans la suite, les Evêques, usant du privilège de souverain, conférèrent des *titres* de noblesse, et *fieffèrent* des roturiers. Mais aux xe et xie siècle, il n'y avait pas d'annoblissement. On *naissait noble*, mais on ne pouvait le *devenir*. On était noble, parce qu'on descendait, ou qu'on était supposé descendre, des conquérants, compagnons des premiers rois Franks, ou de quelque puissant de cette époque déjà reculée. Cette noblesse là ne pouvait s'acheter, ni s'acquérir d'aucune façon.

XI.

Le diplôme impérial, enfin, énumère quelques terres, abbayes et châteaux forts, qui font partie du temporel de l'Evêché-Comté de Verdun.

Nous ne parlerons que des châteaux-forts.

Valdentiam castrum :

Ce château de Valdens, avec quatre ou cinq villages qui dépendaient

(1) *Coutumes du Verdunois.*

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

de cette seigneurie, était situé sur la Moselle à 8 lieues au-dessous de Trèves. Il était inféodé à de puissants seigneurs du pays. Mais, l'Evêque de Verdun pouvait y entrer qu'il fût, ou non, en guerre : « *in guerram sive extra guerram.* » Et s'il arrive que ledit Evêque ait guerre, « *si contigerit habere guerram* » il use de la forteresse comme étant sienne ; et le Comte de Valdens qui est son *homme-lige*, « *sicut homo suus ligius* », après avoir mis le château et toutes ses munitions à la disposition de l'Evêque, « *omnem munitionem ejusdem* », est tenu de l'aider contre ses ennemis, de tout son pouvoir, « *pro posse suo.* » L'Evêque pourra aussi tenir sa cour épiscopale dans ce château.

Castrum Deus-Levard :

Le château de Dieulouard, sur la Moselle, non loin de Pont-à-Mousson, du côté de Nancy, tout près de l'ancienne ville Gallo-Romaine de Scarponne. Dans certains actes latins, on le nomme aussi *Dei custodia*, à la garde de Dieu ; ou bien, *Dieu le warde*, Dieu le garde ! Le château et la seigneurie de Dieulouard, dépendance de l'Evêché de Verdun, se trouvaient en pleine Lorraine, et ne pouvaient être que peu utiles à nos Evêques. Aussi, le plus souvent, étaient-ils engagés à des seigneurs lorrains, pour argent, ou secours d'armes, fournis à l'Evêché.

Castrum Wentronis-Villa :

Le château de Watronville, à l'Est, près de Verdun, sur une hauteur escarpée de la chaîne de montagnes que nous appelons les Côtes, et que la géographie moderne nomme l'Argonne orientale. Cette chaîne sépare la plaine de Woëvre de la vallée de la Meuse. Il est souvent question de la forteresse de Watronville dans notre histoire. Le seigneur de Watronville était Baron-Pair de l'Evêché de Verdun. Il reste quelques pans de murailles de l'ancien château-fort.

Viennam-castrum :

A l'extrémité sud des montagnes de l'Argonne, entre Beaulieu et Passavent, s'ouvre une très étroite vallée. Elle court du sud au Nord, comme le massif Argonnais, qu'elle coupe en deux dans le sens de sa longueur, et dont elle fait une double chaîne. Sur les deux côtés de la vallée, autrefois célèbre par ses gentilshommes verriers, les flancs de la montagne sont tellement à pic, qu'il

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

semble qu'on a, de chaque côté, une muraille boisée. Au fond, coule un petit ruisseau, autrefois canalisé : c'est la Biesme, qui sort d'étangs cachés sous bois, et qui servait autrefois de limites entre les terres de France et d'Empire. La longueur de cette vallée est à peu près d'une demi-journée de marche.

A mi-chemin elle bifurque et jette, sur sa droite, un rameau qui perce l'épaisseur de la montagne du côté de Verdun : c'est le défilé de Clermont. Puis elle va elle-même, en obliquant un peu à gauche, aboutir aux plaines de la Champagne, après avoir à son tour percé la montagne de ce côté.

C'est au débouché de la vallée de la Biesme, sur la Champagne, que se trouve VIENNE-LE-CHATEAU. Milon de Vienne paraît et signe aux Assises tenues à Verdun par Godefroy-le-Barbu, en 1062... Jefride de Vienne signe l'acte de garde de Beaulieu, en 1172. Enfin nous avons pour Vienne, les lettres de foi et hommage « de » Jehans de Bar, chevaliers », frère de Henry cuens de Bar « à » Monsignour Jake, par la grâce de Dieu, Eveske de Verdun », dont il se dit « être devenus hom liges, devant hommes » : cet acte est de 1294.

Claro-montem castrum :

Le rameau long de 4,000 pas, que la vallée de la Biesme jette sur sa droite et dont nous venons de parler, était aussi fermé, à son débouché sur Verdun, par une forteresse importante, plantée au sommet d'une montagne escarpée, et dominant au loin la plaine où coule l'Aire : c'est Clermont dont le nom reviendra dans le cours de cette histoire [1].

Dunum castrum :

Le château de Dun ne paraît pas avoir été primitivement du Comté de Verdun ; il était du Comté de Dormois, enclavé dans le Verdunois : « *in comitatu Dulcominsi,* » dit une charte de 1065. Ce fut l'Évêque

(1) CLERMONT, bonne position pour des pillards : Fut prise par Thierry, inféodé au comte Renaud-le-Borgne, de Bar, pour compensation de la suppression de son titre de Voué de l'Evêché, en 1138 ou 1140. Bar doit foi et hommage à Verdun. De Bar, Clermont et le Clermontois passèrent aux Condé. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Verdun, 28 kilom. de Verdun ; 13 de Ste-Menehould. Sur la route et sur le chemin de fer de Paris, Reims, Verdun, Metz.

La vallée de Clermont se soude à la vallée de la Biesme aux Islettes.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Thierry, dont nous écrivons l'histoire, qui s'en empara en 1064. Othon III ne l'avait pas mentionnée comme forteresse épiscopale [1].

Mireuval castrum :

Ce château de Mureau, à l'extrémité nord-est du comté de Verdun, était situé sur une montagne très élevée, et ayant à peu près 1,000 pas de long. Sa position le rendait presque inaccessible. C'était une avant-garde contre les terres luxembourgeoises dont faisait partie la forteresse de Damvillers, qui se trouvait presque à ses pieds, au couchant. Mureau avait été donné à notre évêque Thierry par la grande marchise Mathilde, « *à Mathide marchissà.* » Il n'était pas non plus fait mention de Mureau dans le diplôme d'Othon III. Le possesseur du fief de Mureau était Baron-Pair de l'Évêché. Aujourd'hui, le château est complètement démoli : il n'en reste plus le moindre vestige [2].

Hattonis-castrum :

Le château d'Hattonchâtel était la plus ancienne et l'une des principales forteresses de l'Évêché : il doit son nom à l'évêque Hatton (de 859 à 870). Placé sur un promontoire de la même chaîne des Côtes, que le château de Watronville, mais à 25 kilomètres au sud-est, Hattonchâtel domine, de plus haut et plus au loin, les vastes plaines de la Woëvre qui se déroulent à ses pieds, de droite et de gauche. De là, la vue s'étend presque jusqu'à Metz. Aujourd'hui, le château a disparu : quelques pans de muraille, cachés dans des constructions modernes, en gardent seuls le souvenir. Mais le beau village qui s'est formé autour du château reste sur sa montagne [3].

(1) Dun, château très fort, avait appartenu d'abord aux comtes de Dormois, dont le village de Doulcon, tout près de Dun, était la petite capitale ; passa à la maison d'Ardenne, vers 980 ; fut conquis par l'évêque Thierry ; inféodé aux d'Apremont, qui le possédèrent pendant près de 250 ans : puis, en 1377, possédé par Bar, jusque 1640 ; cédé à la France et par la France aux Condé. — Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montmédy ; 33 kilomètres de Verdun.

(2) Mureau a disparu : il ne reste au bas de la montagne qu'une ferme et une maison de maître qui a conservé son nom. Cette maison, dit-on, a appartenu au fameux Latude qui, entre ses évasions de la Bastille, demeura caché dans les bois voisins, où sa femme, chaque jour, lui apportait sa nourriture.

(3) Hattonchatel resta aux évêques de Verdun jusque 1550, époque où il fut cédé aux Lorrains par Nicolas Psaulme. Fut érigé en marquisat pour un prince de cette famille, et réuni à la France en même temps que la Lorraine.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Sampiniacum castrum :

Le château de Sampigny, sur la Meuse, aux frontières sud de Verdun, près de la principauté de Commercy. Ce domaine fut donné à l'évêque Saint-Airy, par le roi Childebert II. Les successeurs de Saint-Airy firent fortifier cette position, parce qu'elle pouvait défendre de ce côté l'entrée des terres de l'Évêché. Elle était dans la vallée, c'est vrai ; mais les eaux de la Meuse, qui inondaient ses fossés, en rendaient l'accès difficile. La forteresse de Sampigny ne consistait pas seulement dans le château ; mais la ville elle-même, car au moyen-âge on pouvait donner le nom de ville à cette localité, la ville elle-même était entourée de hautes et épaisses murailles, qui ont soutenu plusieurs sièges. Il ne reste absolument rien des anciennes fortifications [1].

Septiniacum :

C'est la ville de Stenay. Jamais nom de ville n'a subi autant de changements. Stenay, du diocèse de Reims, a une histoire intéressante. Cette ville était possédée en *alleu* par la maison d'Ardenne. Elle fut encore conquise par notre évêque Thierry-le-Grand, et réunie à l'Évêché par donation impériale, en 1086. Par conséquent, le diplôme de 990 n'en parle pas. Il est souvent question de Stenay et de Mouzay dans l'histoire du Verdunois [2].

XII.

Ce sont là les principales forteresses qui défendaient le Verdunois au XIe siècle. On remarquera que deux d'entre elles sont hors de ses limites : Valdens et Dieulouard. A cette époque de guerres continuelles, non seulement de princes à princes, mais encore de petits seigneurs à petits seigneurs, il était peut-être avantageux d'avoir ainsi un pied chez l'ennemi. Dieulouard fut souvent un ennui pour les Lorrains, tout comme Damvillers souvent aussi fut une gêne

(1) Sampigny, beau village entre Saint-Mihiel et Commercy, resta aux évêques de Verdun ; passa à Bar et Lorraine au XVIe siècle, et fut réuni à la France en même temps que la Lorraine. Le château moderne sert de dépôt de remonte.

(2) La ville et forteresse de Stenay ne resta pas longtemps à Verdun. L'évêque Richard de Grandpré l'engagea à Luxembourg ; rachetée, elle fut cédée par l'évêque Henry de Winchester à Renaud le Borgne ; du Barrois, elle passa à la Lorraine et de la Lorraine à la France, en 1640. Elle soutint plusieurs sièges fameux. — Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montmédy.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

pour Verdun. Baleycourt même, dont les bourgeois s'emparèrent en 1419 et qu'ils gardèrent depuis, était une forteresse luxembourgeoise tournée contre Verdun, dont elle n'était éloignée que de 6 kilomètres.

Mais, outre ces châteaux, moyens redoutables d'attaque et de défense, il y avait aussi sans doute un certain nombre de *maisons fortes*, que s'étaient construites les divers seigneurs, dans les campagnes, afin de se mettre à l'abri d'un coup de main.

Le Diplôme impérial accorde aux Evêques l'autorisation d'élever d'autres châteaux forts, dans l'intérieur de leurs frontières, s'ils le jugent nécessaire à la sécurité de leur territoire : « *Et si quando* » *tibi et terræ tuæ necessarium fore perspexeris aliud præsidium ;* » *auctoritatis nostræ concessioni, construere infra terminos tuos.* »

Dans les années qui suivirent, surtout dans les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, au milieu de guerres continuelles qu'ils eurent à soutenir, soit contre les ducs de Bar, soit contre d'autres seigneurs, soit même contre les citains de Verdun, nos Evêques usèrent de ce droit de souverain. Woimbey, Tilly, Ambly, dans la vallée de Meuse, et Sommedieue dans la montagne, en amont de Verdun ; Charny, Cumières, aussi sur les bords du fleuve, en aval ; Bonzey, sous les côtes, à l'entrée de la Woëvre, et beaucoup d'autres villages eurent leurs forteresses à grosses tours et à hautes murailles.

XIII.

Telle est l'origine *officielle* de la principauté séculière possédée, pendant des siècles, par les Evêques de Verdun. Tels sont les *droits réguliers* que leur donnait cette souveraineté sur la Ville et sur le Comté de Verdun, droits qu'ils conservèrent, grandement amoindris, c'est vrai, jusqu'au règne de Louis XIII ou plutôt de Richelieu.

La réunion à la France de 1550 n'était, pour le dire en passant, qu'une occupation militaire de la ville de Verdun, par Henry II, à titre de *protecteur*.

Cependant, faisons remarquer encore une fois, que nos vieux

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Evêques ne prenaient pas le titre de COMTE. Ils ne sont même pas COMTES *de Verdun* dans le sens féodal, vrai, absolu du mot, ils en sont SOUVERAINS. Mais ils ont « dessoubs eulx un Comte comme » leur officier. »

Ils ne prirent le titre de *Comte* que quand ils commencèrent à perdre la *puissance comtale.* Et quand ils n'eurent plus l'autorité de *prince,* ils se qualifièrent de *Princes du St Empire Romain.*

Ces titres honorifiques de Comtes et de Princes furent, jusqu'en 1790, pour nos Evêques, des souvenirs lointains de grandeurs évanouies.

Ni le comte Frédérick, ni son frère Hermann, ne connurent peut-être jamais l'arrangement conclu à leur préjudice, ou au moins au préjudice de leur famille, entre l'empereur Othon III et le nouvel évêque de Verdun, Haymon.

L'évêque Haymon était du reste un esprit aussi conciliant qu'habile, attendant des circonstances et de l'avenir l'occasion de saisir *en droit*, sans commotions et sans troubles, un pouvoir qu'il possédait déjà *en fait.*

Il se garda bien de troubler Frédérick dans la jouissance apparente du Comté : seulement il en prit en mains le gouvernement réel.

Il donna tous ses soins, soit à réparer les dommages causés à la Cité par les sièges récents qu'elle avait soutenus contre Lother de France ; soit à ramener la paix et le calme dans le Verdunois troublé par les agissements des Français, à la suite du traité conclu par Godefroy-le-Captif.

L'Evêque gouvernait au nom du Comte, mais le peuple ne connut bientôt que l'Evêque.

Du reste, tout entiers aux choses du ciel, redisons-le encore, les deux frères, Frédérick et Hermann, étaient heureux de laisser à Haymon la gestion de celles de la terre. Ils n'usaient de leur pouvoir que pour soulager, autant qu'il était en eux, les misères publiques ; ils n'employaient leurs biens qu'à faire des largesses aux pauvres, aux Eglises et aux Abbayes, largesses dont les louent grandement les Chroniqueurs de l'époque.

L'Abbé GABRIEL,
Aumônier du collège de Verdun.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

RAPPORTS

SUR DES

OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

1. **La Tactique au XIIIe siècle**, par M. Henri Delpech. Deux volumes avec cartes ou plans (1). — 2. **Domestiques et Maîtres** ou **Sécurité de la Famille à propos de crimes récents**, par M. Bouniceau-Gesmond, Juge d'instruction à Paris (2). — 3. **Jean-Baptiste Tavernier, écuyer, baron d'Aubonne, chambellan du grand électeur**, d'après des documents nouveaux inédits par Charles Joret, Professeur à la Faculté des lettres d'Aix (3).

1. — La Tactique au XIIIe siècle.

Les chefs d'armées au moyen-âge pratiquaient-ils une tactique raisonnée suivie d'après des règles assez conformes à celles qui sont admises par les généraux commandant les armées modernes? M. Henri Delpech répond à cette question d'un haut intérêt historique dans deux volumes qui attestent de profondes recherches continuées pendant plusieurs années, avec une merveilleuse patience. M. Delpech adopte l'affirmative, et pour combattre l'opinion contraire professée par bon nombre d'historiens, il accumule les preuves avec un soin et une abondance qui inspirent au lecteur un véritable respect pour tant de patience et d'érudition. Nous ne pouvons aujourd'hui étendre notre rôle de rapporteur au delà d'une trop brève analyse. Pour bien faire

(1) Paris, Alphonse Picard, éditeur, rue Bonaparte, 82.
(2) Dentu, éditeur, Galerie d'Orléans, Palais-Royal.
(3) Plon et Nourrit, éditeurs, rue Garancière.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

comprendre l'importance de l'œuvre de M. DELPECH, il faudrait citer des chapitres entiers sur les batailles de Bouvines, de Muret, de Jaffa, de Bombrac, d'Evesham, de St-Omer, de Rosebeeke, de Hausbergen, de Falkirk, de Narbonne, de Las Navas de Tolosa, de la Mansourah, de Tibériade, d'Arsouf. Si on veut se rendre compte de l'effort de travail exigé par une telle entreprise, il faut voir que, à propos de chacune de ces batailles, de chacun de ces combats, l'auteur s'est préoccupé de décrire la topographie du lieu de l'engagement, la composition des armées, leurs marches et contre-marches, l'ordre de bataille, et qu'il raconte les incidents de la lutte et signale les causes de la victoire. Certes pour parler avec compétence d'une telle œuvre, il faut être homme du métier; nous avons l'honneur et l'avantage de compter parmi nos confrères les plus éminents des officiers généraux qui ont fait la grande guerre; nous reprendrons, d'accord avec eux, si vous le jugez à propos, l'examen de l'œuvre de M. DELPECH. Aujourd'hui, et pour ne pas garder un trop long silence sur le livre que cet auteur a eu l'obligeance d'offrir à la *Société des Études historiques*, nous nous bornons à un accusé de réception en lui exprimant tous nos remercîments pour nous avoir fait connaître une œuvre qui éclaire d'une vive lumière des événements mentionnés le plus ordinairement en quelques lignes par les historiens, sans nous laisser soupçonner les causes réelles qui ont amené leur dénouement.

---

2. — Domestiques et Maîtres ou Sécurité de la Famille à propos de crimes récents.

Voici un autre ordre de bataille, qui sans être aussi compliqué que les principes de la stratégie, comporte lui aussi ses préceptes et ses règles. S'il ne s'agit pas de combats à main armée, il est question dans le livre de M. BOUNICEAU-GESMOND de luttes intestines de chaque jour engagées entre maîtres et domestiques.

L'auteur, merveilleusement placé par ses hautes fonctions de Juge d'instruction pour connaître les secrets de la machine sociale, nous montre les écueils à éviter, les grandes routes à suivre. Le livre de notre confrère, parvenu déjà à sa quatrième édition, ne s'arrêtera

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

pas à ce premier succès. Aussi intéressant qu'un roman, aussi profitable que les leçons des grands moralistes, cet écrit captive le lecteur et le fait réfléchir. Il ne suffit pas que les hommes de lettres nous charment par les conceptions ingénieuses de l'imagination et les brillantes qualités de leur style, nous pouvons et nous devons leur demander plus encore. Et lorsqu'ils nous prouvent qu'ils ont l'expérience des choses humaines notre reconnaissance s'ajoute à la considération inspirée par l'effort de leur travail.

Après avoir lu et relu DOMESTIQUES et MAÎTRES, on éprouve pour l'auteur et son œuvre ce double sentiment. Le simple énoncé du titre des chapitres suffit à lui seul pour solliciter l'intérêt du lecteur ; mentionnons entre autres : *Le service domestique dans l'antiquité*, *Imperfections et vices de la domesticité*, *Causes du mal*, *Remèdes*. Le livre de notre confrère est destiné à devenir : LE CODE DES MÉNAGES.

---

3. — Jean-Baptiste Tavernier, écuyer, baron d'Aubonne, chambellan du grand électeur.

La biographie est un des éléments les plus utiles et les plus attrayants de la grande histoire. L'homme lui-même, ouvrier du fait, sollicite les recherches de l'historien tout autant et plus encore que la suite et l'enchaînement des événements. Mais la biographie, si elle reste banale, si elle se contente de renseignements pris à la surface, ne peut donner tout ce quelle doit tenir. Raconter un homme n'est pas seulement dire la date de sa naissance, le lieu de son origine, faire l'énumération de ses écrits ou citer dans leur ordre chronologique les faits notables auxquels il a été mêlé. Pour le montrer entièrement, il est nécessaire de sonder son caractère, de scruter son âme, de découvrir quels mobiles l'ont poussé en avant, de reconnaître si le succès ou l'infortune ont été mérités et pour quelles causes. Dans ces conditions, la biographie devient œuvre importante, utile, d'un très profitable enseignement. M. Charles JORET, Professeur à la Faculté des lettres d'Aix, déjà bien connu par de nombreuses publications, prouve dans le livre consacré à Jean-Baptiste TAVERNIER, qu'il est

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

pénétré des idées que nous venons de rappeler. TAVERNIER fut l'un des plus grands voyageurs du dix-septième siècle, et cependant, nous dit M. JORET, il est resté l'un des plus inconnus, sinon le plus inconnu de tous. Pourquoi ne s'est-il rencontré personne pour écrire son histoire, pour mettre en lumière la grandeur de ses aventures et signaler l'importance des événements auxquels il se trouva mêlé ? Cette injustice, M. Charles JORET la répare dans un beau volume de plus de 400 pages d'impression édité avec soin, et qui, composé avec une méthode révélant une main exercée, est enrichi de notes précieuses entièrement inédites. Au lecteur qui, sous la conduite d'un guide aussi sûr et aussi fidèle que M. Charles JORET, suivra TAVERNIER dans ses excursions en Orient, et voudra assister à la présentation du célèbre voyageur à la cour de Louis XIV et à ses entretiens avec le grand électeur, nous promettons de bonnes heures de satisfaction et d'études.

GABRIEL DESCLOSIÈRES.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

SÉANCES DES 10 AVRIL, 10 ET 25 MAI, 10 ET 25 NOVEMBRE 1886.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1886. — *Présidence de* M. D'AURIAC.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture de lettres qui lui ont été adressées avant la Séance publique du 4 avril par MM. VAVASSEUR, ÉLIE DE BIRAN, Dr PAULMIER, Colonel FABRE DE NAVACELLE, WIESENER, POUGNET, MONTAUDON, Prosper PEIN, DAUSSY, WELSCHINGER. Nos honorables confrères annonçaient l'intention d'assister à la Séance publique et au banquet.

M. CHARMES, chef du Secrétariat au ministère de l'Instruction publique, MM. BOUGEAULT, Ferdinand BERTHIER, PINSET, expriment le regret de ne pouvoir accepter l'invitation de la *Société des Etudes historiques.*

MM. GOSSOT, VEYRET, AMELINE s'excusent de ne pouvoir prendre part au banquet, ils espèrent assister à la Séance publique.

M. le Président D'AURIAC donne lecture de la réponse qui lui a été adressée par M. le Ministre de l'Instruction publique. M. le Ministre exprime le vif regret qu'un engagement antérieur le prive du plaisir de répondre à l'obligeante invitation que M. LE PRÉSIDENT lui a fait parvenir au nom de la *Société des Etudes historiques.*

MM. RACINE et DESCLOSIÈRES présentent la candidature de M. BRÉARD. La Commission désignée fera son rapport pour la prochaine Séance.

Lectures. — M. WIESENER continue la lecture de son étude intitulée les *Pays-Bas au milieu du XVIe siècle, Marguerite de Parme, le duc d'Albe.*

M. DESCLOSIÈRES, au nom et en l'absence de M. TOLRA DE BORDAS, commence la lecture d'un Mémoire sur la *Vie et les Œuvres de Rossi.*

L'Assemblée décide que la date réglementaire du 25 coïncidant, cette année, avec la fête de Pâques, il y a lieu d'ajourner la première réunion au 10 mai, les derniers jours du mois d'avril étant une semaine de vacances qui éloigne de Paris bon nombre de nos confrères, on ne pourrait espérer pouvoir tenir une Séance assez nombreuse.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

SÉANCE DU 10 MAI 1886. — *Présidence de* M. D'AURIAC.

M. DUVERT exprime les regrets de M. le premier Président BARBIER qui n'a pu assister à la Séance de ce jour, mais espère pouvoir venir pour la dernière Séance de la première session de 1886.

M. DUVERT informe également la Société qu'il ne pourra venir à la prochaine Séance, à cause du mariage de sa fille.

Correspondance imprimée et manuscrite. — Lettres de : MM. GARÇON, lauréat du Prix Raymond, envoyant plusieurs numéros du journal la *France militaire* où il est rendu compte de la Séance publique, et annonçant d'autre part la rédaction probable pour son livre d'une préface par M. DE LESSEPS ; TALBERT remerciant la Société des félicitations qui lui ont été adressées à l'occasion de sa nomination de chevalier de la légion d'honneur ; DE BIRAN envoyant un complément de notice individuelle et demandant plusieurs numéros de la Revue ; WIESENER s'excusant de ne pouvoir assister à la Séance de ce jour ; DE BOISJOSLIN réclamant le manuscrit d'un rapport sur des ouvrages de M. DAMIANO MUONI ; DELATTRE-LENOEL relative aux travaux de la Société.

Lettre-circulaire ministérielle engageant les Sociétés de France à faire connaître l'état de leurs manuscrits pour en dresser le Catalogue.

M. D'AURIAC communique une lettre émanant d'une Société dont le siège est à Zagrabiœ, capitale de la Croatie, et demandant l'échange des publications.

Lettre de M. BOUGEAULT s'excusant de ne pouvoir venir à la Séance et envoyant le manuscrit sur Rossi de Mgr TOLRA DE BORDAS.

La Société philotechnique envoie le texte du sujet de Concours pour le prix MARTIN ainsi formulé : *Un sujet poétique traitant d'une grande invention.*

Livres offerts. — *Recueil de la Société d'archéologie de Saintes. Étude sur les Convivialités de l'Échevinage à Abbeville,* envoi de notre collègue M. Ernest PRAROND.

Revue de la Poésie. — *Petite bibliothèque de l'Armée française* et plusieurs autres ouvrages, envoi de M. GARÇON, professeur à l'Association polytechnique.

Plusieurs brochures par M. DAMIANO MUONI confiées à M. DE BOISJOSLIN pour en faire le rapport.

L'*Instruction publique à Bernay*, brochure par M. VEUCLIN.

M. RACINE est désigné comme rapporteur.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

M. Quarrey-Reybourbon fait hommage à la Société d'une étude intitulée : *la Ville de Gannat*, et envoie un manuscrit sur *le Bombardement de Lille* (1792) bibliographie analytique.

M. Desclosières donne lecture du compte rendu de la Séance publique inséré dans le journal la *France militaire*.

Candidature. — M. de Boisjoslin fait un rapport verbal sur la candidature de M. Bréard, attaché au Ministère des Finances, qui est élu en qualité de membre associé-libre de la troisième classe.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de M. le général Favé sur l'étude de M. Théophile Allez, concernant la *Question de Madagascar*. Ce rapport est renvoyé au Comité de la Revue.

M. Desclosières donne lecture du travail de Mgr Tolra de Bordas intitulée : *le Comte Pellegrino Rossi*.

La suite de cette lecture est renvoyée à la prochaine Séance.

La Société entend enfin la lecture de la première partie de l'étude de M. Georges Dufour *sur la Russie contemporaine d'après les mémoires de Koschelew*.

SÉANCE DU 25 MAI 1886. — *Présidence de* M. d'Auriac.

M. le Président lit une lettre de M. Barbier, premier président à la Cour de cassation, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de clôture de la Société et exprime tous ses regrets à ses collègues.

M. Duvert, empêché par des devoirs de famille, s'excuse de ne pouvoir se réunir à ses collègues.

M. Desclosières propose à cette occasion l'insertion de la note suivante au procès-verbal.

« Aujourd'hui, 25 Mai à 11 heures, a été célébré en l'église de Notre-Dame de Lorette, le mariage religieux de Mlle Marthe Duvert, fille de notre ancien président M. Gustave Duvert, avec M. Adrien Hamelin, architecte. — La *Société des Études historiques* était représentée à cette cérémonie par un grand nombre de ses membres, heureux de porter, en cette circonstance, l'expression de leurs sympathies et de leurs vœux à la famille d'un confrère qui compte parmi nous d'anciennes et vives amitiés. »

M. Desclosières se propose de traiter au prochain Congrès des Sociétés savantes la question suivante : « Retracer, depuis le xve siècle jusqu'à nos jours, les mesures prises contre la mendicité et le vagabondage. »

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Une lettre sera adressée au Ministre de l'Instruction publique pour l'informer du choix de ce sujet.

Correspondance imprimée et manuscrite. — Lettres de M. Garçon qui attend que son ouvrage sur *les Conséquences du percement du Canal de Panama* ait reçu une certaine publicité pour présenter sa candidature. — De la Société Gay-Lussac, annonçant le futur Congrès de Limoges et envoyant le programme des travaux. — De la Société Impériale de St-Pétersbourg faisant parvenir plusieurs fascicules de ses publications. — De M. Jacobo Bernardi qui se rappelle au souvenir de ses collègues.

M. le Secrétaire général propose le texte d'une lettre-circulaire destinée à expliquer aux membres de la Société le fonctionnement du principe admis pour le rachat des cotisations (Modifications de l'article 4 du Règlement).

M. Camoin de Vence serait d'avis d'accepter les donations au-dessous de 500 francs.

M. le général Favé voudrait qu'on attribuât le titre de membre d'honneur à toute personne faisant un don de 500 francs au moins, et celui de membre donateur à ceux dont les donations seraient d'un chiffre moins élevé.

La question relative aux modifications à apporter à l'article 4 du Règlement reste à l'étude.

L'ordre du jour appelle la suite de la lecture de M. Wiesener sur *les Pays-Bas au milieu du* XVIe *siècle* (*Marguerite de Parme*, — *le duc d'Albe*).

M. Dufour continue la lecture de son travail intitulé : *la Russie contemporaine*, *les Mémoires de Koschelew*.

La Société entend ensuite la lecture du rapport de M. de Boisjoslin sur les articles d'histoire publiés dans des Revues françaises.

M. le Président déclare clôturée la première session. L'ouverture de la 2e session est fixée au 10 novembre 1886.

SÉANCE DE RENTRÉE DU 10 NOVEMBRE 1886.

Présidence de M. d'Auriac.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai est lu et adopté.

M. le Président rappelle la perte que la Société a faite en la personne de M. Berthier, qui était le plus ancien membre de notre Compagnie et peut-être le doyen des professeurs de France. — M. Berthier lègue à la Société un capital de 2,000 francs. M. l'Administrateur sera chargé

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

de remplir pour la délivrance de ce legs les formalités exigées par la loi. M. LE PRÉSIDENT rappelle, en outre, que M. DUVERT a parlé au nom de la Société sur la tombe de M. BERTHIER et que ses paroles ont été insérées dans la *Revue*.

M. LE PRÉSIDENT félicite également M. DUVERT de sa nomination comme officier de l'Instruction publique. Toute la Société s'associe à ces félicitations.

M. DUFOUR exprime à la Société les regrets de M. JORET-DESCLOSIÈRES que des intérêts de famille retiennent éloigné de Paris jusqu'à la fin de ce mois.

M. BOUGEAULT annonce qu'il vient de faire imprimer la deuxième édition de son *Précis historique et chronologique de la littérature française*. (Paris, Delagrave, in-12).

Dépouillement de la correspondance imprimée et manuscrite. — Lettre de M. LOUÏSE, principal du collège de Sedan en retraite, qui envoie sa démission de membre de la *Société des Études historiques*. La Société exprime les tous regrets que lui cause la démission de M. LOUÏSE.

15 *juillet.* — Lettre de M. DUVERT faisant part du décès de M. Ferdinand BERTHIER et disant qu'il lui a rendu les derniers devoirs au nom de la Société.

— de M. GARÇON offrant 20 exemplaires du tirage à part de son Mémoire sur les Origines du percement de l'isthme de Panama et communiquant le texte d'une lettre qui lui a été écrite par M. F. DE LESSEPS. Cette lettre a été insérée dans le numéro de Juillet de la *Revue*.

— de M. G. VALLÉE adressant une note sur le colonel d'artillerie DEMAREST, inventeur, vers 1860, de la fusée percutante.

17 *juillet.* — Remerciements adressés par M. LANDRIN, conservateur du Musée ethnographique, à l'occasion de l'envoi des volumes de la *Revue* 1884-1885, qui figurent au Palais du Trocadéro.

19 *juillet.* — Envoi par M. DUVERT du texte des paroles par lui prononcées aux obsèques de M. BERTHIER.

20 *juillet.* — Lettre de M. THÉOBALD, professeur à l'Institution nationale des sourds-muets remerciant de l'envoi du discours de M. DUVERT.

— Envoi par M. VEYRET du compte rendu de la distribution des prix à l'Association polytechnique de Lagny (Seine-et-Marne). Il en a été fait mention à la chronique de la *Revue*.

— Mention de la distinction obtenue par M. G. DUVERT, ancien président de la *Société des Études historiques*, nommé officier de l'Instruction publique dans le dernier fascicule de la *Revue* (page 310).

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

— Lettres de MM. RACINE et DELATTRE-LENOEL concernant l'administration de la Société et la publication de la *Revue*.

18 *octobre*. — De M. BOUGEAULT demandant la mise à l'ordre du jour de son rapport sur un livre de M. DANTEN.

22 *octobre*. — De M. DUVERT concernant les dispositions prises pour assurer le service de la séance de rentrée et faisant allusion à son travail sur les Bourses de Commerce : (Historique de leur origine, en préparation).

30 *octobre*. — De M. le président D'AURIAC conférant de la reprise des travaux au 10 novembre.

— De M. le général FAVÉ donnant le titre de sa nouvelle lecture : *Les formules de Marculfe*.

3 *novembre*. — De MM. G. DUFOUR et DE BOISJOSLIN concernant le service du secrétariat.

4 *novembre*. — De M. QUARRÉ-REYBOURBON, relativement à sa communication : *le Bombardement de Lille, en* 1792, qui sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Livres offerts. — *La Revista Boliviano*.

Société des Antiquaires d'Amérique (tomes 2 et 3 et 2 fascicules du tome 4 : parties 1re et 2e).

Souvenirs Béthunois, offert par M. QUARRÉ-REYBOURBON.

Trois opuscules de M. VEUCLIN : *Episode de la Chouannerie à Bernay*. — *Les Guerres de la Révolution et les Bernayens*. — *La Confrérie de la Charité*.

M. l'intendant général MONTAUDON est désigné comme rapporteur.

Société historique et archéologique du Périgord (dernier fascicule).

Rapporteur : M. DUFOUR.

Thomas Lindet, évêque constitutionnel de l'Eure.

M. le colonel FABRE DE NAVACELLE est chargé du rapport.

M. Jacques FLACH dépose sur le bureau son ouvrage : *les Origines de l'ancienne France*, (1er volume).

M. le président D'AURIAC se réserve d'en faire le rapport.

Revue de la Poésie. — *Un Magistrat municipal à Saint-Omer* (1790), par M. PAGART D'HERMANSART, membre correspondant.

M. CAMOIN DE VENCE se charge de faire un rapport sur cet ouvrage.

Revue de la Société de Géographie de Tours (nos de Mai, Juin, Juillet, Septembre).

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'Archéologie de Saintes : 8° livraison (1886).

Bulletin de la Société des Hautes-Alpes (Octobre, Novembre, Décembre 1886).

Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne (année 1886).

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie (1886, tome 2).

M. Dufour donne communication d'une note de M. Desclosières concernant le service du Secrétariat depuis le 25 mai 1886.

1. *Publications de la Revue :* Pendant les vacances de la Société les numéros Mai-Juin, Juillet-Août, Septembre ont été publiés. Le numéro Octobre-Novembre est sous presse et paraîtra à la fin de ce mois. Nous avons pu comprendre dans ces insertions trois travaux de nos membres correspondants : *l'Histoire de la Musique chez les Grecs*, de M. l'abbé Poupin. — Essai de M. Mignard sur *l'Histoire des Sociétés savantes en Province*. — *L'Evêque de Verdun, Prince temporel*, par M. l'abbé Gabriel (sous presse).

Nous réfutons ainsi l'allusion faite à la tendance de favoriser trop particulièrement les membres résidents. Il serait bon, en principe, de donner dans le volume d'une année tous les travaux entendus depuis le 1er janvier au 25 mai et jugés dignes de publication ; les lectures de novembre à décembre serviraient à préparer le commencement de l'année suivante. Le portefeuille de la rédaction comprend encore les lectures entendues dans le premier semestre et qui restent à publier ; à savoir : 1° *La Vérité sur le Masque de fer*, par M. l'intendant général Montaudon. 2° *Les Pays-Bas au* XVIe *siècle : Marguerite de Parme et le duc d'Albe*, par M. Wiesener. 3° *Rossi*, par Mgr Tolra de Bordas. Plus des Rapports sur des ouvrages offerts.

Notre numéro d'Octobre-Novembre étant composé et sous presse, et le numéro de Décembre devant comprendre les tables que M. le Secrétaire général vient de terminer et un supplément de la liste des membres, on devra forcément ajourner la publication de ces études aux premiers numéros de l'année 1887.

M. Dufour communique le texte de l'article 4, article complémentaire du Règlement de la *Société des Études historiques* adopté le 25 mai 1886.

Candidatures. — M. Théobald, professeur à l'Institut national des sourds-muets, se présente comme membre de la Société pour perpétuer parmi nous les traditions de M. Berthier. Ses parrains sont MM. Duvert et Desclosières.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Il est procédé à la nomination de la Commission chargée d'examiner cette candidature. Elle se compose de MM. D'AURIAC, RACINE et DUFOUR. — M. DUFOUR est désigné comme rapporteur.

M. le premier président BARBIER présente avec M. DELATTRE-LENOEL la candidature, comme membre associé libre, de M. MAGNAUD, juge d'instruction à Amiens.

La Commission est composée de MM. CAMOIN DE VENCE, WIESENER et BOUGEAULT. — M. CAMOIN DE VENCE est désigné comme rapporteur

L'ordre du jour appelle la lecture de l'ouvrage de M. le général FAVÉ : *l'Empire des Francs, les formules de Marculfe.*

Ce chapitre est renvoyé au Comité de la *Revue.*

M. BOUGEAULT demande ce qui correspondait au titre de Comte dans la loi salique.

M. le général FAVÉ répond que le titre de Comte (*Comes*) qui vient du latin et signifie chez les Francs le chef militaire de la circonscription (*grafio*), n'a point d'analogue chez les Romains. C'est Clovis qui, pour exercer son pouvoir, a placé à la tête de chaque cité romaine, devenue circonscription de l'Evêché, un fonctionnaire, devenu plus tard chef militaire de tous les hommes de sa circonscription.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'un article sous forme de lettre que M. LOUIS-LUCAS lui a adressé concernant la troisième édition de l'ouvrage de M. l'abbé GAINET : *la Bible sans la Bible.*

La Société décide que des extraits de la lettre de M. LOUIS-LUCAS seront insérés dans la *Revue.*

La Société entend ensuite la lecture du rapport de M. BOUGEAULT sur une publication de M. Ambroise DANTEN : *de la Nature des choses.*

A l'occasion de cette lecture, M. le colonel FABRE DE NAVACELLES rappelle qu'à la dernière séance de la Société de Géographie, M. DE QUATREFAGES a donné de curieuses indications sur les origines de l'espèce humaine. On aurait retrouvé au Nord de l'Asie l'espèce humaine à l'époque tertiaire. Elle aurait été ensuite dispersée dans le monde tout entier à l'époque glaciaire. L'ouvrage de M. DE QUATREFAGES admet la soudaineté de l'invasion des glaces rejetant dans tout le monde l'espèce humaine affolée.

M. FLACH fait observer que les théories soutenues dans l'ouvrage de M. DANTEN n'ont pas le mérite de la nouveauté. C'est une réédition des ouvrages du XVIIIe siècle et notamment d'un opuscule de BRISSOT DE WARVILLE où il est dit que le besoin étant la source du droit de propriété, l'animal a autant de droits que l'homme.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

M. Bougeault fait observer que la couverture des fascicules de la *Revue* devrait être réservée par M. Thorin pour la publicité relative aux ouvrages des membres de la Société.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE. — *Présidence de* M. d'Auriac.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président informe la Société qu'il a reçu une lettre de M. Louis-Lucas, père, qui vient de terminer la première partie de la table alphabétique par noms d'auteurs. M. Louis-Lucas indique des erreurs qui se sont glissées dans la désignation des séries de l'ancien *Investigateur*.

La Société estime que les observations de M. Louis-Lucas pourraient servir de préface aux tables de la *Revue*, et pense que le classement par années serait suffisant, abstraction faite des séries.

M. Dufour donne lecture de son rapport sur la candidature de M. Théobald, qui est admis comme membre titulaire résident de la deuxième classe, en remplacement de M. Berthier, décédé, dont il continuera parmi nous les traditions.

La Société entend ensuite le rapport de M. Camoin de Vence sur la candidature de M. Magnaud, juge d'instruction au tribunal d'Amiens, qui est admis en qualité de membre associé libre de la seconde classe.

L'ordre du jour appelle la lecture par M. de Boisjoslin de son travail critique sur les articles d'histoire publiés dans les Revues françaises.

M. le général Favé, au sujet d'une étude de M. Fustel de Coulanges, que M. de Boisjoslin signale dans son travail, fait observer que la propriété individuelle n'existait pas chez les Germains. On y répartissait seulement l'exploitation des terres. Quant à la propriété elle était commune, comme plus tard chez les Arabes, chez les Russes, etc.

M. Duvert se demande si le système employé dans l'Allemagne du Nord, à savoir la répartition des terres dans la commune, faite de telle façon que chacun ait comme champ un triangle dont la base est au centre, répartition qui a pour but d'empêcher qu'en cas d'héritage les terres ne soient divisées, M. Duvert se demande si un tel système ne vient pas du régime de la propriété collective des anciens Germains.

M. de Boisjoslin, après avoir fait allusion à la propriété minière dans les Pyrénées, reprend sa lecture.

A l'occasion d'un article sur Ægidius et Syagrius, M. le général Favé rappelle que l'invasion des Barbares dans une contrée soumise à la domi-

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

nation romaine faisait disparaître les fonctionnaires de l'empire. Puis les Barbares une fois repartis, il se formait sur ces territoires abandonnés des agglomérations conservant encore parfois certains vestiges d'organisation romaine.

M. Camoin de Vence trouve dans ce qui existait alors une analogie avec ce qui se passe aujourd'hui dans la lutte entre le Gouvernement égyptien et les Soudanais.

Le travail de M. de Boisjoslin est renvoyé au Comité de la *Revue*.

M. Dufour donne lecture de son rapport sur trois ouvrages offerts à la Société : *Chemins de fer italiens*. — *L'Administration de la Gascogne, de la Navarre et du Béarn, en* 1740, par M. le baron de Bardies. — *Une légende artistique : Paul Baudry*, par M. Eugène Louis. — Renvoi au Comité de la *Revue*.

M. le Président rappelle que les Elections du grand Bureau et des Bureaux de classe doivent avoir lieu à la prochaine séance.

M. le Maire du 2e arrondissement ayant adressé à la Société une lettre contenant des billets pour le Bal de la Caisse des Ecoles de cet arrondissement, la Société conformément aux précèdents, souscrit à 10 billets.

G. DUFOUR.

Amiens. — Imp. Delattre-Lenoel, rue de la République, 32.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

52e Année. Décembre. N° 8.

REVUE

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Le Comité de la Revue, au nom de la Société, rappelle que les auteurs restent personnellement responsables de leurs opinions et des jugements qu'ils portent sur les personnages et les faits historiques.

RECHERCHE DE LA VÉRITÉ

SUR LES CAUSES

DE LA MORT DU COMMANDANT BEAUREPAIRE, [1]

Défenseur de Verdun en 1792.

CHAPITRE III.

Mémoire présenté au roi Louis-Philippe par le général Lemoine, en 1835, sur les évènements du siège de Verdun. — Récit de M. Mondon, 15 janvier 1842. -- Notice publiée par M. Th. Lhuillier, sur Nicolas Beaurepaire, de Coulommiers, commandant de Verdun, en 1792. — Conclusion.

M. Dommartin, l'auteur de l'étude que nous analysons avec des détails plus étendus que nous n'avons coutume de le faire pour les ouvrages qui nous sont offerts, et cela, comme nous l'avons dit précédemment, en raison même des incertitudes qui tendent à se perpétuer dans les recueils biographiques, M. Dommartin, disons-nous, donne la vraie raison de l'erreur commise par plusieurs historiens. Elle a pris tout particulièrement sa source dans un mémoire remis au roi Louis-Philippe, en 1835, par M. le général Lemoine, sur le siège de

(1) Voir les numéros de janvier et février.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Verdun. Invité à raconter les événements dans lesquels il avait joué un rôle, le lieutenant général LEMOINE s'exprime ainsi :

SIRE,

« Lorsqu'au premier jour de l'an, j'eus l'honneur de renouveler à Votre Majesté l'hommage de mon respect et de mon dévouement, Elle me demanda des renseignements sur la reddition de la place de Verdun et sur la mort du lieutenant-colonel Beaurepaire, qui commandait alors cette place; j'ai dû faire des recherches dans mes papiers et consulter ma mémoire sur ces événements fâcheux auxquels j'assistai comme acteur et comme témoin occulaire.

Je viens donc, aujourd'hui, obéir aux ordres de Votre Majesté. . . . . .

. . . . . .

Beaurepaire rentra vers minuit dans son appartement, dit aux officiers et à son domestique de se retirer, qu'il avait besoin de reposer, il ordonna même à la sentinelle qui était à la porte de sa chambre à coucher de ne laisser entrer personne jusqu'au jour, il se mit comme à son ordinaire dans un fauteuil, ayant constamment ses pistolets d'arçon chargés et placés sur sa table.

Le lendemain, deux septembre, à cinq heures du matin, lorsque le pont-levis de la citadelle fut baissé, on vint me prévenir que le commandant Beaurepaire s'était brûlé la cervelle dans sa chambre à coucher ; je courus à la maison de ville où je trouvai le corps du Commandant sans vie, horriblement mutilé, baignant dans son sang, par l'effet du coup d'un de ses pistolets qui se trouva déchargé et qui parut avoir été tiré du côté de la face, ce qui lui enleva une partie de la tête ; il était alors entouré de plusieurs personnes qui faisaient des commentaires sur cet événement; j'interrogeai le secrétaire, le domestique et le soldat qui était en faction à sa porte au moment de la détonation du pistolet. Ce dernier me déclara avoir entendu marcher sur la terrasse et ouvrir la porte de la chambre où reposait le Commandant, et après la détonation, il entendit encore fermer cette même porte et marcher sur la terrasse avec précipitation, se dirigeant vers l'appartement où étaient en permanence les membres de la municipalité.

Cet appartement avait également une porte par laquelle on communiquait sur cette terrasse et par conséquent avec l'appartement du commandant Beaurepaire.

Nous fîmes aussitôt des recherches dans ses papiers, pour nous assurer s'il avait laissé quelques notes pour sa famille, pour moi ou pour quelques autres personnes; mais nous ne trouvâmes rien, absolument rien qui pût faire penser qu'il s'était préparé à cette catastrophe ; aussi je déclare hautement que je n'ai jamais pu ployer ma raison jusqu'à croire que cette mort fût l'effet d'un suicide.

Beaurepaire perdit donc la vie le 2 septembre, vers deux heures du matin, et il est bien évident que les historiens qui ont traité cet événement, en disant que Beaurepaire s'était brûlé la cervelle dans la salle et au milieu du Conseil de défense, ont commis une erreur grave. »

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Le récit du général LEMOINE renferme une affirmation et l'expression d'un doute. Il affirme que BEAUREPAIRE ne s'est pas brûlé la cervelle dans la salle du conseil en présence des municipaux. Nous savions déjà, de la manière la plus incontestable, que l'hypothèse de la mort dans ces conditions était un véritable roman. Mais, en même temps, le général LEMOINE formule un doute. Il déclare qu'il n'a *jamais pu ployer sa raison jusqu'à croire que cette mort fût l'effet du suicide.*

Or cette supposition de 1835, en admettant avec bienveillance que quarante-trois années écoulées loin de l'affaiblir l'aient conservée dans toute son intensité, devait être plus énergique incontestablement au moment même de l'événement. On ne voit pas que le commandant LEMOINE ait rien tenté alors ou depuis pour réagir contre le courant d'opinion accrédité par l'enquête dont nous avons parlé, pages 29 et 30, et par le rapport de Cavaignac à la Convention.

Commandant en second du bataillon de Mayenne-et-Loire, il signa le 2 septembre 1792, à 5 heures du matin, la délibération acceptant la reddition de la place et n'éleva aucune réclamation sur ces expressions insérées en tête de cet acte. « Le décès inopiné de M. BEAUREPAIRE. » Investi de l'honneur d'escorter jusqu'à Sainte-Menehould lieu de sa sépulture, le corps de son frère d'armes, il ne paraît pas avoir fait sur sa tombe allusion à cette fin tragique qui, dans sa conviction, impliquait la poursuite d'un crime. M. DOMMARTIN fait ressortir, pages 41 et suivantes de son étude, par une discussion serrée, tous les motifs de nature à détruire l'importance du témoignage du général LEMOINE. Il donne une preuve manifeste de l'infidélité de sa mémoire. Le général raconte, en effet, dans la suite de son rapport, qu'après la capitulation, il resta enfermé dans la citadelle avec son bataillon, et qu'après avoir subi un bombardement dans la journée du 3 septembre, il obtint de sortir le 4 au matin avec armes et bagages et tous les honneurs de la guerre [1].

Mais il oublie qu'il avait signé la capitulation le 2 à 5 heures du matin [2], et que le 3, il présidait aux obsèques de BEAUREPAIRE à Sainte-

(1) Dommartin, p. 46.
(2) Id. p. 32.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Menehould et signait l'extrait des Registres de l'état-civil (paroissiaux) de cette ville [1]; sans incriminer plus que de raison, la cause de l'incertitude des souvenirs du général LEMOINE, voyons s'ils n'ont pas eu leur origine, comme il arrive le plus souvent, dans un malentendu.

Le soldat de planton interrogé par M. LEMOINE à son arrivée à l'hôtel-de-ville vers 5 heures du matin, le 2 septembre, était évidemment un de ceux que le sergent Petit avait placé de faction à la porte de la chambre mortuaire pour en défendre l'entrée aussitôt après la constatation du tragique événement. Ce soldat avait pu se faire l'écho de suppositions émises au premier instant, mais devenues inadmissibles lorsque le magistrat chargé de l'enquête eut constaté l'état des lieux, la nature des blessures, la situation du cadavre, la position des pistolets et recueilli les déclarations des témoins. Aucun élément de preuve n'établit qu'aussitôt la rentrée de BEAUREPAIRE dans sa chambre, à 2 heures et demie du matin, un factionnaire ait été placé à sa porte. Cette précaution était inutile; il suffit pour s'en convaincre de se reporter à la description du corps de logis de l'hôtel-de-ville dans lequel la chambre de BEAUREPAIRE était située [2]. On comprendra facilement que la pièce voisine, séparée seulement de celle du commandant par la salle du conseil défensif, étant occupée par les sergents de garde, il n'était pas nécessaire de placer un factionnaire à quelques pas de ce poste intérieur offrant toutes les garanties de protection et de surveillance.

Ce factionnaire imaginaire disparaissant, disparaît avec lui ce récit invraisemblable d'un témoin qui aurait, à travers les murs, entendu marcher sur la terrasse, ouvrir et refermer la porte de communication, bruits qui, parfaitement perceptibles pour lui, n'auraient pas eu le pouvoir de réveiller BEAUREPAIRE! Et de quelle audace l'assassin n'aurait-il pas dû s'armer? Il courait la chance d'une lutte entre lui et un homme d'une vigueur peu commune, trouvé encore ceint de son épée, n'ayant qu'à étendre la main pour s'emparer de ses deux pistolets chargés placés sur sa table de travail. Plus on cherche à se rendre compte des faits, plus les impossibilités et les invraisemblances s'accumulent.

(1) Voir cet extrait. Dommartin, p. 46.
(2) Dommartin, p. 27.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Enfin, il est matériellement impossible paraît-il, de marcher sur la terrasse sans que le bruit des pas soit entendu par les personnes placées dans le logement situé au-dessous et qui servait de corps de garde. M. DOMMARTIN dit avoir vérifié l'expérience. L'assassin ne pouvant fuir par le bâtiment de gauche occupé par les sergents, s'exposait, en revenant sur ses pas, à se faire arrêter dans les pièces du bâtiment de droite par les soldats du poste, mis en éveil au bruit de la détonation.

Dernière impossibilité, les appartements de l'aile droite communiquant avec la terrasse et par suite avec la chambre de BEAUREPAIRE, avaient été fermés à dix heures du soir par M. MONDON, secrétaire du conseil; il en avait conservé les clefs.

Récit de M. Mondon. — En janvier 1842, M. MONDON que nous avons vu prendre part, comme secrétaire, aux opérations du conseil défensif [1] sollicité de raconter les événements auxquels il avait été mêlé en 1792, exposa, dans un récit très circonstancié dont la minute absolument authentique nous a été communiquée [2], les incidents du siège de Verdun et la mort de BEAUREPAIRE, tout y est expliqué de façon à ne laisser aucun doute sur la réalité du suicide. Il montre notamment d'une façon positive l'impossibilité de l'accès de la terrasse par les bâtiments de l'aile droite.

« On a dit que ce cabinet (la chambre occupée par Beaurepaire) avait une autre entrée sur le balcon de l'hôtel-de-ville, et qu'on avait aperçu deux individus qui se sauvaient au moment où Beaurepaire avait cessé d'exister. Il est vrai que le cabinet a une issue sur le balcon ou terrasse de l'hôtel-de-ville, mais la porte de cette issue se fermait en dedans par deux forts crochets comme encore aujourd'hui, et rien ne justifie, même moralement, que cette porte fût restée ouverte; d'ailleurs on ne pouvait pénétrer sur le balcon que par cette porte et par une autre parallèle dans l'autre aile du bâtiment, occupée par les bureaux de l'administration du district. Or, ni mon père, secrétaire en chef, ni moi, son adjoint, n'aurions laissés ouvertes les portes d'entrée des bureaux ni du côté du petit escalier, ni du côté du balcon aprés dix heures du soir et dans un moment où tous les travaux étaient

(1) Dommartin, p. 17.

(2) Cette communication, nous l'avons déjà dit en commençant, nous la devons à l'obligeance de notre confrère M. POUGNET, ancien avocat aux conseil d'État et à la cour de Cassation, petit-fils par sa mère, de M. MONDON.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

suspendus. La garde des papiers nous était confiée; mon père et moi avions seuls la clef des bureaux, on ne peut donc, sans preuves, nous attribuer aucune négligence. D'ailleurs, j'avais mon logement attenant au bureau principal et prenant jour sur la rue avec issue sur le balcon; il eût fallu que les assassins passassent dans cette chambre pour pénétrer sur le balcon et dans celle occupé par M. de Beaurepaire. Elle était soigneusement fermée.

Dira-t-on que les assassins sont parvenus sur le balcon par escalade pratiquée soit de la rue, soit de l'intérieur de la cour. Je répondrai que la garde de douze hommés placés, en exécution de l'article 4 de la délibération du Conseil du 29 août, à la maison commune et dans le corps de garde qui touche à la porte d'entrée intérieure sous le balcon même, ne permet pas de croire qu'une tentative d'escalade ait pu être faite d'aucun côté, lorsqu'un officier municipal et plusieurs hommes de garde se promenaient dans la cour au moment où le bruit de l'explosion a été entendu et lorsqu'il y avait une sentinelle à l'extérieur, dans la rue. Et si des étrangers eussent tenté d'assassiner Beaurepaire, qu'on ne peut croire si promptement endormi, n'eût-il pas appelé à son secours les militaires qui, peu d'instants avant, l'avaient vu rentrer et auxquels il avait parlé. »

Après avoir rappelé les constatations : les pistolets déchargés trouvés à côté du cadavre, les trous formés par les deux balles placées à six pouces environ l'une de l'autre, vestiges qui ont existé pendant plus de quinze ans, et dont on pouvait encore se rendre compte, même après la réparation du plafond, M. Mondon dit : « Tout repousse l'idée d'un assassinat, tout se réunit au contraire pour prouver qu'il y a eu suicide. »

M. Mondon tire un dernier et décisif argument des termes de l'inscription adoptée par l'Assemblée législative et qui devait être gravée sur le tombeau du Défenseur de Verdun :

IL AIMA MIEUX SE DONNER LA MORT QUE DE CAPITULER AVEC LES TYRANS.

S'il a mieux aimé, il est donc mort volontairement, dit avec grand sens l'honorable ancien Secrétaire du Conseil de défense.

M. Dommartin cite, d'après l'ordre chronologique des publications [1], les historiens qui, à propos des événements de 1792, ont parlé de la mort de Beaurepaire. La grande majorité de ces auteurs croit au

(1) Dommartin, p. 49-50.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

suicide, les autres n'ont pas eu sous les yeux les éléments d'information que nous possédons, grâce aux recherches de M. DOMMARTIN. Il signale à bon droit les récits fantaisistes que se sont permis Lamartine et Michelet [1], inventant l'un et l'autre des paroles que BEAUREPAIRE ne prononça pas et supposant qu'il se tua dans l'assemblée du Conseil de défense.

L'erreur de ces historiens, si elle peut être expliquée par les paroles du représentant DELAUNAY, d'Angers, prononcées le 12 septembre : « M. BEAUREPAIRE, commandant du 1er bataillon de Mayenne et Loire, s'est donné la mort à Verdun, en présence des fonctionnaires publics lâches et parjures qui ont livré le poste confié à son courage », est moins excusable après le récit contenu dans le rapport du représentant CAVAIGNAC inséré au *Moniteur* et qui reconstitue avec une éloquente précision la scène de la mort de BEAUREPAIRE [2].

M. DOMMARTIN indique le titre des éditions et la date des expositions d'estampes, gravures et tableaux représentant la mort de BEAUREPAIRE. Les auteurs de ces productions n'ont pas plus que Lamartine et Michelet pris souci de traduire la vérité historique. BEAUREPAIRE se suicidant dans sa chambre de l'hôtel-de-ville est d'un effet moins théâtral que BEAUREPAIRE se brûlant la cervelle en séance publique, pour se soustraire aux obsessions des membres du Conseil de défense.

Les auteurs dramatiques, comme les historiens et les peintres, s'emparèrent, eux aussi, de la légende. Des pièces de théâtre furent représentées à l'époque contemporaine de 1792 [3]. De nos jours, le mélodramme : *Les fils aînés de la République, ou Beaurepaire à Verdun*, joué à Paris le 23 novembre 1872, offrit une transaction entre la vérité et le mensonge ; ce n'est ni dans sa chambre, ni en séance du conseil que BEAUREPAIRE se tue ; mais sur la terrasse de l'hôtel-de-ville, près de la salle du Conseil.

(1) Histoire des Girondins, tome III, p. 65. — Histoire de la Révolution française, tome V, p. 151.

(2) Dommartin, p. 71.

(3) Id. p. 54-55.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Notice publiée par M. Th. Lhuillier, rééditée par M. A. Leblondel. — Le 14 septembre 1884, M. LEBLONDEL, imprimeur-libraire à Meaux, rééditait, dans un format de bibliothèque populaire, une brochure destinée à faire connaître la biographie de BEAUREPAIRE au moment où la ville de Coulommiers se proposait d'inaugurer sa statue [1].

Dès la première page, on lit: « Malgré les efforts tentés, malgré les discusssions qui se sont produites, on n'est parvenu qu'en partie à dégager la vérité historique, et bien que le suicide de BEAUREPAIRE paraisse de plus en plus difficile à admettre, nous n'avons pas la prétention de venir trancher le débat. »

Malgré cette apparente réserve, il est aisé de voir que l'auteur de cet écrit incline à croire que BEAUREPAIRE a été assassiné. Il insiste, en effet, sur le rapport du général LEMOINE, nous en connaissons maintenant la valeur, et sur un document que nous n'avons pas encore cité et qui porte le titre: *Observations médico-légales sur la mort de M. Beaurepaire* par le docteur LACHÈSE; document inséré dans les Mémoires de la Société académique d'Angers, t. II et IV. L'auteur, discutant le procès-verbal du chirurgien l'Espine [2], affirme qu'il n'y a pas eu suicide, que le commandant a dû être tué par ceux qui voulaient épargner à la ville de Verdun l'horreur du bombardement.

Il a dû être tué! C'est facile à écrire, mais il faudrait expliquer comment les assassins ont pu parvenir jusqu'à BEAUREPAIRE, pourquoi ils n'ont pas été recherchés, et par quelle singulière aberration les témoins entendus, le rapporteur chargé de l'enquête, n'ont même pas soulevé l'hypothèse de l'assassinat. Certes, la science est en position d'accomplir des merveilles, mais les ingénieuses théories du docteur sur la nature des taches constatées au plafond et la hauteur jusqu'à laquelle le sang aurait pu jaillir, ne peuvent prévaloir contre la force probante de toutes les autres circonstances: état moral de BEAUREPAIRE dans les derniers jours de sa vie, position du corps, situation des pistolets déchargés à droite et à gauche du cadavre, fracture du crâne, position rapprochée de la trace des balles au plafond, indiquant que les coups avaient été tirés de bas en haut et non horizontale-

(1) Œuvre du statuaire Maximilien Bourgeois coulée en bronze par M. Siot-Decauville.

(2) P. 28 et 29.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ment, impossibilité de pénétrer dans la chambre de BEAUREPAIRE sans encourir la certitude de le réveiller, de s'exposer à une résistance vigoureuse et à une arrestation immédiate par les sergents postés dans la première chambre de l'aile gauche, ou par les soldats de garde sous la voûte.

Tous ces éléments de preuve et de conviction, nous les retrouverons soigneusement énumérés dans l'étude de M. DOMMARTIN. L'auteur de la brochure de 1884 connaît cette étude et cependant il termine en disant : « On pourra discuter longtemps encore. » Il n'a donc pas été convaincu.

Cette hésitation nous a paru devoir rendre nécessaire l'étendue inaccoutumée de ce compte rendu. En suivant l'ordre logique et chronologique des faits, en les dégageant, comme nous le disions au début de ce rapport, d'une discussion prématurée, ils apparaissent, ce nous semble, avec toute leur valeur pour frapper l'esprit et déterminer le jugement. Les commentaires, les opinions diverses des écrivains étant relégués au second plan, les circonstances admissibles, graves, précises, concordantes reprennent toute leur valeur. Ces circonstances, elles sont renfermées entre les dates du 30 août et du 2 septembre, 3 heures du matin.

Le *30 août*, Verdun est investi, BEAUREPAIRE constate l'insuffisance des moyens de défense. Le soir à six heures une tentative de sortie de la garnison échoue et, prévoyant l'insuccès de cet effort, BEAUREPAIRE propose de remettre le commandement à un colonel plus ancien que lui.

Le 31 à onze heures du soir, le bombardement commence ; de minuit à cinq heures du matin, il prend une intensité des plus violentes ; la nécessité d'un armistice s'impose. Le 1er septembre, la suspension d'armes est acceptée, elle doit prendre fin à midi, le 2 septembre. A sept heures du soir, le 1er septembre, le conseil de défense et le corps municipal suspendent leurs séances. De ce moment, à 2 heures après minuit, BEAUREPAIRE, d'après le rapport de CAVAIGNAC, se tient à son poste et il ne rentre dans son appartement privé qu'à 2 heures et demie. Les sergents de garde le voient rentrer, le saluent et promettent de le réveiller dans une heure.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Trente minutes à peine s'écoulent, et ils entendent le bruit d'une détonation. Après les premières recherches dans l'hôtel de ville, ils pénètrent dans la chambre de BEAUREPAIRE, le trouvent gisant à terre, le crâne fracassé, ses deux pistolets déchargés, tombés à ses côtés, la chambre pleine de fumée de poudre. Leur conviction est qu'il s'est tué. A six heures du matin, un magistrat, accompagné d'un chirurgien, se livre aux constatations légales, entend les sergents et les soldats de garde. Il constate les traces de balles au plafond et relève les autres circonstances déjà citées qui prouvent le suicide.

Personne ne crut à la possibilité d'un assassinat. Et lorsque la terreur politique vint à sévir contre les conseillers de la capitulation, pas un seul ne fut impliqué comme auteur ou complice de la mort de BEAUREPAIRE. Depuis ce temps, les explications données par un témoin de ces événements de 1792, acteur dans ce drame, M. MONDON, attestent l'impossibilité pour des assassins de pénétrer auprès de BEAUREPAIRE dans la nuit du 2 septembre. En dehors des indications de ce résumé, on ne trouve que des suppositions sans précision ni vraisemblance. Le véridique et premier historien de la mort de BEAUREPAIRE reste donc le représentant CAVAIGNAC. Il voyait juste, lorsqu'il disait devant la Convention :

. . . . . .

. . . . . .

« Là seul, livré à lui-même, il sentit combien sa situation était cruelle . . . le désespoir dut s'emparer de son âme. . . . . .

. . . . . .

Il est à regretter que cet officier, au lieu de se donner la mort, ne l'ait pas reçue de la main de l'ennemi [1].

Tous les commentaires plus ou moins ingénieux ne parviendront pas à détruire l'importance de cet ensemble de preuves et de témoignages.

Si BEAUREPAIRE n'est pas le héros sublime dont la fin puisse être proposée comme exemple et modèle aux générations militaires de

(1) Voir ci-dessus, p. 71.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

l'avenir, il ne reste pas moins digne d'appeler l'intérêt et d'exciter la sympathie. Victime d'un concours écrasant de circonstances, abandonné dans un poste militaire presque désarmé, aux prises avec des passions hostiles, menacé de condamnation s'il capitulait, préoccupé des désastres causés par un bombardement sans merci, livré aux plus cruelles alternatives, il se donna la mort.

Qui refuserait de le plaindre ? qui ne serait ému de pitié en songeant aux angoisses de cette suprême résolution ? Mais là doit s'arrêter le sentiment éprouvé. L'histoire n'a pas mission de glorifier le suicide, et lorsqu'elle se propose de transmettre un enseignement à la postérité, elle inscrit sous le nom de La Tour d'Auvergne :

Mort au champ d'honneur.

Gabriel DESCLOSIÈRES.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

RAPPORT

SUR DES

OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Les huit canons du château de Broglie. — Le fort Ponchartrain. — Saint Vincent de Paul à Bernay. — Les petites écoles et la Révolution. — L'abbaye du Bec-Hellouin, par M. VEUCLIN.

M. VEUCLIN, publiciste à Bernay, a fait hommage à la *Société des Etudes historiques* de 12 brochures, sur lesquelles cinq principalement, m'ont paru mériter votre attention.

I. — *Les huit canons du château de Broglie.* — Dans cette notice l'auteur raconte, au moyen de documents puisés dans les archives de la ville de Bernay, l'histoire de 8 canons pris aux Hanovriens par le général Victor-François de Broglie dans les combats de Sandershausen et de Berghen, canons dont Louis XV avait fait présent au vaillant général et qui ornaient encore la terrasse du château de Broglie à l'époque de la première Révolution.

Ces canons avaient été confiés en dépôt à la ville de Bernay, sur la demande expresse de la municipalité, par les enfants du maréchal de Broglie, alors ministre de la guerre, quelques jours après la prise de la Bastille, et dans le but d'éviter qu'au milieu de l'effervescence populaire, ils ne vinssent à être enlevés.

La municipalité les conserva avec un légitime sentiment d'orgueil jusqu'au moment où, les circonstances devenant de plus en plus critiques, elle fut forcée de s'en dessaisir. Elle en envoya deux à Evreux qui les réclamait pour sa défense, elle en offrit plus tard quatre à la nation « comme un gage assuré du civisme de la ville et de son désir de contribuer de tout son pouvoir à maintenir sa liberté

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

et repousser la tyrannie. » Enfin le 22 vendémiaire an IV le Comité du Salut public de Paris prescrivit que toutes les pièces d'artillerie qui se trouvaient à 30 lieues de rayon, seraient mises à la disposition de la commission des armées de terre. L'auteur pense que les deux canons que Bernay possédait encore à cette date furent transportés à Paris par suite de cet arrêté, et il termine sa notice en se demandant si l'on doit espérer que, eu égard aux souvenirs historiques qui s'y rattachaient, ces canons n'ont pas été détruits et existent encore.

M. le duc Victor de Broglie, père du duc actuel, ne s'est pas fait d'illusions à ce sujet, car dans ses Souvenirs, dont la publication est toute récente, il raconte qu'après le 9 thermidor, lorqu'il revint au château de Broglie avec sa mère, veuve du prince Claude-Victor, celui-là même qui, pour ne pas avoir voulu s'expatrier, avait payé de sa vie sur l'échafaud son dévouement pour le peuple, il trouva tout bien changé : « Le château, dit-il, dont le mobilier avait été vendu pendant la confiscation, était inhabitable à ce point qu'il n'y restait plus même de croisées.... *On avait enlevé en triomphe pour en faire de gros sous*, les canons qui décoraient la terrasse, ces canons, que mon grand père avait lui-même enlevés à l'ennemi.... La bibliothèque avait été empilée pêle mêle dans des malles et transportée en pompe dans les greniers de l'hôtel-de-ville de Bernay, où ce qu'ont laissé subsister les vers et les souris se retrouve encore. » Il faut reconnaître, d'après ce document, que si la municipalité de Bernay, en livrant ainsi le glorieux dépôt qui lui avait été confié, avait obéi aux nécessités du moment, elle aurait pu du moins, sans trop se compromettre, conserver d'une manière plus vigilante la bibliothèque des ancêtres du noble Duc.

II. — *Souscription pour l'achat et la conservation des ruines du Fort Ponchartrain ou St-Louis à Chambly (Canada).* — Il s'agit, dans cette brochure, d'un ancien fort bâti à Chambly par le capitaine Jacques de Chambly vers 1665, alors que la colonie du Canada appartenait à la France. Cet ouvrage de défense, connu d'abord sous le nom de Fort St-Louis, reçut plus tard celui de Fort Pontchartrain.

En 1716 Chambly formait une seigneurie dépendant des domaines de Jean-Baptiste Boucher de Boucherville, seigneur de Niverville.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Le fort fut livré aux Anglais par le major Helford en 1755.

Le 13 mai 1758, Louis-Joseph de Montcalm, chargé par le gouvernement français du commandement des troupes au Canada, débarqua à Québec, remporta contre les Anglais la victoire de Châtillon ; mais l'année suivante, la lutte ayant recommencé, Montcalm fut mortellement blessé au siège de Québec ; cette ville tomba au pouvoir des Anglais qui brulèrent le fort de Chambly dont il reste néanmoins actuellement des ruines glorieuses pour la France, et c'est afin de sauver ces ruines de l'oubli que plusieurs français habitant le Canada, et notamment M. Le Métayer Masselin, firent appel aux archéologues de Normandie, en les invitant à provoquer une souscription pour la conservation de ces ruines. La Normandie peut être considérée, en effet, comme la mère de la colonie canadienne, les premiers colons français étant presque tous normands, et c'est à ce titre que M. Le Matayer Masselin dont la famille est originaire de Bernay, avait pris cette louable initiative à laquelle M. Veuclin s'est associé ; mais ce dernier ne nous fait pas connaître le résultat de cette souscription. Nous ne pouvons que désirer personnellement, comme normand et comme français, que cette tentative ait été couronnée de succès, afin de conserver le souvenir des luttes héroïques dont le fort de Chambly fut le témoin.

III. — *Saint Vincent de Paul à Bernay en 1650.* — M. Veuclin, après avoir retracé en quelques mots la vie de Saint Vincent de Paul, rapporte que ce fut à l'occasion d'une épidémie qui ravagea Bernay et ses environs en 1649 que le clergé de cette ville fit appel à la générosité du grand saint. Celui-ci, alors à la cour de Louis XIV, répondit aux vœux des habitants de Bernay en conduisant lui-même à Bernay deux Filles de charité de sa Fondation, lesquelles, après avoir rendu les plus grands services, parvinrent bientôt à créer un établissement qui, après plusieurs transformations, existe encore actuellement sous le nom de Maison de la Miséricorde.

IV. — Dans la brochure qui a pour titre : *Les Petites Ecoles et la Révolution dans les districts de Bernay et Louviers*, l'auteur expose d'abord : l'état d'infériorité dans lequel se trouvaient les écoles

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

communales dans ces deux districts avant la révolution de 1789, les efforts faits par le Gouvernement pour essayer de remplacer les instituteurs en fonctions sous l'ancien régime, par des hommes imbus des nouvelles idées, le désarroi et les conflits qui résultèrent de ces changements, par suite de la difficulté que l'on rencontrait à recruter un personnel suffisamment capable, et aussi à cause du peu d'empressement que les populations mettaient à envoyer leurs enfants à des écoles où, suivant l'expression consignée dans un procès-verbal du Conseil d'arrondissement de Bayeux, du 30 mars 1801, « l'on détournait les élèves de la liberté des opinions et des principes religieux » auxquels les parents étaient fortement attachés, enfin l'insuccès de cet essai de réformes jusqu'au jour où l'Université fut réorganisée.

M. Veuclin fait ensuite la nomenclature historique des diverses écoles établies par la République à partir de l'an II, dans ces districts, avec des notes biographiques sur ceux des instituteurs qui se firent le plus remarquer dans leurs fonctions.

V. — Dans une des communes de l'arrondissement de Bernay nommée le Bec-Hellouin, existait autrefois une riche et célèbre Abbaye occupée par des religieux qui y tenaient une école dont la réputation était européenne, où les plus grandes familles de France et d'Angleterre envoyaient leurs enfants, et d'où sortirent un grand nombre d'illustrations dans l'Eglise et dans les Lettres et notamment Hellouin, son fondateur, Lanfranc, saint Anselme, primat d'Angleterre, et plusieurs prélats distingués. A l'époque de la première révolution, les religieux de cet abbaye furent dispersés, et le gouvernement s'empara des bâtiments dont il fit un vulgaire dépôt de chevaux, destination qu'ils ont encore aujourd'hui. M. Veuclin a consacré quelques pages aux souvenirs se rattachant à cet antique monastère, dans un opuscule intitulé : *La fin de la célèbre abbaye du Bec-Hellouin.* En archéologue épris de son art, il déplore que l'on ait jugé à propos, dans un but utilitaire, de démolir une partie des édifices dont quelques uns, tels que l'Eglise abbatiale et le Chapitre, auraient mérité d'être conservés comme étant des morceaux d'architecture gothique fort remarquables, et il indique les œuvres d'art qui se trouvaient autrefois dans cette

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

église. Malheureusement presque toutes ont été dispersées ou anéanties et l'on n'en retrouve plus que quelques unes, soit entre les mains de particuliers, soit dans des églises de la même contrée. Le tombeau du bienheureux Hellouin existe encore dans l'église de la commune qui porte son nom, où il fut exhumé en 1792.

VI. — *Le Cléricalisme n'est pas l'ennemi de l'Instruction, du Progrès et de la Liberté.* — Le sujet de cette brochure ne rentrant pas dans le cadre des études de la Société, nous pensons devoir nous abstenir d'en faire l'analyse.

Nous ne ferons également que mentionner les titres des autres ouvrages offerts par M. Veuclin :

Le théâtre à Bernay au XVIIIe siècle;
L'ancien collège de la ville de Bernay;
Les cahiers du Tiers-État de la ville de Bernay;
Description sommaire de l'Église de Rotes;
Saint Taurin et sa coudre à St-Aubin de Cisay;
Bouquet de Fleurs historiques sur la maison de Broglie.

Ces diverses notices n'offrent, en effet, qu'un intérêt purement local.

L'examen des ouvrages que nous venons de signaler nous a permis de constater dans leur auteur un esprit cultivé, un jugement droit, et une grande ardeur au travail ; il a le louable désir de se rendre utile à son pays, nous ne pouvons donc que l'en féliciter et encourager ses efforts.

L. RACINE.

Digitized by Google
Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1886. — *Présidence de* M. D'AURIAC. — Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. DUVERT présente à la Société M. THÉOBALD, nouveau membre résidant, qui vient siéger pour la première fois en séance.

Correspondance imprimée et manuscrite. — Lettres du Ministère de l'Instruction publique qui annonce l'hommage fait à la Société de trois volumes publiés sous la direction de M. Francis CHARMES (Histoire et Documents).

De MM. FLACH et TOURNIER s'excusant de ne pouvoir assister à la séance par suite de leur état de santé.

De M. DONEAUD DU PLAN (bibliothécaire du port de Brest) adressant à la Société un manuscrit intitulé: *La langue d'Oïl et la chanson de Roland.*

Du Ministère de l'Instruction publique rappelant cinq sujets d'étude et traitant de la préparation du programme du Congrès des Sociétés savantes.

De M. le Préfet de la Seine concernant la délivrance du legs BERTHIER et indiquant les pièces nécessaires à produire.

Un projet de délibération à ce sujet est rédigé par M. DESCLOSIÈRES et adopté, après observations présentées par MM. MARBEAU, général FAVÉ, CAMOIN DE VENCE, D'AURIAC et DESCLOSIÈRES, sur la procédure à suivre.

Envoi d'un manuscrit par M. DE VAUDICHON sous ce titre: *Lettres sur la station balnéaire de Loëche* (Suisse).

Envoi du dernier fascicule de l'*Institut Smithsonien*, de la *Revue de la Poésie*.

M. Ernest PRAROND adresse à la Société son nouveau volume de poésies: *le Jardin des racines noires*. Des remerciements sont exprimés à l'auteur.

Candidature. — M. DUVERT présente avec M. THÉOBALD la candidature de M. BÉLANGER, professeur à l'Institution des Sourds-Muets.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

La Commission d'examen est composée de MM. le colonel FABRE, BOUGEAULT et MARBEAU.

M. le colonel FABRE est désigné comme rapporteur.

L'ordre du jour appelle les élections du grand Bureau et des Bureaux de Classes.

Le grand Bureau est composé ainsi pour l'année 1887.

Président:	MM. WIESENER.
Vice-Président:	le général FAVÉ.
Vice-Président délégué:	Jacques FLACH.
Secrétaire général:	DESCLOSIÈRES.
Secrétaires généraux-adjoints:	DUFOUR et DE BOISJOSLIN.

M. WIESENER remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en l'appelant à la Présidence.

Les Bureaux de Classe sont maintenus, sauf les modifications suivantes: M. D'AURIAC devient président de la 4e classe, M. WELSCHINGER, vice-président de la 1re classe, M. VEYRET, secrétaire de la 3e classe.

M. D'AURIAC continue sa lecture sur l'*Administration française au XVIIe siècle* par la communication du chapitre intitulé : *les Haras.*

Renvoi à la Commission de la Revue.

M. le colonel FABRE, à l'occasion de cette lecture, fait observer qu'il a lu récemment sur la même question des Haras, une brochure de M. RICHARD, du Cantal, où il est dit qu'on s'occupe beaucoup plus dans les haras des courses de chevaux que de la remonte de l'armée. L'auteur critique l'Administration des Haras, à laquelle il a jadis appartenu.

M. WIESENER faisant allusion à un passage de l'étude de M. D'AURIAC, dit que dans la guerre des Gaules, les cavaliers germains à la solde de CÉSAR valaient mieux que les cavaliers gaulois qui faisaient surtout d'excellents fantassins. Il s'étonne qu'Arien ait pu faire l'éloge de la cavalerie gauloise.

M. POUGNET remarque qu'il s'est écoulé une période intermédiaire entre CÉSAR et ARIEN, sur le témoignage de qui l'on s'appuie. La question d'ailleurs est moins de savoir si les Gaulois étaient bons cavaliers que de savoir si la Gaule était en état de fournir de bons chevaux. Or il estime que c'est la Gaule qui a remonté la cavalerie romaine après la seconde campagne de Germanicus, et insiste pour qu'on établisse bien la distinction entre la production chevaline et le recrutement des cavaliers.

La Société entend ensuite la lecture des rapports de M. DESCLOSIÈRES sur les trois ouvrages suivants: *Domestiques et Maîtres ou sécurité de la*

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

famille, à propos de crimes récents par M. Bouniceau-Gesmond, juge d'instruction au tribunal de la Seine, *la Tactique au XIIIe siècle* par M. Henri Delpech et *Jean-Baptiste Tavernier* par Charles Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix.

M. le colonel Fabre signale les démarches actuellement faites par la Société de Géographie de Paris pour retrouver la tombe de Tavernier, explorateur, mort à Moscou.

Les rapports de M. Desclosières sont renvoyés à la Commission de la Revue.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1886. — *Présidence de* M. Wiesener.

M. Wiesener exprime les regrets de M. d'Auriac, qui n'a pu venir présider la séance, par suite d'un deuil de famille. M. d'Auriac vient d'avoir la douleur de perdre sa petite fille.

La Société s'associe au deuil qui frappe son Président et lui adresse l'expression de ses plus vives condoléances.

M. Desclosières informe la Société qu'il a fait insérer dans différents journaux une note indiquant la composition du grand Bureau pour l'exercice 1886-1887.

Correspondance imprimée et manuscrite. — La Perle des Vosges : poésies offertes par M. Ameline. Lettres de MM. Levavasseur, secrétaire de la rédaction du Polybiblion, qui demande l'échange de notre *Revue* avec sa publication. Adopté. Quarré-Reybourbon, à l'occasion de son travail sur *le Bombardement de Lille*. Delattre-Lenoel, relative aux travaux de la Société. Clarin de la Rive, informant la Société des récompenses qu'il a obtenues dans des Concours internationaux et adressant une note pour la chronique. Loiseau qui s'excuse de ne pouvoir, pour raisons de de santé, assister à la séance.

L'ordre du jour appelle la nomination de la Commission du Prix Raymond.

Elle est composée, outre le Président et le Secrétaire général, de MM. Duvert, Ameline, Camoin de Vence, Racine, d'Auriac, Dufour.

M. Desclosières dépose sur le bureau le Mémoire n° 1 sur l'*Histoire de la Musique dramatique en France*. Ce Mémoire est confié à l'examen de M. Gustave Duvert, membre de la Commission, qui le prend en charge.

M. le Secrétaire général expose l'état du portefeuille de rédaction de la Société à la fin de l'année.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Après une discussion à laquelle prennent part MM. CAMOIN DE VENCE, colonel FABRE DE NAVACELLE, WIESENER, MARBEAU, DUVERT, DESCLOSIÈRES, Jules FABRE et DUFOUR, les questions relatives à l'impression dans la *Revue* et aux conditions d'insertion de certains travaux émanant de membres de la Société, sont laissées à la libre appréciation de la Société qui décidera, suivant les circonstances, sans qu'il soit nécessaire de prendre une décision engageant l'avenir d'une manière générale.

L'ordre du jour appelle l'examen de la candidature de M. BELANGER.

M. le colonel FABRE DE NAVACELLES lit le rapport rédigé au nom de la Commission, et d'après lequel M. BELANGER est admis en qualité de membre titulaire résident de la troisième classe.

Livres offerts. — Opuscule de M. QUARRÉ-REYBOURBON sur la ville de *Blankenberghe.*

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.

Le Pirate, par Mme DE SAMPER.

Il est procédé ensuite à la nomination de la Commission des Comptes, composée de MM. le colonel FABRE DE NAVACELLE, DUVERT, intendant MONTAUDON.

Lectures. — M. le général FAVÉ continue la lecture de son Histoire de l'Empire des Francs par le chapitre relatif à *la loi des Francs Ripuaires.* Renvoi au Comité de la *Revue.*

M. RACINE communique ensuite son rapport sur divers ouvrages de M. VEUCLIN. Renvoi au Comité de la *Revue.*

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL lit d'abord la première partie de la lettre de M. DE VAUDICHON, sur la station balnéaire de Louëche; la suite est renvoyée à une séance ultérieure, puis M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL communique le travail de bibliographie analytique de M. QUARRÉ-REYBOURBON sur *le Bombardement de Lille.*

La Société remercie M. QUARRÉ-REYBOURBON de la communication de son travail, et charge M. DESCLOSIÈRES de lui écrire dans ce sens.

M. DESCLOSIÈRES informe ses collègues de la publication in-extenso dans le Recueil des Sociétés savantes de son étude sur *les Forêts*, lue au dernier Congrès de la Sorbonne.

G. DUFOUR.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

NOMS ET ADRESSES

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

ADRIANI, Turin (*Italie*).

AMELINE (Ernest), Paris, rue Chaptal, 31.

AURIAC (Eugène D'), Paris, rue Ventadour, 3.

AURIAC (Jules D'), Loudéac (*Côtes-du-Nord*).

AZÉMA, Toulouse (*Haute-Garonne*), rue Joux-Aigues.

BAISSAC (DE), Port-Louis (*Ile Maurice*).

BARBIER (J.-C), Paris, r. de la Bruyère, 53.

BÉLANGER, rue des Feuillantins, 9.

BERNARDI, (Pignerol *Italie*).

BIRAN (Élie DE), Paris, rue Coëtlogon, 7.

BOISJOSLIN (DE), id. boulevard des Invalides, 26.

BOINETTE, Bar-le-Duc (*Meuse*), rue des Fossés.

BONNEMAIN, Nogent-sur-Seine (*Aube*).

BOUGEAULT, Paris-Auteuil, rue Michel-Ange, 15.

BOUNICEAU-GESMON, Paris, boulevard St-Germain, 144.

BOUQUET (l'Abbé), Paris, rue St-Jacques, 161.

BOURNAT (Victor), Paris, rue Jacob, 20.

BRÉARD.

BRESSOLLES, Toulouse, r. Joux-Aigues, 6.

BROCARD, Langres (*Haute-Marne*).

BRUNETIÈRE (DE LA), Paris, boulevard Malesherbes, 52.

CALVET-ROGNIAT, Paris, rue St-Honoré, 374.

CAMOIN DE VENCE, id. rue de Rome, 53.

CARRA DE VAUX (le Baron), Paris, rue de Tournon, 4.

CARTIER (Ernest), Paris, rue du Cirque, 11 *bis*.

CHAPUS, Volvic (*Puy-de-Dome*).

CHAUVEAU (le Comte DE), Paris, avenue et parc des Princes.

CLARIN DE LA RIVE (Abel), Dijon (*Côte-d'or*).

CLAEYS DE THIELT, Hyon-sur-Mons (*Belgique*).

COLLEVILLE (le Comte DE), Secrétaire-général à Gap (*Hautes-Alpes*).

COMBIER (le Président), Laon (*Aisne*).

COLMET D'AAGE, Paris, rue d'Assas, 5.

COULTRE (LE), Neufchâtel (*Suisse*).

COURBE (LE), place du Marché Saint-Honoré, 26.

CZAJEWSKI (le Dr), aux Aydes près Orléans (*Loiret*).

DAUSSY, Paris, rue de Rivoli, 11.

DAVID (Jules), Paris-Neuilly, rue d'Orléans, 1.

DELATTRE-LENOEL, Amiens (*Somme*).

DELATTRE (Charles), Poissy (*Seine-et-Oise*).

DELESSERT, Croix (*Nord*).

DELIGNIÈRES, Abbeville (*Somme*).

DESRATEAUX, Loudun (*Vienne*).

DESCLOSIÈRES (V. JORET-DESCLOSIÈRES).

DESTOUCHES, rue de Luxembourg, 51.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Doneaud du Plan, Brest (*Finistère*), à la Bibliothèque.

Doucet (Camille), Paris, palais de l'Institut.

Duclos, Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 52.

Dufour (G.), Paris, rue d'Amsterdam, 99.

Duvert (Gustave), Paris, rue des Martyrs, 41-47.

Duvert (Auguste), Paris, place du Havre, 16.

Fabre de Navacelle (le Colonel), Paris, rue de Lille, 47.

Fabre (Jules), Paris, rue des Petits-Hôtels, 24.

Falateuf (Oscar), boulevard des Capucines. 6.

Favé (le Général), Paris, rue de l'Université, 83.

Flach (J.), Paris, rue de Berlin, 37.

Gabriel, Verdun-sur-Meuse.

Gainet, Cormontreuil (*Marne*).

Goepp (Edouard), Paris, rue de Grenelle-St-Germain, et au ministère de l'Instruction publique.

Gossot, Paris, rue Victor-Cousin, 14.

Hallez, Paris, rue de Clichy, 55.

Hoffmann (le Dr), boulevard Magenta, 5.

Joret-Desclosières (Gabriel), Paris, rue Garancière, 6.

Kohler, Porrentruy (*Suisse*).

Landre (Marcel), Gourdon (*Hérault*).

Lecocq (Georges).

Lefèvre (Albert), Paris, rue de Castellane, 6.

Le Paulmier (le Dr), Paris, r. Taitbout, 48.

Lèques, Mamers (*Sarthe*).

Lesseps (Ferdinand de), Paris, avenue Montaigne, 21.

Liégeard (Stéphen), Paris, rue de Marignan, 21, et à Cannes, villa des Violettes.

Loiseau, Vanves près Paris, rue du Collège.

Louiches-Desfontaines, Paris, rue de Berry, 42.

Louis (Eugène), La Roche-sur-Yon (*Vendée*).

Louis-Lucas, Dijon (*Côte-d'Or*), rue Lepelletier de Chambure.

Louis-Lucas (Paul), Dijon, boul. Carnot.

Lusignan (le prince de), Paris, avenue d'Eylau, 130.

Maffre de Beaugé, Marseillan (*Hérault*).

Magnaud, Amiens.

Marbeau, Paris, rue de Londres, 27.

Mantovani, Bergame (*Italie*).

Marion-Brésillac (de), château de Laurraguet, près Toulouse (*Haute-Garonne*).

Menu, Laon (*Aisne*).

Meunier (Camille), Bourges (*Cher*).

Mignard, Dijon (*Côte-d'Or*), rue Franklin.

Minoret, Paris, rue Murillo, 6.

Montaudon (de), Paris, rue Chomel, 2.

Montet (Albert de), Vevay canton de Vaud (*Suisse*).

Morel, Saint-Gaudens (*Hte-Garonne*).

Muoni (Damiano), Milan (*Italie*).

Muray (le Président), Loudun (*Vienne*).

Nettancourt (le Marquis de), Poitiers, (*Vienne*), rue d'Oléron, 6.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PAGART D'HERMANSART, St-Omer (*Pas-de-Calais*).

PERRET (H.), Paris, rue Ambroise Paré, 11.

PEIN (Prosper), Paris, boulevard Saint-Michel, 71.

PINSET (Raphaël), Paris, r. St-Bernard, 12.

POUGNET, Paris, rue St-Benoist, 5.

POUPIN, Nevers (*Nièvre*).

PRAROND, Paris, rue de Tournon, 14, et à Abbeville (*Somme*), rue de Lillier.

QUARRÉ-REYBOURBON, Lille (*Nord*).

RACINE (Administrateur), Paris, boulevard de Courcelles, 92.

RAUNIÉ, Paris, avenue des Gobelins, 65.

ROUSSEN DE FLORIVAL, Laon (*Aisne*).

ROUXEL, Paris, avenue Percier, 10.

SAVIGNY (DE), Paris, rue de Varennes, 24.

TARTARIN (le Dr), Bellegarde (*Loiret*).

TALBERT, La Flèche (*Sarthe*).

THÉOBALD, boulevard Edgard Quinet, 12.

TISSOT, Lisieux (*Calvados*).

TOLRA DE BORDAS, Ille-sur-Tet (*Pyrénées-Orientales*), ou à Toulouse (*Haute-Garonne*), faubourg Matabian, 96.

TORRÈS-CAICÉDO, Paris, rue Fortuny, 20.

TOURNIER, Paris, rue de Condé, 13.

TURPIN Bernay (*Eure*).

VAUDICHON (DE), château des Tourailles près la Carneille (*Orne*).

VAUDIN, Auxerre (*Yonne*), rue des Consuls.

VAVASSEUR, Paris, rue du Caire, 10.

VEYRET, Paris, boulev. des Batignolles, 30.

VINCENS, Marseille (*Bouches-du-Rhône*), rue de l'Arsenal, 9.

WEISS (Charles-André) Dijon (*Côte-d'Or*).

WELSCHINGER, Paris, palais du Sénat.

WIESENER, Paris, boulevard Saint-Michel, 147.

WHITE, Montréal (*Canada*).

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ

PAR ORDRE DE DATE D'ADMISSION.

Membres de l'ancien *INSTITUT HISTORIQUE*, fondé le 24 décembre 1883.

1845.

Lesseps (Ferdinand de).
25 juillet. Smith.
6 août. Hallez (le Cte).

1846.

7 juillet. Barbier (J.-C.).

1849.

29 novembre. Carra de Vaux.

1850.

24 mai. Czajewski.

1854.

novembre. Morel.
Kohler.

1855.

27 juillet. Adriani.

1859.

25 février. Joret-Desclosières (Gab.).
— Torrès-Caicédo.
Chapus (Ernest).
Nar Bey.

1861.

29 novembre. Muoni Damiano.
26 mai. Savigny.

1863.

27 mai. Duclos (l'Abbé).
Camoin de Vence.

1864.

février. Destouches.
8 novembre. Bernardi.
25 — Bonnemain.

1865.

27 janvier. Minoret.

1866.

26 janvier. Vavasseur.
Muray.

1867.

30 août. Nettancourt (Constantin).

1868.

11 novembre. Bournat (Victor).

1869.

Saulini (Dr).

1870.

mars. Louis-Lucas.
23 juillet. Menu.

Digitized by Google
Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES.

Membres admis depuis la reconstitution du 13 mars 1872.

1872.

21 mai. Duvert (Gustave).
13 juin. Landre (Marcel).
10 juillet. Bouquet (l'Abbé).
27 décembre. Tolra de Bordas.

1873.

31 janvier. Lèques.
11 juin. Claeys de Thieldt.
29 novembre. Cartier (Ernest).
26 décembre. David (Jules).

1874.

27 avril. Liégeard (Stéphen).
13 mai. Hoffmann (le Dr).
31 juillet. Combier.
4 novembre. Chauveau (Comte de).
27 — Gainet.

1875.

23 mars. Prarond.
26 novembre. Marion de Brésillac.
Bougeault.
29 décembre. Louis (Eugène).

1876.

28 janvier. Dufour (Georges).
31 mars. Bressolles (Gustave).
Talbert.

1876.

28 avril. Azéma.
10 mai. Goepp (Edouard).
14 juin. Fabre de Navacelle (le Col).
Doneaud du Plan.
de la Brunetière.
30 juin. Delignières.
Vallée.
Calvet-Rogniat.
12 juillet. Lecocq.
8 novembre. Cardevacque.
24 — Brocard.
29 décembre. Wiesener.

1877.

14 février. Flach.
27 avril. Mantovani.
21 décembre. Maffre de Beaugé.
Daussy.

1878.

Raunié.
Meunier (Camille).
1er mai. Pein (Prosper).
17 — Pinset (Raphaël).
21 juin. d'Auriac (père).
19 juillet. d'Auriac (Jules-Eugène), fils.

1879.

avril. Doucet (Camille), Membre honoraire.
16 mai. Desrateaux.
5 juin. Benezet.
18 juillet. André.
Vaudichon (Gustave de).
21 novembre. Veyret.
19 décembre. Frassi.

1880.

16 janvier. Gabriel (l'Abbé).
7 avril. Rouxel.
2 juin. Loiseau (Arthur).
16 juillet. Coultre (Le).

1881.

18 mars. Marbeau.
18 mai. Tournier.
— Delattre-Lenoel.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

1er juin. Duchemin.
22 juillet. Delessert.
7 décembre. Biran (Élie de).
Clarin (Abel).

1882

1er février. Pagart d'Hermansart.
17 mars. Pougnet.
juillet. Roussen de Florival.
6 décembre. Boinette.

1883.

10 février. de Boisjoslin.
10 mai. Mignard.
11 juin. de Baissac.
25 juin. Vincens.
26 novembre. Racine (Ludovic).
10 décembre. Louiche Desfontaines.
Général Favé.

1884.

Vaudin.
25 janvier. Poupin (l'Abbé).
25 février. Fabre (Jules).
10 mars. Louis-Lucas (Paul).
Weiss.
10 avril. Gossot (Emile).
25 avril. Montaudon.
26 mai. Whitz (Canada).
25 novembre. Montet (Albert de).
26 décembre. Colmet d'Aage.

1885.

26 janvier. Tartarin (le Dr).
25 février. Delattre (Charles).
10 mars. Lefèvre (Albert).
— Le Paulmier (Stéphen le Dr)
25 mars. Perret (H.).
10 avril. Bouniceau-Gesmon.
Welschinger.
Falateuf (Oscar).
25 avril. Ameline (Ernest).
— Duvert.
28 mai. Tissot (Amédée).
Turpin.
25 novembre. Quarré-Reybourbon.

1886.

25 janvier. Colleville.
25 mars. Le Courbe (Théodore-Joseph).
10 mai. Bréard.
25 novembre. Théobald.
10 décembre. Magnaud (Paul).
27 — Bélanger.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

AU 1er JANVIER 1887.

SUPPLÉMENT A LA LISTE PUBLIÉE EN 1886.

COMPOSITION DES BUREAUX

POUR L'ANNÉE 1887.

GRAND BUREAU

PRÉSIDENTS HONORAIRES : M. **J. C. BARBIER,** G. O. ✻ ✠ ✿, premier Président de la Cour de Cassation.
M. **Camille DOUCET,** C. ✻, Secrétaire perpétuel de l'Académie française.

PRÉSIDENT : M. **WIESENER,** ✻.

VICE-PRÉSIDENT : M. le général **FAVÉ,** G. O. ✻.

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : M. **Jacques FLACH.**

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : M. **Gabriel JORET-DESCLOSIÈRES.**

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX-ADJOINTS : M. **Georges DUFOUR,** ✿ A.
M. **de BOISJOSLIN,** ✿ A.

ADMINISTRATEUR : M. **Ludovic RACINE.**

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

BUREAUX DES CLASSES.

PREMIÈRE CLASSE.

Histoire générale et Histoire de France.

Présidents honoraires : MM. Ferdinand DE LESSEPS, G. C. ❋, ✠ ✠.
le Colonel FABRE DE NAVACELLE, O. ❋.
President : G. DUVERT, ✿, ✠.
Vice-Président : WELSCHINGER, ❋.
Secrétaire : Jules FABRE, ✿ A.

DEUXIÈME CLASSE.

Histoire des Langues et des Littératures.

Présidents honoraires : MM. Jules DAVID. ❋.
BOUGEAULT, ✠.
Président : LOISEAU, ✿, ✠.
Vice-Président : MONTAUDON, O. ❋.
Secrétaire : TOURNIER.

TROISIÈME CLASSE.

Histoire des Sciences physiques, Mathématiques, Sociales et Philosophiques.

Présidents honoraires : MM. Baron CARRA DE VAUX, ❋.
LOUIS-LUCAS.
Président : CAMOIN DE VENCE, ❋.
Vice-Président : VAVASSEUR, ✿, ❋.
Secrétaire : VEYRET, ✿.

QUATRIÈME CLASSE.

Histoire des Beaux-Arts.

Président : MM. D'AURIAC. ❋.
Vice-Président : ROUXEL.
Secrétaire : R. PINSET.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

LISTE

DES

PRÉSIDENTS DE L'ANCIEN INSTITUT HISTORIQUE

ET DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

DEPUIS LA FONDATION JUSQU'EN 1887.

Ancien Institut historique.

MM.

1833-36 MICHAUD, de l'Académie française.

1837 DOUDEAUVILLE (le duc de).

1838-39 LE PELLETIER D'AULNAY (le comte).

1840 TAYLOR (le baron), membre de l'Institut (beaux-arts).

1842 LAROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (le marquis de).

1843 MARTINEZ DE LA ROZA.

1844 LE PELLETIER D'AULNAY (le comte).

1845 MOSKOWA (le prince de la), de l'Académie des beaux-arts (Institut).

1846 TAYLOR (le baron).

1847 MARTINEZ DE LA ROZA.

1848 DE LAMARTINE, de l'Académie française.

1849 TAYLOR (le baron), de l'Académie des beaux-arts.

MM.

1850-1852 PASTORET (le marquis de).

1853-1855 DE BRIGNOLE-SALE (le marquis de.)

1856-1857 REINHARD (le comte).

1858-1860 DE BRIGNOLE-SALE (le marquis de).

1861 NIGON DE BERTY.

1862 BARBIER (Jules), Avocat général à la Cour de Paris.

1863 BRETON (Ernest).

1864 SAINT-ALBIN (Hortensius de).

1865 DE PONGERVILLE, de l'Académie française.

1866 BARBIER (Jules), Président de chambre à la Cour de Paris.

1867 PATIN, de l'Académie française.

1868 BRETON (Ernest).

1869 CENAC-MONCAUT.

1870 TAYLOR (le baron), membre de l'Institut (beaux-arts).

PRÉSIDENTS HONORAIRES.

MM.

1837 MICHAUD.

1840 DOUDEAUVILLE (duc de).

1846 MOSKOWA (prince de la).

1848 MARTINEZ DE LA ROZA.

MM.

1856 BRIGNOLE-SALE (le marquis de).

1858-1865 REINHARD (le comte).

1866 DE PONGERVILLE.

1868 PATIN.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES.

MM.

1872 J.-C. BARBIER, Conseiller à la cour de cassation.

1873 CARRA DE VAUX (le baron), juge au tribunal de la Seine.

1874 Ernest BRETON, homme de lettres, membre de la Société des Antiquaires de France.

1875 PATIN, Secrétaire perpétuel de l'Académie française.

1876 J.-C. BARBIER, Conseiller à la cour de cassation.

1877 Jules DAVID, homme de lettres, Secrétaire perpétuel de la Société philotechnique.

1878 THÉRY, Inspecteur général de l'Université.

MM.

1879 J.-C. BARBIER, Conseiller à la cour de cassation.

1880 Camille DOUCET, Secrétaire perpétuel de l'Académie française.

1881 FABRE DE NAVACELLE (le colonel).

1882 BOUGEAULT, homme de lettres.

1883 LOUIS-LUCAS, publiciste.

1884 CAMOIN DE VENCE, Ancien magistrat.

1885 DUVERT (Gustave), publiciste.

1886 D'AURIAC (Eugène), Conservateur-adjoint à la Bibliothèque nationale.

1887 WIESENER, professeur honoraire de l'Université.

PRÉSIDENTS HONORAIRES.

MM. J.-C. BARBIER, Premier président de la Cour de Cassation.
Camille DOUCET, Secrétaire perpétuel de l'Académie française.

MEMBRES DONATEURS.

Par délibération, en date du 25 mai 1886, insérée dans la *Revue de la Société des Études historiques* 1886, p. 376, il a été décidé que des notices, consacrées aux membres donateurs, seraient publiées, chaque année, à la suite de la liste des membres composant la Société.

RAYMOND (HENRY-FRANÇOIS). — Reçu membre de l'ancien Institut historique, en 1854, M. RAYMOND, sans prendre une part personnelle et active de collaboration aux travaux de la Société, manifesta cependant l'intérêt qu'il portait à leur production, en assistant fréquemment aux séances mensuelles et publiques.

Dès l'année 1867, deux ans avant son décès, il attestait cet intérêt en le traduisant par un legs généreux conçu en ces termes :

« Maître absolu d'une modeste fortune péniblement acquise, mais dont je puis être fier parce qu'elle n'a coûté ni pleurs ni regrets à qui que ce soit, j'entends et je veux qu'il en soit fait à mon décès l'emploi ci-après. Vingt mille francs seront donnés à l'Institut historique qui m'a fait l'honneur de m'admettre dans son sein, pour les intérêts de cette somme, qui sera placée en rentes trois ou quatre et demi pour cent sur le gouvernement

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

français être, chaque année, distribués en titre de prix aux auteurs des ouvrages ou mémoires que l'Institut historique jugera convenable de mettre au concours. Je lègue, en outre, à cette Société un exemplaire en feuilles des Antiquités mexicaines et l'Encyclopédie in-quarto reliée. »

(Extrait du testament déposé pour minute à M. Jules-Emile Delapalme, notaire à Paris).

La disposition relative aux ouvrages légués ne put recevoir d'exécution, la maison de campagne de Lagny, appartenant à M. Raymond et dans laquelle se trouvait sa bibliothèque ayant été pillée en 1870-1871, par l'armée allemande.

Quant au legs du capital de vingt mille francs, il est devenu l'origine de la Fondation Raymond et l'occasion des démarches qui aboutirent à la reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publique, reconnaissance consacrée par un décret en date du 19 novembre 1872, signé de M. Thiers président de la République et de M. Jules Simon, ministre de l'Instruction publique.

Ces formalités accomplies et la Société n'ayant été mise en possession effective du capital du legs Raymond qu'en 1873, ce fut seulement en 1874, qu'elle procéda pour la première fois à la distribution du prix, conformément aux intentions du donateur.

Voici la liste des questions mises au concours depuis cette date et le nom des lauréats.

I. — *Rechercher les origines de la Gendarmerie en France et faire l'historique de ce corps sous ses diverses dénominations, exposer ses attributions et les services qu'il a rendus aux différentes époques de notre histoire.* M. Barbier, alors conseiller à la Cour de cassation et élevé depuis à la première présidence, expliqua dans le savant rapport rédigé à l'occasion de ce concours, les motifs qui avaient déterminé le choix du sujet.

Par son même testament, M. Raymond avait institué comme légataire universel de sa fortune en nue propriété, le corps de la gendarmerie de France, l'usufruit devant appartenir à Mme Raymond, sa veuve. Dans ces conditions, la *Société des Études historiques* voulant s'associer à la pensée du généreux donateur, proposa comme sujet du concours l'histoire du corps militaire auquel M. Raymond avait légué sa fortune.

Le lauréat fut M. Lèques alors sous intendant militaire à Tours. (Voir le rapport de M. Barbier inséré au volume de 1874, p. 107 et suivantes).

II. — *Histoire élémentaire de la littérature française à l'usage des écoles primaires.* Rapport de M. Jules David, volume de 1875, p. 125. —

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Lauréats : prix, M. Doneaud du Plan, professeur à l'école navale de Brest; médailles d'argent : MM. Théry, inspecteur général honoraire de l'Université, Bougeault, ancien professeur de littérature au lycée impérial de Saint-Pétersbourg. Mentions honorables : MM. Eugène Louis, professeur au lycée de la Roche-sur-Yon, Talbert, professeur au lycée de la Flèche.

III. — *Historique des institutions de prévoyance dans les divers pays et notamment en France.* Cette question prorogée deux fois, voir les motifs 1876 p. 143, 1877 p. 140 n'a été l'objet d'un prix décerné qu'en 1881. Rapport de M. Gustave Duvert, volume 1881, p. 127. — Le lauréat fut M. Antony Roulliet.

IV. — *Histoire du Portrait en France, peinture, dessin, sculpture,* voir le rapport de M. Louis-Lucas, volume de 1878, p. 149. — Les lauréats furent : 1er prix M. Raphaël Pinset, 2e prix M. Jules d'Auriac, mention très honorable M. Marquet de Vasselot, statuaire.

MM. Pinset et d'Auriac ont donné en collaboration, en un très beau volume illustré édité par Quantin, leurs deux mémoires complétés l'un par l'autre.

V. — *Histoire des Provinces Danubiennes depuis l'invasion des Turcs jusqu'au traité d'Unkiar-Skelessi.* Ce sujet prorogé à la suite d'un premier rapport présenté en 1878, volume 1878, p. 237, par M. Wiesener fut proposé à nouveau pour l'année 1882 et définitivement retiré, faute de concurrents. Voyez discours de M. Bougeault, volume de 1882, p. 61 et 62.

VI. — *Histoire des origines de la Langue française et de son développement jusqu'à la fin du* XVIe *siècle.* Voir le rapport de M. Bougeault volume de 1880, p. 136. — Lauréats : prix M. Loiseau, docteur ès-lettres, professeur au lycée de Vanves. Mentions honorables : MM. Doneaud du Plan, professeur à l'école navale de Brest; Lecoultre, licencié ès-lettres, professeur au gymnase cantonal de Neufchâtel (Suisse).

VII. — *Histoire de l'architecture et des habitations privées en France depuis la Renaissance jusqu'en* 1830. Rapport de M. d'Auriac, volume 1881, p. 133. Lauréat : M. Davioud, architecte de la ville de Paris.

VIII. — *Histoire de la critique littéraire en France depuis le commencement du XIXe siècle jusqu'en* 1870. Rapport de M. Jules David, volume de 1883, p. 143. — Lauréat M. Francis Melvil.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

IX. — *Etudier, en s'appuyant sur les données historiques, quelles peuvent être les conséquences, au point de vue économique, du percement de l'isthme de Panama dans les rapports de l'Europe avec les pays baignés par l'Océan Pacifique* (Amérique occidentale, Océanie, Asie orientale). Cette question, proposée en 1884 n'ayant pas amené de concurrents, fut prorogée pour l'année 1886 avec cette modification dans le titre : *Etude des conséquences économiques du percement de l'isthme de Panama.* Voir au volume de 1886 le rapport de M. le colonel FABRE DE NAVACELLE, p. 188. — Lauréat, M. Augustin GARÇON.

X. — *Histoire de la musique dramatique en France depuis le commencement du XVIIe siècle jusqu'en* 1870. Ce concours ouvert pour l'année 1885, voir rapport de M. G. DUFOUR, 1885 p. 403, a été, pour insuffisance du mémoire présenté, prorogé en 1887. Voir au volume de cette année le rapport.

Presque tous les lauréats du prix Raymond sont devenus membres de la *Société des Etudes historiques* à la suite des concours dans lesquels leurs travaux ont été récompensés. Il est aisé de se convaincre par la lecture de leurs notices bibliographiques que tous sont de fervents adeptes de la science historique. Voir à la liste des membres publiée en 1886 les noms de MM. LÈQUES p. 24, BOUGEAULT p. 30, TALBERT p. 40, DONEAUD DU PLAN p. 36, Raphaël PINSET, Jules-Eugène D'AURIAC 19, Arthur LOISEAU 34, LE COULTRE, 41, Eugène LOUIS, TALBERT.

La fondation du très honorable M. RAYMOND a donc permis d'obtenir des travaux distingués sur des sujets variés en même temps qu'elle a groupé, autour de la *Société des Etudes historiques*, des collaborateurs éminents.

ODENT (PAUL) C. ✻ ❦. — Né à Paris en octobre 1811, entra dans l'Administration en septembre 1847 comme sous-préfet. Nommé préfet de Colmar en 1857, il fut ensuite préfet de Grenoble et de Metz. Il remplissait ces dernières fonctions pendant le siège mémorable de 1870. Commandeur de la Légion d'honneur en 1869, M. ODENT avait été nommé officier de l'Université en 1860.

M. ODENT a publié la traduction du commentaire sur la constitution des États-Unis d'Amérique; une note sur les bulletins de la Société de Béziers, insérée dans la Revue 1881, p. 208. Il avait donné aussi à notre compagnie le compte-rendu des tomes XX, XXI et XXII de l'histoire d'Italie, et avait été élu président de la 2e classe en 1883.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

M. Paul ODENT est décédé à Paris, le mercredi 9 décembre 1885; les adieux qui lui ont été adressés, au nom de la *Société des Etudes historiques*, par le Secrétaire général M. Gabriel DESCLOSIÈRES, ont retracé l'étendue des sentiments patriotiques du dernier préfet français à Metz. Voir l'article inséré au volume de 1885, p. 621.

M. ODENT par l'intermédiaire de M. CAMOIN DE VENCE, son gendre, ancien président de la *Société des Etudes historiques*, a légué à notre association une somme de 500 francs.

BERTHIER (Jean-Ferdinand), ❋, Doyen des professeurs à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, se consacra dès sa jeunesse à l'enseignement et à l'éducation des enfants déshérités comme lui-même du don de la parole. Auteur de nombreux écrits d'enseignement dont la nomenclature est reproduite à la page 30 de notre liste des membres pour 1886, il contribua à la fondation d'une Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets, en France, et réorganisa en 1867, sur de plus larges bases, la Société centrale qui reçut le titre de Société universelle des sourds-muets.

M. Ferdinand BERTHIER, admis comme membre de l'ancien Institut historique, le 24 mars 1834, est décédé le 14 juillet 1886 à Paris; il était le doyen de la *Société des Etudes historiques*. En souvenir des sentiments de confraternité qu'il avait entretenus avec les membres de notre Association pendant 52 ans M. BERTHIER a légué, sans condition d'emploi, à la *Société des Etudes historiques* une somme de 2,000 francs.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

CITÉS DANS LE VOLUME DE 1886.

Pages.

AURIAC (Eugène D'). — Président de la *Société des Études historiques*
Son discours à la Séance publique 170
L'Administration française au XVIIe siècle. 341
Rapport sur les Mémoires de l'Académie de Modène (v. vol. de 1887).
AURIAC (Jules D'). — Elu membre de la Société des Gens de lettres. (Voir procès-verbal du 25 janvier) 64
BARBIER (M. le premier président). — Etude littéraire sur DESPORTES et BERTAUT 194
BERTHIER (Ferdinand). — Décédé doyen de la *Société des Études historiques.*
Discours prononcé à ses obsèques par M. Gustave DUVERT. . . . 309
Donation par lui faite à la *Société des Études historiques.* 376
Sa notice 458
BOISJOSLIN (DE). — Secrétaire général adjoint. Articles d'histoire publiés dans les Revues périodiques. 96-298- 303
BOUGEAULT. — Rapport sur l'Histoire littéraire du Portugal publiée par M. LOISEAU 40
Compte rendu sur les Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg. Séance du 25 janvier, p. 62. (Voyez insertion vol. de 1887).
Rapport sur les œuvres philosophiques de M. PELLISSIER 44
Rapport sur l'ouvrage de M. DANTEN. (V. vol. de 1887).
BOUNICEAU-GESMON. — Offre un livre qu'il a publié sous ce titre : Maîtres et Domestiques. (V. compte rendu). 412
BRÉARD. — Sa présentation par M. RACINE, son élection, 10 mai 1886 . . 417
CAMOIN DE VENCE.—La Vérité sur la condamnation du chancelier Bacon. 113-257- 321
Les derniers Gondoliers 225
COLLEVILLE (Comte DE). — Sous-préfet de Quimperlé, élu membre correspondant de la *Société des Études historiques* 62
DANTEN. — Offre un livre intitulé : de la Nature des choses. Rapport de M. BOUGEAULT. (V. vol. de 1887).
DAVID (Jules). — Le Sultan juste, Louis IX 241
DELPECH. — Offre un ouvrage en deux volumes intitulé : la Tactique au XIIIe siècle. (Voir le compte rendu) 411
DESCLOSIÈRES (Gabriel). — Secrétaire général de la *Société des Études historiques.* Recherches sur les causes de la mort du commandant BEAUREPAIRE, défenseur de Verdun, en 1792 . . . . . 12-65- 425

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pages.

Ses deux lectures au Congrès de la Sorbonne au nom de la *Société des Études historiques.*

Philippe de Girard nouvelle édition, extrait du Bin Société Franklin. 375

Propose la création d'une classe de membres donateurs et rédige un projet de disposition additionnelle au règlement. 376

Rapports sur les livres de MM. Bouniceau, Delpech et Joret . . . 411

Dufour (Georges). — Secrétaire général adjoint de la *Société des Études historiques.* Présente, en Séance publique, le compte rendu des travaux publiés en 1885 176

Rédige les procès-verbaux des séances.

Doneaud du Plan. — Lauréat de l'Institut 164

Duvert (Gustave). — Sa nomination au grade de chevalier de la Conception du Vénézuéla. Id. comme officier de l'Instruction publique . . . 309

Son discours aux obsèques de M. F. Berthier. 309

Elu membre de la Commission des comptes 64

Rapport sur des ouvrages offerts par M. Torrès-Caicédo 307

Fabre de Navacelle (le colonel). — Rapport sur le Concours Raymond. . 188

Elu membre de la Commission des comptes. 64

Ses observations sur la constitution de la propriété en Algérie, séance du 25 février. 163

Fabre (Jules). — Les Prussiens à Bernay, en 1815, d'après un opuscule de M. Turpin. 51

Favé (M. le général). — Vice-président de la *Société des Études historiques.* L'Empire des Francs, suite, voir pour les premiers chapitres les volumes de 1884, 1885 et 1886. . . . . 3-129-279-330- 346

Ses observations à propos des mesures prises par Colbert en faveur de l'agriculture 164

Flach (J.). — Professeur au Collège de France. Son étude sur Jonathan Swift et son rôle politique en Irlande. 242

Gabriel (l'Abbé). — Aumônier du Collège de Verdun-sur-Meuse. L'Evêque de Verdun, prince temporel 384

Garçon (Augustin). — Lauréat du Concours Raymond. Rapport de M. F. de Navacelle. 188

Lettre qui lui est écrite par M. F. de Lesseps 311

Exemplaires offerts par M. Garçon à la *Société des Études historiques* du tirage à part de son Mémoire sur les Origines du percement de l'isthme de Panama, séance du 10 novembre 1886. 419

Gossot (Emile). — Etude sur saint Louis, d'aprrès l'œuvre de M. Wallon. 74

Lacointa. — Offre au nom de M. Delpech un ouvrage en deux volumes, intitulé : la Tactique au xiiie siècle. (Voyez le compte rendu). . 411

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pages.

LECOURBE. — Sa candidature, son admission, séance du 10 mars 1886.

LOISEAU. — Compte rendu des travaux de l'Institut génevois 146

Histoire de la littérature portugaise. Rapport de M. BOUGEAULT . . 40

Dom Ferdinand de Portugal 377

MARBEAU. — Ses observations sur le procès de Bacon. 166

MARÉCHAL. — Organise le concert à la suite du banquet du 4 avril.

MONTAUDON. — Membre et rapporteur de la Commission des comptes. 64

Et séance du 25 février.

Associé libre élu membre titulaire, séance du 10 mars.

Rapport sur les Bulletins de la Société de l'Yonne. (V. vol. de 1887).

Nouvelles recherches sur le Masque de fer. (Voir volume de 1887).

MORHAIN. — Son ouvrage sur l'Empire allemand, compte rendu de M. G. VALLÉE. 109

ODENT (Paul). — Sa donation à la *Société des Études historiques* transmise au nom de sa famille, par M. C. DE VENCE, procès-verbal du 11 janvier 1886 62

PEIN (Prosper). — Organise avec MM. RACINE et MARÉCHAL le concert ensuite du banquet du 4 avril.

PELLISSIER. — Etudes philosophiques. Rapport de M. BOUGEAULT 44

POUPIN (l'Abbé). -- La Musique chez les Grecs. 286

POUGNET. — Communique, à propos de la recherche des causes de la mort du commandant Beaurepaire, un mémoire inédit de son grand-père maternel, M. MONDON, habitant de Verdun et secrétaire en 1792 du Comité de défense de cette ville. . . . . .

QUARRÉ-REYBOURBON. — Offre un opuscule intitulé : un régicide. Rapporteur M. TOURNIER, séance du 10 mars. (Voir l'insertion au vol. de 1887).

Chronique d'une Maison lilloise d'après ses parchemins. Rapport de M. TOURNIER 154

RACINE (Ludovic). — Administrateur de la *Société des Études historiques*. Présente les comptes de l'administration pour 1885, communique la correspondance.

Propose la candidature de M. BRÉARD. 10 mai 1886.

Organise avec M. le Secrétaire général la Séance publique, le banquet et le concert du 4 avril.

ROUSSEN DE FLORIVAL. — Offre un récit intitulé : un Pèlerinage au XIIe siècle. (Voir insertion au vol. de 1887).

TALBERT. — Nommé chevalier de la Légion d'honneur 166

THÉOBALD. — Professeur à l'Institut national des sourds-muets. Sa candidature, séance du 10 novembre 1886. (V. procès-verbal). 421

TOLRA DE BORDAS. — Son étude sur Rossi. (V. l'insertion au vol. de 1887).

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pages.

TORRÈS-CAICÉDO. — Offre des ouvrages dont le rapport est présenté par M. DÛVERT. 307

TOURNIER (Félix). — Rapport sur des ouvrages offerts par M. QUARRÉ-REYBOURBON. (Voir ce nom).

TURPIN. — Les Prussiens à Bernay, rapport de M. Jules FABRE. 51

VALLÉE (George). — Adresse un compte rendu sur un ouvrage de M. MORHAIN, l'Empire allemand 109

VAUDICHON (Gustave DE). — Lettre à propos de la ville de Carpentras. . . 35

VEYRET. — Offre des conférences faites par lui à l'Association philotechnique de Lagny (Seine-et-Oise) 309

WELSCHINGER. — Un chapitre de la Censure théâtrale sous la Restauration. 210

WIESENER. — Vice-président de la *Société des Études historiques*. Lit une étude intitulée : Les Pays-Bas au XVIe siècle, Marguerite de Parme et le Duc d'Albe. (Voir l'insertion au volume de 1887).

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

Pages.

ADMINISTRATION FRANÇAISE AU XVIIe SIÈCLE. L'AGRICULTURE, par E. d'Auriac. De la page 341 à 357

Politique de Colbert. Comment elle avait été précédée des tentatives faites par Olivier de Serres et Sully en faveur de l'agriculture, et la déclaration du roi Henri IV du 16 mars 1595. Etat de la France au XVIIe siècle constaté par Zinzerling. Correspondance administrative de Colbert, tentatives pour établir une répartition équitable de l'impôt et développer l'élevage du bétail. Question du commerce des blés. Notions historiques sur les mesures prohibitives de l'exportation. Tableau de la misère dans les campagnes en 1675. Désastreux effets de la prohibition. Revendications de Vauban et de Bois-Guilbert en faveur des classes agricoles, p. 357.

ARTICLES D'HISTOIRE publiés par les Revues françaises. Examen analytique présenté par M. de Boisjoslin. . . . . p. 96 à 108

Institutions de Lycurgue. — République des Lacédémoniens. — Un nouvel écrit des temps apostoliques. — Jérôme de Jérusalem. — Le mariage et le divorce de Gabrielle d'Estrées. — La réconciliation de Henri III et du duc de Guise. — Examen d'un mémoire de Lemontey. — Grim et Catherine II. — La Révolution et l'Emigration. — Histoire des religions, Mexique, Amérique centrale, Pérou. — Les Origines gauloises, l'Empire celtique au IVe siècle avant notre ère. — Les persécutions en Espagne pendant les quatre premiers siècles du christianisme. — La bourgeoisie française pendant la révolution. — Le Directoire et la République romaine. — Les relations de la France et de la Prusse de 1867 à 1870. — L'Allemagne au lendemain de l'affaire du Luxembourg, l'article V du traité de Prague. — Rivalités coloniales, l'Angleterre et la Russie. — La Roumélie orientale et la Macédoine. — Constantinople. — Progrès de la République Argentine. Influence du musée des monuments français sur le développement des arts et des études historiques pendant la première moitié du XIXe siècle. — Matériaux pour servir à la biographie d'Auguste Comte, p. 108.

Les joyaux de la Couronne, par M. G. Bapst, p. 298. — Publications récentes sur le XVIIIe siècle, par M. Brunetière. — Les plans politiques de Mirabeau en 1790, par M. Albert Sorel. Un nouveau grand homme, Dubois-Crancé, par M. Albert Duruy. — Histoire ancienne de l'Orient jusqu'aux guerres médiques, par M. Alfred Maury. — Inspection archéologique de l'Inde par les Anglais, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — La vie antique, par M. Jules Girard, La Grèce. — Essais d'histoire religieuse, un dernier mot sur les persécutions, par M. Gaston Boissier, p. 302. — L'Allemagne, sa dualité géographique et morale, par Michelet. — Lettres inédites des Papes, Hauréau, p. 303. — Le premier livre de Rabelais, par M. d'Orcat. — Les caractères de la Nationalité française, par le comte Boselli, p. 304. — La politique française au congrès de Rastadt, par M. Koechlin, p. 304. — La Marine de 1812 d'après les souvenirs inédits de l'amiral Baudin, par le vice-amiral Jurien de la Gravière, p. 305. — Une expédition d'outre

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pages.

mer en 1838, par le même. — Les confessions d'un Orléaniste, par MM. Th. Dangin et J. Reinach, p. 305. — Souvenirs diplomatiques, les relations de la France et de la Prusse de 1867 à 1870, par M. G. Rothan. — La question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat en Angleterre, par M. Louis Ayral, p. 306. — La Birmanie et la politique coloniale de l'Angleterre, par M. Octave Sachot, id. — Les Américains dans l'Isthme de Panama, par M C. de Varigny. — Un siècle de musique française, l'Opéra comique de l'origine à Boieldieu, par M. C. Bellaigue, p. 307.

ASSOCIATIONS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES en France et particulièrement dans les deux Bourgognes, par M. Mignard. . . . . p. 358 à 374

Le collège de la gaie science. L'Académie des Jeux floraux. L'Académie française. — Valentin Conrart. — Sa maison de la rue des Bons-Enfants. — Opposition du Parlement. — Protection de Richelieu et de Louis XIII. — Première édition du Dictionnaire, 1694. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres et Académie de législation de Toulouse. — Académie nationale de Caen, 1652, de Nîmes, 1682, de Lyon, Montpellier et Bordeaux, premières années du XVIIIe siècle. De Marseille, Nancy et Grenoble dans le cours de ce même siècle, de Poitiers en 1789. — Académie de Dijon. — Ses origines, ses développements, faits particuliers, p. 360 à 368. — Académie de Besançon et Société d'Emulation, origines, développements, faits particuliers, p. 368 à 374.

BACON. La Vérité sur la condamnation du chancelier Bacon, par M. Camoin de Vence. . . . . p. 113 à 128, 257 à 278, 313 à 329

Considérations générales. — Exagérations des historiens. Opinion de Macaulay, de Liebig, de Spedding. — Analyse des causes qui motivèrent le procès de Bacon, influence de Coke. — Dénonciation des abus. — Formule de l'accusation, p. 123. — Attitude du Roi. — Conduite de Buckingam, p. 125. — Bacon renonce à se défendre pour obéir au Roi, p. 127. — Illusions de Bacon. — Rapports articulant les griefs contre Bacon, p. 257. — Demande d'une contre enquête. — Le Roi défend à Bacon de comparaître devant la Chambre des Lords. — Esquisse du système de défense qu'il se proposait de présenter. — Discussion des 28 chefs d'accusation, p. 263. — Examen de la valeur de l'aveu consenti par Bacon. — Abus des présents offerts aux grands personnages de la Cour. — Argument tiré de ce qu'aucune des décisions rendues par Bacon ne fut attaquée comme injustement rendue. — Exagération de Macaulay. — Incertitude de l'arrêt de condamnation. — Conduite de Bacon après sa condamnation. — Des lettres de grâce lui sont accordées en octobre 1621 avec des restrictions que le Roi fait disparaître trois ans après. — Election de Bacon comme député. — Sa mort, 9 avril 1626, son testament. — Résumé des appréciations contenues dans la présente étude, p. 314. — Réfutation de Macaulay. — Annexes, lettres de Bacon, p. 321-329.

BEAUREPAIRE, Recherche de la vérité sur les causes de la mort du commandant Beaurepaire défenseur de Verdun en 1792. Examen motivé d'une étude de M. Dommartin sur cette question, par M. Gabriel Desclosières. . . . . p. 12 à 34 et 65 à 73

Chapitre Ier. Investissement de Verdun par l'armée du duc de Brunswick, 30 août 1792. — Incidents qui précédèrent la mort de Beaurepaire, p. 15 à 20. — Procès-verbaux et constats. — Capitulation du 3 septembre 1792. — Chapitre II. Bataille de Valmy. — Reprise de Verdun. — Dénonciation à la Convention. — Enquête et rapport du représentant Cavaignac. — Décret portant que les habitants de Verdun n'ont pas démérité de la Patrie, p. 65 à 73. — Chapitre III. Le général Lemoine. — M. Mondon. — Conclusion, p. 377.

BERNAY. Les Prussiens à Bernay. Rapport de M. Jules Fabre. 51

CARPENTRAS. A propos de la ville de Carpentras, lettre à la *Société des Etudes historiques*, par M. Gustave de Vaudichon. 35

Origine légendaire du nom de Carpentras. Monuments historiques, p. 35 à 39.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pages.

CENSURE THÉATRALE. Un Chapitre de la Censure théâtrale sous la Restauration, par M. H. Welschinger. . . . . p. 210 à 232

L'ami des Lois de LAYA, satire des Jacobins représentée le 2 janvier 1793. Censure exercée par la Commune. — Interdiction de la pièce. — Laya décrété d'accusation. — Reprise de l'ami des Lois le 6 juin 1795. — Tentative de reprise en 1814. — Le comité des censeurs. — Laya se croit obligé de défendre devant des royalistes une pièce réputée réactionnaire en 1793. — Curieuses objections, p. 214. — Réfutation par Laya des critiques du comité de censure. — Citation. — Période des cent jours. — Tumulte à l'occasion de la représentation de la pièce de *Germanicus*. — Duel d'Arnault et de Martainville. — Ajournement de l'ami des Lois. — Nouvelle discussion de Laya avec le comité de censure. — La pièce est définitivement interdite en 1816. — Laya défère à l'opinion publique en 1819 l'excès de pouvoir de la Censure, p. 223.

CHRONIQUE.

Nomination de M. G. Duvert au grade d'officier de l'Instruction publique. — Décès de M. Ferdinand Berthier doyen de la *Société des Etudes historiques*. — Lettre de M. de Lesseps à M. Antonin Garçon, lauréat du prix Raymond. — Communication de M. Veyret, Décision intéressant le service postal, p. 309 à 312.

COMPTE RENDU des travaux de l'année 1885 présenté par M. G. Dufour. . 176

Analyse des travaux lus en séance et publiés dans la *Revue*. 1° L'Empire des Francs, par M. le général Favé. — 2° Voyage en Norwège, par M. C. de Vence. — 3° La vérité historique sur Gustave III, par M. Fabre de Navacelle. — 4° Considérations sur l'histoire politique de l'Irlande, par M. J. Flach. — 5° Rienzi, par M. d'Auriac. — 6° Vincent Voiture, par le même. — 7° Denis Cochin. Etude par M. Marbeau à propos d'une publication de M. Gossot. — 8° Joubert et Schopenhauer, par M. J. David. — 9° Origines du Théâtre portugais, par M. Loiseau. — 10° Les Maisons d'éducation d'Ecouen et de Saint-Denis, par M. Pagart d'Hermansart. — 11° Mabillon et la réforme des prisons, par M. Jadart. — 12° L'Europe et la Révolution française, par M. Welschinger à propos d'une publication de M. Sorel. — 13° Rapports sur des ouvrages offerts. — 14° Admissions nouvelles. — 15° Souvenir adressé à la mémoire de M. Paul Odent. — 16° Publications diverses de M. Desclosières.

NOTA. — Ces divers travaux ayant été insérés dans le volume de 1885 les tables de cette année 1885 doivent être consultées.

CONCOURS RAYMOND 188

Rapport sur le mémoire récompensé ayant pour titre : Origines du canal de Panama et conséquences économiques de son exécution, p. 188. Rapporteur M. Fabre de Navacelle. — Histoire des projets antérieurs. — Etude des contrées qui seront mises en rapport avec la France par le moyen du nouveau canal : la Chine, le Japon, régions occidentales de l'Amérique du Nord, la Californie, le centre de l'Amérique. — Conseils aux commerçants et industriels. — Observations du rapporteur.

DESPORTES ET BERTAUT. Etude littéraire, par M. le premier président Barbier. 194

Boileau et Ronsard. — Desportes et Bertaut cités en un seul vers de l'Art poétique. — Notice biographique sur Desportes, ses poésies profanes et ses poésies sacrées. — Citations. — Bertaut, notice biographique, ses œuvres galantes et ses poésies sacrées. — Citations. — Analogies entre la vie et les œuvres de ces deux poètes.

DISCOURS de M. le président D'AURIAC à la séance publique du 4 avril 1886. 170

Opinion du comte de Ségur sur l'étude de l'histoire. — Mot de Saint-Evremont sur les historiens. — M. de Voltaire. — Vico historien. — Exemples tirés de l'étude de l'histoire. — Un trait de remarquable fidélité. Jean Beck. — Le chien de Rubeus. — Bernabo Visconti, seigneur de Milan, ses actes de violence, sa fin tragique, p, 175.

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pages.

ELECTIONS pour 1887 430

FRANCS. (L'EMPIRE DES FRANCS), par M. le général Favé (Voir les volumes de 1884 et de 1885 pour le commencement de cette étude). . . .

Livre II, les temps mérovingiens, chapitre III, de la mort du roi Gontran à la mort du roi Dagobert, (593 à 638). Childebert succède à Gontran, p. 1. — Frédégonde envahit ses Etats. — Mort de Childebert, régence. — Maires du Palais. — Portrait de Bertoald, p. 3. — Mort tragique de Brunehaut, p. 5. — L'Empire des Francs réuni sous l'autorité d'un même roi, p. 5. Warnachaire, maire du Palais. — Portrait de Clotaire, p, 6. — Portrait de Dagobert d'après la chronique de Frédégaire, p. 7. — Son règne, sa mort, p. 10.

Chapitre VIII. L'EGLISE. Influence des conseils et des synodes. — Lettre des Evêques au roi Sigebert, p. 129. — Intervention de Grégoire-le-Grand. Développement des monastères, p. 135. — Règle de saint Benoît, ses prescriptions, p. 136-137. — Pratiques religieuses, p. 138. — Préceptes d'ordre intérieur, p. 138 à 144. — Rôle de l'abbé. — Richesse des monastères.

Chapitre IX. Edits mérovingiens, p. 279. — Edit le plus ancien promulgué par Childebert en 554. — Edit de Chilpéric modifiant la loi salique en ce qui concerne les droits des femmes. — Edit de 593 concernant : les alliances incestueuses, le rapt, le vol, l'homicide, le sacrilège. — Observations sur les édits, p. 330. — Edit de Clotaire II. — Preuves de l'accord existant entre le pouvoir royal et le pouvoir religieux. — Edit du 18 octobre 614. — Limites du pouvoir royal à cette époque, p. 340.

GONDOLIERS. Les derniers Gondoliers, par M. Camoin de Vence. . p. 225 à 241

Venise et les lagunes. — Les Gondoles. — La Gondole moderne et la Gondole du XIIIe siècle. — Les anciens Gondoliers, p. 227. — Le Gondolier de *Casada*. — Les barcaroles. — La fête de la *Sensa* ou Ascension. — Les fêtes du Carnaval. — Les nouveaux Gondoliers. — Les bateaux à vapeur envahissent le canal. — Pourquoi la Gondole ne périra pas.

INFORMATION. Lettre circulaire en date du 27 février 1886 émanée de M. le Ministre de l'Instruction publique concernant le Congrès de la Sorbonne fixé au 27 avril 1886. 161

JONATHAN SWIFT. (Voir SWIFT). 242

LISTE des Membres par classes. . . . . .

Id. par ordre alphabétique avec les adresses. . . . .

LITTÉRATURE. Histoire de la littérature portugaise depuis ses origines jusqu'à nos jours, par M. A. Loiseau. Rapport de M. Bougeault. . p. 40 à 43

LOUIS. Saint Louis. Etude d'après le livre de M. Wallon. Rapport par M. Gossot. . . . . p. 74 à 95

Considérations générales sur la politique de Saint Louis. Sa fermeté dans ses rapports avec l'Eglise. — Examen critique de l'œuvre de M. Wallon.

Id. (Voyez Sultan juste). 233

MEMBRES HONORAIRES, règlement. 376

MUSIQUE. La Musique chez les Grecs, par M. l'abbé Poupin. . p. 286 à 297

Avant-propos. — Difficulté d'écrire un traité de l'histoire de la Musique chez les Grecs. — Citations de l'opinion de Dalembert, et des recherches de M. Sutter sur l'histoire de la musique dans l'Antiquité. — Chapitre Ier, la Cithare, diverses phases de la Cithare. — Nom des notes dans le diagramme des Grecs. — Harmonie cosmique, opinion de Plutarque. Valeur numérique des sons.

PORTUGAL. Histoire de la littérature portugaise (Voir Littérature). . . . 40

Dom Ferdinand de Portugal, par M. Loiseau. 377

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pages.

PHILOSOPHIE. Les grands monuments de la philosophie. — Les grandes leçons de l'antiquité classique. — Les grandes leçons de l'antiquité chrétienne, par M. Pellissier, rapport de M. Bougeault. . p. 44 à 50

PRUSSIENS. Les Prussiens, en 1815, rapport sur une publication de M. Henry Turpin, par M. Jules Fabre . . . . . p. 51 à 53

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 11 JANVIER 1886. — Discours de M. d'Auriac. — Dépôt du mémoire concernant la question de Panama. — Nomination de la commission d'examen. — Donation de M. Paul Odent. — Candidature de M. de Colleville, sous-préfet de Quimperlé. — Livres offerts. — Lectures : la Vérité sur le Masque de fer, par M. Montaudon. — L'Empire des Francs, par M. le général Favé, chapitre VIII, l'Eglise, p. 62.

SÉANCE DU 25 JANVIER. — Remercîments adressés par M. Camoin de Vence à l'occasion des témoignages dont la mémoire de M. Paul Odent a été l'objet. p. 63. — Livres offerts. Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg, rapport de M. Bougeault. — Correspondance. Lettres de MM. Delessert, Clarin, T. de Bordas. — Election de M. de Colleville. — Nomination de la commission des comptes. MM. Fabre de Navacelle, Duvert, Montaudon, p. 64. — Proposition de M. le Secrétaire général concernant la création d'une classe de membres donateurs. — Avis de l'élection de M. Jules d'Auriac comme membre de la Société des Gens de Lettres. — Lectures. Travaux de l'Institut génevois, voyez insertion, p. 146. — Les Prussiens à Bernay, v. insertion p. 51. — L'Empire des Francs, l'Eglise, v. insertion p. 129. — Revue des articles d'histoire publiés dans les Revues périodiques, v. insertion au mot articles d'histoire.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER. — Lectures. La Vérité sur la condamnation du chancelier Bacon, v. pour l'insertion au mot Bacon. — L'Administration française au XVIIe siècle, v. p. 330. — Rapport de M. Duvert sur des ouvrages offerts par M. Torrès-Caicédo, p. 307. — Commission des comptes. M. Montaudon nommé rapporteur.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER. — Informations données par M. le colonel Fabre de Navacelle sur la constitution de la propriété en Algérie, p. 163. — Observations de M. le général Favé sur l'administration française sous Louis XIV à propos du rôle de Colbert. — M. Doneaud du Plan, lauréat de l'Institut, p. 164. — Proposition concernant des membres honoraires. — Concours Raymond, M. F. de Navacelle désigné comme rapporteur. — Lectures. La vérité sur la condamnation du chancelier Bacon, suite, 257. — Observations de M. Marbeau, p. 166. — L'Empire des Francs, suite, les Edits mérovingiens, p. 279. — Commission des comptes, M. Montaudon, rapporteur.

SÉANCE DU 10 MARS. — Nomination de M. Talbert au grade de chevalier de la Légion d'honneur, p. 166. — Lettre du Ministère de l'Instruction publique à propos du Congrès de la Sorbonne. — Indication des deux questions que traitera M. le Secrétaire général au nom de la *Société des Etudes historiques*. — Ouvrages offerts : Bulletin de l'Institut génevois. — La Nature des choses, par M. Danten, rapporteur M. Bougeault. — Un Régicide, étude par M. Quarré-Reybourbon. — Un Pèlerinage au XIIe siècle, par M. R. de Florival. — Revue de la Poésie. — Désignation des rapporteurs, p. 167. — Candidature de M. Lecourbe. — Lectures. L'Empire des Francs, suite, ch. IX, les Edits des Rois mérovingiens. — Concours Raymond. Rapport de M. le colonel Fabre de Navacelle (voir l'insertion, p. 188). — Attribution du prix de mille francs à l'auteur du Mémoire, M. Augustin Garçon. — Revue par M. de Boisjoslin des articles d'histoire publiés par les journaux périodiques. — Les derniers Gondoliers, par M. C. de Vence (v. insertion p. 225). — Membres donateurs, adoption en principe du nouvel article du règlement les concernant, 168. (Voyez le texte définitif p. 376). — M. Montaudon, membre associé libre admis comme membre titulaire, p. 168.

SÉANCE DU 25 MARS. — Ouvrage offert par M. Lacointa au nom de M. Delpech : la Tactique au XIIIe siècle. — Académie de Toulouse, deux volumes. — Bulletin de la Société géographique de Tours. — Id. Société historique du

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pages.

Périgord. — Election de M. Lecourbe. — Proclamation de M. A. Garçon comme lauréat du prix Raymond. — Lectures. Le Sultan juste, par M. J. David, insertion p. 233. — Un Chapitre de la censure théâtrale sous la Restauration, par M. Welschinger, insertion p. 210. — Les Pays-Bas au XVIe siècle, par M. Wiesener. (Voir insertion au volume de 1887).

SÉANCE PUBLIQUE DU DIMANCHE 4 AVRIL. — Voyez le procès-verbal et l'insertion de toutes les lectures entendues dans cette séance de la p. 159 à 264.

SÉANCES DES 10 AVRIL, 10 et 25 mai, 10 et 25 novembre, 10 et 27 décembre. Candidatures, livres offerts, lectures, p. 415 à 424.

RAPPORTS SUR DES OUVRAGES OFFERTS. (Voyez aussi Sociétés savantes).

Bulletins et annuaires. — Chronique d'une Maison lilloise écrite par ses parchemins, par M. Quarré-Reybourbon, compte-rendu de M. Tournier, p. 154. — Influence du Droit romain dans la Flandre espagnole, formalité des mutations. — La Maison du beau soleil. — Indication du prix des mutations de propriété. — Droit international hispano-américain public et privé, par M. R. Seijas, Ve et VIe volumes offerts par M. Torrès-Caicedo. Rapport de M. G. Duvert, p. 307. — Histoire diplomatique des réclamations adressées au Mexique par la France, l'Angleterre et l'Espagne en vertu de la convention de Londres du 31 octobre 1861. — Relation de l'intervention militaire française et des événements du règne de Maximilien. Critiques au sujet des interventions armées. — Empire allemand, compte rendu d'un ouvrage de M. Morhain intitulé : l'Empire allemand. Rapport de M. G. Vallée, p. 109. — Histoire de la littérature portugaise, par M. Loiseau, rapport de M. Bougeault, p. 40 à 43.

OEUVRES PHILOSOPHIQUES de M. Pellissier, rapport de M. Bougeault . 44 à 50

PHILIPPE DE GIRARD vie et inventions, par M. Gabriel Desclosières. Compte rendu extrait du journal des Bibliothèques populaires. 375

PRUSSIENS (les) en 1815, rapport de M. J. Fabre. 51

SAINT-LOUIS (Voyez Sultan juste).

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE, dimanche 4 avril 1886. Présidence de M. d'Auriac. Membres présents 170

Discours du Président. — Compte rendu des Travaux. — Rapport sur le Concours Raymond. — Desportes et Bertaut. — Un Chapitre de la censure théâtrale sous la Restauration. — Les derniers Gondoliers. — Le Sultan juste. — Jonathan Swift, son action politique en Irlande. — Lectures entendues dans cette séance et toutes publiées dans le seul numéro mai-juin de la page 170 à 242.

SOCIÉTÉS SAVANTES. Rapports sur les Bulletins et Annuaires offerts à la *Société des Études historiques.*

Société des sciences historiques de l'Yonne, année 1884, 38e volume. Rapport de M. Montaudon, p. 53 à 61. — Cahiers des doléances du bailliage d'Auxerre et d'autres communes. — Synchronisme des assises dans les diverses vallées. — Institut génevois 1881-1884. Rapporteur M. Loiseau, p. 146 à 154. — Discours sur la paléontologie, par M. Vogt. — Des origines de la vie. Eloge de Darwin. — Discours de M. Ritter sur les études littéraires à Genève Eloges de membres de l'Institut génevois. — Travaux historiques, origine des idées politiques de J.-J. Rousseau. — De la preuve en histoire comparée avec la preuve judiciaire. — Tableau historique et topographique des vallées vaudoises du Piémont. — Histoire du parti huguenot à Genève et des négociations du traité de Soleure, 1574-1579. — Mémoires de l'Académie royale de Modène. Compte rendu de M. d'Auriac. Collection des manuscrits concernant Galilée. — Catalogue de tous les fabricants d'instruments de musique, table de 3,618 noms, p. 158.

SULTAN JUSTE (le). Louis IX, par M. J. David. 233

Autorité morale de Saint-Louis chez les Arabes. — Caractère du Roi et habitudes d'indiscipline des Croisés. — Expédition de Mansourah. Captivité

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Pages.

de Saint-Louis. — Sa résignation et sa fidélité à la parole jurée. — Les Arabes lui donnent le titre de Sultan juste. — Mot célèbre de Emad-Eddin sur Saint-Louis, p. 241.

SWIFT (Jonathan). Son action politique en Irlande, par M. J. Flach, professeur au Collège de France. . . . . p. 242 à 254

Portrait de Swift, l'homme public et l'homme privé. Ses rapports avec l'Irlande. — Origine de Swift, ses premières années. — Ses excursions à pied à travers l'Angleterre et l'Irlande. — Il étudie les causes de la misère du peuple. — Il devient secrétaire de sir William Temple, en 1692, il est consacré ministre de l'Eglise anglicane et redevient le collaborateur de sir William. — Esther Johnson. — Stella. — Retour de Swift en Irlande. — Vanessa rivale de Stella. — Apologue de Pallas et Arachnée, p. 249. — La question des monnaies. — Lettres de Swift contre le monopole anglais. Influence de Swift sur les masses populaires qui le désignent sous cette appellation « *le Doyen.* » — Mort de Swift, le 19 octobre 1745. — Deuil public. — Son épitaphe, p. 254. — Jugement sur l'influence de Swift en Irlande.

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE des Mémoires,, Études et Rapports contenus dans le volume de 1886. 463

TABLE DES NOMS D'AUTEURS 459

TABLE DES NOMS DES MEMBRES de la *Société des Études historiques* par ordre alphabétique avec les adresses. 445

TABLE DES NOMS DES MEMBRES de la *Société des Études historiques* par ordre d'admission 448

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

AMIENS. — IMPRIMERIE DELATTRE-LENOEL, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, 32.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

REVUE

DE LA SOCIÉTÉ

DES ÉTUDES HISTORIQUES

FAISANT SUITE A *L'INVESTIGATEUR*.

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME III.

CINQUANTE ET UNIÈME ANNÉE

1885

PARIS

ERNEST THORIN,

ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

7, RUE DE MÉDICIS, 7

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

2.

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

REVUE

DE LA SOCIÉTÉ

DES ÉTUDES HISTORIQUES

FAISANT SUITE A *L'INVESTIGATEUR*.

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME III.

CINQUANTE ET UNIÈME ANNÉE

1885

PARIS

ERNEST THORIN,

ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

7, RUE DE MÉDICIS, 7

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

REVUE

DE LA SOCIÉTÉ

DES ÉTUDES HISTORIQUES

FAISANT SUITE A *L'INVESTIGATEUR*

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME IV.

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE

1886

PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

7, RUE DE MÉDICIS, 7

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

Form 410

Google
Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google
Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Original from
NEW YORK PUBLIC LIBRARY